This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600017525Q

MÉMOIRES

DU

P. RENÉ RAPIN

PROPRIÉTÉ.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI CHEZ LES LIBRAIRES SUIVANTS :

ANGERS,	Barassé.
—	Lainé.
ANNECY,	Burdet.
ARRAS,	Brunet.
BESANÇON,	Turbergue.
BORDEAUX,	Chaumas.
—	Coderc et Poujol.
BREST,	Lefournier.
CHAMBÉRY,	Perrin.
DIJON,	Hémery.
LILLE,	Quarré.
LYON,	Briday.
—	Girard et Josserand.
—	Périsse frères.
—	Bauchu.
LE MANS,	Le Guicheux-Gallienne.
MARSEILLE,	Camoens fils.
—	Ve Chauffard.
—	Laferrière.
METZ,	Mme Constant Loïez.
—	Rousseau Pallez.
MONTPELLIER,	Séguin.
NANTES,	Mazeau.
—	Poirier-Legros.
NANCY,	Wagner.
—	Thomas et Pierron.
POITIERS,	Bonamy.
REIMS,	Bonnefoy.
RENNES,	Thébault.
—	Verdier.
—	Hauvespre.
ROUEN,	Fleury.
TOULOUSE,	Ferrère.
—	Privat.
TOURS,	Cattier.
—	Bouserez.
BRUXELLES,	Goemaere.
GENÈVE,	Marc Mehling.
GÊNES,	Fassi-Como.
LEIPZIG,	Dürr.
LONDRES,	Burns et Lambert.
MADRID,	Bailly-Baillière.
MILAN,	Dumolard.
—	Boniardi-Pogliani.
ROME,	Merle.
TURIN,	Marietti (Hyacinthe).
St-PÉTERSBOURG,	Wolf.
VIENNE,	Gérold et fils.

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

MÉMOIRES

DU

P. RENÉ RAPIN

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

SUR

L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ

LA COUR, LA VILLE ET LE JANSÉNISME

1644-1669

Publiés pour la première fois d'après le manuscrit autographe

PAR

LÉON AUBINEAU

TOME TROISIÈME

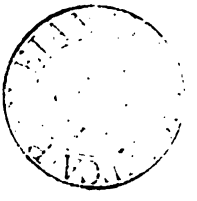

PARIS

GAUME FRÈRES ET J. DUPREY, ÉDITEURS

RUE CASSETTE, N° 4

1865

Tous droits réservés

210. e. 62

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

210. c. 62

MÉMOIRES

DU

PÈRE RAPIN.

LIVRE QUATORZIÈME.

1658 — 1659.

Quoyque, par ce qui venoit de se faire à Rome et à Paris pour abolir les restes de la doctrine de Jansénius, le party ne parût plus soutenable, accablé qu'il fut de tout le poids de l'autorité du pape et du roy, il ne laissa pas de subsister encore longtemps par l'audace et par la résolution de celuy qui en étoit devenu chef. Ce fut le docteur Arnault, dont l'esprit étoit d'un caractère propre à soutenir une affaire aussy abandonnée qu'étoit celle du jansénisme, animé qu'il étoit de sa fierté naturelle et de toute la passion dont est capable un chef de party, qui, pour ne rien perdre de l'empire qu'il s'est acquis sur l'esprit de ses sectateurs, cherche à soutenir à quelque prix que ce soit son opinion. Il falloit pour une si grande entreprise toute l'opiniâtreté d'un savant jaloux de sa gloire, enivré de son mérite, plein de luy-même, d'une vanité et d'une présomption capables de se déclarer contre toute la puissance, toute l'autorité, toute la sagesse et toute la science de son siècle; mais il seroit difficile de bien démêler tout à fait les sentiments d'un esprit si enveloppé et qui n'affectoit rien tant que de le paroître. C'étoit l'homme, sous l'extérieur le plus petit et le plus commun, le plus extraordinaire qui ait peut-être jamais été, qui cachoit sous des airs d'une simplicité d'enfant tout ce qu'un vieux docteur peut avoir de ruse et de finesse. Mais, pour ne

rien exagérer dans une histoire qui ne mérite de la créance que par sa candeur et par son ingénuité, je laisse dire à ceux qui l'ont mieux connu, et qui se sont mêlés de faire le portrait de son esprit sur de meilleurs mémoires que moy (1), qu'il n'avoit ni honneur ni conscience, qu'il changeoit de sentimens dès qu'il changeoit d'intérêts, d'un procédé faux presque en toutes choses, parlant souvent autrement qu'il ne pensoit, soufflant, comme on dit, le froid et le chaud en matière de religion, selon que cela convenoit à son opinion, protestant en toutes occasions qu'il condamnoit de bonne foi les cinq propositions dans leur vray sens, les soutenant dans tous les derniers livres qu'il a imprimés, et niant qu'elles fussent dans Jansénius; ne croyant ni l'un ni l'autre, et l'assurant partout, dans des contradictions perpétuelles sur le fait et sur le droit, dont il n'avoit imaginé la distinction que pour en faire un prétexte d'évasion; résistant à toute l'autorité du Saint-Siége pour se soumettre à celle de Descartes, accordant à l'auteur de la *Recherche de la Vérité* une approbation qu'il refusoit à la vérité même en la combattant dans les décisions des papes, ajoutant foi à toutes les impostures et à toutes les calomnies que l'évêque d'Angélopolis apporta de la Chine (2) contre les jésuites et ne convenant de rien de ce qui se fait à Paris et à Rome contre sa doctrine; n'ayant de l'estime que pour luy, et que du mépris pour tous les autres; traitant les cardinaux Bellarmin et du Perron d'ignorans, parce qu'ils sont d'un sentiment plus favorable au docteur Mallet (3) qu'à luy; comptant son opinion pour la règle de toutes les autres et ne connoissant point dans les sciences d'autres vérités que celles qu'il a enseignées; car tout cela s'est dit de luy; mais ménageons-le, et ne luy disons point toutes les cruautés que luy ont dites ses derniers adversaires.

Laissons dire au P. Meynier et au ministre Claude (4) ce qui leur

(1) Dans le premier volume de l'*Esprit de M. Arnault*. R.R. C'est un livre du ministre Jurieu.

(2) C'est aux fameuses lettres attribuées à Jean de Palafox que le P. Rapin fait allusion, et c'est par distraction qu'il nomme la Chine au lieu de l'Amérique. Au sujet de la lettre de l'évêque d'Angélopolis on peut consulter l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly (3e édit.), IV, 75-80.

(3) Charles Mallet, né à Montdidier en 1608, docteur de la maison et société de Sorbonne en 1659, nommé chanoine de Rouen le 11 août 1649, vicaire général et archidiacre du Vexin, normand le 24 mai 1674, mourut le 20 août 1680. Dans son *Traité de la lecture de l'Écriture sainte* (Rouen, 1669), il avait attaqué les traductions de la Bible en langue vulgaire, ce qui irrita vivement les auteurs du *Nouveau Testament* de Mons.

(4) Jean Claude, né en 1619 à la Sauvetat, en Agénois, reçu ministre en 1645, ministre de Charenton en 1666, marié en 1648 à Élisabeth de Malecare, fut forcé par

plaira de la pureté de sa créance sur le mystère de l'Eucharistie, qui est ce qu'il y a de plus essentiel en notre religion; qu'ils luy objectent qu'il a des sentiments favorables à Genève et à Charenton, et que ce n'est que par politique qu'il écrit de la transsubstantiation. Laissons ses meilleurs amis luy reprocher la grande démangeaison qu'il avoit d'écrire contre toute la terre, ne connoissant point d'autre gloire que celle de faire de gros livres, copiant pour les grossir des traités tout entiers d'hérétiques sur l'usage de l'Écriture sainte pour en accabler son censeur, le docteur Mallet; ne l'inquiétons point sur ses vanités, et de ce qu'il se pique de tout savoir, luy qui ne sait pas vivre, comme la duchesse de Longueville s'en plaignoit, ne pouvant plus souffrir ses privautés. N'examinons point le talent qu'il avoit d'écrire, dont il a fait un usage si équivoque et si différent en bien et en mal. Il étoit orateur, il est vray, mais n'ayant nul goût pour ces bienséance qui font la perfection et l'agrément du discours, écrivant d'un style dur, aigre, injurieux, n'ayant jamais eu affaire à personne sans l'offenser, mettant tout son art dans sa logique, n'étant après tout qu'un bon sophiste et qu'un mauvais dialecticien. Laissons tout ce qui ne regarde point cette histoire, et ne cherchons à le faire connoître que par l'affaire dont il s'agit : en voicy le véritable fond.

Jansénius, valet d'un vieux docteur de Louvain, engagé par son maître à rétablir la doctrine de Baïus, condamnée par Grégoire XIII et Pie V, compose un gros livre sur la grâce du Rédempteur, pour l'opposer à celle du Créateur; il tremble en formant une doctrine contraire à celle de l'Église, comme il l'avoue luy-même dans ses lettres à Saint-Cyran, et, saisy qu'il est de frayeur des censures de Rome, il meurt en soumettant son ouvrage à l'Église, persuadé qu'il ne peut avoir cours que par cette soumission. Ses disciples le font imprimer en secret. Rome en est avertie et en défend l'impression. Ils n'ont aucun égard à cette défense; le livre paroît; tous les gens de bien se récrient contre une doctrine si nouvelle. Urbain VIII condamne ce livre; l'abbé de Saint-Cyran, amy de cet évêque, enseigne la même doctrine en France, c'est-à-dire la même grâce sans liberté, comme il paroît par le procès-verbal que luy fit faire le cardinal de Richelieu. On prêche contre cette doctrine à Notre-Dame de Paris, et on la réfute partout. Arnault, jeune docteur de Sorbonne, compose deux gros volumes d'*Apologie* pour soutenir cette grâce efficace par elle-même, dont il prouve

la révocation de l'édit de Nantes de quitter la France le 22 octobre 1685, et mourut à la Haye le 12 janvier 1687.

l'efficacité indépendante de la liberté par l'Écriture, par les conciles et par les Pères; il tâche d'établir qu'il n'y a point d'autre grâce que celle-cy, qu'il appelle médicinale; enfin il en fait un système qui fonde par une suite naturelle les cinq propositions : *Qu'il n'y a plus de grâce suffisante; que les commandements sont impossibles; qu'il n'y a plus de liberté, ou, s'il y en a, qu'elle ne consiste point dans l'indifférence*, et *que le Sauveur n'est mort que pour les prédestinés*. Car c'est là le dessein du livre de Jansénius et sa doctrine toute pure. Cette doctrine fut répandue presque dans tous les ouvrages de Port-Royal qui parurent alors. L'abbé de Bourseys, grand fauteur de ce party, avoue que c'est la doctrine de Jansénius, dans un écrit latin qu'il présenta à la Sorbonne en 1649; il déclara au cardinal Mazarin, l'année du parlement de Pontoise, que les cinq propositions étoient de Jansénius. L'abbé de Lalane en fait le capital de son livre *de la Grâce victorieuse par elle-même*, qui parut en ce temps-là. La Sorbonne, choquée de cette doctrine, en dresse un extrait; plus de quatre-vingts évêques signent cet extrait, qui fut celui des cinq propositions, pour en avoir le sentiment du Saint-Siége; le Port-Royal envoye ses députés à Rome pour les défendre; Innocent X les fait examiner dans une congrégation établie pour en faire l'information ; l'ordre fut donné d'en juger au sens de Jansénius et comme extraites de son livre; il ne s'est jamais rien examiné avec plus de soin. Les propositions attaquées et défendues furent condamnées par le pape; cette censure fut reçue par les Églises de toute l'Europe d'un consentement universel.

Cependant les jansénistes proposent de nouveau au pape trois sens de ces propositions, en trois colonnes, pour savoir le sens dans lequel il les a condamnées : il déclare dans une seconde bulle que c'est dans le sens de l'auteur; ils répondent qu'elles ne sont point de Jansénius. Alexandre, successeur d'Innocent, prononce qu'elles y sont; ils disent que c'est un fait qui n'oblige pas à croire de foy. Le clergé de France, assemblé à Paris en 1654, reçoit cette bulle d'Alexandre, reconnoît que les propositions sont de Jansénius. Le cardinal Mazarin, à la tête de cette assemblée, voyant les évêques disposés à vérifier qu'elles y étoient par une confrontation exacte qui s'en fit, assura qu'on n'avoit jamais douté, ny en France, ny en Flandres, que les propositions fussent de Jansénius, avant leur condamnation. L'assemblée du clergé de l'année 1655 confirma la même chose; on s'y oppose à Port-Royal par un grand nombre d'écrits contre les bulles. Le roy, lassé de ces contradictions, après avoir

assemblé so conseil, porte luy-même la constitution d'Alexandre au parlement, où la doctrine de l'évêques d'Ypres est reconnue pour hérétique et défendue comme pernicieuse à l'État et à la religion. On reconnoît la même chose en Allemagne, en Espagne, en Pologne et en Flandres; et il se trouve un aventurier assez hardy et assez téméraire pour traiter de chimère et de vision tout ce qui s'est fait par toute l'Europe, l'espace de près de quarante ans, sur cette affaire, qui seul, sans dignité ny sans caractère, s'élève contre tant de raisons, tant de lumières, tant d'évidences et tant d'autorités. Sur quoy l'on demande de quel génie peut être un particulier qui croit que tout le reste des hommes se trompe; que trois papes qui ont condamné la doctrine de l'évêque d'Ipres avec le clergé de l'Église de France en trois assemblées consécutives, le roy, son conseil, le Parlement, tout radote, excepté luy; qu'il est le seul d'un jugement sain et d'un discernement droit sur cette affaire? A-t-on jamais eu plus de mépris de toute la terre, et s'est-on plus moqué de toute la raison et de toute la conduite des sages de son siècle, que ce docteur?

Le Saint-Siége parle, cette source de lumière d'où se forment les oracles, à qui Dieu a promis cette infaillibilité sur laquelle il a étably son Église; les canons du Vatican retentissent de tous côtés, les peuples se soumettent avec cet esprit de respect qu'inspire la foy, le ciel et la terre s'expliquent, tout cède à une si grande autorité; un seul homme, qui n'a presque pour tout mérite que bien de la hardiesse et bien de la présomption, se révolte, s'efforçant d'ébranler cette pierre fondamentale du Siége apostolique que Dieu a placée luy-même de sa propre main, laquelle depuis tant de siècles a toujours demeuré inébranlable contre tous les efforts des hommes, qui n'ont jamais pu l'émouvoir; et ce docteur est assez perdu de conscience pour lever le masque le premier et rendre ridicule tout ce qui s'est fait à Rome contre le livre de son amy l'évêque d'Ipres. Mais, parce qu'on aura de la peine à croire ce que je dis, le détail de sa conduite fera encore mieux connoître la corruption de son cœur, par l'énormité incroyable de son procédé, dont voicy la suite.

La déclaration du roy contre la nouvelle opinion venoit de donner une nouvelle vigueur à toutes les lois du royaume pour abolir les restes de cette erreur, et il ne restoit plus de ressource à Port-Royal pour se garantir contre l'orage qui le menaçoit, lorsque le docteur Arnault, pour parer à ce dernier coup de foudre qui alloit l'envelopper avec tout le party, s'avisa de mettre en œuvre un expédient dont

il a commencé à se servir dans sa seconde lettre à un seigneur de la cour (1), de désavouer son erreur, disant qu'il ne comprenoit pas ce qu'on prétendoit, *de condamner une doctrine que personne ne soutenoit ; que c'étoit s'alarmer contre une chimère, combattre des fantômes et agir sans savoir ce qu'on faisoit.* Car ce fut luy qui fut l'auteur de cette effronterie, qui peut-être n'en a jamais eu de pareille ; et il crut que ce n'étoit pas assez de parler de la sorte à Port-Royal pour y soutenir les esprits de la plupart des sectateurs, qui s'ébranloient, mais qu'il falloit répandre dans tout le royaume l'oppression qu'on faisoit à leur innocence, par des écrits propres à s'attirer la compassion du public, par l'air de persécution qu'on tâchoit à se donner dans le party, qui fait d'ordinaire honneur aux persécutés quand l'oppression qu'on leur fait et leur innocence sont bien justifiées. Mais on eut si peu de soin à Port-Royal à ménager les bienséances qu'on devoit à la dignité des personnes auxquelles on imputoit l'oppression, et il parut un emportement si effroyable dans celuy qui étoit à la tête de la cabale, que jamais peut-être personne n'a traité son siècle avec un plus grand mépris, ny s'est moqué de tout le genre humain avec plus de hauteur.

Il entreprit de persuader à toute la terre que ce qu'on avoit décidé par les dernières constitutions et tout ce qui s'étoit fait à Rome et à Paris contre la doctrine de l'évêques d'Ipres n'étoit qu'une illusion toute pure, que le Saint-Siége et le parlement de Paris s'étoient mépris, et que toutes les procédures faites contre eux depuis tant d'années par toutes les puissances séculières et spirituelles dans toute l'Europe n'étoient qu'une vision. Il se servit, dit-on, de la plume de Nicole, son secrétaire, pour publier partout une chose si incroyable. Et ce fut pour une entreprise si hardie qu'on écrivit ces lettres *de l'Hérésie imaginaire*, qu'on répandit dans Paris les unes après les autres, sur le modèle des Lettres provinciales, dont la première commença à paroître environ ce temps-cy, pour détruire la déclaration du roy en détruisant les constitutions [des papes] et pour arrêter le cours du formulaire en empêchant l'effet qu'on s'en étoit promis : ce qui paroît dans l'abrégé de ces lettres. Voicy quel en fut l'esprit.

On y faisoit voir qu'on devoit regarder tout ce qui s'étoit fait sur le jansénisme comme une affaire vaine et ridicule dans le fond, et la considérer de sang-froid comme une image de la sottise des hommes ; que cette affaire, toute vaine qu'elle étoit, n'alloit qu'à favo-

(1) Le duc de Luynes. R. R.

riser une infinité de crimes et de désordres et à ruiner la discipline de l'Église ; c'est ce qu'on tâche d'inspirer en ces lettres, en insinuant que les ministres de l'Église n'entretiennent le fantôme de cette hérésie que pour avoir un prétexte de persécuter des théologiens très-catholiques et des monastères très-réglés : et comme ces noms de pape, d'évêques, d'assemblées, auroient pu engager la plupart du monde dans des jugemens criminels contre des innocens opprimés, et que sous prétexte d'honorer la puissance de l'Église on auroit violé la charité, qui est l'amour et le lien de l'Église, il a été nécessaire de désabuser le public et de donner lieu aux personnes équitables de mieux juger de ces troubles en leur faisant comprendre que ceux qui en sont les auteurs, quoiqu'ils soient revêtus de l'autorité de Jésus-Christ, ne sont pas exempts par leur dignité des injustices particulières qu'ils sont capables de commettre. C'est le dessein de ces lettres, expliqué dans les propres termes de celuy qui en est le secrétaire, comme il le déclare lui-même en l'avertissement du recueil qu'on en fit imprimer à Liége, chez Adolphe Beyers, 1667. Admirable précaution, à la vérité, du zèle ardent de ce docteur, qui, crainte que les constitutions des deux papes Innocent et Alexandre ne fissent tort à l'Église, entreprit d'en désabuser le public par ces lettres visionnaires, qu'il eut soin de répandre partout pour faire connoître au public qu'il est presque le seul de ce siècle, avec ses partisans, auxquels il fait part de ses lumières, qui ait été assez éclairé pour ne pas se tromper dans l'affaire de Jansénius, où le Saint-Siége et le clergé de France, avec tout ce qu'il y a de sages dans le royaume, s'est trompé. Il en parle, luy ou son secrétaire, dans la première lettre *de l'Hérésie imaginaire*, de cette sorte. « Qu'importe, dit-il, que les cinq propositions soient ou ne soient pas dans le livre de Jansénius, qu'on le croye ou qu'on en doute? Cependant toutes les affaires de l'Église se réduisent à cette plaisante question ; les évêques qui dominent dans le clergé n'y connoissent pas d'autre désordre digne de leur application ; le *Catholicon* d'Espagne ne fut jamais employé à tant d'usages que les cinq propositions, et, quoyque les habiles gens traitent tout cela de ridicule avec raison, d'autres en font une grande affaire pour paroître politiques. Il semble, à les entendre parler, qu'il s'agisse de tout l'État et de toute la religion, et il n'y a point de grands mots d'orage, de tempête, de peste, de poison, qu'on n'employe à cette niaiserie. Quand on voit les troubles et les agitations que les moindres bagatelles causent quelquefois parmy les hommes, rien ne fait mieux connoître la bassesse et la vanité de leur esprit. Et Dieu

permet que dans l'Église et dans les États temporels il s'élève quelquefois de grands troubles pour des choses de néant. Mais ce qui paroît important en un temps paroît ridicule en un autre, et l'on s'étonne qu'il y ait eu des gens assez simples pour s'en amuser. » Sur quoy il rapporte combien le capuchon des cordeliers excita de troubles dans l'ordre, pour rendre encore cette affaire plus méprisable : concluant que l'on doit se moquer de tous ceux qui y ont eu part, c'est-à-dire du pape, du roy, du clergé, du parlement; que la malice du diable y paroît évidemment, lequel se sert de cette chimère pour troubler l'Église; que c'est une punition de Dieu, qui permet que tant de funestes suites naissent d'une cause si frivole; qu'on ne peut plus faire aucun bien qu'on ne soit troublé par l'occasion de cette hérésie imaginaire, et qu'il paroît de la part de Dieu un jugement bien terrible de sa justice, et qu'il exerce sur l'Église par cette impertinente dispute le plus rigoureux de ses châtiments. C'étoit là comme on traitoit à Port-Royal l'affaire la plus importante qu'ait eue en ce siècle la religion et comment on y parloit de la condamnation des cinq propositions par les deux papes Innocent et Alexandre; et voilà à quel comble d'égarement étoit parvenu l'orgueil d'Arnault, qui tâchoit à faire passer pour une bagatelle, pour une niaiserie et pour une impertinence l'oracle le plus solennel qui soit sorty du Saint-Siége dans ces derniers temps. Car tout ce discours n'est qu'un tissu des injures, des outrages et du mépris qu'il faisoit des constitutions de ces deux papes : ce sont ses propres termes, pris de cette première lettre, que j'ay arrangés. C'est ainsy qu'il parloit.

Je ne m'amuseray point à faire le détail des autres lettres, qui furent données au public les années suivantes, les unes après les autres, comme les Lettres provinciales, mais qui n'eurent pas le même succès. Car, comme elles buttoient toutes à faire un objet de mépris et un sujet de risée de ce que le pape et le roy venoient de faire sur le jansénisme, les honnêtes gens s'en scandalisèrent et n'y eurent point d'autre égard que pour condamner un procédé aussy scandaleux et aussy téméraire qu'étoit celuy du docteur Arnault, qui entreprenoit de fouler aux pieds toute sorte d'autorité contraire à ses sentimens, en traitant de fable et de vision ce qui s'est fait de plus solide et de plus étably en ce siècle par le Saint-Siége; et, renonçant à toutes les considérations de probité et de pudeur même pour autoriser sa désobéissance et pour s'endurcir dans son opiniâtreté, il déclare hautement que toute la question dont il s'agit n'est qu'une question de grammaire en la si-

gnification d'un mot, et d'un mot qu'on ne veut pas expliquer. « C'est, dit-il, où en est réduite cette nouvelle hérésie qui menaçoit l'Église et l'État (1). » Et, après avoir conclu qu'on commence à voir clairement qu'on a excité tout ce grand bruit sans sujet, « on doit espérer, dit-il, que l'archevêque ne voudra pas s'engager plus avant dans un procédé si insoutenable. » Ce docteur se moquoit ainsy également des arrêts du roy et des censures du Saint-Siége par le misérable intérêt d'une opinion mal entendue, plus mal entreprise et encore plus mal défendue. Car de dire si hautement que tout ce qu'il y a de raison sur la terre s'est obscurcy, excepté sa raison, qu'il n'y a que luy d'éclairé dans le monde, que toute la lumière de l'Église s'est retirée à Port-Royal, c'est ce qu'on aura de la peine à croire : et rien ne marque tant l'égarement d'esprit de ce docteur s'il le croit, ny rien ne fait mieux voir la corruption de son cœur, s'il ne le croit pas, comme il y a plus d'apparence et comme on luy a déjà tant de fois reproché. Mais son malheur venoit plutôt d'orgueil que d'ignorance ; il trouva les premières places prises dans le bon party : il ne pouvoit pas se contenter des dernières, tant il étoit vain.

Ce sont là les sentimens où l'on vivoit alors dans le Port-Royal et le langage qu'on y tenoit : qu'on n'avoit point entendu le sens de la doctrine de Jansénius, que le Saint-Siége s'étoit trompé, que le pape n'est point infaillible dans les faits comme celuy qu'il venoit de décider ; sur quoy on citoit l'affaire d'Honorius contre les monothélites, dont tout le party retentissoit, que les dames redisoient sans cesse dans les ruelles, dont tout ce qu'il y avoit de beaux esprits dans la cabale faisoient trophée, ce fait enfin que Calvin et tous les hérétiques, ses prédécesseurs, alléguoient avec tant d'ostentation pour décréditer les résolutions du Saint-Siége et ce que les papes avoient décidé contre eux, comme si c'étoit une vérité bien constante que les actes du sixième concile sur l'affaire des monothélites n'avoient point été altérés, ou que ce pape ait cru qu'il n'y avoit qu'une volonté dans Jésus-Christ, ou qu'il ait autorisé cette doctrine dans toutes les circonstances qui sont requises pour attirer ce secours du Ciel qui fait l'infaillibilité des décisions de l'Église : car c'est un fait dont tous les docteurs catholiques ne conviennent point de la manière dont il se débite par les hérétiques et comme on le débitoit alors à Port-Royal (2).

(1) Lettre VI *de l'Hérésie imaginaire*, page 209 de l'impr. de Liége.

(2) Sur le pape Honorius et les monothélites on doit consulter, outre l'*Histoire de l'Eglise* de Rorhbacher, le livre de M. l'abbé Constant, l'*Histoire de l'Infaillibilité des papes*, tome I.

Ce mépris qu'on y fit des ordres du roy, dont on se moqua, étoit trop déclaré pour ne pas attirer sur cette maison tout le poids de la colère de ce prince, qui prit peu de temps après la résolution de la ruiner pour achever de détruire le jansénisme, en détruisant le lieu où il avoit commencé à s'établir et où il continuoit à régner. Cette résolution, qui fut prise sur les difficultés qu'on eut dans le party de signer le formulaire, ne commença à s'exécuter que l'année suivante par les mesures qu'on crut devoir prendre pour le faire dans les règles et à propos. La chose avoit ses difficultés pour l'exécution, qui se pouvoit faire ou par une visite des grands vicaires du cardinal de Retz, à qui on avoit de la peine à se fier, ou par un bref du pape, ou par autorité de la cour, laquelle ne doit point souffrir de rebelles, surtout en matière de religion, par maxime d'État et pour la sûreté publique. Sur ce projet de la dissipation de Port-Royal, quand elle fut résolue, on délibéra : 1° s'il seroit mieux de commencer par l'éloignement des séculiers et des ecclésiastiques qui logeoient dans le dehors des deux couvens, et qui ne contribuoient pas peu à y fomenter la révolte; 2° ce qu'il falloit faire du séminaire du Chesnet, proche Villepreux, où s'assembloient assez souvent les chefs du party, et où l'on faisoit élever les enfans dans les principes de la nouvelle opinion; 3° ce qu'il falloit faire du séminaire de Sens, dont le P. d'Arsy (1), de l'Oratoire, et l'abbé Quéras, grand vicaire de l'archevêque, avoient soin avec un plein pouvoir de tout faire; celui-cy exerçoit de grandes violences afin d'établir la nouvelle doctrine dans tout le diocèse, au grand mépris des bulles du pape et des déclarations du roy. C'étoit un Gascon que ce Quéras, comme son prélat, aussy chaud par le caractère de son pays que par celuy de son intérêt; car jamais homme n'a été plus intéressé ny plus dévoué à son maître, dont il fut toujours moins l'officier que le valet, ayant pour luy des complaisances jusques à la prostitution. Ce fut aussy par le ministère d'un homme fait de la sorte qu'il porta les intérêts de la nouvelle opinion plus loin que tous les autres, par une guerre déclarée contre les jésuites qu'il mortifioit partout, et par l'empire qu'il prit sur les consciences avec la violence qui peut s'exercer dans une véritable tyrannie. On ajoutoit même que,

(1) Jacques Guillart d'Arcy, fils unique de Philippe, marquis d'Arcy, et de Louise de Mailly, fut reçu à l'Oratoire en 1632 par le P. de Condren, et mourut dans le cours d'une mission à Nonancourt, près de Dreux, le 12 novembre 1659. Le P. Quesnel fit imprimer en 1665 et 1679, avec des additions de sa façon, un livre que le P. d'Arcy avait composé sous ce titre : *Règles de la Discipline ecclésiastique*, etc., un vol. in-12. Moréri l'appelle Charles; mais, dans un acte où il signe comme parrain, il prend le nom de Jacques.

par un mépris formel des résolutions de Rome, il avoit ordonné qu'on n'y eût aucun égard dans tout son diocèse. Tout cela entroit dans les délibérations qui se firent alors pour l'extirpation du jansénisme.

A quoy on pensa plus sérieusement que jamais sur les avis réitérés, qu'on recevoit à la cour, des assemblées plus fréquentes qui se tenoient à Port-Royal depuis la déclaration du roy au parlement, et qu'on avoit commencé à remarquer par le nombre des carrosses qu'on voyoit filer tous les jours dans le faubourg Saint-Jacques avec un fracas où il paroissoit de l'affectation; on y crut mal à propos qu'il falloit faire du bruit pour cacher mieux la consternation où l'on étoit de ce que la cour venoit de faire. On sut que le duc de Luynes, Bernières, maître des requêtes, Tannier, docteur de Sorbonne, y étoient des plus assidus et des plus ardens aux assemblées; que la marquise de Sablé, obsédée par la marquise d'Aumont, qui la cajoloit sans cesse, étant alors tout à fait embarquée dans le party, tenoit chez elle des assemblées fréquentes; qu'elle y donnoit à manger d'une manière toujours exquise, sa table étant une des plus polies et des plus propres de Paris; et cette dépense la ruinoit, n'étant pas bien en ses affaires, mais sa vanité la menoit toujours plus loin en ces occasions que son zèle. Après tout, cela ne servit qu'à décrier encore davantage ce party et à laisser entrevoir qu'on n'y cherchoit qu'à brouiller; et ce qui détermina la cour à la dernière résolution qu'on prit de dissiper le Port-Royal fut un Mémoire présenté par le Plessis-Montbar (1) aux puissances, qui leur fit connoître qu'on s'y moquoit de la déclaration, dont on fut choqué au dernier point.

C'étoit un dévot de premier ordre que ce Plessis-Montbar, qui s'étoit érigé par son zèle et par un esprit naturellement agissant en directeur de la plupart des bonnes œuvres qui se faisoient à Paris ou dans les provinces, où il réussissoit beaucoup. Les relations que cette profession luy donnoit jusqu'à la cour, où il étoit assez bien venu auprès de la reine-mère, qui le considéroit, luy avoient aussy donné des entrées

(1) Christophe Duplessis, baron de Montbard, avocat au parlement, avait acheté en 1638 le fief de Montbard des créanciers de Paul de Termes. Il devint un bienfaiteur insigne de l'hôpital de cette ville, auquel il fit de grandes donations, notamment en 1661. Sa charité se répandait aussi en d'autres endroits, et il était mêlé à toutes les bonnes œuvres de son temps. En 1643 il donna aux Incurables de Paris une somme de 9203 livres qui lui était due par les d'Urfé pour arrérages de ses salaires d'avocat. Il mourut le 7 mai 1672 au séminaire des Missions étrangères, où il s'était retiré; il fut, en qualité de directeur de l'hôpital général, inhumé dans la chapelle de la Salpétrière. Montbard, qu'il avait légué à son cousin Philippe Aubery, aussi avocat au parlement, fit retour au domaine en vertu de l'édit de 1667. Le célèbre Buffon en était seigneur engagiste au dix-huitième siècle.

partout; il est vray qu'il avoit tellement tourné son esprit du côté de la dévotion qu'il s'en étoit fait une espèce d'occupation, et, comme il étoit naturellement fertile en expédiens pour les bonnes œuvres, on le consultoit dans toutes les entreprises qui regardoient l'intérêt de Dieu et de la religion, sur quoy on le trouvoit toujours disposé à bien faire. Ce fut aussy ce qui engagea quelques personnes zélées de jeter les yeux sur luy pour informer la cour de ce qui se passoit à Port-Royal et de l'importance qu'il y avoit, pour finir cette affaire, qu'on ne s'en tînt pas à ce que le roy venoit de faire. Le Plessis-Montbar, qui avoit luy-même tout le zèle qu'un homme de bien peut avoir pour la religion, ayant appris qu'on s'intriguoit à Port-Royal pour faire différer l'enregistrement de la déclaration du roy et pour faire imprimer le plaidoyer de l'avocat général Talon comme il l'avoit prononcé, l'un et l'autre étant également préjudiciables au dessein qu'on avoit à la cour de terminer cette affaire, il en avertit l'archevêque de Toulouse, qui paroissoit à la tête des gens bien intentionnés pour la religion, et dressa un Mémoire pour luy proposer ce qu'il y avoit à faire dans la concurrence présente, pour profiter des bonnes intentions de la cour et pour faire goûter au ministre les expédiens qu'on y proposoit. Ce Mémoire fut conçu en ces termes :

« Qu'après l'enregistrement de la déclaration on devoit travailler incessamment à la dissipation de Port-Royal, étant le centre et le rendez-vous ordinaire de la cabale, laquelle subsistera toujours pendant que subsistera le Port-Royal; que la sûreté publique demandoit cela pour le bien de l'État, la religion le vouloit, le pape le désiroit; le roy le devoit comme l'exécuteur né des bulles du Saint-Siége; le dernier bref d'Alexandre luy en donnoit le pouvoir. La déclaration seroit sans effet si cela ne se faisoit, et rien n'étoit plus important pour les suites. Les voyes de le faire efficacement étoient :

1° De commencer à écarter de Port-Royal les dames les plus considérables, qui y sont établies de longue main, comme la princesse de Guemené, la marquise de Sablé, la marquise d'Aumont, de Crèvecœur (1), la demoiselle d'Atrie, et les autres qui ne résisteront pas à un ordre du roy, quand l'ordre ne portera point d'autre éloignement Paris, où elles se retireront,

(1) Anne de Bouvray de Saint-Simon, fille d'Isaac et de Marie d'Amerval, mariée au mois de juillet 1643 à Charles-François Gouffrier, marquis de Crèvecœur, mourut veuve le 11 septembre 1671. Sa sœur, religieuse à Port-Royal sous le nom de Charlotte de Saint-Bernard, mourut quelque temps après Elle avait d'abord vécu quelques années retirée à Port-Royal et y avait pris l'habit durant une maladie.

2° Intéresser les parents qui ont des filles en ce couvent à se plaindre et à faire du bruit de ce qu'on les trompe par des nouveautés qu'on veut soutenir, quoyque déjà tant de fois condamnées;

3° Que les chefs tant laïques qu'ecclésiastiques qui seroient les plus difficiles à chasser soient bannis par des lettres de cachet en des diocèses dont on ait soin de s'assurer des évêques et d'observateurs bien intentionnés, qui les veillent de près, et qu'on ne leur y permette aucune fonction, surtout de prêcher et de confesser;

4° Qu'il faut défendre à Port-Royal des Champs et à celuy de la ville de tenir davantage des pensionnaires, et qu'il faut absolument qu'ils les congédient sans exception aucune;

5° Qu'on doit penser à supprimer tous les séminaires proches ou éloignés de Paris, comme Saint-Jean des Trous, le Chesnet, le Port-Royal des Champs, et ceux qui sont dans le faubourg Saint-Jacques; empêcher qu'on n'en établisse ailleurs, et surtout bien faire examiner l'assemblage de laïques et de religieux qu'il y a à Saint-Cyran, ou plutôt renvoyer de cette abbaye les séculiers qui, sous prétexte de faire pénitence, tiennent la place des religieux; car cet abbé disposoit de ces places, comme feroit un capitaine d'infanterie de celles de sa compagnie, sans préparation aucune par les degrés d'un noviciat.

6° Renvoyer toutes les tourières des deux couvens avec les personnes attachées au service du dehors, et tous ceux qui servent le monastère par quelque sorte de dévouement.

7° Faire une liste exacte de tous les laïques et les ecclésiastiques attachés au party, qui font leur demeure dans les deux monastères et qui ont quelque liaison au dedans et au dehors, les écarter tous pour mettre en leurs places d'autres personnes dont on puisse être assuré, afin d'y confesser, d'y prêcher et d'y faire des conférences.

8° Bien reconnoître les religieuses les plus entêtées de la nouvelle opinion et les plus attachées au party, et les reléguer à Port-Royal des Champs, ou les disperser en d'autres couvens, en les faisant bien observer.

9° S'informer des noms des docteurs, prédicateurs, écrivains attachés au service, avec tous les fauteurs, les partisans, et tous les gens suspects qui se cachent à Paris pour y servir la cabale de quelque manière que ce soit.

10° Voir comment et par qui on peut insinuer à la cour ces moyens, et si le nonce et l'archevêque de Toulouse voudroient se charger d'en presser l'exécution, et savoir si les évêques bien intentionnés pourroient s'assembler chez l'archevêque de Toulouse pour délibérer

de temps en temps ce qu'il y auroit à faire, dans la présente conjoncture, pour s'opposer au progrès de la nouvelle opinion.

Ce Mémoire, qui devoit être secret par la qualité de l'affaire qu'on y traitoit, ne put pas l'être à l'égard du nonce, qui le sut par l'archevêque de Toulouse et qui en demanda une copie pour l'envoyer à Rome, et il s'en servit auprès du ministre pour faire instance auprès de luy selon les ouvertures qu'il luy en donnoit, et pour solliciter la dissipation des deux couvens de Port-Royal, à quoy on étoit déjà disposé du côté de la cour, la reine-mère ne laissant point le cardinal en repos sur cette affaire qu'elle vouloit qu'on terminât parce qu'elle avoit de la religion. Et le cardinal avoit coutume de dire qu'elle étoit tellement déclarée contre ce party qu'il ne falloit pas prétendre de la contrarier sur cela, sur quoy elle étoit insurmontable. Après tout, partie par les contestations qui se formèrent en divers lieux sur le formulaire dont on ne convenoit point (chaque évêque voulant faire un mandement à sa fantaisie), partie par d'autres intrigues que les jansénistes firent jouer pour n'être pas poussés à bout, il ne se fit presque rien contre eux qui fût considérable cette année et la suivante, par une espèce de révolution dont les jésuites furent la principale cause, Dieu prenant plaisir de les humilier dans une affaire où il s'agissoit même de sa gloire; en quoy ils n'avoient rien à se reprocher pour la fidélité ny pour la diligence qu'ils y apportèrent : la chose se passa ainsy par un contre temps qui gâta tout.

Le père Georges Pirot (1), casuiste de la maison professe de Paris, homme peut-être le plus savant du royaume dans le droit canon, qu'il avoit étudié à fond depuis longtemps, indigné de la manière dont Pascal, qu'il regardoit comme un ignorant, avoit traité les casuistes dans ses *Lettres au provincial*, et ne souffrant qu'impatiemment les impressions qu'il en avoit laissées dans le public le plus injustement du monde, s'avisa, sur la fin de l'été de l'année précédente, de le réfuter par une apologie des casuistes (2) en général, sans paroître trop s'intéresser pour ceux de sa compagnie, prétendant que l'injure que cet écrivain avoit faite à la morale, et à tous ceux qui en avoient écrit, étoit universelle et regardoit généralement tous les casuistes. Ce livre fut imprimé secrètement et sans nom, par un ménagement qui ne servit de rien, parce que, les esprits des supérieurs et des plus considérables de la Société se trouvant partagés pour le rendre public, le secret

(1) Georges Pirot, né au diocèse de Rennes en 1599, entra jeune dans la Compagnie de Jésus, et mourut le 6 octobre 1659.

(2) *Apologie des casuites contre les calomnies des jansénistes*. 1657.

sur le nom et la qualité de l'auteur ne put pas être gardé, et le père Renault (1), alors provincial, homme sage, bien intentionné, voulant l'arrêter, le P. Pirot écrivit à Rome pour obtenir la permission du général et pour le faire débiter. L'assistant de France, Breton comme luy et son amy, nommé Le Cazre (2), luy fit avoir cette permission. Le provincial, qui avoit tout le discernement nécessaire pour prévoir le fracas que ce livre alloit faire, mit l'affaire en délibération pour en surseoir la publication; les sentimens furent différens, et l'ordre du général l'emporta. Le livre parut, contre l'avis des plus sages de la maison professe, du collége et des meilleurs amis de la Société; il retouchoit la plupart de ces matières que Pascal avoit rendues odieuses par ses Lettres au provincial, et il tâchoit de les justifier contre le torrent du sentiment commun; car la plupart des honnêtes gens de Paris, même les plus indifférens sur le jansénisme, s'étoient laissé prévenir contre la morale de la Société, qu'ils croyoient, peut-être sans assez de fondement, trop molle et trop relâchée; je m'en rapporte à ceux qui en savent le fond et qui connoissent ce que c'est que de décider en matière de damnation éternelle en un sujet aussy fragile que l'homme : car c'est à quoy les casuistes de la morale réformée n'eurent aucune attention.

Quoy qu'il en soit, jamais livre ne parut plus à contre-temps : on le prit pour un aveu dans le monde de tout ce qui avoit été objecté aux jésuites de leur morale si décriée par Pascal, et pour une déclaration en forme des sentimens de leur compagnie, quoyque ce livre ne parût point du consentement universel des chefs, qui s'y étoient opposés, mais qui n'eurent pas le crédit de l'arrêter, parce que l'intrigue de l'auteur, qui étoit amy de l'assistant, l'emporta; dont après on eut sujet de se repentir; car le déchaînement du public, prévenu en faveur de la morale étroite, fut si grand contre cette apologie qu'elle fut censurée par la Sorbonne, par l'assemblée des curés de Paris, qui s'étoient érigés depuis quelque temps, contre les règles, en corps pour faire mal à propos les censeurs et les arbitres dans les affaires de religion; qu'elle fut condamnée par la plupart des évêques et désap-

(1) Jacques Renault, né à Verdun en 1596, admis dans la Compagnie de Jésus en 1614, recteur du noviciat de Paris pendant dix ans, puis préposé de la maison professe et enfin provincial de France en 1658, mourut au collége de Bourges, le 4 mai 1660, dans l'exercice de sa charge.

(2) Pierre de Cazre, né à Rennes en 1589, admis dans la Compagnie de Jésus en 1606, enseigna les humanités, la philosophie, les mathématiques et la théologie, fut recteur des colléges de Metz, de Dijon et de Nancy, provincial de Champagne et enfin assistant de la province de France à Rome de 1651 à 1661. Il mourut à Dijon en 1664.

prouvée par grand nombre des amis de la Société. Mais tout le poids de la persécution contre les jésuites, qu'on faisoit responsables de ce livre, vint principalement des curés de Paris, tous presque favorables aux jansénistes, car ceux qui ne l'étoient pas s'étoient fait une espèce de zèle sur la hiérarchie, lequel alloit à détruire les ordres religieux pour relever l'éclat des paroisses. Un esprit aussy peu désintéressé qu'étoit celuy-là, qu'on vit alors s'élever dans l'Église, n'avoit rien de cette charité qui fait le principal fondement de la religion. Et comme les jésuites étoient de tous les religieux les plus occupés à la direction, ce fut sur eux que l'orage commença à fondre avec toute la vigueur dont un corps aussy considérable qu'est celuy des curés de Paris, où le peuple est dévot par inclination, étoit capable. On fit des écrits fort outrageux contre eux dans ce corps ; on s'assembla souvent pour chercher le moyen de les perdre ; on commença à les décrier dans le monde comme les séducteurs des consciences par le relâchement de leur morale. Ce qui se faisoit alors à Paris se fit aussitôt à Rouen et dans les autres villes du royaume les plus célèbres ; le déchaînement contre la compagnie fut universel partout, mais particulièrement à Paris, où l'on laissa respirer les jansénistes, qu'on venoit de pousser à bout, pour faire la guerre aux jésuites sur leur *Apologie*. Et ce qui contribua le plus à cette persécution, qui dans le fond étoit injuste, fut le mécontentement que reçut d'eux le cardinal Mazarin, qui prit plaisir à les abandonner dans cette conjoncture, et de les donner en proye à leurs ennemis les jansénistes et les hiérarchiques, deux factions qui se formoient depuis quelque temps et qui, dans de différents sentimens peut-être, se trouvèrent dans le même intérêt de perdre les jésuites. Voicy quel fut le sujet du mécontentement du ministre.

Il avoit fait venir de Rome son dernier neveu, sur lequel il comptoit plus que sur les autres, par le récit qu'on luy fit de son naturel et de son esprit. Il s'appelloit Alphonse de Mancini ; il avoit commencé ses études au Collége romain, où d'abord il donna des présages de son esprit ; il avoit douze ans quand il arriva en France, et dès qu'il fut à Paris il le donna aux jésuites pour l'élever en leur collége. Il fit deux classes en un an, contre la coutume des autres écoliers et contre la règle du collége, où l'on ne fait qu'une classe par chaque année : il eut même les deux premiers prix de la fondation du roy à la fin de l'année ; il eut un pareil succès dans ses études l'année suivante, ce qui luy attira tellement l'affection de son oncle, le cardinal, qu'il commença à jeter les yeux sur luy pour en faire l'héritier

de son nom et de ses biens. Mais ce dessein fut renversé par la triste destinée de ce jeune homme. Sa sœur, la comtesse de Soissons (1), qui l'aymoit, l'envoyoit souvent quérir au collége pour venir la voir, et, comme il étoit d'un naturel vif, ardent, hazardeux, il s'enfermoit dans une galerie avec les pages pour se faire berner. Ce jeu-là luy plut tant qu'il en apporta la fantaisie au collége, où il se fit berner par ses compagnons le propre jour de Noël, après s'être défait adroitement de son valet de chambre, de son valet de pied et du jésuite qui avoit soin de luy; mais, la couverture dans laquelle il se mit s'étant trouvée trop étroite, il tomba à terre de la moitié du corps et se blessa à la tête. Toute la cour étoit alors au Val-de-Grâce, où la reine s'étoit retirée, selon sa coutume aux bonnes fêtes, pour quelques jours; on y porta la nouvelle qui y fit grand bruit. On assembla les médecins et les chirurgiens les plus habiles pour visiter sa playe. Tous opinèrent à le trépaner; ce qui se fit deux jours après; et, comme il étoit d'un tempérament sec et ardent, la fièvre se mit en son sang par la diète qu'on luy ordonna après l'opération, et il mourut le jour des Rois (2), moins par la blessure et par le trépan que par le manque de nourriture à quoy il fut condamné par les médecins; ce qui luy fit dire, en mourant, au père qui l'assistoit, qu'il ne seroit pas mort s'il eût été le fils d'un crocheteur.

Le cardinal, qui le destinoit à porter son nom pour le faire revivre et en quelque façon le perpétuer en France, et qui pensoit à le mettre dans les bonnes grâces du roy et à en faire un favory après luy, fut fort touché de cette perte, et il fit ressentir aux jésuites, auxquels il avoit confié son éducation, une partie de sa douleur, en les abandonnant à leurs ennemis, qui surent bien profiter de l'occasion pour les persécuter. Ce fut aussi une des plus rudes épreuves où la Providence ait depuis longtemps mis la patience de ces pères; car ils ne furent pas même plaints de leurs amis, qui ne purent approuver leur *Apologie*. Ils n'avoient qu'à se taire et à se tenir en repos pour achever de perdre les jansénistes, qu'on tenoit perdus après la déclaration du roy. Rien ne pouvoit leur être plus favorable, ny contribuer davantage à l'intérêt qu'ils avoient de se maintenir. Mais le fracas de

(1) Olympe Mancini, fille de Michel-Laurent et de Marie-Hiéronyme Mazarini, surintendante de la maison de la reine, mariée le 20 février 1657 à Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, mourut le 9 octobre 1708.

(2) Le 6 janvier 1658. Dans la chronologie de fantaisie qu'il a trop souvent adoptée pour étayer ses théories fragiles, M. Sainte-Beuve fait mourir ce jeune homme le 15 décembre 1654. *Port-Royal*, t. III, p. 405.

cette persécution, qu'on leur fit sur ce livre, fut si grand qu'on commença d'abord à les moins considérer et les mépriser même, enfin à les confondre un peu avec les jansénistes et à les regarder les uns et les autres comme également dans l'erreur, les uns pour leurs sentiments trop durs sur la grâce, les autres pour leur relâchement dans la morale. Il est vray que, par le dégoût qu'on eut des jésuites pour ce relâchement que leur imputa le public, la plupart des honnêtes gens de la cour devinrent favorables à la morale étroite, et ce mépris qu'on eut de leur doctrine fut si grand qu'ils perdirent beaucoup de leur crédit parmi leurs meilleurs amis, et qu'on entendit alors dire à Jolly (1), curé de Saint-Nicolas des Champs, qui s'étoit fait une grande réputation par le talent qu'il avoit pour la prédication, et à qui ces pères avoient mis le pain à la main quand il vint de Lorraine, son pays, pour s'établir à Paris, que les jésuites étoient devenus tellement méprisables qu'ils n'étoient plus en état de faire ny bien ny mal.

Ce n'est pas que le cardinal, en les abandonnant et devenant un peu plus favorables aux jansénistes, le fût ouvertement, ayant à se ménager avec la reyne sur cela : sur quoy cette princesse ne luy donnoit point de relâche; mais il luy fut aysé, en suivant le cours des affaires publiques qui l'occupoient alors, de n'être pas aussy ardent contre le Port-Royal que le souhaitoit la reine, sans qu'il y parût, cachant même une partie de son mécontentement contre les jésuites pour sauver un reste de considération envers le P. Annat, dont il étoit content parce qu'il ne se mêloit de rien. Il est vrai que le bruit qui s'éleva contre le livre de l'*Apologie des Casuistes* fut si grand et si universel, tout le reste de l'hyver jusques à Pâques, que les jansénistes, assistés des curés de Paris, n'oublièrent rien pour détourner l'orage qui les menaçoit sur les jésuites, et pour les rendre encore plus odieux par le dessein qu'ils avoient de justifier leur morale. Dès que le mois d'avril eut adoucy la saison on ne pensa plus qu'aux préparatifs de la campagne, qui furent grands par les grandes choses qu'on y entreprit. La cour partit le 25 de ce mois pour la frontière de Picardie. Dunkerque, après un siége pressant et vigougoureux, fut pris par le maréchal de Turenne sur la fin du mois de juin (2). Le roy, qui restoit retiré à Calais pendant ce siége et celuy

(1) Claude Joly, né en 1610 à Buri, diocèse de Verdun, prédicateur renommé, curé de Saint Nicolas-des Champs, évêque de Saint-Pol de Léon et ensuite d'Agen, le 15 mars 1665, mort en 1678, le 21 octobre.

(2) 25 juin 1658.

de Gravelines (1), qu'on commença bientôt après, y tomba malade d'une fièvre continue le 13 de juillet (2). Cette maladie, qui parut dangereuse dès son commencement, donna lieu à bien des intrigues à la cour, qui alarmèrent le ministre, lequel y fut le plus intéressé, sentant bien qu'il seroit perdu si le roy manquoit. On prétendoit que, dans le bruit qui vint à Paris de l'état où il étoit, on fit en secret des vœux à Port-Royal pour son frère le duc d'Orléans, qui avoit plus de dispositions à se laisser gouverner par les femmes s'il devenoit le maître, les femmes étant puissantes dans la cabale. Le duc d'Orléans fut sage dans cette conjoncture : la tête ne luy tourna point sur les compliments secrets qu'on luy fit sur le danger de la maladie, et il n'y eut rien, en cette occasion, de ce qui se passoit dans les cœurs de la plupart des courtisans, qui éclatât contre les sentimens de respect et même de fidélité qu'on devoit au roy, parce que la présence du cardinal, dont on avoit sujet de craindre la mémoire en cas de convalescence, retenoit les esprits. Et ce fut luy qui eut la gloire, avec la reyne-mère de déterminer, entre les médecins qui étoient partagés, le remède qui guérit le roy, à qui l'on donna l'émétique.

Gravelines, Bergues, Ipres (3), et d'autres places qui furent prises le reste de cette campagne, arrêtèrent sur la frontière le cardinal, pour donner ordre à ces nouvelles conquêtes, qui ne vint joindre la cour à Fontainebleau, où elle étoit, que vers la fin de septembre. Le prince de Conty, qui étoit party au commencement de l'été pour aller prendre possession du gouvernement de Guienne, en la place du prince de Condé, son frère, alors dans les intérêts d'Espagne, après avoir parcouru le Languedoc, se rendit aussy à Fontainebleau sur la fin de septembre. La nouvelle de la mort du mylord Cromwell, arrivée à Londres dans ce même mois, donna de nouvelles occupations au ministre par les relations que la nécessité des affaires avoit obligé de prendre avec ce prétendu souverain ; ce qui l'occupa jusqu'à la fin

(1) Le siége ne fut mis devant Gravelines que le 22 juillet et après le rétablissement du roi ; la place se rendit le 30 août.

(2) Le roi avait ressenti les premiers symptômes de sa maladie avant la prise de Dunkerque ; le 8 juillet on lui administra le vin d'émétique et il commença à aller mieux ; le 12 il quitta Calais, couché dans un lit entre deux draps faits exprès, dans son carrosse, pour se rendre à Compiègne, où il n'arriva que le 22 juillet. Il y avait deux places auprès de lui dans son carrosse ; elles étaient occupées par le duc de Villeroy et le premier gentilhomme de la chambre, le duc de Mortemart.

(3) Bergues fut pris durant la maladie du roi, le 1er juillet, et Ipres bien après sa guérison, le 24 septembre.

d'octobre, où l'on commença à penser au fameux voyage de Lyon pour le mariage de la princesse de Savoye avec le roy, qui dura le reste de l'automne et qui fut proprement l'affaire du cardinal, lequel, se sentant mieux que jamais dans l'esprit du roy, à qui il prétendoit avoir sauvé la vie dans sa maladie dernière à Calais, opinant pour l'émétique, le roy même se l'étant persuadé, crut pouvoir prétendre donner une de ses nièces en mariage au duc de Savoye (1), en le faisant beau-frère du roy par le mariage de la princesse Marguerite (2), sa sœur. L'affaire étoit trop délicate pour être traitée autrement que par une entrevue du cardinal avec le duc, qui, par sa fierté naturelle, choqué de la seule proposition que luy fit le cardinal, partit de Lyon dès le lendemain, et la cour de France partit peu de jours après, sans rien conclure sur le sujet qui avoit assemblé ces deux cours. D'autres prétendent que ce mariage avec la princesse de Savoye fut rompu par l'arrivée de Don Antonio Pimantel (3), envoyé d'Espagne pour proposer au roy le mariage de l'infante avec la paix.

Ce furent là les affaires qui occupèrent ce ministre le reste de l'année et qui luy donnèrent trop de distraction pour luy permettre de penser à Port-Royal et à la nouvelle doctrine, qui devoit être exterminée tout à fait par la disposition où l'on étoit à la cour contre cette nouveauté; si ce n'est que, le roy étant à Fontainebleau vers le commencement d'octobre 1658, il envoya l'archevêque d'Ambrun à Paris, en la maison de l'institution des pères de l'Oratoire, qui est au faubourg Saint-Michel par delà les Chartreux, pour faire signer le formulaire dressé par la dernière assemblée du clergé, à une assemblée générale de ces pères qui s'y tenoit alors, lesquels obéirent au roy sans répliquer et signèrent tous. Comme les difficultés qu'on faisoit partout, et que les jansénistes avoient grand soin de fomenter, se multiplioient, on ne put les terminer par la licence effrénée d'écrire que l'on se donna à Port-Royal pour combattre la question de fait qu'Alexandre VII avait décidée. Le nombre prodigieux d'écrits qui parut

(1) Charles-Emmanuel, né le 20 juin 1634, duc de Savoie après son frère François-Hyacinthe, décédé le 4 octobre 1638, marié à Françoise d'Orléans le 4 mars 1663, et le 11 avril 1665 à Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie, mourut le 12 juin 1675.

(2) Marguerite-Yolande de Savoie, fille de Victor-Amédée et de Christine de France, née le 15 mai 1635, mariée le 29 avril 1660 à Ranuccio Farnèse, duc de Parme, mourut en 1663.

(3) Don Antonio-Alonzo Pimentel de Herrera y Quiñones, comte de Benavente, marié à Isabella-Francesca de Benavidès, mourut à Bruxelles le 2 mars 1671. Il arriva à Lyon le jour même de l'entrée de la cour de Savoie, et la proposition qu'il apportait du mariage d'Espagne fut l'unique cause de la rupture de celui de Savoie.

alors pour décréditer sa bulle jeta une si étrange confusion dans cette question qu'on eut de la peine à prendre une résolution qui pût être également approuvée de tous les partis et devenir utile aux uns et aux autres.

Parmy ces écrits de Port-Royal, qui parurent alors, on débita un grand *Discours sur les contestations présentes pour éviter les jugements téméraires et criminels*, qu'on prétendoit être tiré de saint Augustin. C'étoit un grand lieu commun sur ce sujet, mal digéré, dont le but étoit d'empêcher qu'on ne jugeât de la conduite qu'on y tenoit et qu'on n'y vouloit pas changer; mais, quoyque cet écrit ne prouvât rien de solide, parce que le fonds en étoit faux, on ne laissa pas de fourrer ce traité en d'autres ouvrages, mais sans succès. Ce fut aussy en ce temps-là qu'un aventurier du party, nommé Jean Cordier (1), donna un écrit intitulé : *la Calomnie confondue par la démonstration de la vérité et de l'innocence opprimées, pour la justification de la doctrine de l'évêque d'Ipres*, qui fit compassion à ceux qui le virent et qui fit connoître la foiblesse d'un party qui ne se défendoit plus que par des injures et par des calomnies. On débita aussy un *Mémoire touchant les moyens d'apaiser les disputes présentes;* ces moyens étoient ou le silence ou l'éclaircissement du sens de Jansénius; la *Lettre d'un théologien à un évêque de l'assemblée*, pour montrer les contradictions du formulaire; un traité latin *de la Distinction du droit et du fait*, sur le livre de l'évêque d'Ipres; *Eclaircissement sur les différends entre Jean d'Antioche et saint Cyrille, comme l'explique l'auteur qui l'a mieux écrit*, qui est Libérat (2), archidiacre de l'Église de Carthage, sur l'affaire de Nestorius.

Après tout, comme la plupart de ces écrits ne rouloient que sur la difficulté du fait, sur quoy on prétendoit qu'Alexandre n'avoit pu

(1) C'est le pseudonyme de Courtot. Jean Courtot entra dans l'Oratoire en 1632 et s'y fit bientôt remarquer par son amour des nouveautés. Le P. Bourgoing le relégua d'abord à Joyeuse, puis l'exclut de la congrégation en 1648. Courtot appela de cette sentence, qui fut révoquée; mais en 1652 de nouvelles imprudences le firent définitivement chasser. Ce fut alors qu'il publia, sous son vrai nom : *Remontrance chrétienne aux PP. de l'Oratoire sur leur prétendue réconciliation avec les jésuites*, in-4°. Il mourut en 1666. Sous le nom d'Aléthophilus il a donné un *Manuale catholicorum..... adversus Molinistas*, et sous celui de Jean Cordier, Audomatunois : *la Calomnie confondue par la démonstration de la vérité et de l'innocence opprimées par la faction des jésuites, pour servir de justification de la personne et de la doctrine de Jansénius.*

(2) Libérat, archidiacre de Carthage au sixième siècle, un des plus zélés défenseur des Trois-Chapitres, fut envoyé à Rome avec deux évêques par le concile de Carthage. On a de lui un livre sous le titre de *Breviarium de causa Nestorii et Eutychetis.*

décider, son infaillibilité, à ce qu'ils prétendoient, ne pouvant s'étendre à obliger les fidèles de croire un fait non révélé, et que tout ce qui se dit alors à Port-Royal pour éviter la signature ne se réduisoit qu'à ce point, il est bon, une fois pour toutes, de bien éclaircir cet article par ce qui fut réglé dans l'assemblée du clergé, dont voicy le sentiment, tel qu'il est dans les actes de cette assemblée et tel qu'il fut imprimé alors, et l'a encore été depuis, l'année 1677 (1), dans une seconde édition : « Que, pour ce qui regarde la question de fait, à « quoy seul les sectateurs de Jansénius veulent réduire toute la dis- « pute pour rendre la bulle inutile, sous prétexte que le Pape peut « errer dans le fait, il n'est pas nécessaire d'examiner si chacune « des cinq propositions est couchée dans le livre de Jansénius aux « mêmes termes, mais de voir si ce livre traite ou enseigne quelque « opinion sur la matière exprimée dans les cinq propositions. Or il « est constant qu'il enseigne des dogmes et traite des opinions de « cette nature, et ce sont ces opinions, cette doctrine, ces dogmes « qui sont condamnés dans la constitution, ainsy que le déclare le bref « de Sa Sainteté ; que c'est de cette sorte que les cinq propositions « censurées par cette constitution sont contenues dans le livre de « Jansénius, et que tant s'en faut que ces propositions imposent à la « doctrine de cet auteur, ou qu'elles l'altèrent, qu'au contraire elles « n'expriment pas assez le venin répandu dans tout ce gros volume, « qui ne peut être compris en ce peu de paroles qui signifient néan- « moins fort sincèrement la doctrine de Jansénius ; que, pour ce qui « est de la maxime avancée touchant l'erreur de fait, il est notoire « qu'on doit l'entendre des causes particulières et spéciales, comme « parle saint Léon, qui sont traitées dans les conciles ou devant les « papes ; mais il faut ajouter que cette maxime n'a pas lieu dans les « questions de fait, qui sont inséparables des matières de foy ou des « mœurs générales de l'Église. » C'est le clergé de France assemblé qui parle de la sorte. Et à prendre les choses dans leurs principes, jamais les papes et les conciles ont-ils décidé en l'air des controverses en matière de foy? Ne fut-ce pas la doctrine d'Arius qui fut condamnée dans le premier concile œcuménique comme celles de Nestorius et d'Eutychès dans les suivants? A-t-on jamais jugé d'un procès dans l'ordre des affaires civiles sans y nommer les parties? et seroit-ce une conduite sage et prudente à l'Église, dirigée, comme elle est,

(1) Relation des délibérations du clergé sur les constitutions, 2e édition, Paris, 1677, chez George Josse, rue Saint-Jacques.

dence destinoit au martyre; on leur disoit que l'Église ne consistoit plus que dans le Port-Royal, qu'elles étoient les seules fidèles qui restoient au monde, qu'il n'y avoit de foy sur la terre que dans leur maison, que les restes d'un si sacré dépôt étoient entre leurs mains, que Dieu alloit les mettre à l'épreuve de la tribulation et des souffrances, pour reconnoître jusqu'où iroit leur fidélité. C'étoient là les discours qu'on leur faisoit pour affermir leurs esprits contre les violences qu'on leur devoit faire, ou plutôt pour commencer à les aguerrir aux peines qu'on leur préparoit. Pendant qu'Arnault, Singlin, Nicole, Tannier et ce qu'il y avoit de plus considérable parmy les chefs de la cabale, abusoient de la foiblesse et de l'ignorance de ces pauvres filles et les exhortoient au martyre, tout leur zèle se réduisoit à faire de méchans raisonnemens sur la qurestion de fait, qui n'étoit qu'une pure chicane qu'ils ne pensoient plus qu'à soutenir par de misérables écrits où il ne paraissoit aucun vestige de raison, ny de probité, et ils étoient assez perdus d'honneur pour se moquer de toute la sagesse et de toute l'autorité qu'il y avoit dans leur siècle, et pour défendre une doctrine déjà condamnée dans les tribunaux où elle avoit paru.

La ferveur ne laissoit pas cependant de subsister à Port-Royal par le soin que prenoient les chefs de flatter la vanité de ces filles, qu'on appeloit le reste des fidèles. Mais il arriva en ce même temps une espèce de disgrâce à cette maison par la perte qu'on y fit de la marquise d'Aumont et de ce célèbre solitaire de Port-Royal, Antoine Le Maistre, qui s'y étoit retiré il y avoit plus de vingt ans. Ces deux personnes y furent également regrettées. La marquise, qui avoit donné tout ce qu'elle avoit de bien, donnoit encore les revenus ; elle fut une de ces sources qui avoient apporté l'abondance dans ce monastère et qui avoient le plus contribué à le mettre dans l'éclat, dans la prospérité et la dépense qu'on y faisoit. Ce fut une grande perte pour cette maison, où elle donna si libéralement tout ce qu'elle avoit en s'y donnant elle-même. Mais la mort de Le Maistre en fut encore une plus grande; car rien ne fit tant d'honneur à la nouvelle opinion que la retraite d'un homme aussy célèbre qu'il l'étoit, et la vie qu'il mena dans cette solitude, l'amour de la piété, du silence, de l'austérité de vie, de la pauvreté et des autres vertus qu'il y pratiqua, dans la seule vue de faire son salut, sans se mêler de ces intrigues qui occupoient alors la plupart des esprits de ce party, fit encore plus d'honneur à la morale de Port-Royal, qu'on ne pouvoit regarder sans admiration en voyant la conduite d'un homme si détaché de la terre

avec saint Cyrille; que, s'il y manquoit, on trouveroit le moyen d'y pourvoir et de le punir selon les canons. Jean obéit, il abjura la doctrine de Nestorius et condamna sa personne. Ce fut ainsy que la chose se passa, quoyque le Port-Royal en ait dit en plusieurs rencontres où on altère ce fait par des faussetés ordinaires à ce party. Ce fut là la conduite d'un empereur si chrétien, loué par les Pères, puisque ce fut de leur sentiment. Et il ne se trouva point alors d'évêque d'Aleth qui fit passer le jugement de ces évêques assemblés par hasard, sans concert et comme ils se rencontrèrent à la cour, pour une usurpation, quoyqu'il s'agit de condamner un patriarche, c'est-à-dire d'un ordre supérieur à l'épiscopat, de le menacer des peines portées par les canons et dans une affaire d'un fait tout pur. C'est aussy ce que le roy ordonne quand il veut qu'on traite d'hérétiques ceux qui refusent de signer le formulaire, et que les évêques y soient obligés comme les particuliers.

D'où il paroit que ce ne fut que l'animosité toute pure et cet esprit de division, d'où se forment les cabales, qui donna cours à tout ces écrits qu'on répandit alors pour soutenir les restes d'une faction mourante, qui ne subsistoit plus que par la passion et par l'entêtement de ceux qui en étoient les chefs. Mais, après tout ce qu'on fit à Port-Royal pour soutenir la nouvelle opinion, tout foible que fût le party qu'on prit, par le peu de solidité des écrits qu'on y débitoit et par la fausseté de tous ces raisonnemens auxquels on y donnoit cours sur la question de fait, on ne laissoit pas d'amuser les esprits superficiels qui n'avoient pas la force d'approfondir cette question; et, quoiqu'il n'y eût rien que de frivole dans tout ce qu'on avança pour la défense de la nouvelle opinion, cette année et la suivante, on en profita néanmoins, tant par la prévention des esprits qui y étoient favorables que par le peu de résistance qu'on y fit à la cour, occupée alors d'autres affaires qui parurent plus importantes au ministre. De sorte que ces deux années qui suivirent la déclaration, et qui devoient achever de perdre cette faction, furent une espèce de calme et de repos à Port-Royal, quoyqu'on y entendit de temps en temps des bruits confus et informes des menaces qu'on faisoit de la dissipation de cette maison, à quoy on pensoit toujours. On ne laissoit pas d'y vivre aussy tranquillement que pouvoit le souffrir l'état des craintes perpétuelles qu'on y donnoit par les fréquentes alarmes des desseins qu'on formoit à la cour, tout indigestes qu'ils étoient, et l'on commençoit à y préparer les esprits des religieuses les plus ferventes pour la nouvelle opinion comme de victimes que la Provi-

dence destinoit au martyre; on leur disoit que l'Église ne consistoit plus que dans le Port-Royal, qu'elles étoient les seules fidèles qui restoient au monde, qu'il n'y avoit de foy sur la terre que dans leur maison, que les restes d'un si sacré dépôt étoient entre leurs mains, que Dieu alloit les mettre à l'épreuve de la tribulation et des souffrances, pour reconnoître jusqu'où iroit leur fidélité. C'étoient là les discours qu'on leur faisoit pour affermir leurs esprits contre les violences qu'on leur devoit faire, ou plutôt pour commencer à les aguerrir aux peines qu'on leur préparoit. Pendant qu'Arnault, Singlin, Nicole, Tannier et ce qu'il y avoit de plus considérable parmy les chefs de la cabale, abusoient de la foiblesse et de l'ignorance de ces pauvres filles et les exhortoient au martyre, tout leur zèle se réduisoit à faire de méchans raisonnemens sur la question de fait, qui n'étoit qu'une pure chicane qu'ils ne pensoient plus qu'à soutenir par de misérables écrits où il ne paraissoit aucun vestige de raison, ny de probité, et ils étoient assez perdus d'honneur pour se moquer de toute la sagesse et de toute l'autorité qu'il y avoit dans leur siècle, et pour défendre une doctrine déjà condamnée dans les tribunaux où elle avoit paru.

La ferveur ne laissoit pas cependant de subsister à Port-Royal par le soin que prenoient les chefs de flatter la vanité de ces filles, qu'on appeloit le reste des fidèles. Mais il arriva en ce même temps une espèce de disgrâce à cette maison par la perte qu'on y fit de la marquise d'Aumont et de ce célèbre solitaire de Port-Royal, Antoine Le Maistre, qui s'y étoit retiré il y avoit plus de vingt ans. Ces deux personnes y furent également regrettées. La marquise, qui avoit donné tout ce qu'elle avoit de bien, donnoit encore les revenus ; elle fut une de ces sources qui avoient apporté l'abondance dans ce monastère et qui avoient le plus contribué à le mettre dans l'éclat, dans la prospérité et la dépense qu'on y faisoit. Ce fut une grande perte pour cette maison, où elle donna si libéralement tout ce qu'elle avoit en s'y donnant elle-même. Mais la mort de Le Maistre en fut encore une plus grande; car rien ne fit tant d'honneur à la nouvelle opinion que la retraite d'un homme aussy célèbre qu'il l'étoit, et la vie qu'il mena dans cette solitude, l'amour de la piété, du silence, de l'austérité de vie, de la pauvreté et des autres vertus qu'il y pratiqua, dans la seule vue de faire son salut, sans se mêler de ces intrigues qui occupoient alors la plupart des esprits de ce party, fit encore plus d'honneur à la morale de Port-Royal, qu'on ne pouvoit regarder sans admiration en voyant la conduite d'un homme si détaché de la terre

et qui ne pensoit plus qu'au ciel. Il mourut vers la fin de cette année 1658, le 4 novembre, âgé seulement de cinquante ans ou environ. On dit qu'il se tua d'étude, de travail et de solitude, car il ne s'occupoit que de cela ; on le trouvoit quelquefois dans le fond de la forêt, au pied d'un arbre, à rêver des jours entiers, sans voir personne ; et son attachement à la méditation et à la solitude étoit si profond qu'il ne prenoit pas même garde à ceux qui passoient et qui le trouvoient en cet état. Il travailloit, à ce qu'on prétend, à une vie de Saint-Louis, qui ne parut point parce que le chancelier, Pierre Seguier, mécontent qu'il étoit de sa retraite, ne voulut pas luy donner de privilége ; on ajoute qu'il faisoit une vie des saints, qui est peut-être celle que donna depuis son oncle Arnault d'Andilly. Quoy qu'il en soit, c'étoit un homme d'un rare mérite, et, si tous les ermites de Port-Royal l'eussent été d'aussy bonne foy que luy, sans se mêler de rien, l'Église n'auroit point tant souffert des troubles que la doctrine de la grâce excita dans toute l'Europe par les sectateurs de l'évêque d'Ipres.

Car, pendant que Le Maistre ne s'occupoit dans sa solitude que de la lecture des Pères et des pensées de son salut, à quoy il s'attachoit uniquement, l'esprit de la cabale, joint à celuy de l'égarement et de l'erreur, inspiroit d'autres sentimens au docteur Arnault, à Nicole, à Singlin, à l'archevêque de Sens, à l'évêque de Châlons et à l'évêque d'Aleth, à Leroy, abbé de Haute-Fontaine, à Barcos, abbé de Saint-Cyran, à Duhamel, exilé dans les provinces, et aux autres chefs du party. Arnault et Nicole ne travailloient alors qu'à rendre ridicule tout ce qui s'étoit fait, sur l'affaire du jansénisme, de plus sage, de plus étably et de plus judicieux, dans toute l'Europe, pour la destruction de cette hérésie, dont on s'étoit fait une chimère, disoient-ils, imitant en cela les luthériens, lesquels, à la diète de Worms, sous l'empereur Charles-Quint, quand on y parla de la doctrine de Luther, disoient hautement que c'étoit un fantôme qu'on se formoit pour le combattre et que c'étoit faussement qu'on attribuoit à Luther les opinions dont on l'accusoit, comme faisoient les jansénistes. Singlin, directeur en chef de Port-Royal, s'affectionnoit à y exercer son empire avec une autorité de patriarche, décidant souverainement de tout et ne se servant de son pouvoir que pour jouir plus tranquillement de ces douceurs de la vie que fournissoient les directions intéressées à l'amour-propre de ces pères spirituels qui y gouvernoient les consciences. L'archevêque de Sens ne s'occupoit que de mandemens et de lettres pastorales pour interdire les jésuites et les capu-

cins dans son diocèse, comme ce qu'il y avoit de plus scandaleux; faisoit pratiquer la pénitence publique dans les péchés les plus secrets, se faisoit rendre compte par ses curés des scandales de leurs paroisses les plus cachés et des désordres qu'ils n'apprenoient que par la confession, pendant qu'il vivoit dans le luxe et parmy les délices d'une vie molle et voluptueuse, assidu et brillant aux grilles des couvens de son diocèse où il trouvoit des religieuses à son gré, ou bien, quand il étoit à Paris, passant les journées entières à l'Abbaye au Bois, faubourg Saint-Germain, auprès de la marquise de Maulny, qu'on y avoit enfermée, enfin se divertissant de tout en jeune homme. L'évêque de Châlons, sous le masque de la piété, intriguoit dans le party avec toute la chaleur d'un factieux; ce qui fit dire un jour à la reine-mère, en passant par Châlons, au recteur du collége des jésuites, qui luy répondit qu'il ne croyoit pas que M. l'évêque fût janséniste, cette princesse luy ayant demandé ce qu'il en pensoit, elle dit que peut-être il ne l'étoit pas de sentiment pour la créance, mais qu'il l'étoit plus qu'aucun de cabale, ajoutant que ceux de cabale sont les pires, car ils sont ennemis de Dieu et du roy. L'évêque d'Aleth s'exerçoit à un esprit de contradiction contre les sentimens de l'assemblée du clergé sur la signature, qui commençoit à luy inspirer l'inclination pour le jansénisme et à le jeter dans l'égarement, et il parloit d'autant plus haut qu'il avoit traité le prince de Conty sans aucun ménagement, fier pour ainsy dire qu'il étoit de l'empire qu'il s'étoit acquis sur son esprit. L'abbé de Haute-Fontaine s'occupoit d'un zèle aigre et amer contre les puissances qui n'étoient pas favorables à la nouvelle opinion, faisant l'emporté sur cela, se plaignant qu'on se ménageoit trop en une affaire où il s'agissoit de la religion, ce qu'il ne pouvoit souffrir sans en témoigner son chagrin. L'abbé Barcos, possédé de l'esprit de son oncle, à quoy il ne voyoit rien de comparable, s'enfonçoit dans la solitude de son abbaye de Saint-Cyran, où il faisoit pratiquer à deux ou trois laïques et à quelques religieux la doctrine de ce cher oncle au pied de la lettre et dans une rigueur qui n'en a presque point eu de toute pareille dans l'austérité qui se pratiquoit à Port-Royal des Champs; car on étoit bien plus mitigé à Port-Royal de la ville. Ce qui faisoit déclamer cet abbé contre Arnault, Singlin, Nicole et les autres qui ne vivoient pas tout à fait si austèrement que luy et qui laissoient la doctrine de l'évêque d'Ipres et de l'abbé de Saint-Cyran tomber dans un relâchement où elle n'étoit plus reconnoissable; car il se plaignoit sans cesse de leur peu de zèle pour les sentimens de ces deux grands hommes, fonda-

teurs du party. Pour le curé Duhamel, il vivoit dans son exil comme un homme sans souci, en hâbleur achevé, s'accommodant de tout le monde, mais avec cet ascendant qu'il prenoit sur les gens de province par son talent de comédien qu'il savoit bien mettre en œuvre pour venir à bout de ses desseins, en quoy il réussissoit d'ordinaire par les aumônes que les dévotes de sa paroisse luy envoyoient assez largement et qu'il distribuoit de même : ce qui luy concilioit les petits par ces secours et les grands par l'opinion de sa vertu. Car on est toujours disposé à penser favorablement de ceux qui sont charitables, et par ces amorces auxquelles on résiste peu il répandoit le jansénisme dans les lieux où il se trouvoit.

Il y avoit dans le reste du royaume des aventuriers du party qui, par un zèle ou faux ou mal entendu, débitoient de leur chef la nouvelle opinion dans les circonstances qui pouvoient la rendre odieuse; comme ce père de l'Oratoire nommé Le Jeune (1), qui, tout aveugle qu'il étoit, ne laissoit pas que d'avoir un talent assez grand pour attirer le peuple et faire du fracas par ses prédications. Il prêchoit le carême cette année 1638 à Riom, en Auvergne, et débitoit la nouvelle opinion d'une manière si dure et si terrible qu'une dame de la ville, qui étoit le modèle de la piété et comme l'intendante des bonnes œuvres, ne put s'empêcher d'en être troublée. Car, comme elle étoit d'une conscience tendre, scrupuleuse, délicate, elle ne pouvoit se satisfaire dans les actions de vertu qu'elle pratiquoit, s'imaginant toujours que la grâce luy manquoit, parce qu'elle ne trouvoit rien que de défectueux dans ce qu'elle faisoit de mieux. Troublée qu'elle fut plus que d'ordinaire par un des sermons de ce père, elle ne put s'empêcher de s'expliquer de son trouble à une de ses amies, qui s'appeloit de Villemontée (2), avec qui elle étoit en commerce de bonnes œuvres; celle-ci la consola, sans toutefois soulager sa peine qui croissoit de jour en jour. Enfin, une mélancolie noire s'étant emparée de son esprit, elle

(1) Jean Le Jeune, fils de Gilbert, conseiller au parlement de Dôle, et de Geneviève Collart, né à Poligny en 1592, d'abord chanoine d'Arbois, puis oratorien en 1614, se consacra entièrement aux missions. S'étant retiré à Limoges sur la fin de ses jours, il y mourut le 19 août 1672. Ses sermons souvent imprimés sont dans toute bibliothèque sérieuse; ils ne contiennent rien de suspect pour la doctrine ni d'exagéré pour la morale. L'appréciation du P. Rapin sur ce saint et zélé missionnaire est une des rares erreurs de notre historien. Le P. Paul Le Jeune, S. J., premier supérieur de la résidence de Québec, était le frère aîné du missionnaire de l'Oratoire.

(2) Philippe de la Barre, fille de Paul et de Claude Martin, mariée en 1624 à François de la Villemontée, marquis de Montaiguillon, se sépara de son mari vers 1656 et fit vœu de chasteté pour s'adonner entièrement aux bonnes œuvres. Le marquis de son côté entra dans l'état ecclésiastique, et il était devenu évêque de Saint-Malo le 16 octobre 1657.

s'abandonna à des pensées terribles. On l'observa dans la famille; mais un jour, s'étant levée à trois heures du matin, au commencement du mois de may, elle s'enferma dans son cabinet, où, ayant un tableau de Lucrèce devant ses yeux, qui se donnoit un coup de poignard dans le petit ventre, elle fit de même et se tua. Voicy l'extrait d'une lettre d'un honnête homme de ce pays-là à un de ses amis sur une aventure si funeste. L'amy s'appelle du Chastel (1) et celuy qui écrit s'appelle Chabron (2).

« Je vous remercie, Monsieur, de la part qu'il vous a plu me faire « des nouvelles du temps; je voudrois pouvoir vous en donner de « ce pays qui pussent payer les vôtres, mais il n'y en a que de fu- « nestes et de fâcheuses. Madame de Rochemorin, après quinze « jours de démence procurée par le jansénisme, se tua d'un coup de « couteau qu'elle se donna dans le bas-ventre; cette mort nous a « tous surpris, et elle m'empêche de vous dire autre chose sinon « que je suis... votre très-humble, très-obéissant et très-obligé ser- « viteur... Chabron. *De Riom*, 28 *mai* 1658. »

Les affaires du party réussissoient assez dans le diocèse de Beauvais, sous un évêque tel que je l'ai dépeint, d'un esprit borné, et gouverné par ses trois chanoines Levesque, Tristan et Hermand, de tous les sectateurs de la nouvelle doctrine les plus attachés au party et les plus follement entêtés. Car, étant devenus les maîtres dans tout le diocèse par la foiblesse du prélat, ils ne se servoient de prêtres et de curés dans la ville et dans la campagne que de jansénistes, qui, outre les maximes établies à Port-Royal d'éloigner les fidèles des autels, de les priver des sacremens en leur en rendant l'usage bien plus rare par la difficulté de s'y préparer, commençoient encore dans le secret de la direction à inspirer aux jeunes mariés des horreurs sur l'usage de ce sacrement, qui désoloient le pays. On n'agissoit pas à Angers si ouvertement, quoyque l'évêque, frère du docteur Arnault, fût aussy zélé pour la doctrine de l'évêque d'Ipres, parce qu'il étoit plus observé; mais le diocèse se gâtoit de jour en jour par une conduite sourde et cachée, conforme à l'esprit du prélat naturellement discret qui ne vouloit point de fracas. Le formulaire, que la déclaration du roy au parlement obligeoit de signer, arrêta pour

(1) Pierre du Chastel, bourgeois de Paris, décédé le 4 mars 1676, âgé de soixante-sept ans, et inhumé aux Prémontrés de la Croix-Rouge (?)

(2) On trouve dans les registres de Saint-Sulpice, au 19 septembre 1681, le décès de Jacqueline Chabron, femme de Jean-Jacques Séverin, président en l'élection de Riom, probablement sœur de celui dont nos Mémoires reproduisent la lettre.

lors la plupart des esprits, qui ne se pressèrent point d'obéir, sur la contestation des évêques, qui firent des mandemens dans plusieurs diocèses peu conformes les uns aux autres, et où il parut bien de la partialité par les différens sentimens qui y régnoient selon les différens intérêts d'un chacun.

L'université de Louvain avoit été tellement gâtée par le commerce de Fromond et de Calénus, les deux sectateurs de l'évêque d'Ipres les plus dévoués, que, quoyque l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand eussent reçu la bulle d'Innocent, elle faisoit toujours difficulté de la recevoir; mais enfin, pressée par les ordres réitérés du nouvel internonce, Jérôme de Vecchis, abbé de Monte-Reale, et menacée des peines canoniques de la part d'Alexandre, [elle] déclara enfin, environ ce temps, qu'elle recevoit comme véritable la bulle d'Innocent qui condamnoit les cinq propositions, et comme tout à fait dans les formes, en attendant toujours une nouvelle bulle d'Alexandre sur ce qui avoit été représenté au Saint-Siége, à la fin du pontificat dernier, pour les intérêts de la doctrine de saint Augustin. Mais l'internonce étoit trop habile pour écouter une soumission si captieuse, qui, par l'espérance d'une autre bulle d'Alexandre, ôtoit à celle d'Innocent toute son autorité, surtout après qu'Alexandre avoit fait une autre bulle, dès le 7 novembre 1656, pour confirmer celle d'Innocent et pour déclarer les cinq propositions prises du livre de l'évêque d'Ipres et condamnées en son sens. L'université s'assembla; les bulles furent lues et reçues dans les cérémonies ordinaires : on s'arrêta à celle d'Alexandre, qui étoit une confirmation de celle d'Innocent ; on promit une soumission parfaite au Saint-Siége, qu'on reconnoissoit pour juge souverain dans les controverses de foy; on enregistra l'acte de soumission avec cette glose : « L'université se conforme toujours à l'ancienne doctrine de la faculté sur la grâce, dont elle fit une déclaration en l'année 1588 et depuis en l'année 1613, ne prétendant point « se départir des sentimens de ses anciens. » L'internonce, ayant appris que l'enregistrement s'étoit fait avec cette circonstance, s'y opposa, déclara qu'il n'acceptoit point leur soumission si elle n'étoit pure et simple, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Rome, et l'université fut obligée d'en passer par là, pour satisfaire au pape, qu'elle vouloit contenter. Cette déclaration, qui la tenoit au cœur, s'étoit faite à l'occasion de la doctrine du P. Lessius, que cette faculté avoit alors entreprise en faveur de Baïus, quoyque depuis le nonce de Cologne, par ordre du pape Sixte-Quint, eût approuvé la doctrine de ce père.

Mais rien ne fit mieux voir l'esprit dans lequel ils obéissoient que le

nouveau député qu'ils envoyèrent à Rome pour y brouiller de nouveau et pour chicaner encore la soumission qu'ils étoient obligés de rendre parce que le roy d'Espagne le vouloit et l'archevêque de Malines avoit été contraint de le faire par son interdit. Cet envoyé de l'université étoit Flamand. Il s'appeloit Jacques Huguens (1), qui avoit été jésuite, mais il avoit été chassé de la compagnie parce qu'il étoit d'un esprit inquiet et brouillon. Il fit imprimer un livre des *Antiquités de Rome*, où il mêla des choses qui obligèrent le maître du Sacré-Palais de le faire supprimer. Comme il logeoit dans la paroisse de Sainte-Marie *in Via Lata*, l'ordre fut donné d'aller en sa maison saisir ses papiers, parmy lesquels on trouva plusieurs lettres pleines d'intrigues, qui regardoient l'affaire de l'évêque d'Ipres, qu'il recevoit des docteurs de Louvain attachés au party. La sacrée congrégation de l'Inquisition ordonna de l'arrêter, mais on ne trouva rien dans ses papiers de fort criminel. Tout cela n'alloit qu'à inspirer aux docteurs de Louvain, qui s'intéressoient à sauver l'honneur de l'évêque d'Ipres, de disputer autant qu'ils pourroient leur soumission, qu'ils pouvoient aysément différer par des détours, sans paroître entièrement la refuser. C'étoit là la disposition où se trouvoit alors cette université, laquelle, en promettant à l'internonce son obéissance en apparence, cherchoit par des voyes cachées à la refuser en effet.

Il échappa en ce même temps de Port-Royal un certain Mémoire de la conduite qu'on y devoit prendre pour les intérêts de la cabale, qui faisoit voir aussy la disposition où l'on y étoit pour obéir aux ordres que le roy avoit donnés pour signer le formulaire, où rien ne paroît tant qu'un esprit de résistance à ces ordres. Ce Mémoire tomba, je ne say pas par quelle aventure, entre les mains du nonce de Turin (2), qui l'envoya au Saint-Office, d'où j'en ai tiré copie lorsque j'étois à Rome. Le titre du Mémoire portoit ces mots : *Règlemens et instructions de Messieurs les disciples de saint Augustin de l'union ;* car ils prétendoient par ce mot d'union faire un corps dans l'État pour s'y rendre plus considérables. Voicy l'extrait :

« 1° La fin principale de cette union sera de remédier aux abus et aux désordres qui se sont glissés dans l'Église depuis saint Augustin, par les différens sentimens qu'on a pris de son excellente doctrine.

(1) Jacques Huguens, ancien jésuite, chanoine de Lille, fut envoyé à Rome avec son confrère, Charles Verdier.

(2) Charles Roberti dei Vettori, né en 1610, archevêque de Tarse, nonce à Turin, puis en France, créé cardinal le 7 mars 1666, évêque de Faenza, mourut à Rome le 14 février 1673.

« 2° De rétablir les prêtres et les ecclésiastiques dans l'estime des peuples et dans l'exercice de la conduite des âmes, que les moynes ont usurpé;

« 3° D'ôter aux peuples la trop grande confiance qu'ils ont aux religieux, leur faisant connoître qu'ils ne vivent presque point conformément à leur institut, qu'il y a beaucoup de corruption dans leurs mœurs, que leurs manières de diriger est pernicieuse, qu'ils font profession d'une doctrine fausse et contraire aux sentimens de saint Augustin sur la matière la plus importante de la religion, qui est de la prédestination et de la grâce.

« PREMIER MOYEN DE SE METTRE EN ESTIME.

« 1° Pour bien s'établir auprès des peuples il est à propos qu'on tâche de régler ses mœurs, au moins quant à l'extérieur, afin que par une vie exemplaire on donne bonne opinion de la doctrine.

« 2° On se portera et l'on tâchera de porter les peuples à quelques pratiques extérieures de piété, comme de visiter les malades et les prisonniers, honorer le Saint-Sacrement de l'autel, ce qui servira à éloigner le peuple de croire que la doctrine de saint Augustin est conforme à celle des calvinistes.

« 3° On publiera partout que la doctrine de l'Église, comme on l'a mise en usage, est trop large, que les pénitences ordinaires ne sont nullement conformes aux péchés et à la pratique de l'Église primitive; qu'on profane plutôt le Saint-Sacrement de l'autel qu'on ne l'honore de la façon qu'on fréquente aujourd'huy la sainte communion.

« 4° On déclarera les abus qui se sont glissés dans l'Église par la conduite des religieux et par le droit qu'ils se sont donné de se faire suivre au mépris des paroisses et des vrais pasteurs.

« 5° Ils se loueront fort les uns et les autres.

« 6° Ils feront profession d'être savans; pour en acquérir du moins la réputation ils parleront souvent dans les chaires et dans les compagnies de la prédestination et de la grâce.

« SECOND MOYEN.

« 1° Ils seront soigneux de recueillir tout ce qui a été écrit contre les moynes, pour s'en servir dans les rencontres, en sorte toutefois qu'il y paroisse plus de zèle que d'animosité.

« 2° Ils feront connoître aux peuples l'ignorance des religieuses et

leurs déréglemens, et ils ruineront, s'il est possible, la vénération qu'ils ont pour eux, ce qu'on fera doucement et sans scandale.

« TROISIÈME MOYEN.

« *Ruiner la doctrine des mérites et établir celle de la grâce.*

« Nous n'avons que trop reconnu que la doctrine des mérites, comme elle est entendue et pratiquée dans l'Église, est le plus grand appuy des moynes et le plus grand fondement de leur subsistance, tandis qu'on croit que Dieu donne des grâces suffisantes à tous les hommes pour se sauver, lesquelles sont rendues efficaces par leur coopération.

« 1° Il importe donc beaucoup que les disciples de saint Augustin détruisent cette doctrine, qui gêne les esprits sous prétexte de conserver leur liberté;

« 2° Qu'ils parlent en général de cette grâce charmante et victorieuse qui ne laisse pas à la volonté le pouvoir d'y répondre, et qu'alors tous les soins qu'on prendra de servir Dieu par les bonnes œuvres seront inutiles; qu'il ne faut que laisser faire la grâce, et qu'on ne pourra pas résister à ses aimables violences;

« 3° Qu'au contraire cette grâce porte toujours des douceurs et des charmes qui surpassent infiniment tout ce qu'on en peut dire;

« 4° Qu'on reconnoît cette grâce à de certaines marques qui ne sont pas données à tous, et qui sont très-rares.

« 5° Ils se donneront de garde surtout de dire d'abord ouvertement les marques de la présence de cette grâce, cette connoissance ne devant se donner qu'à ceux qui en sont capables. C'est un des plus puissans moyens d'attirer les peuples au désir de nous consulter sur l'affaire de leur salut, que cette conduite.

« INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DOCTRINE DE LA PRÉDESTINATION.

« PREMIÈRE INSTRUCTION.

« *Comme il faut se gouverner avec les suspects.*

« Si la prudence oblige d'avoir égard aux dispositions des esprits avec qui nous avons à traiter, c'est principalement avec ceux qui sont suspects de sentimens contraires aux nôtres qu'il faut apporter toute sorte de précaution; c'est pourquoy les uns se serviront de toute l'autorité de leur direction quand ils auront à traiter avec des gens prévenus, et ils

prendront garde à ménager tellement leur zèle qu'ils ne fassent rien qui puisse nuire à la doctrine de saint Augustin par des contre-temps.

« 2° Ils déclareront qu'ils n'en veulent nullement aux bons religieux, pour lesquels ils ont de l'estime.

« 3° Ils ne feront point de difficulté de désavouer la doctrine de l'évêque d'Ipres et de dire qu'ils ne sont point jansénistes, et ne parleront point de l'évêque d'Ipres quand ils se rencontreront avec ceux qui ont ce nom en horreur.

« 4° Ils ne diront point ouvertement leur opinion, mais l'exposeront sous des termes qui la feront paroître semblable à l'opinion commune, pour ne pas effaroucher les esprits, mais les mener par degrés au sentiment de saint Augustin.

« 5° Ils pourront même dire que Dieu donne des grâces aux réprouvés, quoyque ce ne soit pas tout à fait leur sentiment, et que ces grâces n'ont jamais leur effet, sans s'éclaircir davantage.

« 6° Quoyque nous ne connoissions point d'autre liberté que celle qui est opposée à la contrainte, il faut toutefois faire sonner bien haut le nom de liberté; il faut dire que nous sommes libres et que nos actions sont dignes de louange et de blâme.

« 7° Quoyque la grâce impose à la volonté une nécessité d'agir, il ne faut point se servir du mot de nécessité; mais il faut dire que la grâce victorieuse emporte la volonté sans la contraindre.

« 8° Il faut bien se donner de garde d'avancer d'abord certaines propositions choquantes, comme : que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, que les commandemens de Dieu sont impossibles, qu'il n'y a point de grâces suffisantes; mais, soit qu'on prêche ou qu'on écrive, il ne faut parler que de la grâce victorieuse; on aura le reste quand on pourra obtenir cela.

« 9° On dira que la contestation qui est entre les jansénistes et les molinistes ne vient que de ce qu'ils ne s'entendent pas, que l'une et l'autre opinion n'est point hérétique, que c'est une question pure de l'école, mais qu'il semble que l'opinion de saint Augustin fait mieux connoître la grandeur de Dieu.

« 10° Ils témoigneront être des gens paisibles, bien fâchés du bruit et du scandale que cause cette contestation dans l'Église, qu'ils ne veulent que la paix, afin qu'on ne les croye pas les auteurs principaux de tous ces mouvemens.

« 11° S'ils veulent dire leur opinion devant des gens suspects, que ce soit au moins par forme de narration, disant : Les jansénistes avancent telles et telles choses.

« 12° Ceux des nôtres qui n'auront pas assez de fonds pour soutenir l'opinion par raison pourront en user de même s'ils craignent qu'on ne les entreprenne par la dispute.

« 13° Si on leur demande raison de leur doctrine, soit qu'ils en ayent ou non, il sera bon quelquefois de ne répondre que par ce mot de saint Paul, répété tant de fois dans saint Augustin : *Altitudo !* ou que c'est l'opinion de saint Augustin, ce qui doit suffire.

« 14° Ils auront tous une liste des grands éloges que les papes et les conciles ont donnés à saint Augustin, afin de faire recevoir son autorité avec une telle promptitude et une telle vénération que l'on ne se donne pas la liberté de rechercher le sens de ses paroles.

« 15° Comme les gens suspects ne peuvent goûter cette doctrine, parce que la voyant paroître de nouveau ils la croyent nouvelle, il faut bien leur faire entendre qu'elle est très-ancienne.

« SECONDE INSTRUCTION.

« *Comme il faut se gouverner avec les simples.*

« 1° Il se trouve de bonnes âmes simples qui, n'ayant pas de fonds et cherchant à se sauver, sont assez bien disposées, mais il faut les traiter à peu près avec les mêmes précautions que les suspects, pour ne pas les choquer; il faut seulement avoir un peu d'attention sur elles, pour observer l'effet qu'on fera sur leur esprit.

« 2° Pour peu qu'on reconnoisse en eux d'amour pour la nouveauté, il faut leur donner la doctrine comme nouvelle à l'Église d'à présent et aux scolastiques.

« 3° Les femmes et les filles seront propres à recevoir cette doctrine et à luy donner vogue; c'est pourquoy il faut s'insinuer par toutes sortes de voyes auprès d'elles, et surtout par des dévotions extraordinaires, parce qu'elles ayment le changement et sont fort capables d'attirer les hommes à leur sentiment.

« 4° Quand il y aura quelque livre propre à insinuer cette doctrine, les riches sont exhortés d'en faire provision et d'en avoir un nombre proprement reliés pour donner ou pour prêter à ceux qu'ils jugeront capables d'en profiter. Si dans le pays on ne trouve personne propre à faire cette dépense, on la fera de la bourse commune.

« TROISIÈME INSTRUCTION.

« *Pour les indifférens et les neutres.*

« 1° Les disciples unis pourront traiter avec ceux qu'ils reconnoîtron ny pour ny contre, comme il a été dit des suspects, avec discrétion.

« 2° Ils pourront faire couler des écrits ou imprimés dans les bonnes maisons, et en envoyer en forme de lettres aux notables des lieux, pour leur donner par là les instructions qu'on ne pourroit leur donner de vive voix.

« 3° C'est aussy avec eux qu'il faut faire mystère des principaux articles de notre religion pour attirer leur curiosité.

« 4° Sitôt que ceux du party contraire les choqueront en leur doctrine ou en leur personne, ils auront recours aux apologies, dont chacune fera deux effets, l'un de rabattre leurs adversaires, l'autre de s'élever sur leur ruine, l'un d'attaquer, l'autre de se défendre.

« 5° Avec ceux qu'ils verront plus pencher du côté de saint Augustin que de Molina ils pourront se déclarer plus ouvertement contre les molinistes, les traiter de pélagiens et de semi-pélagiens, et leur faire bien entendre que, si Dieu ne donne pas de grâces suffisantes aux réprouvés, c'est pour exercer sa justice.

« QUATRIÈME INSTRUCTION.

« *Avec les fervens et les dévots.*

« 1° Ils leur représenteront que la plus solide dévotion est celle de saint Augustin;

« 2° Qu'il y a bien des choses nécessaires afin que les actions de piété soient agréables à Dieu, et que la principale est la grâce, sans laquelle les meilleures actions sont des péchés.

« 3° Que l'orgueil corrompt souvent les meilleures actions, et que le plus criminel de tout est de croire que nous ayons aucune part aux actions de piété que Dieu fait en nous, et que nous puissions y avoir aucun mérite;

« 4° Que la plus grande gloire et la plus grande vertu de l'homme est de croire que la grâce fait tout en nous et sans nous.

« CINQUIÈME INSTRUCTION.

« *Pour les indévots et les libertins.*

« 1° Ils diront aux indévots, et à tous ceux qui sont portés au libertinage, que Dieu a résolu de toute éternité notre salut ou notre damnation, et que nous ne pouvons changer ses arrêts;

« 2° Que les pratiques de mortification des moynes ne servent de rien si l'on n'est en grâce; que c'est la grâce, et non pas nos œuvres,

qui fait notre mérite, si mérite il y a, et que, si nous ne sommes en grâce, ces bonnes œuvres sont des péchés mortels;

« 3° Que, si le concile de Trente enseigne le contraire, il faut dire qu'il n'étoit pas œcuménique et qu'il n'étoit composé que de moynes, ou semblables autres;

« 4° Que tous les savans et bons esprits sont jansénistes.

« 5° On leur dira ce qu'on ne dit pas aux autres, qui n'en sont pas capables, que Jésus-Christ n'est pas mort pour les réprouvés, qu'il ne leur donne aucune grâce, pas même suffisante, parce qu'ils en abuseroient, et qu'il n'y a point de grâce qui ne soit efficace et victorieuse; qu'elle est efficace sans aucune coopération de notre part; que, quand on a une fois reçu cette grâce, c'est une grande marque de prédestination; et qu'on reconnoît cette grâce par certains indices.

« SIXIÈME INSTRUCTION.

Avec les prélats, prêtres et autres ecclésiastiques.

« 1° Les disciples de saint Augustin auront grand soin de traiter nos seigneurs les prélats avec de grandes soumissions, et messieurs les prêtres avec bien du respect et de la cordialité, pour leur marquer qu'ils savent mieux reconnoître la dignité sacerdotale que les religieux.

« 2° Ils feront entendre aux prêtres que les moynes n'ont que du mépris pour eux, que la direction des âmes et le ministère de la prédication leur appartiennent de droit, privativement à tout autre, et que les moynes n'en sont en possession que par usurpation; qu'ils ne sont point dans l'ordre de la hiérarchie, et que leur office n'est que de pleurer leurs péchés, prier dans leur solitude et non pas prêcher; qu'au reste ce sont des ambitieux, des mondains, des vindicatifs, pleins de vanité;

« 3° Que, quand ils se vantent qu'ils ne se proposent que la gloire de Dieu, ils ne font consister cette gloire que dans des choses abominables, et que tous leurs soins ne tendent qu'à tenir les prêtres séculiers dans la hayne et le mépris des peuples.

« 4° Il faudra encourager les prêtres de se faire paroître dans les chaires en leur procurant de l'employ. Ils s'assembleront et s'uniront autant qu'il sera possible par le lien de la charité, pour faire corps contre les religieux.

« 5° Ils s'efforceront de gagner au party et à la doctrine de saint Augustin ceux qui seront en réputation de prêcher et d'écrire le mieux.

« SEPTIÈME INSTRUCTION.

« *Comme ils doivent se comporter entre eux.*

« 1° Les disciples unis de la sorte seront tellement liés ensemble dans cette alliance spirituelle que rien ne soit capable de les désunir, et ils se persuaderont que toute leur force contre leurs ennemis dépend de cette union; et les disciples unis seront seulement ceux à qui ces instructions seront communiquées ; et l'on aura soin qu'il n'y ait qu'une seule copie dans chaque ville du royaume.

« 2° Celuy auquel les instructions auront été premièrement envoyées sera supplié de ne les communiquer qu'à ceux qu'il verra bien affermis dans la doctrine et dans la hayne des adversaires.

« 3° Tous ceux qui professeront cette doctrine pourront s'appeler les disciples de saint Augustin.

« 4° Il en choisira un petit nombre d'entre eux, avec lesquels assemblés, en forme de visite ou de promenade, il pourra traiter de temps en temps de l'établissement ou des autres affaires de la doctrine.

« 5° Entre lesdits disciples unis, les plus sensés et les plus capables pourront faire profession ouverte de la doctrine, et faire la guerre ouvertement aux adversaires; les autres non.

« 6° Les derniers s'appelleront disciples secrets, tel qu'en avoit le Fils de Dieu, qui se tiendront et agiront comme neutres avec ceux du party contraire, s'il en est besoin dans les compagnies où ils se trouveront, pour découvrir la disposition des esprits touchant la doctrine.

« 7° Ils tâcheront de faire une bourse commune pour fournir aux frais qu'il sera à propos de faire, comme d'impressions de feuilles volantes et de pensions, qu'il sera bon de donner à ceux qu'on ne pourra attirer que par cette voye, ou à ceux et celles qui, étant déjà gagnés, auront le zèle d'aller en qualité de pensionnaires dans quelque communauté pour y semer secrètement la doctrine, auquel cas on leur payera soigneusement leur pension autant que la bourse le pourra permettre.

« 8° On gardera un secret inviolable, tant pour ne découvrir les secrètes instructions que pour tenir cachées les résolutions des affaires qui seront traitées dans ces entrevues.

« 9° Si les évêques ou autres grands seigneurs se rendent contraires à la doctrine il faudra pour lors se tenir en repos, ne point remuer, agir secrètement et se contenter de disposer peu à peu les esprits.

« 10° Si quelques personnes de moindre qualité que les évêques se

rendent contraires à la doctrine, on tâchera de les gagner par douceur, et, s'ils se rendent opiniâtres, on fera une exacte recherche de leur vie, on les menacera de les perdre de biens et d'honneur, et, quand il faudra en venir aux effets, ce sera avec grande prudence et de l'avis de tous les unis.

« 11° Les ecclésiastiques d'entre eux qui ne pourront vivre commodément dans leurs provinces sont suppliés de s'adresser à Paris aux disciples déclarés, qui leur procureront de l'employ.

« DERNIÈRE INSTRUCTION.

« *Pour leur conduite particulière.*

« 1° Comme ils ont à converser parmy le monde, ils se tiendront toujours bien proprement couverts, et auront soin que l'on puisse voir de la politesse dans leurs discours et dans tout leur extérieur.

« 2° Ils se tiendront dans une grande et sainte liberté d'esprit, sans se contraindre en rien, et, quoyque la mortification et les autres œuvres extérieures ne soient pas nécessaires pour plaire à Dieu, ils en feront toutefois pour plaire à ceux qu'ils croiront gagner par là, pour les confirmer dans la doctrine par une vie exemplaire.

« 3° Ils se rendront experts en la pratique de ces instructions et de ces règlemens, autant que Dieu leur en fera la grâce, sans croire pourtant qu'ils y soient obligés sous peine d'aucun péché. Et si par malheur ces instructions tomboient en des mains ennemies, tous les disciples les désavoueront ou de bouche, ou même par écrit, s'il est expédient pour le bien de cette union. »

Je trouve à la fin de ces instructions, dont je fis l'extrait sur un des derniers volumes qui sont au Saint-Office sur l'affaire du jansénisme, cette apostille en latin (1), que j'ay traduite : *Le 15e jour de juin de l'année 1657, il se tint une congrégation au palais du pape, dans laquelle ce Mémoire fut lu ;* et j'ay été obligé de différer à le mettre en cette année 1658 pour le mettre en sa place, afin de faire voir l'esprit de cette cabale, dont il s'agit présentement, pour justifier la conduite du pape et du roy dans la condamnation d'une si pernicieuse doctrine, dont le poison paroît tellement à découvert dans ce Mémoire qu'il semble que ceux qui l'ont dressé n'ont pensé à mettre en usage que les seules vues que la prudence de la chair peut inspirer à des

(1) *Ut habetur in regesto, folio* 168. R. R.

gens mal intentionnés, et qui ont dans la tête quelque mauvais dessein. En effet ces précautions pour se rendre favorables les esprits par des voies si intéressées, ces feintes, ces déguisemens, ces dissimulations, ces ménagemens sur les véritables sentimens de la cabale, ces détours si concertés sur la doctrine, ces menaces d'écrire contre ceux qui leur résisteroient, cette aversion et ces haynes si déclarées contres les religieux, tout cet artifice, enfin, pour établir ce nouvel évangile, étoit-il fort évangélique et fort chrétien? Est-ce ainsy qu'on prêche la foy aux infidèles pour les convertir, et étoit-ce par de si méchantes voyes que les apôtres annonçoient Jésus-Christ aux payens? Ce seul projet de publier la doctrine de l'évêque d'Ipres ne suffit-il pas pour en découvrir la fausseté? et comment peut-on douter que ce ne soit pas la véritable doctrine du party après une déclaration si nette et si sincère des sentimens qu'on y a, et après un aveu si naïf que les commandemens de Dieu sont impossibles dans leur créance, qu'il n'y a plus de liberté, qu'il n'y a point de grâce suffisante, qu'il n'y a qu'une grâce efficace par elle-même indépendamment de la coopération, que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous? Car voylà en abrégé tout le jansénisme, qui est si nettement développé dans ce Mémoire, qui ne peut pas être supposé, venant d'un si bon lieu qu'est le Saint-Office, d'où je l'ay pris moy-même ; et c'est l'extrait de la doctrine qu'Arnault désavoue, parce qu'elle est condamnée ; en quoy paroît sa méchante foy.

Mais si l'on reconnut si bien l'esprit de cette cabale dans ce Mémoire, on reconnut encore mieux les mœurs et toutes les manières de ces gens-là dans un écrit qui parut l'année suivante à Paris et dans tout le royaume, avec un grand applaudissement du public, qui s'en réjouit fort.

Un capucin homme d'esprit et grand prédicateur, qui s'appeloit le P. Zacharie de Lizieux (1), s'avisa de peindre le caractère des jansénistes dans un livre auquel il donna pour titre la *Carte de la Jansénie*, sur le plan de celles qui avoient eu cours en ce temps-là dans les romans, pour exprimer les mœurs des peuples plutôt que pour décrire les pays. Peut-être que ce capucin voulut se moquer par là

(1) Zacharie de Lizieux, né dans cette ville, en 1582, d'une famille noble de Normandie, entra dans l'ordre des capucins en 1606, malgré sa mère, dont il était le fils unique. Envoyé comme missionnaire apostolique en Angleterre, il y travailla vingt ans. Il revint mourir au couvent d'Évreux, le 10 novembre 1661. Il a composé plusieurs ouvrages de théologie et de philosophie chrétienne. Sa *Relation du pays de Jansénie*, imprimée sous le nom de Louis Fontaines, sieur de Saint-Marcel, a eu deux éditions, Paris, Denys Thierry, 1658 et 1664.

du plaisir que les solitaires de Port-Royal prirent de voir leur solitude si bien décrite dans le roman de *Clélie*, si fort à la mode en ce temps-là, et de s'y voir appeler *des hommes admirables*. C'est au troisième volume que l'on dépeint Arnault d'Andilly de Pomponne sous le nom de Timante, si savant dans l'agriculture et dans la science des espaliers; et la morale de Port-Royal, tout austère qu'elle étoit, y étoit débitée d'un air fort délicat et fort poly; ce qui fut si bien reçu qu'on porta le roman de cellule en cellule pour consoler les ermites, qui furent bien ayses d'être produits dans le public sous de si belles couleurs, dont on se réjouit fort à Port-Royal; et le P. Zacharie, par un petit trait de vengeance, trouva le moyen de les en mortifier. L'auteur place la contrée de la Jansénie dans le voisinage de la Libertinie, de la Désespérie et de la Calvinie, prétendant que l'opinion de la grâce qui nécessite au bien, quoy qu'on fasse ou qu'on ne fasse pas, fait le libertinage. La doctrine qui enseigne que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous et que sa grâce est refusée à plusieurs fait le désespoir; et que cette secte qui détruit la liberté, qui veut que les commandemens de Dieu soient impossibles, qui inspire le mépris du Saint-Siége et des constitutions, mène au calvinisme. Ceux qui ne vont pas jusque-là se perdent dans le jansénisme, comme il paroît par une mer pleine de naufrages qui est sur la frontière du pays. Le titre d'héroïne est donné en ce pays à toutes les femmes pécunieuses qui contribuent par leur bien à l'avantage de cet État, et l'honneur qu'on leur fait de leur donner rang parmy les docteurs est un grand ragoût; mais il faut auparavant qu'elles lisent certaines traductions qui sont les chefs-d'œuvre du pays. On y voit des animaux inconnus ailleurs, des loups couverts de laine, des renards apprivoisés avec des poules, sans leur faire de mal; des pies qui se signalent par leur caquet, en ne disant que des injures. Après tout c'est un pays, dit-il, sujet à être frappé par la foudre; mais les habitants y sont si accoutumés qu'ils ne s'en étonnent point. Ils ne purent toutefois s'empêcher de pâlir au coup de tonnerre qui foudroya le tombeau et brisa l'épitaphe du prince de leur nation. Parmy les eaux dont leur pays est arrosé il y a un lac semblable à celuy de Genève; la figure en est peu différente. De tous les fruits il n'y a que le bon chrétien qui ne réussit point en ce pays, quelque soin qu'on y apporte. Il prétend que les jansénians reçurent l'Évangile d'un certain Margallicus, ennemy si déclaré de nos rois qu'on ne peut lire sans horreur ce qu'il en a écrit.

Au reste les principaux articles de leur créance sont que Jésus-

Christ, en répandant son sang pour les hommes, n'a eu aucun dessein de sauver ceux qui ne se sauvent pas ; que Dieu, qui se plaît à faire des coups de rigueur, ne fait grâce qu'à peu de personnes ; qu'il leur impose des lois qu'ils ne peuvent observer ; qu'il fait assez de bien aux réprouvés quand il leur donne l'être avec quelques faveurs temporelles qui leur font passer doucement la vie ; que, les ayant destinés à être les victimes de sa fureur, c'est les gratifier assez que de les engraisser pour le jour du sacrifice, en les couronnant de fleurs. Enfin un de leurs premiers principes est d'anéantir la miséricorde de Dieu pour donner une plus grande étendue à sa justice, entièrement inflexible dans tous ses décrets, qui ne peuvent se changer, quelque pénitence qu'on puisse faire. Pour le pape ils luy ôtent de leur chef toute sorte d'assistance du Saint-Esprit ; ainsy ils ne s'arrêtent nullement à ce qu'il dit, n'ayant aucune déférence pour ses décisions, prétendant qu'il croit voir dans les livres ce qui n'y fut jamais, que trois têtes du pays de la Jansénie contiennent plus de cervelle et plus de doctrine que le pape avec tous les cardinaux et tous les théologiens de Rome. On ne sait pas encore bien leur créance sur l'Eucharistie ; on sait seulement qu'ils mettent leur respect envers le Saint-Sacrement à s'en éloigner, et une de leurs perfections à s'en priver longtemps, même à l'heure de la mort, et qu'ils remplissent leurs annales des exemples de cette privation, qu'ils font passer pour la plus grande de toutes leurs vertus ; ce qui leur fit imaginer ces pénitences publiques qu'ils ne faisoient durer que pour retarder l'absolution, qu'ils différoient quelquefois jusqu'après la mort. Mais, quoyqu'ils fussent fort rigoureux à tenir longtemps en pénitence les pécheurs, ils n'en pratiquoient d'autre eux-mêmes que l'abstinence de la communion, comptant les mois et les années qu'ils s'en privoient pour leur consolation, répétant souvent ces paroles de l'apôtre, pour s'affermir dans cette pratique : *Seigneur, retirez-vous de moi, car je suis un pécheur*. Ils ont une étrange idée de la vertu des infidèles, dont ils croyent les actions les plus saintes de grands péchés ; et c'est l'opinion de leurs docteurs que, Jésus-Christ n'étant pas mort pour tous, il n'y a personne qui ose croire qu'il soit mort pour luy ou qui en soit assuré. Ce doute fait d'étranges effets dans leur religion.

Je retranche bien d'autres choses dont cet auteur fait un grand détail ; peut-être même que j'en ai trop dit dans un sujet si peu sérieux ; car, pour dire le vray, comme ce n'est qu'un jeu d'esprit que tout ce que dit en cette matière ce capucin, je n'ay pas cru toute-

fois devoir l'oublier, pour marquer ce qu'on pensoit alors de la nouvelle doctrine dans le public, qui ne se seroit pas réjouy de cette imagination du bon père, comme il fit, si l'idée qu'il avoit du jansénisme n'eût été conforme au portrait que cet auteur luy en faisoit pour rendre cette cabale ridicule par une raillerie si capable de divertir le peuple et de le dégoûter de ce party par la description qu'il en faisoit. Après tout, cette espèce de satire contre les jansénistes ne leur fit pas tout le tort que le capucin s'étoit proposé, soit qu'elle ne fût pas écrite dans toute la délicatesse que demandoit un siècle aussy poly que celuy où l'on vivoit, soit qu'on voulût quelque chose de plus solide que cet ouvrage, qui n'étoit fondé que sur de foibles convenances.

Quoy qu'il en soit, on ne se consola à Port-Royal de cet écrit que par le mépris qu'on affecta d'en faire; car on s'y faisoit une espèce d'habileté de mépriser tout ce qui pouvoit rendre la nouvelle opinion méprisable. Mais on eut de la peine à s'y consoler d'une aventure qui y parut un peu violente. François du Montier (1), professeur du Collége royal, ayant été nommé principal au collége des Grassins par l'archevêque de Sens, au commencement du carême de cette année, sur des plaintes réitérées qu'on fit au roy et à la reine-mère de sa conduite et du danger qu'il y avoit qu'il ne gâtât par le jansénisme, dont il s'étoit gâté luy-même, la jeunesse qu'on luy confioit, il reçut sur la fin du carême, c'est-à-dire le 1er d'avril (1659), une lettre de cachet par laquelle le roy luy ordonnoit de partir incessamment et de se retirer à Tours jusqu'à un nouvel ordre. Le Port-Royal s'alarma d'un coup si imprévu, dont les conséquences parurent terribles à tous ceux qui avoient du sens et du party qu'on prenoit d'exiler ainsy les gens par lettres de cachet sur des soupçons; sur quoy on engagea le recteur (2) de l'Université de présenter une requête au cardinal Mazarin pour justifier ce professeur et faire révoquer l'ordre. Ce recteur demandoit au ministre une audience pour l'informer de l'affaire de du Montier, son amy, qu'on accusoit fausse-

(1) Le P. Rapin a déjà parlé plusieurs fois de cette aventure, et à tort il en a nommé le héros Jean du Montier (t. I, p. 127).

(2) Le recteur de l'Université était élu pour trois mois et le plus souvent maintenu six mois dans sa charge. Les recteurs de 1659 sont : 1° Le Houx, principal des Grassins, décédé le 19 janvier 1659, six jours après son élection comme recteur; 2° Louis Rouillard, professeur de philosophie au collége de la Marche, élu le 25 janvier suivant, continué jusqu'au 25 juin; 3° Jérôme Landrieu, professeur de rhétorique au même collége, élu le 25 juin, continué jusqu'au 16 décembre de la même année.

ment de jansénisme : 1° parce qu'il n'avoit jamais fait profession de théologie, mais seulement de lettres humaines et d'éloquence ; 2° que ses accusateurs ne pourroient le convaincre qu'il en eût jamais parlé ; 3° que les docteurs de Sorbonne les plus déclarés contre cette doctrine témoigneroient combien il en étoit éloigné luy-même ; 4° qu'en prenant possession du principalat des Grassins il avoit protesté hautement qu'il ne vouloit rien changer en la conduite de Coqueret et Le Houx (1), ses prédécesseurs, ennemis de la nouvelle opinion ; 5° que tous ceux qui avoient prêché ou fait des instructions chrétiennes aux écoliers de ce collége étoient prêts de déclarer combien il étoit innocent sur cet article ; 6° qu'en tout cas il s'offroit à faire telle déclaration ou profession de foy qu'il sembleroit bon aux grands-vicaires, ses juges naturels et ses supérieurs pour le spirituel.

C'étoit en abrégé le contenu de la requête, qu'on n'écouta pas parce qu'elle ne disoit rien de positif pour justifier cet exilé, qui devoit être suspect de ce qu'on l'accusoit par le seul dévouement qu'il avoit pour l'archevêque de Sens, dont il étoit la créature et à qui il vouloit plaire. Et ce fut sagement que dans le conseil du roy on jugea que cet archevêque, déclaré autant qu'il étoit pour la nouvelle doctrine, ne pouvoit être le maître, par un homme aussy dévoué, dans un des colléges des plus célèbres de l'Université, sans exposer la jeunesse de Paris à un danger manifeste de se corrompre ; qu'on ne pouvoit en conscience souffrir qu'un lieu public destiné à l'éducation des enfans fût infecté par des nouveautés qu'on s'efforçoit de détruire pour le bien de l'État ; que ce n'étoit pas d'aujourd'huy qu'on cherchoit à Port-Royal à s'introduire dans un collége pour y enseigner la nouvelle opinion, qui ne pouvoit bien s'établir que par là ; que les tentatives qu'on y avoit faites pour se rendre maître du collége de Montaigu marquoient de quelle importance il étoit de ne pas abandonner les Grassins au party. Enfin ce fut assez que l'archevêque de Sens eût placé de son chef ce professeur en ce collége pour qu'on ne dût pas l'y souffrir ; cela seul devoit l'en exclure, quelque pur qu'il eût été sur le jansénisme. Mais, bien loin de l'être, on savoit qu'il avoit commerce avec bien des gens du party ; qu'il avoit fort ap-

(1) Jean Le Houx, principal du collége des Grassins en 1655, élu recteur de l'Université le 11 janvier 1659, mourut le 19 janvier suivant dans l'exercice de ses fonctions, ce qui ne s'était pas vu depuis un siècle au moins. On lui fit de pompeuses funérailles. C'est lui qui savait contrefaire la signature du cardinal de Retz, et c'était son frère, boucher dans la cité, qui se chargeait d'afficher les mandements attribués au prélat.

plaudy aux persécutions qu'on avoit faites, l'année précédente, aux jésuites sur l'Apologie des casuistes; qu'il s'intriguoit en toutes occasions pour les maltraiter; qu'il s'étoit toujours déclaré contre ces pères, étant recteur de l'Université, et qu'il faisoit profession de les outrager dans ses harangues aux Mathurins. On ajoutoit à tous ces articles qu'étant recteur de l'Université dans les années de la guerre de Paris il avoit brouillé pour obliger les facultés à fournir de leur bourse de quoy faire la guerre au roy, comme un autre recteur dont j'ay déjà parlé. Peut-être qu'on eût eu de la peine à donner à cette accusation toute la couleur qu'on eût pu donner au jansénisme; car, sans aller plus loin, je pourrois produire des lettres que j'ay dans mes Mémoires, qui marquent le commerce qu'il eut, étant à Tours, avec un certain ecclésiastique du duc de Luynes, nommé Métayer (1), et ses collègues (2), qui, de notoriété publique, étoient tous jansénistes.

C'étoit donc en vain que ce professeur, pour éluder la lettre de cachet, protestoit si haut qu'on le traitoit injustement et qu'il n'étoit point janséniste. C'est ainsy que parloient alors tous ceux qui l'étoient, peu semblables en cela aux premiers fidèles, qui faisoient gloire de se déclarer chrétiens parmy les tourmens, au lieu que les jansénistes commencent par désavouer ce qu'ils sont dès qu'on les menace. Car, enfin, si leur créance est la vraie, comme ils prétendent, pourquoy la renier? si elle est fausse, pourquoy la suivre? Ce seul procédé a un si méchant air qu'il pourroit suffire à découvrir toute la fausseté de cette doctrine si l'on faisoit un peu de réflexion. Mais enfin, comme l'aventure du principal des Grassins exilé par une lettre de cachet menaçoit tout le party, dont chaque particulier avoit à craindre la même fortune, on remua fort à Port-Royal pour engager l'archevêque de Sens à soutenir son officier et à faire quelque démarches pour sa révocation. Mais ce prélat étoit si mal à la cour, où l'on ne vouloit pas même entendre parler de luy, et il sentoit si bien son néant de ce côté-là qu'on ne put rien obtenir de luy en cette conjoncture qu'une misérable lettre qu'il écrivit au recteur de l'Université, qui ne servit qu'à montrer sa foiblesse; et ce ne fut que

(1) Martin Le Métayer, né à Évreux en 1625, licencié en 1650, ne put pas parvenir au doctorat par refus de souscrire à la condamnation d'Arnauld. Pour ne pas signer le formulaire il refusa le doyenné de Gournay et la cure de Trie-Château, auxquels la duchesse de Longueville l'avait fait nommer. Dans un voyage à Rome il faillit se faire jeter aux prisons du Saint-Office. Il accepta en 1684 la cure de Saint-Thomas d'Évreux, où il mourut le 14 octobre 1704.

(2) Les collègues de Métayer étaient les chanoines de Luynes; il en est question à la page suivante.

pour s'excuser d'écrire à la cour qu'il l'écrivit, ou afin d'engager les facultés à s'aller en corps jeter aux pieds du roy pour luy représenter l'oppression que faisoit la calomnie à un innocent d'un mérite aussy grand qu'étoit M. du Montier, c'est-à-dire de faire eux-mêmes ce qu'ils le supplioient de faire. Le recteur de l'Université prioit aussy dans sa lettre ce prélat de jeter les yeux sur quelque bon sujet pour le nommer en la place de l'exilé; sur quoy l'archevêque fait le fier, prétendant que rien n'est plus indigne de la fermeté et du courage de la première université du monde, et que son honneur et sa conscience ne luy permettent pas d'avoir d'autres sentimens que ceux qu'il tâche de leur inspirer, de remuer ciel et terre pour rétablir son principal. Mais ces fiertés à contre-temps n'étoient que les effets de la fausse générosité d'un homme accoutumé à ramper sous les puissances et à opprimer ceux qui étoient dans sa dépendance, comme il fit environ ce temps à un curé de Châtillon, qu'il fit enlever par des cavaliers et mettre dans une prison où il le fit périr de misère, comme m'en assura la duchesse de Châtillon, dame du lieu, depuis princesse de Meckelbourg; car c'étoit l'esprit du prélat et celuy du jansénisme.

Cependant on n'écoute point le conseil de l'archevêque ; le recteur et l'Université n'osent rien remuer pour ne pas s'exposer à l'orage dont leur officier est enveloppé. L'exilé est contraint de se taire luy-même, tout innocent qu'il prétend être, et de vivre le reste de ses jours dans son exil, avec la seule satisfaction de cultiver les jansénistes de province et d'entretenir commerce avec les chanoines de Luynes, les seuls du party qu'il put trouver en Touraine, diocèse assez net des nouveautés par les soins de Victor Bouthillier, qui en étoit archevêque. Mais, comme ce professeur banny n'étoit pas théologien ny d'un caractère à dogmatiser, il ne fit pas en son exil tant de bruit que Duhamel, curé de Saint-Merry, en faisoit dans le sien. Cet homme naturellement inquiet et intrigant erroit de province en province par des lettres de cachet sur les plaintes qu'on faisoit à la cour qu'il gâtoit tout. De Langres en Champagne, où il fut premièrement exilé, il fut relégué à Kimper-Corentin, dans l'extrémité de la Bretagne, parce qu'il commençoit à gâter le diocèse de Langres.

Il vint, dit-on, en Bretagne accompagné d'un jeune bachelier de Sorbonne, d'un nom assez obscur (1), mais attaché au party, et d'un

(1) Ce bachelier pouvait être « le petit M. Diroy », dont parle Feydeau dans le fragment que nous citons à la note suivante.

chevalier de Malte qui ne voyoit personne et qu'on croyoit en pénitence. Le bachelier, dans les compagnies où le menoit le curé, qui faisoit ou l'ignorant ou le moliniste, s'élevoit contre luy, le combattoit, et Duhamel se rendoit à ses raisons en se laissant vaincre; mais ils profitèrent peu par un jeu qui ne pouvoit tromper que des esprits grossiers. Ce curé fut bientôt tellement décrié qu'on l'évita en tous lieux (1). Il envoya faire des complimens au recteur du collége des jésuites et luy fit dire qu'il souhaitoit luy rendre visite; mais ce père luy fit réponse que, dès qu'il seroit bien net de l'hérésie pour laquelle le roy l'avoit exilé, qu'il iroit au-devant de luy pour le recevoir. Son dessein étoit de s'insinuer par là dans les esprits, de lever le soupçon qu'on avoit déjà pris de luy dans un pays où les jésuites avoient du crédit, et de justifier sa conduite par le commerce qu'il vouloit avoir avec eux. Ce qui ne luy ayant pas réussy, il alla voir l'évêque (2), à qui l'évêque d'Angers l'avoit recommandé, pour le supplier de prendre soin de sa conscience et d'être son directeur; ce qu'il luy refusa, n'ayant pas assez bonne opinion de luy. Enfin, rebuté de tout le monde, il s'adressa à un capucin exilé à Kimper depuis la guerre de Paris pour les intérêts du prince de Condé, dont il avoit parlé en chaire mal à propos, qui s'appeloit le P. George Le Juge. C'étoit une espèce d'aventurier propre à remuer le peuple. Duhamel le gagna par des aumônes, à quoy le capucin, intéressé comme il étoit, ne put résister; il devint le prôneur de ce curé en devenant janséniste; mais il renonça bientôt à ce party dès qu'on luy

(1) On lit dans la vie de Duhamel par Simon-Michel Treuvé : « A Quimper, en Basse-Bretagne, il ne trouva pas tant de douceur qu'à Langres... Tout le monde le fuyoit; les enfans même couroient après lui dans les rues, l'appelant hérétique et lui disant d'autres injures. Il n'osoit dire la messe qu'en lieux écartés. Les communautés étoient si prévenues contre lui que, si quelque religieux entreprenoit de le défendre, on l'accusoit aussitôt d'être janséniste. » P. 116. Il sortit de Quimper pour aller à Bellême, troisième lieu de son exil, non sans être quelque peu ébranlé dans sa constance, au dire de Feydeau, qui place ces événements bien antérieurement à l'année 1658 et avant la censure de M. Arnauld. « Nous fusmes, après les festes de la Toussaint, M. Gaultier, M. de la Planche le père et moi, voir M. Duhamel à Bellême. Le petit M. Diroy étoit auprès de luy. Je ne trouvay point qu'on parloit le même langage de soutenir la vérité comme on en parloit à Saint-Méry, et je conclus dès lors que M. Duhamel, croyant que les jésuites avoient beaucoup contribué à le faire sortir, jugeoit qu'il ne rentreroit que par eux. » On verra que Feydeau n'était pas mal informé, et qu'à Quimper comme à Bellême le curé de Saint-Merry cherchait en effet à surprendre ou à se concilier les jésuites.

(2) René du Louet de Coëtjunval, né en 1584 à Loperchet, diocèse de Quimper, d'abord grand-chantre et vicaire général de Saint-Pol de Léon, fut sacré évêque de Quimper le 1er février 1642 et mourut en odeur de sainteté dans sa ville épiscopale le 18 février 1668. Il fut l'ami et le défenseur du P. Julien Maunoir, l'apôtre des Bretons.

eut fait entendre que c'étoit le moyen de prolonger son exil, qu'on pensoit faire finir, que de prêcher la nouvelle opinion.

Duhamel ne laissa pas de se soutenir encore quelque temps par des sommes d'argent qu'il reçut de ses dévotes de Paris, qu'il répandit dans le peuple, et s'attira par là quelque reste de considération auprès des honnêtes gens, qui le crurent charitable. Une parente de ce saint prêtre nommé Noblets (1), si célèbre dans le pays et qui étoit mort dans une grande réputation de sainteté, l'ayant consulté sur ce que Dieu l'appeloit à la religion, il luy dit qu'elle se moquoit, que les vœux qu'elle avoit faits au baptême suffisoient pour vivre chrétiennement, qu'il n'en falloit pas davantage.

Comme on l'observoit, il acheva de se détruire par de pareils discours; on l'abandonna; mais, n'étant pas d'humeur à soutenir l'ennuy d'une trop grande solitude, aussy grand parleur qu'il étoit, sur le prétexte d'une indisposition vraye ou feinte, il obtint permission d'aller prendre les eaux de Bellême, au Perche. Il y arriva dans une saison où il y trouva compagnie, et il se fit bientôt un petit troupeau de femmes qui le suivirent. Il y avoit dans la forêt, à un quart de lieue environ de la fontaine, un prieuré de l'ordre de Grandmont, qu'on nommoit Chesne-Gallon. Dans ce prieuré il y avoit une grande salle basse assez propre; c'étoit dans ce lieu-là qu'il commença à assembler ces femmes, qui, gagnées par ses discours, s'attachèrent à luy. Mais le prieur (2), las de cette troupe qui venoit tous les matins, après qu'on avoit bu, et souvent les après-dînées, en conter à leur directeur et s'en faire conter, leur fermoit quelquefois la porte. Duhamel le cajola pour le mettre dans la nouvelle opinion, mais en vain; c'étoit un homme naturel, ennemy de la contrainte, bon vivant, faisant bonne chère à ses amis et dans une honnête liberté, toutes qualités opposées à cet air de mystère qui plaisoit si fort à cette troupe de femmes dont le curé de Saint-Merry étoit d'ordinaire environné, ne pouvant vivre sans cela. Et ce ne fut que par ce secours-là qu'il subsista quelque temps à Bellême, où il ne laissoit pas de se faire des sectateurs par ses aumônes et par ses libéralités. Car on avoit soin de luy fournir de quoy des fonds de la

(1) Michel Le Nobletz, fils d'Hervé, seigneur de Kerodren, né le 29 septembre 1577, missionnaire breton célèbre par ses vertus, ses travaux et ses miracles, dont le P. Antoine Verjus a écrit la vie, mourut le 5 mai 1652, dans une grande odeur de sainteté. Son tombeau est encore un lieu de pèlerinage fréquenté.

(2) Le prieuré de Chesne-Galon, au diocèse de Séez, s'appeloit aussi Notre-Dame de Guërangalois, et j'ignore le nom de son prieur.

cabale, où l'abondance régnoit toujours quoyque la prospérité y fût diminuée. Après tout, la conduite de Duhamel fut si fort décriée partout où il se trouvoit, et on eut tant de soin de publier le danger qu'il y avoit de prêter l'oreille aux discours de ce novateur, qu'il fit peu de progrès dans la suite et qu'il commença dès lors à renouveler ses intrigues à Paris pour y retourner. On prétend que Gué-Bagnols, son paroissien, avec qui il entretenoit commerce de lettres, avoit engagé, avant sa mort, la duchesse de Chevreuse, son amie, de solliciter le retour de ce curé à Paris auprès du cardinal Mazarin, sur qui elle avoit du pouvoir; mais le cardinal, qui ménageoit le P. Annat, luy répondit qu'il cherchât un protecteur chez les jésuites, que c'étoit par là qu'il falloit commencer. On s'adressa au P. de la Barre, homme aysé à tromper, qui fut bientôt gagné, se faisant caution du curé de Saint-Merry pour la doctrine, au P. Annat. Cependant les jansénistes n'osèrent presser le retour de ce curé en un temps où l'on venoit d'exiler le principal du collége des Grassins, soutenu de toute l'Université, outre qu'on pensoit à la cour à dissiper le Port-Royal; et le nonce du pape avoit ordre de Sa Sainteté d'en presser l'exécution sur les Mémoires de l'archevêque de Toulouse, qui étoit son conseil; ce qui fit différer le retour de Duhamel, où le P. de la Barre travailla toujours depuis.

Car la démarche que le roy avoit faite de porter luy-même en personne la bulle du pape au parlement, tout importante qu'elle parût d'abord à Rome pour l'extirpation du jansénisme, ne satisfit pas tout à fait les esprits de cette cour, parce qu'on ne vit aucune suite d'une si grande action, qui dans le fond perdit beaucoup de l'agrément qu'elle devoit avoir par le discours de l'avocat général Talon, de qu même l'explication fut mal reçue par la congrégation des cardinaux qui se tenoit chez le cardinal Spada pour la suite des affaires du jansénisme. Quelque tour qu'on donnât à la proposition qu'il avoit avancée, *que l'ancienne grandeur de Rome avoit servy de motif à Jésus-Christ pour y établir le siége de l'Église*, on y trouvoit du venin, et la comparaison de l'onction royale avec celle du sacerdoce ne pouvoit être supportable en aucun sens; et, sur le rapport que firent ces cardinaux de leur sentiment à Sa Sainteté, il en conçut un petit chagrin qui luy fit différer le bref de remerciement au roy de sa déclaration au parlement. Sur quoy le nonce eut ordre de tirer une copie de la remontrance que le cardinal Mazarin avoit faite à l'avocat général sur son discours, qui avoit été désapprouvé des gens de bien, pour l'imprimer, s'il étoit besoin, avec le discours du chancelier Sé-

guier, afin d'empêcher les conséquences qui pourroient être préjudiciables à la religion sans ce remède.

Il arriva l'année suivante une pareille affaire à peu près au parlement de Bordeaux en la publication de la bulle, dont l'archevêque, secondé qu'il fut des évêques de Bazas et de Périgueux (1), fit grand bruit. Ils écrivirent tous trois aux archevêques et évêques qui étoient alors à Paris pour les faire entrer dans le ressentiment de l'injure que l'Église venoit de recevoir au sujet de cette publication, avec ordre aux agens du clergé de les informer du détail de cette affaire, qui se passa ainsy. L'archevêque de Bordeaux, ayant eu avis que le parlement devoit s'assembler le 6 de juin sur la publication de la bulle de notre Saint-Père le pape Alexandre VII touchant les propositions condamnées par les bulles d'Innocent X, son prédécesseur, craignant que l'avocat général du Sault (2), qui devoit haranguer en cette occasion, ne se laissât échapper en son discours, envoya un de ses grands-vicaires au premier président (3) pour le prier de prendre garde que ce jeune homme ne dît rien qui pût préjudicier à l'affaire, par la liberté qu'il se donnoit souvent en de pareilles rencontres. Le premier président promit d'y tenir la main.

Le jour pris pour la cérémonie étant venu, le prince de Conty, qui étoit alors à Bordeaux, ayant pris séance à l'audience avec le marquis de Saint-Luc (4), lieutenant du roy, Tallemant (5), intendant de justice, et plusieurs seigneurs de la province, de l'une et de l'autre religion, après la lecture faite par le greffier de la déclaration du roy et de la bulle, l'avocat général du Sault, jeune homme âgé de vingt et un ans et reçu depuis six mois ou environ en la

(1) Cyrus de Villers-la-Faye, sacré évêque de Périgueux le 31 août 1653, mourut à Paris le 4 octobre 1667.

(2) Jean-Louis du Sault, fils de Philibert, conseiller au parlement de Bordeaux, né en 1637, reçu le 14 décembre 1657 avocat général au même parlement sur la démission de son grand-père, mort en 1702.

(3) Arnaud de Pontac, fils de Geoffroy et d'Anne du Duc, seigneur de Salles, Belin, Beliet, etc., marié à Henriette-Louise-Gabrielle de Thou le 11 octobre 1632, premier président au parlement de Bordeaux en 1651, lieutenant général de la marine en 1653, se démit de la présidence le 23 août 1673 en faveur du président d'Aulède, son gendre, et mourut le 26 avril 1681, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

(4) François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, fils de Timoléon, maréchal de France, et d'Henriette de Bassompierre, marié en 1643 à Anne de Buade, lieutenant général à Bordeaux et gouverneur de Périgord, mourut en 1678.

(5) Gédéon Tallemant, fils de Gédéon, banquier à Bordeaux puis trésorier de l'épargne, et d'Élisabeth Rambouillet, d'abord protestant, puis catholique, maître des requêtes le 24 mars 1610, intendant à Orléans et en Guienne, marié à Marie de Puget de Montauron, résigna sa charge en 1667 et mourut à Paris le 25 novembre 1668. Il fut inhumé à Saint-Nicolas des Champs.

charge en laquelle son grand-père (1) n'avoit pu être rétably pour des raisons connues de tout le monde, et qui étoit entré dans les mêmes ressentimens contre l'archevêque que son grand-père et son père, à raison des mouvemens et des désordres de la province, à quoy ils n'avoient que trop contribué, ainsy que chacun sait, se leva, et, après avoir commencé à parler du pouvoir et de la possession qu'avoient les papes de décider des questions en matière de foy, vint ensuite à examiner ce qu'ils pouvoient dans les questions de fait; sur quoy il déclara sans hésiter qu'ils pouvoient errer. Après quoy, s'étant étendu sur la nécessité du commandement du roy et de son autorité, il conclut pour l'enregistrement et pour la publication et exécution des décisions apostoliques.

Rien ne paroissoit mieux ny plus conforme à l'intention du roy (2) que ces conclusions, si cet officier n'eût gâté son sentiment par la suite de son discours, dans lequel il chercha trop à se satisfaire luy-même et son dépit contre l'archevêque. Car, par une vanité de jeune homme, il ajouta d'un ton plus élevé, qui marquoit de l'aigreur et du mépris, qu'il étoit obligé d'avertir la cour de l'entreprise de l'archevêque et de quelques évêques de la province, qui s'étoient ingérés de faire publier la bulle avant l'enregistrement; que ces messieurs devoient apprendre que les bulles ne pouvoient être publiées ny enregistrées dans le royaume qu'elles n'eussent été examinées dans le conseil du roy, comme cela se pratiquoit en Italie et en Espagne, et, que quand on avoit voulu en user autrement, l'histoire nous apprenoit que nos rois y trouvoient à redire, que les cours souveraines s'y opposoient, et qu'on trouvoit un arrêt du parlement d'Aix portant décret d'ajournement personnel contre l'évêque de Digne pour avoir exécuté une bulle envoyée par le vice-légat d'Avignon avant qu'elle fût reçue et publiée au parlement; qu'il étoit de son devoir d'avertir la cour de l'entreprise de l'archevêque, qui avoit fait publier la bulle dans les paroisses de la ville, avoit exigé des signatures de la plupart des ecclésiastiques de son diocèse, ordonnant de son chef la publication et la souscription à la bulle, et

(1) Jean-Olivier du Sault, fils de Charles, avocat général au parlement de Bordeaux, et d'Agnès Godin, né à Bordeaux le 2 avril 1577 et marié à Marie d'Alesme, dont il eut Philbert, conseiller au même parlement, succéda à Charles, son frère aîné, dans la charge d'avocat général. Il fut forcé de s'en démettre après la guerre de Bordeaux, à laquelle il avait pris une part très-active; il mourut vers 1659.

(2) Il faut bien espérer que ces conclusions n'étaient pas, en 1658, aussi conformes aux intentions de Louis XIV que le dit notre historien, et qu'elles le devinrent plus tard, et l'on conviendra aisément qu'on en eût pu poser de meilleures.

qu'ainsy il étoit obligé, pour l'intérêt du roy et du public, d'interjeter appel comme d'abus, pour lequel il employa trois moyens : le premier, de ce qu'on ne pouvoit publier ny exécuter les bulles de Rome avant que d'être examinées au conseil du roy et enregistrées dans les parlemens pour voir si elles étoient contraires aux libertés de l'Église gallicane; que c'étoit la loy de l'État et une coutume inviolablement observée dans le royaume; à quoy l'archevêque ayant contrevenu par une publication prématurée, il avoit commis un abus manifeste. Le second moyen fut pris de la possession où l'on étoit en France de garder la bulle de Martin V, insérée dans la première décision de Grenoble, qui donne aux parlemens le pouvoir de publier telles bulles avant que les évêques en prennent connoissance. Le troisième moyen, que l'archevêque, en exigeant la signature, ne pouvoit le faire sans ériger en France une espèce de tribunal pareil à l'Inquisition, si odieuse en France et si contraire à la déclaration du roy, qui désapprouvoit dans les évêques la qualité d'inquisiteurs et ne leur conservoit que leur pouvoir ordinaire ; sur quoy il conclut à ce que son appel comme d'abus fût reçu, et l'archevêque ou son grand-vicaire assigné à la cour pour y rendre compte de son procédé.

On remarqua pendant tout ce plaidoyer que le procureur général (1) témoigna, par plusieurs gestes de la tête et de la main assez significatifs, qu'il n'approuvoit nullement le discours ny les conclusions de son collègue, qui, contre toutes les formes ordinaires et contre les règlemens de la cour, n'avoit pas même concerté avec luy, au parquet, sur cet appel et sur ces prétendus moyens d'abus. Le premier président s'étant levé pour prendre les avis, le prince de Conty, qui opina le premier avec les présidens, parla assez longtemps et contesta même avec quelque sorte de chaleur, et il parut à ses gestes, à ses yeux, à son visage et à toute son action, qu'il n'approuvoit nullement ce que l'avocat général venoit de dire. Tous les conseillers de l'autre côté opinèrent du bonnet pour les conclusions de l'avocat général, soit que le parlement fût mal affectionné à l'archevêque et qu'on y eût dessein de le mortifier, soit qu'on pensât à y favoriser les jansénistes, ce qui paroîtra dans la suite moins vraysemblable. Quoy qu'il en soit, l'arrêt prononcé par le premier président fut entièrement conforme aux conclusions de l'avocat général : que la bulle seroit enregistrée et l'archevêque ou son grand-vicaire assigné à la cour pour y rendre compte de son procédé.

(1) Jacques de Pontac, comte de Belhade, fils de Jean, seigneur de Montplaisir, et de Jeanne de Pichon, nommé procureur général en la cour du parlement de Bordeaux, en survivance de son père, le 10 juin 1653; marié à Jacquette-Finette d'Alesmes.

Cette injure faite à la dignité épiscopale émut tellement ce prélat et tous ceux de la province que les évêques qui étoient alors à Paris, s'étant assemblés, jugèrent à propos de nommer six commissaires de leur corps pour faire les poursuites nécessaires, tant au conseil qu'à la cour, afin d'obtenir une réparation proportionnée à l'outrage fait à la religion; et ce furent les archevêques de Tours, de Rouen et de Toulouse, les évêques de Coutances et de Laon (1), avec les agens du clergé; et ces poursuites se firent sur ces Mémoires qu'ils en reçurent de Bordeaux :

1° Qu'il paroissoit dans l'entreprise de l'avocat général un dessein formé d'offenser de gayeté de cœur l'archevêque, qu'il s'en étoit vanté quelques jours auparavant, et que pendant l'action on avoit entendu quelques dames ses parentes, vers lesquelles il tournoit souvent les yeux et le visage, dire tout haut, dans la galerie où elles étoient placées: *Il en a bien donné à l'archevêque;* 2° que, les autres évêques de la province ayant tous fait publier la bulle dans leurs diocèses avant l'enregistrement, il paroît de l'animosité et de l'acharnement contre l'archevêque, qui ne l'a fait que le dernier de tous, de ne se plaindre que de luy, sans se plaindre des autres, qui sont dans la même faute; 3° que la passion de l'avocat général contre ce prélat n'est qu'une vengeance toute pure de l'opposition qu'il a faite au père et au grand-père de ce magistrat, qui avoient mal servy le roy dans les troubles de la province, et de ce que l'archevêque avoit empêché le rétablissement du grand-père en la charge d'avocat général, qui se ménageoit; 4° qu'il a paru de l'affectation en ce jeune homme d'avoir pris une occasion si éclatante pour se venger, en choisissant la cérémonie la plus célèbre qui eût été depuis longtemps dans le pays pour rendre l'injure qu'il faisoit à l'Église plus publique et pour signaler sa vengeance en la présence d'un prince du sang; 5° que, quand il y auroit eu à redire au procédé de l'archevêque, ce n'étoit pas à un jeune homme à peine sorty du collége à faire des leçons à un prélat aussy consommé dans toutes les fonctions de son ministère que luy. 6° S'il eût eu quelque teinture de science, il se seroit bien donné de garde d'avancer des maximes aussy insoutenables que celles dont il a fait le fondement principal de ses raisonnemens, que la pu-

(1) **César d'Estrées, fils de François-Annibal, duc d'Estrées, maréchal de France, et de Marie de Béthune, né le 5 février 1628, sacré évêque de Laon au mois de septembre 1665, reçu à l'Académie en 1657, cardinal le 24 août 1671, se démit de son évêché en 1681 et mourut le 19 décembre 1714 à Saint-Germain des Prés, dont il était abbé depuis 1703. Le P. Rapin n'a pas donné le nom du sixième commissaire désigné parmi les évêques.**

blication des bulles de Rome dépend de l'autorité des parlemens; il ne devoit pas ignorer de quelle manière le roy s'étoit comporté en recevant les bulles d'Innocent et d'Alexandre, qu'il fit examiner par une assemblée d'évêques en l'année 1654 et en 1655, comme il paroît par le procès-verbal qui en fut fait. 7° Que cet avocat général s'est trompé en citant l'arrêt du parlement d'Aix, le fait étant tout différent, l'ajournement n'étant fait qu'au vicaire de l'évêque de Digne, non pas à l'évêque même, et pour la dispense d'un mariage, et non pas d'une bulle dans un point de foy; sur quoy on peut consulter le chapitre 36 du deuxième volume des *Preuves des libertés de l'Église gallicane* (1); 8° qu'il est encore plus mal fondé pour ses moyens d'abus, puisque ce ne fut jamais une loy du royaume que la publication des bulles dépendît des parlemens; que l'archevêque n'a rien fait dans cette publication qu'après les ordres de Sa Majesté portés par les évêques de Rennes et de Rodez à l'assemblée générale du clergé, et après avoir reçu les lettres patentes du roy et sa déclaration au parlement de Paris; outre que la bulle d'Alexandre n'est qu'une confirmation de celle d'Innocent, enregistrée au parlement de Bordeaux plus d'un an auparavant cette publication dont on se plaint: en quoy paroît l'affectation à chercher querelle, puisque ce que demandoit ce magistrat, pour les formes, étoit fait il y avoit plus d'un an, et que l'avocat général de la Vie, collègue de du Sault, autant expérimenté du moins dans les affaires et aussy jaloux des droits du roy que ce jeune homme, n'y avoit rien trouvé à redire, ny le parlement de Paris ne s'étoit point avisé d'y prendre garde, ayant souffert la publication de la bulle par les prélats dans tout son ressort avant l'enregistrement; 9° que cet avocat général cite pour second moyen d'abus la bulle de Martin V si mal à propos qu'il ne faut que des yeux et du sens commun pour juger par la lecture de cette pièce qu'elle ne peut être

(1) En invoquant ce triste ouvrage les évêques de la province de Bordeaux ne témoignaient-ils pas de la faiblesse du clergé? Le livre *des Preuves des libertés de l'Église gallicane* était à l'*Index*, et lors de sa publication vingt-deux archevêques et évêques de France l'avaient dénoncé comme détestable, rempli des propositions les plus venimeuses et invoquant des hérésies formelles sous le beau nom de libertés. Après une telle flétrissure c'était une argumentation sans profit, fâcheuse et même coupable, d'invoquer le témoignage de Dupuy. On croyait faire acte d'habileté en couvrant sa conduite d'un pareil témoignage; mais cette habileté augmentant la confusion contribuait à accroître le crédit des adversaires de la papauté et de l'Église, de tous les suppôts de la servitude des âmes et des théories césariennes. Le clergé de France au dix-septième siècle n'a eu que trop souvent de ces ménagements regrettables et qui tournaient contre lui-même et contre la foi; c'est à l'autorité de Bossuet que l'*Histoire* de de Thou emprunte presque tout le crédit dont elle jouit encore aujourd'hui parmi les savants ou prétendus savants.

alléguée au fait dont il est question; 10° que son troisième moyen est encore plus frivole que les deux autres, en ce qu'il suppose que la signature de la bulle, exigée par l'archevêque, est une espèce d'inquisition, faisant voir son peu d'expérience dans les affaires et qu'il sait peu ce que c'est qu'inquisition; car on demande tous les jours à ceux qui sont reçus aux bénéfices une profession de foy qu'on les oblige de signer, quoyque non suspects d'erreur, et les informations de vie et de mœurs qu'on fait dans tout le royaume à la réception des officiers dans les charges de judicature regardent leur religion autant que leurs mœurs, sans qu'on s'en plaigne comme d'une espèce d'inquisition; 11° que ce n'est que pour punir avec autorité le refus qu'on fera de signer la bulle que le roy a ordonné qu'elle fût enregistrée dans ses parlemens; en quoy il est à observer que les questions de foy et de doctrine ne dépendent nullement de la réception et du consentement des tribunaux séculiers : ce que Henry IV reconnut dans la publication du concile de Trente, comme il en fut requis, l'année 1602, par les remontrances que luy en fit le clergé; il leur fit réponse qu'il vouloit que tous ses sujets gardassent les résolutions de ce concile en matière de foy, qu'il leur en donnoit l'exemple le premier par la soumission avec laquelle il les avoit reçues, et qu'elles n'avoient pas besoin d'une plus ample publication pour les obliger à s'y soumettre, et que c'étoit aux prélats de son royaume à tenir la main à ce qu'elles fussent exactement observées. 12° Enfin il est étrange que l'avocat général ait osé requérir que l'archevêque ou son grand-vicaire fût assigné sur son prétendu appel comme d'abus, et plus étrange encore que le parlement l'ait ordonné, cela étant si expressément défendu par les déclarations du roy, qui, pour respecter la dignité de l'épiscopat, n'a pas voulu souffrir qu'on assignât jamais les évêques ny leurs vicaires ou officiaux aux tribunaux laïques, mais seulement les parties, ou tout au plus les promoteurs, dans les appellations comme d'abus, comme il a été judicieusement observé dans le livre *de la Concorde du Sacerdoce et de l'Empire*, par l'archevêque de Toulouse. Ainsy on ne sauroit assez s'étonner que non-seulement ce parlement ait souffert une déclaration publique contre son archevêque dans une audience si célèbre, sous prétexte d'un appel comme d'abus, contre les formes, sans avoir été concerté au parquet, mais encore qu'il ait appuyé l'entreprise de cet officier par un arrêt si scandaleux.

Ce fut à peu près l'instruction que l'archevêque de Bordeaux envoya aux agens du clergé pour solliciter au conseil la poursuite de l'injure que le parlement venoit de luy faire. Il eut soin de faire ajouter à

cette information la copie de l'arrêt donné au conseil, sur le rapport du sieur Baltasar, le 4 juillet 1653, pour casser un arrêt du parlement de Bordeaux donné en faveur du curé de Libourne, nommé Minard, qui, ayant été condamné par les vicaires généraux de l'archevêque pour avoir prêché la nouvelle doctrine tête levée dans sa paroisse, en appela à ce parlement comme d'abus, qui ordonna une surséance au décret de prise de corps donné contre luy; cet arrêt ayant passé au conseil pour une entreprise contre la juridiction ecclésiastique et comme une contravention aux ordres du roy, qui cassa toute la procédure de ce parlement comme faite par des juges incompétens, leur interdisant toute connoissance sur cette matière et ordonnant que le procès seroit fait au curé par les vicaires généraux, et inhibitions faites à ce parlement de prendre en sa protection des gens coupables d'erreur et de fausse doctrine, à peine d'être procédé contre luy comme fauteur d'hérésie et contrevenant aux ordonnances du roy. C'est l'extrait de l'arrêt donné au conseil tenu à Compiègne sur cette affaire le 30 septembre 1656, signé Phélipeaux.

Le roy ainsy informé dans son conseil du détail de cette affaire si injurieuse à l'archevêque de Bordeaux et à la religion, à la requête des archevêques et évêques étant alors à Paris et des agens du clergé, étant en son conseil, ordonna au procureur général de sa cour de Bordeaux d'envoyer, dans huit jours, à son chancelier l'arrêt prononcé en l'audience de cette cour, du 6 juin 1658, sur l'enregistrement de la constitution du pape Alexandre VII, avec les motifs de l'arrêt, pour être examiné et pourvu sur cela à la cassation requise, ainsy qu'il appartiendra, et enjoint au sieur Tallemant, maître des requêtes, intendant de justice en la province, d'envoyer son procès-verbal sur l'injure faite à l'archevêque et à ses suffragans par l'avocat général du Sault. Ce qui fut exécuté d'une manière dont l'archevêque eut sujet d'être content, le roy prenant l'injure qui luy avoit été faite comme un attentat à ses ordonnances. Mais le cours de cette affaire fut entièrement suspendu le reste de cette année et la suivante par l'attention que le ministre fut obligé de donner à l'envoyé d'Espagne, don Antonio Pimentel, pour dresser les préliminaires de l'importante négociation de la paix où toute l'Europe s'intéressoit, et au voyage qu'il fut obligé de faire à Bayonne pour traiter l'affaire du mariage du roy et de l'infante d'Espagne, avec Louis de Haro, ministre de cette couronne. Et comme jamais affaire ne fut traitée avec plus d'application du côté des deux ministres, on peut dire qu'il y eut une surséance universelle de toutes les autres affaires dans ce royaume.

Ainsy ce fut une espèce de calme pour le Port-Royal que l'occupation que se donnoit le cardinal Mazarin pour donner la paix à toute l'Europe, où il travailla sans presque aucun relâche. Étant party de Paris au commencement de l'été de cette année 1659 pour se rendre à grandes journées sur la frontière, passant les nuits à écrire ses dépêches et les jours à continuer son voyage, il arriva à Saint-Jean de Luz sur la fin de juillet et vit pour la première fois Louis de Haro environ le 15 août, étant suivy de plus de trente carrosses à six chevaux, de toutes les personnes de qualité qui étoient à sa suite pour cette première conférence, qui se fit avec une bien plus grande magnificence du côté du cardinal Mazarin que du côté de don Louis, où il parut plus de modestie et moins d'empressement. Ce ne fut pas aussy une des moindres peines du cardinal que de vaincre le flegme de don Louis, qui affectoit de la lenteur pour le lasser par la longueur de la négociation, la plus importante peut-être qui ait jamais été; car, outre l'intérêt des deux couronnes et la gloire du roy de France et du roy d'Espagne, outre le mariage de l'infante avec le roy très-chrétien, qui étoient les principaux articles dont il s'agissoit, le roy d'Angleterre se trouva en personne à cette conférence pour y poursuivre son rétablissement; le roy de Portugal y envoya ses ambassadeurs pour se conserver dans la possession où il étoit de ses États; le duc de Lorraine y redemandoit les siens; le prince de Neubourg (1) y faisoit solliciter la restitution de Juliers, que l'Espagnol retenoit; le duc de Modène (2) redemandoit la principauté de Corregio, promise par le comte de Fuensaldagne, gouverneur du Milanais; les archiducs proposoient la cession de l'Alsace, déjà réglée par la paix de Munster; les ducs de Savoye et de Mantoue (3) pressoient qu'on réglât leurs différends, qui avoient toujours servy de raison ou de prétexte aux malheurs dont la chrétienté avoit été affligée par une si longue guerre. L'empereur, les princes de l'empire, le roy de Pologne, toute l'Europe enfin se trouvant intéressée en cette affaire, le cardinal Mazarin s'attacha à y travailler avec l'application que demandoit l'importance

(1) Philippe-Guillaume de Bavière, duc de Neubourg, fils de Wolfgang-Guillaume et de Magdeleine de Bavière, né le 25 octobre 1615, mourut à Vienne le 2 septembre 1690.

(2) Alphonse d'Este, fils de François et de Marie Farnèse, né le 13 février 1634, duc de Modène et Reggio le 13 octobre 1638, marié en 1655 à Laure Martinozzi, mourut le 16 juillet 1662.

(3) Charles de Gonzague, duc de Mantoue et de Montferrat, fils de Charles de Gonzagne-Clèves, duc de Nevers et de Rhétel, puis de Mantoue, né en 1629, marié le 10 novembre 1649 à Isabelle-Claire d'Autriche, mourut le 14 août 1665.

d'une négociation, dont il se croyoit responsable à toute la chrétienté. Il le fit aussy d'une manière à ne rien ménager de son attention et de ses soins dans les vingt-cinq conférences qu'il eut, près de quatre mois durant, avec don Louis de Haro, des journées souvent presque entières, où il altéra tellement sa santé qu'on croit que ce travail luy causa la maladie dont il mourut l'année d'après. Il est vray que, comme ce ministre étoit habile et qu'il ne s'oublioit pas, on a prétendu que, s'étant laissé flatter de l'espérance de devenir pape, à quoy il buttoit comme au comble du bonheur de sa destinée, qu'il avoit la vanité de consommer par une fin si glorieuse, il avoit eu en vue de gagner l'approbation et la bienveillance des deux couronnes par une application aussy grande que méritoit le fruit qu'il s'en proposoit. Ce fut là à quoy l'embarqua son ambition, qui luy coûta bien cher; car il acheva de ruiner sa santé à se tourmenter pour contenter le roy d'Espagne en contentant celuy de France, tâchant à ne perdre aucun moment du temps précieux qui devoit être employé à donner la dernière main au repos de toute l'Europe; mais il n'eut pas assez de soin des intérêts de la gloire de Dieu dans l'affaire du jansénisme pour mériter cette gloire.

C'étoient toutefois les pensées et les desseins qui l'occupoient tellement qu'on peut dire qu'il n'avoit alors rien que ce grand ouvrage de la paix dans la tête. Ce fut aussy une distraction qui l'éloignoit si fort de tout ce qui concernoit le jansénisme et les autres intérêts de la religion qu'on sut bien en profiter de toutes manières à Port-Royal par tous les mouvemens qu'on s'y donna pour y rétablir, autant qu'on put, les affaires et pour y remuer la plupart des esprits ébranlés par ce qui s'étoit fait, les années précédentes, pour l'entière destruction de ce party. En effet, la cour étant éloignée, l'archevêque de Paris exilé, l'archevêque de Toulouse occupé au service du roy dans les états du Languedoc et nommé commissaire pour régler les limites des pays cédés par le traité de la paix des Pyrénées, tous les évêques qui s'intéressoient en la religion écartés, il ne paroissoit aucun obstacle à jouir du moins de ce petit calme qui se trouva alors à Port-Royal pour respirer en quelque façon de l'agitation dont on avoit souffert par les règlemens de la dernière assemblée du clergé et par la signature du formulaire. On s'y flatta même de l'espérance que le temps pourroit apporter quelque changement aux affaires, en y devenant favorable.

Pendant la conférence le cardinal Mazarin reçut à Saint-Jean de Luz, environ le 12 septembre, une lettre du cardinal de Retz, à ce qu'il prétendoit parce qu'elle étoit sans nom, qui luy représentoit

assez vivement ses intérêts et qui demandoit que son affaire fût examinée à la conférence et qu'on eût égard à l'état où il étoit réduit. Mais, soit que ce pas que faisoit ce cardinal ne parût pas au cardinal Mazarin assez soutenu par une lettre sans nom, soit qu'on méprisât sa personne, on ne fit aucune attention à sa lettre, qui dans le fond ne méritoit pas d'être considérée, puisque celuy qui l'écrivoit avoit de la peine à l'avouer. C'étoit là l'esprit de ce cardinal de s'avancer quelquefois pour reculer, et de faire des démarches mal entendues, comme si le jugement luy eût baissé avec sa fortune. Mais ce mépris qu'on fit alors de luy fut bientôt vengé par l'irrégularité de la conduite de ses grands-vicaires, qui jetèrent une espèce d'embarras dans le diocèse de Paris et ensuite dans tout le royaume, qui se conforme aysément à la capitale. En voicy l'éclaircissement.

Les contestations que le formulaire ordonné par la dernière assemblée du clergé faisoit naître de tous côtés causèrent tant d'incidens différents, par la diversité des mandemens que firent la plupart des évêques, selon l'engagement qu'ils avoient pris pour ou contre la nouvelle doctrine, que les grands-vicaires du cardinal de Retz prétendirent devoir en faire un aussy de leur chef pour tout le diocèse de Paris, partie pour soutenir le droit de l'archevêque, dont ils tenoient la place, partie pour marquer à tout le royaume leur indépendance de l'assemblée du clergé, laquelle avoit refusé de servir le cardinal de Retz, qui en étoit mécontent. Jean-Baptiste de Contes (1), doyen de Notre-Dame de Paris, et Alexandre de Hodencq, curé de Saint-Séverin, tous deux grands-vicaires, étoient différemment dans les intérêts de ce cardinal, qu'ils tâchoient de servir de concert pour l'essentiel, mais par des divers motifs, sans le connoître eux-mêmes, se défiant un peu l'un de l'autre, comme il arriva dans le mandement qu'ils dressèrent pour la signature, sans la participation du cardinal, dans lequel ils trouvèrent le moyen de biaiser sur le formulaire d'une manière qui parut favorable aux jansénistes, par la distinction du fait et du droit, dont tous les gens de bien furent surpris, et dont le nonce du pape parut offensé au dernier point, parce que cette distinction choquoit le formulaire dressé par Sa Sainteté.

Le doyen, mal satisfait du cardinal [de Retz], ne le ménageoit presque plus, témoignant en toutes choses bien de la froideur pour son ser-

(1) Jean-Baptiste de Contes, né en 1601, chanoine de Notre-Dame en 1627, chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, prieur de Sainte-Honorine de Conflans, doyen du chapitre en 1647, vicaire général du cardinal de Retz en 1657, mourut à Paris le 4 juillet 1679.

vice et peu d'attachement à ses intérêts, et il avoit paru ne se soucier pas de ce qu'il penseroit du mandement, tant il s'appliquoit peu à luy plaire, affectant même de dire tout haut que, de la manière dont il connoissoit le prélat, il en seroit d'autant plus caressé qu'il luy auroit donné plus de sujet de mécontentement pendant sa disgrâce. Peut-être avoit-il déjà pénétré le commencement de mésintelligence qui se formoit entre ce cardinal et les jansénistes, et, connoissant d'ailleurs qu'il ne cherchoit plus que le repos et à cacher l'état où il étoit réduit dans son silence, il crut qu'il ne luy feroit pas plaisir de favoriser les jansénistes par un mandement qui brouilleroit les affaires et le remettroit en jeu avec éclat dans un temps où il ne pensoit qu'à se tenir à l'écart et à se tirer des affaires; mais, comme le cardinal se plaignoit fort de luy, il ne le ménageoit plus.

Son collègue, le curé de Saint-Séverin, tout au contraire, croyant que personne n'étoit mieux que le cardinal et les jansénistes dont il avoit été si bien servy, et qu'il ne cherchoit que quelque occasion d'éclat pour les servir réciproquement, pensoit qu'il ne pourroit rien faire qui dût luy être plus agréable que de contribuer de son côté à un mandement dont ses amis tireroient avantage, et qui pourroit luy donner lieu de se rendre nécessaire et d'être rétably dans son siége. Ce n'est pas que ny l'un ny l'autre de ces grands-vicaires fussent jansénistes, mais on peut dire qu'ils étoient un peu politiques et qu'ils savoient accommoder leur conscience à leur intérêt. Il est vray que le cardinal de Retz, à qui tout ce qui se faisoit en cette matière étoit assez indifférent, se trouva alors en humeur d'être en quelque façon satisfait du mandement à la première nouvelle qu'il en reçut, parce que ceux de ses amis auprès desquels les jansénistes les plus importans avoient accès l'en complimentèrent, luy témoignant l'approuver comme s'il y avoit eu grande part; et, quoyqu'il regardât le fonds de cette affaire de part et d'autre de peu d'importance, car on peut dire qu'il n'entra presque jamais comme il faut dans le fonds de la doctrine, il ne laissa pas de se réjouir de ce mandement, parce qu'il feroit dépit aux jésuites, dont il étoit toujours mécontent, et qu'un événement de cette nature luy feroit honneur dans l'esprit de bien des gens, qui trouveroient de la hauteur et de la générosité dans son procédé, en ce qu'étant malheureux luy-même il pensoit encore à sauver des malheureux comme luy.

Mais, quand il fut informé plus à fond du fracas que faisoit ce mandement; quand il sut que ses autres amis qui étoient dans ses véritables intérêts, et qui regardoient le jansénisme comme un obstacle

à son rétablissement, dont le cardinal Mazarin se servoit pour le mettre mal dans l'esprit du pape ; quand il vit que ceux qui l'avoient approuvé d'abord se trouvoient eux-mêmes en peine pour les suites que pouvoit produire cet incident ; quand enfin il commença à se réveiller au bruit que fit le nonce, à la tête des prélats bien intentionnés, sur une pareille entreprise, il se crut entièrement perdu, s'allant imaginer que le doyen n'avoit été engagé à faire ce mandement que de concert avec les ministres, pour le noircir encore davantage à Rome, et son imagination blessée de cette idée ne luy montroit le pape qu'en colère, qui nommoit déjà des commissaires pour luy faire son procès sur les autres chefs dont on l'accusoit, n'étant que trop persuadé de la mauvaise volonté de Sa Sainteté à son égard et de la joye qu'il auroit d'établir en cette occasion le droit qu'il prétendoit avoir, en France et dans les autres royaumes, de faire le procès aux cardinaux par des commissaires : ce qui seroit un grand avantage pour établir encore plus l'autorité du Saint-Siége. Effrayé qu'il fut de toutes ces réflexions, il n'est pas croyable à quelle extrémité de foiblesse il s'abandonna en cette rencontre ; et ce n'étoit pas sans fondement, car, après les démarches qu'il avoit faites pour se raccommoder avec la cour, il n'avoit plus aucune ressource, pour se rétablir, que le pape, que le mandement de ses grands-vicaires offensoit au dernier point par l'ouverture qu'il donnoit aux jansénistes de s'échapper dans un temps où l'on croyoit les avoir poussés à bout. D'ailleurs il ne pouvoit pas se résoudre de faire un mandement contraire à celuy de ses vicaires pour ne pas achever de perdre par là des gens à qui il avoit autant d'obligation qu'aux jansénistes ; outre qu'en faisant un mandement nouveau il se remettoit en possession de sa juridiction, dont il avoit été tout à fait dépouillé ; ce qui étoit un empêchement au procès qu'on luy auroit pu faire, puisque selon la maxime du droit *spoliatus ante omnia restituendus ;* car on ne pouvoit rien faire contre luy dans les formes qu'il ne fût rétably.

Voylà l'état où se trouva ce cardinal par cet incident, qui fut un des plus pitoyables de sa vie par l'agitation d'esprit où le jeta sa mauvaise fortune, jointe à toute la légèreté de son inquiétude naturelle et d'une imagination blessée, qui luy représentoit sans cesse le pape, armé du glaive de saint Paul, qui le poursuivoit d'un air menaçant, avec des commissaires pour faire les informations de son procès. Tout cela, grossy par l'ennuy de la vie misérable qu'il menoit depuis si longtemps, l'avoit réduit à l'extrémité, qu'il avoit toujours évitée, de penser à traiter de son accommodement avec la cour par sa démis-

sion. Mais ses amis les non-jansénistes, car il en avoit des uns et des autres, comme j'ay remarqué, le tirèrent de ce mauvais pas par le soin qu'ils prirent de voir les grands-vicaires et de leur faire comprendre que leur mandement achevoit de jeter le cardinal de Retz dans un abyme d'où il ne pourroit pas se retirer, qu'ils donnoient lieu par là au pape de croire qu'il favorisoit le jansénisme, et que c'étoit lever l'étendard de la nouvelle doctrine que de publier ce mandement, auquel tout Port-Royal applaudissoit déjà avec de si grandes marques de satisfaction; qu'ils auroient le déplaisir de voir que ce seroit à leur méchante conduite qu'on imputeroit la ruine de leur archevêque, ce qui seroit la dernière infamie pour eux.

Ces raisons, aussy pressantes qu'elles étoient, ne firent pas toute l'impression qu'elles devoient sur l'esprit des vicaires, qui mettoient une espèce de point d'honneur à soutenir leur mandement, croyant ne pouvoir le révoquer sans se diffamer; mais on fit tant d'instances au curé de Saint-Séverin, on luy communiqua même des lettres du cardinal de Retz qui blâmoit si fort leur conduite, et le nonce remua tant que, ne pouvant résister aux contraintes qu'on luy fit, il promit de révoquer ce mandement si le doyen y consentoit. C'étoit un homme que ce doyen qui sentoit l'ascendant qu'il avoit sur le curé par une supériorité d'esprit et de dignité qui l'élevoit au-dessus de luy, ce qui le rendoit quelquefois intraitable au curé, et qui luy fit résister en cette occasion à la proposition qu'on luy fit de sa part avec une fermeté qui donna lieu de croire qu'il étoit appuyé de quelques-unes des puissances en cette occasion; car on ne put jamais le résoudre à changer, si ce n'est que la cour, au retour de la frontière, où elle étoit allée pour le mariage du roy avec l'infante d'Espagne, ayant réduit le grand-vicaire de Hodencq par des menaces à révoquer le mandement, le doyen, dans la crainte de demeurer seul la victime de toute cette affaire, fut contraint de se rendre après une déclaration formelle que le curé de Saint-Séverin promit de donner qu'il feroit séparément un mandement nouveau en cas que le doyen résistât davantage: ce qui ne se fit que l'année suivante, comme on verra en sa place.

Dans ce calme qui arriva au party par l'éloignement de la cour, on ne laissoit pas de veiller à faire de nouvelles conquêtes dans Paris et dans les provinces et à entretenir celles qu'on avoit déjà faites; en quoy on se donnoit de tous côtés d'assez grands mouvemens, mais sans faire trop de bruit, pour ne pas choquer les puissances, que la duchesse de Longueville aussy bien que l'évêque d'Aleth ménageoient peu dans

leurs provinces, se trouvant éloignés de Paris et affectant même de faire du bruit pour se distinguer par quelque chose. La duchesse, toujours maltraitée de la reine et même des princes ses frères, ne ménageoit plus que son mary, et elle s'étoit mis dans la tête, après avoir vécu avec luy de la manière que tout le monde sait, qu'il ne luy restoit plus rien à faire auprès de luy que par une profession déclarée d'une grande piété. Il y avoit déjà deux ou trois ans qu'elle avoit pris ce party, où elle réussissoit par le bruit que la réputation de sa dévotion commençoit à faire dans le monde, surtout quand elle parut à Rouen, capitale du gouvernement du duc, avec toutes les dames de la ville qui s'occupoient aux bonnes œuvres. Mais ce bruit ayant redoublé de la moitié dès qu'elle se fut déclarée en faveur de la doctrine de Port-Royal, par les applaudissemens de ceux du party, ravis de voir à leur tête une personne de cette importance, elle s'y embarqua avec toute la ferveur d'une novice, portant la chaleur de son zèle aussy loin que son esprit extrême en toutes choses luy inspiroit; et, à mesure que croissoit son entêtement pour la nouvelle doctrine, on voyoit aussy croître en elle l'ardeur et l'empressement qu'elle avoit à la prôner, vive seulement pour les intérêts du party, languissante et paresseuse pour tout le reste.

Ce fut alors que, flattée par les cajoleries de ses directeurs en particulier et en général de tout le party qui luy donnoit ses admirations, à quoy elle étoit sensible, ravie d'être admirée par des gens qu'elle estimoit autant, n'y ayant jamais eu de vanité plus délicate que la sienne; ce fut alors qu'elle commença à avoir bonne opinion d'elle-même et mauvaise de son prochain, censurant toute la terre par ses mépris, levant les épaules, haussant les yeux et gémissant sur la conduite des autres, enfin décidant de tout avec une espèce d'autorité surprenante. Ce fut alors que le duc son mary, la voyant si déclarée, disoit à ses amis que sa femme étoit d'humeur à faire un nouveau party de doctrine dans l'Église si elle n'en eût point trouvé, et que, parlant de son aumônier, nommé Aubert (1), intéressé en Normand :

(1) Pierre Aubert, aumônier de la duchesse de Longueville, avait été chargé par elle de soumettre au jugement de l'académie de Caen, dont il était membre, les deux sonnets de Voiture et de Benserade sur Job et Uranie. Le 11 octobre 1663, il signa, comme procureur du comte de Saint-Pol, un concordat que ce prince, abbé commandataire de Saint-Étienne de Caen, passa avec les religieux de cette abbaye. En prenant possession de cette abbaye, en 1661, le comte de Saint-Pol, alors âgé de douze ans, avait fait plusieurs générosités de joyeux avénement; les pauvres de Caen sont compris dans ses largesses, dirigées par la duchesse de Longueville, pour cinq cent mille livres, les jésuites pour trois mille quatre cents, et M. Aubert, aumônier de la duchesse, pour quinze cents. *Abbaye de Saint-Étienne de Caen*, par C. Hippeau, 1855.

« Tout homme de bien qu'il est, disoit-il, si ma femme se faisoit sarrasine, il se feroit luy-même en même temps sarrasin, parce qu'il la croit infaillible. » Il est vray qu'elle persuadoit ce qu'elle vouloit par des flatteries engageantes à tous ceux qui l'approchoient, d'une force que personne ne luy échappoit. Enfin ce fut environ ce temps-là qu'elle s'attacha plus que jamais à gagner entièrement au party sa belle-sœur, la princesse de Conty, qui avoit commencé à prendre les premières teintures du jansénisme de l'évêque d'Aleth, dans les voyages qu'elle fit en Languedoc avec le prince son mary. Les entretiens fréquents qu'elle eût à Trie, maison de campagne du duc, avec la duchesse (*de Longueville*), où se trouvoit d'ordinaire l'abbé de la Vergne et où le docteur Arnault étoit quelquefois, confirmèrent tellement cette princesse dans la créance de la nouvelle doctrine, par l'ascendant que prit sur elle sa belle-sœur, qu'elle devint dans la suite plus fervente et plus attachée au party qu'elle. L'estime et l'affection qu'elle avoit pour le prince son mary, qu'elle adoroit, ne contribuèrent pas peu à la mettre en cet état où elle croyoit qu'il étoit luy-même, et ce fut par complaisance pour luy et pour sa belle-sœur, jointe à son humeur et à son esprit, qu'elle devint janséniste dans l'excès où elle le fut. Mais le zèle de la duchesse de Longueville ne s'arrêta pas là; il s'étendit jusques aux évêques, à qui elle eut la hardiesse de prêcher le jansénisme. Il ne s'en faisoit point de nouveaux en ce temps-là et dans la suite qu'elle n'entreprît de gagner au party par ses cajoleries, à qui les foibles ne pouvoient résister, et quand on luy parloit des dernières assemblées du clergé, et des évêques qui s'étoient si hautement déclarés pour les bulles des deux derniers papes, et qui condamnoient la nouvelle opinion : « Est-ce que ce sont des évêques, disoit-elle en haussant les épaules, que ces gens-là? C'est l'évêque d'Aleth, l'évêque de Pamiers, l'évêque d'Angers, l'évêque de Beauvais qui sont de vrais évêques, non pas ces prélats de cour! » Voylà les discours qu'elle tenoit sans cesse sur ce qui se passoit et l'état où elle étoit; ce qui, après tout, ne laissoit pas de faire son effet dans le public et d'avancer les affaires du party plus que tout le reste.

L'évêque d'Aleth, quoyque éloigné et caché en quelque façon dans ses montagnes, en faisoit encore plus. La réputation de sa vertu, qu'on avoit soin de prôner dans le party, retentissoit déjà dans tout Paris, où l'on ne parloit que de la vie qu'il menoit dans son diocèse, et il n'y avoit rien dans le clergé de France qu'on trouvât digne de luy être comparé; à peine saint Charles et saint François de Sales, deux des plus grandes lumières qui ayent paru en ces derniers siècles, en ap-

prochoient-ils, et il ne paroissoit alors aucun mérite dans l'Église égal au sien. C'étoit les éloges qu'on luy donnoit sans façon à Port-Royal pour y cacher ce qu'il y avoit d'odieux sous les apparences d'une vertu si rare dans un siècle si corrompu; et on s'y faisoit honneur de la vie exemplaire de ce prélat, l'on se paroît de sa vertu, qui avoit des dehors assez spécieux quand on la regardoit avec cette prévention qu'inspiroit l'esprit de la cabale, mais qui paroissoit aux autres ou mal entendue ou trop outrée. En effet, quelque bonnes qualités qu'il eût, on trouvoit à redire à son mérite quand on jugeoit de luy par l'usage qu'il en faisoit; car on peut dire que jamais pasteur n'a exercé un empire plus dur sur son troupeau que l'évêque d'Aleth. Soit qu'il crût être d'autant plus considérable par l'ascendant qu'il avoit pris sur l'esprit du prince de Conty depuis qu'il gouvernoit sa conscience; soit que le mépris qu'il fit du règlement de la dernière assemblée du clergé pour la signature, aussy bien que du formulaire du pape, dont il se moquoit; soit enfin que la déclaration plus ouverte qu'il fit alors de jansénisme luy eût donné un nouveau degré de chaleur en luy inspirant plus de hardiesse qu'auparavant, on le vit alors jeter des interdits et des excommunications sur la plupart de ses diocésains de tout sexe et de toutes conditions pour des fautes légères, et souvent non coupables, bannir de son diocèse tous les religieux (1), inventer de nouvelles rigueurs au tribunal de la Pénitence pour tourmenter les consciences de ses peuples, exercer dans la confession une espèce de tyrannie en voulant contraindre les confesseurs de luy rendre compte des péchés scandaleux des particuliers pour y remédier, contre la religion du secret essentiel au sacrement, ce qui en éloignoit la plupart. Mais l'empire qu'il exerçoit sur ceux qui avoient des bénéfices étoit encore bien plus violent. Il prétendoit que tous les ecclésiastiques de son diocèse luy devoient une obéissance aussy soumise et aussy aveugle que les religieux qui en font vœu à leur supérieur; ainsy, comme un supérieur fait changer de demeure et d'employ à qui il luy plaît de ses inférieurs, qu'il pouvoit obliger un prêtre de changer de poste, et un bénéficier de donner ou permuter son bénéfice avec un autre, ou s'en dépouiller; qu'il pouvoit faire d'un curé un vicaire et d'un

(1) Feydeau, un témoin qui n'est pas suspect, raconte dans ses *Mémoires* cette petite circonstance de l'évêque d'Aleth : « C'étoit un jour de fête. Je vis un capucin luy « venir demander la permission de dire la messe (car ils ne l'ont pas de la dire dans « ce diocèse, n'y ayant point de maison, et y venant faire la quête; ce qui étoit à « la charge des diocésains d'Aleth); le prélat la luy refusa. Le capucin luy remontra « qu'il étoit fête, et que toutes les messes étoient dites, qu'il ne l'avoit point en- « tendue; mais M. d'Aleth fut inflexible. »

vicaire un curé, ordonner tout cela sous peine de péché mortel, contraindre des prêtres pourvus de dignité par des voyes canoniques d'y renoncer sans raison pour en pourvoir d'autres; et, comme ces contraintes ne pouvoient avoir lieu dans le tribunal extérieur, il faisoit refuser l'absolution, dans la confession, à ceux qui refusoient de le faire, prétendant que c'étoit un cas réservé, à un ecclésiastique, de prendre un bénéfice sans son agrément ou de ne s'en défaire pour le donner à un autre quand il l'ordonnoit. Enfin il renversoit de son chef l'usage des canons et la discipline ecclésiastique dans son diocèse avec un plein pouvoir, y tenant tous les ecclésiastiques dans une dépendance absolue en toutes choses, lorsqu'il faisoit l'indépendant luy-même du pape, du roy et de toutes les puissances temporelles et spirituelles; délicat en tout ce qui regardoit son autorité, sensible à l'honneur, avide de louanges et même de flatterie, ne mettant presque en usage le zèle qu'il avoit par son caractère que pour satisfaire son amour-propre.

Mais on sera bien plus surpris de la conduite de ce prélat quand on fera réflexion qu'il ne renversoit la discipline ancienne dans son diocèse que pour y établir la nouvelle discipline de Port-Royal, que pour y mettre en usage la pénitence publique, faire tenir longtemps à la porte de l'église les hommes et les femmes qu'il y condamnoit; obliger les ecclésiastiques coupables à demeurer sans bonnet, sans surplis, à la porte du chœur pendant l'office; différer l'absolution aux autres jusqu'à la Pentecôte pour leur faire passer Pâques sans communion. Et tout cela se faisoit avec une certaine hauteur d'autorité qui n'eut jamais d'exemple dans les premiers siècles, où les évêques faisoient tout pour l'édification, et celuy-cy ne faisant rien que pour la destruction. Mais on l'avoit gâté par les honneurs qu'on luy rendoit à Port-Royal, dont il commençaà de venir l'idole; l'évêque de Pamiers, comme j'ay dit, ne luy écrivant plus qu'à genoux, le prince de Conty rendant des respects et des soumissions à tous ses ordres, si grands que je luy ay ouy dire qu'il devenoit enfant et n'avoit plus l'usage de la raison lorsque l'évêque d'Aleth parloit. Et ce fut en ces temps-cy qu'on commença à le consulter comme l'oracle du party, que l'évêque de Comminges luy demandoit conseil sur tout, que l'abbé de la Trappe fit le voyage exprès de Paris à Aleth pour prendre sous sa direction un nouveau plan de vie en prenant celuy de sa réforme, et que l'évêque de Grenoble (1), le marquis de Tré-

(1) Étienne Le Camus, né à Paris le 24 novembre 1632, aumônier du roi lorsqu'il fit le voyage d'Aleth, ne fut sacré évêque de Grenoble que le 24 août 1671, devint car-

ville (1), mademoiselle de Vertus et plusieurs autres personnes considérables dans le party, sous des noms supposés, allèrent dans la suite, à ce qu'on dit, le visiter jusque dans ses montagnes. Voylà quel étoit alors cet évêque, ce qu'on disoit de luy dans le monde et ce qui le mit en si grande réputation à Port-Royal, où l'on se faisoit honneur de sa vertu, qu'on exagéroit encore davantage par les flatteries qu'on luy en faisoit, pour l'intérêt du party, qu'on tâchoit alors de soutenir par la réputation d'un homme qu'on prônoit si fort et dont on comparoit la résistance aux puissances à la fermeté de saint Thomas de Cantorbéry, qu'on proposoit à copier à l'évêque d'Aleth pour l'obliger à être encore plus opiniâtre dans l'engagement d'un party qui ne pouvoit plus être soutenu que par opiniâtreté.

dinal le 2 septembre 1686, et mourut le 12 septembre 1707. C'était un grand partisan de la morale sévère, qui n'épargnait pas les jésuites. On peut consulter à son sujet Fénelon et Saint-Simon lui-même; mais il faut surtout voir dans les *Mémoires* de Cosnac la conduite de cet évêque, qui, lors de la convocation de l'assemblée de 1682, visait au chapeau de cardinal et ne voulait cependant pas se compromettre avec le roi. Il parvint à son but; mais le pape, en lui accordant le chapeau, n'avait pas de grands services à récompenser.

(1) Joseph-Henri de Peyre de Tréville, comte de Troisvilles, gouverneur de Foix, renonça à toutes ses charges en 1670 pour se donner à la dévotion. Il était très-lié avec l'abbé de Rancé et avec Port-Royal. Il mourut à Paris le 13 août 1708, à l'âge de soixante-cinq ans, et fut inhumé le 14 à Saint-Nicolas des Champs. Son cœur fut porté à Saint-André des Arcs. C'est *Arsène* (*des ouvrages de l'esprit*), « loué, exalté et porté jusqu'aux cieux par de certaines gens qui se sont promis de s'admirer réciproquement » (La Bruyère); c'est encore, assure-t-on, le type qu'avait devant les yeux Bourdaloue dans certains fragments de son sermon sur *la Sévérité évangélique*, où tout le parti d'ailleurs, avec ses intérêts les plus déguisés et les plus raffinés, est décrit en traits vivants et brûlants. Quand on a affaire à tous les vertueux de Port-Royal il faut relire tout ce sermon pour le troisième dimanche de l'Avent; ils y sont percés à jour et de main de maître.

LIVRE QUINZIÈME.

1660 — 1661.

Après tout, le party ne laissoit pas de se soutenir toujours, malgré les oppositions de la cour, et c'étoit l'esprit ou de nouveauté, ou de curiosité, ou de cabales, tous caractères conformes à celuy de la nation, qui se plaît à ce qui est capable de luy donner du mouvement, qui le soutenoit ; mais franchement on peut dire que parmy les sectateurs de la nouvelle opinion il y en avoit peu qui en fussent avec connoissance de cause. La sévérité qui régnoit alors dans le cœur de la plupart des gens de bien disposoit les esprits autant que tout le reste à être favorables à ce party ; ce relâchement de mœurs, que les écrivains de Port-Royal combattoient par leurs écrits et par leur direction, choquoit un peu ceux qui cherchoient de bonne foy à vivre dans les principes de notre religion. Et comme les directeurs se rendoient recommandables par la réforme qu'ils tâchoient d'établir partout, les prêtres du commun et les ignorants mêmes, qui cherchoient à se signaler par la direction, se jetoient dans une sévérité outrée pour faire plus de bruit par une conduite qui les distinguoit. Il arriva même que ceux qui regardoient au commencement cette affaire avec plus de froideur, ayant pris feu par les lettres de Pascal, qui avoit décrié la morale des jésuites d'un air si outrageant, conçurent un grand mépris de la doctrine de ces pères, qu'ils commencèrent à regarder avec une espèce d'indignation parce qu'ils n'en jugeoient que superficiellement, sans entrer dans le fonds de la question, difficile d'elle-même, par la connoissance parfaite qu'il faut avoir de ce point souvent imperceptible d'équité qu'il y a dans la décision d'un cas de conscience, laquelle ne peut d'ordinaire tomber que sous le sens d'un homme très-sage et très-éclairé qu'on ne trouve presque point. Et je mets en fait que, si un ange descendoit du ciel pour écrire des cas de conscience et pour en décider comme il faut en la présente conjoncture, les jansénistes seroient les pre-

miers à critiquer sa morale, comme ils ont fait celle des jésuites, qui est celle de l'Église.

Ce furent aussy les gens de la cour les plus dans le luxe, les femmes les plus mondaines, enfin les plus libertins qui firent alors davantage de bruit sur le prétendu relâchement de la morale, et qui, faisant les zélés sur la pureté de l'évangile de Port-Royal, grossissoient la cabale de leur troupe, qui n'étoit pas petite, aussy bien que de l'intrigue dont des gens aussy déréglés qu'eux étoient capables, qui, par un penchant au libertinage, trouvoient dans la nouvelle opinion quelque chose de favorable à leur égarement, qu'ils prétendoient autoriser en donnant du crédit au jansénisme : ce qui doit nous faire souvenir de ces malheureux temps du siècle passé, auxquels Jean de Montluc (1), évêque de Valence, un des premiers fauteurs du calvinisme dans la cour, où il étoit écouté de la reine Catherine de Médicis pendant sa régence sous Charles IX, ne commença à prêcher cette hérésie au Louvre qu'en déclamant contre le luxe et la mollesse où l'on y vivoit, s'élevant avec bien de la vigueur contre le relâchement des mœurs qui y régnoit, et prêchant le rétablissement de l'ancienne discipline de l'Église pour insinuer peu à peu la doctrine de Calvin sous des couleurs si spécieuses; ce qui scandalisa si fort les gens de bien qu'ils s'en plaignirent hautement, et que le connétable de Montmorency (2) en fit de grands reproches à la reine, dont cet évêque avoit gagné l'esprit. Et l'on nous raconte qu'environ ce temps-là ce fameux ministre, Pierre Martyr (3), Florentin, retournant en Allemagne du colloque de Poissy, où il avoit été député avec Bèze (4), ne persuada point mieux ce célèbre Italien Caraccioli (5), fils du

(1) Jean de Montluc, fils de François et de Françoise d'Estissac, d'abord dominicain, puis évêque de Valence et de Die en 1553, embrassa le calvinisme et se maria secrètement, ce qui ne fut pas le pire de ses désordres. Nous renvoyons ceux qui en voudraient le détail à Bossuet, *Hist. des Variat.*, l. VI et l. IX, où il conclut que cet évêque était de « ces grands réformateurs toujours prêts à tout corriger et à tout reprendre pourvu qu'on ne touche pas à leurs inclinations corrompues ». Cependant, sur la fin de sa vie, Jean de Montluc se convertit et mourut entre les bras des jésuites de Toulouse, le 13 avril 1579; il a été inhumé dans la cathédrale de cette ville.

(2) Anne de Montmorency, fils de Guillaume et d'Anne Pot de la Rochepot, né en 1493, connétable en 1538, mourut le 12 novembre 1567 des blessures reçues à la bataille de Saint-Denis.

(3) Pierre Vermigli, dit Pierre Martyr, né à Florence le 8 septembre 1500, d'abord chanoine régulier, puis ministre calviniste, mourut à Zurich en 1562.

(4) Théodore de Bèze, ami et compagnon de Calvin, né à Vézelay le 24 juin 1519, mort à Genève le 13 octobre 1605. On sait les tentatives que fit en vain saint François de Sales pour le ramener au sein de l'Église et lui faire confesser la vérité.

(5) Antoine Caraccioli, fils de Jean, prince de Melphe, et de Jeanne d'Aquaviva,

prince de Melphe (1), qui étoit venu en France avec Catherine de Médicis et qui depuis fut fait évêque de Troyes, par où ce ministre passa, qu'en y prêchant la pénitence publique, où l'évêque consentit à être mis le premier, sur le scrupule qu'il eut de son ordination qu'il soupçonna défectueuse, pour avoir obtenu cet évêché dans la vue des services rendus à la France et de la restitution de quelques terres que possédoit le prince de Melphe, son père, dans le royaume de Naples.

Comme cet esprit régnoit alors à Paris parmy les gens de qualité, on n'en avoit pas toute l'aversion et tout l'éloignement que le véritable zèle de la religion demandoit de ceux qui devoient le plus s'y opposer. Je ne say aussy si, dans l'absence de la cour, occupée sur la frontière d'Espagne pour le mariage du roy de France avec l'Infante, ceux qui gouvernoient n'eurent pas une espèce de négligence à tolérer ce party, qu'ils ne croyoient pas assez puissant pour faire des affaires à l'État et pour s'y rendre redoutable. Il se trouva même que les plus considérables du Parlement et du conseil, qui étoient attachés au ministre, étoient dans les mêmes sentimens que luy qu'après la déclaration du roy on pouvoit les tolérer par mépris, tant ils les croyoient foibles; en quoy ils se trompoient, car le fonds de la cabale étoit fomenté par un esprit d'intrigue et de partialité qui animoit les chefs et leur inspiroit toute la vivacité que demandoit une affaire qui ne pouvoit plus être soutenue que par entêtement et par opiniâtreté, dont il n'y avoit toujours que trop à Port-Royal. Les plus ardents étoient ceux qui étoient à la tête de cette cabale, qui se faisoient un point d'honneur de ne point céder, aussy bien que ceux dont la nouveauté de cette doctrine avoit remply l'esprit de présomption et de vanité. Car les autres, comme le duc de Luynes, le marquis de Liancourt, le duc de Roannès, Pelletier des Touches, qui avoit donné tout son bien à Port-Royal, et les autres dupes de la doctrine se laissoient mener sans savoir ce que c'étoit et quel étoit le fonds de cette affaire, qu'on avoit soin de cacher par politique pour ne pas effaroucher les esprits qu'on ménageoit.

abbé régulier de Saint-Victor de Paris en 1543, sacré évêque de Troyes le 15 novembre 1551, apostasia dès qu'il fut évêque. Après bien des changements et des vicissitudes il mourut impénitent à Châteauneuf, diocèse d'Orléans, sur la fin de 1569.

(1) Jean Caraccioli, prince de Melphe, duc de Venouse, Ascoli et Soria, grand-sénéchal de Naples, prit le parti de la France et fut fait maréchal de France par François Ier le 4 décembre 1544. Marié successivement à Jeanne d'Aquaviva et à Éléonore de San Severino, il mourut à Suze, le 29 août 1550, âgé d'environ soixante-dix ans.

Les mécontens du ministre, qui font toujours un grand nombre, augmentoient beaucoup celui de Port-Royal, et, en faisant les philosophes sur l'état présent des affaires, ils s'embarquoient volontiers dans un party maltraité de la cour, pour se plaindre plus impunément des désordres qu'ils y trouvoient et pour blâmer plus hautement le cardinal, qu'ils soupçonnoient de peu de religion. La comtesse du Plessis étoit celle qui faisoit le plus de bruit. Car, soit que par une aversion naturelle qu'elle avoit pour le ministre elle ne pût le souffrir aussy fière qu'elle étoit, soit que l'évêque de Comminges, son proche parent, luy eût inspiré ses sentimens contre luy, elle remplissoit la plupart des gens de son mécontentement contre luy, ne le ménageant presque plus depuis quelque temps dans ses discours, ce qui obligea le cardinal de se servir de Gourville, homme d'affaires et de bon sens, alors attaché au surintendant Nic. Fouquet, et de l'envoyer à la comtesse pour luy demander quartier sur la liberté qu'elle se donnoit de parler mal de luy et de censurer son ministère (1). La comtesse, voulant profiter de cette conjoncture, répondit à Gourville qu'il ne tiendroit qu'au cardinal qu'elle vécût bien avec luy, s'il vouloit faire donner la survivance de sa charge de secrétaire d'État à son fils aîné pour la conserver à la famille, et que le comte du Plessis, son mary, avoit mérité cela par ses services. Le cardinal, qui avoit ses raisons, ne pouvoit s'y résoudre, et il fit dire au comte que le roy n'auroit pas de peine à luy donner la survivance si sa femme n'étoit point janséniste si déclarée, dont le P. Annat se plaignoit. La dame, sur cette réponse qui la regardoit, va trouver le premier président de Lamoignon, en qui elle prenoit confiance, le croyant amy des jésuites à qui il venoit de fier l'éducation de ses enfants en leur collége (2), pour apaiser le P. Annat sur l'article du jansénisme qu'on luy reprochoit. Le père dit en secret à ce magistrat que c'étoit une des manières du cardinal de rejeter sur luy l'ob-

(1) Gourville, dans ses *Mémoires*, ne parle pas de cette mission, qu'il aurait reçue du cardinal Mazarin. « A la fin de 1659, arrivant à Paris, j'allai me loger, dit-il, dans une maison que Mme du Plessis Guénégaud m'avoit fait bâtir et meubler. » M. de Guénégaud avait en effet ouvert, dans les dépendances de son hôtel, la rue qui porte aujourd'hui son nom et y avait construit plusieurs maisons. Gourville, *à la fin de* 1659, arrivait de Toulouse, où était la cour et où Mazarin et Fouquet, reconnaît-il, l'avaient chargé de diverses commissions. Il fit peu de séjour à Paris, en repartit à la fin de janvier 1660, rencontra dans les derniers jours de ce mois le prince de Condé à Tain, entre Vienne et Valence, et rejoignit la cour à Toulon, où il resta encore peu de temps. Il était de retour à Paris dans le mois de mars 1660.

(2) Le collége de Clermont à Paris, qui est devenu, avons-nous déjà dit, le collége Louis-le-Grand.

stacle des choses qu'il ne vouloit pas faire, et qu'il ne s'étoit jamais plaint que la comtesse fût janséniste : ce qui l'irrita davantage, et la fit parler contre le ministre encore plus haut, car elle étoit vaine et fière, elle avoit de l'esprit, et les mécontens luy applaudissoient. On crut que l'éloignement de la cour luy donna cette liberté, et on douta même si ce ne fut point elle qui, pour se venger plus hautement du cardinal, n'engagea pas Saint-Évremont (1), bel-esprit de réputation, à faire cette *paix ridicule*, ouvrage satirique, pour opposer à la paix que ce ministre venoit de faire en l'île de la Conférence avec le ministre d'Espagne, Louis de Haro, qui ne parut qu'après la mort du cardinal et qui choqua si fort ses créatures. Mais la comtesse gâta ses affaires et ruina sa maison par ce déchaînement contre le cardinal, lequel trouva après sa mort des gens qui le vengèrent. On écouta même cette dame à Port-Royal, où l'on imputoit une partie de ce qui se faisoit contre la nouvelle doctrine à ce ministre; en quoy peut-être ils n'avoient pas raison; car, à dire vrai, le cardinal Mazarin étoit trop habile pour les détruire, n'ayant point d'autre règle pour les pousser ou ne pousser pas que son intérêt. Il suivoit alors la cour, qui fut obligée de faire un voyage en Provence pour calmer les esprits que quelques brouillons de Marseille tâchoient d'ébranler sous un vain prétexte de liberté et de franchise, dont ces mutins amusoient le peuple (2). Ce fut dans ce voyage que le roy reçut la nouvelle de la mort du duc d'Orléans, son oncle, qui mourut dans son château de Blois le 2 février, âgé de cinquante-deux ans. C'étoit un bon prince que Gaston-Jean-Baptiste de France, second fils de Henri IV. Il avoit passé sa jeunesse dans une vie peu réglée pour les mœurs, mais il en fit pénitence dans un âge plus avancé, et les dernières années de sa vie pourroient servir de modèle à un

(1) Charles de Marquetel de Saint-Denys, sieur de Saint-Évremont, né le 1er avril 1613 à Saint-Denis-le-Guast, en Normandie, après avoir servi sous le prince de Condé, se retira en 1665 en Angleterre et mourut à Londres le 20 septembre 1703. C'était un bel-esprit, rien moins que chrétien.

(2) Les troubles de Marseille étaient occasionnés par une élection de consuls où le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, voulait avoir une influence qui, au gré des habitants, ne semblait pas compatible avec leur liberté. On abattit une des portes de la ville et on éleva à l'entrée du port une citadelle pour tenir la ville en bride, dit Monglat. Le roi entra dans la ville, le 2 mars 1660, par la brèche ; mais à vrai dire le tumulte des Marseillais et le soin de les tenir en bride n'avaient pas été la cause du voyage de la cour en Provence. La reine, durant les négociations du mariage du roi, qui était assuré, n'avait pas voulu revenir à Paris pour éviter les dépenses de ces grands voyages à travers la France, et elle avait résolu de passer l'hiver en Languedoc et en Provence, où le roi n'avait jamais été. Il quitta la Provence lorsqu'il eut avis du départ du roi d'Espagne pour les Pyrénées, et entra le 20 avril à Toulouse, d'où il s'achemina vers la frontière.

prince chrétien ; car il les passa dans tous les exercices d'une piété exemplaire, faisant toujours paroître un grand éloignement des opinions nouvelles : ce qu'il témoigna ayant appris, quelques années avant sa mort, que Louise de Montpensier, sa fille aînée, étoit allée à Port-Royal des Champs (1) par curiosité ; il blâma fort cette action-là, prétendant qu'elle ne l'avoit faite que par un esprit de contradiction au sien et qu'elle devoit juger qu'il ne l'approuveroit pas. Voylà quels étoient les sentimens de ce prince sur le jansénisme, ajoutant que le roy devoit les exterminer pour le bien de son État et pour le repos de ses peuples.

Cependant Bartet (2), secrétaire du cabinet, qui avoit été chargé des ordres du roy de France et du roy d'Espagne pour aller à Rome demander au pape la dispense du mariage avec l'Infante, étant de retour vers le 13 d'avril, la cour se rendit sur la frontière à Saint-Jean de Luz (3), et le roy d'Espagne à Fontarabie avec sa fille, vers la fin de may, et le mariage fut célébré dans toutes ses cérémonies et avec la magnificence des deux couronnes, le 9 de juin, à Saint-Jean de Luz, après que Louis de Haro eut épousé l'Infante par la procuration du roy de France, le 3 du même mois, à Fontarabie (4). Le reste de l'été se passa dans le voyage du retour à Paris, où la cour arriva sur la fin de juillet, et où les préparatifs se firent pour cette entrée magnifique de la reine sur la fin d'août.

Ce fut pendant tout ce temps-là que, le calme s'étant rétably un peu dans le party, on y vécut avec la même liberté qu'auparavant, sans se soucier de profiter de la discrétion que la déclaration du roy

(1) La visite de Mademoiselle à Port-Royal est du mois de juin 1657, pendant un petit séjour que cette princesse faisait à Limours. Elle en donne le détail dans ses *Mémoires*.

(2) Isaac Bartet, né au pays basque, d'une famille obscure, obtint par la faveur de Mazarin la charge de secrétaire du cabinet. Il devint ensuite conseiller du roi et résident de Pologne en France. Le 25 novembre 1669 il acheta de Mlle de Montpensier, au prix de dix-huit cent mille livres, le marquisat de Mézières-en-Brenne. Sa femme, Marie Riollan, intervint au contrat. Il revendit ce marquisat, le 17 mars 1692, à Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pour la somme de deux cent mille livres. Il mourut en septembre 1707. Saint-Simon, qui était mal informé, le fait mourir sans avoir été marié, ruiné depuis 1667 et retiré dès ce temps-là à Neuville-sur-Saône, au château des Villeroi. *Édit.* 1843, t. X, p. 243.

(3) D'après Monglat, la cour aurait quitté Aix le 16 mars, aurait été le 18 à Avignon ; de là elle aurait gagné Toulouse en passant à Montpellier et Narbonne, d'où le roi alla visiter Perpignan. Entré le 20 à Toulouse, le roi était à Auch le 23 avril, le 29 à Tartas, le 30 à Dax. Il fit le 1er mai son entrée à Bayonne, où il séjourna huit jours avant de partir pour Saint-Jean de Luz.

(4) Sur ces cérémonies du mariage du roi on peut consulter les correspondances de Mme de Motteville et de Mlle de Vandy, dans les *Notices sur le dix-septième siècle*.

et les menaces qu'on faisoit à Port-Royal devoient inspirer à ceux qui y étoient les maîtres. On s'y occupoit à gagner les esprits des personnes qui passoient pour les plus vertueuses, parce que ce sont celles qui sont les plus aysées à surprendre, étant les plus susceptibles de tout ce qui a quelque air de réforme ou de piété, et pour tromper les esprits simples on cachoit cette nouveauté sous le voile de la plus pure et de la plus sainte antiquité. Enfin on ne laissa pas de faire encore de nouveaux progrès par une conduite si artificieuse qui n'alloit qu'à imposer. La duchesse de Longueville, plus prise que les autres par la qualité de son esprit, travailloit alors plus que personne à faire des jansénistes et à grossir les troupes du party. Jamais on n'a vu tant de chaleur ny de zèle pour prêcher la nouvelle doctrine qu'elle ne savoit pas. Ce fut environ ce temps-là qu'elle gagna l'évêque de Laon, depuis le cardinal d'Estrées, pour donner de la jalousie à l'archevêque de Rouen, qui luy échappoit; elle gagna d'autres évêques, qui ne purent résister à ses cajoleries, et servit le party de tout son crédit qu'on mit alors à bien des choses. Mais, comme elle cherchoit en tout du raffinement pour contenter son esprit, elle se servit pour les affaires de la cabale d'un certain Janet, qui avoit été un des chefs de l'Ormée pendant les guerres de Bordeaux et le seul des trois qui restoit. Le prince de Condé s'étant attaché Duretestc, le prince de Conty Villars, qui avoient été depuis roués (1), celuy-cy, pour éviter la roue, s'attacha à la duchesse de Longueville en se faisant janséniste et se cachant dans un froc pour faire le dévot. Il étoit Gascon, d'une condition médiocre, mais de beaucoup d'esprit, grand hableur qui s'étoit rendu recommandable dans l'Ormée pour avoir contribué à découvrir la conjuration des deux cordeliers, les pères Ithier et Bertaut. Il suivit la duchesse à Moulins, qui l'envoya à Paris avec des lettres pour les marquises de Sablé, de Saint-Loup (2), de la Frete (3), pour lier un commencement de com-

(1) Dureteste seul avait été roué; Villard fut sauvé grâce à la protection du prince de Conti.

(2) Diane de Chasteigner de la Rochepozay, fille de Jean et de Diane de Fervaques, née vers 1625, mariée à Nicolas Le Page, seigneur de Saint-Loup, qui mourut le 17 février 1672. J'ignore la date de sa mort. Tallemant des Réaux rapporte, à propos de M^me^ de Saint-Loup, toutes sortes de vilaines histoires fort répugnantes et assez difficiles à croire; mais le conte que Gourville a fait de sa dévotion est joli et bien malicieux.

(3) Barbe Servien, fille de Nicolas, seigneur de Montigny, et de Marie Groulart, mariée d'abord à Dreux Le Feron, et en secondes noces, en 1636, à Pierre Gruel, seigneur de la Frette, capitaine des gardes du corps de Gaston d'Orléans, mourut veuve le 18 juillet 1673, âgée de soixante-trois ans environ, et fut inhumée à Saint-Sulpice. (*Reg. de Saint-Sulpice.*)

merce avec elles. Il courut alors les provinces, fit connoissance avec le marquis de Coligny dans la Bresse, se joignit aux cartenistes, s'attacha La Barge, Montaigu, l'abbé Ciron et d'autres, qui par son entremise connurent le prince de Conty et le disposèrent à voir l'évêque d'Aleth. Cet aventurier, qui devint le courrier du party, réussit si bien, avec une grande barbe qu'il laissa croître afin de se défigurer par un dehors si bizarre, qu'il ne fut reconnu presque de personne. Après un assez long noviciat dans cet habit d'anachorète, il vint se représenter à la duchesse, qui n'eut pas de peine à prendre confiance en luy après le dévouement qu'il avoit eu pour son service pendant les troubles. Elle crut même qu'il y avoit de la sûreté pour le secret de la cabale de se servir d'un homme de ce caractère et d'en cacher le mystère dans un froc de cette nature, qui devenoit sûr par un extérieur aussy méprisable qu'a coutume d'être celuy d'un hermite, et elle s'en divertissoit avec son frère, le prince de Conty.

Car ces sortes d'intrigues, menées par des voies si extraordinaires, étoient tellement selon l'esprit de la duchesse qu'elle eût été capable de se faire janséniste par le seul plaisir qu'elle trouvoit à entrer dans tous les mouvements qu'on se donnoit pour les affaires du party. C'étoit l'hermite qu'on chargeoit des paquets les plus importants qu'on portoit et qu'on rapportoit de Rouen et de Trie à Port-Royal; c'étoit luy qui faisoit les ambassades les plus secrètes; on le voyoit paroître de temps en temps à la porte de son cabinet sans qu'on le connût, et, de la manière dont elle avoit l'esprit fait, c'étoit un charme pour elle d'être devenue la maîtresse de tous les pas que faisoit ce fantôme, dans la conduite la plus cachée de la cabale, par ses instructions, et de se voir, pour ainsy dire, à la tête du party avec un négociateur si dévoué à ses volontés et avec un instrument si conforme à son esprit; mais, comme on ne se servoit de cet officier que pour porter des paroles ou des lettres et que tout son talent se borna là, on a su peu de chose de sa conduite pour le reste, parce qu'on avoit soin de le cacher pour le sauver du péril où un criminel d'État condamné à mort est toujours exposé; et c'est ce qui le rendit si obscur dans le party et si peu connu de ceux qui en étoient. Car on le produisoit peu, et on ne l'appeloit point autrement que l'hermite. Comme c'étoit un matois des plus raffinés, il avoit soin de ses affaires en faisant celles de Port-Royal; il étoit si fort alerte pour l'intérêt qu'on l'appela le coupeur de bourse de la nouvelle opinion; en quoy il fit si bien ses affaires que j'ay ouy dire au P. Talon, qui le connoissoit,

qu'en moins de dix-huit mois il envoya plus de cent mille francs à ses parents, et il se rendit bientôt aussy puissant dans la cabale qu'il l'étoit autrefois dans l'Ormée. Il ne parloit jamais que de Dieu avec ceux qui n'étoient pas du party, et il en parloit d'un air si touchant qu'il pleuroit et faisoit pleurer les autres quand il vouloit. On prétend que ce fut luy qui donna l'abbé de la Vergne à la princesse de Conty, laquelle en fit son directeur et le garda jusqu'à la mort avec un attachement dont on en a vu peu de pareils.

C'étoit un gentilhomme de Languedoc que cet abbé [*de la Vergne*], d'une maison assez considérable ; il fut quelque temps dans le service pendant la régence; mais enfin, touché de Dieu, il disparut pour faire le voyage de la Terre-Sainte, où il prit des sentimens d'homme de bien qui pensoit à son salut ; et pour y penser mieux il fit des retraites, prit les ordres et vécut en bon ecclésiastique; et par un air dévot, mais sage et simple, par une grande modestie et un grand désintéressement, il trouva des gens de qualité qui prirent confiance en luy, et il s'érigea en directeur, ayant peu de talent pour la conduite des âmes, car il étoit fort ignorant, mais bon homme, zélé pour la nouvelle opinion sans la savoir, d'un esprit fort borné, ne laissant pas de décider aussy hardiment qu'un habile homme. La princesse de Conty s'attacha à luy par amour de la simplicité, car elle fut janséniste de meilleure foy que la duchesse sa belle-sœur. Comme elle devint dévote parce que son mary, qu'elle adoroit, l'étoit devenu, ce fut par principe de conscience qu'elle donna dans la nouvelle morale, qui luy plut, n'y voyant que du bien et point de mal, surtout après que l'évêque d'Aleth eut prêché avec tant de force au prince son mary ces grandes restitutions qu'il luy fit faire pour les dégâts qu'il avoit faits dans la guerre de Bordeaux, et qui allèrent, à ce qu'on prétend, jusqu'à plus de seize cent mille livres. En quoy il parut que cette princesse étoit janséniste de meilleure foy que tous les autres, puisqu'elle donna toutes ses pierreries, qu'on estimoit près de deux cent mille écus, aux pauvres, qui passa pour une des plus belles actions de ce siècle en ce genre. Elle plut beaucoup par là au prince son mary, à qui elle cherchoit à plaire; et, comme elle n'étoit simple que par paresse, ayant beaucoup d'esprit sans se soucier de le faire paroître, ce fut par là que La Vergne, son directeur, luy plut, parce qu'il étoit simple luy-même et qu'il la conduisoit simplement. Il falloit plus de façon à la duchesse de Longueville, qui étoit plus vaine et cherchoit à faire plus de bruit. Cet esprit de vanité, qui la quittoit peu, luy faisoit aimer la considération et même l'empire qu'elle avoit

dans le party; car on la consultoit sur les difficultés qui naissoient sur ce qu'on y devoit croire; et il arriva qu'un jour, qu'on disputoit devant elle si la seule charité toute pure justifioit le pécheur, qui étoit la créance de Port-Royal, on dit que le concile de Trente avoit défini que l'amour imparfait ou l'attrition étoit une disposition à la justification et qu'elle suffisoit avec le sacrement, on dit que la duchesse leva les épaules et dit que ce concile luy faisoit pitié. Car on commençoit à l'accoutumer aux conseils qui se tenoient dans la cabale, à demander ses avis sur les affaires et à décider même de la créance dans le party, ce qui étoit d'un grand ragoût pour une personne aussy vaine qu'elle étoit.

Mais, par une conduite qui peut-être n'a jamais eu lieu que parmy les jansénistes, et par une politique qui n'a jamais été pratiquée qu'à Port-Royal, pendant qu'on rendoit la duchesse de Longueville arbitre de tout ce qui s'y faisoit de plus important, on avoit soin d'accoutumer l'évêque d'Aleth, qui faisoit l'oracle dans ses montagnes, à consulter luy-même le Port-Royal et à ne rien faire dans son diocèse que par les conseils des chefs du party qui s'y tenoient et dont étoient les deux mères Arnault et quelques autres religieuses, à qui il devoit rendre compte de sa conduite et de celle de son diocèse. Ce qui produisoit deux grands avantages à cette maison : le premier étoit que, par cette dépendance qu'on imposoit même aux évêques qui se donnoient à la nouvelle opinion, on attiroit une grande considération à Port-Royal, qu'on vouloit ériger comme le siége de la nouvelle doctrine, d'où émanoient les oracles qui devoient servir à autoriser son établissement; le second, qu'on donnoit par là à ces religieuses une bonne opinion d'elles-mêmes, ce qui servoit beaucoup pour les y attacher, en les intéressant par leur propre gloire à la maintenir. Ce fut aussy par là qu'on engagea cet évêque, dans le dessein, qu'il se proposa quelques années après, de dresser un nouveau rituel pour son diocèse, de prendre des mesures avec le Port-Royal pour cela; l'on prétend que tout le rituel fut composé ou du moins qu'il ne parut que sur les Mémoires qu'on en avoit fourny de Port-Royal, dont la doctrine étoit le fonds principal de ce livre; ce qui fut cause que le Saint-Siége le condamna, dès qu'il parut, comme un ouvrage remply des sentiments de l'évêque d'Ipres et de ce qu'il y avoit de plus corrompu dans sa doctrine. C'étoit là alors la manière dont l'évêque d'Aleth étoit attaché à Port-Royal, c'est-à-dire avec un dévouement honteux à un homme de son caractère; car on ne peut qu'on ne trouve à redire que ce prélat, qui faisoit l'indépen-

dant de toutes les puissances temporelles et spirituelles que Dieu avoit mises sur sa tête, vécût dans une telle servitude de Port-Royal comme s'il fût devenu son Saint-Siége, et le docteur Arnault son oracle et son souverain pontife.

On ne sait pas bien par quelles voyes il fit ses protestations d'attachement au party et de quelles manières il les fit, parce qu'on y avoit grand soin du secret dans les choses de cette importance; mais on sait bien que Lancelot fut envoyé, cette année, exprès de Paris à Aleth pour traiter d'affaires et pour prendre des mesures avec luy par une liaison solide (1). C'étoit un homme à qui on se fioit par l'expérience qu'on avoit de sa fidélité et de son dévouement déjà de plusieurs années qu'il avoit données à l'éducation de la jeunesse dans les écoles; car c'étoit son principal talent, joint à une prudence et une fidélité qui le rendoient considérable. L'effet de ce voyage fut un plus grand dévouement du prélat au party, comme il parut dans la suite, et une plus grande soumission à Port-Royal; en quoy on s'étonnera peut-être que ce saint évêque, devenu si fier par l'empire qu'il avoit pris sur la conscience du prince de Conty, qu'il traitoit sans presque aucun ménagement, et par le crédit que la réputation de sa probité luy donnoit dans la province, ait pu se soumettre à rendre compte de sa conduite aux religieuses de ce couvent. Mais dès qu'on fera réflexion à l'entêtement dont il s'étoit laissé prévenir pour la nouvelle opinion, la disposition naturelle qu'il avoit pour l'austérité de la direction qu'on y pratiquoit, l'air farouche de sa vertu, l'impression de son humeur, qui s'accordoit si bien aux manières dures de la nouvelle morale, tout cela, joint à l'encens de Port-Royal qu'on ne luy épargna pas et dont il se remplit la tête, achevèrent de le réduire à avoir la déférence pour des gens qui le prônoient et qui avoient déjà commencé à luy donner de la réputation, en le consultant et l'établissant arbitre entre le pape et eux, pour s'en tenir à ses décisions sur le formulaire. Quoy que c'en soit, il fut tellement gouverné dans la suite par le Port-Royal, depuis la démarche qu'il fit de se livrer au party dont il devint l'esclave, avec cette fierté qu'il se donnoit quand il vouloit se moquer des arrêts du parlement de Toulouse et des censures du Saint-Siége, que ce fut l'opinion qu'on prit depuis de luy à Port-Royal, et ce fut sur ce pied-là qu'on le traita toujours. On crut même qu'on ne pouvoit pas manquer de s'y faire honneur de

(1) La relation du voyage de Lancelot à Aleth a été imprimée à la suite de ses Mémoires sur Saint-Cyran; ce voyage n'aurait eu lieu qu'en 1667.

la liaison et du commerce qu'on avoit avec ce grand homme, en donnant encore plus d'étendue à son mérite et à sa réputation.

Mais autant qu'on s'appliquoit à Port-Royal à s'attacher l'évêque d'Aleth, dont le nom devoit faire honneur à la nouvelle opinion, autant se détachoit-on du cardinal de Retz et du commerce qu'on avoit avec luy. Ce cardinal, inquiet de son humeur, le devenoit encore tous les jours davantage de la misérable vie qu'il menoit, éloigné de son pays, de ses amis, de ses proches, et contraint toujours de vivre avec les ennemis de la France et de la religion, sans aucun repos et sans douceur. Mais enfin, s'étant un peu remis de la frayeur où l'avoit jeté le formulaire dressé par ses grands-vicaires, qu'il craignoit qu'on ne luy imputât, il pensa sérieusement à chercher quelque issue à l'embarras où il se trouvoit, pour se donner du repos; et rien ne contribua davantage à luy faire prendre ce party que le mépris qu'on eut du pas qu'il venoit de faire d'écrire au cardinal Mazarin, à la conférence des Pyrénées, pour avoir part à la paix que les deux couronnes donnoient à toute l'Europe, surtout voyant qu'il étoit le seul qui restoit encore exposé à sa mauvaise fortune et à la disgrâce du roy, qu'il avoit encourue par sa méchante conduite. L'accommodement du roy d'Angleterre, du duc de Lorraine, du prince de Condé, qui s'étoit fait ensuite de celuy d'Espagne avec la France, luy reprochoit l'état où il se trouvoit de vivre toujours en misérable et en disgracié. Cette vue ne put luy passer par l'esprit sans qu'il eût honte de cet état si disproportionné à sa qualité et aux grandes dignités dont il étoit revêtu. Ce fut aussy ce qui l'obligea à prier ses amis de penser à faire des propositions de sa part au ministre sans condition, s'offrant à remettre la démission de son archevêché entre les mains du roy.

Comme c'étoit l'unique chose qu'on demandoit de luy et qu'après les efforts qu'il avoit faits pour brouiller on ne pouvoit plus se fier en luy, la négociation eut ses difficultés, et on prétend que le marquis de Chandenier, qui avoit été dépouillé de ses charges et de ses appointements parce qu'il s'étoit mis dans les intérêts du cardinal de Retz contre les intérêts du ministre, ayant su que ce cardinal traitoit de son accommodement avec la cour, voulut y être compris. Mais on n'eut aucun égard à luy, dont il fit grand bruit dans le monde, accusant le cardinal, à qui il avoit sacrifié sa fortune, de mauvaise foy. L'accommodement eut encore d'autres obstacles, car de fait on eut de la peine à se fier en luy. La nouvelle de cette négociation avec la cour luy fit perdre toute la considération qu'on avoit pour luy à Port-Royal; car, comme on ne l'y considéroit que dans l'espérance de sa protection quand il seroit

rétably dans son poste d'archevêque de Paris, avec l'autorité nécessaire pour donner du crédit à la nouvelle doctrine et la faire ensuite recevoir dans tout le royaume, on n'eut que du mépris pour luy dès qu'on sut qu'il avoit donné sa démission; car on ne le regarda plus que comme un homme devenu par là tout à fait inutile au party. Mais il sut bien dans la suite se venger du mépris qu'on fit de luy à Port-Royal par un plus grand mépris de cette cabale, de qui il n'avoit rien aussy à espérer de son côté, son party en devenant meilleur auprès de la cour, qui le traiteroit mieux dès qu'on y sauroit qu'il n'avoit plus de liaison avec les jansénistes.

Ainsy le commerce qu'il avoit avec eux fut entièrement rompu. On dit même qu'il parla mal dans la suite de ces gens-là, et qu'ayant fait un voyage en Angleterre pour y voir le roy, après son rétablissement qui s'étoit fait il n'y avoit pas longtemps, dans la connoissance qu'il prit du détail des différentes religions qui y régnoient alors, dont la multitude l'effraya, on l'entendit dire, quelques années après son accommodement, que, de toutes les religions qu'il avoit trouvées en Angleterre dans le voyage qu'il y fit, il n'en avoit point trouvé de moins raisonnable que celle des jansénistes, qui luy paroissoit absurde de toutes manières; et l'évêque de Verdun (1), qui étoit alors de la maison de Hocquincour, me dit peu après qu'il l'avoit ouy parler de la sorte de cette doctrine, ou plutôt de cette cabale, à laquelle on l'avoit cru attaché, pour donner plus d'idée de l'éloignement et même de l'aversion qu'il en avoit et dont il vouloit persuader le public pour mieux faire sa cour. Ce n'est pas que dans son séjour à Commercy, où il se trouva dans une grande oisiveté (2), il ne laissa pas que de souffrir le commerce d'un abbé bénédictin de Saint-Avold (3), ennemy déclaré des jésuites, qui se mit assez bien dans son

(1) Armand de Monchy d'Hocquincourt, fils de Charles, maréchal de France, et d'Éleonore d'Estampes de Valençay, né en 1637, sacré évêque de Verdun le 6 mai 1668, mourut à Paris le 29 octobre 1679 et fut inhumé le 2 novembre à Saint-Sulpice.

(2) Le cardinal de Retz n'eut l'agrément du roi pour s'établir à Commercy qu'à la fin de 1661, après avoir donné sa démission de l'archevêché de Paris et après s'être engagé à ne paraître à Paris qu'après l'installation d'un nouvel archevêque. La mort de M. de Marca, le jour où ses bulles arrivèrent de Rome, et les difficultés qu'éprouva ensuite l'installation de Péréfixe, firent prolonger le séjour du cardinal en Lorraine beaucoup plus qu'il n'avait pensé.

(3) Henri Hennezon fit profession dans la congrégation de Saint-Vannes en 1634 et fut élu abbé de Saint-Avold le 21 février 1660. En 1666 le cardinal Piccolomini lui résigna l'abbaye de Saint-Michel en retenant une pension de sept cents écus. Dom Hennezon mourut dans son abbaye, qu'il avait enrichie d'une belle bibliothèque, le 20 septembre 1689. Ce fut lui qui entendit la confession générale du cardinal de Retz mourant.

esprit par ses discours aux dépens de ces pères, mais sans d'autre effet que de décharger par ces entretiens sa mauvaise humeur et de se désennuyer par ce commerce d'une vie trop sombre et trop oisive pour un esprit aussy vif et aussy remuant que le sien ; mais le moment de son accommodement n'étoit pas encore venu.

Il ne laissoit pas que d'être en repos du côté de Rome sur les frayeurs que luy avoit données le formulaire de ses grands-vicaires, qui l'avoient réformé quoyque sans sa participation ; mais comme cette réformation ne satisfit pas le public, et que personne presque ne convenoit encore de la manière dont il devoit être conçu pour contenter tout le monde, on prit quelque temps patience sur cela dans l'espérance qu'on eut que l'assemblée du clergé, qui devoit bientôt se faire, y pourvoiroit. En effet l'ouverture s'en fit le 10 le juin de cette année (1660) aux cordeliers de Pontoise, l'archevêque de Rouen y présidant; les pensées de la paix et la joie du mariage occupoient alors tellement les esprits qu'un des premiers points de l'assemblée, après avoir pourvu à l'essentiel de son établissement par l'invocation du secours d'en haut et par la considération des circonstances qui devoient la rendre légitime, fut de faire une députation d'éclat au roy, pour le complimenter sur le mariage et sur la paix qui fondoient l'un et l'autre de si grandes espérances pour le bien de l'État; ce que fit l'archevêque de Rouen, qui se trouva peu de temps après au château de Vincennes (1) à la tête de quinze prélats, dont toute la cour fut si satisfaite que le roy permit à l'assemblée de se transporter à Paris pour y continuer à délibérer des affaires selon les intentions du clergé, et pour avoir plus de relation avec la cour pour achever d'extirper le jansénisme, comme souhaitoit le roy; ce qui s'exécuta sur la fin du mois de septembre.

Le roy d'Angleterre ayant été rétably dans ses royaumes par l'intrigue du général Monk, qui s'étoit trouvé à la tête des troupes de ce pays-là après la mort de Cromwell, à l'occasion de la paix conclue entre la France et l'Espagne, le roy de France luy envoya le comte de Soissons (2), ambassadeur extraordinaire, pour complimenter ce prince sur son rétablissement, et le cardinal Mazarin envoya Bartet, secrétaire du cabinet, en qui il avoit pris une entière confiance, pour découvrir par son savoir-faire, car il étoit fort habile et avoit beau-

(1) Le roi et la reine, au retour des Pyrénées, demeurèrent à Vincennes tout le mois d'août pendant les préparatifs de l'entrée solennelle de la reine à Paris.

(2) Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, fils de Thomas, prince de Carignan, et de Marie de Bourbon, comtesse de Soissons, né le 3 mai 1635, marié le 21 février 1657 à Olympe Mancini, mourut le 7 juin 1673.

coup d'esprit, si le roy d'Angleterre seroit disposé à écouter les propositions qu'il luy faisoit faire pour épouser sa nièce Marie de Mancini (1). Il crut qu'après que le roy de France l'avoit aymée et avoit eu tant d'empressement pour l'épouser, comme on a su à n'en pas douter, il pouvoit la faire présenter au roy d'Angleterre. Mais, soit que ce prince se souvînt du mauvais traitement que luy avoit fait le cardinal à la conférence pour la paix, qui ne voulut point le voir; soit qu'il crût qu'un party si disproportionné ne plairoit pas à sa nation, fière sur l'honneur plus que les autres; soit enfin que l'ambassadeur trahît son maître, et que Bartet, comme quelques-uns l'ont prétendu, conseillât au roy d'Angleterre de n'en rien faire, ce prince déclara qu'il ne pouvoit pas écouter les propositions qu'on luy faisoit de ce mariage, y ayant des obstacles invincibles. Mais comme Bartet ne devint suspect de jansénisme à la cour qu'après la mort du cardinal, c'est-à-dire l'année suivante, je diffère à ce temps-là à rendre compte de son ouverture.

Cependant l'assemblée (*du clergé*), qui commençoit à éclaircir les matières qu'elle avoit à traiter, eut ordre de se trouver au Louvre pour y savoir les intentions du roy sur des affaires importantes à son État. L'archevêque de Rouen, accompagné des évêques de Viviers (2) et d'Autun, s'étant transporté au Louvre conformément à cet ordre, qui leur avoit été signifié par l'abbé de Saint-Pouanges (3), alors agent du clergé, le roy leur dit qu'il vouloit absolument qu'on finît l'affaire du jansénisme, commencée par l'assemblée précédente, pour en éteindre les restes dans son royaume; que la paix qu'il venoit de donner à ses peuples et à toute la chrétienté luy donneroit le moyen de les seconder de son secours dans une entreprise qui importoit si fort à son État; que son premier dessein avoit été d'envoyer le cardi-

(1) Marie Mancini, fille de Michel-Laurent et de Marie-Hiéronyme Mazarini, née le 1er août 1639, fut mariée le 11 avril 1661 à Laurent-Onufre Colonna, duc de Tagliacozzo, connétable de Naples; elle mourut au mois de mai 1705. Ce n'est pas elle, c'est sa sœur Hortense dont le roi d'Angleterre, durant son exil, avait, dit-on, demandé la main, et d'après madame de Motteville elle-même, peu favorable à Mazarin, c'est la reine d'Angleterre qui voulut encore songer à ce mariage après la restauration de son fils.

(2) Louis-François de la Baume de Suzé, fils de Rostaing et de Catherine de Bressieu de Meuillon, sacré évêque de Pompéiopolis, coadjuteur de Viviers, le 14 mai 1618, titulaire en 1621, mourut le 5 septembre 1690, doyen des évêques de la chrétienté. C'était un saint prélat, à mœurs antiques.

(3) Michel Colbert de Saint-Pouanges, fils de Jean-Baptiste et de Claude Le Tellier, né en 1629, aumônier du roi et agent général du clergé, sacré évêque de Mâcon le 12 décembre 1666, mourut à Paris le 28 novembre 1676 et fut inhumé le lendemain à Saint-Gervais. (*Registres de Saint-Paul.*)

nal Mazarin pour informer l'assemblée par sa bouche de ses intentions, mais que son incommodité, qui avoit augmenté depuis l'hyver, n'ayant pu luy permettre, il avoit appelé les trois présidents de l'assemblée pour leur dire luy-même ses sentiments. Il leur ajouta qu'il ne doutoit point que leur zèle ne se signalât en cette rencontre et ne répondît au sien; qu'il pouvoit leur assurer qu'il n'avoit point d'affaire plus à cœur et qui luy fût plus considérable; que pour la consommer il s'en remettoit aux lumières et aux ouvertures que M. le cardinal pourroit leur donner, étant aussy éclairé que zélé sur cette affaire, dans laquelle il avoit déjà travaillé si utilement pour l'intérêt de l'Église et de son État.

Le cardinal, ayant pris la parole, leur dit qu'il ne leur répétoit point ce qui s'étoit réglé sur les cinq propositions condamnées depuis que le livre de Jansénius les avoit répandues dans la France et que sa doctrine avoit été portée au tribunal du Saint-Siége, parce qu'ils étoient suffisamment instruits de la division que ces disputes avoient causée dans les esprits, et du trouble qui s'étoit ému partout de ces sortes de contentions, que les papes Innocent et Alexandre avoient heureusement terminées par leurs décisions, tant à l'honneur du Saint-Siége qu'à la gloire des évêques de France, auxquels on en devoit le bienfait, ayant eux-mêmes pressé ces deux papes de terminer ce différend; qu'ils avoient depuis interprété leurs bulles par voye de jugement, et que ce jugement, qu'ils avoient rendu, avoit été confirmé par un bref d'Innocent et par une constitution d'Alexandre, et que, dans leurs assemblées générales et particulières, ils avoient tâché de terminer cette affaire par un succès avantageux; que l'intention de Sa Majesté étoit de continuer à prendre part à la défense de la foy de l'Église, dont il étoit le protecteur; qu'il n'ignoroit pas qu'un des droits de sa couronne étoit de prêter main-forte à l'exécution des jugements du Saint-Siége; qu'il témoignoit en cela vouloir suivre les traces de la piété de ses prédécesseurs, qui avoient mérité du Saint-Siége le titre de rois très-chrétiens; que Sa Majesté avoit différé jusques icy de se servir de son autorité et d'user d'aucune rigueur dans la pensée qu'il avoit d'amollir le cœur des plus rebelles par l'usage de sa clémence, mais que, voyant aujourd'huy que sa patience les irritoit et ne servoit qu'à les rendre plus opiniâtres, il croyoit qu'il étoit de son devoir d'y apporter la dernière main par la voye de la sévérité; que le roy avoit été scandalisé d'une infinité de libelles qu'on distribuoit au peuple pour soutenir le jansénisme, et surtout d'un certain, qu'on avoit debité depuis peu, portant pour titre : *Vingt et quatre Obser-*

vations contre le Formulaire dressé par l'assemblée du clergé; qu'il étoit à craindre que bien des gens, voyant la licence effrénée de ces auteurs autorisée de l'impunité, ne s'engageassent dans leur party, ou par foiblesse, ou par malice; que les jansénistes déclarés employoient toutes sortes de moyens pour attirer à leur faction plusieurs personnes de piété, sous le prétexte de la réformation des mœurs et du rétablissement de la hiérarchie; que, dans leurs livres de dévotion, on voyoit l'aigreur de l'esprit hérétique et les nouveautés qu'ils avoient soin d'y glisser; que cette réformation prétendue étoit cachée sous le masque d'une piété apparente pour donner du crédit à la nouveauté qu'ils prétendoient établir; que monseigneur le nonce avoit éprouvé quelques-uns de ces artifices en plusieurs formulaires que ces gens-là luy avoient présentés, qui couvroient l'erreur sous l'image trompeuse de la vérité, qu'il avoit évité le piége qu'on avoit dressé à sa prudence et à sa religion.

Il leur déclara que toutes ces considérations avoient obligé le roy de les mander pour déclarer ses intentions à l'assemblée et pour faire exécuter ce qui avoit été résolu dans la précédente de 1655 sur cet article; que la pensée luy étoit venue d'assembler tous les évêques qui se trouvoient à Paris, députés et non députés, pour prendre leur avis avant que d'en venir à l'exécution, et pour chercher par eux les expédients les plus propres et les plus prompts à éteindre les restes du jansénisme. Sur quoy on délibéra, et on choisit l'archevêque de Toulouse, les évêques de Lavaur (1), de Rennes, de Montpellier, de Léon (2) et d'Amiens, avec les abbés de Béthune (3), Colbert (4), Montgaillard (5), Mastignon (6), d'Espesses (7) et de For-

(1) Jean-Vincent de Tulles, sacré à Rome, le lundi de Pâques, 13 avril 1637, évêque de Dioclée, coadjuteur d'Orange, titulaire en 1640, transféré à Lavaur en 1646, mourut à Paris le 4 décembre 1668, âgé de cinquante-sept ans, et fut inhumé aux feuillants.

(2) Henri-Marie de Laval-Boisdauphin, fils de Philippe Emmanuel, marquis de Sablé, et de Magdeleine de Souvré, né en 1619, sacré évêque de Saint-Pol de Léon le 17 août 1652, transféré à la Rochelle en 1661, mourut le 22 novembre 1693.

(3) Armand de Béthune, fils d'Hippolyte, comte de Selles, et d'Anne-Marie de Beauvillier, né à Bolainville le 7 août 1635, sacré évêque du Puy le 12 juillet 1665, mourut le 14 décembre 1703.

(4) Nicolas Colbert, fils de Nicolas, seigneur de Vendières, et de Marie Pussort, prieur de Condilhac, député à l'assemblée de 1660, sacré évêque de Luçon le 24 juillet 1661, transféré à Auxerre en 1671, mourut dans son diocèse le 5 septembre 1676.

(5) Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, fils de Pierre Pol de Percin, né le 29 mars 1633, sacré évêque de Saint-Pons de Tomières le 12 juillet 1665, mourut le 13 mars 1713. Ce fut un adversaire des réguliers et de Fénelon.

(6) Léonor de Goyon de Matignon, fils de François et d'Anne Malon de Bercy, né le 5 septembre 1637, abbé de Thorigny, chanoine et grand-doyen de Lizieux, sacré évêque de Lizieux le 14 mars 1677, mourut le 14 juillet 1714.

(7) Louis-Henri Faye d'Espeisses, fils de Charles, baron de Trisac, conseiller au

tia (1), pour délibérer sur cet article et examiner les moyens de terminer cette affaire. Ce grand discours que le cardinal fit aux trois présidents de l'assemblée fut souvent interrompu par Sa Majesté, qui ne pouvoit s'empêcher de témoigner l'affection avec laquelle elle appuyoit ce que le cardinal disoit de plus important, leur recommandant luy-même tout de nouveau cette affaire, en les exhortant de marquer, en l'exécution, autant de vigueur que de prudence pour la consommer; les assurant qu'il emploieroit toute sa puissance royale pour maintenir la résolution que prendroit l'assemblée; déclarant même que personne ne luy résisteroit qui n'encourût son indignation et ne ressentit les effets de son pouvoir et de son autorité.

Le clergé ne put pas recevoir tant de témoignages de la religion de ce prince sans faire éclater sa reconnoissance par des remercimens extraordinaires, et l'archevêque de Rouen luy dit que l'assemblée ne pouvoit recevoir tant de marques de sa piété sans admirer des sentimens si saints, qui ne pouvoient venir que d'une piété extraordinaire et d'une générosité toute chrétienne, qui le rendroit quelque jour un aussy grand saint devant Dieu qu'ils le faisoient paroître un grand roy devant les hommes, et qu'ils espéroient par ce moyen que Dieu combleroit sa sacrée personne, la famille royale et tout son État d'une infinité de bénédictions; qu'il falloit que l'assemblée se glorifiât d'avoir un prince à qui Dieu avoit donné un naturel si heureux et l'avoit tellement remply de ses grâces qu'elle pouvoit exprimer avec joye ces paroles de Vincent de Lérins : *Nous avons sujet, en nous glorifiant, de nous vanter que le Roy du ciel a maintenant pour associés dans les intérêts de sa gloire les rois de la terre* (1).

Il est vray que jamais le roy ne fit paroître tant de zèle, ny jamais ne parla mieux et d'un ton d'autorité plus éclatant que dans cette occasion, ce qui ne contribua pas peu à animer les prélats assemblés à bien faire dans une occasion que ce prince leur parut avoir tellement à cœur. Cette résolution du roy et cette vigueur avec laquelle il parla

parlement, et de Charlotte de Fourcy, docteur en théologie, conseiller du roi, chanoine de Notre-Dame de Paris en 1637, abbé de Saint-Pierre de Vienne, prieur de Giverdon, et plus tard prieur et seigneur de Gournay-sur-Marne, mourut le 24 août 1680 et fut inhumé le 25 à Saint-Jean-en-Grève.

(1) François de Fortia, fils de Jean-François, conseiller au parlement, et d'Anne de la Barre, filleul de François de Caumartin, évêque d'Amiens, baptisé le 17 février 1631 à Saint-André-des-Arcs, prieur d'abord d'Annilly, puis de Montbouchel, au diocèse de Meaux, chanoine-comte de Brioude, mourut à Paris le 2 mai 1675 et fut inhumé en l'église des Bernardines du Précieux-Sang. (*Reg. de Saint-Sulpice.*)

(2) *De qua re nos convenit gloriari, quia Regem cœlestem videmus fœderatores habere reges terrarum.* R. R.

aux présidents, pour faire savoir ses intentions à toute l'assemblée, fut d'un si grand éclat que les chefs de la nouvelle opinion en furent alarmés, et que ceux du party qui avoient fait paroître le plus d'ardeur dans la défense de la nouvelle doctrine furent obligés de chercher leur sûreté dans leur silence, désavouant même en public leurs sentiments, en quoy ils témoignèrent la dernière lâcheté de continuer à croire dans leur cœur ce qu'ils se trouvoient obligés de désavouer de bouche. Mais les plus simples, qui suivoient le mouvement de leur bonne foy et qui avoient de la peine à se contraindre, ne laissoient pas encore de déclamer contre le pape, ne pouvant se résoudre à dissimuler ce qu'on leur avoit mis si avant dans le cœur. L'ordre réitéré qu'eut le lieutenant civil, par lettre de cachet, de dissiper le Port-Royal des Champs et de faire sortir toutes les pensionnaires de Port-Royal de la ville, acheva de les déconcerter.

Mais, pour faire une manière de diversion de l'orage pressant qui les menaçoit, ils firent présenter à l'assemblée une liste des propositions de morale tirée des ouvrages de Tamburin (1), de la Compagnie de Jésus, pour les faire condamner; à quoy l'assemblée, occupée d'ailleurs d'autres affaires plus importantes, ne fit aucune attention, et cette démarche fut perdue pour le Port-Royal, quoyque d'ailleurs la conjoncture présente, où se trouvoient les esprits de la plupart des évêques et des curés du royaume, ne fût pas fort favorable à la morale des jésuites. Il se présenta alors un autre incident propre à embarrasser l'assemblée et à luy donner de la distraction. Le chapitre de Beauvais pressoit vivement les trois chanoines attachés à l'évêque de signer le formulaire selon l'intention du roy et selon les règlemens de la dernière assemblée. L'évêque, gouverné par ces chanoines, qui s'étoient rendus maîtres de son esprit, les ayant pris en sa protection, le chapitre, par l'autorité que luy donnoit l'indépendance de la juridiction épiscopale, conformément à ses priviléges, résistoit avec bien de la vigueur à ce qu'ordonnoit l'évêque pour sauver de la signature ses chanoines, par d'autres ordonnances. L'affaire ayant été portée au conseil, l'évêque fut obligé de faire des plaintes à l'assemblée qu'on blessoit l'honneur dû à son caractère et à sa dignité par les procédures que son chapitre faisoit contre luy. L'assemblée, délicate qu'elle

(1) Thomas Tamburini, né à Caltanizetta, en Sicile, en 1591, admis dans la Compagnie de Jésus en 1606, enseigna la rhétorique, la philosophie et la théologie morale pendant dix-sept ans, fut ensuite recteur de plusieurs colléges, censeur et consulteur du Saint-Office, et mourut à Palerme en 1675. Il a composé une *Théologie morale* estimée.

étoit sur cet article, qui la regardoit indirectement, crut devoir en parler au roy comme d'un attentat fait au caractère épiscopal, que ce chapitre n'avoit nullement ménagé. Mais comme les plaintes qu'on fit au roy regardoient principalement les arrêts que le chapitre de Beauvais avoit obtenus du conseil, où l'on prétendoit que la justice ecclésiastique avoit été offensée, le cardinal Mazarin répondit aux députés du clergé que l'intention de Sa Majesté étoit de conserver religieusement la juridiction de l'Église dans toutes ses circonstances, et qu'il promettoit de n'y donner jamais aucune atteinte, de quelque manière que ce pût être; qu'il étoit bon toutefois de prendre garde que, sous prétexte de maintenir la juridiction épiscopale, on ne se mît en danger de l'affoiblir en préjudiciant à la pureté de la foy l'épiscopat n'ayant été étably de Dieu que pour la conserver et pour la maintenir. Mais le roy ayant été informé par son conseil du droit du chapitre luy en laissa le jugement, et ce fut en vain que l'évêque s'avisa de faire le parlement juge de son différend avec le chapitre, par l'espérance qu'il eut d'y trouver le premier président favorable, par son alliance avec la maison de Lamoignon par la première présidente de la maison de Potier, le roy ayant ordonné que l'affaire demeurât au conseil.

Je ne m'arrêteray point à faire icy de grands discours sur la célèbre entrée de la reine à Paris, qui se fit vers la fin du mois d'août de cette année (1). Le roy, qui étoit naturellement magnifique, voulut qu'on portât la magnificence de cette célébrité aussy loin qu'elle pouvoit aller pour faire les honneurs à sa nouvelle épouse de toute sa puissance. En effet il ne s'est rien vu, ny dans ce siècle, ny dans les précédents, de si somptueux ny de si superbe. Le nom de la paix, qui étoit dans la bouche de tout le monde et qui retentissoit partout, animoit la joye de tous ceux qui assistèrent à ce grand spectacle; la joye fut universelle partout. Les jansénistes furent ceux qui prirent le moins de part à une réjouissance si publique, parce qu'ils regardoient la paix comme quelque chose de fatal à leur doctrine; ainsy ce qui fut un sujet de joye à tout le royaume fut pour eux une espèce de chagrin, qui ne marquoit que trop que leur party n'étoit pas tout à fait bien affectionné au bien de l'État; et de tous les sujets du roy ce furent ceux qui parurent s'intéresser le moins à sa gloire, pour s'intéresser trop au progrès de leur opinion, en quoy ils ne se trompoient pas. Car, outre que ce prince regardoit la ruine de cette cabale comme une obligation de conscience, ayant fait serment à son sacre de prendre la

(1) Le 26 août.

religion en sa protection, son honneur, qui y étoit engagé par tant d'avances qu'il avoit faites à Rome par ses ambassadeurs et par les démarches qu'il venoit de faire au parlement depuis peu, le pressoit de penser plus que jamais à la destruction de cette hérésie pendant la paix, qu'il regardoit comme un temps favorable aux entreprises qu'il feroit pour terminer cette affaire, outre qu'il apprenoit de tous côtés que la sûreté de son État ne laissoit pas que d'être fort troublée par cette nouveauté qu'on cherchoit à débiter malgré les arrêts de son conseil et ses ordonnances. Il prit aussy cette affaire tellement à cœur qu'ayant ordonné à l'assemblée de penser aux moyens d'extirper tout à fait cette erreur et de détruire entièrement une si pernicieuse faction il leur demanda compte trois mois après de ce qu'ils avoient fait sur l'ordre qu'il leur avoit donné, témoignant de l'empressement pour l'exécution. L'archevêque de Rouen l'assura que toute l'assemblée avoit donné de grands applaudissemens à son zèle et à l'ardeur qu'il avoit témoignée de voir bientôt ce party, qui s'élevoit en son royaume, tout à fait détruit, et que tous unanimement avoient résolu qu'il falloit s'arrêter à un formulaire bien conçu, et contraindre tout le monde de le signer. Le roy luy dit qu'il avoit su que, dans les délibérations faites sur cet article, il y avoit eu des contestations dont il avoit été surpris; l'archevêque luy répondit qu'il étoit vray qu'on avoit contesté sur la manière dont la chose devoit s'exécuter, mais que ceux qui avoient été d'un avis différent s'étoient rendus à l'avis commun. Sur quoy il ajouta que c'est d'ordinaire par ces disputes que la vérité s'éclaircit, et que le pape même, dans l'instruction qui se fait de la vie des saints pour travailler à leur canonisation, permet qu'on dispute devant luy pour l'un et l'autre, pour tirer la vérité de cette contestation. « Quand cela se fait, dit le roy, le pape le veut bien de la sorte; mais j'ay de la peine à concevoir, après ce qui s'est fait depuis tant d'années et à Rome et à Paris pour l'éclaircissement de la vérité dont il s'agit, qu'il y ait encore de la diversité de sentimens et que toute l'assemblée ne convienne pas de ce qui s'est réglé. — On en convient, Sire, dit l'archevêque, mais on ne doit pas s'étonner qu'on ne convienne pas encore des moyens de finir cette affaire; c'est à quoy on va travailler avec toute l'application possible. » A quoy le roy les exhorta fort, témoignant le désirer ainsy.

De sorte que cette affaire, qui parut à l'assemblée la plus importante de toutes, occupa le reste de l'année et une partie de la suivante avec bien de l'attachement. Cependant la duchesse de Longueville, informée de ce qui se passoit à l'assemblée, où elle avoit des amis,

redoubloit la chaleur que luy donnoit sa prévention sur la nouvelle doctrine pour l'établir à Rouen. Elle avoit déjà gagné la plupart des curés de cette ville, qui s'étoient déclarés par leurs écrits, d'un air assez violent, contre les jésuites et les autres réguliers, sous prétexte de maintenir la hiérarchie. Sainte-Hélène (1), frère du conseiller du parlement (2) et grand-vicaire de l'archevêque de Rouen, gagné par la duchesse, commençoit à favoriser ce party d'une manière qui avoit gâté le couvent des ursulines de Rouen, dont il étoit supérieur. L'évêque d'Olonne (3), qui prêchoit le carême à l'église cathédrale environ ce temps-là, n'ayant pu résister aux cajoleries de la duchesse, devint aussy tellement favorable à la nouvelle doctrine qu'il la prêcha, et on luy applaudit par l'intrigue du party. Le P. L. M. (4), qui étoit venu à Rouen y prêcher l'Avent et le Carême, pour mériter quelque part aux bonnes grâces de la duchesse et s'attirer par là ceux du party pour grossir son auditoire, débuta en son premier sermon par dire qu'il avoit appris, en arrivant à Rouen, qu'il y avoit différents sentimens sur la religion qui partageoient la ville, et qu'il prétendoit, pour ne pas prendre de party, imiter la conduite de Mélèce, évêque de Lycopolis (5),

(1) Robert Le Cornier de Sainte-Hélène, fils de Jacques, conseiller au parlement de Rouen, et de Blanche Toustain, né en 1622, ordonné prêtre à Paris le 26 mai 1646, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine et vicaire général de Rouen, grand-archidiacre le 22 février 1651, mourut en 1661.

(2) Jacques Le Cornier de Sainte-Hélène, conseiller d'État et commissaire en la chambre de justice, un des juges de Fouquet, décédé à Paris le 23 avril 1667 et inhumé à Rouen.

(3) Jean de Malvand, d'abord récollet sous le nom du P. Chérubin, nommé suffragant de Clermont et sacré évêque d'Olonne le 7 juillet 1648, passa ensuite comme vicaire général dans les diocèses de Laon, de Rouen et de Châlons, et mourut à Aix le 4 mai 1683, âgé de soixante-treize ans. C'était un grand approbateur des livres du parti. Le Nécrologe de Port-Royal, in-12, l'appelle à tort *Berthier*, et le fait mourir vers 1690.

(4) Ce P. L. M. serait-il le P. Louis Maimbourg, né à Nancy en 1610, admis dans la Compagnie de Jésus en 1626, expulsé en 1682 par ordre d'Innocent XI, pour avoir pris le parti du clergé gallican au sujet des quatres articles de la Déclaration? Le portrait serait peut-être assez ressemblant; cependant, malgré la vivacité avec laquelle le P. Maimbourg défendit les prétentions du roi et les libertés de l'Église gallicane, il n'a jamais embrassé ni soutenu les doctrines jansénistes. Il mourut subitement le 13 août 1686 à Saint-Victor, où il s'était retiré. Il y fut inhumé le lendemain.

(5) Il y a ici une confusion. Mélèce, évêque déposé de Lycopolis, fut en 306 auteur d'un schisme dont les partisans embrassèrent bientôt, sinon la doctrine, du moins les sentiments des ariens pour persécuter saint Athanase. Ce schismatique Mélèce mourut en 326. Mais saint Mélèce de Mélitine, dans la petite Arménie, fut élu évêque de Sébaste en 357 et appelé au siége d'Antioche en 360. Son élection à ce dernier siége ayant paru douteuse, Paulin fut élu et consacré. Cette double élection donna lieu à des démêlés où saint Mélèce offrit à son compétiteur de partager le gouvernement de l'Église d'Antioche. Saint Mélèce souffrit l'exil et la persécution

qui mit l'Évangile entre luy et Paulin pour en faire la règle de leurs différends. En quoy ce procédé n'étoit pas juste, non plus que la comparaison de ce père, qui ne pouvoit pas penser à être neutre dans une affaire où le Saint-Siége avoit décidé, et c'étoit se moquer de ce que l'Église venoit de régler de mettre l'Évangile entre les deux partis qui régnoient à Rouen, puisqu'il n'y en avoit point d'autres que celuy du pape et celui des jansénistes. Mais ce père étoit un homme vain, sans principes, intéressé, cherchant à faire du fracas par ses sermons et à avoir de la suite, à quoy il parvint parce qu'il ménagea par ces artifices les jansénistes, qui le suivirent et même luy donnèrent de la vogue; mais on ajoute qu'après les avoir attirés en les flattant d'abord par les promesses solennelles qu'il leur fit, dans ses premiers sermons, de ne pas toucher à la nouvelle doctrine, il ne leur tint pas parole; car sur la fin du carême il les maltraita fort et déclama avec bien de la vigueur contre eux. Et ce procédé, qui n'avoit rien d'honnête, fut également blâmé des deux partis, et surtout des gens de bien, qui ne trouvèrent aucun vestige de bonne foy dans une conduite qui leur parut si injuste. Mais la suite de la vie de ce prédicateur fit assez connoître quel étoit son esprit. Quoy qu'il en soit, il voulut plaire à la duchesse de Longueville, dont l'autorité ne laissoit pas que de faire son impression dans une ville où l'archevêque et les principaux du clergé, joints à la plupart des curés, devenoient favorables à ce party.

Les jansénistes aussy ne perdoient aucun moment de profiter de cette conjoncture en ce pays-là, pendant qu'ils prenoient à Paris le party de la retenue et de la modestie, et qu'ils faisoient jeter des écrits dans l'assemblée pour faire pitié et pour demander qu'on voulût les écouter; à quoy on ne fit nulle attention, parce qu'on ne les crut pas disposés à se soumettre ny à donner contentement à l'assemblée. L'évêque de Beauvais, pressé par son chapitre, qui faisoit tous les jours des contraintes aux chanoines de son party, avoit écrit l'année précédente au cardinal Chigi (1) pour luy demander sa protection auprès du pape, son oncle, pour recevoir quelques effets de ses bonnes grâces, comme les autres évêques du royaume, ne cédant à aucun par sa soumission envers le Saint-Siége, et témoi-

sous Julien l'Apostat et l'empereur Valens. Il mourut en 381 dans un grand renom de piété et de vertu.

(1) Flavio Chigi, fils de Mario, frère d'Alexandre VII, et de Bérénice de la Ciaja, créé cardinal le 9 avril 1657, évêque d'Albano en 1686 et de Porto en 1689, mourut à Rome en 1696, à l'âge de soixante-trois ans.

gnant l'ardent désir qu'il avoit de donner à Sa Sainteté des marques sincères de son obéissance. Cette lettre amusa quelque temps les cardinaux destinés à l'instruction de son affaire, et le cardinal neveu luy promit son entremise auprès du pape. Sur quoy, ce prélat ayant fait dire par ses amis au roy que le pape étoit satisfait de sa conduite, le nonce, en ayant été interrogé, répondit qu'il ne comprenoit pas comment l'évêque osoit avancer cela, n'ayant fait aucune démarche pour satisfaire Sa Sainteté ; sur quoy il luy fit dire à luy-même qu'il ne devoit pas espérer de contenter le pape qu'il n'eût révoqué sa lettre pastorale, qui choquoit son autorité, qu'il n'eût souscrit la bulle conformément aux intentions de l'assemblée du clergé, et qu'il n'eût cessé tout ce qu'il avoit fait en son diocèse en faveur de la nouvelle doctrine ; ce que l'évêque n'ayant point voulu faire, le nonce en rendit compte au cardinal Chigi pour le détromper.

Sur quoy l'abbé Chaillou, doyen du chapitre, ayant fait ses poursuites au parlement à Paris, qui fit traîner l'affaire en longueur, eut recours à la reine pour presser le cardinal (*Mazarin*) de terminer l'affaire, qui la renvoya au conseil où le chapitre avoit déjà eu des arrêts contre l'évêque, qui fut obligé de parler d'accommodement par un projet qu'il mit entre les mains de l'évêque de Laon, son amy, pour contenter le pape, auquel il s'offrit de faire une nouvelle lettre pastorale, où il déclareroit les cinq propositions bien condamnées et dans le sens de Jansénius, promettant de faire publier la bulle d'Alexandre dans son diocèse pour y être reçue partout, et qu'il la recevroit luy-même selon le règlement de l'assemblée. Mais ses trois chanoines n'en furent pas d'avis ; l'affaire demeura en même état, et, comme ils étoient les maîtres dans tout le diocèse, que tous les curés de la campagne étoient dans leur dépendance, ils redoublèrent leur chaleur pour y établir encore plus le jansénisme par la rigueur qu'ils firent observer dans tout le pays pour l'administration des sacremens, qui fut si grande qu'on a su depuis que rien n'étoit plus fréquent que de faire passer des années entières, et même la fête de Pâques, sans communier, et qu'il s'est trouvé des pénitens qu'on faisoit passer par sept ou huit tribunaux pour avoir l'absolution ; c'est-à-dire qu'après s'être confessés aux vicaires on les obligeoit d'aller aux curés ; après les curés on leur faisoit faire plusieurs voyages pour aller trouver les pénitenciers de l'évêque à la ville ; ceux-là les renvoyoient à d'autres, et on traitoit les pénitens d'une manière où il paroissoit du dessein pour les rebuter de la pénitence. On ne tâchoit rien tant que de leur mettre dans l'esprit que le sacrement n'avoit aucune vertu pour effacer le

péché, qu'il falloit nécessairement expier par les pénitences. C'étoient là les maximes qui se débitoient dans ce diocèse, le plus gâté de tous par la conduite des trois chanoines, les plus entêtés du party.

C'étoit à peu près la même chose au diocèse de Sens, si ce n'est que l'évêque de Beauvais étoit un bon homme, point malfaisant, mais mené par des gens forcenés, pour ainsy dire, dans leur zèle pour la nouvelle doctrine, et que l'archevêque de Sens, outre la chaleur que luy donnoit sa fierté naturelle, soutenue de son intérêt, qui luy étoit cher, avoit joint toute l'ardeur du plus grand Gascon et du plus déterminé qui fût jamais. Ce qui faisoit dire à l'abbé de la Victoire, un de ces plaisans de la cour d'un caractère à dire de bons mots, qu'il y avoit toujours bien de l'eau de la Garonne mêlée à tout ce que faisoit ce prélat, qui décidoit de tout en son diocèse avec une hauteur qui n'a jamais rien eu de pareil. Et en faisant le patriarche dans ce nouveau party, par des sévérités qui effaçoient celles de l'ancienne discipline de l'Église; en faisant observer dans son diocèse les anciens canons, qui se gardoient autrefois, sans aucune mitigation, pour les pécheurs scandaleux; en ordonnant des jeûnes, des macérations et d'autres peines encore plus rudes aux pénitens, ou par les curés de la campagne qui étoient à sa dévotion, ou par Quéras, son grand-vicaire, aussy Gascon que luy, et par le P. d'Arcy, de l'Oratoire, dans son séminaire, qu'ils gouvernoient avec toute la dureté d'un empire violent; enfin en imposant un joug insupportable à tout son troupeau, il s'abandonnoit luy-même à tous les délices d'une vie molle et voluptueuse, qu'il menoit tête levée, ne pouvant plus se contraindre aux bienséances de son caractère, ny aux considérations de sa condition, de sorte qu'on peut dire qu'il y avoit peu de courtisans à la cour qui vécussent aussy licencieusement que luy. Personne n'en savoit alors plus de nouvelles que la duchesse de Châtillon, laquelle, pendant son exil en sa maison de Châtillon, dans le diocèse de Sens, entretint un commerce avec luy dont ils s'occupèrent fort l'un et l'autre dans leur disgrâce, le prélat trouvant fort son compte à luy faire sa cour, et la duchesse prenant plaisir à être cajolée par un homme d'esprit de ce caractère.

Cependant, comme l'archevêque étoit vain et ambitieux et qu'il commençoit à s'ennuyer de la vie trop unie qu'il menoit, (*il*) commença à penser à se raccommoder avec la cour, où la reine-mère ne pouvoit plus le souffrir, par le peu de soin qu'il eut de la ménager sur le jansénisme; ce qui étoit cause de son éloignement. Le cardinal Mazarin, lassé de ses fiertés, n'ayant rien à craindre ny à espérer d'un homme aussy perdu qu'il étoit dans l'esprit du roy, étoit sur son sujet

du sentiment de la reine, et il n'avoit point d'amis à la cour, d'où on le voyoit éloigné sans qu'on pensât à luy. Il sentoit bien qu'il n'y avoit plus de ressource pour luy qu'en s'accommodant avec Rome. Il se trouva même alors une raison qui le détermina à y penser tout de bon. Le pape avoit fait annoncer un jubilé en France pour remercier Dieu de la paix qu'il venoit de donner à toute la chrétienté et pour la guerre qu'on méditoit contre les infidèles; et, comme la cour devoit passer l'été à Fontainebleau, l'archevêque prévit bien qu'étant brouillé avec le pape il ne recevroit point la bulle du jubilé pour son diocèse, ce qui seroit capable de luy attirer les plaintes de toute la cour et de l'y rendre encore plus odieux qu'il n'y étoit. Une crainte si juste, dans un sujet si important, l'obligea à penser sérieusement à contenter le pape, malgré qu'il en eût.

Le prince de Condé avoit alors un gentilhomme, nommé de Salers (1), à Rome, pour y négocier quelques affaires secrètes qu'il avoit en cette cour; l'archevêque s'adressa à luy, après en avoir obtenu le consentement du prince, et luy écrivit de voir l'abbé Hilarion Rancati, bénédictin, qui étoit bien auprès de Sa Sainteté. Salers manda à l'abbé l'ordre qu'il avoit, pour en concerter avec luy et prendre ses conseils sur les intérêts de l'archevêque, dont il avoit l'honneur d'être parent, pour faire sa paix avec Sa Sainteté. L'abbé s'étant chargé dès la première conférence avec Salers de cette affaire en parla au pape, lequel ordonna à Vizani, assesseur du Saint-Office, et au P. Lauria (2), consulteur, de conférer avec l'abbé Rancati de cette affaire. L'ordre donné le 22 may de cette année 1660 fut différé pour l'exécution au vingt-septième, parce que l'abbé avoit la goutte; mais, s'étant trouvé mieux au jour marqué, ils commencèrent tous trois, dans leur première conférence, de revoir la lettre pastorale de l'archevêque de Sens sur la bulle d'Innocent, parce que c'étoit le sujet du mécontentement du pape, cette lettre n'étant qu'une espèce d'insulte au Saint-Siége, et tout ce qui s'étoit fait depuis sur cette affaire. La résolution fut que Salers écriroit à l'archevêque de s'adresser au nonce pour luy faire ses propositions, et que Vizani écriroit au nonce les intentions du pape.

(1) François de Salers, baron de Salers, marié à Marguerite de Mossier, maria sa fille unique, Diane-Magdeleine, le 28 janvier 1655, à Aunet de Scoraïlles, fils de Guillaume et de Catherine de Barriac, qui prit le nom de baron de Salers. Il fut parrain de son petit-fils en décembre 1658.

(2) François-Laurent Brancati, né en 1611 à Lauria, au royaume de Naples, dont il prit le nom, entra dans l'ordre des frères mineurs conventuels, devint professeur en théologie et consulteur du Saint-Office. Innocent le créa cardinal le 1er décembre 1693.

Car c'est la manière des affaires de Rome de les traiter par les officiers de Sa Sainteté, afin de luy en rendre compte et que tout se fasse dans les règles. Tout ce procédé n'alloit qu'à disposer l'archevêque à faire une déclaration où il parut quelque marque du repentir de sa faute et quelque assurance de sa soumission, à quoy l'archevêque ne s'attendoit pas; car, ayant appris que l'abbé Rancati étoit favorable à la nouvelle opinion et qu'il avoit du crédit auprès du pape, il crut qu'il en seroit quitte pour une légère satisfaction. Mais, ayant su qu'on n'écouteroit point ses propositions à Rome à moins de rétracter sa lettre pastorale, en faire une nouvelle et déclarer les cinq propositions de Jansénius bien condamnées et dans le propre sens de l'auteur, c'est-à-dire reconnoître une grâce suffisante et désavouer la grâce efficace par elle-même, la négociation fut tout à fait rompue, l'archevêque ne pouvant rien obtenir de sa fierté qui marquât de la soumission. C'étoit là son esprit; il étoit vain, et sa vanité luy faisoit regarder toute sorte de soumission comme des bassesses, à quoy il ne pouvoit se résoudre.

Le pape étoit mécontent de luy plus que jamais; les jésuites de Sens, qu'il avoit interdits en tout son diocèse pour les confessions et pour la prédication, ayant imploré le secours du Saint-Siége contre ce prélat, qui ne les persécutoit que parce qu'ils s'opposoient à la nouvelle doctrine qu'il faisoit débiter à Sens, le pape ordonna aux cardinaux commis à l'affaire de Jansénius de poursuivre le procès de l'archevêque, dont la difficulté consistoit à prouver qu'il fût auteur de la lettre pastorale qu'on luy imputoit. Les cardinaux furent d'avis que le pape devoit luy faire faire son procès, après en avoir donné avis au roy par son nonce. L'affaire traîna en longueur encore quelque temps; les informations sur la lettre et sur la personne du prélat se firent dans les formes, mais la vigueur manqua aux juges pour la consommation du procès. C'étoit à peu près l'état où se trouvoit l'archevêque auprès du pape, de qui il n'avoit rien de favorable à espérer; ce qui luy donna lieu de craindre que le roy ne joignît son mécontentement à celuy du pape et qu'il ne succombât sous le poids.

Mais il fut tout à fait déterminé à s'accommoder ayant appris que le roy traitoit avec le nonce pour avoir la bulle du jubilé sans luy, et que la reine-mère la fit demander au nonce pour la seule chapelle de Fontainebleau, indépendante de ce prélat, sans parler de la paroisse; et apprenant tout de nouveau que le roy s'étoit déclaré ne vouloir point recevoir le jubilé par ses mains, il prit enfin le party d'entremettre le crédit de l'archevêque de Toulouse pour faire sa paix avec le nonce,

On fit de nouvelles propositions de part et d'autre. L'archevêque de Sens consentoit qu'on dît de sa part au nonce qu'il avouoit les propositions bien condamnées et dans le sens propre de leur auteur, mais il cherchoit à sauver Jansénius en ne séparant point sa doctrine de celle de saint Augustin, qui étoit une vieille ruse de Port-Royal qui n'avoit rien de spécieux et que le nonce ne voulut pas même écouter; ce qui obligea l'archevêque de Sens à faire une nouvelle démarche, qui fut de reconnoître les propositions bien condamnées dans le sens de Jansénius et de s'offrir à signer le formulaire de l'assemblée. Il ne restoit plus que l'article de la doctrine de saint Augustin qui embarrassât; sur quoy l'archevêque de Toulouse, qui étoit homme fertile en expédiens, expliqua que l'archevêque de Sens prétendoit que la doctrine de Jansénius n'étoit pas celle de saint Augustin, que le pape Célestin avoit tant louée; à quoy l'archevêque de Sens consentit; et sur l'assurance que l'archevêque de Toulouse donna au nonce que cette déclaration seroit reçue à Rome, il luy donna la bulle du jubilé. Le roy fut content, et la minute de la déclaration fut en effet bien reçue. Mais l'archevêque, qui étoit perdu sans cela, ayant reçu la bulle du nonce comme il prétendoit, se moqua du pape, auquel il avoit promis une nouvelle lettre pastorale, se moqua du nonce, à qui il avoit promis toute sorte de soumission, et il se moqua de son médiateur, l'archevêque de Toulouse, et de son interprétation sur la doctrine de saint Augustin, dont il avoit dressé la minute pour être envoyée à Rome, et fut attaché aux intérêts de Port-Royal comme auparavant, et vécut le reste de ses jours dans cet attachement. Ce qui donna lieu de croire ce qu'on disoit alors, qu'il étoit bien payé pour cela; car il étoit pensionnaire des plus notables du party, qu'il servoit bien, en récompense, par toute la chaleur dont une pension aussy considérable que la sienne, jointe à son air de Gascogne, pouvoit luy donner; mais il vivoit alors assez licencieusement : il édifioit peu le Port-Royal. Et c'étoit en vain que la duchesse de Longueville faisoit ce qu'elle pouvoit pour rompre le commerce qu'il continuoit d'avoir avec la marquise de Mauny. Il est vray qu'il ne se contraignoit pas aux bienséances de sa parole ny de sa dignité; ce n'étoit que pour tromper le pape et le nonce qu'il promettoit de la soumission; c'étoit aussy l'esprit du party que ce procédé faux et cette mauvaise foy, et il devint alors encore plus zélé pour la nouvelle opinion; et les jésuites, qu'il buttoit en toutes choses, le ressentirent par ses interdits réitérés et furent toujours plus maltraités que les autres, en ce qu'il défendit à tous ses curés de leur donner des ornemens pour dire la messe en

son diocèse. Et cette persécution alla si loin que, quelques années après, le roy de Pologne Casimir, s'étant retiré en France après son abdication, passant par le diocèse de Sens avec sa suite, perdit la messe, un jour de fête, parce qu'on ne voulut pas donner d'ornemens à un jésuite, son confesseur, ce qui fit un grand bruit à la cour.

La reine-mère cependant, qui voyoit le comble de ses vœux pour la paix et pour le mariage qu'elle avoit si ardemment désirés, et que le Ciel devenoit de jour en jour plus propice à la gloire du roy son fils, qu'il bénissoit par tant de faveurs, et tout récemment par une grossesse heureuse qui promettoit déjà un héritier à l'État de la manière dont la reine se portoit, ne cessoit de le presser de se rendre de plus en plus digne de ces faveurs par le soin qu'il étoit obligé de prendre des intérêts de la religion, et luy inspiroit des sentimens de reconnoissance envers Dieu, à quoy ce prince étoit sensible par sa piété et par sa religion. « Mon fils, luy disoit cette vertueuse princesse, ayez soin des affaires de Dieu pour qu'il ait soin des vôtres; servez-le, il vous bénira; votre règne prospérera si vous faites prospérer le sien en détruisant l'hérésie dans votre royaume. » Le roy, qui avoit déjà ces sentimens-là dans le cœur, prioit la reine de l'assister de ses conseils dans les desseins qu'elle luy inspiroit. Ce qui fut cause que cette princesse, instruite par la marquise de Senecey, ne pensa plus qu'à détruire tout à fait le Port-Royal. Il falloit d'abord en ôter toutes les pensionnaires et défendre d'y recevoir des novices; elle résolut d'y engager les grands-vicaires et de commencer à leur faire ôter Singlin. Les grands-vicaires, prévenus qu'ils étoient, répondirent que, Singlin ayant été étably supérieur à Port-Royal par le cardinal de Retz, ils ne pouvoient l'en ôter que par son ordre, ny rien entreprendre que par un nouveau mandement de ce cardinal, dont l'accommodement, qu'on traitoit avec bien de la délicatesse, n'étoit pas encore fait. Il s'y trouva même des difficultés, dont le roy, mécontent, fit défense en ce temps-cy à tous ses sujets d'avoir aucun commerce avec ce cardinal, l'accommodement dont on parloit ayant donné lieu à bien des gens de renouer avec luy; et on prétend qu'il fit courir par Paris vers ce temps-là une lettre datée du 24 avril (1), adressée aux curés et aux autres ecclésiastiques de son diocèse, fort artificieuse, qui embarrassa le ministre; car, voulant faire pitié de son état, il passa les bornes, ce qui donna lieu à la nouvelle défense du roy à tous ses sujets de traiter

(1) Le cardinal de Retz avait adressé une lettre circulaire, imprimée en Hollande et datée de Paris, *à tous les évêques, prêtres et enfants de l'Église*; il l'accompagna d'une nouvelle au roi, en date du 30 avril, et d'une troisième à son chapitre.

avec luy. Ainsy, comme il n'y eut rien à espérer du côté des grands-vicaires et du cardinal de Retz, la reine-mère fut obligée d'envoyer l'évêque de Rennes, son grand-aumônier, au nonce, pour l'engager à demander un vicaire au pape pour interdire le Port-Royal. Le nonce en voulut parler au cardinal Mazarin, qui venoit de recevoir un bref de Sa Sainteté, daté du 19 juillet, par lequel le pape louoit son zèle contre les nouvelles opinions, et le prioit de vouloir encore écouter son nonce sur les expédiens qu'il devoit luy proposer de sa part afin de finir cette affaire. Le cardinal, assez satisfait du pape, dit au nonce qu'il avoit dessein de faire arrêter le docteur Arnault, mais qu'il n'avoit jamais aymé la violence. Sur quoy le nonce luy répondit que son prédécesseur, le cardinal de Richelieu, en faisant arrêter l'abbé de Saint-Cyran, avoit mis l'affaire en état d'être bientôt terminée, ce qui seroit infailliblement arrivé sans sa mort. Le cardinal Mazarin, qui devenoit timide par ses infirmités, ne goûtant pas cet expédient, proposa au nonce celuy du soin qu'il alloit prendre de cette affaire que le roy, qui venoit de recevoir un bref du pape fort pressant, luy recommandoit, et que la reine-mère avoit extrêmement à cœur. Le pape ne pouvoit se résoudre à nommer un vicaire apostolique avec un plein pouvoir de dissiper le Port-Royal, parce qu'il craignoit de n'être pas soutenu, et il évitoit de commettre son autorité; d'autres inconvéniens, qu'on luy fit entrevoir, l'obligèrent à prier le roy d'agir de hauteur en cette affaire, ce qui ne luy seroit pas difficile. Il commença à défendre par un arrêt du Parlement les assemblées dans ce couvent, aux champs et à la ville, sans son autorité, et le lieutenant civil eut ordre de faire retirer toutes les pensionnaires des deux maisons sans aucune exception. Ce que ce magistrat exécuta foiblement, étant luy-même foible, comme j'ay dit, ou gagné par le party; car, dans le temps de sa visite, ayant trouvé deux filles qu'on disposoit à prendre l'habit et à entrer au noviciat, il ferma les yeux et conseilla d'avancer la cérémonie, qui se fit le lendemain; ce qui ayant été sçu à la cour, on envoya un ordre pour leur ôter le voile et les faire retirer chez leurs parens, et le lieutenant civil fut fort blâmé.

On fit de nouvelles propositions d'accommodement de la part de Port-Royal à la cour pour calmer l'orage qui s'y préparoit contre la nouvelle opinion; mais on ne voulut rien écouter de ce côté-là, d'où tout étoit suspect depuis l'artificieuse déclaration que les notables du party avoient envoyée au nonce pour l'amuser; sur ce qu'ayant appris qu'il avoit écrit à Sa Sainteté qu'il seroit bon qu'il donnât la commission à quelque prélat pour visiter cette retraite des jansénistes, contre

lesquels il n'y avoit rien à faire pendant qu'ils y seroient en liberté de faire leurs assemblées et d'y tenir leur conseil ; ajoutant que ce monastère ne pouvoit être visité que par l'archevêque de Paris en personne, ou par un vicaire nommé de sa part pour cela ; que, des deux grands-vicaires, l'un étoit trop indulgent, l'autre trop dévoué au party. On répondit à cette lettre de Rome qu'il falloit engager le ministre en cette visite et suivre ses conseils ; qu'on croyoit après tout que l'expédient le plus prompt seroit de détruire le Port-Royal, comme le ministre l'avoit promis.

L'épouvante, qui s'en répandit dans le party sur le bruit qui en courut, allarma les chefs, dont la résolution fut, dans un nouveau conseil qu'ils tinrent, qu'on donneroit au nonce une déclaration nouvelle de soumission aux deux bulles pour la condamnation des cinq propositions qu'on acceptoit, mais sans y faire aucune mention de l'évêque d'Ipres ; cette déclaration fut conçue en ces termes : « Nous déclarons « sincèrement que nous recevons avec une soumission parfaite les « constitutions des deux souverains pontifes Innocent X et Alexan- « dre VII, et nous reconnoissons que les cinq propositions y sont bien « condamnées ; et que, pour ce qui regarde le livre de l'évêque d'Ipres « intitulé *Augustinus*, nous protestons que nous observerons exacte- « ment ce qui a été ordonné par ces deux papes, et que nous ne di- « rons ny n'écrirons jamais rien qui soit contraire à ce qu'ils ont « ordonné. » Ce fut par le P. dom Ange (1), théatin, confesseur du cardinal Mazarin, que le nonce reçut cette déclaration, qu'il envoya à Rome dès ce temps-là, avertissant toutefois le cardinal Chigi, ministre du pape, que le motif de cette déclaration luy avoit paru si intéressé qu'il ne pouvoit le croire bien sincère, car ce n'étoit que pour sauver le Port-Royal de la dernière ruine qui avoit été résolue au conseil, et que Son Éminence devoit avertir Sa Sainteté que dans cette déclaration il n'y avoit aucune marque qu'ils crussent que les propositions fussent de l'évêque d'Ipres ; ce qui leur donnoit lieu de soutenir toujours que, toute cette affaire étant une question de fait, le pape ne pouvoit contraindre les fidèles à la croire de foy. On dit qu'il luy étoit tombé entre les mains un autre écrit sans nom ny date, qui portoit que tous les théologiens convenoient unanimement que ny le pape ny le concile même ne pourroient faire un article de foy d'une question de pur fait. Cet écrit sans aveu de qui que ce soit,

(1) Dom Ange de Bissari, confesseur de Mazarin, était un des premiers théatins venus en France en 1638 sous la conduite de D. François-Marie de Monaco, leur premier supérieur.

sans nom et sans ces circonstances nécessaires à donner de l'autorité, avoit passé pour tellement suspect qu'on n'y avoit fait aucune attention, et qu'il avoit même empêché qu'on eût aucune déférence pour la nouvelle déclaration de Port-Royal. Ainsy ce furent tous pas perdus en cette affaire, où l'on demandoit plus de candeur et plus de sincérité. Et toutes ces démarches, qui s'étoient faites depuis trois ans pour imposer au pape et à ses officiers, s'étant déjà trouvées fausses, on ne crut pas à propos à Rome de s'y exposer davantage, n'y ayant rien à espérer avec des gens si artificieux et qui ne cherchoient qu'à tromper. De sorte qu'on ne pensa plus qu'aux voyes de contrainte pour la dissipation de cette maison, qui ne se fit, comme il falloit, que quelque temps après, par Hardouin Péréfixe, qui se trouva plus courageux et mieux intentionné que les autres.

Il arriva une affaire, sur la fin de cette année 1660, qui occupa fort l'assemblée du clergé pendant quelques mois. Un ecclésiastique de l'hôtel de Conty, nommé Voisin, que le prince s'étoit attaché à son service dans son dernier voyage de Gascogne, dont il étoit, et qu'il s'étoit attaché à cause d'une grande connoissance qu'avoit cet ecclésiastique des langues orientales, et qu'il étoit bon théologien, avoit ouy dire à la princesse de Conty qu'il seroit à souhaiter qu'on pût avoir une traduction bien fidèle de la messe et une explication bien nette des cérémonies de la messe de paroisse. Ce savant crut qu'il feroit plaisir au prince, à qui il vouloit plaire, s'il donnoit ce contentement-là à la princesse et surtout à la duchesse de Longueville, qui l'avoit connu à Bordeaux, qui le considéroit et souhaitoit cela de luy. Enfin, soit qu'il fût engagé à ce travail par l'un et l'autre, soit qu'il s'y engageât de son chef sans leur participation, il entreprit l'ouvrage et le donna au public, sur la fin de cette année, en plusieurs volumes. Ce livre attira la curiosité du public, on le lut avec attachement. Les jansénistes, cherchant à se distinguer par ces sortes de voyes qui contribuent à former les cabales et ayant déjà remply le monde de leurs Heures traduites en françois, donnèrent bien de l'approbation à cette nouvelle traduction, parce que cela étoit selon leur esprit, et parce que l'auteur du Missel y avoit avancé des propositions qui favorisoient la nouvelle opinion. Ce qui fut cause qu'on en fit du bruit, qu'on en parla à la cour, que la reine-mère s'en plaignit, et que, sur ses plaintes et celles du public, on nomma des commissaires à l'assemblée [*du clergé*] pour examiner ce livre, lequel, ayant fait le même bruit à Rome pour les propositions favorables à la nouvelle opinion, y fut examiné et condamné.

Mais comme toute la difficulté sembloit rouler sur la question de fait dans tout ce qui se décidoit à Rome sur cette affaire, que par là la bulle d'Alexandre et le formulaire, qu'il avoit dressé, devenoient tout à fait inutiles, on s'attacha de concert plus que jamais à Paris et à Louvain à disputer au pape son pouvoir, sur la décision qu'il avoit faite que les propositions étoient de Jansénius et condamnées par Innocent, son prédécesseur, et par luy-même dans le sens de Jansénius. Car de quoy ne s'avisa-t-on pas en France et en Flandre pour bien établir cette maxime? Ce fut à ce dessein que le docteur Jean Sinnick, ce fameux Irlandois si dévoué au party, fit imprimer à Louvain les œuvres de Melchior Canus, grand théologien de l'ordre de Saint-Dominique, qui étoit entièrement éloigné des sentimens de Baïus; mais, comme il étoit hardy à décider sur le pouvoir du pape, on se servit de son nom pour autoriser cette doctrine, qu'on s'efforçoit d'établir, que le pape n'étoit pas infaillible et qu'il ne pouvoit faire un article de foy sans le concile.

C'étoit un grand suffrage que celuy de Melchior Canus; il avoit assisté au concile de Trente en qualité de docteur du roy d'Espagne, sous Jules III; mais, dans les différends qu'eut de son temps la cour d'Espagne avec celle de Rome, il devint trop politique, dans la vue peut-être d'être nommé à quelque évêché; il enseigna que le pape pouvoit errer dans le jugement pratique pour approuver, par exemple, ou pour désaprouver un ordre, et cette opinion particulière, dont il s'étoit entêté par aversion des jésuites, contre qui il se déclara si ardemment avec Bannés, fut encore poussée bien plus loin dans les affaires d'État, dans lesquelles il se déclaroit trop contre le Saint-Siége. L'internonce ayant écrit à Rome pour donner avis au pape qu'on pensoit à imprimer cet auteur, le pape demanda au cardinal Palavicin, qui étoit alors son oracle, ce qu'il y auroit à faire. Ce cardinal luy répondit que cet auteur étoit d'un nom trop célèbre pour empêcher qu'il fût imprimé, qu'il falloit laisser faire les Flamands et ne pas faire de bruit sur cela, qui ne réussiroit pas. On s'en tint là; le livre fut imprimé, on n'y pensa pas. Le même docteur Sinnick, pour pousser sa pointe, fit soutenir des thèses en ce même temps par un nommé Gérard Vaugais, de Tournay, qui soutint en public que le pape pouvoit errer d'une manière à devenir hérétique, même en qualité de pape, pour ôter par là le crédit à la bulle d'Alexandre. Le P. Combefis (1), jacobin, fit imprimer aussy à même temps

(1) François Combefis, né à Marmande en novembre 1605, fit profession chez les dominicains réformés de Bordeaux le 14 juillet 1625, enseigna la philosophie et la

l'histoire des monothélites, qui favorisoit les discours que les jansénistes répandoient partout, que le pape n'étoit infaillible qu'avec le concile en matière de foy, à l'occasion d'Honorius.

François de Harlay, archevêque de Rouen et premier président de l'assemblée, sur des plaintes qu'on avoit faites de luy à la reine-mère qu'il devenoit favorable en son diocèse à la nouvelle doctrine, en considération de la duchesse de Longueville, qui l'avoit gagné, pour détruire cette idée, entreprit de bien faire en tout ce qui regarderoit ce party, pour se rétablir dans l'esprit de cette princesse et pour mériter les bonnes grâces du roy. Il commença par le Missel, et, jugeant bien qu'il seroit condamné par l'assemblée, il en écrivit au pape pour l'en prévenir et pour l'y disposer; il luy manda que les assemblées qui se faisoient réglément de cinq en cinq ans dans le royaume n'étoient pas seulement pour fournir du secours au roy en ses affaires par le don gratuit, mais qu'elles étoient dans une espèce de possession de remédier aux abus qui pouvoient se glisser contre la religion; que c'étoit un droit de l'Église gallicane de régler ces abus pour veiller par là au troupeau de Jésus-Christ; qu'ainsy Sa Sainteté ne devoit trouver rien à redire si l'assemblée avoit fait examiner une traduction de la messe en françois, et que, l'ayant trouvée remplie d'erreurs, elle l'avoit trouvée digne de censure et l'avoit condamnée; qu'elle prioit Sa Sainteté de vouloir confirmer la censure qu'elle en venoit de faire. Cette lettre de l'archevêque étoit datée du 7 janvier de cette année 1661; le pape, qui avoit déjà ordonné qu'on examinât ce livre, dont on luy avoit fait des plaintes, fut bien aise de savoir que l'assemblée du clergé l'avoit déjà censuré, et ce fut avec bien de la joye qu'il apprit la nouvelle de cette condamnation, ce qui l'obligea à témoigner à l'assemblée combien la vigilance qu'elle avoit fait paroître en cette affaire luy avoit été agréable. Cependant les grands-vicaires du cardinal de Retz ayant donné leur approbation à ce Missel, qui n'avoit paru que sur leur autorité, cassèrent la censure de l'assemblée comme un attentat fait à l'autorité du cardinal de Retz, par un acte du 29 janvier. Mais ils furent bien surpris d'apprendre que cette censure avoit été confirmée par le pape ou plutôt prévenue, car le décret prohibitoire de ce livre avoit été prononcé dès le 12 janvier par Sa Sainteté. En quoy il parut un air de partialité qui choqua le public, parce que cette traduction alloit à fomenter le jansénisme, outre que cette entreprise

théologie à Saint-Maximin et à Paris, et ne s'occupa plus ensuite qu'à éditer les Pères et les historiens grecs. Il mourut à Paris le 23 mars 1679.

faite avec tant de chaleur ne convenoit nullement ny aux intentions ny aux intérêts du cardinal de Retz, qui ne vouloit que la paix.

Il arriva peu après une aventure au Louvre qui donna de la matière aux discours du public. Le cardinal-ministre y étoit malade dans son appartement; on cachoit le danger qui commençoit à se déclarer, et, le feu s'étant pris à l'entrée de la grande galerie, par l'endroit le plus proche de son appartement; qui étoit au-dessus de celuy du roy, on fut obligé de le transporter à Vincennes avec une précipitation qui fit découvrir son mal en faisant connoître toute sa foiblesse. Cet embrasement du Louvre, qui fut considérable et qui obligea le ministre à se retirer, fut pris du peuple comme un présage de sa mort, étant ainsy chassé par une pareille aventure d'un lieu où il régnoit depuis tant d'années avec un pouvoir si souverain qu'il disposoit de la plupart des grâces que faisoit le roy. Mais depuis quelque temps il avoit pris des ombrages de la reine-mère qui luy firent oublier ce qu'il devoit à cette princesse, dont il étoit la créature. Le roy, qui devenoit grand, avoit toujours bien de la considération pour sa mère, laquelle étoit encore devenue plus puissante par le mariage de l'Infante, sa nièce, qui vivoit dans une grande dépendance d'elle; rien ne se faisoit que de son consentement; le roy vouloit toujours qu'elle fût du conseil secret, qui se tenoit dans l'appartement de la reine au cabinet des bains. On ne sait pas si le cardinal avoit des prétentions de se rendre encore plus puissant; mais on sait, à n'en douter pas, que la considération où se trouva alors la reine luy fit de la peine. Ce n'étoit que pour accoutumer le roy aux affaires qu'il le faisoit assister au conseil, où il n'avoit aucune attention à ce qui s'y passoit, et il s'ennuyoit fort. Enfin tout se décidoit par l'avis de la reine et du cardinal, qui trouvoit souvent de l'opposition à ce qu'il vouloit dans l'esprit de cette princesse, dont il tâchoit à détruire le crédit dans l'esprit du roy auquel il inspiroit adroitement l'essor, luy faisant entrevoir qu'il y alloit de sa gloire à son âge d'être le maître. La reine, de son côté, commençoit aussy à voir que le cardinal s'oublioit à son égard, et les défiances de part et d'autre, qui avoient commencé devant le mariage, redoublèrent après de la moitié. Ainsy elle faisoit faire de hauteur par le roy à ce ministre ce qu'elle souhaitoit, et surtout ce qui regardoit le jansénisme, qui ne laissa pas d'être assez vivement poussé malgré l'état où se trouva le cardinal.

Il est vray que le roy avoit fait connoître ses intentions à l'assemblée d'une manière qui obligea chacun à faire son devoir, principalement après que ce prince témoigna à l'archevêque de Rouen qu'il étoit

7° Que la joye que tout le party a témoignée à ce mandement dès qu'il a paru, et les écrits qu'on a faits à Port-Royal pour le défendre, sont des marques infaillibles de venin caché de ce mandement;

8° Qu'en défendant d'appeler jansénistes ceux de cette cabale il autorise encore davantage la nouvelle doctrine, et il donne lieu d'être hérétique sans qu'il soit permis d'en faire le reproche;

9° Qu'enfin ce mandement supposoit une fausseté énorme, savoir que les propositions n'avoient pas été condamnées au sens de leur auteur; ce qui, ayant de nouveau troublé la tranquillité de l'Église, avoit donné occasion à la bulle d'Alexandre VII, sous qui la question ne fut point émue de nouveau, puisqu'Innocent n'avoit condamné ces propositions que sous le nom de Jansénius, et que la bulle d'Alexandre ne prononce pas comme sur une nouvelle question, ainsy que le suppose le mandement des grands-vicaires, ce pape déclarant que c'est déjà une question décidée, et qu'il n'a pas besoin d'un nouvel examen ny de nouvelles congrégations pour éclaircir ce fait; et que, Sa Sainteté ayant été un des commissaires, et ayant eu une grande part à l'instruction de cette affaire et à l'information du procès de la condamnation des propositions, elle rend témoignage qu'on ne peut pas désirer une plus grande diligence que celle que son prédécesseur avoit apportée : ce qui luy fait dire qu'il déclare que les propositions sont tirées du livre de Jansénius, et qu'elles ont été condamnées au sens de leur auteur, et que comme telles il les condamne. Il suppose aussy que la question de fait a été suffisamment examinée, le fait étant joint avec le droit, et le droit jugé ne pouvoir subsister que sur le fait connu et vérifié; ce qui oblige ce pape d'appeler en sa bulle *enfans d'iniquité* ceux qui osent le révoquer en doute.

10° Qu'ainsy signer le formulaire des grands-vicaires, avec les interprétations de leur ordonnance, ce seroit consentir aux évidentes fausetés qu'on y trouve, et contrevenir aux intentions des deux constitutions et aux règlemens des deux assemblées dernières du clergé; ce seroit favoriser l'hérésie en luy donnant le moyen d'éluder le jugement du Saint-Siége et les arrêts du roy, et ce seroit abuser de la signature, qui est une profession de foy, pour se moquer de tout ce qu'il y a de saint sur la terre.

Tout cela ne marquoit que trop combien ces grands-vicaires, auteurs d'un mandement si blâmable et si dangereux, étoient ou mal intentionnés eux-mêmes, ou gouvernés par de dangereux esprits. Il ne se peut dire aussy quel bruit firent tous les gens de bien sur un pro-

cédé si étrange et avec quelle vigueur les prélats de l'assemblée se remuèrent contre un attentat si manifeste à leur autorité et à celle du Saint-Siége. Ce fut aussy toute leur application dans les premiers mois de cette année; ils ne pensèrent qu'à combattre les autres formulaires et à en dresser un qui, par sa conformité à celuy du Saint-Siége, pût être incontestable. Cependant l'état où étoit le cardinal, dont l'extrémité occupoit toute la cour, diminua une partie de la ferveur avec laquelle on travailloit à l'assemblée sur cette affaire, et la plupart des évêques étoient peut-être un peu trop attentifs à ce qui se passoit à Vincennes, selon les mouvemens différens de leurs intérêts.

Ce fut vers la fin de février de cette même année que le danger de cette maladie commença tout à fait à se déclarer, et Vallot (1), premier médecin du roy, qui avoit toujours promis de guérir le cardinal, changea de langage. Ce malade qui venoit de régler la destinée de tous les peuples et même de tous les souverains, presque de toute l'Europe, par la paix qu'il avoit conclue avec l'Espagnol, pour ne pas donner mauvaise opinion de sa fermeté à tant de nations qu'il avoit rendues heureuses, trouva encore le moyen de mourir de bonne grâce, en cachant sa foiblesse et ne montrant que sa vertu. Il crut devoir à l'honneur de son nom et à la gloire de son heureux ministère de terminer sa vie sans laisser paroître aucune crainte de la mort; ce qu'il fit si bien qu'on peut dire qu'il eut soin de mourir plus en grand homme qu'en vray chrétien (2). Ce n'est pas qu'il manquât à rien de ce que demandoit de luy sa conscience; il se confessa plus d'une fois au P. dom Ange, Italien, supérieur des théatins, son ancien confesseur, et reçut ses sacremens avec assez d'édification, n'oubliant rien de ce qu'ordonne la religion en cette extrémité. Mais l'affectation qu'il eut de dire adieu à toute la cour, qu'il fit passer en revue, pour ainsy dire, à la ruelle de son lit, afin de donner idée à ses amis de sa fermeté, parut mêlée d'un peu d'orgueil; les dévots y trouvè-

(1) Antoine Vallot, premier médecin du roi, mourut au Jardin des Plantes le 9 août 1671; marié à Catherine Gayant. On a publié dernièrement ses Mémoires sur la santé du roi.

2) « Il mourut véritablement en grand homme, dit Cosnac, disposant tranquillement de ses affaires, écrivant divers billets en France en Italie, distribuant à quelques gens de la cour des bijoux de prix, en envoyant même à quelques particuliers dans Rome, ne témoignant aucune crainte basse, n'affectant aucune grandeur de courage; et comme s'il n'eût pas daigné se préparer pour cette dernière action, après avoir chrétiennement rempli ses devoirs envers Dieu, il la fit de même qu'une autre action de sa vie, c'est-à-dire comme un vrai sage, à qui la mort est indifférente et qui se regarde mourir comme spectateur. » T. I, p. 289.

rent à redire, et ce bruit qu'il fit d'envoyer quérir Joly, curé de Saint-Nicolas des Champs, célèbre prédicateur, le matin du second dimanche de carême, pendant qu'il prêchoit à un grand peuple comme il avoit de coutume, pour venir l'assister à la mort, passa pour un reste de vanité dans un homme qui, après avoir fait tant de fracas pendant sa vie, en voulut faire encore à sa mort; car rien ne pressoit, et le curé auroit pu achever son sermon, puisqu'il ne vit le malade qu'à cinq heures du soir. Le cardinal, qui avoit reçu ses sacremens, luy dit qu'il ne l'avoit envoyé quérir que pour luy parler de Dieu; ce qu'ils firent à l'envy l'un de l'autre, d'une manière dévote, jusques au mercredy matin que ce malade expira. On courut pour avertir le curé, qui se promenoit dans une galerie, que Son Éminence étoit à l'extrémité; il luy cria, en approchant d'un fauteuil où l'on l'avoit mis : *Monseigneur, l'heure est venue.* A quoy le cardinal répondit: *L'heure de miséricorde, l'heure de miséricorde* (1); et ce fut en disant ces paroles qu'il mourut, le 9 mars, à deux heures après minuit. On parla diversement de cette mort; Joly en fut tellement édifié qu'il résolut d'en faire l'éloge en son sermon le dimanche suivant. Ses amis ne lui conseillèrent pas; en effet, il y parut plus de philosophie que de christianisme. C'étoit un bon esprit que le ministre, qui parloit bien de toutes choses et ne cédoit à personne pour parler de Dieu; mais dans le fond c'étoit un politique, et qui mourut un peu en philosophe comme il avoit vécu.

On prétend qu'il donna, dans les derniers jours de sa maladie, de grandes leçons au roy sur le gouvernement de son État, et qu'entre autres articles il luy en recommanda trois comme les plus importans. Le premier fut d'avoir un peu l'attention en la distribution des bénéfices au mérite : à quoy il avoua qu'il avoit bien manqué et qu'il en demandoit pardon à Dieu; le second à détruire les restes du jansénisme, qui étoit pernicieux à l'État, dont il avoit eu le temps, pendant près de vingt ans de ministère, de connoître les besoins; le troisième de prendre garde à l'administration des finances, où en effet il se faisoit une grande dissipation. L'autorité du roy commençant à s'établir par la connoissance du fond de son esprit, qui se découvroit tous les jours en découvrant une sagesse qui étonnoit toute la cour, il y eut peu de changement dans le gouvernement. Il parut que le roy, qui sortoit d'une espèce de sujétion par la mort du cardinal, ne vouloit plus de premier ministre. Ainsy Le Tellier, secrétaire d'État, Fouquet, surintendant des finances, de Lyonne, aussy secrétaire d'État, s'observoient,

(1) *Hora misericordiæ, hora misericordiæ.* R. R.

et chacun se renfermoit dans les bornes de son ministère et de ses fonctions sans penser à s'élever. Le seul Fouquet, qui avoit plus d'ambition que les autres, pensant être plus nécessaire par les finances qu'il gouvernoit, se perdit par trop de mouvement qu'il se donna en bien des choses pour aspirer à la première place, dont se servit Le Tellier, son ancien et son émule, pour le ruiner. En effet le surintendant et l'abbé Fouquet, son frère, s'étoient mêlés de beaucoup d'affaires sous le ministère du cardinal, qui s'en servoit à bien des choses; l'abbé chercha à inquiéter Bartet, l'envoyé du cardinal au roy d'Angleterre, sous le prétexte de jansénisme, dont il étoit tout à fait innocent. Voicy le détail de cette intrigue.

Cet envoyé, qui avoit eu part à la confidence du cardinal pour gagner le roy d'Angleterre par des promesses de grands secours de France, dont il pourroit avoir besoin pour ses affaires en son rétablissement, et pour le disposer à écouter les propositions qu'il avoit à luy faire pour épouser sa nièce, Hortense de Mancini (1), avoit aussy eu ordre de s'informer de ce que faisoit le cardinal de Retz à Londres, où le bruit couroit en France qu'il étoit. Bartet n'en ayant pu rien savoir, quelque diligence qu'il fît pour en savoir des nouvelles, avoit mandé, dès l'été de l'année passée, qu'il n'en avoit pu rien apprendre, en mandant le peu de disposition qu'il avoit trouvé en l'esprit du roy pour le mariage avec la nièce. Il avoit encore eu ordre de faire quelque liaison avec l'abbé d'Aubigny, qu'on prévoyoit, par le crédit qu'il avoit auprès de ce roy, devoir devenir un grand acteur; en quoy il (*Bartet*) réussit, cet abbé, qui avoit bien de l'esprit, l'ayant fort goûté. Mais la nouvelle de la mort du cardinal étant venue à Londres, cet envoyé en partit aussitôt n'y ayant plus affaire; et il arriva à Paris le 25 de mars, quinze ou seize jours après la mort du cardinal, qui avoit marié sa nièce en mourant au fils du maréchal de la Meilleraye (2).

L'abbé d'Aubigny avoit offert à Bartet un appartement dans le logis qu'il avoit au cloître de Notre-Dame en qualité de chanoine, pour y loger en l'appartement d'en bas; car Bernières, maître des requêtes, logeoit en celuy d'en haut. Ainsy cet envoyé ayant été rendre compte au Louvre de son ambassade, après avoir vu le roy, la reine et les

(1) Hortense Mancini, fille de Michel-Laurent et de Marie-Hiéronyme Mazarini, née à Rome le 6 juin 1646, mariée le 28 février 1661 à Armand-Charles de la Porte, mourut à Chelsea, en Angleterre, le 2 juillet 1699.

(2) Armand-Charles de la Porte de la Meilleraye, duc de Mazarin, fils de Charles, duc de la Meilleraye et maréchal de France, et de Marie Ruzé d'Effiat, né en 1631, marié à Hortense Mancini, mourut à la Meilleraye le 9 novembre 1713.

ministres, l'abbé Fouquet, qui se défioit de luy, le fit suivre; ses espions luy rapportèrent qu'en sortant du Louvre il étoit allé à l'hôtel de Longueville y voir la duchesse, et de là étoit allé au cloître chez Bernières, chez qui il logea; de sorte qu'on sut par les mêmes espions qu'il alloit souvent du cloître à l'hôtel de Longueville. On fonda des soupçons sur ces démarches, et l'on ne douta point que cet homme, d'un esprit propre à remuer, ne fût chargé de quelque affaire qui regardoit le cardinal de Retz ou le jansénisme. Il est vray que la duchesse de Longueville avoit écrit par Tannier, secrétaire de Port-Royal, à Bartet, lorsqu'il étoit en Angleterre, pour faire en sorte auprès du roy qu'un gentilhomme irlandois catholique, qu'elle connoissoit, fût rétably dans ses biens, dont son cadet s'étoit rendu maître par usurpation. Le roy, à qui Bartet avoit exposé le droit de l'aîné, promit de le rétablir; l'abbé d'Aubigny le chargea de dire à la duchesse de Longueville ce que le roy avoit promis au gentilhomme qu'elle luy avoit recommandé; de quoy Bartet ayant entretenu la duchesse, il vit chez elle Tannier, que l'abbé d'Aubigny luy avoit recommandé. Il se fit une espèce de petite liaison de la duchesse et de son secrétaire Tannier avec Bartet. Tout cela, joint au commerce de Bernières, donna lieu à l'abbé Fouquet, qui cherchoit à se rendre nécessaire, de rendre suspect aux ministres Bartet comme un homme chargé des intérêts du cardinal de Retz. Ce soupçon fut confirmé par la lettre de l'abbé d'Aubigny à la duchesse de Longueville, pour luy rendre compte du gentilhomme irlandois, qui fut interceptée. Sur quoy Bartet eut ordre de se retirer à Issoudun (1), Bernières à Orléans et Tannier en Normandie (2). Ce dernier étoit d'autant plus dangereux qu'il étoit plus caché et plus obscur; comme il avoit, joint à l'étude de saint Augustin, un grand fonds de théologien, il savoit la nouvelle opinion mieux que les autres, et, par la direction des femmes, où il s'étoit appliqué, il en gagnoit plus que les autres et cultivoit mieux celles qu'il avoit gagnées; aussy son bannissement affoiblit un peu le party, où l'on fut un peu étonné de la résolution que le roy venoit de prendre d'éloigner ces trois personnes par la seule considération du jansénisme. En quoy il parut plus de vigueur qu'il n'y avoit lieu d'en craindre dans un changement de ministère, où tout se fait timidement.

(1) C'est Bernières qui fut envoyé à Issoudun, où il mourut. Bartet fut exilé à Amboise.

(2) Claude Taignier, au lieu de partir pour son exil, se cacha à Paris, où il mourut en 1666, dit un supplément ms. au Nécrologe de Port-Royal conservé à la bibliothèque de la ville de Bourges. Ce ms. ajoute bien que ce fut sur la paroisse de Saint-Jean en Grève, mais l'acte de décès ne se trouve pas sur le registre de cette année.

Mais on commença à découvrir dans cet ordre l'esprit du roy, qui, par son secret, son silence et sa fermeté, donna d'abord une grande idée de sa conduite dans le gouvernement de son État, en commençant à prendre luy-même le maniement de ses affaires.

On travailloit cependant en l'assemblée au formulaire qu'on commençoit à regarder comme le dénoûment de cette grande et importante affaire qui menaçoit la religion; mais on vit bien que, pour y réussir, il falloit absolument faire casser le formulaire des grands-vicaires avec leur mandement, que l'on approuvoit si fort dans tout le nouveau party, comme favorable à la doctrine de Port-Royal. Mais comme on examinoit cette affaire dans le conseil du roy, sur les plaintes que l'assemblée avoit faites à Sa Majesté pour en arrêter le cours, qui devenoit préjudiciable à la religion, et qu'on avançoit peu, on jugea à propos de donner un arrêt au conseil pour obliger les vicaires à le révoquer; ce qui se fit le 9 juillet de cette année 1661 (1). Les grands-vicaires étoient devenus si odieux à la cour que, quand le roy partit de Paris pour aller à Fontainebleau, la reine-mère ne voulut pas les voir quoyqu'ils se fussent présentés pour luy dire adieu; on ne laissa pas de leur ordonner, après l'arrêt, de venir à Fontainebleau pour les obliger de faire un autre formulaire et un autre mandement, et de révoquer le premier. Les jansénistes, qui leur souffloient sans cesse aux oreilles qu'ils alloient se déshonorer dans le public s'ils avouoient d'avoir failly par une révocation et s'ils faisoient un pas de cette conséquence sans la participation de leur archevêque, le cardinal de Retz, les affermissoient dans leur résistance et fomentoient leur opiniâtreté que toute la cour et ses menaces ne purent vaincre, se défendant toujours du spécieux prétexte que leur pouvoir n'étoit que subalterne, et que, dans la dépendance où ils étoient de l'archevêque, ils ne pouvoient rien changer dans leur mandement que par un ordre, pour ne pas s'exposer à déshonorer son siége et son Église par des variations de cette importance; et ils brouilloient tout par cette résistance; car, comme on ne pouvoit pas les contraindre à le révoquer par des lettres de cachet, ny les éloigner parce qu'on seroit retombé dans de plus grands inconvéniens en laissant Paris et tout le diocèse sans pasteur ny vicaire, on crut qu'en les obligeant à venir rendre compte au roy de leur conduite on pourroit les gagner. Cependant les jansénistes remuoient toujours pour soutenir le formulaire des grands-vi-

(1) *Il arriva un bref du pape Alexandre VII qui condamnoit ce mandement comme contraire aux bulles qui avoient condamné la doctrine de l'évêque d'Ipres et comme une espèce d'attentat à l'autorité du Saint-Siége.* R. R.

caires qui les favorisoit, et, dans le temps que le formulaire fut cassé par l'arrêt du conseil, il se trouva quelques curés de Paris à l'archevêché, dans une assemblée qui s'y fit pour les besoins de leurs paroisses, qui déclarèrent, par un acte signé de deux notaires apostoliques, que le formulaire dressé par les vicaires du cardinal de Retz non-seulement n'avoit causé aucun scandale, mais même avoit édifié bien des personnes, qui aussy bien qu'eux l'avoient regardé comme le seul moyen propre à arrêter les contestations présentes et à rétablir l'union entre les fidèles. Ces curés furent Mazure de Saint-Paul, Lenoir (1) de Saint-Hilaire, Quintaine (2) de Chaillot, Marlin de Saint-Eustache, Fortin (3), principal du collége d'Harcour, curé de Saint-Christophe, Bourguignon de Souchaut (4), de Gentilly et quelques autres.

Les grands-vicaires mandés à Fontainebleau par ordre du roy y arrivèrent le 19 de juin; Le Tellier les présenta à Sa Majesté, qui leur ordonna de voir l'archevêque de Toulouse, les évêques de Rennes et de Rodez, sur leur mandement qui brouilloit son État. La conférence

(1) Louis Le Noir, docteur en théologie en 1634, curé de Saint-Hilaire du Mont à Paris en 1635, résigna en faveur de Pierre Camuzet, son neveu, le 22 juin 1673, et mourut le 19 février 1679. L'église Saint-Hilaire était dans la rue de ce nom, sur le penchant de la montagne Sainte-Geneviève.

(2) Nicolas Quintaine, né à Coutances, bachelier en théologie de la faculté de Paris, nommé curé de Saint-Pierre de Chaillot en 1636, greffier de l'Université en 1650, résigna sa cure en faveur de Pierre Pradou le 5 janvier 1662. Nous ne savons ce qu'il devint ensuite.

(3) Thomas Fortin, né au diocèse de Coutances, docteur en théologie de la faculté de Paris, ordonné prêtre à Paris le 24 février 1646, principal et proviseur du collége d'Harcourt, curé de Saint-Christophe en la Cité le 11 novembre 1651, résigna sa cure en 1665 et mourut le 5 janvier 1680 au collége d'Harcourt. Voici la curieuse pièce qu'il a placée en tête de ses registres de baptêmes et de mariages. « L'an 1651, le 11 novembre, maistre Jean-Armand le Bouthillier de Rancé, chanoine de Notre-Dame de « Paris, abbé de Saint-Symphorien près Beauvais, de la Trape au Perche, etc., m'a« pela à la fonction du pastorat dans l'église Saint-Christofle-en-la-Cité. Dieu, que je « sers en esprit et que j'adore dans le fond de mon cœur, est témoin que je n'accepté « cette charge qu'avec regret et que je le prié plusieurs fois de m'en descharger. Néan« moins ce *vertueux* abbé m'ayant remontré que, étant docteur en théologie de la « faculté de Paris, je m'étois engagé par serment sur les autels de sacrifier mon peu « de suffisance au service divin et de l'Église, je me chargé de ce fardeau redoutable « aux épaules d'un ange. Ensuite je fis ce registre pour laisser à la postérité un monu« ment de mon ministère et pour prier tous ceux qui me suivront en la conduite de « ce troupeau de se souvenir en leurs prières de ce misérable... Fait à Paris, ce « 1^er^ janvier 1652. Thomas Fortin, docteur en théologie et principal du collége de « Harcour. » Ce Fortin est un des plus intrépides approbateurs des livres jansénistes.

(4) François Bourguignon du Souchaud, prêtre du diocèse de Bourges, pourvu de la cure de Saint-Arnoulf de Gournay, au diocèse de Paris, le 14 mai 1650, puis de Saint-Denis de Pontault en Brie le 12 octobre 1652, permuta le 20 février 1658 avec Barthélemi Camuzet, curé de Gentilly, et cessa d'être curé de cette dernière paroisse au mois de septembre 1662. Une lacune dans les registres de Gentilly nous laisse ignorer si ce fut l'époque de sa mort.

se fit le 23 juin. Ils déclarèrent d'abord qu'ils n'avoient pas eu d'autre intention que de calmer les esprits émus sur cette matière, remettre dans l'union ceux qui cherchoient à la rompre, et rendre aux constitutions des papes tout le respect qu'elles méritoient, ajoutant qu'ils seroient bien ayses de savoir ce qu'on trouvoit à redire pour le réformer. Ces prélats, qui étoient préparés sur le sujet de cette conférence, commencèrent à leur faire remarquer la différence qu'il y avoit entre leur formulaire et les constitutions des papes, qui condamnoient absolument la doctrine de Jansénius, dont ils faisoient une décision de foy, et qu'eux prétendoient que ce n'étoit qu'un jugement de fait qui n'obligeoit pas en conscience; on leur fit voir qu'ils faisoient tort aux constitutions de les déshonorer par des sens contraires à leurs paroles. On leur représenta la lettre écrite par les évêques de France à Sa Sainteté, qui se plaignoient des troubles que la doctrine de Jansénius excitoit partout, et ce que firent ses partisans pour éluder la constitution d'Innocent, soutenant [*qu'il étoit faux*] que les propositions qu'elle condamnoit fussent de Jansénius; que cette chicane obligea les évêques assemblés aux années 1655 et 1656 d'examiner son livre pendant neuf séances, de déclarer qu'elles étoient de Jansénius, et de demander à Alexandre VII qu'il confirmât la constitution d'Innocent par une nouvelle bulle qui condamnât les propositions dans le sens de Jansénius, ce que fit ce pape comme ils le désiroient. On leur fit observer que les deux papes décidoient absolument que la doctrine de Jansénius dans les cinq propositions étoit hérétique, sans distinguer ce qui est de droit ou de fait; dont il s'ensuit que le mandement, qui ne doit être que pour l'exécution des constitutions selon leur forme et teneur, déroge ouvertement à leur intention par ces distinctions artificieuses qui ne sont inventées que pour fomenter l'hérésie condamnée; qu'ils n'avoient fait en leur mandement que copier les jansénistes, qui avoient déjà publié dans plusieurs de leurs libelles ces impertinentes évasions, qui condamnoient les cinq propositions dans tous les sens hérétiques que les papes avoient condamnés, mais qu'elles n'étoient pas de Jansénius; que le mandement qu'ils avoient fait publier dans les paroisses favorisoit cette évasion, qui étoit le seul recours des jansénistes.

On leur ajouta que l'assemblée de 1655 travailla avec toute l'application possible à réprimer ces pernicieuses interprétations que l'hérésie n'avoit inventées que pour ruiner l'autorité des décisions du Saint-Siége, et que, ces décisions ayant été reçues de toute l'Église, d'un consentement universel, on ne pouvoit plus douter de la vérité

infaillible de la foy contenue dans ces décisions et qui devient inébranlable par cette uniformité de sentiment. On leur dit que le dessein qu'avoit pris l'assemblée de dresser un formulaire de profession de foy, qui devoit être signé par tous les ecclésiastiques, sur le modèle de celuy du concile de Trente, n'avoit été conçu que comme un remède aux chicanes des jansénistes, conformément aux deux bulles, qui portent expressément qu'on doit croire de cœur et de bouche que la doctrine de Jansénius contenue dans les cinq propositions est condamnée comme hérétique; que le formulaire dressé par l'assemblée dernière du clergé et autorisé pour l'exécution par un arrêt du conseil du roy, signé par tous les docteurs de Sorbonne, reçu de tout le royaume, étant combattu par leur formulaire, ne servoit qu'à fomenter la division parmy les fidèles et à renverser tout ce que le Saint-Siége avoit fait pour détruire cette erreur. Enfin on tâcha à leur faire comprendre que le formulaire qu'ils publioient n'étoit ny canonique, ny réglé selon l'esprit de l'Église, étant plus propre à former des nuages et causer des doutes qu'à affermir l'esprit des fidèles et à éclaircir, parce qu'il étoit plein d'ambiguïtés par les interprétations captieuses auxquelles il donnoit lieu; que les conciles et les saints Pères n'en avoient pas usé de la sorte dans les premiers temps à l'occasion des ariens, des origénistes et des pélagiens; et pour conclusion on leur montra que par leur mandement ils détruisoient l'unité de la foy et introduisoient un schisme aussy dangereux que l'erreur qu'ils fomentoient; que ce n'est plus que par leur malheureux formulaire que les jansénistes soutiennent leur révolte et continuent d'enseigner une doctrine déjà tant de fois condamnée, et que l'Église de France seroit en paix sans leur scandaleux mandement, qui ne peut servir qu'à renouveler la guerre.

Les grands-vicaires, accablés du poids de ces raisons, reconnurent enfin que cette distinction du fait et du droit n'avoit été inventée que par les jansénistes et pour donner quelque couleur à leur résistance; mais ils témoignèrent avoir de la peine à comprendre que le pape pût faire un article de foy d'un pur fait; ce qui obligea ces prélats, qui étoient très-habiles, à entrer dans une conférence sur cet article plus ample et plus étendue. Ils leur firent d'abord avouer que l'Église avoit pouvoir d'examiner et de condamner les fausses doctrines qui se répandent dans le public, par le droit qu'elle a de pourvoir de bonnes doctrines les fidèles et de nourrir le troupeau de la vérité; que, pour mettre ce pouvoir en usage, elle doit faire le discernement des bonnes et des mauvaises doctrines, en les examinant en leur source, dans les

livres où elles se trouvent, par une confrontation expresse de ces livres avec l'Écriture sainte, qui est la règle la plus assurée de la foy, en quoy il y a du fait et du droit mêlés inséparablement l'un dans l'autre. C'est un fait qu'une telle doctrine soit dans un tel livre, et un fait vérifié par la plus solide de toutes les preuves, qui est l'évidence de fait : outre que ceux qui gouvernent l'Église sont eux-mêmes gouvernés par le Saint-Esprit, pour distribuer aux fidèles une nourriture saine et pour distinguer l'ivraie d'avec le bon grain par la clef de la science, que l'Esprit-Saint leur a donnée, et par celle de l'autorité, pour s'en servir dans le besoin, en tirant de leur lumière le discernement de la bonne et de la mauvaise doctrine, et en faire une décision de foy sur les matières controversées dont il s'agit.

Ainsy le jugement de foy que l'Église rend sur la doctrine d'un livre dont on doute suppose par nécessité deux faits : l'un regarde la doctrine du livre qui doit être jugée, l'autre les moyens pour en bien juger, qui doivent être pris du texte de l'Écriture et des sentimens des Pères : ce sont des faits; après quoy se présentent les questions de droit, qui consistent à savoir quel est le vray sens de l'auteur et du livre dont on examine la doctrine, et quel est le vray sens de l'Écriture et des Pères qu'on employe pour son interprétation. La comparaison de l'intelligence de la doctrine examinée et des textes l'Écriture et des Pères donne lieu à l'Église de prononcer la dernière décision de droit, en prononçant l'anathème contre l'erreur qu'elle condamne. D'où il s'ensuit que ce seroit un renversement de toutes les règles de prétendre faire une séparation du fait et du droit en ces sortes de questions, qui ne peuvent être jugées si l'on ne les examine ainsy, dont se forme une autre absurdité qui seroit de réduire la décision de droit à une question de fait, quand la définition de droit se règle sur le fait proposé.

Cette règle, générale pour toutes les controverses de foy, peut s'appliquer à celle dont il s'agit icy. L'évêque d'Ipres donne un livre au public sous le nom d'*Augustinus;* il y traite amplement de l'impossibilité de garder les commandemens de Dieu, de la nécessité que la grâce imprime à la volonté, de la mort de Notre-Seigneur pour les seuls prédestinés et non pas pour tous les hommes. Cette doctrine est combattue; on en fait l'extrait en cinq propositions, comme le concile de Constance fit celle de Wiclef en quarante-cinq, et comme celle d'Origène fut réduite en treize articles; on les propose au jugement du Saint-Siége; Innocent X, après avoir, l'espace de dix-huit mois, fait examiner ce livre, et après l'avoir examiné lui-même, le condamne. Les sco-

tateurs de Jansénius, pour éluder cette censure, prétendent que ces propositions condamnées ne sont pas de Jansénius par l'artificieuse chicane de la distinction du fait et du droit. Les évêques assemblés, après avoir examiné ce livre, déclarent que les cinq propositions en sont tirées, après que Innocent et Alexandre l'eurent déclaré dans leurs bulles, et ceux qui virent alors ce livre reconnurent de bonne foy que l'auteur ne prétendoit rien autre chose que d'établir ces opinions. Ce fait ainsy supposé, l'Église examine si la doctrine qu'il contient est conforme aux saintes Écritures, aux sentimens des Pères et aux décisions des conciles; sur quoy elle a jugé dans les règles de la foy ces propositions hérétiques. Ainsy le droit suppose le fait. En quoy les sectateurs de Jansénius ne purent répondre au dilemme qui leur fut fait par l'assemblée de 1656 : Ou Jansénius n'a pas traité la doctrine contenue dans les cinq propositions, ou il l'a traitée. S'il ne l'a pas traitée, pourquoy attribuent-ils cette doctrine à saint Augustin? S'il l'a traitée, pourquoy s'obstinent-ils à le nier? Ce n'est que pour éluder les décisions des deux papes qu'ils soutiennent que les cinq propositions ne sont pas de Jansénius, afin que par cette chicane ils trouvent le moyen de dire que sa doctrine n'a point été condamnée. Ils n'osent choquer directement les décisions de l'Église, de peur que cette espèce de contumace ne les rendît odieux aux peuples; ils aiment mieux se rendre ridicules, en disant que les propositions ne sont pas de Jansénius, que de résister tête levée au Saint-Siége: voylà tout le mystère de la cabale, et le fondement de cette vaine distinction du fait et du droit.

On leur fit encore remarquer que, dans toute la procédure de cette condamnation, le pape et les évêques de France n'ont point suivy d'autre forme que celle de l'ancienne Église pour condamner les hérétiques; car les conciles, après avoir condamné les erreurs, faisoient brûler leurs livres où ces erreurs étoient contenues; ce qui se fit au concile de Nicée à l'égard d'Arius, et par l'empereur Constantin à l'égard de Macédonius, et l'empereur Théodose contre Nestorius. On sait aussy que Théodoret ne put être reçu comme orthodoxe au concile de Calcédoine qu'après avoir prononcé anathème contre Nestorius, auteur de l'hérésie qui y fut condamnée, qui sont tous des faits; sur quoy étoit fondée l'obligation que Léon I^er^, suivant l'ancien usage, impose aux hérétiques qui reviennent à l'unité de la foy, en condamnant les erreurs d'en condamner les auteurs avec les écrits. Ce qui s'est toujours fait dans la suite des temps; car Berengarius, condamné au concile de Verceil par Nicolas II, fut obligé, en rétractant son hé-

résie, de brûler luy-même le livre de Jean Scot, dont il suivoit la doctrine, et de le brûler en présence du concile. La doctrine de Wiclef fut réduite en quarante-cinq articles par le concile de Constance, et condamnée en tous ces articles avec le livre de l'auteur. Ce fut ainsy que la doctrine de Luther fut proscrite par Léon X, avec les livres où elle étoit contenue.

Le cardinal Palavicin prétend que le concile de Trente, par une conduite sage, épargna les noms de la plupart de ceux dont il condamna les erreurs, parce qu'ils vivoient encore, pour ne pas s'engager à faire leurs procès, qui auroient traîné en de longues procédures, et pour leur donner lieu, par cette indulgence, de se reconnoître, quoyque leurs livres fussent défendus et mis en la première classe de *l'Indice*. On fut contraint, pour ce qui regarde le livre de Jansénius, de reprendre l'ancienne forme; l'auteur ayant soumis sa doctrine au jugement de l'Église, sa doctrine ne put être examinée que par l'examen du livre pour la qualifier.

Mais les grands-vicaires interrompant souvent ce discours, disant qu'on convenoit donc qu'il y avoit une question de fait en cette doctrine et qu'ils ne tâchoient qu'à l'établir par leur mandement, et qu'ainsy on ne devoit rien y trouver à redire, on leur répondit qu'ils gâtoient tout en séparant deux choses inséparables, la question du fait étant essentiellement la matière dont on avoit décidé, et la question de foy en étant la forme, et que par cette séparation ils autorisoient ouvertement le jansénisme.

Sur quoy ils prétendirent que l'Église pouvoit se tromper en l'explication du sens des auteurs en matière de foy, cela étant arrivé au pape Honorius, qui fut condamné au sixième concile comme fauteur des monothélites. On répondit que cette condamnation d'Honorius ne se lit que sur des actes que quelques-uns prétendoient avoir été falsifiés par les Grecs, Honorius n'étant point monothélite, comme il paroît par la lettre de Jean II, son successeur, qui en rend témoignage à l'empereur, et par le dialogue grec de l'abbé Maximus. Il est vray aussy qu'il ne fut pas condamné comme hérétique par ce concile, mais comme ayant répondu ambigument aux deux patriarches de Constantinople et d'Alexandrie, Sergius et Cyrus, et pour avoir agi avec trop de douceur, n'ayant pas condamné assez rigoureusement les erreurs naissantes, de sorte que sa négligence donna occasion en Orient de ne pas croire ces opinions hérétiques. On apprend par les lettres de Léon II et de l'empereur Constantin, qui sont dans les actes de ce concile, et par la lettre du même Léon aux évêques d'Espagne,

que cette négligence fut seule la cause de la condamnation d'Honorius, quoyque son intention fût bonne et pût être prise en bonne part; car on lui promettoit que par cette condescendance tout l'Orient, infecté des erreurs de Nestorius et d'Eutychès, recevroit la définition du concile de Calcédoine touchant les deux natures unies sans confusion en Jésus-Christ. Ainsy l'argument des jansénistes sur Honorius est entièrement renversé, le pape n'étant point hérétique, ny ses lettres mal expliquées, mais le concile ayant condamné son peu de rigueur et le tempérament qu'il prit pour s'expliquer, qui ne parut pas au concile assez digne de la fermeté du Saint-Siége et de l'autorité du chef de l'Église. Il ne fut nullement hérétique; mais il fut blâmable en donnant lieu par sa condescendance à l'hérésie.

A quoy les grands-vicaires répondirent qu'il étoit toujours vray ce qu'objectoient les sectateurs de Jansénius, qu'il seroit difficile de faire bien connoître le sens condamné de Jansénius, et qu'ainsy on auroit de la peine à déterminer en quoy consistoit cette hérésie. On leur déclara qu'il n'y avoit nulle difficulté sur cela; que ce sens étoit évident par les cinq propositions; que ce n'étoit que les chicanes des jansénistes qui pût donner lieu d'en douter; que le fonds de la doctrine de l'évêque d'Ipres étoit cette grâce efficace par elle-même à quoy on ne peut résister, dont suit l'impossibilité de quelques commandemens de Dieu même aux justes qui, quand ils ne les accomplissent pas, n'ont pas la grâce, paroît-il, pour les accomplir; qu'ainsy Jésus-Christ n'est pas mort pour tous et qu'il n'y a point de grâce suffisante. La conclusion fut qu'on ne devoit point écouter les sectateurs de cette doctrine, qui, pour la sauver, ne cherchoient qu'à la couvrir du voile prétendu de ce mystère impénétrable touchant le sens de Jansénius, en quoy ils se retranchoient.

Ces contestations terminées, on proposa aux vicaires que le roy souhaitoit qu'ils cherchassent quelque expédient honnête pour remédier au tort que leur mandement faisoit aux constitutions des deux papes et à l'autorité du Saint-Siége en faveur des jansénistes. Ils s'opiniâtrèrent à dire qu'ils le trouvoient conçu dans les termes les plus propres à l'union, et le doyen s'emporta jusqu'à dire que ces disputes sur le jansénisme étoient si frivoles qu'il les regardoit comme des bagatelles; que néanmoins ils étoient prêts à se soumettre à ce que le pape en ordonneroit; et le procès-verbal de toute cette conférence fut dressé, par ordre du roy, à Fontainebleau le 30 de juin 1661. Les grands-vicaires, pressés par l'archevêque de Toulouse, de la part du roy, de révoquer leur mandement, l'ayant refusé, le roy fut

obligé de le casser par un arrêt de son conseil privé. Cette résistance à la raison et à la vérité, qu'on tâcha de leur faire connoître, leur attira le mépris de tous les gens de bien et les fit passer pour entièrement dévoués au party.

Le roy avoit écrit peu de temps auparavant à l'évêque d'Angers pour l'engager à contribuer de son côté à rendre la paix de l'Église et à empêcher le cours de la nouvelle opinion dans son diocèse, qu'on en croyoit infecté. La lettre du roy, qui étoit du 21 avril, ne fut répondue que le 6 de juillet, ou par l'indisposition de l'évêque, ou par le temps qu'il fut obligé de prendre pour concerter avec Port-Royal de la manière dont il répondroit, qui fut à peu près dans ce sens : qu'il avoit la consolation de voir son diocèse en paix, que tout y étoit soumis, que les constitutions des papes y étoient reçues avec respect, mais qu'il étoit obligé de représenter à Sa Majesté qu'il seroit à propos de distinguer le droit d'avec le fait pour ne pas s'exposer à traiter d'hérétiques ceux qui ne peuvent l'être devenus que pour un sujet sur lequel il est impossible de le devenir; que si, dans la dernière assemblée, on eût séparé le droit d'avec le fait, comme le souhaitoient des prélats bien intentionnés, on ne se seroit pas engagé en cette difficulté qui trouble l'Église; on appelle hérétiques des gens de bien parce qu'on n'entend pas en quoy consiste cette hérésie; que le même inconvénient arriva sous Théodose le Jeune entre saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, et Jean, patriarche d'Antioche; car Jean et les évêques de son party condamnèrent les écrits de saint Cyrille comme favorables aux apollinaristes, et saint Cyrille condamna Jean et ses évêques comme nestoriens; ce qui causa de grands troubles dans tout l'Orient et obligea l'empereur à traiter saint Cyrille avec quelque sorte de violence; mais cet empereur apaisa tout en obligeant les deux patriarches à s'expliquer; que c'étoit ce qu'on devroit faire en cette occasion, où le trouble croissoit dans l'Église de France. Ce conseil, qui alloit à faire régler de nouveau ce qui avoit déjà été réglé par le pape et le roy, ne pouvoit venir que de Port-Royal, où l'on ne cherchoit qu'à brouiller encore plus une affaire déjà débrouillée.

Mais, comme toute l'intrigue de Port-Royal alloit à bien établir la distinction du fait et du droit comme la seule ressource qui restoit au party pour se tirer d'affaire, l'archevêque de Toulouse conseilla au nonce d'écrire à Rome que le mandement des grands-vicaires gâtoit tout, et que, pour apaiser le bruit, il seroit à propos de le faire condamner, et même de penser à faire le procès aux auteurs de ce dé-

sordre, qui croissoit tous les jours par les écrits fréquens de Port-Royal qui paroissoient pour le soutenir. Et la plupart de ces écrits n'étoient que des remontrances pour obtenir la permission de soutenir en l'affaire dont il s'agissoit la distinction du fait et du droit, pour réunir les esprits, à ce qu'ils prétendoient. Le pape, instruit du désordre que causoit ce mandement, ordonna une congrégation des cardinaux pour l'examiner; ces cardinaux furent Albissi, Rospigliosi, Chigi. Ce dernier ne pouvant en être, Corrado fut mis à sa place. Cependant le pape ordonna au nonce de déposer les grands-vicaires, en cas de besoin avec participation du roy pour soutenir l'exécution, prétendant qu'ils avoient encouru les censures de la bulle d'Innocent et qu'ils étoient punissables des peines qui y étoient contenues, donnant pouvoir à même temps à l'archevêque de Toulouse d'élire un vicaire apostolique.

Toutefois les cardinaux commis à l'examen du mandement furent d'avis, après deux conférences sur cet article, que sans tant de façon le pape devoit le censurer et menacer les vicaires de les déposer s'ils ne le révoquoient. Sa Sainteté reçut à même temps des lettres de l'archevêque de Toulouse, qui l'exhortoit à réprimer l'audace des vicaires par tout le poids de son autorité. Ce qui se fit par un bref daté du 2 août (1661). Ce bref, qui étoit vigoureux, qui les traitoit de perturbateurs de la religion, gens séditieux qui ne cherchoient qu'à semer de la division dans les esprits des fidèles, et auteurs du schisme qui se formoit dans l'Église, et qui les menaçoit de toute l'indignation du Saint-Siége, les étonna. Mais, comme le pape vouloit remédier efficacement au désordre que causoit ce mandement, il ordonnoit au nonce de ne rien faire que de concert avec la cour, pour l'intéresser dans l'exécution; et il écrivit au cardinal de Retz pour se plaindre de l'attentat fait par ses grands-vicaires, dans leur mandement, à l'Église, en renversant les deux constitutions du Saint-Siége et jetant le trouble dans les esprits pour favoriser le jansénisme, et il luy ordonna à même temps de les déposer de leur place dans un mois au plus tard, et d'y en nommer de plus propres et de plus agréables au roy, ajoutant qu'il ne doutoit pas qu'il n'eût appris avec douleur le tort qu'ils faisoient à la religion dans cette affaire où l'autorité du Saint-Siége étoit si intéressée; et, pour engager ce cardinal à bien faire, il luy promit d'être son intercesseur auprès du roy; ce qui le toucha tout à fait, car il ne cherchoit qu'à faire la paix.

Mais ce projet d'accommodement du cardinal avec la cour par le pape fut encore traversé par de nouveaux soupçons qu'on prit de luy,

lesquels, par la conduite de ses amis, furent l'occasion de sa paix. L'abbé Fouquet et le surintendant, son frère, étoient de toute la cour les plus opposés au cardinal de Retz, parce qu'ils s'étoient rendus agréables au cardinal Mazarin, pendant sa vie, en le poursuivant; ils continuoient à luy rendre de mauvais offices après sa mort. C'étoit en vain que ce cardinal faisoit faire des propositions à la cour, on ne les écoutoit pas. L'évêque de Châlons, de Vialar, et sa mère, la présidente de Herse, ses véritables amis, ne s'en rebutoient pas. La présidente, qui regardoit la marquise d'Asserac, de la maison de Rieux, comme une amie déclarée du cardinal de Retz, depuis qu'elle luy donnoit deux mille écus de pension parce qu'il étoit tombé dans le besoin par les dépenses qu'il avoit été obligé de faire dans ses courses, fut trouver cette marquise environ ce temps-cy, afin de savoir s'il y auroit moyen de prendre des liaisons avec elle pour gagner le surintendant Fouquet, devenu ministre, avec Le Tellier et de Lionne, par la mort du cardinal. La marquise, qui s'étoit aperçue que le crédit des Fouquets, avec qui elle étoit en commerce pour un mariage de son fils avec une fille du surintendant [diminuoit], sans s'expliquer, insinua à la présidente de Herse que Le Tellier étoit solide, et dit qu'elle ne pouvoit pas s'ouvrir davantage. On chercha des liaisons avec Le Tellier; l'évêque de Châlons n'étoit pas mal en son esprit; mais, comme les ombrages croissoient contre le cardinal par l'intrigue des Fouquets, on prit la résolution de donner des inquiétudes à la cour sur son sujet.

Sur quoy la présidente de Herse, étant allée chez la marquise, qui entroit dans tous les intérêts du cardinal, luy dit qu'il seroit bon pour ses affaires qu'on fît courir le bruit à la cour que le cardinal étoit en France et pas loin de Paris. Ce fut dans un temps que le roy d'Angleterre écrivoit au roy pour l'accommodement de ce cardinal et l'en pressoit beaucoup. La marquise, qui, par la vivacité de son esprit, étoit fertile en expédients, dit à la présidente qu'elle luy envoyât les matins à six heures son petit carrosse gris, sans y manquer, et qu'on la laissât faire; le carrosse s'en retourna les premiers jours à vide; environ le quatrième jour, sur le soir, elle reçut un billet d'un homme de la cour, qui luy demandoit un moment d'audience. La marquise luy marqua le lendemain à six heures du matin; il n'y manqua pas; et trouvant la marquise prête à monter en ce petit carrosse sans couleurs, que la présidente luy envoyoit tous les jours à cette heure-là, et la voyant en écharpe, le loup à la main, une baguette à l'autre, en habit de campagne : « Quoy, Madame, luy dit l'homme de cour, qu'on croit avoir été l'abbé Fouquet, en cet équipage si matin! Est-ce un voyage

que vous allez faire? » La dame luy répondit qu'elle n'alloit pas loin, hors de Paris, à un rendez-vous secret. L'abbé la pressa de luy dire où. Elle, qui avoit plus d'envie de le dire que luy de le savoir, après bien des façons, luy dit, en l'engageant au secret par serment, que le cardinal de Retz étoit caché dans le voisinage de Paris, qu'elle l'alloit trouver pour des affaires qu'il vouloit luy confier. L'abbé, après l'entretien qu'il luy avoit demandé, qui regardoit apparemment le mariage de sa nièce avec le fils de la marquise, dit à la cour ce qu'il venoit d'apprendre; que le cardinal de Retz étoit proche de Paris, et qu'on ne pouvoit pas le mieux savoir. On s'emporte à la cour contre ce procédé; le roy écrit au roy d'Angleterre que, pendant qu'il presse son accommodement par ses lettres, le cardinal est en France proche de Paris, pour remuer par ses intrigues et pour jeter le trouble dans les esprits déjà émus par le mandement de ses grands-vicaires.

Quand on apporta le paquet de France et qu'on le présenta au roy d'Angleterre, le cardinal de Retz, qui avoit des conférences assez fréquentes sur la religion avec ce prince, étoit alors enfermé avec luy dans son cabinet. L'un et l'autre furent bien surpris des reproches que faisoit le roy de France que le cardinal étoit en France et proche Paris pour y brouiller. Mais le roy d'Angleterre, pour profiter de cet avantage, dépêcha dès le lendemain un courrier en France pour mander au roy que ses ministres le trompoient; que, dans le moment qu'il avoit reçu son paquet, le cardinal de Retz étoit dans son cabinet, et qu'il écrivoit à Sa Majesté pour justifier son innocence, qu'on opprimoit en publiant qu'il étoit dans le voisinage de Paris, pour y brouiller, dans le temps qu'il se trouve à Londres dans le cabinet du roy d'Angleterre, enfermé avec luy pour l'instruire de la religion. Le roy d'Angleterre représenta au roy de France avec tant de vigueur et tant d'assurance qu'il se laissoit tromper sur l'affaire du cardinal, et que ses ennemis profitoient des impressions que feu le cardinal Mazarin luy avoient données pour le perdre et se servoient de la prévention qu'il avoit prise luy-même contre ce prélat, qu'il en fut un peu honteux, et que cette aventure luy donna dans la suite plus de disposition à son accommodement. Tant la marquise d'Asserac avoit bien joué son personnage, l'abbé Fouquet étant devenu sa dupe, et le roy, auparavant si opposé au cardinal, devenu si favorable à son retour, qui, fut bientôt après, avec la permission de se rendre à Commercy, sur la frontière de France et de Lorraine, pour y traiter de son accommodement.

Cependant l'affaire des grands-vicaires alloit son chemin; le nonce,

ayant reçu le bref de la censure de leur mandement, consulta l'archevêque de Toulouse sur l'ordre qu'il y avoit à tenir pour leur signifier. L'archevêque dit qu'il seroit d'avis qu'il leur fît rendre par son auditeur, en présence d'un notaire apostolique et de deux huissiers du conseil. Les vicaires ayant appris qu'il y avoit un bref contre eux vinrent trouver le nonce pour savoir ce que Sa Sainteté leur ordonnoit, ce qui donna lieu au nonce de leur rendre luy-même; ils le reçurent par ses mains, se plaignant toutefois de ce qu'ils avoient appris que le pape les maltraitoit dans ce bref, après luy avoir écrit pour l'adoucir. « Ce n'est qu'en père que le pape vous parle, répondit le nonce, sans vous blesser; » ajoutant qu'à la vérité il s'étoit servy du mot de mensonge pour réfuter avec plus de force la fausseté qu'ils avoient avancée, que Sa Sainteté n'avoit point fait examiner ce qu'il décidoit en sa bulle; c'étoit offenser le pape au vif; il devoit leur faire sentir; après quoy le nonce, qui les vouloit gagner, les conjura de luy donner le moyen de les servir auprès du pape et du roy, en répondant de leur obéissance à l'un et à l'autre; ils luy promirent de revenir dans trois jours pour luy rendre réponse; mais le nonce dressa une espèce de projet, avec l'archevêque de Toulouse, de ce que le pape avoit à leur demander pour sa satisfaction, contenant ces quatre articles :

1° Qu'ils déclareroient nettement que les cinq propositions sont condamnées dans le sens de Jansénius; 2° qu'ils avoueroient que leur mandement étoit contraire aux constitutions; 3° qu'ils révoqueroient le premier mandement; 4° que la signature se feroit selon le formulaire de l'assemblée.

Et parce que le curé de Saint-Séverin avoit déclaré au nonce qu'il feroit tout ce qu'on luy prescriroit, on jugea qu'il ne pouvoit, dans les règles, rien faire sans son collègue. On déclara au doyen que, s'il ne vouloit faire la rétractation selon les quatre articles, les commissaires, en vertu de leur commission, ordonneroient prise de corps contre luy, et, l'exécution s'en en suivant, l'autre grand-vicaire pourroit valablement faire l'ordonnance de cassation du premier mandement. Les deux vicaires revinrent trouver le nonce sur la fin d'octobre, et, après plusieurs protestations de respect envers le Saint-Siége, le doyen dit qu'ils ne pouvoient révoquer leur mandement sans se diffamer par un acte public, qu'ils étoient prêts de l'interpréter, mais qu'on ne pouvoit pas les obliger à se condamner eux-mêmes; et ils donnèrent une explication de leurs intentions par écrit fort confuse, que le nonce rejeta. Ils luy demandèrent ce qu'il souhaitoit donc d'eux : — Une rétractation en forme de leur mandement,

dit-il, sur les quatre articles. Ils promirent d'y penser ; mais, étant revenus pour disputer contre le nonce plutôt que pour le satisfaire, et après plusieurs contestations de part et d'autre, le nonce les étonna en leur ajoutant que le pape avoit reçu une espèce de déclaration du cardinal de Retz, par laquelle il se soumettoit aux constitutions et renonçoit au jansénisme, qui montroit peu de concert d'eux avec leur archevêque.

Il est vray que ce cardinal avoit répondu au pape, lequel luy avoit reproché la résistance de ses grands-vicaires et leur obstination ; il protestoit en cette lettre avec serment qu'il n'avoit que de la soumission pour les constitutions, qu'il les recevoit en renonçant à la nouvelle doctrine, qu'il disoit anathème aux cinq propositions condamnées par le Saint-Siége, qu'il avoit été élevé en Sorbonne en les combattant comme entièrement opposées à la doctrine de saint Augustin, que l'évêque d'Ipres avoit mal entendue et mal expliquée en son livre (1). Il ne se peut dire combien les vicaires eurent de peine à croire cette déclaration du cardinal, dont le nonce leur fit voir la copie, par ordre du pape ; ce qui acheva de désarmer leur résistance, et les obligea de signer le projet que le nonce leur avoit déjà présenté, pour casser leur mandement ; ce qui finit l'affaire, qui étoit capable de rétablir tout à fait le jansénisme, si ce mandement n'eût été cassé.

Mais la nouvelle opinion, qui se répandoit alors presque partout, se glissa environ ce temps-cy dans un célèbre monastère de Toulouse, avec quelque sorte d'éclat. Les religieuses de Saint-Jean de

(1) D'Aubeville, envoyé à Rome, rendait compte le 6 septembre 1661 d'une audience qu'il avait eue du pape. L'envoyé de France, après avoir énuméré les divers griefs de sa cour contre le cardinal de Retz, termina en disant qu'il n'y avait pas au monde un plus dangereux janséniste. « Sa Sainteté me dit qu'il n'étoit plus janséniste, que le cardinal de Retz luy avoit écrit depuis peu, et qu'il avoit juré qu'il n'avoit point de sentiment dans le cœur qui ne fût conforme à ceux de l'Église, et qu'il soumettoit toutes ses opinions à l'autorité du Saint-Siége et à celle de Sa Sainteté. Je luy répliquay que, s'il n'étoit plus janséniste, il n'y avoit pas longtemps qu'il l'étoit. Je luy prouvay par une lettre que je luy fis voir de M. de Contes, doyen de Notre-Dame et grand-vicaire du cardinal de Retz, du 23 avril 1661, écrite à M. Le Tellier. (*Il s'y agissait de la nomination de Singlin à Port-Royal.*) Sa Sainteté voulut voir la date de la lettre ; ensuite de quoy elle me dit qu'elle étoit vieille, et que depuis le cardinal de Retz avoit juré qu'il n'étoit pas janséniste. Je répliquay à Sa Sainteté qu'il n'y avoit que quatre mois que la lettre avoit été écrite, et que, si le cardinal de Retz étoit janséniste en ce temps-là, qu'il l'étoit bien encore. Sa Sainteté me dit qu'il ne l'avoit jamais été que d'esprit, mais point de cœur, et qu'il avoit été janséniste par ambition et par cabale. Je relevay ces circonstances et dis à Sa Sainteté que cela étoit indigne de tout chrétien, mais encore bien plus d'un cardinal, qui a tant d'avantages dans l'Église, de la vouloir détruire pour établir ses affaires dans le monde ; dont Sa Sainteté demeura d'accord, et me dit qu'effectivement ledit cardinal n'étoit pas janséniste, mais qu'il étoit brouillon. »

Jérusalem, de l'ordre des chevaliers de Malte (1), s'étant un peu laissé gâter l'esprit par la nouvelle opinion, le pape, supérieur né de cet ordre, en fut averty par le nonce; ce qui l'obligea, pour y remédier, de commander à l'assesseur du Saint-Office, Vizzani, d'écrire à Casanata (2), inquisiteur à Malte, pour en faire ses plaintes au grand-maître (3) de sa part, parce que ce monastère, par un privilége spécial de l'ordre, étoit exempt de l'ordinaire. Le grand-maître ordonna pour visiteurs à ce couvent Jacques de Carbonneau (4), chevalier, commandeur de l'ordre, et Jacques de Lancegue (5), prêtre conventuel, commandeur de Renneville. La supérieure (6), à qui ils se présentèrent pour la visiter, les pria de surseoir jusques à nouvel ordre pour des raisons qu'elle avoit; ce qui luy fut accordé à condition qu'elle allât sur l'heure prendre tous les livres des cellules et les apportât; ce qu'elle fit, et la suspension de la visite luy fut accordée. Mais, pendant cette suspension, il se mit une espèce de division dans le couvent, qui obligea les mieux intentionnées, sœur Antoinette de Mirandoel (7), sœur Françoise de Mirandoel (8) et sœur Jeanne de Navaille (9), d'écrire à l'in-

(1) Ce couvent avait été fondé en 1612 par Antoine de Paule, alors prieur de Saint-Gilles à Toulouse, depuis élu grand-maître de l'ordre le 10 mars 1623, qui mourut le 10 juin 1636, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

(2) Jérôme Casanata, né à Naples le 18 juin 1620, fut envoyé à Malte en qualité d'inquisiteur au mois de mars 1658 et y resta jusqu'en 1663. Créé cardinal le 12 juin 1673, il légua sa belle bibliothèque aux dominicains de la Minerve et mourut le 3 mars 1700.

(3) Martin de Reding avait été élu grand-maître de l'ordre de Malte au mois d'août 1657, après d'assez vives contestations; il succédait à Vintimille Lascaris, dont il est question plus bas, et il mourut le 6 février 1660, âgé de soixante et onze ans.

(4) Jean-Jacques d'Esparbès de Lussan de Carbonneau, fils de Jean-Paul et de Françoise de Carbonneau, chevalier de Malte de la langue de Provence, fit ses preuves le 26 février 1613, fut commandeur de Vaours, vicaire-général et receveur général au grand prieuré de Toulouse en 1661, grand-bailli de l'Aigle, commandeur de Marseille, et enfin bailli de Manosque en 1675.

(5) Jacques de Lancegue, prêtre, commandeur de Renneville en 1637, l'était encore en 1687, en même temps que de Fontsorbes et de Saint-Jean de Narbonne.

(6) Marie de Narbonne Fiefmarcon, fille d'Amaury de Narbonne et de Lomaigue et de Marguerite d'Ornezan, marquise de Fiefmarcon, reçue au couvent de Saint-Jean de Jérusalem de Toulouse le 19 octobre 1630, élue prieure en 1657, accompagna en 1673 Antoinette de Mirandol au couvent de Martel et y mourut.

(7) Antoinette de Faure de Mirandol, fille d'Étienne-François et d'Honorée de Cosnac, fut reçue au couvent de Toulouse le 31 mai 1633 et alla rejoindre sa sœur à Martel en 1673.

(8) Françoise de Faure de Mirandol, reçue le 19 janvier 1645 au couvent de Toulouse, fut nommée en 1653 prieure de Martel, au diocèse de Cahors, où il n'y avait plus de régularité; elle n'y entra que le 7 octobre 1672, accompagnée d'une seule sœur converse, et y fut rejointe, l'année suivante, par sa sœur aînée et Marie de Narbonne; toutefois elle ne fut en paisible possession qu'en 1683.

(9) Perside (et non Jeanne) de Benac de Navailles, sœur du maréchal, reçue en 1647, prieure en 1682.

quisiteur de Malte pour presser la visite qu'elles jugeoient nécessaire. Le grand-maître écrivit aussitôt à l'archevêque de Toulouse pour le prier de vouloir connoître la vérité de ces désordres pour l'en informer, ce qu'il fit; et, après avoir vu les religieuses en général et en particulier, il changea leurs directeurs, leurs prédicateurs et les ecclésiastiques qui servoient le couvent, de leur consentement; et ce fut le commandeur de Carbonneau qui choisit des religieux de divers ordres pour remplir ces places.

Enfin, après plusieurs procédures, ces religieuses firent une espèce de profession de foy qu'elles envoyèrent au pape pour abjurer la doctrine de Jansénius, dont on les avoit accusées, signée de toutes, sur l'avis qu'on leur donna qu'il couroit un imprimé par la ville qui déclaroit leur maison infectée de cette erreur; ce qui se fit le 4 juin de cette année 1661. A la vérité, comme le foible des filles est la curiosité, on dit qu'il se trouva de ces religieuses qui prêtèrent l'oreille à quelques-uns de leurs directeurs, gâtés eux-mêmes de ce venin; on trouva même des lettres et des écrits de ces directeurs dans la plupart des cellules, pleins de maximes de cette doctrine, qui furent portés à l'archevêque, lequel en fit une censure juridique et dans les formes. Mais il se trouva, dans la visite qui fut faite en ce monastère par ordre de l'archevêque, une lettre du défunt grand-maître Lascaris (1), écrite aux religieuses de cette maison, qui marquoit assez que c'étoit de longue main qu'on tâchoit à l'infecter de ces nouveautés. Voicy l'extrait de la lettre adressée à la supérieure et aux religieuses.

« On nous écrit qu'il y a danger que parmy vous il n'y ait des esprits déjà gâtés par le livre du docteur Arnault. Seroit-il possible que vous fussiez si foibles et si flottantes en la foy que le premier vent d'une opinion nouvellement forgée fût capable de vous emporter, et que vous fussiez si amoureuses de votre propre sens que vous voulussiez préférer la foiblesse de votre raisonnement, sujet à se tromper, aux décisions infaillibles de l'Église? Cela ne se peut, parce que vous êtes d'un ordre où l'on fait profession de la foy et de l'obéissance au Saint-Siége aux dépens de son propre sang. J'apprends qu'on a trouvé encore parmy vous plusieurs autres maximes de Port-Royal, marques infaillibles d'un orgueil qui ôte aux vierges leur véritable virginité, etc. (2). » On trouva encore, en cette

(1) Paul de Vintimille Lascaris fut élu grand-maître de l'ordre de Malte le 13 juin 1636; il succédait à Antoine de Paule, et il gouverna l'ordre de Malte avec gloire pendant plus de vingt ans; il mourut le 14 août 1657, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans.

(2) Le successeur de Martin de Reding, Annet de Clermont Chattes de Gressan,

maison, dans la visite qu'on en fit, un fragment de lettre sans nom à une des religieuses, qui portoit « que la cour poursuivoit vivement

bailly de Lyon avant d'être élu grand-maître, ne gouverna l'ordre que pendant trois mois. L'affaire des religieuses de Toulouse fut à ses yeux, comme elle avait été aux yeux de Vintimille Lascaris et de Martin de Reding, une des plus importantes de son gouvernement. Quinze jours avant sa mort il leur avait écrit, au sujet de la visite de leur couvent faite par l'ordre de l'archevêque, la lettre suivante, tirée des archives de la préfecture de Toulouse :

« *Venerable, tres-chere, bien-aimee, et vous, nos très-chères et bien-aymées religieuses,*

« Vous aurez bien connu, par la part que nous voulumes vous donner de nostre promotion et par l'assistance que nous vous demandions de vos saintes prières pour mieux gouverner nostre religion, que nous avions une inclination particulière à vous aymer et une très-bonne opinion de vos consciences. Pour vous dire la verité, ce qui nous a extremement edifiez dans la conduite que vous avez tenue en toutes les choses qui se sont passées depuis le commencement de la visite que les commandeurs de Carbonneau et de Lancegue firent de vostre monastere, où vous avez été appelées de Dieu, c'est que nous avons observé que, dans toutes les lettres que vous avez escrit à nostre predecesseur, d'heureuse mémoire, vous avez toujours eu un esprit de soumission à ses volontez et une confiance entiere en ses soins paternels. Nous avons remarqué, par toutes celles que nostre ambassadeur, le venerable bailly de Souvré, nous a escrit sur vostre sujet et par la relation que monseigneur vostre archevesque m'a envoyée, que ce n'a été qu'un peu trop de curiosité que quelques-unes d'entre vous ont eue pour les nouvelles doctrines, desquelles il se faut toujours défier, qui a donné lieu à ce grand esclandre qui s'est fait en vostre communauté, qui alla jusques à Rome, et qui auroit scandalisé plusieurs personnes si nostre predecesseur, de concert avec Sa Sainteté, n'y eust apporté les remedes nécessaires. Je loue Dieu que monseigneur vostre archevesque ayt été le ministre, plutost élu de sa divine providence que de nostre saint predecesseur, pour donner le repos à vos consciences, qui vous estoit si necessaire. Nous sommes demeurez si pleinement consolez de voir dans sa relation que les soins qu'il a pris pour vous ayent eu un si bon effet, et qu'il soit resté content de vostre resignation à ses conseils, et de vostre dependance en toutes choses qui regardent la gloire de Dieu et la soumission que vous devez à l'Église, comme aussi d'avoir vu dans vos lettres, qui accompagnoient sa derniere relation, que vous estes satisfaites de son procédé et de la grande affection qu'il vous a fait paroistre, que nous ne saurions assez vous l'exprimer ; et sommes obligés en ce rencontre de louer la charité, le zele et la prudence de cet illustre prelat, et aussi la façon avec laquelle vous en avez usé avec luy. Nous luy escrivons pour le remercier de toutes ses peines et soins, et le prions de vous honorer de ses visites le plus souvent qu'il pourra à l'avenir, afin que par sa bonne conversation vous taschiez à vous perfectionner davantage et vaquer encore mieux au service de Dieu ; nous luy mandons que, s'il restoit quelque chose à faire quant à la spiritualité dans la visite que nous voulons que les commandeurs de Carbonneau et de Lancegue achevent au plustost, qu'il y remédie ; et pour cela nous désirons que vous en passiez aveuglement par où luy seul ordonnera. Au reste nous ne touchons point à vos confesseurs et predicateurs ordinaires, puisque ce sont personnes approuvées et sans reproche. Nous vous dirons aussy que nostre predecesseur n'a jamais eu intention d'alterer vos constitutions, ny nous encore moins ; mais pour de bons respects, par provision seulement et jusques à ce que nous ayons jugé le procez de la visite, nous voulons que vous, notre chere fille et prieure, ayez bien le choix des confesseurs et predicateurs extraordinaires, mais que vous ne les puissiez prendre que dans tout l'ordre de Saint-François, et qu'ils soient mesme agreez de monseigneur vostre archevesque. Nous souhaitons de plus que celles qui

ceux qu'on appelle jansénistes; qu'elle ne s'attristât pas de la persécution; que jamais personne n'avoit défendu la vérité avec de la force et de la vertu qui n'eût été traité de la sorte, ce qui ne paroît que trop dans toute la suite de l'histoire ecclésiastique; et que ce qu'on faisoit alors contre M. Arnault établissoit mieux que toute autre chose la bonne doctrine que vous défendez. Jamais attaque ne fut juste quand elle est avec colère et violence et que les parties sont les juges. On dit cecy pour vous consoler, afin qu'un bel esprit comme le vôtre ne se repente jamais de n'avoir [pas] trempé les mains dans la boue du molinisme. »

Les évêques enfin, pour finir l'affaire du formulaire, qui étoit le seul dénouement de l'intrigue de la nouvelle opinion, après y avoir travaillé la plus grande partie de cette année, furent d'avis de dresser un formulaire semblable à celuy de la dernière assemblée, ne trouvant point de voye plus sûre pour l'exécution sincère et uniforme des constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII qui avoient condamné cette doctrine, ny plus propre à achever de détruire cette erreur dans le royaume et à réunir les esprits. Mais, pour donner tout le poids nécessaire à ce règlement, ils prièrent le roy d'envoyer leur formulaire, comme ils l'avoient dressé, en Sorbonne, pour y être reçu dans les formes par le consentement universel de toute la faculté. Ce qui se fit le second de may de cette année, le roy ayant écrit une lettre de cachet à cet illustre corps par l'évêque de Rennes, Henry de la Mote Hodancourt, et par Hardouin de Péréfixe, évêque de Rhodez. Il leur mandoit en cette lettre qu'il leur envoyoit le formulaire dressé par l'assemblée du clergé, pour l'examiner et pour le recevoir. Les

voudront appeler des jesuites soient satisfaites, et que vous, ma chere fille et prieure, le permettiez sans aucune repugnance. Nous entendons que lesdits confesseurs et prédicateurs extraordinaires ne seront appelés qu'autant de fois l'année qu'il est porté par vos constitutions, et que chaque fois soit pour huit jours ou quinze tout au plus, si ce n'est qu'il s'offrist quelque rencontre que nous ne pouvons prevoir, et qui requist une entiere necessité; en ce cas-là, vous, ma chere fille et prieure, en useres avec votre prudence ordinaire, à laquelle nous nous remettons au surplus de toutes les choses qui peuvent regarder vostre regle et le service de Dieu, vous recommandant à toutes une parfaite union, que vous obeissiez absolument à ma chere fille, vostre prieure, que vous demeuriez bien persuadées que nous serons toujours disposés à vous donner des marques de nostre affection, et que nous prierons de bon cœur la divine majesté de vous tenir en sa sainte garde.

« *Malte*, *le* 15 *may* 1660. DE CLERMONT. »

Annet de Clermont mourut le 2 juin 1660, à l'âge de soixante-treize ans. Ses successeurs, les deux frères Raphaël et Nicolas Cottoner, élus l'un après l'autre le 6 juin 1660 et le 23 octobre 1663, continuèrent à se préoccuper des religieuses de Toulouse et leur adressèrent aussi des lettres en date des 9 mars 1661 et 8 janvier 1664.

lettres du roy à la faculté étant lues, on fit à même temps la lecture du formulaire, qui fut approuvé généralement de tous les docteurs, comme le plus conforme aux intentions des deux papes qui avoient condamné cette hérésie et le plus propre à détruire cette erreur, la faculté ajoutant, que, ayant reçu les constitutions des deux papes avec une entière soumission, elle ne pouvoit pas se dispenser de recevoir ce formulaire proposé par l'assemblée comme le moyen le plus certain et le plus convenable pour achever de détruire l'hérésie condamnée; que cette manière de profession de foy avoit été de tout temps en usage dans l'Église par des souscriptions, et que la faculté s'en étoit toujours servie; qu'elle ordonnoit à tous les siens de le recevoir et de le signer, sous peine d'être retranchés du corps, avec défense d'admettre aucun des étudians en la faculté aux degrés qu'ils n'eussent signé ce formulaire. Après quoy elle remercia les deux prélats, les pria d'assurer le roy de leur obéissance et de leur zèle pour la religion. Tout cela se fit par un consentement général et unanime de tous les docteurs qui assistèrent à cette délibération, le second de may; et pour rendre cet acte encore plus authentique, il fut confirmé en l'assemblée suivante, qui fut le 16 de ce même mois.

Après le règlement du formulaire il fallut pourvoir à l'exécution; de quoy on délibéra principalement à l'assemblée, et voicy quel fut l'effet de la délibération. Il fut ordonné : 1° que tous les ecclésiastiques du royaume signeroient ce formulaire sans exception, pour quelque raison que ce put être; 2° que, pour aller au-devant des répugnances qu'on pourroit avoir sur le prétendu défaut d'autorité de l'assemblée pour obliger à signer ce formulaire, l'assemblée déclaroit qu'elle n'avoit mis dans ce formulaire pour la décision de foy que ce qui est contenu en la bulle d'Innocent et en celle d'Alexandre, savoir que les cinq propositions tirées du livre de l'évêque d'Ipres sont condamnées d'hérésie au sens que cet auteur les avoit enseignées; 3° que la clause du formulaire qui fait mention de saint Augustin n'est que pour marquer que l'assemblée approuve la doctrine de saint Augustin en condamnant celle de Jansénius; 4° que, le retardement à la signature pouvant devenir très-préjudiciable, les archevêques et évêques seront priés de s'appliquer à ne rien omettre pour en avancer l'exécution; 5° qu'ils seront obligés de la signer eux-mêmes ou leurs grands-vicaires, avec leurs ordonnances aux chapitres de leurs églises tant cathédrales que collégiales, aux communautés séculières et régulières, religieux et religieuses, encore que l'on prétendît être exempt, attendu que l'exemption de ceux mêmes qui prétendent être de nul

diocèse n'a point de lieu en matière de foy, selon le droit. 6° Ils feront aussy signer les curés, les vicaires, les prêtres habitués, les bénéficiers et tous les ecclésiastiques, les principaux des colléges, les régens, les maîtres d'écoles de leur dépendance, et la formule sera envoyée à toutes les universités. 7° Messieurs les archevêques et évêques seront priés d'envoyer dans deux mois après avoir reçu la dépêche de l'assemblée, si elle tient encore, leurs lettres pour rendre compte de ce qui aura été fait dans leurs diocèses, ou aux agens, pour en informer le roy. 8° S'il se trouvoit de la résistance dans quelques ecclésiastiques sur de prétendues exemptions, les ordinaires pourront ordonner contre eux des censures et autres peines ecclésiastiques portées par le droit. 9° Quoyque l'assemblée soit persuadée que nul des prélats ny des vicaires généraux ne manquera à son devoir en cette occasion, toutefois, s'il y avoit de la négligence de leur côté ou du refus à l'exécution, elle déclare que, suivant son décret, ils seront privés de l'entrée et voix délibérative, active et passive, dans les assemblées générales et particulières, et que de plus il sera pourvu en ces cas suivant les décrets des conciles et des constitutions canoniques; 10° que le désir d'abolir cette secte, obligeant l'assemblée à suivre les moyens prescrits dans l'ancien et le nouveau droit canon, elle ordonne que les auteurs qui ont écrit contre les constitutions ou contre la signature du formulaire rétracteront par écrit ce qu'ils ont enseigné; 11° que le roy sera supplié d'employer son autorité pour l'exécution de ce décret et d'empêcher aucun appel comme d'abus sur cette matière dans ses parlemens; de faire dissiper toutes écoles et communautés où l'on enseigne la nouvelle doctrine; de ne laisser expédier aucun brevet de don de bénéfices qu'après que ceux qui en seront pourvus auront signé; d'ordonner qu'on empêche l'impression et la publication des livres et des écrits qui enseignent ou favorisent le jansénisme et de faire supprimer ceux qui sont déjà imprimés; 12° que le pape sera informé du détail de cette délibération, dont on doit luy rendre compte, et que son nonce, l'archevêque de Césarée, sera chargé de la lettre pour le zèle qu'il a toujours fait paroître à abolir cette erreur; 13° qu'enfin, pour empêcher la désunion qui se forme entre les deux partis et rompt la charité, les prélats seront suppliés de défendre, même sous peine d'excommunication, à tous leurs diocésains de se diffamer les uns les autres sous les noms de jansénistes, molinistes, semi-pélagiens ou autres noms de party, et tous les fidèles sont exhortés, sous peine de péché, de dénoncer en secret aux supérieurs ou à leurs officiers ce qu'ils sauroient avoir

été dit ou fait, au préjudice de ces règlemens, en faveur du jansénisme.

C'est en abrégé ce qui fut réglé par l'assemblée pour l'exécution; mais, comme le plus grand obstacle qu'on y apporta vint de la part de quelques évêques déjà dévoués au party, qui levèrent les premiers l'étendard à la résistance, le roy fut prié par l'assemblée et par les gens de bien qui se trouvèrent à la cour et autour de sa personne de leur faire écrire pour les obliger à signer le formulaire. Ces évêques furent celuy d'Aleth, celuy d'Angers, celuy de Châlons-sur-Marne, ceux de Commenges, de Vence et de Beauvais; car l'archevêque de Sens, qui venoit de faire sa paix et qui s'étoit engagé, en la dernière assemblée, dont il étoit, de signer, n'osa s'en excuser, surtout après son accommodement avec le pape, qui étoit tout récent, et après avoir donné au nonce une déclaration qu'il condamnoit les cinq propositions dans le sens de Jansénius, et que ce sens n'étoit pas celuy de saint Augustin.

La lettre de l'évêque d'Aleth au roy contenoit en abrégé qu'il ne croyoit pouvoir en conscience signer le formulaire dressé par l'assemblée, comme étant contraire à la discipline de l'Église, à la liberté même des évêques, à l'usage de cette clef qu'on appelle de la puissance et à la paix des peuples; et il ajoute, avec ce ton d'autorité qu'il se donnoit sans raison, étant d'une médiocre capacité, que le roy luy-même faisoit contre sa conscience de se servir de son pouvoir pour pousser cette affaire. Il écrivoit à peu près dans le même esprit à l'assemblée du clergé, s'excusant de ce qu'il ne pouvoit en conscience accepter le formulaire ny obéir à ses ordres pour la signature, parce que, outre qu'ils n'avoient pas ce pouvoir d'obliger les autres à cela, ils faisoient injure à la dignité épiscopale, la privant de sa liberté et de l'usage des deux clefs de la science et de la puissance, que les évêques ont héritées des apôtres, dont ils sont les successeurs, comme d'une prérogative essentielle à leur ministère, rien n'étant plus opposé aux saints canons.

La lettre de l'évêque d'Angers au roy étoit conçue dans les mêmes sentimens : qu'on ne pouvoit en conscience signer le formulaire, parce que rien n'étoit plus capable de troubler la paix; que pour luy il ne connoissoit aucun janséniste; que les propositions fussent dans Jansénius et condamnées dans son sens, ce ne pouvoit être qu'une question de fait, et qu'un fait qui n'est point immédiatement révélé de Dieu ne peut être un article de foy; qu'aucun théologien n'a jamais dit le contraire sans tomber dans l'erreur; qu'il étoit persuadé qu'il

n'y avoit plus de jansénistes en France, et, si on parloit diversement, c'est qu'on ne s'entendoit pas. Il avoit adressé sa lettre à son amy de Lyonne, secrétaire d'État, auquel il avoit exposé ses raisons plus au long, pour en rendre compte au roy s'il le jugeoit à propos.

L'évêque de Châlons parloit plus en général et descendoit moins dans le détail que les autres ; il disoit au roy que les évêques ne devoient point avoir d'empressement pour accepter le formulaire, mais attendre avec un grand silence ce qui arrivera, se réservant à exposer leur sentiment quand ils en seront requis. Les raisons qu'il apporte pour appuyer ce qu'il dit sont que les évêques assemblés n'ont point de juridiction sur les autres évêques pour les obliger à signer sous peine de privation de voix active et passive aux assemblées du clergé; secondement qu'on ne peut pas être déclaré hérétique pour un fait non révélé; en troisième lieu qu'il y a de l'imprudence à condamner le sens de Jansénius sans savoir quel est ce sens.

L'évêque de Vence répondit au roy qu'ayant écrit au pape pour savoir ses intentions sur une affaire si extraordinaire et si peu d'usage en l'Église il ne pouvoit pas signer sans sa réponse, surtout après qu'on luy a écrit de Rome que ce formulaire n'y étoit pas approuvé (ce qui étoit vray de celuy des grands-vicaires). Il ajoutoit que ce n'étoit que pour troubler la paix de l'Église qu'on abusoit de l'autorité du roy, insinuant que ces hérétiques, dont on faisoit tant de bruit, n'étoient qu'imaginaires, et qu'on opprimoit par des accusations violentes d'erreur prétendue des gens tout à fait utiles à l'Église; sur quoy il déclamoit avec un peu de chaleur contre la résolution de l'assemblée pour la signature comme quelque chose de plus pernicieux que l'Inquisition, qui ouvroit la porte à l'injustice, à la calomnie, à la vengeance, et que cela passoit le pouvoir de l'assemblée.

L'évêque d'Angers apprit par la réponse de Lyonne, son amy, que le roy avoit été fort mécontent, le voyant si peu disposé à la soumission; mais ce prélat pour fatiguer le roy luy écrivit jusques à trois fois. On vit son dessein, et on le traita de grand mépris.

Ces évêques, dévoués au party, avoient entrepris cette espèce de résistance au souverain, ou de leur chef ou du conseil de Port-Royal, pour jeter, par la difficulté qu'ils faisoient de signer, un nouvel embarras dans une affaire qu'on croyoit finie; ce qui donna lieu aux curés de Paris de faire un acte public, par les mains d'un notaire, pour déclarer que tout leur corps avoit approuvé le premier mandement des grands-vicaires comme le seul moyen de conserver la paix et de satisfaire la conscience; car, par une pure animosité contre les régu-

liers, ils étoient presque tous devenus jansénistes. On n'eut aucun égard à leur déclaration, qui fut traitée de scandaleuse et de téméraire. Tout cela fut soutenu de deux grandes lettres de la mère Angélique et de la mère Agnès Arnault, écrites au roy, du Port-Royal, dans un air assez pathétique, pour l'émouvoir à compassion en luy faisant pitié. Cela fut concerté avec tous les chefs de la cabale comme une dernière ressource et une machine réservée aux extrémités, et ce fut le party qu'on y prit à cause de l'exécution des derniers ordres du roy au lieutenant civil de chasser les pensionnaires et même les novices de Port-Royal; ce qui ne put se faire dans la rigueur qu'il se fit sans alarmer ceux qui étoient à la tête de ce party, qui prirent cette dernière résolution ou bien pour fatiguer la cour de plaintes, ou pour émouvoir le public à compassion en leur faveur.

La lettre de la mère Agnès au roy étoit un chef-d'œuvre du party, propre à attendrir le cœur de ce prince, qui avoit de la religion; elle luy représentoit qu'on seroit surpris un jour d'apprendre qu'un grand monarque aussi plein de piété que luy pensoit à détruire un monastère consacré par tant de miracles de la Sainte-Épine, approuvés dans les règles par les grands-vicaires, leurs supérieurs naturels, et dans les formes canoniques; que ces miracles étoient comme autant de témoignages que le Ciel rendoit à la pureté de leur créance; que c'étoit se déclarer contre les ordres de Dieu que de chasser les novices d'un lieu sanctifié par des voyes si saintes et par des prodiges. Enfin la plus grande partie de cette lettre rouloit sur cette pensée, à laquelle on donna tous les tours que l'artifice de la parole pouvoit inventer pour toucher le cœur d'un jeune prince tendre à tous les sentimens de piété.

La lettre de la mère Angélique étoit à la reine-mère; elle l'assuroit que jamais elle n'avoit eu aucune part en ces disputes dont on accusoit le Port-Royal, dont l'esprit n'étoit point autre que celuy du bienheureux François de Sales; que la mère de Chantal, qui avoit vécu et étoit morte dans une si grande réputation de sainteté, avoit un jour voulu voir et entretenir les directeurs de Port-Royal pour sa consolation, dont elle fut tellement édifiée qu'elle ne pouvoit s'empêcher de comparer les persécutions qu'on commençoit à leur faire à celles de sainte Thérèse, dans la réforme qu'elle entreprit de son ordre, contre qui le pape et son nonce en Espagne s'étoient emportés à toutes sortes de violences, comme tout le monde savoit; qu'ainsy elle avoit sujet d'appeler calomniateurs ceux qui publioient que les jansénistes régnoient à Port-Royal, concluant enfin que, Dieu ayant parlé

par des miracles en faveur de leur maison et par des miracles approuvés de l'Église, il se déclaroit par là protecteur de leur innocence.

La copie de toutes ces lettres fut envoyée à Rome, et elles y furent fort mal reçues, par cet esprit de révolte qu'elles sembloient respirer toutes, comme n'ayant pour but que de faire revivre la nouvelle opinion presque éteinte par le zèle du roy et par les foudres du Vatican. Et, quoyque le pape ne jugeât pas à propos de les faire examiner dans les formes, il ne laissa pas d'en demander le sentiment à quelques-uns des plus célèbres théologiens de Rome, qui luy répondirent tous: 1° que la lettre de l'évêque d'Aleth au roy étoit téméraire et scandaleuse en ce qu'elle déclaroit qu'on ne pouvoit en conscience signer le formulaire, qui n'étoit qu'un abrégé des constitutions des deux papes Innocent et Alexandre, et la signature une marque de la soumission qu'on rend à leurs décisions; 2° que la lettre de ce même évêque à l'assemblée étoit aussy téméraire, parce qu'elle favorisoit le jansénisme en soutenant qu'on n'étoit pas obligé de reconnoître la bulle d'Alexandre comme une constitution de foy; 3° que les lettres de l'évêque d'Angers au roy et à Lyonne furent traitées de la même manière de scandaleuses pour les mêmes raisons, suspectes d'erreur pour dire qu'un fait ne peut appartenir à la foy, qu'un évêque ne doit avoir d'autre règle que la lumière d'en haut, qui ne luy manque point pour sa conduite; pour alléguer faussement au roy l'exemple de Jean d'Antioche; pour approuver le mandement des grands-vicaires, condamnés par le pape à Rome et à Paris par l'assemblée du clergé, et pour dire enfin que l'affaire du jansénisme n'est pas encore finie et qu'on attend des décisions sur cela. Ce fut aussy pour les mêmes raisons que la lettre de l'évêque de Vence fut condamnée par ces théologiens, parce qu'il prétendoit qu'il n'y avoit plus de jansénistes, que c'étoit une chimère que cette hérésie, que ce sont des gens de bien et de grands saints, et parce qu'il comparoit le formulaire aux décrets impies de Zénon et de Justinien, et pour se moquer des constitutions pour la question de fait.

La lettre de l'évêque de Châlons fut traitée de la même manière pour les fausseté qu'elle contenoit, comme par exemple que le formulaire du clergé avoit été désapprouvé généralement de tout le monde, que les bulles des deux papes avoient été reçues partout, et d'autres pareilles impostures. La lettre des grands-vicaires au pape passa pour injurieuse aux évêques de l'assemblée et pour favorable au jansénisme dans la séparation du fait et du droit, et pour assurer

faussement que leur mandement avoit été approuvé des théologiens de Paris. La déclaration des curés de Paris fut jugée fausse en ce qu'elle dit que tous les curés de cette ville-là étoient tous d'un même sentiment et que le mandement des grands-vicaires avoit été reçu partout avec applaudissement. La lettre de la mère Agnès passa pour peu sincère par les faux miracles qu'elle citoit; celle de sa sœur, la mère Angélique, à la reine, pour scandaleuse, par bien des faussetés : qu'elle n'avoit jamais entendu parler à Port-Royal de ces matières; que l'esprit de cette maison étoit celuy du bienheureux François de Sales; que la mère de Chantal avoit voulu prendre des instructions de leurs directeurs; qu'elle comparoit leurs persécuteurs à ceux de sainte Thérèse, que le pape mal informé traita avec des violences extrêmes; que les miracles de la Sainte-Épine avoient été approuvés en l'Église, quoyqu'ils ne l'eussent été que par les grands-vicaires, suspects de jansénisme.

On prit résolution à Rome sur tous ces bruits de faire un nouveau formulaire uniforme pour toute l'Église, pour calmer les esprits, et cette proposition tant de fois répétée par les jansénistes : *qu'aucun fait, qui n'a pas été révélé explicitement, ne peut être un point de foy soutenu par l'Église* (1), fut déclarée scandaleuse, téméraire, erronée et contre le sentiment et la coutume du Saint-Siége, qui ne condamne point de proposition que dans son propre sens et celuy de son auteur, ce qui est un fait. Et le pape fut si content de la manière dont le roy s'étoit conduit en cette affaire qu'il l'en remercia par un bref exprès, louant sa piété et son zèle; il en écrivit un aussy à la reine-mère, dont le courage à détruire cette hérésie ne se démentit jamais. C'est aussy à cette fidélité qu'elle eut pour les intérêts de la religion que la France doit son salut dans un temps où tout le royaume seroit devenu janséniste sans les soins qu'elle prit d'inspirer au roy, son fils, ce zèle qui parut en sa conduite pour s'opposer au progrès de cette erreur, et sans l'empressement qu'elle eut elle-même pour la détruire. Le pape écrivit aussy en ce même temps à l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, qui, par sa grande capacité et par la connoissance profonde qu'il avoit de la religion, confondit l'erreur et ceux qui la débitoient d'une manière invincible; et il sut si bien seconder le zèle du roy et de la reine, pour s'opposer à ces nouveautés, qu'on peut dire que, de tous les prélats de France, ce fut celuy qui travailla le plus utilement à détruire cette hérésie; en quoy il réussit avec

(1) *Nulla quæstio facti explicite non revelati est defensibilis ab Ecclesia.*

tant de distinctions, d'une éminente doctrine et d'une fidélité admirable, que le roy jeta les yeux sur luy pour le faire archevêque de Paris dès que le cardinal de Retz parla de donner sa démission, qui fut bientôt après.

Enfin ce fut luy qui, pour consommer son ouvrage, fit ce savant écrit, qui parut alors, pour répondre aux trois chefs de la lettre de l'évêque d'Aleth, qui, tout léger et peu solide qu'il étoit, soutenoit les restes de la résistance qu'on faisoit, à Port-Royal, aux ordres du roy en y résistant luy-même. L'archevêque de Toulouse prouvoit en cet écrit: 1° que les évêques assemblés avoient pouvoir de dresser un formulaire qui devoit obliger les autres, en qualité de délégués du Saint-Siége, c'est-à-dire en vertu d'un bref d'Innocent X et d'un d'Alexandre VII qui les exhortoient à cela; 2° que les évêques avoient proposé le formulaire non pas par voye d'autorité, mais par voye d'exhortation et de prière; 3° que le fait n'est point séparé du droit après que les constitutions des papes les ont réunis à l'instance des évêques de France, cette union étant conforme à l'usage de l'Église, comme il paroît par les actes des conciles de Nicée, d'Éphèse, de Calcédoine, de Constance; enfin que le sens des propositions est suffisamment déclaré par les évêques assemblés et qu'il ne peut se révoquer en doute par ceux qui sont catholiques. Voylà de quelle manière l'archevêque de Toulouse servoit l'Église, en confondant par la profondeur de son savoir ceux qui avoient de la peine à se soumettre aux décisions de l'Église.

LIVRE SEIZIÈME.

1661-1662-1663.

La disgrâce du surintendant des finances, Nicolas Fouquet, qui fut arrêté à Nantes (1), dans la cérémonie de l'ouverture des états de Bretagne, et mené au château d'Angers par ordre du roy, ne put arriver sans apporter du changement au ministère et à l'affaire de Port-Royal. Il étoit instruit de cette matière, la reine-mère luy donnant de temps en temps de petites commissions sur cet article, dont il luy rendoit compte avec une fidélité qui marquoit assez combien il étoit bien intentionné, outre qu'il étoit amy des jésuites. Le Tellier et Lyonne, qui restoient dans le ministère, regardoient cette affaire avec toute l'indifférence que des courtisans qui ne pensent qu'à leur élévation ont coutume de regarder les affaires de la religion. Colbert (2), qui d'intendant du feu cardinal Mazarin devint surintendant des finances, sous le nom de contrôleur général qu'il affecta par modestie, associé dans le ministère aux deux autres, n'y prit pas plus de part, n'ayant aucune connoissance des affaires de l'Église. Mais, parce qu'il étoit plus hardy, plus entreprenant, et qu'il devint bientôt plus puissant que les deux autres, il s'en mêla bientôt parce qu'il étoit d'un caractère à se mêler de tout. Ce fut par cet esprit-là qu'il remua tant de choses dans l'État qu'on peut dire que jamais personne n'en a tant remué, se donnant un mouvement qui ne pouvoit être soutenu que par un tempérament aussy robuste que le sien, cherchant à réformer tout, et, rien ne luy ayant échappé dans ce vaste projet de réforme universelle, il donna en quelque façon une autre face à l'État. Prodigue enfin de son travail et de ses soins plus que jamais aucun ministre ait peut-être été, il les étendit jusqu'au jansénisme. Mais, comme il le fit sans savoir ce que c'étoit, ce ne fut presque que pour prolonger la destinée d'un party qui étoit sur ses fins lorsqu'il entra dans le ministère, qui devoit finir avant la mort du cardinal de

(1) Le 7 septembre 1661.

(2) Jean-Baptiste Colbert, fils de Nicolas, seigneur de Vendières, et de Marie Pussort, né le 31 août 1619, marié en 1648 à Marie Charon de Menars, mourut le 6 septembre 1683.

la manière dont il fut poussé durant sa vie, et qu'il étoit obligé de tâcher à détruire luy-même s'il eût été aussy bon politique qu'il vouloit le persuader. Car il contribua à cette misérable paix de l'Église qui gâta tout, et conseilla après à l'archevêque de Paris, François de Harlay (1), de ne plus parler de cette affaire, en se servant de jansénistes et de molinistes indifféremment pour son conseil, comme on verra dans la suite; ce qui donna lieu aux sectateurs de la nouvelle doctrine de se rétablir, en devenant plus considérables par l'accommodement.

L'abbé de Bourseys, qu'il avoit vu assez bien auprès du cardinal son maître, eut l'adresse de luy faire sa cour dès qu'il le vit ministre et de se fourrer en sa maison pour tâcher de mériter quelque part en sa confiance. C'étoit un esprit souple, adroit, insinuant que cet abbé, qui se piquoit de savoir les Pères, qu'il avoit fort lus, et d'être théologien ; il faisoit aussy le bel esprit, étant de l'Académie françoise. Ce fut en cette qualité qu'il s'étoit étably chez le cardinal Mazarin dès le temps que la cour s'arrêta à Pontoise, pendant les dernières guerres de Paris, et ce fut en qualité de théologien et de docteur universel qu'il s'établit chez le nouveau contrôleur des finances, Jean-Baptiste Colbert; car, ayant peu étudié, celuy-ci ne savoit que fort superficiellement ce qu'il savoit, et il cherchoit à dire son sentiment de tout au conseil privé pour donner au roy bonne opinion de luy, voyant que Le Tellier, qui parloit bien, se signaloit fort par là, surtout quand il s'agissoit de Rome ou du pape, qu'il attaquoit en toutes rencontres, faisant le zélé pour les intérêts du roy et se donnant un succès en cela qui inspira de l'émulation à Colbert, qui ne pensoit déjà plus qu'à se distinguer par quelque chose auprès du maître. C'étoit un homme à donner dans les apparences qui ont quelque chose de spécieux et à se laisser prévenir, et ce fut par là qu'il conçut de l'estime pour l'abbé dans une aventure qui luy arriva à Fontainebleau un peu auparavant.

Bourseys aymoit la cour et s'y montroit de temps en temps, sans y avoir d'affaire et sans raison, pour s'y fourrer. S'y étant trouvé sur la fin de l'été de cette année, on ne sait pourquoy, il fut produit chez un homme de qualité, dont on n'a pas su le nom, pour l'assister dans

(1) François de Harlay de Chanvalon, fils d'Achille et d'Odette de Vandetar de Persan, dame de Nerville, né à Paris le 13 août 1625, avait été sacré archevêque de Rouen dès 1651, après la démission de son oncle; il fut transféré en 1671 à l'archevêché de Paris, et mourut subitement à Conflans le 6 août 1695. Il a été le président et l'oracle de l'assemblée de 1682. Fénelon a tracé de lui en traits de feu un portrait épouvantable.

une maladie, où il parut du danger. Le roy l'ayant appris demanda à la reine-mère si l'abbé de Bourseys n'étoit pas janséniste; à quoy la reine répondit qu'il l'étoit des plus déclarés. « D'où vient donc, dit le roy, qu'on le produit icy? » Le P. Annat le fit avertir de ce que le roy et la reine avoient dit; l'abbé vint le trouver pour savoir ce qu'il avoit à faire sur cela, protestant n'avoir nulle attache à la doctrine. « Il faut, dit le père, signer le formulaire. — Volontiers, » répondit cet abbé. Ce qu'il fit peu après avec éclat. Cette action d'un vieux docteur de Sorbonne dans une réputation de savant parut belle à ce ministre. « Il faut, disoit-il, de la grandeur d'âme à un docteur de crédit pour convenir qu'il s'est trompé, après avoir vieilly dans son erreur. » Il l'estima par là et voulut le voir, et ce fut alors que l'abbé luy dit que les jansénistes avoient grand tort de nier que les propositions condamnées fussent dans le livre de l'évêque d'Ipres, qu'il l'avoit lu, et que rien n'étoit plus vray qu'elles y étoient et qu'il avoit fait un écrit pour le prouver; mais il ajouta que c'étoit la doctrine de saint Augustin que celle de Jansénius, et qu'il n'en falloit pas douter. Ce fut ce ministre, avec qui j'avois alors l'honneur d'être en quelque commerce, de qui j'appris cela. Il crut la démarche de l'abbé sincère, mais il vécut depuis d'une manière qui en fit douter le public.

L'occasion de se signaler auprès de ce nouveau maître, et de se signaler selon son cœur, arriva bientôt. On soutint sur la fin de cette année, c'est-à-dire le 12 décembre (1661), une thèse au collége des jésuites sur l'infaillibilité du pape, dont les jansénistes se servirent fort à propos pour faire bien du bruit. Ils avoient déjà préparé de grands traités sur cette infaillibilité, qu'ils vouloient tout à fait détruire, comme la seule ressource qui leur restoit pour défendre leur opinion; car, prouvant que le pape peut se tromper, ils rétablissoient leurs affaires en décréditant les deux bulles. C'étoit à quoy ils pensoient alors quand ils trouvèrent cette occasion par la faute des jésuites. Ce fut un jésuite flamand, un peu aventurier de son chef, qui proposa cette thèse, dans laquelle il soutenoit que *l'infaillibilité du pape, en qualité de vicaire de Jésus-Christ, étoit la même que celle de Jésus-Christ.* Le nonce fut averty par des gens bien intentionnés que cette proposition, dans la présente conjoncture, étoit capable de remuer les esprits; que les jansénistes étoient alors alertes sur tout ce qui regardoit le pape, et que cette thèse pourroit leur donner lieu d'occuper le public par leurs écrits, ce qui ne serviroit qu'à faire diversion de leur affaire; et qu'il n'étoit nullement à propos de toucher à cette

question, sur laquelle on cherchoit à chicaner pour jeter de nouveaux embarras dans ce que le roy venoit de régler. Le nonce alla trouver le P. Annat à Saint-Louis (1) pour luy en donner avis. Le P. Annat entra dans le sentiment du nonce et dans toutes ses vues; il jugea à propos de la faire supprimer. Le P. Jean Bagot, vieux théologien du collége de Clermont, n'en fut pas d'avis, parce que, la thèse étant imprimée et répandue dans la ville par les invitations que le soutenant, qui cherchoit à avoir du monde, avoit déjà faites, on luy dit que cet avantage qu'on donneroit aux jansénistes de la supprimer pourroit nuire au formulaire dressé par l'assemblée, reçu en Sorbonne et dont tout le monde convenoit. Le P. Claude Fraguier (2), préfet alors des hautes études au collége, fut de l'avis du P. Bagot par un intérêt secret. C'étoit un bon esprit, grand théologien, mais délicat sur l'honneur et paresseux. La thèse n'avoit paru que sur son approbation, qu'il falloit révoquer; on prétend qu'il la laissa passer sans se donner la peine de l'examiner; il y alloit de son honneur qu'elle fût soutenue : il n'en vit pas les suites ou ne les voulut pas voir, et, trouvant le P. Bagot de son sentiment, il l'emporta. Elle fut soutenue dans une assez grande assemblée, mais attaquée de personne.

Cependant les jansénistes, qui s'étoient saisis de plusieurs exemplaires de cette thèse, en font des trophées partout comme d'une nouvelle entreprise des jésuites contre la couronne; on la porte aux ministres avec des interprétations très-odieuses du pouvoir du pape sur les rois. Le Tellier, gagné par son fils, l'abbé (3), qui commençoit alors à briller en Sorbonne, dont il prenoit l'esprit contre les jésuites, et gouverné par son répétiteur, nommé Coquelin (4), jeune aventurier qui, ayant

(1) Maison professe des jésuites rue Saint-Antoine, devenue aujourd'hui lycée Charlemagne, et dont l'église est le siége de la paroisse Saint-Paul.

(2) Claude Fraguier, frère de François, conseiller au parlement de Paris, né en 1610, admis dans la Compagnie de Jésus en 1626, après avoir été professeur de théologie, préfet des études à Paris et recteur du collége d'Orléans, fut cédé à la province de Toulouse, sur la demande de Louis de Vautorte, évêque de Lectoure. Il mourut à Toulouse le 2 avril 1667.

(3) Charles-Maurice Le Tellier, fils de Michel, chancelier de France, et d'Élisabeth Turpin de Vauvredon, né à Turin en 1642, sacré archevêque de Nazianze, coadjuteur de Reims le 11 novembre 1668, archevêque de Reims le 3 août 1671, mourut subitement le 22 février 1710. Orgueilleux comme Louvois, son frère aîné, il professait la morale sévère sans la pratiquer. C'est le héros de l'aventure de Nanterre si joliment racontée par M^me^ de Sévigné : « L'archevêque de Reims revenait hier fort vite de Saint-Germain; c'était comme un tourbillon; il croit bien être grand seigneur, mais gens le croient encore plus que lui... etc. » *Lettre* du 5 février 1674.

(4) Nicolas Cocquelin, docteur de Sorbonne le 5 mai 1658, curé chefcier de Saint-

quitté le portefeuille pour porter les armes contre le roy en la guerre de Paris, où il ne réussit pas, chercha à faire fortune par la nouvelle doctrine, devint enfin quelque chose en se donnant à cet abbé, qui, sifflé par ce docteur et cajolé par les importans du party, empoisonna tellement cette thèse dans l'esprit de son père que, remply des plaintes que son fils luy en faisoit, il s'alla plaindre au roy qu'on en vouloit à sa personne et que l'affaire de la thèse des jésuites alloit à luy enlever sa couronne de dessus la tête. De Lyonne, qui étoit mécontent du pape, parla à peu près de la sorte. Mais il n'est pas croyable à quel excès s'emporta l'abbé de Bourseys pour aigrir l'esprit de son nouveau patron, le contrôleur général des finances, Colbert, contre les jésuites, en qui il commençoit de prendre confiance pour l'éducation de ses enfans, persuadé alors qu'il n'y avoit que celle-là qui fût bonne. Il luy dit que, dans le poste où il étoit, il devoit regarder cette démarche des jésuites comme une entreprise contre la monarchie. Les trois ministres, qui se trouvoient de même sentiment sur cette affaire, firent tant de bruit qu'ils étonnèrent le roy; il s'en plaignit au P. Annat, lequel pour apaiser la cour fut obligé de faire un écrit afin d'ôter à la thèse le poison qu'on y avoit jeté et pour l'expliquer d'une manière qui pût fermer la bouche aux ennemis des jésuites. Il le fit en effet de ce caractère solide qui luy étoit ordinaire en tout ce qu'il écrivoit. Il donna les sens qu'on pouvoit donner à la thèse, odieux et favorables, et fit voir que ce n'étoit que par une pure animosité suscitée par les restes de la cabale de Port-Royal qu'on inquiétoit les jésuites et par malignité d'esprit. La thèse contenoit deux propositions : la première « que Jésus-Christ montant au ciel avoit donné à saint Pierre et à ses successeurs la même infaillibilité que la sienne quand ils parleroient *ex cathedra*, » c'est-à-dire dans toutes les circonstances que doit parler un pape pour que ses décisions soient reçues; la seconde proposition « que dans l'Église romaine il y a un juge des controverses de la foy, hors du concile, dans les questions tant de droit que de fait, » et qu'ainsy on étoit obligé de croire de foy divine que, selon les constitutions d'Innocent et d'Alexandre, les cinq propositions tirées du livre de Jansénius sont hérétiques, etc.

L'explication que le P. Annat donnoit à la première proposition fut

Merry de 1664 à 1668 par résignation d'Henri Duhamel, chanoine en 1673 aussi par resignation du même, enfin chancelier du chapitre et prieur de Saint-Sulpice près Toulouse, mourut le 20 janvier 1693. Il fut nommé un des promoteurs de l'assemblée de 1682.

qu'elle devoit s'entendre de la même infaillibilité, comme on dit que le vicaire a la même autorité et le même pouvoir que l'évêque, l'ambassadeur que le prince qui l'envoye, le juge subalterne a le même pouvoir de commander ou d'absoudre que le juge souverain ; mais que le pouvoir du vicaire, le pouvoir de l'ambassadeur, le pouvoir du lieutenant, étant émané du pouvoir souverain, n'étoit ny universel, ny indépendant comme celuy du souverain qui le communiquoit avec les restrictions qu'il vouloit; par exemple, dans la question présente, l'infaillibilité du vicaire de Jésus-Christ étoit bornée aux matières de foy seulement et celle de Jésus-Christ étoit générale, universelle, sans bornes, indépendante; par cette distinction il excluoit le venin que les ministres et les politiques prétendoient donner à cette proposition. Outre cela il donnoit l'infaillibilité à Jésus-Christ comme un attribut essentiel attaché à la Divinité, absolu, nécessaire, et celle de saint Pierre et de ses successeurs accidentelle, conditionnelle, participée, et qui n'est autre chose que cette assistance qu'il avoit promise à son Église pour l'empêcher de tomber dans l'erreur. Il citoit l'autorité de saint Léon, de saint Cyrille, de saint Chrysostome, de saint Prosper, d'Arnobe, de saint Thomas, qui parloient tous de cette infaillibilité de saint Pierre et de ses successeurs dans les mêmes termes que la thèse de Clermont.

Pour la seconde proposition de la thèse, qu'il y a « dans l'Église un juge infaillible des controverses en matière de foy, hors du concile, » il répondoit qu'on avoit tort de trouver à redire à cette proposition, puisqu'il étoit de notoriété publique que la même proposition avoit été soutenue en Sorbonne, le même jour, sous le docteur Poussé (1) présidant, et qu'on en avoit soutenu au collége de Navarre une pareille, conçue en mêmes termes, le 14 du mois de juin dernier.

Pour la troisième, qui donnoit « cette infaillibilité tant pour les questions de fait que celles de droit », le P. Annat prétendoit qu'elle ne devoit s'entendre que des faits impliqués dans le droit, comme l'expliquoit l'évêque d'Aleth, qui, avant que d'être janséniste, obligeoit à signer le formulaire en conscience, assurant que, « quoyque la constitution d'Alexandre tombât autant sur le fait que sur le droit, on pouvoit dire néanmoins que cette question de fait est tellement jointe à celle

(1) Antoine Raguier de Poussé, fils de Pierre, baron de Poussé, et de Magdeleine de Nicey, né au diocèse de Sens, ordonné prêtre à Paris le 21 mai 1644, docteur de Sorbonne en 1645, un des premiers séminaristes de M. Olier, succéda à M. de Bretonvilliers dans la cure de Saint-Sulpice en février 1658 et mourut le 8 juillet 1680, à cinq heures du soir.

du droit qu'il semble dangereux d'en faire la séparation ». Il déclaroit que c'étoit le sentiment du clergé en l'assemblée de 1655 et 1660, où, pour retrancher les évasions des jansénistes sur le formulaire, il fut arrêté que cette maxime n'avoit pas de lieu aux questions de fait qui sont inséparables des matières de la foy. Ainsy ce fracas que firent les jansénistes sur la thèse fut arrêté par l'explication du P. Annat.

Il est vray qu'ils avoient raison d'en faire du bruit, car leur party étoit détruit par ces deux maximes, dont la conséquence étoit évidente, que la décision de l'Église sur leur condamnation étoit de foy par le fait inséparable du droit en cette controverse. Que ne remuèrent-ils point aussy pour rendre cette thèse odieuse? et que ne fit point ce nouveau converty, l'abbé de Bourseys, pour aigrir l'esprit de son nouveau patron, le contrôleur général des finances, sur l'explication du P. Annat, luy disant que tout seroit perdu si, dans les propositions suspectes d'erreur, on écoutoit des explications, car tout pouvoit s'expliquer, et qu'il n'y avoit point de proposition mauvaise qui ne pût être susceptible d'un bon sens par le tour qu'on pourroit luy donner. Ce que cet abbé dit au ministre son patron, on dit le même aux deux autres et peut-être davantage. Les jansénistes, sous le nom des curés de Paris, ou les curés joints aux jansénistes, firent courir un écrit qui portoit pour titre : *Factum des curés de Paris contre la thèse des jésuites.* Il en parut peu après un autre contre l'explication du P. Annat à la thèse, qu'on appeloit : *les Illusions des jésuites dans leur explication de la thèse pour empêcher la condamnation de leur nouvelle hérésie*, qui fut suivy d'un troisième, contenant les *Pernicieuses Conséquences de la nouvelle hérésie des jésuites contre le roy et l'État.* Enfin il en parut un quatrième, qu'on appeloit : *la Défense des libertés de l'Église gallicane contre la thèse des jésuites, à tous les parlemens de France;* et tous ces écrits étoient si envenimés, si remplis de calomnies atroces, d'impostures et de faussetés, qu'on remarquoit assez qu'il falloit nécessairement qu'il y eût un grand intérêt caché sous une si grande passion, et que rien n'étoit plus faux que le zèle imaginaire qu'ils faisoient paroître avec tant de faste et tant d'ostentation pour l'intérêt de l'État par les prétendues conséquences de cette thèse, qui n'avoit rien que de sain et d'orthodoxe. Ce ne sont que des faussetés et des injures, qui ne roulent que sur des accusations frivoles de pernicieuses conséquences contre l'État et d'hérésie, qui ne méritent pas d'être réfutées; car, comme il n'est pas de la foy de croire le pape infaillible, il n'est pas contre la foy de l'assurer; c'est une question problématique dans l'école; on le croit infaillible en

Italie et en Espagne, on l'a cru en France; le cardinal de Richelieu, si habile dans les controverses, en étoit persuadé et n'étoit pas pour cela ennemy de l'État; à l'assemblée du clergé de l'année 1625 cela fut réglé comme conforme à la foy. C'étoit le sentiment de Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, le plus savant du clergé en ces matières-là; ayant été consulté à l'occasion de cette thèse, il répondit que, nier l'infaillibilité du pape pour les choses spirituelles, c'étoit se déclarer calviniste. Et il fut trouver le roy pour luy ôter ces frayeurs qu'on avoit voulu luy donner sur son État et sur le temporel de ses affaires par cette infaillibilité qui n'appartenoit qu'aux matières de foy; en quoy il n'entra pas dans le sentiment du Tellier, secrétaire d'État, son amy, parce que ce sentiment fut inspiré alors à celuy-ci par son fils l'abbé, cajolé par Coquelin; mais ce que ce prélat se crut obligé de faire pour ne pas renverser ce que les deux papes avoient fait par leurs bulles contre le livre de Jansénius et ce qui avoit été réglé par les deux dernières assemblées du clergé pour le formulaire, qui ne pouvoit subsister si la thèse de Clermont étoit condamnée (1).

(1) L'archevêque de Toulouse et le secrétaire d'État échangèrent à propos de la thèse de Clermont la correspondance suivante.

De M. de Marca. « Ce dernier décembre 1661.

« On m'a donné avis ce soir, dernier décembre, que lundy on doit parler en Sorbonne de la thèse de Clermont touchant l'infaillibilité du pape, et qu'on prétend faire ordonner, par arrêt du conseil ou du parlement, qu'elle sera supprimée, avec défense de traiter cette matière.

« Si on la met en dispute dans la faculté on ruine toute l'autorité des constitutions contre Jansénius, et on fait un horrible schisme entre le pape et la France, et même entre les savans du royaume; ce qui auroit encore un plus méchant effet si on donnoit l'arrêt proposé soit au conseil, soit au parlement.

« C'est le dernier effort de la malice des jansénistes, qui veulent envelopper dans leur ruine celle de la paix de l'Église.

« Ce qui m'a obligé de supplier Monsieur Le Tellier, de la part de Dieu, *cujus legatione fungor*, de donner ordre, de la part du roy, au syndic ou au doyen de la faculté d'empêcher que l'on propose cette matière lundy, qui est *prima mensis* jusqu'à ce que Sa Majesté soit informée par le syndic de l'état de la chose.

De M. Le Tellier. « Ce premier janvier 1662.

« Pour répondre au mémoire de monsieur l'archevêque de Tholose je me sens obligé de luy faire savoir que j'ay fait jusques icy tout ce qui a dépendu de moy pour empêcher que M. Talon ne se plaignit au parlement de la thèse de Clermont et que l'examen vous fût demandé en Sorbonne. Je croy avoir réussi à l'égard de M. Talon, mais il serait imprudent d'en dire autant de la Sorbonne, à cause qu'on ne peut pas contenir tant d'esprits qui ont droit d'en parler lorque la faculté est assemblée, dont le caractère n'est pas tout à fait uniforme dans leurs inclinations et intérêts. Il y a de l inconvénient d'employer l'autorité du maître en telles affaires, et on ne peut, à cause de la cérémonie de ce jour, le proposer à Sa Majesté ny en recevoir ses ordres; mais, comme ce qui se peut faire demain en Sorbonne ne sauroit aller qu'à nommer des examinateurs, on aura le temps de discuter en présence du roy ce qui sera utile à la

Aussy cette thèse ne fut-elle qu'une occasion aux jansénistes de déclamer avec plus d'aigreur contre le pape et pour tâcher à détruire l'autorité de sa censure contre le livre de l'évêque d'Ipres; car on a su depuis par leur propre aveu qu'ils avoient alors des traités tout prêts contre l'infaillibilité, la seule ressource qui restât à ce party pour se soutenir dans le dernier penchant de sa ruine; et cette occasion, qu'ils auroient prise d'eux-mêmes, dans l'extrémité où se trouvoient leurs affaires, pour décréditer les deux bulles, leur vint heureusement par la faute des jésuites, dont la méchante conduite leur fournit ce moyen à quoy ils ne s'attendoient pas. Mais que ne firent-ils point pour en profiter en grossissant cette faute par leurs calomnies, dont les écrits qui parurent alors étoient pleins? Après tout, ce moyen, tout foible qu'il étoit de luy-même, ne laissa pas de devenir important par une aventure assez bizarre qui pensa à brouiller tout à fait le pape avec le roy, et qui ne contribua pas peu à raccommoder les affaires de Port-Royal.

Le duc de Créqui (1), ayant été choisy du roy ambassadeur à Rome auprès du pape, avoit mêlé dans son train deux ou trois de ces gens de main qui ne sont propres qu'à des entreprises hardies et à de méchantes affaires. Étant arrivé à Rome l'année suivante (1662), il se trouva parmy ses couleurs de ces gens qui contribuèrent à sauver un François poursuivy par des sbires qui vouloient l'arrêter; il fut poursuivy jusque dans la place du palais Farnèse, où logeoit l'ambassadeur. Les gens s'attroupèrent pour faire évader le François qu'on prétendoit avoir eu un démêlé avec un Corse. C'étoit une espèce de soldatesque entretenue par le pape pour soutenir les sbires dans leurs fonctions et pour empêcher les désordres de la ville. Toute la compagnie s'intéressa dans l'affaire de ce particulier, se mit sous les armes et se jeta

religion et à son service avant que la faculté puisse deliberer sur la doctrine contenue dans cette thèse. Mais je ne puis m'empescher de me... (*lacune dans le ms.*) en cette occasion contre l'imprudence des Jesuites, qui ne se peuvent empescher de donner occasion aux Jansenistes de se relever lorsqu'ils sont tout à fait abattus, car ils tireroient un fort grand avantage de toutes les contentions qui se formeroient sur cette matière.

« C'est, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur Le Tellier. »

N'est-il pas singulier de trouver le P. Rapin d'accord avec Le Tellier pour déplorer l'imprudence des jésuites à énumérer et marquer les droits du souverain pontife? N'est-ce pas là un signe de l'importance qu'avaient acquise, au moment où écrivait notre historien, les doctrines césariennes promulguées en 1682 par le clergé de France?

(1) Charles de Créquy, duc et pair, fils de Charles, sire de Créquy, et d'Anne du Roure, né en 1623, marié à Armande de Saint-Gelais de Lansac, gouverneur de Paris en 1675, ambassadeur extraordinaire à Rome et à Londres, mourut à Paris le 13 février 1687.

dans la place du palais pour attaquer les gens de l'ambassadeur. Son carrosse, qui parut alors suivy d'estafiers, fut un signal à toute la livrée de l'ambassadeur de s'assembler et de courir sur les Corses, qui, se voyant pressés par le nombre des gens du palais Farnèse, firent une décharge de leurs mousquets vers le carrosse, dont il y eut un page et un autre homme de livrée tués (1). Cet assassinat obligea l'ambassadeur avec toute sa maison à sortir de Rome et de se retirer en Toscane, sans la participation même du roy, pour marquer mieux son indignation; mais ce ne fut qu'après avoir fait de grandes plaintes du cardinal Impériali, alors gouverneur de Rome, qu'on crut en partie la cause de ce désordre par son peu de vigilance pour la sûreté de la ville; on mêla même dans cette négligence quelque soupçon d'affectation. Le pape, surpris d'un si étrange accident, dont le départ précipité de l'ambassadeur luy fit sentir toute l'importance, commença par casser la compagnie des Corses pour marquer au roy la disposition où il étoit de luy faire une entière satisfaction. Ce n'étoit en effet que parce qu'on étoit content de luy en France par la conduite qu'il avoit tenue en l'affaire du jansénisme, où il s'étoit bien comporté, qu'on luy avoit envoyé un ambassadeur, n'y en ayant point eu depuis le grand baillif de Valencé, soit que le cardinal Mazarin ne fût pas content d'Innocent, qui avoit fait le coadjuteur de Paris cardinal malgré la France, soit qu'Alexandre l'eût trop bien reçu en sa cour après son évasion du château de Nantes, où il étoit arrêté comme criminel d'État, soit que le ministre eût eu d'autres raisons d'être mécontent du pape, qu'il affecta de mortifier en la paix des Pyrénées, qui se fit sans sa participation. Quoy que c'en soit, cette aventure si à contre-temps devoit affliger le pape parce qu'il devoit être content du roy qui l'honoroit d'une nouvelle ambassade après plusieurs années d'intervalle. Que ne fit-il point aussy pour en témoigner sa douleur? Mais cela ne servit de rien. Dès que la nouvelle en fut arrivée à la cour on envoya un courrier à Florence pour ordonner au duc de Créqui de sortir d'Italie. On fit éclater par toutes sortes de voyes le mécontentement qu'on avoit du pape. Les jansénistes, qui en voulurent profiter, firent de nouveaux bruits sur la thèse des jésuites, qu'ils tâchèrent de rendre encore plus odieuse en cette occurrence; les ministres favorisoient les soupçons qu'ils vouloient en donner, pour faire valoir leur zèle.

Cependant le pape, qui vouloit contenter le roy, dont il étoit content luy-même, fit faire des propositions d'accommodement; on prit

(1) 20 août 1662.

le party de la négociation, qui languit dans les commencemens par le peu de disposition qui se trouva à la paix. Mais un petit corps d'armée commandé pour la frontière (1663), et conduit par La Feuillade (1) et Puiguilem (2), avança le traité; on convint du lieu pour la négociation. On choisit Pise (1664), ville dans les États du duc de Toscane. Rasponi (3), officier du pape, fut nommé de sa part, et l'abbé de Bourlemont de la part du roy, qui ne fit que signer les articles de l'accommodement dressé par le duc de Créqui, qu'il luy envoya du pont de Beauvoisin, frontière de la France et de la Savoie, où il eut ordre de se retirer. Comme il étoit de l'intérêt du roy, qui étoit l'offensé, que la réparation qu'on luy faisoit éclatât par toute l'Europe, le pape envoya le cardinal Chigi, son neveu, légat en France, pour la faire en son nom. Les esprits se calmèrent de part et d'autre, mais les cœurs ne se réunirent pas tout à fait; on en fit mieux à Rome dans la suite contre les jansénistes, mais on en fit moins bien quelque temps à Paris, parce qu'il parut alors plusieurs écrits séditieux qui cherchoient à refroidir le roy contre le pape sur l'attentat fait à l'ambassadeur et sur la thèse des jésuites, qu'on joignoit ensemble pour aigrir encore plus les ministres, qui l'étoient déjà. Cette froideur diminua un peu le zèle de ceux qui vouloient qu'on poussât les jansénistes à bout, et fit une espèce de suspension aux contraintes qu'on avoit résolu dans l'assemblée dernière du clergé de faire à ceux qui refuseroient de signer le formulaire.

On ne laissoit pas de publier dans les provinces que le roy étoit brouillé avec le pape et qu'il y avoit lieu d'espérer que l'on profiteroit de cette brouillerie, dont on continuoit à faire des trophées à Port-Royal par de fréquens libelles, qu'on répandoit partout, contre l'infaillibilité, qu'on appeloit sans façon l'hérésie des jésuites, dont on s'efforçoit de leur faire un crime d'État, quoyque les jésuites, par la doctrine de l'infaillibilité (si c'étoit leur doctrine, qui ne l'est nulle-

(1) François d'Aubusson, duc de la Feuillade, fils de François et d'Isabeau Brachet de Perusse, marié le 9 avril 1667 à Charlotte de Gouffier, duchesse de Roannès, maréchal de France le 30 juillet 1675, mourut le 19 septembre 1691. Il n'était en 1663 que maréchal de camp dans l'armée d'Italie commandée par le marquis de Bellefond, qui avoit le titre de lieutenant général. Le maréchal du Plessis-Praslin, déclaré général en chef en 1664, ne rejoignit pas les troupes, car le traité de Pise fut signé avant qu'il fût sorti de France.

(2) Antoine Nompar de Caumont, duc de Lauzun, appelé marquis de Puy-Guilhem jusqu'à la mort de son père, fils de Gabriel et de Charlotte de Caumont la Force, né le 19 mai 1632, marié le 21 mai 1695 à Geneviève-Marie de Durfort, mourut le 19 novembre 1723. C'est lui qui fut sur le point d'épouser la grande Mademoiselle.

(3) César Rasponi, né à Ravenne en 1614, secrétaire de la consulte, créé cardinal in *petto* le 14 janvier 1664 et déclaré le 15 février 1666, mourut à Rome le 21 novembre 1675.

ment), mettoient la barrière beaucoup plus loin, pour la sûreté des rois et pour celle de leur temporel, que les jansénistes, qui ne nient l'infaillibilité au pape pour le spirituel que pour luy ôter pour le temporel; car, s'ils sont catholiques et orthodoxes, ils ne peuvent l'ôter au concile, et par leur principe ils doivent luy accorder le pouvoir sur le temporel des rois; ce que nient les jésuites, qui prétendent que l'infaillibilité qu'on donne au Saint-Siége n'est que pour les points de foy et qu'elle ne peut s'étendre jamais sur le temporel des princes (1); c'est là la doctrine des jésuites. Et ce déchaînement qu'on fit paroître alors à Port-Royal, et les années suivantes, à détruire de toutes leurs forces l'infaillibilité du pape et du Saint-Siége, n'étoit qu'un dernier effort qu'on y fit pour rétablir la nouvelle doctrine, qui étoit tout à fait ruinée par le concours du pape, du clergé de France assemblé et du roy. Ce fut aussy ce qui rendit toute la cabale si ardente à combattre la thèse des jésuites, qui ne fut qu'un moyen pour combattre l'infaillibilité, tout ce qui parut sur la fin de cette année et les suivantes de ce côté-là portant ce caractère d'animosité contre le Saint-Siége, avec un excès de chaleur dont toute celle de l'hérésie moderne n'a jamais approché. Voylà l'esprit qui régnoit pour lors dans la conduite générale de ce party, qui ne cherchoit plus à se rétablir que par la destruction des jésuites et par la ruine du Saint-Siége, et ensuite de l'Église, qui ne peut subsister que par l'assurance de cette infaillibilité que Jésus-Christ luy a promise par l'assistance de son Esprit dans les controverses de foy. Voicy la conduite de quelques particuliers du party qui agissoient selon les vues que leur inspiroit ou leur faux zèle ou leur véritable égarement indépendamment de la cabale.

Cet abbé de Haute-Fontaine, frère du premier commis du secrétaire d'État Le Tellier et son homme de confiance, qu'on appeloit l'abbé Le Roy, avoit plus d'action que tous les autres. C'étoit un homme d'un zèle outré à ne point se ménager et à ne point souffrir de ménagemens dans les autres, entêté qu'il étoit de la nouvelle doctrine, dont

(1) Notre historien, à propos du pouvoir des papes et de leur infaillibilité (qui est une condition de ce pouvoir), entre ici dans une confusion où il paraît qu'il réclame pour les rois, vis-à-vis de toute autre puissance sur la terre, une indépendance absolue qui ne serait peut-être pas aujourd'hui réclamée aussi fièrement par tous les membres de la Compagnie de Jésus comme la doctrine des Jésuites. Cette doctrine d'ailleurs a un double inconvénient : elle pourrait accuser un peu la conduite de certains papes qui ont bien quelquefois étendu leur pouvoir (sinon leur infaillibilité) sur le temporel des rois, et elle donne ou elle laisse prendre au peuple et aux révolutions sur le temporel des rois tout le pouvoir qu'elle prétend nier au souverain pontife. Il est vrai que le P. Rapin ne pouvait deviner cette conséquence, devenue évidente aujourd'hui, de l'indépendance des rois.

il étoit persuadé d'une manière à tout faire et à tout souffrir, se faisant une idée de constance sur le plan des anciens martyrs qui contentoit fort son amour-propre. Quoyqu'il se fût fait une espèce de mérite dans le party par sa bourse ouverte à tous les besoins qu'on en avoit, par la retraite qu'il donnoit souvent à Arnault et à Nicole dans son abbaye, lieu agréable et propre à cela, par son animosité contre les jésuites, comme il parut dans l'accueil qu'il fit au P. Morin, jésuite fugitif de la province de Lyon, et au P. de la Croix (1), emprisonné au collége de la Flèche, pour l'attachement ridicule qu'ils avoient l'un et l'autre au jansénisme, contre les sentimens de tout leur ordre, et pour les services que cet abbé rendoit au party par le crédit de son frère auprès du Tellier, on ne laissoit pas de se défier de luy dans les affaires où il falloit de la prudence, qui n'étoit pas tout à fait son talent. C'étoit un zèle aigre et amer qui le poussoit à faire du fracas, à se montrer lorsqu'il falloit se cacher et à faire du bruit où il falloit se taire, ce qui obligeoit les sages du party à luy cacher bien des choses pour ne pas éclater. Car c'étoit toujours sans ménagement aucun et tête levée qu'il se fourroit dans les affaires, où rien ne le mettoit plus à couvert que son peu de capacité. On le connoissoit dans le monde pour un esprit fort borné, dont on ne se défioit pas; il étoit à peu près de ces gens qui sont toujours en sûreté par la foiblesse de leur génie. Dès que l'évêque d'Aleth se fut tout à fait déclaré pour la nouvelle opinion, ils se trouvèrent tous deux tellement faits l'un pour l'autre, par une conformité de tempérament, que l'abbé, qui n'avoit alors d'estime que pour cet évêque, dont il louoit sans cesse la conduite, lia un grand commerce de lettres avec luy, le consultoit sur bien des choses et le trouvoit toujours favorable à ses sentimens. Et ce fut luy qui, peu de temps après, fut d'avis, dans un conseil qui se tint à Port-Royal, de faire venir ce prélat afin de faire des remontrances au roy sur ses premières inclinations pour La Vallière, fille d'honneur de Madame, et qui pressa les importans du party à prendre cette résolution, ne jugeant que luy dans tout le royaume propre à parler au prince dans une pareille conjoncture, prétendant que rien n'établiroit mieux la morale de la nouvelle opinion s'il réussissoit, et, s'il ne réussissoit pas, rien n'attireroit plus d'honneur au party qu'une si sainte liberté. Il se mêloit quelquefois d'écrire; mais son style étoit violent et séditieux, plus propre à gâter les affaires qu'à les soutenir, comme il

(1) Jean de la Croix, admis en 1619 dans la Compagnie de Jésus, se lia avec les jansénistes vers 1648. Le père général lui fit donner de sérieux avertissements en 1653; il paraît qu'il n'en profita pas, et il fut peu de temps après expulsé de la Compagnie.

parut dans un écrit qu'il fit dans la suite à l'occasion de la signature du formulaire, pour exhorter les disciples de la grâce à souffrir la persécution qu'on leur préparoit. Cet écrit parut si plein de chaleur qu'on fut obligé de le supprimer dès les premières feuilles qu'on tira de l'impression; on craignoit toujours qu'il ne fît des affaires et qu'il ne brouillât tout.

Il y avoit un autre esprit à peu près de ce caractère, caché sur la frontière de Berry; c'étoit le jeune (1) abbé de Saint-Cyran, nommé Barcos, qui étoit aussy emporté dans son zèle et dans ses sentimens sur la nouvelle doctrine que l'abbé Le Roy. Comme il avoit l'esprit plein de feu son oncle, l'abbé de Saint-Cyran, à qui il ne trouvoit rien de comparable, il s'étoit tellement entêté de ses maximes qu'il aymoit mieux les pratiquer dans son désert, en secret, par une espèce de vénération qu'il avoit pour ce grand homme, qu'il tâchoit d'imiter, que d'être obligé d'en disputer tous les jours avec les autres sectateurs de l'évêque d'Ipres dans les conférences qui se tenoient à Port-Royal sur la nouvelle opinion, et d'être obligé d'en rendre compte au public comme les autres par ses écrits ou par ses discours. Voicy le détail de ce que Barbet m'en apprit dans un voyage qu'il fit à Paris quelques années après. Il demeura quelque temps en Touraine pendant sa disgrâce, où il receveit assez réglément ses appointemens de secrétaire du cabinet. Comme il ne faisoit pas de dépenses et que son bien croissoit par le payement régulier de ses gages, il eut bientôt de quoy acheter le marquizat de Mezières, sur la frontière de Touraine et de Berry, pas loin d'Amboise, qui étoit le lieu de son exil. Ayant eu permission de la cour, après quelques années de pénitence, d'acheter cette terre et de s'y établir, il eut bientôt fait liaison avec l'abbé Barcos de Saint-Cyran, qui étoit dans son voisinage; car, comme il avoit bien de l'esprit, il ne cherchoit de commerce qu'avec ceux en qui il en trouvoit. Ainsy l'abbaye de Saint-Cyran fut une de ses promenades les plus ordinaires, et l'abbé un de ses entretiens des plus réglés. Il le trouvoit à son gré par un fond de sincérité qu'il luy vit dans le cœur et par une grande capacité. Voicy donc ce qu'il m'en dit dans le premier voyage qu'il fit à Paris, après que le duc de Créqui, son patron, l'eût raccommodé avec la cour. Et comme ce marquis (2) avoit l'esprit vif, pénétrant, et qu'il étoit fin connoisseur des gens qu'il trouvoit, il me le déchiffra de cette sorte.

(1) *Jeune* signifie ici le dernier abbé de Saint-Cyran. Barcos avait soixante-quatre ans au point où en est le récit.

(2) Le marquis de Mézières, c'est-à-dire Barbet.

C'étoit, me disoit-il, un savant homme que Saint-Cyran de Barcos, qui avoit déjà passé une partie de sa vie enfermé dans sa solitude à ne voir personne, dans l'étude des saints Pères, qu'il savoit très-bien, n'ayant eu presque, depuis plus de vingt-cinq ans qu'il étoit abbé, d'autre occupation que celle-là. Outre l'étude des Pères il s'étoit attaché à celle de l'histoire de l'Église, sur quoy le marquis prenoit plaisir de l'entendre parler. Ces entretiens luy paroissoient mêlés d'un fond de candeur qui ne déplaisoit pas à un homme touché de l'amour du vray par la qualité de son esprit et nourry aux déguisemens de la cour, et ne laissoient pas de luy être d'un grand ragoût, surtout quand il luy racontoit avec une ingénuité admirable la vie qu'on menoit à Port-Royal, et qu'il luy parloit à cœur ouvert, sans presque aucun ménagement, du docteur Arnault, qui étoit alors à la tête des affaires, et de son collègue, Nicole. Barcos étoit austère et vivoit dans une sévérité qu'il observoit comme l'esprit de la nouvelle morale, qu'on ne pratiquoit plus à Port-Royal, où l'on s'étoit relâché, disoit-il, ainsy qu'il le faisoit pratiquer en son abbaye; il prétendoit qu'on avoit trop de commerce à Paris avec le grand monde, qui s'introduisoit peu à peu dans le couvent par les entretiens des grilles, où les dames de qualité prenoient plaisir de s'aller délasser du bruit de la cour à entendre parler des religieuses stylées à débiter les sentimens de saint Augustin sur la grâce et sur la prédestination. Ces airs si séculiers et si mondains luy déplaisoient au dernier point. Il trouvoit dans Arnault de l'esprit, mais trop de commerce du monde, prétendant qu'il étoit trop dissipé et trop répandu, et, ayant appris la liaison qu'il avoit alors avec la duchesse de Longueville, il la traitoit de profanation, trouvant qu'il étoit impossible que par là l'esprit du siècle n'entrât dans leurs affaires et qu'il ne gâtât tout; car c'est le propre, disoit-il, de cet esprit de corrompre la vérité et d'être un obstacle essentiel à son établissement.

Il étoit si déterminé à désapprouver la conduite qu'on tenoit à Paris pour la défense de la doctrine qu'on ne pouvoit le calmer sur cela; c'est aussy pourquoy on ne le consultoit presque point sur les affaires du party, et qu'on le laissoit là comme un homme chagrin dont on considéroit la vertu, qui faisoit honneur au party. Il ne pouvoit approuver cette foule d'écrits qu'on faisoit à Port-Royal pour défendre la nouvelle opinion; outre qu'il y trouvoit peu de bonne foy par ces sortes d'artifices dont on s'y servoit pour nier que les propositions fussent de Jansénius, il étoit persuadé qu'il y avoit plus à gagner par une vie exemplaire et par de bonnes mœurs que par des discours

et des écrits. Les livres, disoit-il, surtout ceux d'Arnault, qui fait trop le docteur, et ceux de Nicole, qu'il traitoit d'ignorant, gâtent tout; et il ne pouvoit approuver le démêlé qu'ils eurent l'un et l'autre contre Claude, ministre de Charenton, ny tout ce qu'ils écrivirent contre luy sur la transsubstantiation, prétendant que c'étoit sortir hors de leur sujet et qu'ils devoient se renfermer dans la matière de la grâce.

Au reste, le marquis de Mézières, qui croyoit connoître à fond l'esprit de l'abbé de Saint-Cyran, ne doutoit point que l'opposition qu'il avoit pour Arnault et pour sa conduite ne vînt indirectement de sa présomption et de son audace à se mettre à la tête des affaires et à se faire chef du party, l'abbé croyant le mériter plus que luy, et par une plus profonde capacité dans la science des Pères, qu'il avoit plus étudiés que luy, et par une vie plus propre à donner exemple dans le party. Car il trouvoit quelque chose de trop mol et de trop délicat dans la vie d'Arnault, qui s'attiroit tous les honneurs et toutes les petites douceurs qu'on a coutume de rendre à un chef de cabale où régnoit l'abondance. J'admire, disoit-il quelquefois parlant d'Arnault, la vertu de ce réformateur si sévère aux autres, si indulgent à luy-même. En effet on disoit qu'il n'observoit aucune pratique de ces pénitences et de ces austérités qu'il ordonnoit aux autres. Il est vray que la considération qu'on avoit pour luy dans le party l'avoit rendu délicat presque en toutes choses, et dans l'honneur plus que dans le reste. Comme (Barcos) s'étoit défait des religieux de son abbaye pour y placer des séculiers qu'il mettoit en pénitence pour les affermir dans le party, il y avoit environ ce temps-cy le comte de Laval (1); Gedouin (2), frère du capitaine du régiment

(1) Nous ne savons quel était ce comte de Laval. On lit bien dans le registre mortuaire de Saint-Michel-en-Brenne, paroisse de l'abbaye de Saint-Cyran : « Le 21 janvier 1679 a été enterré M. Laval le père, de Chasteauroux, dans le cimetière de Saint-Michel-en-Brenne. » Serait-ce celui dont parle notre historien? Il était loin d'être comte; il était père de Silvain de Laval, huissier à Châteauroux. On trouve encore, à la date du 31 décembre 1676 : « Rénée, femme de M. Laval le père, de Chasteauroux, qui étoit venu depuis quelque temps dans la paroisse; » et le 16 janvier 1677 : « Louis Berry, valet de chambre de M. Laval, décédé. »

(2) Étienne Gedoyn, seigneur de l'Ormoys, fils de Denis, seigneur de Gommerville, et de Louise Rollot, secrétaire du roi, se retira d'abord à Port-Royal des Champs et alla ensuite se cacher à Saint-Cyran, où, par un acte du 7 décembre 1664, conservé aux archives du département de l'Indre, Martin de Barcos, « pour l'affection qu'il porte « à Étienne Gedoyn, ci-devant conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne « de France, luy fait donation des métairies de Saint-Michel, de Picadon, de la « Verdoirie, etc., et du fief de la Cartolière, provenant tant de son acquisition que « de la succession de son oncle, Jean du Verger de Hauranne, dont il est seul léga-

Royal (1) et de l'abbé (2), en étoit jardinier, riche, à ce qu'on disoit, de trente mille livres de rentes; un nommé Surmène (3), fils d'un avocat de Laval (4), prêtre, portoit l'habit de religieux aux bonnes fêtes, qu'il quittoit les autres jours, car il n'étoit que séculier. Il y avoit un autre prêtre de Normandie, dont on n'a pas su le nom, qui faisoit de même. Il y avoit encore un frère Pierre, ancien religieux, idiot, qui avoit jusqu'à neuf prieurés sous son nom dont l'abbé jouissoit, le frère

« taire universel. » Seul, avec Paul Le Pelletier des Touches, Étienne Gedoyn obtint du roi la permission de rester dans l'abbaye après la mort de son ami, ainsi que nous l'apprend la correspondance d'Antoine Arnauld. Cependant, vers 1689, il la quitta pour se retirer à l'abbaye de l'Étoile, en Poitou. Son frère aîné Denis, vicomte du Monteil, ayant perdu son fils François-Timoléon, tué en Allemagne, Étienne alla à Guéret pour le consoler et tomba malade en cette ville. Il y fit, en l'hôtel de son frère, le 16 mars 1694, son testament, dont une copie collationnée existe aux archives de l'Indre; en voici quelques passages : « Plus donne ledit sieur testateur *aux religieux seuls de l'abbaye de Saint-Ciran, pour leur aider à réparer les pertes* que leur a fait souffrir Mons. Demouchy, leur abbé d'à-présent, et pour remplacer en partie les domaines et autres choses qu'il leur a enlevés et retient avec tant d'injustice, la métayrie de la Tourleterie..... à condition que les susdites choses données et délaissées n'entreront jamais en aucune manière en partage avec leur abbé... Et au cas où le sieur abbé d'à-présent ou ses successeurs voudroient entreprendre quelque chose contre cette disposition et partager ces domaines et y avoir part, ledit sieur testateur déclare qu'il s'inscrit contre eux devant Dieu et leur proteste d'en demander vengeance à sa divine Majesté, et de les rendre responsables au jour du jugement, à ce terrible tribunal, de cette violence.... Plus a déclaré qu'il voudroit être en état de reconnoître les obligations infinies qu'il a aux dames religieuses du Port-Royal des Champs, pour la charité si grande avec laquelle ces saintes servantes de Dieu l'ont reçu chez elles en se retirant du monde. Mais, se confiant en la miséricorde de Dieu qu'il suppléera à son impuissance, pour leur tesmoigner seulement les sentiments de son cœur pour elles et le désir extrême d'avoir le bien de participer à leurs saintes prières et de leur estre uny de cœur et d'esprit, comme il a toujours été jusques à présent par la grâce de Dieu, il les prie d'accepter une rente de vingt livres et une autre de vingt-sept livres, à luy dues par la dame Ravot... » Étienne Gedoyn ne mourut cependant qu'au commencement de janvier 1702.

(1) Richard Gedoyn, seigneur de Belle-Isle, capitaine de chevau-légers dans le régiment du Roi, puis mestre de camp de cavalerie, fut tué à la prise de Landrecies.

(2) Nicolas Gedoyn, abbé de Micy en 1665 et supérieur des Ursulines de Saint-Cloud, s'était retiré à l'hôpital-général de Paris, où il mourut le 10 juin 1692, à l'âge de soixante-quatre ans.

(3) Florent Gaudin, fils de Charles Gaudin, sieur de Surmaine, et de Louise Garnier, étant entré dans la pénitence, comme dit Antoine Le Maître, fut envoyé en 1650 par Gaudin chez M. Retart, curé de Magny. Le Maître le distingue de M. Gaudin, *gentilhomme penitent*, et veut peut-être désigner par ces derniers mots Gedoyn, dont nous venons de parler. Il dit que Surmène était fils d'un avocat de Laval. Il était religieux de l'abbaye de Saint-Cyran en 1660. A la mort de Barcos il avait le titre de chambrier et prieur de Chatelloy et de Rugny.

(4) Charles Gaudin, sieur de Surmaine, avocat au Parlement et autrefois avocat fiscal au comté-pairie de Laval, est mort dans cette ville le 3 juillet 1673.

n'ayant pas de chausses ny de souliers; et de huit religieux qu'il y devoit avoir de fondation, il n'en restoit que trois (1).

Mais cet homme si austère et ce censeur si scrupuleux donnoit luy-même de grands sujets à la censure; car, tout mortifié qu'il étoit, il avoit un fonds d'orgueil semblable à peu près à celuy de son oncle. Il regardoit d'un œil de stoïque tout le clergé de France, pour lequel il avoit un mépris incroyable, traitant la conduite de tous les évêques du royaume d'une véritable abomination, ne trouvant rien de saint dans ce grand corps, et n'épargnant pas même ceux du party. Le jugement qu'il faisoit du pape et de Rome étoit encore bien plus étrange, car il regardoit cette cour comme la plus mondaine et la plus profane de toutes les cours. Il avoit une si bonne opinion de luy-même qu'il condamnoit tout ce qui n'étoit pas de son sentiment. C'est ce qui le faisoit régner dans son couvent avec un empire plein de rigueur et de dureté, n'ayant aucun vestige de cette charité sainte qui est le caractère du christianisme, ni même d'humanité, comme il parut dans ce frère de Singlin (2) qui s'étoit retiré à Saint-Cyran pour s'y réformer sous l'ancien abbé du Vergier de Haurane, oncle de celuy-cy, dont il s'étoit bien accommodé, le traitant d'homme aysé et commode. Mais, dès que celuy-cy fut abbé, il commença par des rigueurs d'une réforme mal entendue, en mettant sans raison ses religieux dans la pratique d'une pénitence dont il n'y avoit nul usage dans l'Église, et en les laissant mourir sans sacremens, comme on a vu dans l'aventure du médecin de Busançois. Singlin eut la hardiesse de luy résister, prétendant qu'il n'avoit pas de pouvoir sur les moynes, n'étant qu'abbé commendataire, et qu'il falloit qu'il prît l'habit et vécût comme eux s'il vouloit les réformer. Mais, par cet esprit d'orgueil qui le possédoit, il ne put se résoudre à adoucir le joug de son empire, qu'il exerçoit dans son couvent avec une auto-

(1) A la mort de Barcos, au mois d'août 1678, on comptait douze religieux à Saint-Cyran; voici leurs noms et qualités : François-Didier Bataille, prieur claustral; François Citerne, sous-prieur; Florent Gaudin, chambrier et prieur de Chatelloy et de Rugny; Charles Leroux, sacristain; Pierre Roustille, prieur de Loup; Hemery Couturier, Claude Lancelot, Louis Senault, Christophe de la Croix, Jean-David Jacob, Michel Fougeré, Louis-François de Beaufort. Mais en 1660 l'abbaye n'était habitée que par cinq religieux : Pierre Le Clerc, chambrier et prieur de Chatelloy; Antoine des Champs, Jean Poitevin, Florent Gaudin, et Charles Leroux, sacristain. Ces deux derniers seuls survivaient en 1678. Thomas Odièvre, sixième religieux de l'abbaye, occupait en 1660 la cure d'Azay; il revint à l'abbaye en 1680 en qualité de prieur.

(2) Matthieu Singlin, frère d'Antoine, avait fait profession à Saint-Germain des [illegible] était prêtre, et Jean du Verger, l'ayant attiré à Saint-Cyran en 1635, l'y fit [illegible] Dégoûté du régime de Barcos, il revint à Saint-Germain des Prés entre [illegible] et y mourut le 12 mars 1683.

rité de souverain, n'y trouvant pas d'opposition. Car ce frère de Singlin, qui s'y opposa, fut poussé à bout et contraint à déserter, sans aucun ménagement en considération de son frère, alors si puissant à Port-Royal, l'abbé s'étant mis sur le pied de n'avoir égard pour personne, même dans le party; ce qui arriva à d'autres et à quelques domestiques que l'abbé chassa, pour faire, comme on dit, tout à fait maison nette, qu'il remplit après par des gens entièrement dévoués à ses manières. Singlin revint à Paris, où, par le crédit de son frère, il fut reçu à l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Il y vécut sans prendre la réforme. Pour l'abbé il mourut à soixante [illegible] d'un ulcère qu'il négligea; l'apothicaire du lieu l'ayant averti par plusieurs fois qu'il en mourroit bientôt et qu'il ne pourroit pas réchapper, il se moqua de ces avis, prétendant [illegible] pour avoir la gloire de mourir sans sacremens comme [illegible] pour faire un modèle, à ses disciples et à tous ses sectateurs, de la manière dont il falloit mourir dans sa doctrine [illegible]. Ce fut là une partie de l'entretien que [illegible] avec le marquis de Mezières, dans l'hôtel de [illegible] qui luy avoit donné un appartement.

L'aventure de [illegible] Feydeau, docteur de Sorbonne [illegible] attachés au party, dans une [illegible] [illegible] en la paroisse de Saint-[illegible] [illegible] servira pas peu [illegible] encore plus le véritable [illegible] distingué par les premiers [illegible] histoire, qui, après avoir longtemps travaillé [illegible] avec plus de chaleur que de [illegible] un nommé Raphaël de la Planche [illegible] bâtimens, [illegible] de manufactures de tapisseries [illegible] main, rue de la Chaise [illegible] les [illegible]; il falloit les [illegible] Deux [illegible] de la maison de [illegible] la Planche [illegible] le 29 de juillet [illegible] Sacrement [illegible] qualifiés [illegible] On [illegible] qu'il fit [illegible]

(1) [illegible]

sur les cinq heures, le réconcilia et le communia en forme de viatique, sans savoir qu'il fût prêtre, par les précautions qu'on avoit prises pour le déguiser. Car, au lieu d'étole, qu'on a coutume de donner aux prêtres en cet état pour communier, on luy avoit donné, à ce qu'on dit, une casaque de cocher, et on luy avoit enfoncé son bonnet, qu'il n'ôta point, jusqu'aux oreilles, pour cacher sa tonsure. Et le vicaire ne s'avisa pas de luy demander s'il étoit prêtre, dans l'équipage où il le trouva. L'après-midi du même jour, un docteur de Navarre, nommé Coppin, autrefois curé de Vaugirard, proche de Paris, vint trouver le vicaire, en l'absence du curé, et un docteur de Sorbonne, supérieur de la communauté de Saint-Sulpice, nommé (de) Parlage, neveu du maréchal de Toiras (1), pour les avertir qu'il savoit de science certaine que Feydeau, fameux janséniste, étoit tombé grièvement malade chez le sieur de la Planche, son amy; sur quoy le soupçon vint au prêtre qui l'avoit communié que ce pourroit être luy. Il courut chez La Planche s'en informer, où il apprit de deux femmes du logis que c'étoit un prêtre, nommé Feydeau, qu'il avoit communié. La Planche luy avoua luy-même, ayant su que les femmes l'avoient avoué, mais un moment après le nia absolument. Le curé, averty de son côté que Feydeau étoit très-mal chez le sieur de la Planche, alla pour le voir et pour offrir son ministère auprès du malade, sans savoir qu'il eût communié; il apprit la même chose par les femmes, qui ne comprenoient pas pourquoy on faisoit mystère de l'avouer; mais le fils de la maison (2) lui nia que ce fût Feydeau, disant que le malade qu'on avoit communié le matin s'appeloit Lacroix. Le père survint, et, par les déguisemens de l'un et de l'autre, le curé ne put être éclaircy autant qu'il le fut le lendemain; car le vicaire, ayant eu l'ordre de voir son malade et l'ayant trouvé plus mal, ne put s'empêcher de reprocher au maître du logis son peu de sincérité dans l'affaire la plus importante pour le salut de son amy. La Planche répondit que la crainte qu'il avoit eue qu'on ne refusât les sacremens au malade l'avoit obligé de biaiser, par la délicatesse qu'on avoit à Saint-Sulpice à l'égard de ceux qui avoient quelque commerce à Port-Royal, qu'on

(1) Jean de Saint-Bonnet, maréchal de Toiras, fils d'Aymar et de Françoise de Claret de Saint-Félix, né le 1er mars 1585, tué à la guerre le 14 juin 1636. La mère de l'abbé de Parlages était Françoise de Claret de Saint-Félix, et sa tante, Louise-Grégoire, de Gardies avait épousé Jacques de Saint-Bonnet, frère du maréchal.

(2) Sébastien de la Planche, fils de Raphaël et de Catherine de Juyé, baptisé à Saint-Josse le 21 octobre 1630, succéda à son père dans la direction des bâtiments du roi.

y traitoit de schismatiques; ce qui avoit obligé depuis peu une personne de condition de se faire transporter ailleurs, étant tombée malade, crainte qu'on ne luy disputât ses sacremens; et il dit pour s'expliquer davantage que c'étoit l'abbé de Val-Croissant. Il ajouta que sa consolation étoit que le doyen de Notre-Dame, grand-vicaire du cardinal de Retz, avoit approuvé la conduite du sieur Feydeau et la sienne en cette occasion pour avoir les sacremens; le vicaire répondit que ce n'étoit pas dans les affaires si saintes que celle-là qu'on cherchoit à tromper. La Planche avoua qu'il en eut du scrupule au commencement, et que, s'étant mis en prière pour savoir ce qu'il avoit à faire, Dieu luy fit connoître qu'il devoit en user de la sorte; car ces manières étoient en usage à Port-Royal pour y autoriser les déguisemens.

Le vicaire cependant s'approcha du malade, et, après quelques discours de dévotion usités en ces rencontres, le pria de luy dire sa disposition à l'égard des constitutions d'Innocent et d'Alexandre. Le malade répondit que, pour la question du droit, il s'y soumettoit entièrement, et qu'il ne pouvoit répondre que de son respect pour le fait, persuadé que les propositions n'étoient nullement dans le livre de Jansénius; que c'étoit la seule marque qu'il pouvoit donner de sa soumission au Saint-Siége; que le doyen de Notre-Dame, qu'il regardoit comme tenant la place de son archevêque, l'étoit venu voir en sa maladie, avoit approuvé sa profession de foy, l'avoit reçu à la communion de l'Église, l'avoit assuré qu'il pouvoit se tenir en repos sur son état, et qu'il n'improuvoit pas que, pour empêcher le bruit, il eût dissimulé sa qualité et sa personne. La Planche ajouta au vicaire que depuis douze ou treize ans le sieur Feydeau étoit sous la conduite et la direction du doyen, et qu'il ne faisoit rien que par ses avis. Le vicaire se retira pour rendre compte au curé de tout. On vint le lendemain, 22 du même mois, demander à la paroisse l'Extrême-Onction. Le curé n'ayant pu y aller envoya le vicaire, avec ordre de faire son devoir sur le formulaire, n'étant pas content de ce qui s'étoit fait. Ce fut alors que la dispute avec le malade recommença : le vicaire, qui avoit porté une copie du formulaire, voulut luy lire; le malade refusa de l'écouter et dit qu'il ne donneroit autre soumission sur la question de fait que celle d'un respectueux silence; sur quoy le vicaire refusa le sacrement. Alors La Planche père et fils et du Plessis-Picard (1), son

(1) François Le Picard, seigneur du Plessis et d'Arvigny, fils de Jean, conseiller d'État, et de Jeanne Sublet, né en 1627, bachelier de Sorbonne, prétendait à la licence et y renonça pour vivre dans la solitude avec Feydeau, Dorat et les autres fugitifs de Saint-

gendre et parent de Feydeau, avec un nommé Desnos (1), contrôleur des bâtiments du roy, qui étoient à genoux autour du lit, se levèrent pour presser le vicaire, et dirent tous au vicaire, d'un ton assez ferme, qu'il n'avoit aucun droit de presser un malade en cet état de signer le formulaire. Le vicaire répondit que ce n'étoit pas son dessein, qu'il ne demandoit qu'un signe de soumission sincère aux bulles des deux papes, et reprit les saintes huiles pour les remporter. Desnos l'arrêta par force; on ferme la porte à double tour de la clef, criant contre le vicaire de ce qu'il vouloit les faire passer pour hérétiques. « Ce ne sera point moy, dit le vicaire, qui feray le scandale, ce sera vous; » ajoutant qu'étant vicaire il ne pouvoit aller contre les ordres de son curé, qui viendroit luy-même juger de l'état du malade. On le laisse sortir, et, ayant trouvé dans la cour un notaire qui le somma tout haut de donner l'Extrême-Onction au moribond ou de donner acte de refus, il sortit sans rien répondre.

Le curé, informé de ce procédé, retourne chez La Planche, s'approche du malade, le presse de se soumettre au pape sur la doctrine de Jansénius. On verbalisa de part et d'autre pour expliquer ce que c'étoit que le respect qu'il promettoit à la question de fait; ce furent de grands discours que cette explication, que le malade réduisit toujours au formulaire des grands-vicaires, dont le curé, n'étant pas content, sortit sans donner le sacrement. Du Plessis, l'accompagnant dans le degré et dans la cour, luy fit de nouvelles questions sur le fait. Sur quoy il étoit préparé, ayant depuis peu lu le livre de Denis Raimond tout entier, prétendant que l'Église avoit souvent erré en des conciles généraux pour les questions de fait, ce qui étoit arrivé même à un évangéliste citant un prophète pour un autre. Le curé le quitta brusquement en luy disant qu'il le scandalisoit par de tels discours. Deux jours après, le malade ayant perdu la parole, son hôte, La Planche, vint, avec deux notaires et deux religieux de l'abbaye de Saint-Germain, sommer le curé d'apporter les saintes huiles au malade; mais le curé protesta par un autre notaire qu'il ne pouvoit donner le sacrement

Merry, en 1656, et pour mener, selon le vœu de saint Augustin, une vie chrétienne et philosophe. Nous avons cité, p. 290 du t. II, le passage des Mémoires de Feydeau qui raconte comment le Plessis-Picard renonça à ce beau projet et épousa le 26 juillet 1656 Élisabeth-Claire de la Planche, fille de Raphaël et de Catherine de Juyé. Il mourut le 21 juin 1672 en sa maison et fut inhumé à Saint-Sulpice.

(1) Nicolas Desnotz, conseiller du roi, contrôleur général des bâtiments de Sa Majesté, ami intime des La Planche, et qui en cette qualité signe l'acte de mariage de François Le Picard, mourut le 25 décembre 1667, à l'âge de soixante-douze ans, et fut inhumé le 26 dans l'église des dominicains de la rue Saint-Jacques.

à ce malade, le jugeant en péché mortel parce qu'il ne vouloit pas se soumettre aux décisions du Saint-Siége. Cependant il voulut le voir luy-même; on ne luy parloit plus que par signes, qu'il fit au curé à propos d'actes d'amour de Dieu, et sur la question qu'il luy fit, s'il avoit une soumission parfaite et sincère pour le fait et le droit de la constitution, tous les assistans, accompagnés des deux pères bénédictins, se récrièrent qu'il avoit fait signe, et étourdirent tellement le curé qu'il ne crut pas devoir luy refuser le sacrement, puisqu'on le donne aux pécheurs les plus scandaleux, quand, dans une semblable extrémité, ils donnent de pareils signes, à condition d'un acte par le notaire qui marqueroit qu'il ne donnoit les sacremens au malade que sur ce qu'il paroissoit soumis. On cherche le notaire pour cet acte, qui étoit sorty; on donne l'Extrême-Onction, et après, quand il fut question de dresser l'acte, La Planche, son gendre et son fils le nièrent pour ne pas convenir de sa soumission, qui auroit fait tort au party. Mais le curé fit tant par ses raisons, après plusieurs contestations, qu'il les contraignit à signer l'acte, les pères bénédictins les ayant assurés que le malade avoit donné un signe de sa soumission au curé; cet acte est gardé au séminaire de Saint-Sulpice. Feydeau ne mourut pas de cette maladie; il vécut encore assez longtemps pour se faire exiler plusieurs fois et pour donner un exemple à notre siècle d'une persévérance à dogmatiser l'erreur qui en a eu peu de pareille. Comme il n'étoit devenu considérable que par le jansénisme, il craignoit de se dégrader en l'abjurant. Le Plessis-Picard, fils d'un conseiller d'État, étant son parent et gendre de La Planche, dont il avoit épousé la fille, fut celuy qui retira dans la maison de son beau-père ce malade surpris d'un mal qui ne luy permit pas d'aller chez luy (1).

Peu de temps après, la mère Angélique Arnault, chargée d'années et accablée de langueurs, mourut à Port-Royal de Paris, c'est-à-dire le 8 août (1661), et, comme on savoit mettre tout en œuvre dans le party, on y composa en son nom une lettre où tout l'art et toute l'éloquence des écrivains de Port-Royal fut employée pour attendrir le cœur du roy, à qui elle s'adressoit, un esprit aussy affoibly par l'âge et par la maladie que le sien n'en étant pas capable. Mais parce que toute la lettre rouloit principalement sur de grandes excuses que faisoit cette abbesse d'avoir fait donner le voile à deux pensionnaires postulantes, contre l'ordre exprès du roy, qui en conçut toute l'indignation qu'un zèle aussy grand que le sien pouvoit luy inspirer, je ne m'arrêteray

(1) Nous donnons à l'appendice l'extrait des Mémoires de Feydeau qui contient de cet événement un récit peu différent de celui du P. Rapin.

pas à faire une exposition bien circonstanciée de cette lettre, qui n'alloit qu'à justifier la conduite de Port-Royal sur cet article. Je ne puis me dispenser d'en dire la conclusion, où l'esprit du party paroît davantage : « Que, par une rencontre digne de l'attention du roy, dit cette abbesse, les deux postulantes reçues au noviciat qu'il ordonne de renvoyer se trouvoient les deux mêmes filles qui avoient été guéries de maladies incurables par deux miracles de la Sainte-Épine, vérifiés et approuvés dans les formes par les deux grands-vicaires du diocèse, ce qui luy donnoit lieu d'espérer que Sa Majesté seroit touchée de leurs larmes et de leurs prières, comme elles souhaitoient que Dieu fût touché de celles qu'elles luy offroient et offriroient continuellement pour attirer ses bénédictions sur sa personne sacrée et sur son État (1). »

Mais, parce qu'on avoit lieu à Port-Royal d'espérer attendrir plus aysément le cœur de la reine-mère que celuy d'un jeune prince occupé de ses plaisirs et de sa gloire, on crut devoir tourner tout l'art du party à toucher le cœur de cette princesse, qui dans le fond avoit encore plus d'aversion de la nouvelle doctrine que son fils. Ainsy on prit l'occasion de l'extrémité où étoit la malade pour luy faire écrire une grande lettre à la reine, de son infirmerie, qui ne portoit aucune marque de son extrême infirmité, tant elle étoit écrite poliment, et d'une élégance dont les personnes qui se porteroient le mieux seroient peu capables (2). « L'état, disoit-elle à cette princesse, où

(1) Ces mêmes paroles sont dans la lettre écrite au roi le 6 mai 1661 par la mère Agnès, selon M. Faugère, et non par la mère Angélique. Notre historien a déjà parlé au livre précédent de la lettre de la mère Agnès, et l'analyse qu'il en a donnée n'est pas bien conforme au texte que M. Faugère a publié. Y aurait-il eu deux lettres adressées au roi par les deux sœurs Arnauld ? ou la personne qui a remis à M. Faugère le recueil des lettres de la mère Agnès aurait-elle attribué à cette dernière la lettre écrite par sa sœur ?

(2) Port-Royal n'était pas scrupuleux, nous l'avons déjà remarqué, pour les suppositions de lettres, et il avait une sorte de prédilection pour les lettres des personnes agonisantes, la situation du personnage qui était censé écrire étant un ragout pour l'éloquence verbeuse de *nos amis*. M. Sainte-Beuve en a donné une preuve singulière en publiant une relation, provenant de la Trappe, des sentiments de l'abbé de Rancé (*Port-Royal*, III, 622). On y lit : « Il (M. de Rancé) sut qu'un évêque de grand mérite qui leur « étoit favorable, étant si malade qu'on croyoit qu'il n'eût que très-peu de temps à « vivre, ils le pressèrent d'écrire une lettre au roi sur les affaires de l'Église, et, « comme sa foiblesse et la grandeur de son mal l'en empêchèrent, on en chargea une « personne. Cette lettre fut écrite ; mais, l'évêque s'étant bien porté, elle ne fut point « rendue. Cependant on l'avoit composée sans doute avec art et avec étude ; on avoit « imité autant qu'on avoit pu les pensées, les expressions et le style d'un homme « mourant, et on n'auroit pas manqué de la faire valoir comme la production du cœur « et de l'esprit d'une personne qui va paroître au jugement de Dieu, quoique, dans « la vérité, elle n'y eût point d'autre part que celle d'y avoir consenti ; ce qui est

elle se trouvoit réduite par son âge et par une langueur mortelle, qui l'avoit obligée de demander ses sacremens au milieu de la nuit, ne croyant pas vivre jusqu'au lendemain, luy avoit rendu si présente l'obligation qu'elle avoit d'aller paroître devant Dieu pour luy rendre compte de sa vie que, si elle se considéroit seule, elle ne penseroit plus à se justifier sur la terre devant Sa Majesté des impressions qu'on luy donne sur la créance et la conduite de sa maison. Car, pénétrée comme elle étoit de la frayeur des jugemens de Dieu, qu'elle ne perdoit point de vue, elle avoit sujet de se mettre moins en peine des jugemens des hommes; mais aussy qu'elle devoit craindre d'offenser Celui-là même dont elle appréhendoit la justice si, Sa Majesté tenant en quelque façon sa place icy-bas, elle négligeoit de se justifier devant elle, et si elle manquoit de rendre à ses sœurs, qu'elle voyoit désolées, les témoignages qu'elle croit devoir à Dieu et à leur innocence; que cette pensée l'avoit portée à se jeter avec un profond respect aux pieds de Sa Majesté avant que de paroître devant la Majesté de Dieu, ne doutant point qu'elle ne trouve en sa personne sacrée cette bonté et cet amour de la justice qu'il inspire dans les cœurs des princes chrétiens, et qui est l'affermissement de leur trône. »

Après ce grand préambule elle entre en matière et commence à dire à cette princesse qu'on a voulu rendre sa maison suspecte d'erreur et de nouveauté; qu'elle mériteroit toute l'indignation de Sa Majesté s'il étoit vray, et qu'elle seroit la plus coupable de sa communauté, étant ce qu'elle étoit en cette maison, où elle avoit pris le voile en qualité d'abbesse il y avoit plus de cinquante ans; et que, quelque confusion qu'elle eût de n'y avoir pas fait son devoir, Dieu luy avoit fait la grâce de luy donner pour principal directeur en la vie religieuse le bienheureux François de Sales, de qui elle avoit tâché d'apprendre le véritable esprit qu'on doit inspirer aux âmes qui quittent le monde pour se donner à Dieu, et qu'une conduite si sainte luy étant demeurée dans le cœur, comme une règle sur laquelle elle devoit examiner toutes les autres qu'elle pourroit avoir à l'avenir, elle pouvoit protester à Sa Majesté devant Dieu, dont elle craignoit bien plus le jugement que celuy des hommes, qu'elle n'en avoit trouvé aucune de plus semblable à celle de ce saint homme que celle dont on accusoit aujourd'huy sa maison; que madame de

« une dissimulation qui n'aura jamais l'approbation de ceux qui feront profession « d'être sincères. »

Chantal, qui étoit le plus entrée dans l'esprit de ce bienheureux évêque, étoit de ce sentiment, et que, dans la dernière visite qu'elle avoit rendue à Port-Royal, ce qu'elle faisoit souvent et où elle passa deux jours un mois avant sa mort, où ayant tout examiné, elle la trouva si conforme à celle de son bienheureux père qu'elle souhaita voir les directeurs de cette maison et prendre leurs avis dans les peines d'esprit dont Dieu l'exerçoit; que, pour les nouveautés et les erreurs dont on les accusoit, qu'elle pouvoit luy protester devant Dieu que leurs directeurs avoient toujours eu grand soin d'éloigner de leur connoissance ces contestations si fort au-dessus de leur sexe, et de leur cacher tout ce qui pouvoit avoir quelque apparence de contention, jusqu'à les priver de la lecture du livre *de la Fréquente Communion*, sujet si édifiant pour des religieuses comme elles; que, ne cherchant qu'à vivre dans la simplicité chrétienne comme filles de l'Église, elles n'avoient point d'autre foy que la sienne, respectant le pape comme chef et vicaire de Jésus-Christ, condamnant toutes les hérésies qu'il condamne; que c'est l'état véritable de leur maison sur les questions présentes, et que ses filles n'ont toutes aucune connoissance de ces questions et de ce qui s'est passé sur l'affaire des grands-vicaires, dont elles sont tout à fait incapables. « En quoy ce m'est une affliction sensible, dit-elle, de voir [que] mes sœurs, qui ne cherchent qu'à servir Dieu dans le secret et le silence, soient traitées comme instruites et intéressées (1) en des choses qu'elles veulent et doivent ignorer. Pour moy, dans le soupçon où leur foy est venue, je croy qu'elles ne doivent rien craindre des jugemens de Dieu, étant, elles et moy, soumises au pape et à l'Église. Mais je tremble quand je considère la pureté de cœur que Dieu demande de nous en son service; c'est en punition de ce manquement que nous sommes tombées dans l'affliction et dans cet abandon de tout le monde; mais nous espérons qu'après nous avoir nourries du pain de larmes, et que nous aurons adoré dans une humilité profonde la main paternelle qui nous frappe, il fera naître le calme de cette tempête, et que sa miséricorde apaisera sa colère. »

Après avoir protesté avec si peu de sincérité de leur ignorance sur les questions du temps, elle ne doute pas que Dieu n'inspire au roy par Sa Majesté ce qu'il inspira à son ayeul Philippe II pour tirer sainte Thérèse de la plus grande persécution de sa vie, Dieu luy

(1) S'il était besoin de prouver le mensonge flagrant et audacieux de cette misérable mourante, il suffirait de jeter les yeux sur les relations dues aux religieuses de Port-Royal de leur interrogatoire par l'archevêque de Paris.

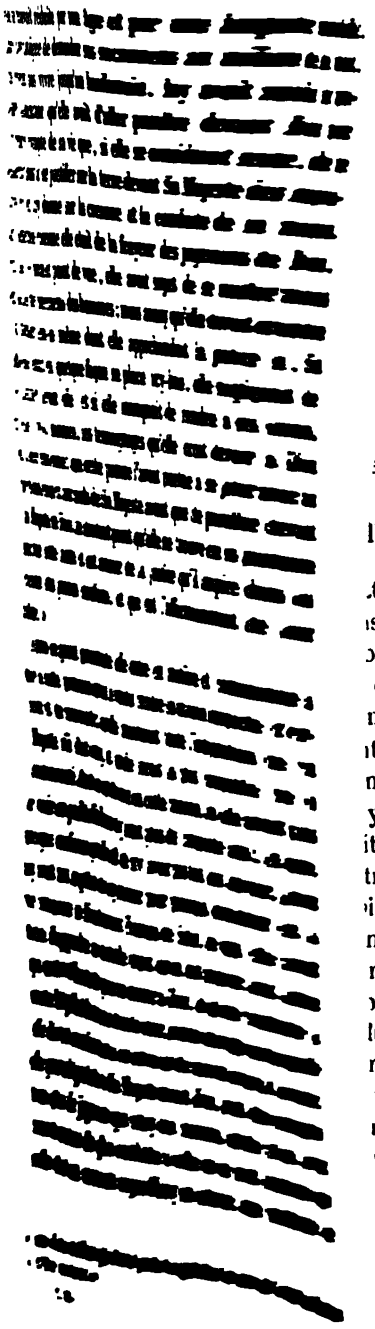

is la disgrâce de son ordre, du nonce
d'hérésie, elle s'adressât au roy, qui
qu'en considérant qu'une si grande
l'hérésie, elles qui sont si éloignées de
· plaindre d'être traitées comme elle,
a tête des jésuites, tâche à les faire passer
elle qu'il a écrit contre le Port-Royal.
plus de chaleur qu'il ne convient à une
contre tous les jésuites; dit que le libelle
ané par une censure de l'archevêque, et
en leur faveur par des miracles avérés;
té une pareille protection contre la ca-
re consolation d'une personne mourante
nbeau la qualité de très-humble servante
étoit datée du monastère de Port-Royal,
661.

qu'on avoit grand tort de croire qu'on pensât
à Port-Royal, et que c'étoit une grande in-
te maison d'erreur; après tout ce qui s'y
ssoit encore tous les jours. C'est ainsy que
oient de la foiblesse de l'abbesse mourante
cour et à toute la terre, en écrivant de si
n y mettoit tout en œuvre pour soutenir la
ntêté dans le party, pour résister avec plus
nces spirituelles et temporelles, et pour se
y. En effet, quand on regarde avec un peu
it dire à cette pauvre fille mourante, à qui
tres après avoir reçu ses sacrements, qu'on
ieu, allant paroître au tribunal de son juge-
maison aucune connoissance des questions
n pas de toute la terre? Car, si ces questions
pourquoy dérober à cette maison une con-
lut? Si elles ne le sont pas et qu'elles soient
n faire tant de bruit partout? Pourquoy
r l'Église pour une affaire si peu impor-
orer sans conséquence? Est-il vraysem-
· party ayent tant de zèle pour instruire
ximes, et que le Port-Royal, où ils font leur
né à l'ignorance des mystères qu'on y en-
dire à l'abbesse mourante pour tromper la

reine. En quoy il paroît quel fondement on doit faire de tout ce qui se dit à Port-Royal, puisque l'abbesse, en mourant et sur le point d'aller paroître devant Dieu pour y rendre compte de sa vie, est capable d'écrire de si grandes faussetés à une si grande princesse pour luy imposer. Une si misérable conduite, qu'il faut imputer aux chefs de la cabale, pour sauver la mémoire d'une mourante qui ne sçavoit ce qu'elle faisoit, acheva beaucoup de décrier le party, qui fut fort troublé à la nouvelle qui courut, sur la fin de cette année, de l'accommodement du cardinal de Retz par sa démission ; car on ne pouvoit pas être en sûreté par l'attachement qu'avoient les grands-vicaires de Paris à Port-Royal sans y être dans de grandes alarmes du changement d'archevêque qui s'alloit faire, qui renverseroit toutes les mesures qu'on avoit prises pour y subsister ; et ce n'étoit pas sans raison qu'on craignoit tant de ce changement, qui fut la ruine de cette maison. Voicy comme cela se passa.

Depuis la mort du cardinal Mazarin, Montrésor et le baron de Pennacors (1), gentilhomme limousin, tous deux parents du cardinal de Retz, eurent des conférences ensemble pour chercher des voyes à l'accommodement de ce cardinal ; Pennacors ayant été employé pour cela de la part du ministre pendant qu'il vivoit encore, parce qu'il le souhaitoit pour achever de donner la paix à la ville de Paris, en luy procurant un autre archevêque, après l'avoir donnée à toute l'Europe ; et il en seroit venu à bout si le cardinal de Retz eût voulu donner sa démission et se retirer à Rome, où le roy luy auroit donné de quoy y soutenir sa naissance et sa dignité avec éclat. Pennacors sur ce plan crut, avec Montrésor, qu'on renoueroit aisément une intrigue pour cet accommodement. Il falloit un homme propre à faire le premier pas; ils jetèrent les yeux sur Auvry, évêque de Coutances et un des vieux amis du cardinal de Retz. On le fait ressouvenir de son ancien attachement au cardinal. Il promit de voir Le Tellier et d'en faire la proposition, qui fut d'abord reçue avec une démonstration de froideur et d'indifférence politiques. Quelque temps après, Le Tellier, ayant trouvé l'évêque en son chemin à Fontainebleau, luy demanda à quelles conditions on voudroit penser à l'accommodement; l'évêque de Coutances répondit qu'il ne s'étoit voulu charger d'aucune proposition qu'il ne sçût auparavant si l'on voudroit entrer en négociation, qu'on eût sa médiation pour agréable, et qu'il sçauroit, de ceux

(1) François de Veillan, seigneur de Penacors, fils de Jean et d'Armande de Cosnac, marié à Marguerite-Louise de la Serre, en eut une fille, Marie, qui épousa Armand, baron de Cosnac, frère de l'archevêque d'Aix.

qui luy avoient parlé, les intentions du cardinal. Comme Pennacors et Montrésor agissoient de leur chef, il fallut qu'ils s'adressassent à l'évêque de Châlons, qui avoit luy seul le secret du cardinal de Retz, pour luy écrire. Il étoit revenu d'Angleterre et se tenoit en Flandres. On le presse de s'expliquer parce qu'on trouvoit à la cour de la disposition à l'écouter. Sa première réponse fut que le roy l'envoyât au bout du monde et luy laissât son titre d'archevêque de Paris, et qu'il choisît un de ses suffragans pour gouverner le diocèse, tel qu'il luy plairoit. Le Tellier répondit qu'on n'écouteroit rien sans démission; que, dans les derniers jours de la vie du cardinal Mazarin, il avoit ouy le roy qui luy disoit qu'on le tînt pour le plus infâme des hommes s'il consentoit jamais que le cardinal de Retz revînt archevêque de Paris. Ce fut à l'occasion d'une lettre d'avis au ministre que ce cardinal n'attendoit que la nouvelle de sa mort pour venir brouiller à Paris, pour se fourrer en sa place.

Ce qui fut mandé au cardinal de Retz, qui étoit alors à Colmar, ville frontière d'Allemagne; sur quoy il consentit enfin à donner sa démission, à condition que le marquis de Chandenier seroit rétably dans sa charge de capitaine des gardes. « Je consentiray plutôt, dit le roy, que le cardinal de Retz soit rétably luy-même; ainsy qu'on ne me parle plus ny de l'un, ny de l'autre. » Les médiateurs du cardinal de Retz luy firent entendre qu'à moins d'une démission pure et simple, sans condition, il n'y avoit rien à faire; on la vouloit même en bonne forme, avec de grandes précautions, parce qu'on prétendoit que, l'ayant déjà donnée, il la révoqua, à quoy on ne vouloit pas s'exposer. Dès qu'on eut le consentement du cardinal pour la démission on chercha des sûretés de part et d'autre pour rendre l'accommodement solide. L'abbaye de Saint-Denys étoit vacante depuis la mort du cardinal Mazarin; le prince de Condé la demanda alors pour son neveu, le comte de Saint-Pol (1); le roy fut obligé de luy refuser dans la vue de l'offrir au cardinal de Retz pour sa démission, laquelle il envoya à la duchesse de Retz (2), et l'évêque de Coutances répondit à ce cardinal de l'abbaye de Saint-Denys, dont il avoit l'assurance entre les

(1) Charles-Paris d'Orléans, comte de Saint-Pol et duc de Longueville après la mort de son père, en 1663, fils d'Henri et d'Anne-Geneviève de Bourbon, né le 29 janvier 1649, tué au passage du Rhin le 11 juin 1672.

(2) Catherine de Gondi, fille d'Henri, duc de Retz, et de Jeanne de Scépeaux, mariée à son cousin Pierre de Gondi, comte de Joigny, au mois d'août 1633, mourut veuve le 18 septembre 1677 à Machecoul, où elle avait fondé un couvent de calvairiennes.

mains. Il eut dès lors permission de venir à Commercy en Lorraine, pour y attendre l'exécution du traité.

Cependant Le Tellier pria l'évêque de Coutances de luy envoyer la liste des évêques de France, pour faire choisir au roy un successeur du cardinal de Retz, au conseil. Le roy pensoit alors à Hardouin de Perefixe, évêque de Rhodez, son précepteur; mais le Tellier, qui avoit d'autres vues, fit si bien qu'il l'en détourna, en luy représentant qu'après l'agitation que le cardinal de Retz venoit de causer à tout Paris il ne devoit jeter les yeux sur personne pour ce poste dont il ne fût assuré; que l'homme le plus sage du royaume ne seroit pas trop bon; qu'il falloit d'ailleurs un homme savant et expérimenté dans la conjoncture présente des nouvelles opinions qui jetoient le trouble dans les esprits, et que l'homme qui luy paroissoit le plus propre pour une place si importante étoit l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca. Le roy, accoutumé à avoir de la déférence pour les avis de Tellier, vieux et fidèle serviteur, et persuadé de l'importance de la place dont il s'agissoit, ne balança pas; mais, comme l'affaire de l'accommodement du cardinal de Retz avoit traîné en de longues négociations, ce choix n'éclata que sur la fin de l'hyver de l'année suivante, après qu'on eut entre les mains la démission du cardinal bien conditionnée, et qu'il eut la permission de se disposer à Commercy de venir à Paris se jeter aux pieds du roy et luy embrasser les genoux (1).

Le prince de Conty, qui étoit party sur la fin de cette année (1661) pour les états de Languedoc, à la première nouvelle qu'on jetoit les yeux sur l'archevêque de Toulouse pour l'archevêché de Paris, fut ardemment sollicité de tous les jansénistes du Languedoc pour un nouvel établissement de filles, qu'on devoit élever à la nouvelle doctrine dans cette capitale de la province, sous la conduite d'une jeune dame nommée de Juliart de Mondonville (2), qui avoit de la vertu et de la qualité autant qu'il en falloit pour donner de la réputation à cet

(1) Le cardinal ne devait reparaître à la cour qu'après que sa démission aurai été acceptée du pape et que les bulles délivrées à son successeur auraient été enregistrées. Or ce successeur, de Marca, mourut en les recevant de Rome. Les querelles survenues entre la cour de France et celle de Rome à propos de l'insulte faite par les Corses au duc de Créquy retardèrent les bulles d'Hardouin de Péréfixe; aussi ce ne fut qu'en 1665 que le cardinal de Retz fut admis à paraître à la cour et à saluer le roi.

(2) Jeanne de Julliard, fille d'un conseiller au parlement de Toulouse, mariée en 1646 à Turles, seigneur de Mondonville, fondatrice de la congrégation de la Sainte-Enfance, reléguée, lors la dispersion de sa congrégation, en 1686, à Coutances, y mourut en 1702 chez les religieuses hospitalières.

établissement. C'étoit la veuve d'un conseiller du parlement de Toulouse, nommé de Turle (1), seigneur de Mondonville, dirigée par l'abbé Ciron, qui, étant frère du président au mortier de ce nom, allié à tous les plus considérables de la robe et chancelier de l'université de Toulouse, faisoit une grande intrigue dans le parlement pour élever sa pénitente, alliée aussy aux plus considérables de ce corps et dans une grande opinion de piété dans la ville. Le mary de la dame étant mort, la veuve s'étoit mise sous la direction de l'abbé, et ce fut dès ce temps que l'un et l'autre, dans leurs fréquents entretiens, dressèrent le projet de cet ordre nouveau et qu'ils imaginèrent et firent des constitutions. L'abbé, étant député aux états qui se tenoient à Pesenas en 1655, parla au prince et à la princesse de Conty de la dame si avantageusement qu'ils voulurent la voir; elle fit le voyage; elle leur plut fort, surtout à la princesse, qui s'affectionna à cet établissement encore plus que son mary et donna de quoy le commencer. De sorte qu'il ne fut pas difficile à cet abbé, avec le crédit qu'il avoit de son chef par ses alliances, appuyé fortement de l'évêque d'Aleth et des autres évêques de la province qui avoient quelque dépendance du Parlement, soutenu enfin de ce qu'il y avoit de gens considérables en Languedoc, d'obtenir de la chambre des vacations du Parlement la permission de faire à Toulouse cet établissement, pour instruire de jeunes demoiselles à la piété, dans un temps où il n'y avoit pas d'opposition par l'archevêque, qui étoit à Paris, destiné à succéder au cardinal de Retz; et les lettres d'érection du nouvel établissement, qu'on nomma les Filles de l'Enfance de Jésus, furent bientôt expédiées par la permission du prince de Conty, qui se laissoit alors aysément surprendre à tout ce qui avoit l'apparence de vertu; et pendant la vacance du siége de Toulouse on obtint de Rome un bref subreptice pour cet établissement, dont il ne s'est jamais pu trouver aucun vestige à Rome (2). Mais la division du pape et du roy, par l'affaire du duc de Créqui, fomentoit ces désordres. La maison fut préparée dans toutes les cérémonies pour la nouvelle habitation des filles, dont on fit d'abord un grand concours de divers endroits de la province, qui s'y assemblèrent partie par la nouveauté, partie aussy par la modicité des pensions

(1) François de Turles, seigneur de Mondonville, conseiller au parlement de Toulouse, mourut dans cette ville le 16 février 1656, âgé de cinquante-cinq à soixante ans, sur la paroisse de Notre-Dame de la Dalbade, et non sur celle de Saint-Étienne, comme le prétendent les auteurs jansénistes, qui le font assister à la mort par l'abbé de Ciron, membre du chapitre métropolitain de Saint-Étienne. François de Turles fut inhumé dans l'église des Carmes.

(2) Ce prétendu bref d'Alexandre VII était daté, assurait-on, de 1662.

qu'on y prenoit pour attirer un plus grand nombre. Cela réussit avec tant de succès qu'on obligea la générale de faire un voyage à Paris pour s'y établir : on ne doutoit pas que, par le crédit de la duchesse de Longueville et par l'intrigue de Port-Royal, elle n'en vînt à bout, le tout étant soutenu par des lettres de recommandation du prince de Conty ; mais on y trouva de si grands obstacles du côté de la cour que la dame fut contrainte de revenir sans rien faire, après avoir tout tenté.

Étant de retour, le zèle que la générale avoit pour la nouvelle doctrine redoubla à proportion qu'il se trouva resserré ; elle avoit de l'esprit ; elle pensa avec l'abbé fondateur à des règles et à des constitutions : on n'enseigna plus dans la maison que le nouvel évangile de la grâce, la morale de Port-Royal et le pur jansénisme. Cela dura tout le temps qu'il n'y eut pas d'archevêque de nommé à Toulouse, d'un crédit assez grand pour s'opposer à une nouveauté si déclarée. Mais enfin, les plaintes des gens de bien de la province en étant venues au roy, cet établissement fut condamné en l'année 1663 par lettre de cachet et par plusieurs ordonnances des vicaires généraux pendant que le siége fut vaquant, et depuis par un arrêt du conseil obtenu à la requête du nouvel archevêque de Toulouse, d'Anglure de Bourlemont, en l'année 1666. Il fut défendu à la dame de tenir aucune communauté de filles, d'avoir des écoles, et à toutes personnes du diocèse d'y envoyer leurs filles, sous peine d'excommunication publiée dans les prônes des paroisses, nonobstant l'arrêt du parlement de Toulouse et la lettre de cachet que cette dame avoit surprise un peu auparavant ; et ces défenses luy furent faites à cause de la mauvaise doctrine qu'elle enseignoit et qu'elle faisoit enseigner. Elle fut contrainte d'obéir et de se retirer hors de Toulouse, dont elle s'absenta quelque temps, pendant lequel ses amis trouvèrent le moyen de gagner un domestique (1) de l'archevêque, qui s'offrit à être caution de la dame qui n'enseigneroit plus de fausses doctrines, s'il vouloit la rétablir. Ce qu'ayant obtenu, elle fit un second voyage à Paris, où, par le moyen de son directeur, le chancelier Ciron, elle fut confirmée dans son rétablissement. Ce fut en vain qu'on prit de grandes précautions pour empêcher le scandale de ces doctrines suspectes qu'on enseignoit dans ses écoles, parce que les maîtresses ne pouvoient enseigner que ce qu'on leur avoit appris, étant toujours conduites par des jansé-

(1) Nous avons déjà fait remarquer le sens de ce mot dans le langage du dix-septième siècle.

nistes, et principalement par les deux ecclésiastiques qui avoient gâté le couvent des religieuses de Malte, Vignaux et Ducasse, son collègue.

Voicy ce que ces maîtresses apprenoient aux jeunes personnes qu'on leur donnoit à élever : 1° qu'il falloit se défier de toutes les religieuses, qu'on étoit obligé d'enfermer pour avoir vécu scandaleusement; qu'elles étoient presque toutes symoniaques par l'argent qu'elles donnoient en entrant dans les maisons où elles se retiroient; qu'il falloit n'avoir aucun commerce avec elles; qu'il falloit décrier tous les religieux comme dangereux à l'Église, et surtout les jésuites (l'essentiel de l'institut étoit de ne pas faire de vœux, pour marquer mieux l'opposition qu'il falloit avoir à l'esprit de la religion); 2° que les confessions faites aux religieux étoient sacriléges. On punissoit du fouet les filles qui s'alloient confessér aux réguliers, ou l'on les chassoit; on ne leur donnoit point d'autres confesseurs que de la cabale, gens capables d'équipées, comme un prêtre de Saint-Cyprien déjà interdit deux fois pour ses folies. 3° On défendoit aux pensionnaires la lecture des livres de saint François de Sales, parce qu'il avoit fait des actions pour lesquelles sa canonisation fut longtemps différée. 4° Outre les vœux ordinaires on en faisoit un nouveau par lequel on s'obligeoit de ne jamais demander dispense de ceux qu'on faisoit à l'abbé Ciron (ce vœu étoit illusoire, contre l'autorité du pape, des évêques et contre toute raison). 5° On éloignoit des sacrements, différant la première communion des filles jusqu'à dix-huit ans, et un des directeurs d'alors, nommé Caseneuve, avoit fait passer deux fois Pâques et un jubilé à des filles sans communier, par principe d'humilité; et on leur imprimoit tant d'éloignement de la communion qu'elles n'en approchoient qu'avec bien du trouble, ce qui leur duroit encore bien des années après être sorties des écoles. 6° Le secret de la direction de cette maison étoit gardé avec tant de rigueur qu'on ne permettoit pas même aux pensionnaires de parler seules à leurs pères et à leurs mères, à qui elles n'avoient pas même la liberté de se plaindre. 7° On accoutumoit ces filles à rendre compte de leur intérieur à la dame de Mondonville, avec des gênes de conscience terribles, et on leur faisoit des péchés mortels de bagatelles. C'est une partie de ce qui se passoit alors dans cette communauté, qu'on appeloit le Port-Royal de Toulouse, où cette dame exerçoit un empire si violent et si tyrannique, sur les filles de qualité qu'on luy donnoit, qu'il n'y a point de prisons si rudes ny de châtiments si violents que ceux qu'on imposoit à celles qu'on mettoit en pénitence, comme on a sçu par celles qui se sont sauvées de ses mains, pen-

dant que la dame vivoit dans un luxe et une délicatesse dont il y a peu d'exemples dans le siècle : on n'a jamais vécu dans une mollesse plus mondaine. Toute la communauté s'épuisoit à chercher de quoy faire une vie délicieuse à la dame, qui vivoit comme une reine dans son palais ; ce n'étoit qu'à genoux que les demoiselles l'approchoient ou en s'asseyant à terre sans carreaux. Voylà à quoy menoit l'esprit de la cabale, quand on avoit le pouvoir en main.

Mais il arriva au milieu de la prospérité de cet établissement une petite disgrâce qui fit du fracas dans le party. L'abbé Ciron s'étoit rendu si absolu dans cette maison, par sa qualité de fondateur, qu'il y exerçoit un empire souverain ; l'évêque d'Aleth donnoit une telle approbation à sa conduite qu'on n'avoit, dans la cabale, que des admirations pour tout ce qu'il faisoit. Mais ce fondateur s'étant laissé prévenir d'une trop grande estime pour le mérite de la générale, la dame de Mondonville, qui étoit jeune, spirituelle, bien faite, il eut la foiblesse de prendre un appartement dans la communauté et de s'y loger, ce qui n'édifia point du tout la ville de Toulouse aux yeux de laquelle cela se fit. On en parla dans toute la province ; le président de Marmiesse (1), homme d'esprit, en fit un des premiers de grandes railleries, disant agréablement que M. de Marca, étant archevêque de Toulouse, s'étoit fort fatigué à faire la concorde du sacerdoce et de l'empire (2), dans un grand ouvrage qu'il avoit imprimé sur ce sujet, et que l'abbé Ciron avoit fait sans peine et même avec plaisir la concorde du sacerdoce et du mariage. Il en disoit peut-être trop ; mais, par ce qu'il en disoit, l'esprit dans lequel cette conduite de l'abbé fut prise dans la province ne parut que trop. L'évêque d'Aleth, tout prévenu qu'il étoit en faveur de l'abbé, son disciple, en fit bien plus de bruit que les autres, prétendant que cette démarche feroit grand tort à la morale de la nouvelle doctrine. Ce qui le brouilla si fort contre l'abbé qu'on dit qu'il ne voulut plus le voir, ou, s'il le vit depuis, ce fut toujours mal volontiers. L'abbé mourut quelque temps après, et la dame se raccommoda avec le prélat. Ce fut là l'état où se trouva, environ cette année et les suivantes, cette nouvelle communauté de la dame de Mondonville, qui fit tant discourir la province et

(1) Jacques Coignet de Marmiesse, baron de Lussan, conseiller au parlement de Toulouse le 18 juin 1631, avocat général le 11 mars 1637, président à mortier par le décès Philippe de Caminade, le 10 janvier 1654, mourut le 26 août 1670, à l'âge de soixante-cinq ans, et fut inhumé dans l'église des Grands-Augustins de Toulouse.

(2) L'ouvrage de Pierre de Marca, *de Concordia sacerdotii et imperii*, avait été composé avant que l'auteur fût promu aux ordres sacrés ; mais il le corrigea et y travailla après avoir été revêtu de la dignité épiscopale.

dont le bruit retentit jusques à la cour, où elle fut toujours désapprouvée, par cet air de nouveauté qui parut si mêlé à cet établissement où l'on ne respiroit que le jansénisme. A la vérité elle eut l'adresse, par tout l'artifice de son esprit et par ses charmes, de faire encore subsister sa communauté de longues années en trompant les gouverneurs de la province et les intendants de justice, surtout Daguesseau (1), trompé par sa femme, favorable au party; mais étant venue à Paris, l'année 1686, pour se rétablir, contre les défenses du roy, elle fut exilée au fond de la Normandie par une lettre de cachet, et l'intendant de Languedoc eut ordre de détruire sa maison et sa communauté comme entièrement conforme à l'esprit de Port-Royal et aux maximes de la nouvelle opinion.

Cette aventure de la nouvelle communauté que fit cette dame en Languedoc ne servit pas peu à décrier la doctrine de l'évêque d'Ipres en ce pays-là; mais celle du mariage du duc de Luynes avec sa tante de Montbazon le fit bien davantage à Paris et principalement à la cour. Ce fut une intrigue où la duchesse de Chevreuse, naturellement inquiète et toujours intrigante, eut grande part pour tirer son fils de la vie sombre et retirée qu'il menoit depuis la mort de sa première femme, qui luy déplaisoit fort parce qu'il ne vivoit pas selon les règles du monde et dans la bienséance de sa qualité, ce qui la chagrinoit beaucoup. Mais, comme c'étoit un esprit fertile en expédients, elle prit chez elle sa jeune sœur de Montbazon pour l'élever et pour prendre soin de son établissement; elle avoit alors dix-sept ans, et c'étoit une des belles personnes de la cour. Son fils, le duc, venoit la voir quelquefois de Port-Royal, où il s'étoit fait bâtir une assez belle maison sur les hauteurs de ce désert pour se sauver du méchant air du vallon. Dans les visites qu'il luy rendoit, la duchesse ordonnoit à la petite de Montbazon de se tenir auprès d'elle; le duc, touché d'abord de la beauté de la demoiselle, commença à rendre à la duchesse, sa mère, des visites plus fréquentes. La duchesse s'aperçut qu'il y venoit plus propre et d'un air moins négligé qu'il ne faisoit avant d'avoir vu sa jeune tante. Elle ne douta plus qu'il n'en fût touché, et, pour en faire la preuve, elle la pria de se tenir en sa chambre la première fois qu'il reviendroit, ce qui fut peu de temps après. Le duc, n'ayant

(1) Henri d'Aguesseau, fils d'Antoine et d'Anne de Givès, né en 1635, maître des requêtes en 1660, président du grand conseil en 1661, intendant de Limoges en 1667, de Bordeaux en 1669, de Languedoc en 1677, marié le 8 janvier 1663 à Claire-Eugénie Le Picart de Périgny, fille de Jean-Baptiste et de Catherine Gueffier, décédée le 10 septembre 1713, mourut lui-même le 27 novembre 1716.

pas trouvé la demoiselle auprès de la duchesse sa mère, luy demanda permission d'aller la voir en sa chambre; ce qu'elle n'eut pas de peine à luy accorder. Cette visite en attira bientôt une autre, de manière que la duchesse, qui étoit clairvoyante en matière d'inclinations, ne douta plus que son fils le duc ne fût pris. Comme il étoit naturellement timide et consciencieux, elle crut devoir faire les avances en luy reprochant sa vie cachée et obscure de Port-Royal et luy proposant cette jeune personne pour l'épouser. Le duc allégua aussitôt la proximité du sang et les difficultés qu'il y avoit à obtenir la dispense. La duchesse répondit qu'elle prendroit ce soin là, qu'il la laissât faire et qu'elle espéroit en venir à bout. Elle trouvoit en ce mariage un double intérêt, de délivrer son fils des fantaisies de Port-Royal, où il donnoit une grande partie de son bien pour soutenir la nouvelle opinion, et d'établir sa jeune sœur, qui n'étoit pas riche.

Ainsy, pour disposer l'affaire dont elle se chargeoit, elle fit consulter jusques en Espagne, où elle avoit encore un reste d'habitude de ses voyages passés, et sous des noms supposés la fit proposer dans les universités de ce pays-là et quelques-unes de celle de France. L'affaire ayant été consultée à Port-Royal par le duc, on luy répondit, après une longue délibération, qu'il n'y pouvoit penser en conscience. Ce qu'ayant rapporté à la duchesse sa mère, elle le railla. « Quoy! mon fils, luy dit-elle, serez-vous éternellement la dupe de ces gens-là? Ils ne sont pas contents de se servir de votre nom pour faire honneur à leur opinion (qu'ils continuent à soutenir malgré les décisions du pape et les déclarations du roy) et pour s'en faire honneur; après avoir pillé votre bourse par les sommes immenses qu'ils ont tirées de vous, ils cherchent encore à troubler votre repos par le scrupule qu'ils vous font d'une affaire qui seule peut y contribuer, en vous faisant heureux pour le reste de vos jours. Moquez-vous d'eux, croyez-moy, pour les punir de ce qu'ils se sont si longtemps moqués de vous, et laissez-moy faire; qu'il ne soit pas dit que des gens devenus odieux à toute la terre par la bizarrerie de leur conduite viennent brouiller notre maison parce qu'ils craignent qu'une femme ne vous gouverne. » Il est vray que les jansénistes firent tous leurs efforts pour empêcher ce mariage, qu'ils regardoient comme quelque chose de préjudiciable au party. Car, outre le risque qu'ils couroient de perdre le duc, qui, par sa douceur et par la facilité de son naturel, se laisseroit mener à une femme qu'il aimeroit, et qu'ils n'en seroient plus les maîtres, ils prévoyoient que ces grands fonds dont ce seigneur leur faisoit part, du bien qu'il possédoit, leur manqueroient, et que ces

ressources qu'ils avoient en sa bourse dans leurs besoins tariroient par ce mariage. Ils luy représentèrent avec toute la vigueur possible que ce seroit déchoir de la haute perfection où l'avoit élevé la morale du party; que sa réputation si établie dans le monde y étoit fort intéressée; qu'il étoit assez savant dans l'histoire de l'Église pour ne pas ignorer que les secondes noces faites dans les règles ordinaires ne laissoient pas d'être regardées comme une grande foiblesse dans les premiers siècles, jusque-là qu'on mettoit dans une espèce de pénitence ceux qui se remarioient; qu'il alloit scandaliser dans tout le royaume la pureté de la vertu de Port-Royal et détruire en quelque façon cette austérité de morale où l'on étoit persuadé partout qu'on y pratiquoit; qu'au reste un homme d'une conscience réglée comme luy, qui étoit l'exemple de vertu le plus grand du royaume et qui vivoit depuis tant d'années dans une si haute opinion de perfection, ne devoit point souffrir une tache si honteuse à un nom aussy glorieux que le sien que de se marier contre toutes les lois canoniques et contre ce qu'il y avoit de plus sacré dans le mariage; qu'il devoit considérer qu'il s'alloit donner en proye aux discours du public, qui, par la licence qu'il prend de tout critiquer, imputeroit sa conduite à une légèreté désordonnée, de tomber dans un relâchement si énorme après avoir vécu dans une réforme si grande depuis si longtemps; qu'au reste il auroit grand tort de former sa conscience sur une dispense arrachée à force d'argent du Saint-Siége, et surprise par un faux exposé de banquiers mercenaires qui font un trafic souvent simoniaque de ce qu'il y a de plus saint dans la religion. A ces discours ils en ajoutèrent plusieurs autres d'une pareille force, et on prétend qu'ils donnèrent au duc un écrit par lequel ils déclaroient qu'il ne pouvoit pas même demander cette dispense au pape sans péché mortel.

Le duc mit cet écrit entre les mains de la duchesse, sa mère, qui pressoit le mariage, pour le faire voir à ses casuistes. La duchesse avoit alors un célèbre directeur, provincial de Picpus, nommé le père Athanase (1), fameux dans l'ordre; elle le pria d'examiner cet écrit; il le fit exactement, et le réfuta avec toute la force dont il étoit capable, ajoutant qu'il étoit persuadé qu'on pouvoit demander la dispense au

(1) Athanase Sivé, en religion Athanase d'Angers, religieux du tiers-ordre de Saint-François de Picpus, ordonné prêtre à Paris le 23 mars 1635, élu provincial de son ordre pour la première fois en juin 1657 et pour la troisième fois en mai 1671, puis définiteur général, prêchait encore l'Avent à Picpus en 1691. J'ignore la date de sa mort.

pape avec respect et soumission, en luy faisant exposer sincèrement les raisons qu'on peut avoir de la demander, dans la résolution de s'en tenir au refus, si le pape ne jugeoit pas la chose faisable, sans penser à d'autres intrigues pour l'obtenir. C'est ce que fit la duchesse, qui, parmi les autres raisons de famille, fit représenter au pape l'importance qu'il y avoit de tâcher à détacher son fils, le duc de Luynes, des intérêts de Port-Royal et des liaisons qu'il avoit avec les jansénistes, par ce mariage; car rien n'étoit capable de tant décréditer ce party que d'en éloigner le duc. L'affaire fut examinée à Rome avec un très-grand soin. Il ne se trouva dans les archives du Vatican aucun exemple que les papes se fussent jamais relâchés à permettre à aucun neveu d'épouser sa tante qu'en faveur du cardinal d'Armagnac, pour épouser sa tante, sœur du roy catholique. Il se trouva des raisons d'État dans cette dispense qui firent dire aux théologiens et aux canonistes les plus savants, qui furent consultés, qu'elle ne surpassoit point le pouvoir du Saint-Siége si on la consideroit en elle-même et dans ses circonstances. Mais on trouva aussi qu'Alexandre la refusa au roy d'Angleterre (1), qui la demandoit avec beaucoup d'instance pour que son second fils, le duc d'York (2), épousât l'infante d'Espagne (3) en secondes noces, après la mort du prince de Galles, son aîné, ne pouvant se résoudre de faire une playe si préjudiciable à la discipline ecclésiastique par un exemple qui pût servir à la postérité d'une infraction pareille aux canons. Mais, outre que le cas n'étoit pas tout à fait pareil à celuy du duc de Luynes, Jules II, successeur d'Alexandre, qui vouloit intéresser l'Angleterre à la conservation des intérêts de l'Église contre la France et l'Espagne, l'accorda. Après tout, il se trouva peu d'exemples de dispense d'un semblable degré de proximité dans le Vatican, pour autoriser celle-cy comme il falloit. Mais la duchesse de Chevreuse fit représenter au pape, parmy les autres raisons qu'elle alléguoit pour l'obtenir, un intérêt si considérable à détacher son fils de Port-Royal, et le pape le comprit si bien, qu'il passa par-dessus toutes les difficultés qui se trouvoient en cette affaire. Et l'on feroit grand tort aux jansénistes de leur imputer quelque part en ce relâchement de discipline, qui ne fut point approuvé du public, puisqu'ils firent une partie de ce qu'ils purent pour l'empêcher. A la vérité les raisons qu'ils eurent de le faire parurent aux yeux de tout le monde si peu désintéressées, et ce fut par des consi-

(1) Henri VII.
(2) Depuis Henri VIII.
(3) Catherine d'Aragon, fille de Ferdinand et d'Isabelle, n'était pas tante, mais belle-sœur de Henri VIII.

dérations si humaines, qu'ils n'en méritèrent aucune louange, parce que ce n'étoit que pour se confirmer dans la possession d'un bien qu'ils alloient perdre, où ils n'avoient aucun droit ; et ce ne fut que pour sauver leurs intérêts qu'ils portoient avec tant de chaleur l'intérêt des canons de l'Église, pour empêcher ce mariage, lequel ne laissa pas de se faire, malgré leur opposition ; ce qui les obligea à se déclarer les premiers contre cette dispense. Mais parce que leur zèle les emporta trop loin sur cet article, ils furent obligés aussy d'en faire des excuses au duc, qui s'en étoit plaint ; et ce fut alors qu'ils lui demandèrent un peu de fidélité sur les secrets de la cabale, dont ils luy avoient fait part, prétendant qu'un homme d'honneur et de sa qualité leur devoit cette justice, qui s'observoit parmy les gens même du commun, et qu'on espéroit qu'il auroit cette indulgence et ce reste de bonté pour des personnes qui avoient eu pour lui une confiance sans réserve, ce qu'il leur promit ; et il n'eut pas de peine à leur tenir parole, car il étoit bon, doux, honnête, civil, complaisant, et, du tempérament dont il étoit, il eut toujours un attachement secret à ce party, dont il aymoit les manières. Du reste, comme il étoit homme de bien, il eut toute la soumission qu'un vray chrétien doit au Saint-Siége. La duchesse, sa femme, tomba entre les mains d'un directeur alors de réputation, nommé le père César (1), carme déchaussé, qui l'éloigna dans les commencements du jansénisme, dont ce père étoit très-éloigné lui-même ; mais elle y revint un peu sur la fin de ses jours par un père de l'Oratoire, qui devint son confesseur, l'étant déjà du duc.

La duchesse de Longueville avoit déjà fait de si grands progrès à Rouen par ses intrigues qu'elle avoit commencé à gâter le couvent des ursulines de cette ville. C'étoit particulièrement ces religieuses-là qu'on tâchoit de gagner, par la profession qu'elles font d'instruire la jeunesse. La marquise de Senecey en écrivit à l'archevêque pour y prendre garde ; il luy fit réponse de Gaillon, du 21 septembre 1662, qu'il profiteroit de ses avis, et qu'il avoit chargé le sieur Mallet, un de ses grands-vicaires, de la conduite de cette maison, « ayant connu par

(1) César du Saint-Sacrement, carme déchaussé, né à Vic, en Lorraine, le 10 octobre 1616, fit profession au couvent de Nancy le 28 mars 1634. Il jouissait d'une grande estime auprès des évêques, des princes et des grands. Il occupa successivement les charges de prieur, de provincial et de visiteur général de son ordre en France, et refusa plusieurs évêchés. Louis XIV, à sa considération, fonda le couvent de Vic. Le P. Césaire mourut d'apoplexie à Paris, le 21 mai 1688. Il est auteur de plusieurs opuscules ascétiques en français. « Il excelloit dans les décisions des cas de conscience et dirigeoit bien du monde, » dit le Mercure.

expérience que les jansénistes, c'est-à-dire, ajoutoit-il, *les ennemis déclarés de l'Église*, prenoient à tâche de s'emparer du gouvernement des ursulines de France pour remplir du poison de leur hérésie toute la jeunesse », et qu'il avoit mis son application à leur en ôter la conduite pour y mettre des gens opposés à leurs sentiments. C'est ainsy que le zèle de cette dame, tout occupée qu'elle étoit à la cour pour y donner les avis nécessaires contre la nouvelle opinion, luy faisoit encore penser au dehors où le danger paroissoit.

Après tout, le bruit qui commençoit à se répandre dans Paris que le roy jetoit les yeux sur l'archevêque de Toulouse pour le faire archevêque en la place du cardinal de Retz, dont il attendoit la démission, étonna bien davantage le Port-Royal que l'affaire du duc de Luynes ; car on y regardoit ce prélat comme un homme déjà prévenu contre la doctrine qu'on y enseignoit, dévoué à la cour et attaché aux jésuites ; ainsy on n'en espéroit rien de bon avec de tels principes. Il est vray que ce prélat, outre qu'il étoit fort opposé à ces nouveautés, étoit d'une capacité à désoler les plus habiles de Port-Royal, et l'on l'y craignoit en toutes manières ; et, quoyque le cardinal de Retz eût abjuré hautement le jansénisme par l'écrit qu'il en avoit envoyé au pape, dont la copie fut envoyée en France, on espéroit toujours de luy meilleure composition sans comparaison que de l'archevêque de Toulouse, qu'on regardoit comme un homme intraitable en cette matière. Ainsy le seul bruit qui courut qu'on pensoit à luy alarma le petit troupeau. Que ne fit-on point pour s'y opposer par toutes les précautions qui pouvoient y remédier ? La duchesse de Longueville, qui étoit venue à Fontainebleau pour assister en qualité de princesse du sang, aux couches de la reine, selon la coutume, après avoir été à la cour tout le temps que la bienséance demandoit, demeura aussy quelque temps à Paris, où elle fut fort cajolée par tout ce qu'il y avoit de considérable dans le party, et fort consultée sur les frayeurs qu'on y avoit d'un nouvel archevêque, et surtout de celuy de Toulouse. Elle n'oublia rien pour gagner ce qu'elle trouva de jeunes évêques à Paris, et elle réussit même en quelques-uns ; car c'étoit une grande enchanteresse quand elle vouloit et on ne luy échappoit que rarement ; et la consternation aussy qu'elle trouva dans le party sur les craintes qu'on s'y faisoit ne la découragea point. Il est vray que, comme elle en étoit devenue l'idole, que l'on la louoit et qu'on l'admiroit toutes les fois qu'elle s'y montroit, cela la soutenoit tout à fait, parce qu'elle étoit vaine, et qu'avec un peu de louange et d'admiration on luy faisoit faire tout ce qu'on vouloit ; mais elle fut obligée de penser à aller

rejoindre à Rouen le duc son mary plus tôt qu'elle ne souhaitoit. Comme elle ne doutoit pas du plaisir que l'archevêque de Rouen s'étoit fait de la sacrifier à la reine sur le jansénisme, elle sentoit bien qu'elle n'y auroit plus le même crédit qu'elle y avoit eu auparavant. Ainsi bien des choses la dégoûtoient de penser à y retourner. D'ailleurs Paris luy offroit bien plus d'action au zèle qu'elle avoit pour la nouvelle doctrine, plus d'empire à exercer dans le party, et plus de satisfaction à espérer des admirations continuelles qu'on y avoit pour elle et à quoy elle s'attendoit.

C'est ce qui luy passa par l'esprit pendant qu'elle fut à Paris, quoyque l'état où elle étoit auprès de la reine-mère dût luy faire souhaiter d'en être éloignée; car cette princesse ne pouvoit la souffrir avec l'attachement qu'elle avoit pour la nouvelle opinion, et, quelque contrainte qu'elle se fît pour la traiter conformément aux bienséances de son rang, elle ne pouvoit tout au plus aller que jusqu'aux apparences. Le roy étoit à peu près dans la même disposition à l'égard de la duchesse, qu'il regardoit toujours comme une des causes de la guerre civile et comme un de ces nuages qui grossissoient le plus la nouvelle faction. Ainsy elle ne fut point regrettée à la cour quand on la vit partir de Paris, où les intrigues qu'elle y avoit la rendoient dangereuse, soit en réprimant ceux qui cherchoient à remuer, ou en soutenant ceux qui s'affoiblissoient, ou en se faisant un zèle, qu'elle inspiroit à toute la cabale, de s'opposer au torrent de la morale relâchée qu'elle cherchoit à détruire entièrement comme quelque chose de très-pernicieux à la religion. Car c'étoit particulièrement de ces sentiments-là dont elle s'occupoit; mais tout cela perdit une partie de sa chaleur et devint plus borné dès qu'elle fut retournée à Rouen, où elle demeura peu; son occupation principale y fut d'achever de gâter le couvent des ursulines de cette ville-là par le grand-vicaire de Sainte-Hélène, qu'elle gouvernoit, à animer les curés contre les jésuites et leur morale, et à soutenir les restes du party qui faisoit peu de progrès en cette ville depuis que l'archevêque s'étoit déclaré avec tant de hauteur contre la nouvelle opinion dans la dernière assemblée du clergé.

Mais, comme rien n'alarmoit alors davantage le Port-Royal que la crainte d'avoir l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, pour archevêque de Paris, on chercha les voyes de le décrier dans le public par des écrits si outrageux que celuy qui portoit pour titre *les Règles importantes à M. de Marca* et une lettre pleine d'invectives furent brûlés, par arrêt du Parlement, de la main du bourreau, comme des écrits outrageux, pleins d'erreurs et de faussetés. On surprit,

peu de temps après, une lettre, sans date et sans nom, qui fut mise entre les mains du roy, comme écrite par un janséniste séditieux, qu'il fit voir au père Annat, par laquelle ces gens-là faisoient éclater leurs plaintes, sans presque aucun ménagement, de ce qu'on pensoit à la cour à l'archevêque de Toulouse pour l'archevêché de Paris, parce que c'étoit leur ennemy déclaré et qu'ils avoient tout à craindre d'un homme aussy prévenu contre le Port-Royal que luy ; ce qui fit connoître au roy combien ils étoient mal intentionnés. Et comme la thèse de Clermont étoit l'unique ressource à leurs mauvais desseins, ils se plaignoient dans la même lettre que le roy n'avoit pas voulu ouvrir les yeux à l'entreprise des jésuites, si importante à son État. Il est vray que, l'affaire n'ayant pas eu tout le succès qu'on s'étoit promis dans le party, on en fut mortifié.

Ces considérations, dont les chefs du party étoient fort occupés, donnèrent peut-être lieu à un écrit assez politique, qui parut alors de la part des jansénistes pour jeter de l'embarras dans l'accommodement du cardinal de Retz, qui s'avançoit fort; car la crainte où l'on étoit dans le party de tomber entre les mains de l'archevêque de Toulouse leur fit tout oser et tout entreprendre, cette promotion paroissant comme la dernière ruine de Port-Royal. L'écrit entreprenoit de faire voir que ceux qui traitoient de l'accommodement du cardinal avec la cour n'étoient nullement dans ses véritables intérêts, parce qu'ils cherchoient avant toutes choses à le dépouiller d'une dignité qui faisoit toute sa considération en France ; qu'il n'en seroit pas plus tôt privé qu'il tomberoit dans un néant qui luy feroit honte à luy-même et dans une oisiveté qu'il ne pourroit soutenir, du tempérament dont il étoit; que la mort du ministre, arrivée depuis peu, alloit faire du changement dans l'État, et qu'il ne pouvoit y en arriver dont il ne profitât; qu'il avoit de bons amis à la cour qui se déclareroient dès que le temps seroit favorable; que la conjoncture même qu'on prenoit de le dépouiller ne luy convenoit pas lorsque le pape étoit actuellement mécontent de ses grands-vicaires et dans la résolution de les déposer pour la résistance opiniâtre qu'ils faisoient à se soumettre à ses ordres; qu'il vaudroit mieux qu'il offrît au roy d'aller demeurer à Rome avec son caractère d'archevêque de Paris, comme le feu cardinal Mazarin luy offroit, qui luy seroit d'une grande distinction et le rendroit très-considérable en cette cour-là, où l'on a de grands égards pour une puissance pareille à celle-là, qui le mettroit toujours en état d'être le maître dans la capitale du royaume, par de grands-vicaires qu'il mettroit et ôteroit à discrétion.

Mais ce que cet écrit touchoit des intérêts du roy étoit encore bien plus fort, en luy représentant que rien n'étoit plus opposé à ses affaires que cet accommodement qu'on luy proposoit; que, le pape se trouvant dans la disposition de révoquer les grands-vicaires du cardinal de Retz par le mécontentement où il étoit de leur désobéissance, il en pourroit établir d'autres dont Sa Majesté tireroit de grands avantages contre ce cardinal et contre tous les prélats du royaume, dont il se rendroit le maître, en se conservant en bonne intelligence avec le pape; que, ce dessein toutefois qu'on avoit à Rome de révoquer les grands-vicaires ayant déjà manqué deux fois, il pourroit manquer encore pour une troisième, surtout si les vicaires du cardinal, en se réunissant à luy plus que jamais, luy attachoient les curés de Paris, disposés à éclater après la déclaration publique qu'ils venoient de donner en faveur de leur mandement; et tout cela bien réuny sous l'autorité du cardinal pourroit embarrasser de nouveaux ministres, en remuant le peuple de Paris attaché aux intérêts de la paroisse et aux volontés des curés; et que le party des jansénistes, presque accablé sous le poids de l'autorité du pape et du roy, seroit bien ayse de rencontrer cette issue et ce prétexte pour se relever de l'oppression qui leur attiroit la compassion du public, dans un sujet qui luy devenoit un peu désagréable; qu'il se trouveroit sans doute plusieurs évêques dans le royaume assez zélés pour s'élever contre cet établissement, capable d'anéantir leur autorité et d'asservir l'Église de France sous le joug de la cour de Rome, qui, dans la suite, pourroit devenir si puissante que tous les évêques du royaume deviendroient des vicaires du pape, sujets à être destitués et révoqués sans d'autre raison que celle, qu'on a d'ordinaire en ce pays-là, d'avancer autant qu'il se peut sur les droits et les libertés de l'Église de France. Outre ces considérations, il avertissoit le roy que le dessein même du pape pourroit être contraire à son autorité et aux loïs de son État, en ce qu'il luy donnoit de grands avantages dans le gouvernement spirituel de l'Église de France, qui ne pourroient réussir sans donner à Sa Sainteté de nouvelles prétentions sur le temporel, dont on a vu, en des temps différens, de fâcheuses suites dans le gouvernement, et qu'il étoit de la prudence de son conseil de ne pas souffrir que, pour un intérêt très-léger qu'on pourroit remporter contre le cardinal de Retz, le roy se fît un tort notable en abandonnant à la cour romaine des avantages qui luy serviroient pour en prétendre de plus grands. Enfin il remontroit que, le grand intérêt de l'État étant de ruiner une faction qui s'y formoit, capable de jeter la division dans les esprits par sa

nouveauté, il seroit bien plus aysé d'en venir à bout par le ministère du cardinal de Retz, dont l'autorité est déjà établie sur l'opinion qu'a le public qu'il est le supérieur légitime et véritable pasteur, que par une puissance ou illégitime ou étrangère, à quoy on n'obéit que par des violences ou des scrupules, l'un et l'autre également contraires à la liberté qu'on doit aux consciences; que, si le roy n'avoit pas assez bonne opinion du cardinal de Retz pour en espérer un si grand fruit, on pourroit trouver des tempéramens de part et d'autre, dont le cardinal ne s'éloignera pas quand sa conscience n'y seroit pas intéressée.

Cet écrit, qui n'étoit soutenu d'aucun aveu de la part du cardinal ny d'aucune autorité publique ou particulière, fut traité d'un si grand mépris qu'on n'y fit aucune attention. La démission ayant été rendue au roy par la duchesse de Retz, belle-sœur du cardinal, la nomination de l'archevêque de Toulouse à l'archevêché de Paris suivit bientôt après; on écrivit à Rome pour luy en expédier les bulles, où il fut servy conformément aux services qu'il venoit de rendre à la religion, dont il avoit toujours paru un défenseur fort zélé. Mais, par une de ces étonnantes dispositions de la providence de Dieu, qui prend plaisir à renverser ce que ses plus fidèles serviteurs s'efforcent de faire pour l'intérêt de sa gloire, ce prélat, avec tout son mérite et ces grandes qualités qu'il apportoit pour gouverner la première Église de France, dans un temps où la religion avoit besoin d'une tête comme la sienne, tomba malade d'une fièvre ardente qui l'emporta avant que ses bulles fussent venues. Il ne put pas mourir dans une occurrence de temps d'une si grande conséquence aux affaires de la religion sans causer bien de l'affliction à tous les gens de bien, qui espéroient bientôt voir refleurir la paix dans une Église aussy troublée que l'étoit celle de Paris, que les intrigues des jansénistes affligeoient depuis si longtemps. Il avoit été nommé à ce poste le 26 février (1662), c'est-à-dire dès que la démission du cardinal de Retz eut été rendue, et il mourut le 29 de juin suivant, en sa soixante-neuvième année. Il avoit été président au parlement de Navarre, dont il fut tiré par le roy défunt pour être de son conseil; ensuite de quoy il fut nommé à l'évêché de Couserans et pourvu quelque temps après de l'archevêché de Toulouse, et fait ministre d'État après la mort du cardinal Mazarin; il fut inhumé dans le chœur de l'église de Notre-Dame de Paris, sans aucune cérémonie. Et peu de jours après Hardouin de Péréfixe de Beaumont, docteur de Sorbonne, dont il fut nommé proviseur en la place du cardinal Mazarin peu auparavant, évêque de

Rhodez et précepteur du roy, fut choisy par ce prince pour succéder à Pierre de Marca dans ce premier siége de l'Église de France. Il y eut quelque contestation entre l'évêque de Rennes, Henry de la Mothe d'Oudancour, premier aumônier de la reine-mère, qui le portoit comme son premier officier; mais parce qu'on représenta que l'évêque de Rennes étoit un homme chagrin, difficile et peu traitable, l'évêque de Rhodez ayant été jugé plus propre à la conjoncture présente des affaires luy fut préféré, en quoy sans doute il y eut de la providence de Dieu, qui avoit mis en ce prélat les qualités les plus propres à bien servir l'Église dans la disposition où étoient les affaires de la religion, plus qu'en aucun autre qui fût alors en état de tenir cette place, par le zèle qu'il fit paroître à seconder les desseins du roy dans la ruine du jansénisme.

Mais, comme la nomination de ce prélat ne fut qu'un mois ou environ après la mort de l'autre et que ses bulles ne vinrent pas sitôt, le chapitre de Notre-Dame, ayant pris possession de la juridiction pendant le siége vacant, voulut faire éclater son zèle contre le jansénisme en nommant pour grands-vicaires six chanoines, à savoir, Verthamon (1), La Brunetière (2), Dreux (3), Morel, Gamache (4), Thevenin (5), qui commencèrent par faire un mandement aux religieuses de Port-Royal (6) pour les obliger de signer incessamment le formulaire, partie pour désapprouver, par cette diligence, la négligence de ceux qui avoient précédé, partie pour obéir au roy, qui venoit de faire donner un arrêt en son conseil, du premier de may, pour ordonner la signature par tout le royaume pure et simple. Ces filles, qui avoient toujours fait de grandes protestations de leur ignorance sur ces questions de la nouvelle doctrine et qui avoient tant de fois déclaré qu'elles ne savoient

(1) Antoine de Verthamont, chanoine de Paris en 1625 et archidiacre de Josias, mourut le 1er octobre 1663.

(2) Guillaume de la Brunetière du Plessis-Gesté, fils d'Antoine et d'Élisabeth Lanier, né en Anjou, docteur en théologie de la maison de Navarre, vicaire général de Paris et archidiacre de Brie en 1661, chanoine en 1670 seulement, fut sacré évêque de Saintes le 30 novembre 1677 et mourut le 2 mai 1702. C'était un très-digne évêque.

(3) Guillaume Dreux, chanoine de Notre-Dame en 1643, archidiacre de Paris, mourut le 27 août 1670.

(4) Charles de Gamaches, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, chanoine de Notre-Dame en 1634, mourut le 27 janvier 1670.

(5) Claude Thévenin, chanoine de Notre-Dame en 1616, chantre de la même église, mourut le 28 décembre 1665.

(6) « Il y a des grands-vicaires du chapitre, écrivait à ce propos la mère Agnès, qui ont un zèle fort ardent pour faire valoir leur autorité en faisant des entreprises très-extraordinaires. » *Lettre* du 2 juillet 1662.

ce que c'étoit que Jansénius, et qu'elles ne s'étoient jamais mêlées de toute cette affaire qui les passoit, refusèrent de signer, prétendant que rien n'étoit capable de tant choquer l'honneur de ce grand homme, monsieur l'évêque d'Ipres, et disant qu'elles ne pouvoient pas s'y résoudre. L'ordre fut réitéré avec des menaces d'interdit; les écrivains du party prennent la plume à la main pour répandre dans le public les causes de nullité de cet ordre, comme étant émané d'un pouvoir usurpé et illégitime, et l'ordre n'étant pas dans les formes, parce que l'élection de ces vicaires étoit faite devant que Sa Majesté eût reçu la démission du cardinal de Retz, ce qui étoit une chicane toute pure. Cet écrit fut brûlé par arrêt du conseil de la main du bourreau. Les religieuses interjettent appel, non plus comme d'abus, mais d'incompétence de juges, évitant d'appeler comme d'abus au Parlement, qui reconnoît les puissances subalternes, mais dont les principes dans l'ordre spirituel vont à ôter au pape ou à borner son pouvoir, qu'il combat toujours, et parce que, dans les appellations d'incompétence, l'ordre du droit est de remonter au souverain, qui est l'arbitre né de la juridiction subalterne. Ainsy l'affaire traîna en des longueurs qui rendirent le zèle des nouveaux grands-vicaires inutile par les bulles de l'archevêque nommé, qui arrivèrent peu de temps après.

La nouvelle, qui vint cette année, de la canonisation de l'évêque de Genève ne fut mal reçue dans le royaume qu'à Port-Royal, où l'on n'en donna aucune démonstration de joye parce qu'il étoit moliniste, comme il paroît par l'opinion qu'il a de la grâce qu'il explique dans ses œuvres; ainsy on fut également mécontent dans le party du saint et du pape qui l'avoit canonisé, parce que l'un et l'autre étoient de l'opinion des jésuites, qu'on tenoit pour réprouvés dans la cabale. La duchesse de Longueville étoit à peu près du même sentiment, comme il parut à l'entrée du comte de Dunois (1), son fils aîné, au noviciat des jésuites. Ce jeune seigneur, touché depuis quelque temps du désir de penser à son salut, voulut se donner tout à fait à Dieu, renoncer au monde et se faire jésuite. Ce dessein parut si extraordinaire au duc, qui avoit déjà fait recevoir ce fils aîné en survivance de son gouvernement de Normandie, qu'il le combattit d'abord de toute sa force; mais ce jeune seigneur fit tant d'instances pour obtenir sa permission

(1) Jean-Louis-Charles d'Orléans, comte de Dunois, né le 12 janvier 1646, ordonné prêtre à Rome, après avoir quitté le noviciat des jésuites, le 1er décembre 1669, devint fou, et fut enfermé à l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville, près Rouen, où il mourut le 4 février 1694.

de se retirer que ny le duc, son père, ny le prince de Condé, son oncle, ne purent luy résister; ils luy permirent de faire ce que Dieu luy inspiroit. La duchesse voulut de même examiner sa vocation, qu'elle trouva bonne, à ce qu'on prétend, parce que le cadet, qui étoit le comte de Saint-Pol, étoit son inclination, qui par là devenoit l'aîné; mais elle avoua qu'elle avoit de la peine à le voir entrer chez les jésuites, dont la morale, qu'on décrioit partout, luy paroissoit dangereuse; et, pour remédier au scrupule qu'elle avoit sur cela, elle appuya de toute sa force le dessein que le comte, son fils, lui fit paroître d'être simple frère en cette compagnie-là. « Car il pourra se sauver, disoit-elle, par ce moyen-là. Les jésuites vivent bien; leur morale à la vérité est fort relâchée, et leur vie ne l'est pas. Mon fils, n'étant que frère, n'aura aucune part à leur doctrine, et il vivra bien comme eux. » Ainsy, avec cette précaution qu'elle croyoit devoir à la délicatesse de sa conscience, elle consentit qu'il entrât au noviciat: ce qu'il fit vers la fin de cette année; et ce fut le prince de Condé qui l'y mena luy-même. Mais cette vocation, qui avoit paru si bonne à la duchesse parce que le comte de Saint-Pol, son fils bien-aymé, par là devenoit l'héritier, ne le fut pas dans la suite; car il sortit du noviciat. Mais son sentiment sur les jésuites parut encore plus dans une occasion qui arriva un peu après, où elle eut de la peine à dissimuler.

Un capitaine aux gardes, nommé de Salière (1), revenant de Canada, où le roy l'avoit envoyé pour quelque expédition, amena dans son vaisseau quatre Iroquois, qu'on menoit dans toutes les maisons des grands pour les montrer. La duchesse de Longueville eut la curiosité de les voir aussy; et, après qu'ils eurent vu le roy, les reines et toute la cour, elle se les fit amener et en donna le plaisir à ses bons amis Arnault, Lalane et Nicole, qui avoient fait de grands progrès en son estime et en sa bienveillance. Mais il y eut un peu de malice en son dessein, parce qu'elle voulut y faire venir le P. Paul Ragueneau (2), qui étoit

(1) Henri de Chastellard, *dit* le marquis de Sallières, fils de Claude et de Jeanne Musy, marié à Honorée de Maty, colonel du régiment de Carignan, puis de Soissons-Sallières, dont il prit le commandement en 1665, se retira en 1676, laissant la colonelle, dont il était propriétaire, à son fils François-Balthazar. Il avait cinquante-sept ans de service actif. Il mourut à Paris le 22 juillet 1680, âgé d'environ quatre-vingt-cinq ans. Il fut inhumé à Saint-Sulpice.

(2) Paul Ragueneau, fils de Philémon, avocat au Parlement, et de Louise du Tertre, né à Paris en 1605, admis dans la Compagnie de Jésus en 1626, s'embarqua pour l'Amérique en 1644 et travailla plus de vingt ans au Canada à la conversion des sauvages. De retour en France il fut nommé procureur de la mission du Canada et mourut à la maison professe de Paris, le 3 septembre 1680. Il est auteur d'une vie fort édifiante de la mère Catherine de Saint-Augustin, hospitalière à Québec. Le P. Cham-

revenu depuis peu de ce pays-là, où il avoit vécu vingt ans. C'étoit afin que ce père, qui savoit fort bien la langue, les interrogeât sur leur croyance, pour voir de quelle manière on enseignoit l'Évangile à ces barbares et comment on leur faisoit faire les vœux du baptême; qui est un langage que les jansénistes avoient pris de Calvin pour éblouir, qui ne veut rien dire autre chose qu'en recevant le baptême on promet de vivre chrétiennement. Les supérieurs du père Ragueneau, qui ne doutèrent pas que la duchesse n'eût quelque dessein où le bon père seroit pris pour dupe, ne jugèrent pas à propos qu'il y allât. On l'attendit trois heures, et enfin on s'impatienta, et on se contenta de les voir sans les entendre parler. La duchesse, qui fut sincère en cette occasion, s'expliqua de son dessein à une dame revenue de Canada dans le même vaisseau, à qui elle s'informa de la manière dont on instruisoit les sauvages, qui luy répondit qu'on le faisoit avec un grand soin; que l'évêque de Petrée (1), qui avoit charge de cette Église, s'y appliquoit jusqu'au scrupule; que, pour la morale des jésuites, dont la duchesse l'interrogeoit, elle ne savoit autre chose sinon que c'étoient des gens mortifiés par l'exercice d'une vie très-austère, très-laborieuse, et d'une souffrance perpétuelle, qui vivoient comme des saints. Cela se dit devant ces messieurs, qui en furent bien plus édifiés qu'ils ne l'eussent souhaité; car, dans le fond, cet entretien ne leur fut pas fort agréable, parce qu'il n'étoit point conforme aux lettres de Pascal, ny aux factums des curés de Paris et de Rouen. Et quand la duchesse luy demanda quel catéchisme on leur enseignoit, elle répondit : « L'ordinaire : un Dieu en trois personnes, l'Incarnation, la Rédemption et que Jésus-Christ étoit mort pour tous. » Comme cela se dit devant Arnault, elle se prit à rire de tout son cœur (2).

pion a fait l'éloge du P. Ragueneau dans la vie du P. Louis Lallemant, dont il était disciple.

(1) François de Laval-Montigny ou Montmorency, fils de Hugues et de Michelle Pericard, né en 1622, grand-archidiacre d'Évreux, un des premiers congréganistes du P. Bagot, résigna son bénéfice à Henri-Marie Boudon et fut sacré en 1659 évêque de Pétrée, vicaire apostolique du Canada, puis nommé premier évêque de Québec en 1673. Il renonça à son siége en 1688 sans quitter le pays, et mourut à Québec le 6 mai 1708, en odeur de sainteté. Bertrand de la Tour a publié sur lui en 1762 des Mémoires intéressants, mais entachés d'inexactitude, de l'avis de M. Faillon, et dont on n'a que le premier volume.

(2) La bonne dame eût pu ajouter, à la grande édification des auteurs de la morale pratique, que plusieurs gouverneurs du Canada avaient demandé instamment qu'on leur envoyât des récollets à la place des jésuites, dont ils ne trouvaient pas la morale pratique assez accommodante. Ils obtinrent les récollets, mais ne furent pas plus contents des enfants de saint François que de ceux de saint Ignace. A coup sûr ils se seraient arrangés avec les casuistes de l'archevêque de Sens.

Les pères de l'Oratoire perdirent sur le milieu de l'été de cette même année le P. Bourgoin (1), leur troisième général, qui avoit été confesseur du duc d'Orléans. Il se trouva tellement accablé d'années un peu auparavant que, ne pouvant plus vaquer aux fonctions de sa charge, il s'en démit volontairement entre les mains de trois assistants que la congrégation luy donna. Et comme cette compagnie s'étoit un peu gâtée de la nouvelle doctrine; que la plupart des pères, qui avoient reçu le formulaire dans les provinces de leur général dès l'année 1657, c'est-à-dire celuy qui fut dressé par l'assemblée du clergé de l'année 1655, qu'ils ne voulurent point signer, résistèrent tête levée à leur général qui leur ordonnoit; que ce général fut obligé de céder au nombre et de s'accommoder à leur foiblesse par un formulaire adoucy, qui laissoit la liberté aux particuliers de suivre leurs sentimens, pour sauver au moins un reste d'apparence de soumission, et pour faire cesser les mauvais bruits qu'on répandoit contre tout le corps sur le jansénisme; que le nombre enfin de ceux qui étoient gâtés prévaloit de beaucoup aux autres, on choisit pour assistants le P. Seguenot, le P. Dubreuil (2), le P. du Juannet (3), tous trois des plus engagés dans le party : et c'étoit un degré pour arriver au généralat. Le P. Amelote (4) et le P. d'Auron (5) furent obligés d'en avertir la cour pour sauver leur congrégation de sa dernière ruine. Les trois assistans sont à même temps exilés par lettres de cachet sur cet avis; mais ils furent bien servis par leurs amis. Le Tellier, secrétaire d'État, qui devenoit puissant, étoit devenu amy des pères de l'Oratoire depuis sa disgrâce; car ces pères eurent grand soin de luy faire la cour pen-

(1) François Bourgoing, né à Paris le 18 mars 1585, d'abord curé de Clichy, puis l'un des six premiers de la congrégation de l'Oratoire, fut élu troisième général en 1641 et mourut le 26 octobre 1662. Bossuet prononça son oraison funèbre.

(2) Jean-Baptiste du Breuil, né le 4 juillet 1612, entra à l'Oratoire et succéda au P. Desmarets dans la cure de Sainte-Croix de Rouen. Il fut arrêté en 1682 et relégué successivement à Saint-Malo, à Brest, à Oléron, au fort de Brescou, et enfin à Alais, où il mourut le 4 septembre 1696.

(3) Honoré de Colin du Juannet, fils d'Esprit et de Marguerite de Fourbin de Beauval, né à Lambesc le 11 septembre 1611, reçu à l'Oratoire le 16 avril 1629, nommé visiteur en 1661, fut exilé à Aix, puis rappelé en 1663, devint supérieur à Saint-Magloire en 1669, assistant en 1675, de nouveau visiteur en 1679, exilé à Notre-Dame de Grâces en 1681, et mourut dans son exil le 3 août 1691.

(4) Denis Amelotte, né à Saintes en 1606, ordonné prêtre à Paris le 18 décembre 1632, prieur de Champ-Dolent, fut un des premiers compagnons de M. Olier et n'entra dans l'Oratoire qu'en 1650. Il mourut à Paris le 7 octobre 1678. Ce fut un des rares adversaires du jansénisme dans sa congrégation.

(5) Charles Dorron, né à Paris, fut le premier confrère de l'Oratoire. Il fut nommé assistant et supérieur de la maison de Paris, et mourut à Marines le 28 octobre 1666. Il a publié quelques ouvrages de piété.

dant son exil à Orléans, pendant que le recteur du collége des jésuites, nommé Jean Grisel (1), qui voulut faire le politique, l'abandonna ; et depuis ce ministre fût plus favorable en toutes choses aux pères de l'Oratoire qu'aux jésuites, à qui il ne pardonna pas cette faute ; aussy, sollicité qu'il fut par les pères de l'Oratoire en cette rencontre, où il s'agissoit de l'honneur de toute la congrégation, il les secourut de tout son crédit : il se servit de l'archevêque d'Auch, qui étoit mécontant du P. Annat, de ce qu'on luy préféroit l'évêque de Rhodez, de Péréfixe, pour le faire archevêque de Paris, qui luy étoit inférieur en mérite ; et, après plusieurs négociations auprès de ce père par cet archevêque mécontent, de la part du secrétaire d'État, le P. Annat, pour l'apaiser, fut obligé de faire consentir le roy au retour de ces trois exilés. Le supérieur de leur maison de Saint-Honoré (2) en alla remercier le père confesseur, et le prier à même temps de faire ménager l'honneur des exilés dans la lettre de cachet qu'on préparoit pour leur retour. Le P. Annat avoit fait leur paix à trois conditions : qu'ils rétracteroient par écrit leur doctrine, qu'ils signeroient le formulaire, et qu'ils seroient privés de voix active et passive pour l'élection prochaine du général qui se feroit à la mort du P. Bourgoin. Par là le P. Amelot et le P. d'Auron remédièrent au danger qu'ils craignoient qu'un des trois ne fût général. L'évêque de Rhodez, qui étoit bien intentionné, en parla au roy comme de gens passionnés ; mais l'évêque de Rennes, nommé à Auch, les défendit autant qu'il put, à la recommandation du Tellier et par esprit de contradiction ; car, quoyqu'il ne fût nullement janséniste, il étoit naturellement contrariant, et son chagrin le rendit encore davantage en cette occasion, où il vouloit paroître mécontent. Le supérieur de Saint-Honoré obtint du P. Annat, qui n'étoit point difficile quand il pouvoit sauver ce qu'il y avoit d'essentiel dans les affaires, que les conditions de leur retour ne seroient point énoncées dans la lettre de cachet ; ainsy tout le monde fut content ; et, le P. Bourgoin étant mort, le P. Senault, célèbre prédicateur de l'ordre, fut élu général en sa place, point gâté à la vérité des nouvelles opinions, mais après tout singulier dans ses sentiments.

Environ ce même temps-cy, c'est-à-dire vers le mois d'août de cette année 1662, le célèbre auteur des Lettres au provincial tomba malade au faubourg Saint-Germain. L'affaire de Feydeau étoit si récente, à

(1) Jean Grisel, né à Rouen en 1601, admis dans la Compagnie de Jésus en 1618, se livra aux travaux de prédicateur pendant vingt-cinq ans et gouverna ensuite le collége d'Orléans en qualité de recteur. Il mourut le 22 janvier 1657.

(2) A Paris, dont l'église est aujourd'hui livrée au culte protestant.

qui on contesta les sacrements dans la paroisse de Saint-Sulpice, une des plus pures de Paris sur les opinions nouvelles et la seule presque zélée contre les jansénistes par un attachement sincère au Saint-Siége, que les amis de Pascal, crainte qu'on ne l'inquiétât en cette paroisse si sa maladie devenoit considérable, le firent transporter en la paroisse de Saint-Étienne, sur le fossé de Saint-Marceau, dont on espéroit meilleure composition que de Saint-Sulpice; car le curé, Paul Beurrier, religieux de Sainte-Geneviève, quoyque non janséniste, ne laissoit pas d'être gouverné par leurs amis, sans toutefois s'embarrasser de leurs maximes. Il couroit alors un bruit secret à Paris que Pascal étoit mécontent du party, qu'il n'avoit, depuis deux ans ou environ, eu aucun commerce avec le docteur Arnault, son amy, et j'ay su du curé de Saint-Étienne qu'il se plaignoit de luy et de Port-Royal, de ce qu'ils avoient porté trop loin leur dispute sur la grâce, qu'ils avoient passé les bornes et qu'il ne pouvoit leur pardonner, les louant d'ailleurs d'avoir fait leur devoir par le zèle qu'ils avoient fait paroître contre la morale relâchée, qu'on ne pouvoit assez décrier, tant elle étoit pernicieuse aux mœurs. En quoy il se flattoit un peu; car, comme il avoit pris le party d'attaquer cette morale par les Lettres au provincial, que c'étoit son ouvrage et qu'il croyoit y avoir réussy, l'amour-propre luy fit croire qu'il n'y avoit que luy qui eût bien servy dans les controverses présentes, blâmant les autres de leurs emportements sur la doctrine et sur leur mauvaise foy à nier que les propositions condamnées par les deux papes Innocent et Alexandre fussent de Jansénius, et prétendant ou qu'on devoit soutenir les propositions de cet auteur si la doctrine étoit bonne, ou se soumettre au pape si elle ne l'étoit pas. Quoy que c'en soit, il mourut environ ce temps-cy, peu visité, à ce qu'on dit, des gens du party, dont il étoit mal satisfait, et il mourut avec tous ses sacrements, âgé seulement de trente-six ans. On prétend que, quelques années avant sa mort, il s'étoit tellement desséché le cerveau par un problème de mathématique, où il étoit fort savant, qu'il appela depuis *la Roulette* ou un moyen de trouver toute sorte de combinaisons de nombres par un seul tour de roue, ce qui n'avoit jamais été imaginé avant luy, qu'il abrégea ses jours par ce travail, qui l'épuisa. Fier qu'il étoit d'y avoir réussy, il proposa, à ce qu'on dit, ce problème à tous les savants de l'Europe; et ayant envoyé à Fermat (1), grand mathématicien, conseiller du parlement de Toulouse, son intime amy, ce problème à proposer aux savants de ce pays-

(1) Pierre de Fermat, né en 1595, conseiller au parlement de Toulouse, mourut dans cette ville le 12 janvier 1665.

là, avec une promesse de cinq cents écus à celuy qui le devineroit, il se trouva qu'un jésuite d'une grande réputation en Languedoc et dans toute la France pour les mathématiques, nommé de la Louvere (1), ayant deviné son problème, et son amy Fermat luy ayant mandé à Paris, il en conçut tant de dépit que, pour mettre à couvert sa honte, il tâcha de prévenir la démonstration du jésuite par un effort extraordinaire d'étude et d'application pour produire la sienne. Ainsy il acheva de ruiner tout à fait sa santé, et peu de temps après il tomba malade d'une fièvre chaude qui luy brûla les entrailles en luy altérant notablement le cerveau : c'est ce qui se disoit alors, parmy les savants, de sa maladie et de sa mort. Il est vray que, du tempérament ardent dont il étoit, il ne pouvoit pas soutenir tout le poids d'une si grande confusion où l'exposa la bonne opinion qu'il avoit de luy-même. Il avoit eu la présomption de défier toute la terre avec un orgueil de savant sur son problème qu'il jugeoit inexplicable à d'autres qu'à luy; et il se trouve un jésuite, c'est-à-dire un homme de cette compagnie qu'il avoit traitée d'un si grand mépris dans ses Lettres au provincial, qui s'offre à le déchiffrer au premier coup d'œil qu'il jette sur cet écrit. Pascal ne croyait rien de plus impénétrable dans la géométrie, ny de plus caché aux anciens mathématiciens et aux modernes, comme en parle Carcavy (2) dans la lettre qu'il luy en écrit sous le nom du sieur Dettonville, et comme parle Pascal luy-même sous le même nom en sa réponse, imprimées l'une et l'autre, l'année 1659, à Paris, chez des Prés (3).

Ce fut ainsy que mourut ce fameux écrivain de Port-Royal, qui, après avoir en quelque façon abjuré le jansénisme quelques années avant sa mort, fut obligé de se cacher dans un trou de faubourg et de chercher un curé commode pour mourir avec ses sacrements, craignant que son nom ne fît peur en cette occasion à des gens aussy

(1) Antoine de la Loubère, né au diocèse de Rieux en 1600, admis dans la Compagnie de Jésus en 1620, professa successivement les belles-lettres, l'hébreu, la théologie et les mathématiques. Il mourut à Toulouse en 1664. C'était un géomètre habile.

(2) Pierre de Carcavi, né à Lyon, d'abord conseiller au parlement de Toulouse, puis conseiller au grand conseil et garde de la bibliothèque du roi, mourut à Paris le 31 mai 1684 et fut inhumé à Saint-Merry le 1er juin.

(3) Guillaume Desprez, imprimeur et libraire ordinaire du roi, doyen de la communauté et ancien marguillier de Saint-Benoît, mourut le 4 juillet 1708 en sa maison, rue Saint-Jacques, *à Saint-Prosper*, et fut inhumé en l'église Saint-Benoît. Il était alors âgé de plus de soixante-dix-huit ans. En reconnaissance des services qu'il rendait au parti janséniste, la duchesse de Longueville voulut tenir sur les fonts, en 1675, une de ses filles, qu'elle nomma Anne-Geneviève.

bien intentionnés que les prêtres de Saint-Sulpice, tout épuré qu'il se trouvoit du jansénisme, par l'éloignement de ses anciens amis qui en étoient à la tête et qu'il ne pouvoit plus souffrir parce qu'il avoit le cœur plus droit qu'eux ; car il avoit commencé à s'en défier, les appelant des brouillons, et on luy a entendu dire quelquefois, quand on le pressoit de dire ses sentiments sur la grâce de l'évêque d'Ipres, que, dans les principes de cette doctrine, quand on nous parle de la miséricorde de Dieu, que l'Ancien et le Nouveau Testament épuisent leur éloquence pour nous en persuader, c'est ou pour imposer ou pour nous jeter dans l'illusion : les entrailles du Sauveur se sont émues de bonté et de miséricorde à la vue d'un scélérat qu'il couronne à la croix, et M. d'Ipres nous dit qu'il prend plaisir de nous perdre avant que de connoître si nous l'avons mérité. C'étoit là le fond de son cœur.

Mais les jansénistes ne parurent jamais tant disposés à brouiller qu'à la fin de cette année 1662 et au commencement de l'autre, où ils se servirent du nom de Saint-Amour, l'aventurier universel du party, pour faire paroître au jour le livre le plus insolent, le plus injurieux au Saint-Siége, le plus téméraire et le plus scandaleux qui soit sorty de Port-Royal. Car, dans le temps qu'ils faisoient faire des avances de leur soumission et des promesses de leur obéissance à l'évêque de Coutances, Auvry, par d'Andilly ; dans le temps que le cardinal de Retz se dépouilloit de sa dignité pour se remettre à la miséricorde du roy en abjurant le jansénisme ; enfin, lorsqu'on publioit partout qu'on ne pensoit à Port-Royal qu'à la paix par des voyes d'un accommodement solide, on fait imprimer un livre en Hollande composé à Port-Royal, qu'on met sur la tête de Saint-Amour, homme d'un caractère à soutenir toutes les faussetés, toutes les impostures et toutes les calomnies dont ce livre est plein. C'est une histoire prétendue de tout le détail de ce qui s'est passé à Rome sur l'affaire des cinq propositions. Et tout ce gros volume fait à plaisir, pour décrier le jugement du Saint-Siége et la bulle d'Innocent sur la condamnation des cinq propositions, ne consiste presque qu'à montrer que les députés pour la doctrine de l'évêque d'Ipres ne furent pas écoutés à Rome, et que le pape y avoit déclaré qu'il n'avoit point prétendu toucher à la doctrine de Jansénius en sa bulle parce que c'étoit la doctrine de saint Augustin, les deux plus insignes faussetés qu'on puisse avancer sur ce sujet, et que j'ay si pleinement réfutées dans l'histoire de l'information du procès-verbal de la condamnation des propositions, au livre septième et huitième de ces Mémoires, que je suis persuadé qu'il n'y a rien à ajouter. Ce fut aussy l'insolence qu'on eut alors de produire

ce livre sous le titre de *Journal de Saint-Amour*, où l'on se moque de tout ce qui s'étoit fait à Rome et à Paris contre cette erreur, et le contretemps de le publier dans un temps où l'on ne pensoit qu'à la paix, qui fit dire au marquis de Liancourt et à tous les gens un peu raisonnables du party que ceux qui produisoient ce livre, dans une conjoncture si mal entendue et par une entreprise si folle, étoient des brouillons. C'est ce que ce marquis dit à Saint-Amour quand il fut le luy présenter, et les sages du party opinèrent à le supprimer, comme capable de gâter tout. Saint-Amour dit que l'impression luy avoit coûté dix mille francs; on luy offrit de le rembourser, à quoy il refusa de consentir : ce qui donne à connoître l'égarement de ceux qui gouvernoient alors les affaires dans le party, et le renversement d'esprit où l'on étoit dans la cabale, qui ne suivoit plus que son entêtement et sa passion; mais on alloit par là à son but, qui étoit d'amuser les ignorants et les simples par ces faussetés, quoyque les honnêtes gens murmurassent d'un procédé si indigne et si honteux, et désapprouvassent fort ce livre, surtout dans les circonstances du temps où il paroissoit. Il est vray aussy que la cour en fut si choquée qu'il fut condamné au Parlement à être brûlé par la main du bourreau, comme un attentat fait à toutes les puissances spirituelles et séculières, et d'un exemple très-pernicieux dans un État bien réglé. Ainsy rien ne marquoit tant l'esprit où l'on étoit alors à Port-Royal, et qu'on n'y vouloit point du tout de paix ny d'accommodement, que ce malheureux livre, qui fut répandu dans le public comme un nouveau signal à la sédition et à la révolte. Enfin ce livre, d'un volume énorme dont il étoit, fut si mal reçu non-seulement des honnêtes gens contraires au party, mais de ceux mêmes qui en étoient, que je n'entreprendray point d'y répondre après la réfutation solide que j'en ay faite par l'extrait des originaux du Saint-Office que j'ay copiés sur cette affaire. Je me contenteray de dire que je me réserve de donner une copie des suffrages des consulteurs (1) dans le procès de la condamnation des propositions, que Saint-Amour, l'auteur prétendu de cet ouvrage, a tellement falsifiées qu'on y trouve plus de trente-cinq faussetés de compte fait en une seule page. Voylà le caractère de la cabale, dont on ne sortoit presque jamais, parce que ce n'étoit qu'en falsifiant toutes choses et en imposant partout qu'on avançoit les affaires de Port-Royal, qui ne subsistoit presque que par ces méchantes

(1) Dans l'extrait des 16 tomes sur le jansénisme (biblioth. de l'Arsenal) on trouve les procès-verbaux de l'information des cinq propositions.

voyes-là, ne pouvant plus subsister par les bonnes. Ce livre donc, gros qu'il étoit d'impostures et plein de calomnies, fut brûlé par les mains du bourreau, comme il le méritoit, ce qui s'exécuta le dix-neuvième jour de janvier de l'année 1663, et depuis en divers lieux du royaume; et à Rome ce livre fut traité avec toutes les marques d'infamie que méritoit le livre le plus injurieux au Saint-Siége qui ait paru en ce siècle. Et Sainte-Beuve, qui plaidoit alors pour la cure de Saint-Leu, où il avoit droit par le droit de gradué, perdit son procès et en eut l'exclusion, parce qu'il parut dans le *Journal* de Saint-Amour fort intrigué pour le jansénisme, où cet historien déclare qu'il avoit grande part. Ce fut aussy à l'occasion de ce livre, et de plusieurs écrits de Port-Royal qui furent brûlés en ce temps-là, qu'un avocat (1) mercenaire vendit sa plume à Port-Royal pour faire l'impertinent écrit de *l'Onguent pour la brûlure*, qui sentoit plus le Pont-Neuf que le Port-Royal.

Mais il arriva à Paris environ ce même temps une aventure qui ne contribua pas peu à faire connoître encore mieux le génie de la cabale et ce qu'il y avoit d'affreux dans le fond de cette doctrine. Un fameux visionnaire, nommé Morin (2), possédé de l'erreur des gnostiques, les plus abominables de tous les hérétiques par l'extravagance et par l'horreur de leurs opinions, se disant remply du Saint-Esprit, fut accusé de crimes les plus énormes dont on eût entendu parler depuis longtemps, et, convaincu qu'il fut de ces énormités, il fut condamné à être brûlé tout vif en la Grève. On trouva dans ses papiers les cinq propositions, qu'il soutenoit par un écrit qu'il en avoit fait exprès, et on dit qu'il avoit une grande estime pour la doctrine et pour la morale des jansénistes, qu'il approuvoit fort. Il mourut le 14 de mars de l'année suivante, persistant opiniâtrément dans ses visions et sans confession. Un tel suffrage ne marquoit que trop combien ce party étoit dans le fond horrible et abominable, quoyque les

(1) Jean Barbier d'Aucourt, fils de Nicolas, cotroyeur de son état, et de Didière Dulcey, né à Langres le 1er novembre 1635, quitta son pays en 1649 pour faire sa philosophie à Dijon. Il fut ensuite répétiteur au collége de Lizieux, à Paris, étudia en même temps le droit et se fit recevoir avocat au Parlement. Colbert, qui l'avait choisi pour instituteur de son fils, le fit élire académicien. Barbier d'Aucourt mourut à Paris le 13 septembre 1694.

(2) Simon Morin, né en 1623 à Richemont, près Aumale, d'abord commis chez Charron, trésorier de l'extraordinaire des guerres, quitta sa place pour dogmatiser. Arrêté le 28 juillet 1644 et conduit à la Bastille, puis relâché vingt et un mois après, il se remit à publier ses visions. Après plusieurs emprisonnements et plusieurs rétractations successives, comme il commençait à se faire des disciples, il fut arrêté une dernière fois en 1662, sur la dénonciation de Desmarets Saint-Sorlin, et condamné à être brûlé vif avec un livre de sa façon; la sentence fut exécutée le 14 mars 1663.

apparences en parussent si belles par cette profession de morale dont les dehors charmoient ceux qui n'avoient pas assez de lumières pour en pénétrer le fond.

La nouvelle, qui courut environ ce temps-cy, d'un envoyé d'Angleterre, nommé de Belins (1), à Rome, de la part des deux reines d'Angleterre, afin de demander au pape un chapeau de cardinal pour l'abbé d'Aubigny, de la maison royale, qui rendoit en ce pays-là de grands services à l'Église, que le pape refusa sur le bruit qui couroit qu'il étoit engagé dans les nouvelles opinions, fut trouvée fausse dans l'information qu'on en fit. Il est vray que cet abbé avoit eu à Paris d'assez grandes liaisons avec quelques gens de Port-Royal; on le crut même attaché aux intérêts du cardinal de Retz; on dit même qu'il se servoit d'un Italien, nommé Brunetti, dans ses affaires, qui étoit dans la confidence des jansénistes et les servoit avec bien de l'attachement. Mais, depuis qu'il étoit retourné en Angleterre, il ne donna aucune marque d'attachement à ce party, et le refus que luy fit le pape de le faire cardinal, à la sollicitation de la nouvelle reine d'Angleterre, ne vint que d'une forte opposition qu'y firent les Espagnols, dans la crainte qu'ils eurent qu'une promotion au cardinalat à la considération de cette reine (2), sœur du roy de Portugal, ne donnât trop de crédit aux affaires de ce prince, qu'on tâchoit par toutes sortes de voyes de diminuer et même d'anéantir, si on eût pu; car l'animosité mutuelle des deux couronnes duroit toujours. On prétend que le roy d'Angleterre, qui aymoit beaucoup l'abbé d'Aubigny, fut si choqué de ce refus qu'il médita une espèce de vengeance contre les Espagnols, par la résolution qu'il prit de leur déclarer la guerre, et qu'il affecta de faire paroître de la froideur à l'égard des catholiques dans les affaires qu'ils eurent à la cour.

Mais on ne peut assez déplorer la disposition où se trouvèrent les ministres de France à l'égard de la cour de Rome, qui se firent une espèce de devoir fort mal entendu de maltraiter le pape dans toutes les gazettes presque qui parurent cette année sur l'article de Rome. L'af-

(1) Richard de Belings, né en 1613 à Belingstown, dans le comté de Dublin, occupa un grade élevé dans l'armée d'Irlande, lors de l'insurrection de 1641 contre Cromwell. Envoyé à Rome en 1645 par le conseil suprême, il en ramena le nonce Rinuccini. Après la défaite de l'armée irlandaise il se réfugia en France, et ne rentra dans son pays que sous le règne de Charles II, qui lui rendit ses biens. Il mourut à Dublin en 1677.

(2) Catherine, infante de Portugal, fille de Jean IV de Bragance, roi de Portugal, et de Louise de Guzman, née le 25 décembre 1638, mariée en 1662 à Charles II, roi d'Angleterre, se retira en 1685, après la mort de son mari, à Lisbonne, où elle fut régente pendant la maladie de Pedro II, son frère. Elle y mourut le 31 décembre 1705.

faire du duc de Créqui, qui n'étoit pas encore accommodée, en fut le prétexte, et ils crurent flatter l'indignation du roy, qui avoit pris la chose à cœur, de chercher des occasions de mortifier le pape. A la vérité cette hardiesse que se donna le gazetier de France de se licencier à toutes les railleries qu'il fit des neveux de Sa Sainteté, de leur maison et du pape même, fut mal reçue de tous les gens de bien de ce royaume, où le Saint-Siége a toujours été dans une singulière vénération. Cette licence ne manqua pas d'être imputée aux ministres, qui crurent être en droit de donner du chagrin au pape pour venger l'insulte faite à l'ambassadeur de France, quoyqu'on travaillât alors à l'accommodement du pape et du roy, et que l'intérêt le plus essentiel d'une négociation soit d'établir une espèce de suspension de colère et d'hostilité entre les personnes intéressées à l'accommodement. Mais les trois ministres se trouvèrent alors si mal affectionnés à l'égard de la cour de Rome qu'ils s'abandonnèrent un peu trop à leur prévention. De Lyonne en étoit revenu mécontent de son dernier voyage, et il prétendoit que l'affaire du duc de Créqui, son amy, luy étoit arrivée à l'occasion de la visite des neveux, qu'il différa trop après qu'il eut vu le pape en arrivant à Rome. On crut qu'il avoit trop délibéré à leur rendre cet honneur, où il ne devoit pas hésiter, et le cardinal Impériali, gouverneur de Rome, leur créature, fut soupçonné de n'avoir pas fait son devoir pour empêcher le désordre qui arriva par les Corses. Pour Le Tellier, quoyqu'il n'eût pas lieu d'être mécontent du pape personnellement, il ne laissoit pas d'entrer un peu dans les sentiments de son fils l'abbé, qui, plein du succès de son dernier acte de Sorbonne, qu'il fit le troisième de février de cette année avec l'applaudissement de toute la cour, paroissoit gouverné par Coquelin, son docteur, homme un peu équivoque sur les nouveautés. Et Colbert, peu instruit des affaires de Rome, s'en rapportoit trop aysément à l'abbé de Bourseis, encore janséniste dans le fond, quoyqu'il eût signé le formulaire. Ce qui fit dire alors à la reine-mère que les trois ministres avoient chacun leur janséniste : Le Tellier avoit Coquelin, Colbert l'abbé de Bourseis, de Lionne Gaudon (1), tous trois, à ce qu'on disoit, favorables au party.

(1) Les Gaudon étaient deux frères ; nous avons parlé (t. I, p. 126) de l'aîné, Sylvain, qui, nommé abbé de Pleinpied, au diocèse de Bourges, ne put obtenir ses bulles et fut obligé de renoncer à ce bénéfice (*Archives du département du Cher*). Il était grand doyen de l'église de Toul et chanoine de Rouen ; il mourut en sa maison de Paris, rue du Harlay, le 16 février 1700, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Barthélemy. Il est qualifié dans un acte de baron de Laize ; il n'était pas docteur. Son frère puîné, Jean, né comme lui en Berry, proche de l'abbaye de Saint-Cyran et

Ces ministres ainsy disposés sur les affaires de l'Église abandonnèrent un peu trop le pape à la discrétion du gazetier, qui se faisoit mander de Rome tantôt les préparatifs de l'armement du Saint-Siége contre la France, tantôt les dépenses des neveux de Sa Sainteté aux dépens des revenus de la Chambre apostolique, tantôt le trafic que Don Mario (1), frère du pape, faisoit des blés de Sicile pour affamer par une avarice sordide toute l'Italie qui en murmuroit. D'autres fois c'étoit les trésors qu'amassoient les Chigy par toutes sortes de voyes, et l'aversion que prenoient d'eux les Espagnols sur les difficultés que faisoit le pape pour la désincamération de Castro. On ajoutoit à tout cela l'emprisonnement de Capisucchi (2), dominicain, maître du sacré palais, pour avoir parlé, en un sermon devant le pape, du mauvais maniement qu'on faisoit des deniers *de la camera;* enfin on amplifioit l'imposition de nouveaux impôts dans tout l'État ecclésiastique, la maison du pape ne cherchant qu'à s'engraisser par de si méchantes voyes du sang du peuple; et tout cela se faisoit avec des circonstances fort ridicules et par des railleries qui ne finissoient point. Et toutes les semaines le gazetier fit une satire, à l'article de Rome, de la maison du pape, près de six mois durant, afin de rendre partout cette cour entièrement odieuse, n'épargnant pas même Sa Sainteté; ce qui fit des effets assez fâcheux dans les esprits par tout le royaume et redonna du cœur aux jansénistes, qu'on croyoit perdus. On en triomphoit à Port-Royal et à Charenton.

Et cette conduite ne laissa pas de contribuer à aigrir les esprits par des impressions fâcheuses, en ce qu'elles inspiroient à la cour du mépris pour le Saint-Siége. Et l'on ne peut assez observer icy que ce procédé fit un tel effet qu'il donna un tour presque tout autre dans la suite à

que le voisinage attacha aussi au célèbre du Vergier de Hauranne, était docteur en théologie, et devint curé de Balazé et doyen de Vitré, au diocèse de Rennes. Bien que Sylvain ait conservé toujours quelque venin de ses anciennes relations avec *Petrus Aurelius*, on assure qu'il avait quitté le parti, et ce serait Jean, le docteur, qui aurait été conseiller et familier de M. de Lyonne.

(1) Mario Chigi, fils de Flavio et de Laure Marsigli, marié à Berénice de la Ciaja, mourut le 14 novembre 1667, à l'âge de soixante-quatorze ans, et sa femme le 25 du même mois, à l'âge de soixante ans.

(2) Camille Capisucchi, fils de Paul et d'Hortense Marescotti, né à Rome en 1616, admis dans l'ordre de Saint-Dominique, où il prit le nom de Raymond le 8 juin 1630, y fit profession l'année suivante, avec dispense d'Urbain VIII parce qu'il n'avait pas encore seize ans. En 1644 il fut nommé compagnon du P. Vincent Candido, maître du sacré palais, en 1650 secrétaire de la congrégation de l'Index, et en 1654 maître du sacré palais, charge dont il fut dépouillé en 1663, mais qui lui fut rendue en 1673. Innocent XI le créa cardinal le 1er septembre 1681. Il mourut à Rome le 22 avril 1691.

l'affaire du jansénisme, et qu'il altéra tellement l'esprit des ministres contre le pape qu'ils ne cherchèrent presque plus que les occasions de le mortifier, comme il parut dans un thèse soutenue en Sorbonne un peu après, dont voicy la suite.

Un bachelier de Sorbonne nommé Gabriel Drouet de Villeneuve (1), Breton, qui avoit pris chez les jésuites, où il avoit étudié les humanités, des sentiments un peu moins durs à l'égard du pape qu'on n'avoit alors en Sorbonne, par l'impression naturelle qu'il avoit d'en parler plus favorablement, fit une thèse, moins pour dire ce qu'il en pensoit que pour apprendre ce qu'on en devoit penser. Cette thèse devoit être soutenue en la grande salle de Sorbonne, le 19 janvier de cette année 1663, en la dispute de la grande ordinaire, depuis 8 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, sous maître Vincent de Mœurs (2), aussy Breton, docteur en la faculté de théologie de la maison de Navarre. Cette thèse contenoit trois propositions favorables au pape, dont le Parlement fut choqué, comme contraires aux libertés gallicanes et aux maximes anciennes du royaume. La première proposition portoit que Jésus-Christ avoit donné à Saint-Pierre et à ses successeurs une souveraine autorité sur l'Église; la seconde proposition, que les papes avoient, pour de bonnes raisons, accordé des priviléges à certaines Églises, comme à celle de France; la troisième proposition, que les conciles généraux étoient utiles à l'extirpation des hérésies, des schismes et autres désordres, mais pas absolument nécessaires (3). Cette thèse avoit déjà été portée chez l'avocat Talon et empoisonnée par un Sorbonniste nommé Fortin, principal du collége d'Harcourt, qui, par un reste de venin qu'il avoit pris dans l'école de Richer (4), ennemy dé-

(1) Gabriel Drouet de Villeneufve, gentilhomme breton. Ce personnage, dont la thèse donna lieu à un abus de pouvoir si éclatant du Parlement contre la faculté de théologie, nous est tout à fait inconnu; nous n'avons pu tirer à son sujet aucun renseignement de Bretagne.

(2) Vincent de Meur, né à Tonquedec, en Basse-Bretagne, un des premiers et des plus fervents congréganistes du P. Jean Bagot et un des fondateurs du séminaire des Missions étrangères, donna des missions en Bretagne avec Michel Le Nobletz, en Bourgogne et en Berry. Il mourut le 26 juin 1668 à Vieux-Château en Brie, comme nous avons dit (t. II, p. 457, note.) Sa vie édifiante et l'autorité qu'elle lui avait acquise dans le monde sont relevées dans les notes fournies à Colbert sur les docteurs de la Faculté.

(3) I. *Christus Petrum ejusque successores summa supra Ecclesiam autoritate donavit.*

II. *Pontifices privilegia quibusdam Ecclesiis, sicut Ecclesiæ Gallicanæ, justa de causa impertiti sunt.*

III. *Concilia generalia ad extirpandas hæreses, schismata et alia incommoda tollenda, admodum sunt utilia, non tamen absolute necessaria.* R.R.

(4) Edmond Richer, né le 15 septembre 1560 à Chaource, en Champagne, docteur en théologie de la faculté de Paris en 1590, principal du collége du Cardinal Le Moyne

claré du pape et un des principaux émissaires jansénistes, la porta à ce magistrat, accusant ses frères d'infraction des arrêts. Talon mit la thèse entre les mains du procureur général (1), lequel en fit son rapport dès le lendemain au Parlement ; l'avocat général Bignon (2) portant la parole, on délibéra sur les plaintes des gens du roy, et le syndic, le président et le soutenant furent cités pour rendre compte à la cour de leur procédé et pour s'expliquer sur ces propositions. Grandin, syndic de la faculté, représenta que dans la thèse on avoit évité le terme d'infaillibilité, qui avoit été retranché du manuscrit de la thèse, dans laquelle il n'y avoit aucun vestige que l'on prétendît la donner au pape ; qu'en parlant dans la deuxième proposition des priviléges accordés par les papes à l'Église de France comme à bien d'autres, comme on ne pouvoit nier, on ne faisoit aucune mention des libertés gallicanes à quoy on ne touchoit pas ; que, pour la troisième proposition, on savoit bien que l'Église avoit été trois cents ans et plus jusqu'au concile de Nicée, et que cependant on avoit éteint plusieurs hérésies sans qu'il fût besoin de concile, ce qui montre qu'ils n'étoient pas toujours nécessaires et que cela suffisoit pour sauver la thèse.

Lamoignon, premier président, leur remontra que ces explications ne cadroient pas avec les termes de leur thèse, dont le sens naturel étoit contraire aux maximes de la cour, et qu'en supprimant le mot d'infaillibilité ils devoient encore supprimer celuy de *souverain pouvoir sur l'Église*, le pape n'ayant d'autorité que dans l'Église, non pas sur l'Église, étant obligé d'obéir aux canons et le concile étant au-dessus de luy, selon l'opinion commune du royaume ; que, pour la troisième proposition, malgré l'explication forcée qu'ils donnoient à leur thèse, on pourroit conclure des paroles générales qui y sont que les conciles généraux ne seroient nécessaires en aucun cas, et qu'on a trop confondu, dans toute la thèse, les priviléges avec les libertés de l'Église gallicane, qui sont bien différentes, puisque ces libertés ne sont que le droit commun, dans lequel nos ancêtres se sont maintenus

en 1594, syndic de la faculté en 1608, déposé en 1612, mourut le 28 novembre 1631. Il s'était rétracté un an auparavant. Dans son livre *de Ecclesiastica et politica Potestate*, que l'épiscopat français censura, il voulait faire de l'Église une sorte de monarchie constitutionnelle. Ses opinions ne sont pas sans crédit auprès des universitaires modernes.

(1) Achille de Harlay, fils de Christophe, comte de Beaumont, et d'Anne Rabot d'Illins, procureur général en 1661, marié en août 1638 à Jeanne-Marie de Bellièvre, mourut le 7 juin 1671.

(2) Jérôme II Bignon, fils de Jérôme I, avocat général, et de Catherine Bachasson, né à Paris le 11 novembre 1627, avocat général de 1656 à 1673, mourut à Paris le 15 janvier 1697.

contre les nouveautés qu'on a voulu introduire pour établir un droit nouveau. L'avocat général Talon voulut parler pour exagérer l'importance de la thèse, qui, prétendoit-il, avoit été conçue dans un dessein de complot et de cabale pour élever l'autorité du pape par la dépression de celle de l'Église universelle et des conciles; que le but de ces factions étoit d'imposer un nouveau joug aux fidèles que nos pères n'avoient pu porter; que nous ne devons pas avoir moins de vigueur pour défendre cette liberté sainte, qui est le principal fleuron de la couronne, qui nous distingue de ces pays d'obédience où les règles de la chancellerie et les décrets d'un réviseur sont plus considérés que les canons de l'Église, voulant par ces termes marquer la Bretagne.

Après cet avant-propros il entreprit d'expliquer la créance ancienne de l'Église sur le pape, à qui l'on n'avoit jamais disputé la primauté du siége de Rome sur tous les autres, mais bien la prééminence sur toutes les Églises, prétendant que le pape n'est que le collègue dans l'épiscopat de tous les évêque du monde, et étant soumis aux canons comme les autres, jamais souverain au-dessus d'eux; ce qu'il établit par un longue suite d'exemples de l'histoire ecclésiastique, à commencer par les apôtres; il cite même plusieurs papes qui ne se reconnoissent que comme les ministres établis pour observer les canons; c'est ainsi que parlent Gélase I^er^, Innocent III, Pie IV et d'autres; il soutient que c'étoit autrefois la doctrine de la faculté, qui s'étoit bien relâchée en ses maximes, dont il étoit obligé de se plaindre et d'en demander justice. Après quoy il fit une grande amplification sur ce que le bachelier appeloit priviléges les libertés gallicanes, comme si c'eût été un crime d'État, prétendant que ces libertés n'ont point d'autre fondement que l'autorité des conciles, pour borner l'autorité du pape, qui n'a aucun droit de rien innover en notre police, étant luy-même sujet aux lois ecclésiastiques, et qui n'exerce dans l'Église qu'une autorité temporelle. Il cite les commentaires d'Adrien VI, qui déclare que le pape peut errer et qui en rapporte des exemples, et se sert du suffrage de Clément VII, qui, après que Luther eut été condamné dans l'université de Paris et de Louvain, écrit à François I^er^ qu'il n'y avoit qu'un concile général qui pût apporter remède à ces nouveautés. Il ne laisse pas d'avouer que l'Église peut condamner une erreur sans concile général, sur quoy il rapporte le sentiment de saint Augustin dans le livre à Boniface (1), et il avoue même qu'il seroit dangereux

(1) *Quasi nulla hæresis aliquando, nisi synodi congregatione, damnata sit,*

de dire qu'on ne peut maintenant rien déterminer touchant la foy sans concile; ce qu'il prouve par la licence que se donneroient tous les visionnaires et tous les extravagants de débiter leurs caprices, et tout ce que la vanité ou l'ignorance peut inspirer, s'il falloit des conciles pour les condamner.

La thèse ne disoit rien autre chose, mais on étoit déterminé à en faire du bruit parce que cela plaisoit aux ministres, qui ne cherchoient qu'à chagriner le pape; sur quoy même ils avoient tellement prévenu l'esprit du roy, à l'occasion de l'insulte faite à son ambassadeur, que, tout résolu qu'il étoit de détruire le jansénisme dans ses États, une personne de la cour bien intentionnée luy ayant dit que les jansénistes tireroient de grands avantages de ce qui alloit se régler au Parlement sur la thèse, il répondit qu'il falloit que l'affaire allât son chemin et qu'il laisseroit faire le Parlement. Il est vray qu'on luy avoit tellement mis dans l'esprit qu'on en vouloit à sa couronne, à quoy on ne pensoit pas, qu'il laissa faire ses ministres, et que l'avocat général Talon, qui vouloit leur plaire, exagéra tellement l'affaire de la thèse qu'il s'efforça de la faire passer pour une entreprise de cabale, dont les auteurs vouloient se servir pour autoriser le pouvoir du pape sur le temporel des rois et pour établir ces pernicieuses maximes qui avoient autrefois ébranlé les fondements de la monarchie; qu'ainsy il ne suffisoit pas de faire quelque réprimande en particulier au syndic et au bachelier, parce que le public attendoit une réparation proportionnée à la grandeur de l'injure, qui demandoit une rétractation solennelle ou une punition exemplaire; ajoutant que c'étoit autoriser ces hardiesses que de les dissimuler dans la vue de ne pas exciter du trouble pour si peu de chose, mais qu'il falloit sans hésiter soutenir la doctrine des conciles de Constance et de Bâle, et traiter d'ennemis de l'État et de perturbateurs du repos public ceux qui, en qualité d'émissaires de la cour de Rome et de gens dévoués au pape, vont à cet excès que d'avancer que le pape a le même pouvoir sur terre que Jésus-Christ, comme la thèse soutenue, il y a deux ans, au collége de Clermont l'enseignoit en enseignant l'infaillibilité toute pure; ce qu'il appeloit des blasphèmes, des hérésies, des scandales, des abominations capables de porter l'esprit des peuples à la rébellion. Après quoy il apostrophoit d'un air pathétique la faculté, qui avoit toujours fait éclater son zèle et sa fermeté à combattre ces erreurs qui alloient à renverser les

cum potius rarissime inveniantur propter quas damnandas necessitas talis exiterit. Lib. 4 ad Bonif., cap. 8.

colonnes de l'État, appelant les docteurs de la Sorbonne les dépositaires de ce feu sacré, qui est la doctrine de ce corps, dans lequel consiste la fortune de l'empire, qu'ils ne pouvoient laisser éteindre par leur négligence qu'on ne fût obligé à recourir à cette auguste compagnie du Parlement, qui avoit pris les canons et les conciles en sa protection. Il conclut enfin que la thèse seroit supprimée; défenses faites à toutes personnes d'avancer de pareilles doctrines tendantes directement ou indirectement à établir l'infaillibilité du pape et à diminuer l'autorité des saints conciles, à peine d'être procédé contre eux comme perturbateurs du repos public et ennemis de l'État; ordre donné au syndic qu'il ne souffre jamais dans les thèses des propositions contraires aux conciles de Bâle et de Constance, à peine d'être extraordinairement procédé contre le syndic et le président; que le soutenant sera tenu de rétracter sa doctrine; que l'arrêt qui sera rendu sera lu en présence de la faculté convoquée pour cela et enregistré dans le registre de la faculté; copies collationnées seront envoyées aux bailliages; et, l'heure ayant sonné, la délibération de la cour fut remise au 22 du même mois.

Ce fut un vray opéra que ce plaidoyer de l'avocat général, qui avoit eu grand soin de ramasser tout ce qui pouvoit se dire contre l'infaillibilité, ce qui ne luy fut pas difficile, les jansénistes ayant ramassé sur cela tout que de Dominis et le protestant Blondel (1) en avoient écrit, se préparant sur cette matière de longue main comme sur la seule ressource qui leur restoit après leur condamnation. Ainsi l'avocat général fut bien servy d'eux en cela et les servit bien. L'arrêt du 22 suivit les conclusions, et Henry de Refuge (2) et Pierre Catinat (3), conseillers de la

(1) David Blondel, né à Châlons en 1591, ministre en 1614 à Houdan, professeur à Charenton en 1645, appelé à Amsterdam en 1650 pour y occuper la chaire d'histoire, mourut dans cette ville en 1655. Il avait fait un livre, *de la Primauté de l'Église* (Genève, 1641), contre le pouvoir du souverain pontife. Malgré les services que cet ouvrage et d'autres travaux analogues avaient rendus à la secte protestante et incrédule, tous les titres du ministre Blondel furent oubliés, et il fut en proie aux invectives de tous ses coreligionnaires le jour où il réfuta à Amsterdam, 1647, la fable *de la papesse Jeanne*.

(2) Henri de Refuge, fils d'Eustache, seigneur de Courcelles et de Précy, et d'Hélène de Bellièvre, né à Lyon, conseiller en la cour du Parlement et grande chambre le 17 juillet 1624, ordonné prêtre à Paris le 24 mars 1640, abbé de Morigny et de Saint-Cybar et seigneur de Prées, mourut en sa maison, rue de Grenelle, le 11 août 1688, et fut inhumé le 12 aux Blancs-Manteaux.

(3) Pierre Catinat de Vaugelay, seigneur de la Fauconnerie, fils de Pierre, seigneur de Direy, et de Geneviève Ligier de Graville, conseiller au parlement de Paris le 5 mai 1623, marié à Françoise Poisle, dame de Saint-Gatien, père du maréchal de Catinat, mourut doyen du Parlement le 16 octobre 1673, au château de Blavou, près Mortagne.

grande chambre, furent commis, avec le substitut du procureur général, Achille de Harlay (1), pour l'exécution; ce qu'ils firent, s'étant transportés le même jour en Sorbonne avec le greffier et deux huissiers. Catinat parla, et, après une petite remontrance, fit lire les conclusions du procureur général par le substitut, son fils, digne rejeton des illustres maisons de Harlay et de Bellièvre; lequel ayant fait un éloge de la compagnie, qu'il appela le séminaire des grands hommes et la mère de la plus sainte des sciences, remplie de tant de personnes de mérite, fit un très-bon discours sur le sujet qui amenoit ces messieurs. Il traita bien la faculté, et expliqua encore mieux les intentions de la cour par ce que l'histoire pouvoit fournir de favorable à son discours. Enfin il donna, par tout ce qu'il dit, des marques de cette éloquence et de ce génie qui l'ont depuis élevé aux premières charges du royaume. La conclusion de cet admirable discours fut qu'il demandoit que l'arrêt du parlement fût lu, que le registre de la faculté fût apporté pour y être transcrit. Et aussytôt Boisleau (2), greffier du Parlement, en fit la lecture; après quoy il le mit entre les mains du greffier (3) de la faculté pour être enregistré. Et sur ce que quelques docteurs témoignèrent de la difficulté à l'enregistrement, n'étant point dans les sentiments des propositions condamnées par cet arrêt, les deux commissaires leur remontrèrent que ce n'étoit pas l'intention de la cour de faire injure à la faculté, que ce n'étoit que pour les exciter à persévérer dans la doctrine reçue de tout temps et soutenue constamment par la Sorbonne, qu'ils devoient obéir, et que, s'ils avoient quelque chose à proposer, ils pourroient présenter leur requête à la cour.

Quelques jours après, le docteur et le syndic, ayant été appelés au parlement pour rendre compte de l'enregistrement, répondirent que pour quelques considérations on l'avoit différé; sur quoy il fut dit que ce retardement venoit de l'opposition de quelques particuliers; on

(1) Achille II de Harlay, fils d'Achille I et de Jeanne-Marie de Bellièvre, né le 1er août 1639, conseiller au Parlement le 3 août 1657, procureur général le 4 juin 1667, premier président le 18 novembre 1689, marié le 12 septembre 1667 à Anne-Magdeleine de Lamoignon, mourut le 23 juillet 1712. C'est lui dont Saint-Simon a fait un épouvantable portrait.

(2) Jérôme-Gilles Boileau, fils aîné de Gilles, greffier de la grand'chambre, succéda à son père dans cette charge en 1657, et mourut, après l'avoir exercée vingt-deux ans, le 24 juillet 1679, à l'âge de soixante-sept ans, « après avoir reçu les sacrements avec de grands sentiments de piété et de religion. » (Registre de la basse Sainte-Chapelle.)

(3) Philippe Bourot, prêtre, ancien chanoine de Saint-Benoît, greffier ou grand-bedeau de la faculté de théologie, mourut le 8 décembre 1676 et fut inhumé le 10 à Saint-Benoît. Son nom et sa signature paraissent plus d'une fois dans la correspondance de Saint-Amour. Il était grand ami du docteur Arnauld, de Saint-Amour et de tous les jansénistes.

l'imputa au recteur de l'Université et à la jeunesse, qui dans les grands corps est toujours disposée à fronder. Il fut cité avec les procureurs des quatre nations au Parlement, le 8 de février, pour rendre raison de sa conduite. Il n'y parut qu'avec l'acte de l'enregistrement et avec l'acte des certificats signés par les quatre procureurs, déclarant qu'on n'avoit différé que pour faire la chose plus solennellement; mais parce que, selon l'arrêt du 22 janvier, il devoit encore être enregistré dans le registre de la faculté, la cour fut obligée d'envoyer quérir le syndic pour savoir s'il l'avoit fait. Il se présenta accompagné du doyen et de quelques autres docteurs à la cour, et, le premier président ayant demandé si l'arrêt du 22 janvier étoit écrit dans leur registre, Antoine Breda, curé de Saint-André, l'ancien de ces docteurs députés, luy répondit qu'il avoit été député de la faculté avec le doyen et le syndic pour représenter à la cour que la faculté avoit entendu son arrêt du 22 de janvier avec respect, qu'elle avoit cru que ce n'étoit pas l'intention de la cour de porter un jugement doctrinal et de qualifier des propositions théologiques, ny aussy de croire qu'un concile général fût absolument nécessaire pour l'extinction de toutes sortes d'hérésies, comme il avoit paru en celle de Jansénius.

Le premier président leur dit que, quand la cour ordonnoit quelque chose, tout sujet du roy devoit s'y soumettre sans l'examiner; que, la proposition de la thèse sur les conciles étant générale, d'où l'on peut conclure qu'ils ne sont nécessaires en aucun cas, la cour n'a pas dû la tolérer, comme contraire à la pureté de la police extérieure de l'Église, qui fait une des principales parties de la police de l'État; que la cour n'avoit aucun égard à leurs distinctions scolastiques, qui bien souvent pourroient rendre soutenables en apparence les propositions les plus dangereuses; qu'elle avoit intéressé l'autorité du roy pour arrêter le cours de ces doctrines, qui ne servent qu'à jeter le trouble dans les esprits et à les scandaliser; qu'ils eussent à enregistrer incessamment l'arrêt, la cour n'entendant pas qu'il soit parlé davantage de leurs difficultés sur ce sujet. A quoy la faculté obéit sans répliquer; mais on ne laissa pas d'entrevoir dans le public que tout cela ne se faisoit que pour humilier le pape, dont on étoit mécontent; car, franchement, la proposition d'une puissance souveraine du pape, celle des priviléges concédés à l'Église de France, et celle des conciles qu'on ne croyoit pas toujours absolument nécessaires, ne pouvoient avoir aucun mauvais sens qui donnât lieu à l'avocat général d'en faire tant de bruit (1).

(1) Cette entreprise du Parlement contre le sentiment de la faculté a dû laisser des

Mais ce bruit continua à l'occasion d'une autre thèse qui regardoit encore le pape, qui fut soutenue peu après aux Bernardins, et qui étoit plus innocente que l'autre; en voicy le détail. Le 12 d'avril suivant, l'avocat général Talon fit de nouvelles plaintes à la cour qu'au préjudice de l'arrêt du 22 janvier dernier à l'égard de la thèse du bachelier Droüet de Villeneufve, contenant des propositions contraires aux libertés de l'Église gallicane et aux anciens canons touchant l'infaillibilité du pape, on avoit encore soutenu, le 4 avril, une autre thèse au collége des Bernardins, contenant une doctrine à peu près semblable à celle de Villeneufve, à quoy il étoit nécessaire de pourvoir. L'affaire mise en délibération, la cour ordonna au syndic de la faculté, au président de la thèse, aux deux régens de l'école de théologie des Bernardins, de venir rendre compte de leur procédé; ce qu'ils firent le 14 avril. Grandin, syndic, les deux régens de théologie des Bernardins, F. Louvet (1) et F.... (2), de la Morlière (3), président, et F. Laurent des Plantes (4), qui avoit soutenu la thèse, comparurent au parquet des huissiers, selon l'arrêt du jour précédent, auxquels le premier président reprocha qu'après les défenses de la cour par l'arrêt du 22 janvier on avoit soutenu au collége des Bernardins une doctrine également dangereuse, en ce qu'elle donnoit au pape *une plénitude de juridiction* contre les anciennes maximes de tout temps observées en France; que la cour les avoit mandés pour en rendre raison et expliquer sur cela leur sentiment. A quoy le syndic répondit qu'il ne croyoit pas avoir contrevenu à l'arrêt de la cour du 22 janvier, ny rien fait contre les défenses énoncées en cet arrêt, ayant signé la thèse

traces dans les papiers de la Sorbonne; ces papiers sont déposés au ministère de l'instruction publique, et l'on ne connaîtra jamais complétement les sentiments de l'ancienne faculté de théologie qu'avec l'agrément des modernes richéristes.

(1) Charles Louvet, religieux de l'ordre de Cîteaux, docteur en théologie de la faculté de Paris le 12 décembre 1654, vivait encore en 1689. Il est signalé à Colbert pour sa douceur, sa fermeté et sa raison au sujet des opinions de Rome.

(2) Le nom du second régent de théologie des Bernardins est omis dans le manuscrit; mais l'arrêt nomme le F. Hermant « assez bien intentionné, disent de celui-ci les notes à Colbert, et dans les bons sentiments, dont M. Cornet n'est pas toujours maître. » Ainsi les deux régents mis en cause étaient l'un et l'autre du nombre des conciliants.

(3) Jean de la Morlière, fils de Jacques, conseiller en l'élection de Montdidier, et d'Anne de Cambronne, né à Montdidier en 1616, étudia au collége du Cardinal Le Moyne, rendez-vous des Picards à Paris, fut reçu docteur en théologie le 14 janvier 1655, devint sous-pénitencier de l'Église de Paris, principal du collége de Fortet et chapelain des chapelles de Saint-Honoré et de Saint-Michel de Nelle, pour les opinions de Rome, disent les notes à Colbert. Il mourut pendant les vacances dans son pays, le 12 octobre 1686, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre de Montdidier, sépulture de ses ancêtres.

(4) Laurent des Plantes, religieux de l'ordre de Cîteaux, fut reçu docteur le 30 juin 1665; il vivait encore en 1689.

dont il s'agissoit dès le mois de décembre de 1662; que le répondant n'avoit pu soutenir que le 4 avril, ayant été obligé de céder son rang à l'abbé Le Tellier, à l'abbé de Marillac (1) et à l'abbé de Massac (2), qui l'en avoient prié; qu'ainsy on ne pouvoit dire qu'il eût contrevenu à l'arrêt; que, pour la thèse, il ne s'en justifieroit point, puisque la même proposition étoit plus forte dans Gerson, que le Parlement estimoit tant, cet auteur donnant au pape une plénitude non-seulement de juridiction, mais de puissance; qu'après tout il n'auroit pas laissé passer cette thèse si on la luy avoit présentée depuis l'arrêt; qu'il falloit passer ces mauvais temps, et qu'il n'en signeroit plus de pareilles jusqu'à ce que la liberté eût été rendue à la faculté.

Cette parole un peu libre du syndic choqua le premier président, qui l'interrompit, disant que la cour ne pouvoit souffrir qu'il parlât de la sorte que les temps étoient mauvais et qu'il n'y eût pas de liberté; ajoutant que pour soutenir la bonne doctrine les temps étoient bons, et qu'ils n'étoient mauvais que pour ceux qui cherchoient à débiter de mauvaises maximes ou à altérer les bonnes. C'étoit un homme de bien que Grandin, savant, le mieux intentionné du monde, qui, dans les différens degrés de Sorbonne par où il avoit passé, avoit toujours bien servy la religion, et qui en auroit été récompensé dans un siècle où cette sorte de mérite auroit été plus considérée; car, dans les différens états où s'étoit trouvée la Sorbonne, il avoit toujours été constamment du bon party, sans jamais s'en éloigner par quelque considération que ce pût être, et, quand il alléguoit les mauvais temps, il ne prétendoit parler que de la désunion qu'on cherchoit à la cour à entretenir entre le pape et le roy. Il est vray aussy que le premier président étoit délicat sur l'honneur de l'État, qui étoit sa passion dominante, étant luy-même fort dévoué au service du roy et fort zélé pour sa gloire.

Le proviseur du collége des Bernardins dit qu'il avoit cru qu'on pouvoit, surtout avant l'arrêt du 22 janvier, donner une pleine juridiction au pape, comme le fait souvent saint Bernard dans ses livres à Eugène, auquel il donna une pleine puissance, qui est plus qu'une juridiction. Le père Louvet, régent, dit que le mot qui choquoit la cour

(1) André de Marillac, fils de Michel, seigneur d'Ollainville, et de Jeanne Potier d'Ocquerre, docteur de Sorbonne et doyen de Saint-Émilion, mourut en 1681.

(2) Victor de Massac, fils d'Ange de Massac, avocat, et de Catherine de Lanlarye, licencié en théologie de la faculté de Paris, abbé de Louvigné, puis curé-archiprêtre de la Magdeleine en 1692, mourut à Nogent-sur-Marne, près Vincennes, le 11 juillet 1704, à l'âge de soixante-quatre ans, et fut inhumé le lendemain dans le chœur de la Magdeleine en la cité.

étoit tiré du concile de Florence, qui donne au pape une plénitude de juridiction. Le premier président leur remontra que, quoyque la thèse eût été signée devant l'arrêt, ils ne seroient pas pour cela excusables, ayant pu retirer la thèse et ne la pas soutenir, l'arrêt étant intervenu. Après quoy il fit un grand discours sur l'intégrité et l'excellence de l'épiscopat, qu'on cherchoit à diminuer par la plénitude de cette juridiction qu'on donnoit au pape; il leur expliqua la manière dont Gerson, saint Bernard et le concile de Florence, qu'ils avoient cités pour justifier leur proposition, devoient être entendus, disant que la cour vouloit bien entrer en cette explication avec eux pour les détromper de ces opinions et pour les exciter à en soutenir de meilleures. L'avocat général Talon déclama avec sa vigueur ordinaire contre cette thèse, en expliqua la fausseté et le venin, montra qu'elle alloit à détruire toute la hiérarchie de l'Église; que les évêques ne seroient plus les successeurs des apôtres, mais de simples vicaires du pape, destituables à discrétion; qu'enfin cette entreprise de donner au pape ce plein pouvoir, tant dans le for extérieur qu'intérieur, étoit un crime punissable; qu'on ne prétendoit par là que d'introduire cette chimère d'infaillibilité, monstre pernicieux à cet État, qu'il falloit reléguer au delà des monts, et qu'on ne pouvoit apporter trop de sévérité pour arrêter le cours d'une si pernicieuse doctrine; que c'étoit un attentat et un mépris de l'autorité royale qui résidoit éminemment dans cette auguste compagnie. Enfin il fit bien du bruit par la véhémence de sa déclamation, et répéta qu'on ne pouvoit réprimer ce mépris des lois que par un grand exemple de sévérité, et qu'on ne pouvoit punir trop rigoureusement une contravention si récente après un arrêt si solennel; aussy il conclut à l'interdit du syndic pendant six mois et du président de la thèse, et à l'exclusion du répondant de sa licence.

Sur quoy toute la faculté se remua pour empêcher l'interdit du syndic. On dit même que ses amis luy ménagèrent une conférence avec Le Tellier, secrétaire d'État, aux Chartreux, dans la chambre du prieur, où, après plusieurs discours par où le syndic tâchoit à justifier ses sentimens sur le pape, qu'il prétendoit sains, ce ministre luy conseilla d'en faire un abrégé qu'il présenteroit au roy; et ce fut dans cette conférence que se fit le premier projet de la déclaration dans les six propositions qui luy plut, et le syndic fut très-content de luy, quoyque ce ministre fût accompagné de l'évêque de Saint-Pons (1), qui aigrissoit

(1) Michel Tubœuf, fils de Simon, avocat au parlement de Paris, et de Marie Talon sacré évêque de Saint-Pons le 24 avril 1654, fut transféré à Castres en 1661 et mourut à Paris le 17 avril 1682, âgé de quatre-vingts ans.

les choses qui regardoient le pape. Le syndic leur fit comprendre qu'ils gâteroient tout s'ils pensoient à détruire tout à fait l'infaillibilité. Le Tellier en convint, et que la religion seroit en danger de le croire tout à fait faillible. Ce qui luy fit dire que le syndic luy avoit parlé de bon sens, mais que l'infaillibilité luy tenoit au cœur. L'archevêque de Paris fit le reste pour la déclaration avec Le Tellier, qui en parla au roy comme d'un avantage sur la Sorbonne pour la sûreté de ses affaires et comme d'un rempart contre la cour de Rome. Cependant les docteurs disoient tout haut que le syndic ne devoit point être puny, n'étant nullement coupable; ce qui fit prendre la résolution à la faculté de députer au roy pour empêcher cet interdit, et de luy présenter cette déclaration de sa doctrine sur le pape. On dit toutefois que ce n'étoit pas une députation dans les formes, mais un nombre de docteurs des plus zélés pour l'honneur de leur corps, présentés par l'évêque de Rhodez, Hardouin de Péréfixe, nommé proviseur de Sorbonne. Mécontents qu'ils étoient du traitement rude du Parlement et surtout de l'avocat général Talon, qui les appela schismatiques, ennemis de l'État et perturbateurs du repos public, ils prirent le party d'aller au roy, de luy présenter la déclaration de leur doctrine sur le pape et sur le temporel des rois, pour luy faire connoître qu'on luy en faisoit accroire sur cet article, et qu'ils étoient aussy bons serviteurs du roy que ceux qui les accusoient de ne l'être pas. Cette déclaration contenoit six propositions :

« La première, *que ce n'est nullement la doctrine de la Faculté que « le souverain pontife ait aucune autorité sur le temporel des rois;*

« La seconde, *que c'est la doctrine de la Faculté que le roy très-« chrétien n'a que Dieu au-dessus de luy pour le temporel; que c'est « son ancienne doctrine de laquelle elle ne se départira jamais;*

« La troisième, *que les sujets du roy luy doivent une fidélité et une « obéissance dont ils ne peuvent être dispensés sous quelque prétexte « que ce soit;*

« La quatrième, *que la même Faculté n'approuve point et n'a ja-« mais approuvé aucune de ces propositions contraires à l'autorité du « roy, aux libertés de l'Église gallicane et aux canons reçus dans le « royaume, par exemple que le pape peut déposer les évêques contre « ces mêmes canons;*

« La cinquième, *que ce n'est pas la doctrine de la Faculté que le « pape soit au-dessus du concile;*

« La sixième, *que ce n'est pas aussy la doctrine de la Faculté que « le pape soit infaillible sans quelque consentement de l'Église.* »

Ce fut l'éclaircissement que ces docteurs donnèrent de leurs sentimens sur ce sujet. Le roy leur répondit qu'il verroit son conseil. Mais, en attendant la réponse de Sa Majesté, il se fit en Sorbonne une suspension de toutes les fonctions de disputes, exercices et fonctions qui regardent le syndicat, par l'interdit du syndic. Et les esprits s'aigrissant, il parut alors un écrit en vers françois, au nom de la faculté, fort injurieux au pape, dont l'auteur avoit raison de se cacher, comme d'une entreprise très-punissable, car il ne parut alors rien de plus impie ny de plus huguenot. L'opinion commune fut que cet ouvrage étoit sorty d'un janséniste; car toute l'attention qu'on avoit alors dans le party étoit de déclamer contre le Saint-Siége et de faire la guerre au pape. Ce fut là l'esprit qui régnoit alors.

De sorte qu'à l'occasion d'une autre thèse qui fut soutenue à Poitiers, au collége des jésuites, par un théologien de leur compagnie, qui attribuoit au pape une espèce d'infaillibilité quand il parloit *ex cathedra,* le procureur général eut avis que, pour remédier aux inconvénients de ces thèses favorables au pape, il falloit renouveler l'observation des anciens règlemens de la faculté, qui ordonnent aux religieux mendians, après qu'ils ont reçu le degré de docteur, de se retirer dans les couvens de leur profession pour répandre dans tout le royaume les bonnes semences de la doctrine qu'ils ont apprise dans cette école. C'étoit un pur prétexte pour réduire le nombre de chaque ordre à deux religieux dans les assemblée de Sorbonne, crainte que la multitude de ces réguliers, de leur fond attachés au pape, ne l'emportât sur les docteurs. Sur quoy Achille de Harlay, son substitut, requit à la chambre des vacations un arrêt pour régler ce nombre, ce qui se fit le 25 septembre (1663), où les arrêts rendus sur ce sujet les années 1552, 1621 et 1648, furent confirmés. Mais l'opposition s'étant faite de la part de tous les ordres religieux, le roy fut requis de le demander en son nom, parce qu'il s'agissoit de la sûreté et de la fidélité de son service, ce qui se fit avec toute la solennité qui peut donner autorité à un ordre de cette nature. Deux conseillers députés, accompagnés du substitut du procureur général, allèrent en Sorbonne; le substitut loua la faculté de sa déclaration, qui fut portée, sur la fin, du parlement à la grand'chambre, et le syndic Grandin, rétably par ce moyen, dit aux docteurs assemblés que cette déclaration avoit donné bien de la joye à la cour; que c'étoit un nouveau gage de la pureté de sa doctrine et de sa fidélité, et comme un rétablissement solide des anciennes vérités et la guide certaine de sa conduite. « L'estime aussy que la cour a toujours eue pour cette compagnie luy a fait prendre

beaucoup plus de part en cette satisfaction publique que tous les autres ordres du royaume, et, pour marquer cette satisfaction par le rétablissement d'une doctrine si chrétienne et si françoise, elle l'a fait insérer dans ses registres et luy a bien voulu donner place entre ses arrêts les plus souverains; la déclaration aussy, par laquelle le roy a voulu que ses articles fussent publiés dans toute l'étendue de ses États pour y être la règle certaine des sentimens de tous ses sujets (comme ceux que nous dressa le dernier siècle le furent de la foy de tout ce royaume), est une preuve incontestable de son estime et de son affection. Ç'a été sans doute dans cette pensée qu'il vient d'ordonner par un arrêt l'exécution du règlement qui avoit autrefois été fait pour régler le nombre des religieux dans les assemblées de la faculté à deux seulement. »

Sur quoy un carme nommé Lombard (1) voulut parler pour former opposition à ce règlement, prétendant, pour luy et pour tous les autres religieux, qu'ils ne doivent pas être de moindre condition que les autres docteurs qui avoient droit d'assister aux assemblées dès qu'ils avoient pris le bonnet, sans limitation. On luy a remontré qu'il pourroit faire telle réquisition que bon luy sembleroit, mais que cependant il falloit obéir à l'arrêt; et la chose en demeura là. C'étoit ainsy qu'on dépouilloit le pape de ses secours en le dépouillant de ses pouvoirs, car les religieux sont d'ordinaire ceux qui sont les plus attachés au Saint-Siége et de tous les serviteurs du pape les plus fidèles, non pas en qualité d'émissaires et d'esclaves, comme disoit l'avocat général Talon, mais parce que dans le fond ils ont plus de christianisme et de vraye piété, comme tout le monde sait, que tous les autres sujets du pape.

Mais enfin, soit que les mécontens de Rome fussent plus alertes pour observer tout ce qui se passoit alors en France à l'égard du pape, soit que l'étoile des thèses ne fût pas heureuse, on en soutint encore une autre vers ce temps-cy, qui, quoyque plus innocente que les autres, ne fit pas moins de bruit par la qualité de celuy qui la soutint. Ce fut le fils aîné du premier président, François-Chrétien de Lamoignon (2). Il

(1) Paul Lombard, carme du grand couvent de la place Maubert, ordonné prêtre à Paris le 19 septembre 1637, docteur en théologie de la faculté de Paris le 9 septembre 1642, élu provincial de Lyon en mai 1665, mourut en décembre 1690. Les Notes à Colbert en font le portrait suivant, qui est trop glorieux pour que nous ne le reproduisions pas : Moine de profession et d'inclination, hardy dans ses actions et dans ses paroles, le maître des docteurs de son ordre, fort passionné pour Rome, propre à proposer et à appuyer toutes choses pour Rome et contre la hiérarchie.

(2) Chrétien-François de Lamoignon, fils de Guillaume et de Magdeleine Potier,

avoit soutenu des thèses de toute la philosophie, au collége des jésuites, sur la fin de l'été, devant tout le Parlement et une partie des gens de la cour; il en soutint une autre de mathématiques le lendemain, à peu près devant la même compagnie, et, pour combattre le système de Copernic, il citoit un décret de l'Inquisition, tribunal toujours odieux au Parlement. Le premier président fut averty, deux jours devant, que la thèse de son fils feroit du bruit; il négligea l'avis, croyant la chose trop légère; il ne laissa pas d'ordonner à son fils de prendre occasion, dans ses réponses, d'expliquer cette thèse, et il luy dicta luy-même ces paroles. *Quo argumento ab Inquisitione petito utuntur omnes qui repugnant Copernico, quemadmodum factum a Gassendio; per quod tamen nullam ego attribuo auctoritatem Inquisitioni in hoc regno, qui sum et ero semper libertatum Gallicarum defensor acerrimus.* Ce que le soutenant trouva le moyen de dire et de répéter même fort à propos, pour l'explication de sa thèse. Mais on étoit déterminé à y trouver à redire.

Dans l'assemblée de Sorbonne qui se fit au premier du mois suivant, le syndic Grandin n'ayant pas jugé à propos de parler de cette thèse, jugeant que c'étoit trop peu de chose, un docteur de la faculté, nommé de Flavigny (1), qui s'y trouva, homme emporté et turbulent, fit un discours contre la thèse d'un air de furieux. C'étoit un janséniste outré, qui, porté par la cabale, dont il étoit un des émissaires des plus déterminés, fit tant de bruit qu'on fut contraint de nommer des commissaires pour examiner la thèse et en faire le rapport à la compagnie. Cependant ce docteur, qui avoit dévoué sa plume aussy bien que sa langue au party, fit un écrit très-outrageux contre le syndic, qu'il accusoit de prévarication dans les fonctions de sa charge et du renversement de toutes les formes dans les délibérations de la faculté. Le syndic présenta requête au Parlement contre cet écrit; le premier président donna arrêt pour en informer et pour défendre à la faculté

né le 26 juin 1644, marié le 7 janvier 1674 à Marie-Jeanne Voysin, mourut le 8 août 1709.

(1) Valérien de Flavigny, seigneur de Saint-Audebart, de Beaucourt et d'Effilieux, né à Villiers-en-Prayères, au diocèse de Laon, d'une famille distinguée, docteur de la maison et société de Sorbonne le 25 mai 1628, chanoine de Reims et professeur d'hébreu au Collége de France en 1640, doyen du Collége royal en 1656, mourut revêtu de cette charge le 29 avril 1674 et fut inhumé le même jour dans l'église de la Sorbonne. C'était un richériste décidé, grand ennemi des moines et à tous ces titres fort lié avec les jansénistes. Dès 1632 il avait édité les œuvres de Guillaume de Saint-Amour. Elie Dupin, quoique du même parti, ne peut s'empêcher de reconnaître que le style de Flavigny était « plus convenable à l'impétuosité d'un jeune homme qu'à la gravité « d'un ancien docteur. »

de rien remuer sur la thèse. On dit que Le Tellier, qui étoit alors amy du premier président, brouillé avec Colbert à l'occasion de la chambre de justice, luy fit dire en secret qu'il pouvoit tout entreprendre contre la Sorbonne, qu'il seroit appuyé de la cour. Mais la chose luy parut si légère qu'il avoit pris de son chef la résolution de réprimer des gens qui vouloient le chicaner. Ainsy on ne parla pas de cette affaire au *prima mensis* du mois d'août suivant. La cour étant partie pour le siége de Marsal, en Lorraine, et l'archevêque d'Auch s'étant présenté pour présider au *prima mensis* de septembre (1663) prit occasion de louer la thèse et de dire qu'elle n'avoit rien que de sain; sur quoy il fit un discours fort savant de l'Inquisition; montra que la faculté ne savoit pas tout à fait ce que c'étoit, prétendant qu'on confondoit le pouvoir de ce tribunal contre la discipline et contre les personnes avec le pouvoir d'examiner et de condamner les livres, qui luy étoit commun avec toutes les facultés, et il fut résolu que l'affaire seroit mise en oubly et qu'on n'en parleroit jamais. L'archevêque de Paris eut cependant ordre du roy, du conseil de ses ministres, de se trouver au *prima mensis* d'octobre, pour obliger la faculté à faire un décret contre l'Inquisition, mais ce ne fut qu'après avoir déclaré que la thèse dont on avoit parlé aux assemblées précédentes ne contenoit rien de favorable à l'Inquisition, ajoutant qu'on ne pouvoit assez trouver à redire au procédé de ces brouillons qui cherchoient mal à propos à faire du bruit sur l'Inquisition.

Il est vray qu'il régnoit alors un méchant esprit, conçu par le jansénisme, contre Rome, qui commençoit à infecter la cour et le Parlement; on en vouloit au pape, et l'affaire de l'ambassadeur étoit un prétexte dont on se servoit pour aigrir le roy, les ministres l'étant déjà eux-mêmes; ce qui obligea Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, nommé à l'archevêché de Paris, qui avoit prévu cet orage, lequel retomberoit sans manquer sur luy dans le poste où il étoit nommé, d'écrire ses sentimens sur l'infaillibité du pape, qui étoit, pour ainsy dire, la maladie du temps. Cet écrit solide, judicieux, sans aucun esprit de partialité, étoit propre à détromper ceux qui se faisoient un fantôme de cette question, et comme ceux là étoient les ministres, et principalement Le Tellier, alors gouverné par son fils l'abbé, qu'il aymoit uniquement, et par son répétiteur Coquelin, il ne fut pas imprimé; il s'en trouve des copies au séminaire de Saint-Sulpice, où l'on avoit grand soin de recueillir tout ce qui pouvoit servir à la défense de la religion. L'esprit de cet écrit étoit d'insinuer aux ministres de ne pas toucher avec tant d'opiniâtreté à l'infaillibi-

lité, qu'on ne pouvoit détruire entièrement sans établir la créance de la faillibilité, ce qui alloit à la ruine de la religion; car le pape n'auroit bientôt pas plus d'autorité qu'un ministre de Genève, si les fidèles étoient persuadés qu'il n'eût pas plus d'assistance du Saint-Esprit qu'un docteur particulier. Le Tellier commença à le sentir, et la conférence avec le syndic Grandin aux Chartreux acheva de le persuader, mais à sa manière, car il étoit fort prévenu sur cet article, dont il faisoit sa cour au roy, délicat à ses avis, ce qui luy réussissoit toujours et ce qui luy étoit d'un grand secours pour diminuer le crédit du P. Annat, que le roy n'écoutoit presque plus quand il s'agissoit du pape, quoyqu'il estimât beaucoup sa vertu et qu'il le crût sur bien d'autres choses.

Le roy avoit résolu de porter au Parlement sa dernière déclaration contre les jansénistes au dernier jour de l'année, et tout se disposoit à cela, mais la chose fut encore différée. On disoit que c'étoit par un nouveau mécontentement qu'il avoit reçu de Rome, ayant eu avis que, dans le dernier consistoire, les cardinaux s'étoient fort opposés à la désincamération de Castro, que le roy avoit à cœur, le sacré collége ne pouvant se résoudre de souffrir qu'on sécularisât ainsy le bien d'Église. D'autres disoient que ce retardement ne fut que l'effet de l'intrigue la plus fine des jansénistes, attentifs plus que jamais à empêcher ce dernier coup qui les alloit perdre. Mais la véritable raison fut la difficulté qu'il y avoit entre les ducs et pairs et les présidens au mortier sur la préséance pour aller aux avis. Les présidens étoient en possession, quand le chancelier alloit de rang en rang demander les avis, d'être préférés aux ducs, auxquels il venoit ensuite; cette préséance choqua les ducs, qui s'en plaignirent au roy et luy citèrent des exemples où ils avoient été préférés aux présidens. Le premier président citoit la possession des présidens et la raison même, car tout président au mortier étant né propre à présider au Parlement, et ainsy aux ducs et pairs qui en sont un membre, il ne seroit pas juste qu'on donnât aux ducs cette préséance au-dessus de ces présidens. Le roy, qui trouvoit le raisonnement du premier président juste et qui d'ailleurs l'estimoit pour sa vertu, prit du temps pour examiner ce différend en son conseil, qui se tint le 10 de janvier (1664) pour choisir le jour de la déclaration au Parlement.

Le roy n'avoit pas été content du projet de sa déclaration dressé par son chancelier, le trouvant trop foible, parce qu'il ne portoit aucune peine contre ceux qui résisteroient à ses ordres pour la signature; ce qui l'obligea à luy ordonner de le communiquer au conseil

de conscience, comme l'archevêque d'Auch, qui en étoit, luy avoit conseillé; le conseil privé des trois ministres s'y trouva. Colbert opina le premier, disant qu'il n'entendoit pas ces matières-là. Lyonne parla à peu près de même. Le Tellier, fort préparé sur ce sujet, y parla très-bien, déclarant tout haut que l'on ne pouvoit apporter trop de rigueur en cette affaire où les jansénistes abusoient depuis si longtemps de la patience du pape et du roy, par leur retranchement de la distinction du fait et du droit, qui n'étoit qu'une pure chicane de l'école; que le roy ne devoit rien entreprendre contre eux qui ne fût vigoureux, qu'il ne falloit plus de ménagement dans cette affaire, où on se moquoit de la douceur et des tempéramens qu'on y apportoit depuis si longtemps; qu'il étoit d'avis que la déclaration portât punition de bannissement et de permission de dévolu sur les bénéfices contre ceux qui n'y obéiroient pas. L'archevêque d'Auch parla dans le même sentiment et encore avec plus de force. Le roy ordonna que Le Tellier, qui luy parut bien intentionné en cette rencontre, dressât l'ordonnance. Ce fut par pure politique qu'il opina de la sorte; il avoit compris que le roy et la reine-mère avoient cette affaire à cœur, qu'il pouvoit leur plaire en sacrifiant des gens qu'il avoit ménagés. Et comme il avoit été mortifié de ce que le marquis d'Aumont, beau-père de sa fille (1), qu'il aymoit tendrement, n'avoit pas été compris dans la création nouvelle des ducs, qui venoit de se faire (2), il crut qu'en poussant à bout les jansénistes il engageroit la reine-mère à luy être favorable auprès du roy, et qu'il plairoit au roy même par ce dévouement; ce qui luy réussit, car d'Aumont fut fait duc dans une promotion, qui se fit peu après (3), du maréchal de Sennectère, du maréchal du Plessis-Praslin, pour luy tenir compagnie.

(1) Magdeleine-Fare Le Tellier, fille du chancelier et d'Élisabeth Turpin de Vauvreden, née en 1646, mariée le 21 novembre à Louis-Marie-Victor d'Aumont, depuis duc d'Aumont, mourut le 22 juin 1668.

(2) Le 15 décembre 1663 le roi conduisit quatorze ducs au Parlement.

(3) Le 14 novembre 1665; M. de Montausier fut reçu en même temps.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

1663 — 1664.

La nouvelle de la nomination de l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, à l'archevêché de Paris, par la démission du cardinal de Retz, qui se fit l'année précédente (1662), ne fut pas plus tôt répandue dans Paris que le maréchal du Plessis-Praslin de Choiseul, gouverneur du duc d'Orléans, frère unique du roy, commença à solliciter l'archevêché de Toulouse pour son frère, l'évêque de Commenges, en Languedoc, qu'il ne trouvoit pas en un poste assez digne de luy, du mérite dont il étoit. Il est vray que cette place regardoit l'évêque de Commenges plus directement que tout autre : il étoit de qualité, d'une capacité grande, et dans la province d'une métropole dont il étoit suffragant. Tout cela concouroit à donner lieu aux prétentions justes de son frère le maréchal, lequel en parla premièrement au duc d'Orléans, qui se chargea d'en parler à la reine-mère et au roy, qui ne purent l'un et l'autre en entendre parler sans se récrier qu'il étoit janséniste, qu'on ne pouvoit prendre confiance en luy, n'ayant pas voulu signer le formulaire. Le roy dit même qu'on luy mandoit de Languedoc qu'il s'intriguoit avec l'évêque d'Aleth, à qui il étoit fort attaché, pour empêcher la signature du formulaire et pour faire une cabale d'évêques à opposer à ceux des deux dernières assemblées, et qu'on ne luy parlât point de luy. Sur la réponse du roy, le maréchal son frère luy écrit de grandes plaintes sur sa conduite, d'un air assez aigre. Il luy reproche que, par son attachement à ce party, il avoit déjà gâté les affaires de sa parente, la comtesse du Plessis, qui n'avoit pu encore obtenir la survivance de la charge de secrétaire d'État pour son fils aîné, que son mary avoit méritée par ses services, et que, s'il ne s'aydoit luy-même, on ne pourroit pas le servir.

L'évêque de Commenges, qui avoit bien de l'esprit, touché du reproche de son frère le maréchal, vint de Toulouse sur la fin de l'été de l'année 1662, sous prétexte de quelques affaires de son diocèse, mais en effet pour y chercher par le moyen des jésuites quelques

voyes d'accommodement; il s'en expliqua au président de Miremont (1), son amy, qui l'étoit aussy du P. Ferrier (2), professeur de théologie dans le collége des jésuites, savant et habile, et, du consentement du prélat, il fut voir le P. Ferrier sous prétexte d'une visite de pure civilité, où, après un entretien de choses indifférentes, ils tombèrent sur l'affaire des doctrines du temps. Le président luy demanda, sans faire semblant d'en avoir concerté avec l'évêque, si c'étoit une affaire où il n'y eut aucune apparence d'accommodement. Le père luy dit qu'il étoit difficile. Enfin, après plusieurs discours, il fit trouver bon au père d'en parler avec l'évêque de Commenges, qui étoit à Toulouse depuis quelques jours. L'évêque fut bientôt disposé à une entrevue avec le P. Ferrier, qu'il désiroit fort, n'étant venu à Toulouse que pour cela. Outre que ce père étoit grand théologien, il étoit amy du P. Annat et par là d'un caractère à faire continuer à Paris une conférence qui auroit été commencée à Toulouse, ce que souhaitoit l'évêque qui cherchoit à se produire. Ainsy, l'entrevue s'étant faite, on commença à parler d'affaire; ce que le père Ferrier entreprit d'autant plus volontiers que, s'il ne profitoit pas aux jansénistes par cette conférence, au moins il ne nuiroit pas à la cause de l'Église. Ces conférences durèrent quelque temps; mais, comme la matière grossissoit à force de l'éclaircir, ils jugèrent à propos d'aller les continuer à la campagne, dans la maison du président, pour consommer cette affaire et avec plus de loisir et même plus de liberté par les expédiens qu'il plairoit à Dieu de leur inspirer.

Le P. Ferrier y fut mené par le président et par un conseiller du présidial de Toulouse, nommé Malpegre (3), intelligent en ces matières et qui savoit leur dessein. L'évêque y arriva le même jour sur le soir. Le jour suivant on commença à parler d'affaires dans un cabinet, où ils se retirèrent tous quatre après quelque tours de promenade. On

(1) Jean-George de Garraud de Donneville, dont il a été question au l. XIII (t. II, p. 473), baron de Miremont, ne prit le titre de président de Miremont qu'après la mort de son père, François-Étienne, mort président honoraire le 25 mars 1667. On trouve à diverses reprises les noms du président de Donneville, de Miremont, ceux de sa femme, Marthe de Caminade, et ceux de plusieurs de leurs enfants, dans les registres de la paroisse de Saint-Étienne, à Toulouse.

(2) Jean Ferrier, né à Rodez en 1614, admis dans la Compagnie de Jésus en 1632, après avoir enseigné la philosophie et la théologie à Toulouse et en avoir gouverné le collége, fut nommé confesseur du roi en 1670 et mourut à Paris le 29 octobre 1674.

(3) Gabriel Vendage de Malepègre, né à Toulouse en 1624, conseiller au présidial et mainteneur de l'académie des Jeux floraux, mourut à Toulouse le 5 mai 1702. Il était fort dévot à la sainte Vierge et fonda un lis d'argent pour le meilleur sonnet en son honneur.

chercha d'abord quelque expédient pour dresser un plan de conférence à quoy on pût s'arrêter. Le premier fut proposé par l'évêque de Commenges, qui dit qu'il avoit remarqué que les sentimens des jansénistes sur la grâce et sur la liberté n'étoient pas éloignés de ceux des thomistes; ajoutant qu'il ne doutoit pas que ces théologiens prendroient aysément le party de convenir de leur doctrine sur la grâce et sur la liberté si l'on vouloit prendre celuy de condamner Jansénius et son livre à un silence éternel, qu'on le laissât là, et que la paix seroit faite.

Cet expédient après avoir été un peu considéré, le père répondit que ce n'étoit pas assez pour remédier au mal, qu'ils devoient convenir encore que Jansénius étoit bien condamné après la décision de deux papes, et qu'il ne suffit pas, pour terminer le différend, de s'arrêter à des qualités de thomistes ou jansénistes, qui ne sont que des noms; qu'il falloit aller au fond de la question et savoir si la doctrine dont il s'agissoit n'étoit pas condamnée; que, s'ils le nioient, il n'y auroit rien à faire; s'ils en convenoient, qu'ils la condamnassent eux-mêmes en condamnant sincèrement les cinq propositions dans le propre sens de Jansénius; que cela étoit établi, qu'il falloit s'en tenir là pour commencer à convenir de quelque chose; que d'ailleurs ils ne persuaderoient jamais qu'ils fussent bons thomistes s'ils n'avouoient comme eux que, dans l'état de la nature corrompue, outre la grâce efficace, il y en a une suffisante qui n'a pas d'ordinaire son effet, et ne pas dire, comme l'auteur des Lettres au provincial parlant à un thomiste, qu'il n'entend par cette grâce suffisante qu'une grâce qui n'est pas suffisante; que c'étoit là tout le nœud de la question, et que, sans cette grâce, Dieu commandoit aux justes des choses qui leur étoient quelquefois impossibles, n'ayant pas cette grâce qui ne manquoit son effet que par notre faute; qu'ainsy c'étoit en vain qu'ils se vantoient d'être thomistes, les thomistes admettant une grâce suffisante que Jansénius et ses disciples ne connoissent point : ce qui parut si évident à l'évêque de Commenges qu'il renonça à cet expédient et s'en désista.

Sur quoy le P. Ferrier luy demanda la permission de proposer le sien, à quoy toute la compagnie convint. Tout le différend, dit-il, roule sur ce point, si la doctrine des cinq propositions du livre de Jansénius est catholique ou hérétique; que les jansénistes la prétendent catholique, les catholiques la tiennent hérétique comme condamnée par deux papes dont toute l'Église a reçu les constitutions; qu'il n'y a point de tempérament à prendre en ce différend que la

soumission, qui étoit impossible à des gens attachés opiniâtrement à leur sentiment; que, si toutefois ils vouloient entrer à l'amiable dans la discussion de cette condamnation, il pourroit peut-être leur faire entendre raison, en gardant avec eux la méthode qu'a tenue le Saint-Siége en l'examen de leur doctrine; qu'avant toute chose il falloit voir le véritable sens de Jansénius dans les propositions, et que, quand on en auroit convenu, on chercheroit si ce sens étoit celuy que le Saint-Siége a prétendu condamner; et que, si l'on venoit à bout de ces deux points, les jansénistes ne pourroient se défendre de condamner les propositions dans le sens de leur auteur et de terminer par là ce différend; qu'au reste il s'offroit à éclaircir ces deux points en moins d'une heure, si on l'écoutoit. L'offre fut acceptée. On prend le livre de l'évêque d'Ipres, et en fort peu de tems le père fait voir au prélat et aux deux témoins les cinq propositions en termes formels ou équivalens, dans une évidence dont ils ne purent disconvenir; après quoy il leur fit reconnoître le sens de l'auteur sur chaque proposition. L'évêque, qui ne s'étoit jamais donné la peine d'examiner ces deux points, en fut si satisfait qu'il avoua franchement que c'étoit le vray sens des propositions; ce qu'il confirma encore depuis à la fin des conférences, ajoutant qu'il ne doutoit pas que les jansénistes n'en demeurassent d'accord s'ils vouloient agir sincèrement. Mais, parce qu'ils pouvoient aussy ne pas convenir que ce fût dans ce sens que les propositions eussent été condamnées, il demanda au père comment il s'en démêleroit. Il répondit qu'il ne seroit pas mal aisé quand on auroit convenu du sens de Jansénius. Car ou les jansénistes avoueroient que c'est dans le sens de cet auteur que les propositions auroient été condamnées, ou ils refuseroient de l'avouer, n'en étant pas convaincus; s'ils l'avouoient, après l'avoir reconnu de bonne foy, l'affaire seroit finie; s'ils refusoient, on pourroit les obliger à consulter eux-mêmes le pape pour savoir son intention afin de s'y soumettre, et la réponse du pape les tireroit de peine; au reste ils n'auroient aucune difficulté à s'éclaircir de la sorte s'ils agissoient de bonne foy.

« Il n'y a rien à répliquer à cet expédient, dit l'évêque de Commenges, et les jansénistes ne voudroient pas de paix s'ils refusoient de l'accepter. » Ainsy le père, l'ayant mis par écrit, le remit entre les mains du président, et il fut arrêté que l'évêque, sans perdre de temps, écriroit à Paris pour savoir l'intention des chefs du party, et que le P. Ferrier de son côté écriroit au P. Annat pour savoir son sentiment. On reçut bientôt réponse à ces deux lettres; car les jansénistes répondirent à l'évêque qu'ils luy remettoient entièrement leurs intérêts

entre les mains, et qu'ils prendroient tous les expédiens de paix qu'il jugeroit raisonnables; et le P. Annat répondit que, si M. de Commenges pouvoit réduire les jansénistes à condamner les cinq propositions dans le sens de Jansénius, par l'expédient qu'on proposoit, il les tireroit d'un mauvais pas et procureroit un grand bien à l'Église. Sur quoy on délibéra de quelle manière on se conduiroit en cecy pour l'exécution. On conclut que cela ne pouvoit se faire qu'à Paris, et, l'évêque ne voulant point sortir de son diocèse sans ordre du roy, il fut arrêté que le P. Ferrier écriroit au P. Annat pour obtenir une lettre de cachet. Ce père ayant représenté au roy que les principaux jansénistes avoient écrit à l'évêque de Commenges pour luy demander la paix, à quoy ils témoignoient être tout à fait disposés, il eut ordre de se rendre à Paris incessamment; mais, parce qu'il ne pouvoit rien faire sans le P. Ferrier, il le fit comprendre en cet ordre; il y arriva le 19 décembre, et l'évêque huit jours après. Il alla saluer le roy et demander une nouvelle lettre de cachet pour donner quelque sorte de sûreté à ceux avec qui se devoit faire la conférence; il pria le P. Annat d'y pourvoir, parce que c'étoient des gens qui avoient déjà été bannis ou étoient obligés de se cacher. Le roy eut de la difficulté de l'accorder, doutant de leur sincérité et s'imaginant qu'ils ne cherchoient à être en quelque sûreté à Paris que pour y cabaler. L'événement fit voir qu'il avoit raison, et il ne manqua pas de le reprocher au P. Annat après le mauvais succès des conférences. Mais, parce qu'il voulut faire de sa part tout ce qu'on jugeroit nécessaire pour la paix, il accorda la lettre de sûreté à trois conditions : qu'on nommeroit ceux qui devroient être de la conférence, que le temps de leur séjour seroit limité, et qu'ils se tiendroient en leur logis sans recevoir de visite ny en rendre. La lettre, datée du 7 janvier (1663), s'adressoit à l'évêque de Commenges, et marquoit Arnault, Tannier, Singlin et Saint-Cyran, à qui le roy permettoit de demeurer à Paris le reste du mois, leur défendant les visites.

Ils se rendirent à Paris dans peu de jours, allèrent trouver l'évêque de Commenges pour savoir ses intentions; il leur répéta ce qu'il avoit écrit de Toulouse sur la conférence avec le père jésuite, et leur dit que pour y procéder solidement il falloit commencer l'expédient que proposoit ce père. Ils l'acceptèrent; le père leur marqua le sens de Jansénius dans un écrit latin qu'il mit entre les mains de Lalane pour le faire voir aux autres, ce que fit cet abbé; on y trouva de grandes difficultés. Ils firent dire au père qu'ils ne pouvoient accepter cet expédient, voyant bien que, s'ils eussent convenu du sens, ils seroient

obligés de le condamner, et ne pouvant s'y résoudre. Le père reconnut dès lors qu'il ne gagneroit rien sur leur esprit, et il fut sur le point de tout rompre. L'évêque l'empêcha, le faisant souvenir qu'il luy avoit promis que, si son expédient n'étoit point agréé, on en prendroit un autre. Il y consentit : ensuite de quoy ce prélat ajouta que, s'il le trouvoit bon, ces Messieurs mettroient par écrit leur sentiment sur chaque proposition, qu'il l'examineroit, et que, s'il s'y rencontroit quelque chose de peu orthodoxe, ils étoient prêts à le corriger; que ce seroit alors que le père pourroit leur proposer le sens dont il s'agissoit. Le père voulut bien accepter cette offre parce qu'il vouloit sincèrement la paix. Ils luy envoyèrent dès le lendemain l'écrit latin qu'on a tant prôné dans le party, qui n'étoit autre chose que les propositions dans un sens catholique et un sens hérétique, si remply d'équivoques et d'ambiguïtés qu'il jugea bien qu'il étoit à propos de se voir pour l'éclaircir. Ainsy il représenta à l'évêque de Commenges que cette affaire ne pourroit se terminer sans conférence. Elle fut acceptée des jansénistes. Arnault et Saint-Cyran, chefs du party qu'ils étoient, ne crurent pas devoir se commettre avec un jésuite dont la réputation ne passoit pas encore les frontières du Languedoc et [*pensèrent*] que Girard et Lalane, jansénistes du second ordre, suffiroient. Le jour fut arrêté pour se rendre chez l'évêque. Et ce fut alors que le bruit de l'entreprise de l'évêque de Commenges commença à éclater, qu'on en murmura partout, que la Sorbonne s'en plaignit, que la plupart des évêques des mieux intentionnés la blâmèrent et qu'on en parla fort différemment partout. « Quoy, disoit-on, est-ce qu'un jésuite, dont le nom n'est pas presque connu, s'avisera de retoucher à des choses décidées par le Saint-Siége? Avec quelle autorité peut-il entreprendre un pareil dessein? où est son pouvoir? Cela se peut-il sans la participation de Rome? La Sorbonne, qui a servy si bien l'Église en cette affaire, n'y aura-t-elle point de part? Quel dessein peut-on avoir de se cacher dans une affaire d'un aussy grand intérêt qu'est celuy de la religion? Est-ce que les jésuites veulent se rendre les maîtres d'un différend déterminé? » Les autres disoient : « Les bons pères ne sont pas encore si exercés aux ruses et aux finesses de la cabale que leurs adversaires : on les trompera, et ils en seront les dupes. » Mais il ne se peut dire combien les évêques, qui n'étoient pas amis de celuy de Commenges, en conçurent de jalousie, l'affaire se traitant sans leur participation.

C'étoit ainsy que chacun parloit de cette conférence et en disoit son sentiment sans savoir ce que c'étoit. Le P. Ferrier, sûr qu'il étoit de la sincérité de ses intentions et de son fait, laissoit dire ce qu'on

vouloit, allant à son but et ne pensant qu'à bien faire. La première conférence, qui fut arrêtée le 25 janvier chez l'évêque, commença ce jour-là à deux heures, où Girard et Lalane se trouvèrent. C'étoit un homme assez droit et bon théologien que ce Girard; Lalane étoit d'un esprit plus mêlé, assez habile dans la nouvelle opinion, mais pas du tout si droit ny si pénétrant que l'autre. Après quelques complimens qu'ils se firent pour la première entrevue, l'évêque s'enferma avec eux dans son cabinet, et, comme c'étoit à luy à parler le premier, après avoir témoigné bien de la joye de les voir assemblés pour un si bon dessein, il dit qu'il espéroit beaucoup de ces conférences qu'ils alloient commencer, et qu'en cas qu'elles n'eussent pas le succès qu'il en espéroit qu'il leur demandoit qu'on ne se servît jamais dans le public de ce qu'on auroit dit pour en tirer avantage; ce qu'ils promirent tous trois. Mais les jansénistes étoient trop accoutumés à tromper pour luy tenir parole, ce que fit le P. Ferrier.

Après que l'évêque eut parlé, Girard et Lalane demandèrent au P. Ferrier s'il avoit remarqué dans leurs écrits quelque proposition peu orthodoxe; à quoy avant que de répondre, comme il alloit commencer à entrer en conférence avec eux et que c'étoit le premier pas qu'il faisoit, il se crut obligé de leur déclarer que ce n'étoit point comme député des jésuites qu'il alloit traiter avec eux; que, le différend dont il s'agissoit étant commun à toute l'Église, ils ne devoient point prétendre de se le rendre propre, ny de s'attribuer l'autorité de le terminer; qu'il n'étoit venu à Paris que parce que l'évêque de Commenges, qui avoit eu ordre du roy de leur parler pour finir ce différend avec eux, l'avoit désiré et qu'eux-mêmes l'avoient agréé, pour penser ensemble à quelque voye d'accommodement selon le projet qu'ils avoient fait ensemble à Toulouse; ce que ce prélat leur confirma de nouveau. Ce père crut devoir commencer par cette déclaration pour dissiper les bruits ridicules qui avoient couru que les jésuites vouloient se rendre eux seuls les arbitres de cette affaire; ajoutant qu'il étoit bien aysé de leur dire que, si dans la suite des conférences qu'ils auroient, il luy échappoit quelque chose dont ils pussent tirer avantage, qu'on devroit luy en imputer toute la faute sans qu'on dût en rendre responsable sa Compagnie, qui n'avoit aucune part en cette affaire et qui l'a ignorée tant qu'il a plu aux jansénistes la tenir secrète. Il est vray que le P. Annat la sut dès le projet qui s'en fit à Toulouse et qu'il en donna avis au P. Boucher, assistant auprès du général, lequel n'approuva pas ce dessein, ne pouvant croire qu'il dût réussir; on s'étonna même dans le palais du pape de

cette entreprise, qui ne pouvoit s'exécuter, à ce qu'on prétendoit, sans pouvoir émané du Saint-Siége, l'affaire y ayant été décidée déjà d'une manière où il n'y avoit plus rien à désirer.

Après cet éclaircissement le père dit à ces docteurs qu'il avoit examiné leur écrit, où il avoit trouvé des bons et des mauvais sens mêlés de beaucoup d'ambiguïté, qui avoit besoin d'être éclaircie pour être orthodoxe. Il commença par l'article de la grâce efficace par elle-même. Il leur dit que cette grâce pouvoit être soutenue dans l'Église, et que c'étoit la doctrine des thomistes s'ils vouloient dire qu'elle est seulement requise pour agir, en reconnoissant une autre grâce actuelle intérieure qui donne le pouvoir d'agir; que, s'ils entendoient que cette grâce n'est pas seulement nécessaire pour agir, mais pour pouvoir agir, de sorte qu'il n'y eût point de grâce suffisante, il tenoit cette doctrine pour fausse et hérétique, et qu'elle ne pouvoit servir que de fondement à toute la doctrine des cinq propositions condamnées. Ce qui les obligea de l'expliquer dans le sens des thomistes. Sur quoy le père les pressa d'avouer donc que, sans le secours de leur grâce efficace par elle-même, il y a une grâce suffisante qui donne le pouvoir de faire le bien quoyqu'on ne le fasse pas; que ce n'étoit qu'en ce sens-là qu'on devoit expliquer les passages des Pères et des conciles qu'ils alléguoient, et qu'il étoit vray que nous ne faisions aucune action de piété que par cette grâce efficace, mais que nous pourrions en faire sans elle par une autre grâce qui est la suffisante. L'évêque de Commenges, voyant qu'ils alloient entrer dans une grande et longue contestation, prit la parole et demanda à ces docteurs si les justes qui ont quelque désir foible de garder les commandemens de Dieu, et ne les gardent pas, avoient une grâce suffisante qui leur donnât le pouvoir de les garder sans avoir la grâce efficace par elle-même, sans laquelle on ne les garde jamais; ils répondirent que cela étoit ainsy et que c'étoit leur doctrine; à quoy le prélat dit qu'il falloit donc s'en tenir là. Et le père, pour profiter de leur aveu, prit la plume et mit par écrit les cinq propositions sur le pied de la réponse qu'ils venoient de donner pour voir si elles seroient conformes à leurs sentimens. Par exemple, il écrivit la première proposition réformée de cette sorte. Au lieu que l'évêque d'Ipres dit que les commandemens de Dieu sont impossibles à certains justes, parce que la grâce leur manque, il écrivit cette première proposition en ces termes : Les commandemens de Dieu ne sont pas impossibles aux justes qui ne les gardent pas, parce que la grâce actuelle et intérieure de Jésus-Christ ne leur manque pas, quoyque l'efficace par elle-même leur manque.

Il écrivit les autres propositions à peu près de la sorte, en leur ôtant tout leur venin; comme, pour la seconde proposition : qu'il y a des grâces à quoy on peut résister; que la liberté consiste à une indifférence opposée à la nécessité, pour la troisième; que ce n'est pas l'hérésie des semi-pélagiens que la grâce actuelle soit d'une nature à laquelle on ne puisse résister, pour la quatrième; que Jésus-Christ est mort pour tous, pour la cinquième. Il leur lut ces propositions ainsy corrigées, et leur demanda s'ils les approuvoient et si elles étoient ainsy conformes à leur doctrine; ce qu'ils avouèrent, disant que c'étoit leur sentiment sur les cinq propositions, que toutefois ils luy demandoient permission d'en conférer avec leurs amis avant que de luy en donner leur dernière résolution. Ces articles ayant été ainsy éclaircis et même corrigés en la première conférence, du consentement de ces deux docteurs, il fut arrêté qu'ils s'assembleroient le lendemain au même lieu, à la même heure, et ils promirent au père de luy rendre réponse sur ces propositions ainsy corrigées, et dirent qu'ensuite ils luy demanderoient le sens dans lequel il croyoit que le pape les avoit condamnées, pour voir s'ils en demeureroient d'accord.

Cette première conférence, où ces docteurs vouloient donner bonne opinion d'eux, se passa bien de part et d'autre et d'un air assez sincère, mais on commença à biaiser dès la seconde; on ne sut bien précisément d'où vint ce changement. Arnault et Saint-Cyran, qui étoient les chefs du party, n'agissoient pas d'un même esprit parce qu'ils avoient des intérêts différents. Saint-Cyran, n'étant plein que du mérite de son oncle et ne connaissant rien qui l'égalât, croyoit la doctrine de l'évêque d'Ipres comme l'Évangile. C'étoit un homme tout d'une pièce, comme on dit, qui savoit tout sans savoir vivre, qui faisoit profession de n'avoir aucun égard ny aucun ménagement pour personne, et qui ne se soucioit de rien moins que de l'accommodement que projetoit l'évêque de Commenges. Arnault étoit plus politique; il avoit à la vérité un grand intérêt que l'accommodement ne se fît pas parce qu'il y perdoit un empire, étant à la tête des affaires dans le party où il régnoit absolument. D'ailleurs il avoit été obligé de consentir à la conférence pour éviter le malheur dont on menaçoit le Port-Royal, que le roy avoit résolu de dissiper dès qu'il y auroit un archevêque étably à Paris. Ces deux considérations pour et contre l'accommodement le jetoient dans de grandes irrésolutions et le faisoient agir timidement, luy qui ne manquoit ny de courage ny de hardiesse; on dit toutefois que, dans un conseil qui se tint à la grille de Port-Royal au sujet de la conférence, ayant opiné qu'il falloit la

continuer, une de ses nièces, la sœur d'Andilly de Saint-Augustin (1), qui avoit plus d'esprit que toutes les autres et qui savoit fort bien l'opinion de l'évêque d'Ipres, se jeta à ses pieds pour le conjurer de la rompre, et pour sauver la doctrine de saint Augustin, qu'il ne devoit point mettre en compromis en souffrant qu'elle fût abandonnée aux divers événemens d'une conférence, Arnault s'étant levé pour se délivrer des importunités de sa nièce : « Vous ne savez, dit-il, ce que vous demandez. Le bruit est qu'on va vous perdre si l'accommodement ne se fait. — Qu'importe, dit-elle, s'il s'agit de la religion? Qu'est devenu votre zèle? Avez-vous si peu de foy et si peu de confiance en Dieu? Allez! si vous abandonnez la doctrine de saint Augustin, je la défendray jusqu'au dernier soupir de ma vie. » Cet entêtement d'une fille, qui, toute savante qu'elle étoit, ignoroit le fonds de cette doctrine où les plus éclairés ne voyoient goutte, marquoit assez l'esprit de la cabale.

Quoy qu'il en soit, que cela fût vray ou ne le fût pas, car je n'entreprends pas de justifier cet incident qui se débitoit alors dans Paris et qui ne fait rien à la conférence dont il s'agit, rien n'est plus vray qu'on n'y procéda pas avec la même sincérité que dans la première. Car Girard ayant assuré le père, de la part de ses amis, que les articles qu'il leur avoit proposés le jour précédent avoient été bien reçus et fort approuvés, et que si, dans l'écrit, aux lieux où il est parlé de la grâce, il vouloit ajouter, *efficace par elle-même*, il leur feroit plaisir, il le fit pour les contenter. Alors, comme il fermoit cet écrit et qu'il se préparoit à leur lire celuy qu'il leur avoit promis, du sens dans lequel il jugeoit que les cinq propositions avoient été condamnées, Lalane le pria d'achever de lire le premier qu'il venoit de fermer. « A quoy bon, dit le père, puisqu'on l'a trouvé bien? » Mais Girard s'étant joint à Lalane pour l'en prier, il ne crut pas devoir leur refuser cette satisfaction. Il lut l'écrit et fut bien surpris d'y trouver, sur le premier article, le contraire de ce qu'on avoit convenu le jour précédent, que *les justes qui n'ont pas la grâce efficace par elle-même ne peuvent accomplir les commandemens de Dieu*. « Il faut rayer cela, dit le père, car nous demeurâmes d'accord hier que la grâce efficace n'est pas nécessaire pour donner le pouvoir d'accomplir le commandement. » Alors pour s'excuser ils témoignèrent ne pouvoir se départir de cette manière de parler pour expliquer mieux les Pères et les conciles. Sur quoy le père leur répliqua que les thomistes expliquoient bien ces Pères et ces

(1) C'est Angélique de Saint-Jean et non de Saint-Augustin.

conciles en disant que leur grâce efficace n'étoit pas nécessaire pour donner le pouvoir d'agir, mais seulement pour agir. La contestation fut grande; l'évêque prit la parole pour la terminer et dit à ces docteurs qu'ils devoient parler comme les thomistes s'ils faisoient profession de l'être; à quoy on s'arrêta, et les deux docteurs le promirent de vive voix. L'évêque en fut si persuadé que, dans sa lettre qu'il écrivit au pape pour luy rendre raison de ce qui se passoit, il l'assura que ces docteurs étoient résolus non-seulement de suivre la doctrine des thomistes, mais encore de parler comme eux. Le père en fut content, mais ils s'avancèrent un peu trop sur ce qu'il leur déclara que les autres articles, qu'il acheva de lire, pouvoient passer à condition qu'ils seroient corrigés selon les deux principes dont ils étoient convenus, savoir : que leur grâce efficace n'est pas requise pour donner le pouvoir d'agir, et qu'il y a une grâce suffisante qui donne ce pouvoir. Ce fut sur cela que les jansénistes commencèrent à débiter dans leurs écrits qu'enfin les jésuites avoient reconnu que leurs sentimens sur les cinq propositions étoient exempts de toute erreur, par le moyen des articles qu'ils avoient présentés au P. Ferrier, qu'on en fit des trophées à Port-Royal, et que la duchesse de Longueville, qui étoit revenue à Paris lorsque le duc son mary se retira à la Heuse, qui étoit une espèce de désert entre Rouen et Dieppe, pour y penser à son salut, luy écrivit, du 20 février, que la foy de Messieurs de Port-Royal avoit enfin été reconnue orthodoxe par les jésuites et qu'elle ne voyoit pas comment ils pourroient redevenir hérétiques. Le duc, qui connoissoit sa femme, n'en crut rien, et il pria le P. Bouhours (1), qui étoit alors auprès de luy, continuant à prendre confiance en luy après luy avoir confié l'éducation de ses enfans, d'écrire à Paris pour en savoir la vérité. Le P. Ferrier luy répondit luy-même pour en rendre compte au duc. Voicy sa lettre, de Paris, le 27 février 1663 :

« Mon Révérend Père,

« On ne sauroit empêcher que les jansénistes n'écrivent des fables ; « ils sont en possession de le faire depuis longtemps. Il n'est pas vray « qu'on ait reconnu que leurs sentimens sur la grâce soient catho-

(1) Dominique Bouhours, né à Paris en 1628, admis dans la Compagnie de Jésus en 1644, après avoir professé les humanités à Paris et la rhétorique à Tours, fut successivement chargé de l'éducation des princes de Longueville et du marquis de Seignelay. Ses ouvrages de littérature sont assez connus. Ses relations avec la maison de Longueville donnent du poids aux appréciations que fait de la duchesse le P. Rapin, dont il était l'ami intime et dont il a composé l'éloge. Le P. Bouhours mourut à Paris le 27 mai 1702.

« liques. L'écrit qu'ils me proposèrent dans la première conférence, et « dans lequel ils avoient exposé leur doctrine, étoit remply de pro- « positions ambiguës qui pouvoient souffrir un bon et mauvais sens, « qui toutefois, expliquées de la manière que je leur proposai, pou- « voient être soutenues comme probables puisqu'ils reconnoissoient « une grâce véritablement suffisante qui n'est pas toujours suivie de « l'effet qu'elle peut avoir; qu'ils admettoient que la liberté d'indif- « férence est requise pour le mérite et le démérite; que Jésus-Christ « étoit mort pour tous les hommes, même pour les réprouvés, leur « ayant obtenu par sa mort des aydes suffisans pour se sauver, et « qu'enfin les commandemens de Dieu n'étoient pas impossibles aux « justes qui ne les observent point, parce que la grâce pour les pou- « voir garder ne leur manque pas lorsqu'ils sont obligés de les « garder; que, pourvu qu'ils reçussent ces dogmes comme catholi- « ques et appartenant à la foy, on ne les empêchoit pas d'admettre « la nécessité d'une grâce efficace par elle-même différente de la « suffisante, comme les thomistes l'admettent. Ces Messieurs me « donnèrent parole qu'ils seroient d'accord avec moy de tous ces « points; mais, quant aux dogmes qu'il faut rejeter comme héréti- « ques, nous n'en fûmes jamais d'accord, parce que je soutenois que « les cinq propositions étoient hérétiques au sens de Jansénius, con- « formément à la bulle d'Alexandre VII, et ils soutenoient que le sens « de Jansénius étoit catholique et le même que celuy des thomistes. « Voyez si, après le refus qu'ils ont fait de condamner la doctrine de « Jansénius comme hérétique, j'ay pu reconnoître que leur foy étoit « catholique! C'est une autre fausseté que nous ayons jamais été d'ac- « cord, puisqu'il n'en falloit pas attendre s'ils ne se déterminoient à « condamner les cinq propositions dans le sens de Jansénius. Nous « n'avons point parlé du formulaire ny de l'infaillibilité du pape, « non plus que des affaires de la Chine; et il ne m'appartenoit pas de « toucher au formulaire, puisque c'est un fait de discipline ecclésias- « tique qui regarde chaque évêque en particulier. Ils m'ont présenté « une déclaration, mais je l'ay rejetée, voyant qu'ils ne condam- « noient pas les cinq propositions dans le sens de Jansénius; et rien « n'a rompu ce traité que leur seule obstination à soutenir que le « sens de Jansénius étoit catholique et le même que celuy des tho- « mistes. Je leur offris une conférence sur ce sujet, en présence de « trois évêques, qu'ils ont refusée, disant que l'autorité de ces évê- « ques ne pouvoit prévaloir à leur sentiment particulier. Je leur con- « seillay du moins de se soumettre au pape, qu'ils ont rejeté comme

« les trois évêques, et ils sont si obstinés qu'ils me déclarèrent que « pour ce point ils ne s'en rapporteroient pas même aux conciles. « Voilà, Mon Révérend Père, la vérité de ce qui s'est passé en général; « je dresse présentement une déclaration ample de ce qui s'est passé « en détail dans toutes mes conférences, et si on le trouve bon nous « en ferons des copies pour désabuser ceux qui sont capables de « juger de ces choses, et je ne manqueray pas de vous en envoyer « une copie.

« Vous priant de croire que je suis votre très-humble et très-obéis- « sant serviteur, P. Ferrier. »

J'ay cru devoir copier la lettre entière pour faire voir le fonds de cette conférence et dans quel esprit elle fut entreprise, commencée et rompue; rien n'est plus original, puisque c'est le P. Ferrier qui écrit pour en instruire un grand seigneur qui demandoit à être informé de la vérité. Outre que dans le fonds toute la suite de cette conférence ne roula que sur les difficultés que le P. Ferrier propose dans sa lettre, à quoy tout le nœud de l'affaire se réduisoit, dans les conférences suivantes il ne se dit rien qui n'eût rapport à ces difficultés; car la troisième conférence, qui se tint le 1er février (1663), étoit destinée pour examiner si la doctrine exposée dans les articles que le père avoit communiqués aux docteurs Girard et Lalane étoit la même que celle de Jansénius dont il s'agissoit. Cela ne fut point exécuté; ces docteurs évitant d'entrer dans cette discussion, s'étant attachés à soutenir qu'il falloit voir premièrement quel étoit le vray sens des cinq propositions et s'il étoit celuy de leur auteur, le père connut bien qu'ils ne cherchoient qu'à disputer et point à finir la dispute, ce qui l'obligea à leur dire que les papes Innocent et Alexandre et les assemblées du clergé de France avoient décidé cette question; qu'on ne remuoit de nouveau que pour chicaner, le père donnant un sens à ces propositions et eux un autre, ce que l'évêque de Commenges reconnut luy-même, et qu'on s'arrêtoit à contester inutilement sur une question réglée; qu'il ne s'agissoit que de savoir si la doctrine exposée dans les articles du père étoit celle de Jansénius et qu'il étoit temps de commencer tout de bon. Sur quoy Girard prit la parole pour justifier que Jansénius, dans la troisième proposition, mettoit la liberté dans l'indifférence, et, après une longue contestation, refusant avec Lalane d'avouer que, selon la pensée de Jansénius, la liberté d'indifférence n'étoit pas requise pour le mérite ou le démérite dans l'état où nous sommes, le père les pressa de reconnoître du moins que c'étoit le sentiment de Jansénius; ils n'en voulurent rien faire. L'évêque

se leva, le P. Ferrier le suivit, luy disant qu'il voyoit bien qu'il n'y avoit rien à faire, qu'ils ne conviendroient jamais de rien, puisqu'ils ne vouloient pas convenir de cela. L'évêque, pour régler enfin quelque chose dit : « Voyons donc au moins quelle déférence ces Messieurs veulent rendre à la bulle d'Alexandre. »

Ce fut ce qu'on examina dans la quatrième conférence, où les déguisemens, les détours, les impostures pour en empêcher le succès commencèrent d'une force à faire voir qu'ils ne vouloient pas s'accommoder ; ce qui est capable de jeter un peu d'embarras dans le reste de ce récit, déjà fort embarrassé de luy-même par la sécheresse de ces conférences, qui n'ont presque rien d'agréable ; mais je ne peux pas m'arrêter à réfuter les fausselés qu'ils débitèrent alors, afin qu'on ne pût douter de leurs intentions. Cette conférence, qui se tint le 4 février, où l'évêque de Commenges parla le premier, fut destinée à voir quelle soumission ces docteurs prétendoient rendre à la bulle d'Alexandre sur le fait, puisqu'ils ne vouloient pas convenir du reste. *Car enfin il faut*, dit ce prélat, *fondre la cloche*. A quoy ils répondirent qu'ils étoient prêts à faire tout ce que leur conscience leur permettoit, mais qu'étant convaincus dans leur âme que la doctrine de Jansénius, contenue dans les cinq propositions, étoit catholique et la même que celle des thomistes, ils ne pouvoient en conscience condamner les propositions dans le sens de Jansénius. Le P. Ferrier leur répondit que étant aussi intelligens qu'ils étoient, il n'étoit pas possible qu'ils fussent convaincus que la doctrine des cinq propositions fut celle des thomistes, et que, comme toute conviction supposoit une démonstration, que toute démonstration étoit fondée sur des principes incontestables, et que, leurs raisons étant contestées et estimées fausses par les catholiques, ils devoient avouer que leur conviction n'étoit qu'une illusion et qu'ainsy ils devoient se soumettre. Les papes condamnent la doctrine de Jansénius, toute l'Église reçoit leur condamnation ; il se trouve sept ou huit théologiens qui n'ont aucun caractère dans l'Église, qui répondent qu'en conscience ils ne peuvent condamner cette doctrine, étant convaincus qu'elle est catholique et la même que celle de saint Augustin et de saint Thomas. Il se trouve, dit le père pour éclaircir son raisonnement, deux ou trois philosophes mélancoliques qui prétendent être convaincus que la neige est noire. On leur demande raison de leur conviction, ils la proposent ; tous les autres qui ont la vue bonne, et d'ailleurs sont intelligens, rejettent leur conviction comme une fausseté toute visible : qui ne dira que ce petit nombre a tort, qu'il doit se défaire d'un sentiment si particulier et s'accommoder au

sentiment universel, à moins de quoy on les condamneroit d'extravagance ?

Mais, ajouta le père, que doit-on dire de ceux qui n'ont jamais ouvert le livre de Jansénius et qui prétendent avoir cette conviction? N'est-ce pas la dernière des extravagances et une folie achevée? A quoy Lalane repartit qu'il ne croyoit pas qu'une autorité humaine, quelque considérable qu'elle fût, si elle pouvoit se tromper, dût prévaloir à sa conviction particulière, et qu'ainsy il ne pouvoit l'abandonner pour suivre le sentiment des papes, des évêques, des docteurs catholiques, et avouer avec eux que la doctrine de Jansénius sur les cinq propositions est hérétique. « Cela veut dire, repartit le père, que, si on assembloit un concile général pour examiner la doctrine de Jansénius sur les cinq propositions, et qu'on fît l'honneur à M. l'abbé de l'y appeler, si ce concile déclaroit cette doctrine hérétique, son jugement particulier, en disant qu'il est convaincu personnellement qu'elle est catholique, l'emporteroit en son cœur sur la décision du concile et le dispenseroit de souscrire à la condamnation de cette doctrine. Ce qui a un peu de rapport à l'esprit particulier de Calvin; et il n'y a point de vérité de fait, quelque établie qu'elle soit dans la religion, qu'on ne détruise par ces deux principes, que l'Église peut errer et qu'il n'y a point d'autorité qui ne doive céder à la conviction intérieure et personnelle. » Et ce que dit le père ce jour-là aux deux docteurs, il le confirma le lendemain à l'évêque par l'exemple de la Vulgate, que le concile de Trente déclara aussy authentique que le texte original et de foy, qui est un fait non révélé, et par l'exemple de la canonisation des saints, et que tout pape élu dans les formes est successeur de saint Pierre, et que les quatre premiers conciles sont canoniques, l'Église les reconnaissant pour tels, tous faits de foy quoyque non révélés. Ce qui donna lieu à ce père de répéter cette maxime établie dans la pénultième assemblée du clergé de 1655 : « qu'il est « évident que dans les décisions de l'Église l'erreur de fait s'entend « de causes privées et particulières, comme parle saint Léon, qui sont « traitées dans les conciles et devant les papes; mais qu'elle n'a point « de lien aux questions de fait inséparables des matières de foy ou « des mœurs générales de l'Église, » et de leur dire qu'ils ne pouvoient se dispenser de se soumettre aux décisions des papes en signant le formulaire; ce qu'ils déclarèrent qu'ils ne feroient jamais. L'évêque de Commenges les exhorta à y penser, et peut-être qu'après avoir consulté leurs amis ils ne refuseroient pas de donner quelque déclaration de leur soumission, dont le public seroit satisfait. En effet

ils y pensèrent; car tout le temps qui se passa depuis le 5 de février jusqu'au 18, que fut la dernière conférence, fut employé à dresser divers modèles de leur soumission à la dernière bulle qui condamne les propositions comme tirées de Jansénius et sa véritable doctrine. L'évêque de Commenges se donna de grands mouvemens sur cela pour négocier quelque accommodement, car tout le fruit de ces conférences dépendoit de là; et enfin, après bien des intrigues, il apporta au père un projet de soumission, le plus beau du monde en apparence et dans le fonds le plus défectueux.

Il est vray que cette soumission étoit si captieuse que le P. Ferrier y fut pris d'abord, la trouvant bonne; mais, à force de la relire, il trouva que ces docteurs pouvoient dire ce qu'elle contenoit sans quitter leurs premiers sentimens et être toujours jansénistes, parce qu'ils ne disoient les choses qu'en général, sans toucher au nom de Jansénius, qu'il falloit exprimer, et que rien n'étoit plus équivoque que le respect qu'ils promettoient de rendre à la bulle par cette déclaration, qui bien loin d'être une profession de foy n'étoit qu'un pur déguisement et une vraye illusion. Ce qui obligea le P. Ferrier d'en écrire ses sentimens à l'évêque de Commenges pour le détromper, et, en lui envoyant celle qu'il avoit dressée pour leur servir de modèle, luy manda que la déclaration des docteurs n'étoit rien moins que ce qu'ils promettoient, qu'elle ne portoit aucune marque de sincérité, qu'il ne pouvoit l'approuver, et que, pour la dernière fois, il le prioit de leur dire que, s'ils ne pouvoient passer celle qu'il avoit dressée pour leur servir de plan, il voyoit bien qu'il n'y avoit rien à espérer d'eux. Il luy propose de nouveaux expédiens pour s'accommoder si on le veut sincèrement, et, si ces docteurs sont si persuadés de leur droit qu'ils croient indubitable, il leur offre une nouvelle conférence devant les prélats du conseil de conscience, l'affaire aussy bien devant revenir à leur tribunal; que s'ils refusent ce party, c'est qu'ils ne veulent point d'accommodement. Ce fut ce qu'il écrivit à l'évêque, luy envoyant sa déclaration, qui contenoit les cinq propositions réformées et réduites en un sens orthodoxe. Mais ils refusèrent la conférence devant les prélats du conseil de conscience, aussy bien que le projet de la déclaration que le père leur proposa.

La conférence, qui devoit tout à fait finir après ce refus, ne laissa pas de subsister encore par l'espérance qu'ils donnèrent au père d'envoyer à Rome une déclaration de leur soumission, et cette déclaration fut le sujet de la continuation de cette conférence, pour en délibérer et prendre sur cela une résolution. Un d'eux se plaignit alors

de ce qu'on les pressoit tant sur un pur fait, étant disposés à suivre les dogmes qu'on leur proposoit et à condamner d'hérétique ce que les papes avoient condamné, et que tout le différend qui restoit entre eux n'étoit sinon qu'ils ne croyoient pas que le sens que le père proposoit fut celuy de Jansénius, et qu'on ne pouvoit les tenir pour hérétiques pour cela. Le père luy représenta qu'il se trompoit, détruisant d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre ; que, quand il condamnoit d'hérésie les cinq propositions en général, c'étoit en vertu de la bulle d'Alexandre ou non ; que, si c'étoit en vertu de la bulle, il devoit aussy reconnoître que ce sens étoit celuy de Jansénius, puisque la bulle le déclaroit ; que, si ce n'étoit pas en vertu de la bulle, il ne condamnoit pas la doctrine condamnée par le pape, et qu'ainsy ce qu'il faisoit ne servoit de rien. Lalane se récria que ce raisonnement étoit captieux. Le père le pria de montrer en quoy. Girard, voyant que son collègue s'embarrassoit, dit que c'étoit en vertu de la bulle, puisque le père leur disoit. A quoy le père repartit que ce n'étoit donc pas à la bulle, mais à luy et à sa parole, qu'ils déféroient. La dispute se réchauffa. L'évêque, pour la calmer, remit la proposition d'écrire au pape, à quoy on s'attacha, et, après bien des délibérations qu'on affecta de faire traîner en longueur pour gagner du temps, les docteurs, de concert avec leur conseil, c'est-à-dire avec les importans du party, résolurent d'écrire au pape, afin de luy déclarer l'état où ils se trouvoient pour la soumission qu'ils luy devoient, avec promesse d'accomplir ce qu'il luy plairoit leur ordonner. Ce fut le père qui leur conseilla cet expédient, les assurant qu'il ne doutoit pas que cette démarche qu'ils feroient ne fût bien reçue à Rome. Ils disputèrent d'abord cette clause, sur laquelle ils voyoient bien qu'on les presseroit ; mais ils franchirent le pas dans le dessein de ne point tenir au pape ce qu'ils promettoient, et cependant sauver leur honneur dans le public et même auprès du roy, faisant dire qu'ils s'étoient soumis au pape ; sans quoy tout le royaume les auroit blâmés, après s'être mis en état de s'accommoder.

C'est la vérité toute pure que j'ay tirée de la relation que le P. Ferrier fit imprimer alors, dont il prit le président Miremont, premier auteur de cette conférence, pour caution, de quoy il ne put se défendre, ayant été témoin de tout ce qui se passa en cette affaire ; ce qui seul doit me dispenser de m'amuser à réfuter toutes les faussetés dont ils remplirent les écrits qu'ils répandirent alors dans le public, pour embarrasser la vérité qu'ils ne vouloient pas qu'on connût. Ils prirent aussy un si grand soin de couvrir de ténèbres et de nuages, qu'ils

formèrent eux-mêmes, toute la suite de cette négociation que bien des gens y furent trompés; mais ceux qui connoissoient d'ailleurs leur esprit surent bien démêler en tout ce procédé le vray du faux. Et en vérité ce seroit abuser du public d'allonger cette histoire, déjà si longue d'elle-même, d'un détail de réfutation à une infinité de fausseté que débitèrent ces gens-là pour étouffer la vérité dans la relation que le P. Ferrier fut obligé de publier pour rendre compte de sa conduite à ceux qui devoient en être instruits, puisqu'il suffit de proposer tout simplement le génie entortillé et faux de la cabale et les bien représenter dans leur caractère pour faire sentir toute la fausseté de leurs relations, où ils font dire au P. Ferrier ce qu'il n'avoit point dit, luy font promettre ce qu'il n'avoit point promis, et luy font déclarer ce qu'il ne déclara jamais, qu'on ne parleroit dans la conférence ny de signature ny de formulaire; ils luy font supprimer dans ses raisons ce qu'il ne supprima point, et font même dire à l'évêque de Commenges des choses qui luy feroient grand tort s'il les avoit dites. Voilà les déguisemens dont leurs écrits sont pleins et qu'on ne sauroit assez redire pour faire connoître leurs mauvaises intentions et leur méchante foy. Mais que pouvoit-on attendre autre chose de gens faits comme eux, qui étoient tellement accoutumés à subsister par leurs impostures qu'ils ne pouvoient plus changer de conduite en mettant d'autres principes en usage que ceux de la politique et des déguisemens de Port-Royal, où ils avoient été élevés, et dont ils ne pouvoient plus se passer pour soutenir le party et les intérêts de leur doctrine?

On ne sait pas pourquoy le docteur Arnault eut tant d'attention à se cacher pendant tout le temps des conférences, ayant paru à la tête de cette affaire avec le jeune abbé de Saint-Cyran; car ils furent les premiers à qui l'évêque de Commenges en parla; on disoit alors que Saint-Cyran n'étoit pas d'avis de cette conférence, et il y a apparence qu'il ne l'approuvoit pas, du caractère d'esprit dont il étoit, joint à l'entêtement qu'il avoit sur la doctrine, dont il s'étoit fait une espèce de religion. Pour Arnault, on ne doute pas qu'il n'y eût consenty d'abord, et on prétend qu'il eut ses raisons pour disparoître, qui furent secrètes, car on ne les sut pas. Mais on sait par une lettre à Singlin, docteur de Sorbonne (1) de ses amis, datée du 2 août 1663, qu'il fit imprimer pour la rendre publique, qu'il n'approuvoit point l'acte qui fut envoyé à Rome par l'évêque de Commenges, qu'il avoit changé de

(1) Singlin n'a jamais été docteur.

sentiment sur la conférence, prétendant en avoir été mal informé, et se souciant fort peu des plaintes qu'on feroit de luy de n'avoir pas voulu d'accommodement, préférant la vérité à tout; déclarant qu'il vouloit qu'on sût qu'il n'avoit eu aucune part à ce qui s'étoit fait, croyant qu'en conscience il n'auroit pu s'en mêler; qu'il ne pouvoit vouloir d'accommodement et de paix que par des voyes honnêtes, et qu'il avoit rendu compte de ses sentiments à l'évêque de Commenges, qui ne pouvoit les ignorer. Car c'est l'abrégé de sa lettre. Pour le P. Ferrier, il avoit tellement rompu tout commerce avec ces docteurs qu'il ne les vit plus depuis le 18 février. L'évêque entretenoit toujours la négociation avec eux. Ce père l'ayant prié de leur proposer une nouvelle conférence devant l'archevêque de Paris, l'évêque de Laon et luy, ce qu'ils refusèrent, on railla si fort de leur refus qu'ils l'acceptèrent enfin et furent condamnés par ces prélats à une soumission sincère pour le sens de Jansénius; ce qui mit la division entre eux. Arnault n'y pouvant consentir, l'évêque de Commenges leur conseilla d'écrire à Rome; il le fit aussy faisant espérer au roy quelque fruit de cette démarche, qui fut forcée. Et dans le fond l'évêque de Commenges, qui venoit d'écrire au pape pour envoyer les articles des docteurs jansénistes réformés, étoit trop habile et trop éclairé pour ne pas voir que ce n'étoit pas de bonne foy qu'on promettoit à Port-Royal de la soumission, où on ne pensoit à rien moins qu'à se soumettre; mais il étoit de l'intérêt de cet évêque de se laisser tromper; car, n'étant venu à Paris que pour l'accommodement que le roy avoit à cœur, il eût été désagréable pour luy qu'il ne parût aucun fruit des soins qu'il avoit pris et des pas qu'il avoit faits pour cette affaire, outre qu'il étoit obligé de contenter son frère, le maréchal du Plessis, qui sollicitoit pour luy l'archevêché de Toulouse; et en ne faisant rien de ce qu'il avoit promis, parce qu'il ne vouloit ou ne pouvoit rien faire, il ne laissa pas de se tirer un peu d'affaire, en amusant le monde. Car, dans le fond, il avoit tellement été témoin des biaisemens et des artifices des jansénistes dans tout le procédé de la conférence qu'il ne pouvoit douter de leurs mauvaises intentions. Aussy, pour donner quelque couleur à la résolution qui fut prise à Port-Royal d'écrire au pape, il voulut prévenir le paquet, et il engagea l'évêque de Laon d'écrire avec luy du 22 juin pour assurer Sa Sainteté que c'étoit tout de bon que ces docteurs avoient pris le party de se soumettre au Saint-Siége, prêts à tout faire. Ils écrivirent eux-mêmes au cardinal dataire et aux cardinaux Barberin et Rospigliosi pour implorer leur médiation auprès du pape.

On disoit alors que cette résolution ne fut prise que sur le bruit d'une déclaration du roy, qu'on projetoit contre eux, qui alloit les perdre. C'est pour parer un si terrible coup que par une soumission simulée on s'avisa de promettre au pape ce qu'on ne vouloit pas tenir. A la vérité la déclaration dressée au conseil du roy pour rendre les bénéfices des jansénistes impétrables par les dévolus ayant été portée au chancelier pour la signer, il différa à le faire, ce qui donna lieu de croire qu'il y avoit quelque raison secrète et importante qui l'empêchoit, étant aussy bien intentionné qu'il l'étoit. Mais on dit alors que le roy, n'étant pas encore content du pape sur l'affaire de l'ambassadeur, différa la publication de sa déclaration pour ne pas pousser à bout des gens dont il vouloit se servir pour intimider la cour de Rome quand il n'en seroit pas content. Mais le sujet qu'on dit de ce mécontentement, qui fut une visite que le pape rendit le 27 de mars à la reine de Suède, contre la coutume des papes, qui ne visitent point, parut si frivole qu'on ne le crut pas, parce qu'il y avoit d'autres sujets plus essentiels de chagrin de ce côté-là. On dit même que le roy, mécontent qu'il étoit, avoit laissé échapper quelques paroles favorables au party, qui redonnèrent du cœur à quelques-uns; mais dans une distribution qui se fit alors de pensions aux beaux-esprits, du conseil de Colbert, pour faire refleurir les lettres dans le royaume, les écrivains de Port-Royal n'y ayant eu aucune part, on y fut mortifié de cet oubly, ou plutôt de ce mépris.

Les bulles de l'évêque de Rhodez pour l'archevêché de Paris étant arrivées le 1[er] avril (1664) et la prise de possession étant faite le dix-neuvième, le cardinal de Retz, qui s'ennuyoit fort à Commercy, où il fut quelque temps réduit à n'avoir pour tout entretien que des paysans de la frontière de Lorraine, eut permission de venir se jeter aux pieds du roy et de prendre possession de l'abbaye de Saint-Denys, où il avoit été nommé en donnant sa démission de l'archevêché de Paris, par où finirent toutes les intrigues qu'il avoit eues avec les jansénistes et avec les frondeurs; il y vécut assez tranquillement, et, après avoir solennellement abjuré le jansénisme entre les mains du pape, auquel il envoya son abjuration, il ne s'occupa le reste de ses jours qu'à payer ses dettes, à cultiver ses amis; et, par une grandeur d'âme qui n'a point presque d'exemple, il prit la résolution de se dépouiller de sa pourpre et de renvoyer au pape son chapeau de cardinal, pour se préparer à la mort; à quoy Sa Sainteté ne voulut point entendre pour des conséquences qui auroient été préjudiciables au sacré collége des cardinaux et qui auroient été capables d'avilir cette dignité.

La mort du duc de Longueville, qui arriva à Rouen vers le 12 may (1663), mit la duchesse en possession de grands biens, dont elle eut le maniement, et dans le pouvoir de soutenir de ses revenus le party attaqué de tous côtés; en quoy elle fit paroître tant de zèle qu'on regardoit déjà dans le Port-Royal ce secours comme une ressource aux bénéfices qu'on se disposoit à perdre par la déclaration pour la signature. Et quoyque le bruit courût alors qu'étant devenue considérable dans le party par cette mort elle vouloit se servir de la considération où elle étoit pour obliger ces gens-là à se soumettre, ne pouvant voir autour d'elle des révoltés contre le pape, faisant profession d'une vertu singulière, et ayant l'esprit éclairé autant que personne de son sexe, sa conduite dans la suite ne fit que trop voir la fausseté de ce discours; on assure même qu'étant allée à Châteaudun, lieu destiné à la sépulture des ducs de Longueville, et que voulant y demeurer pour honorer le tombeau de son mary, elle reçut des lettres de Port-Royal fort pressantes qui l'obligeoient de revenir au plus tôt pour l'intérêt de la nouvelle doctrine, à qui on préparoit de grandes persécutions; et ce fut son zèle qui la fit revenir. Ce fut alors qu'elle s'établit à l'hôtel de Longueville (1), proche du Louvre, et qu'elle y donna un appartement à la demoiselle des Vertus, sa bonne amie; ce fut aussy là, et en ce même temps, qu'elles commencèrent à s'établir un petit tribunal pour devenir, dit depuis si plaisamment le duc de la Rochefoucault, qui les connoissoit bien, *les mères de l'Église*, c'est-à-dire de la nouvelle église, en les opposant par raillerie aux pères de l'ancienne, ainsy qu'on a déjà dit ailleurs et qu'on peut répéter icy comme encore mieux en sa place, car ce fut alors que cela se dit. Il est vray qu'elles se rendirent tellement considérables au party qu'on les consultoit sur ce qu'il y avoit à faire dans les affaires pressantes, et que dans la suite, comme leur crédit augmentoit par les flatteries qu'on leur faisoit pour les engager davantage, elles décidoient de bien des choses.

Toute la terre a su qu'il n'y avoit rien de si singulier que l'esprit de la duchesse, la femme la plus extraordinaire en tout qu'on ait vue; il se trouve partout de certains caractères de délicatesse que la sienne effaçoit tous. Etant jeune, sa délicatesse étoit de ne trouver rien de beau parmy les beautés que l'on vantoit le plus à la cour ou dans le grand monde, et, quand elle cessa d'être jeune, sa délicatesse, qui se tourna du côté de l'esprit, étoit de ne rien trouver à son gré dans les

(1) Dans la rue des Poulies, près de l'hôtel du Petit-Bourbon, en face Saint-Germain l'Auxerrois.

beaux ouvrages; il n'y avoit point à son avis de raison au monde quand elle s'avisa d'en avoir, point de qualité quand elle s'en piqua, point de dévotion quand elle commença à être dévote, se faisant une délicatesse de spiritualité qu'elle n'entendoit pas elle-même. Le fond de son esprit étoit un raffinement de singularité dans la conduite générale de sa vie, ne cherchant en tout ce qu'elle faisoit que des louanges et des admirations continuelles, n'admirant rien elle-même et faisant profession de mépriser tout, la plus chagrine et la plus difficile du monde à contenter en quoy que ce soit. Dans les autres personnes les grandes choses sont d'ordinaire les ressorts des petites, dans elle et dans toutes ses manières les petites étoient les ressorts des grandes. Tout s'y faisoit par des raisons le plus souvent frivoles et par des motifs ou petits ou extraordinaires. Au reste ce n'étoit point tant le caractère d'un esprit excessif, qui la portoit aux excès dont sa conduite étoit pleine, que l'amour et l'estime qu'elle avoit pour les choses excessives, et un désir déréglé pour tout ce qui étoit nouveau ou qui avoit du rapport à l'innovation. Toutes ces différentes qualités luy ayant fait un esprit inquiet et volage, elle prenoit aisément les impressions qu'on vouloit luy donner, pensant être tout à Dieu lorsqu'elle étoit encore tout à elle-même.

La demoiselle de Vertus, sa compagne, étoit fausse presque en tout, mais par complaisance plutôt que par malice, car elle ne cherchoit qu'à plaire, étant toujours de l'opinion de tous ceux à qui elle parloit, et cela alloit quelquefois si loin que souvent on luy faisoit changer de langage dans un même entretien en luy faisant changer de sentimens qu'elle quittoit avec la même facilité qu'elle les prenoit; et cette grande complaisance lui attiroit des amis plus que la bienséance n'en devoit souffrir en une personne qui eût voulu vivre un peu régulièrement. Elle vouloit toujours plaire à ceux qui l'approchoient, et cet esprit de complaisance fut un des premiers fonds de l'esprit de galanterie qui la rendit, avant qu'elle fût dévote, plus célèbre qu'il ne luy convenoit; car, étant flatteuse autant qu'elle l'étoit, elle étoit agréable d'une manière qu'on ne luy résistoit point quand elle vouloit plaire, non plus qu'elle ne résistoit pas quand elle avoit plu. Parmy tout cela elle ne laissoit pas d'être fort intéressée; elle tira de son frère le comte d'Avaugour (1), mal dans ses affaires, cinquante mille

(1) Louis de Bretagne, marquis d'Avaugour, comte de Vertus, fils de Claude et de Catherine Fouquet de la Varenne, marié successivement à Françoise de Daillon et à Louise de Balzac de Clermont d'Entraigues, dont il n'eut point d'enfants, mourut le 2 octobre 1669.

écus préférablement à ses trois autres sœurs, pour renoncer à sa succession. La duchesse de Longueville luy fit donner pension à Port-Royal pour servir le party, et cette pension, disoit-on, étoit assez considérable ; elle tira une autre pension de deux mille francs de mademoiselle de Montpensier ; le comte de Dunois entrant chez les jésuites luy donna encore une pension de la même somme ; enfin, en se donnant à Dieu, elle eut grand soin d'avoir de quoy seconder les soins de la Providence sur elle et que rien ne luy manquât ; c'étoit un peu l'esprit de la cabale, comme il parut en ce philosophe que Voiture, cet écrivain d'un génie le plus delicat du siècle, recommandoit si plaisamment au comte de Chavigny, disant que « M. Esprit allant à la cour avoit cru avoir besoin de sa recommandation, que c'étoit un des plus aymables hommes du monde, fort bon, fort sage, fort savant, grand théologien, grand philosophe, non pas pourtant de ceux qui méprisent les richesses, assuré qu'il est qu'il en saura bien user. » Ce fut luy apparemment qui, après bien des aventures, se maria, et trouva le moyen, pour le faire solidement, de mettre ses amis en contributions pour se faire une somme de quarante mille francs, et ce fut luy qui fit depuis ce fameux livre *de la Fausseté des vertus*, qui ne réussit pas, car ce n'étoit qu'une vraye satire de toute la morale ; et l'homme du monde qui avoit reçu plus de fruit de l'amitié avoit tort de se plaindre de sa fausseté, puisque cette vertu n'a peut-être jamais été moins fausse que pour luy, par la somme qu'il tira de la bourse de ses amis pour se marier.

Mais, pour revenir à la duchesse de Longueville, on peut dire que, dans la profession déclarée qu'elle fit ensuite de la nouvelle opinion, la vie qu'elle avoit menée à Rouen n'en avoit été que le noviciat ; car ce fut alors que, maîtresse de sa personne par la mort de son mary, comme elle étoit maîtresse de ses sentimens, et n'ayant plus rien à ménager, elle entra en toutes les assemblées, en toutes les délibérations, en tous les conseils et en toutes les intrigues de Port-Royal. Ce fut alors qu'elle fit une étroite liaison avec l'évêque d'Aleth, qui non-seulement luy écrivoit souvent, mais même luy envoyoit les lettres qu'il écrivoit aux ministres et à la cour pour les corriger, qu'on commença à faire courir dans le public des images de ce prélat, dans lesquelles on avoit mêlé les armes et les chiffres de la duchesse avec les siennes, et que rien n'étoit plus déclaré que cette belle amitié dont on ne faisoit plus de mystère. Ce fut alors que cette dame cajola plus que jamais les jeunes évêques pour les gagner au party ; car elle cajoloit mieux que femme du monde, quand elle s'en mêloit. Que

ne fit-elle point aussy pour l'intérêt de la nouvelle opinion par ses cajoleries? En quoy elle réussit si bien que, dans l'état où se trouvoient en ce temps-là les affaires, le jansénisme alloit tomber dans le mépris et dans la langueur sans le mouvement qu'elle entreprit de donner au party pour le ranimer. Et ce fut environ ce même temps qu'elle envoya en Hollande un de ses officiers, nommé Barbier, homme hardy, intelligent, en qui elle prenoit confiance parce qu'il luy étoit fort dévoué, pour y acheter tout ce qui étoit nécessaire à une imprimerie, qu'elle fit transporter à Trie, où depuis on travailla à l'impression de la plupart de ces écrits qui paroissoient dans le public sans nom, sans permission, sans aveu, et qui servoient à entretenir la cabale et à occuper les esprits, qu'on avoit grand soin de soutenir par les faussetés, les impostures et les calomnies qu'on imprimoit.

La duchesse cependant vivoit dans son hôtel avec sa compagne, d'une manière à attirer les yeux de tout Paris. Elles étoient toutes deux habillées trop simplement pour leur qualité; c'étoit une modestie un peu outrée, car elles étoient vêtues en vrayes tourières de Carmélites et passoient l'une et l'autre une partie de leur vie dans une affectation de minauderies éternelles, gémissant sans cesse toutes deux, au coin de leur feu, sur les désordres du siècle et sur les malheurs de l'Église, médisant avec hauteur de tout le monde par principes de réforme. La princesse de Conty, quoyque gouvernée par sa belle-sœur la duchesse, n'y faisoit pas tant de façon; sa paresse naturelle la rendoit plus simple en tout ce qu'elle faisoit, et, quoyqu'elle fût aussy prise que la duchesse, elle n'en faisoit pas tant démonstration; ce qui la rendit plus supportable à la cour, où la reine la voyoit assez volontiers, et le roy même l'estimoit, voyant peu de femmes d'une vertu aussy solide qu'elle. On dit même qu'elle plut si fort au prince de Condé, son beau-frère, qu'on luy entendit dire alors que, s'il trouvoit une bergère aussy vertueuse que sa belle-sœur, il la donneroit volontiers pour femme au duc d'Enghien, son fils. La Vergne, son directeur, logeoit chez elle, et tout se passoit assez secrètement à l'hôtel de Conty pour l'attachement qu'avoient à la nouvelle opinion le prince et la princesse, qui avoient tous deux la réputation d'y être favorables, mais sans éclat, soit qu'ils eussent quelque soin de se ménager à la cour, où le roy avoit commencé de faire quelque ouverture au prince du dessein qu'il avoit de luy confier l'éducation de son fils le dauphin, soit que leur paresse naturelle l'emportât sur le zèle. Quoy qu'il en soit, ils se déclaroient moins que la duchesse de Longueville.

Au reste, comme les jansénistes se vantoient partout que, leur doc-

trine ayant été trouvée catholique en France, elle le seroit aussy à Rome, où ils avoient rendu compte de leur créance au pape; qu'ils en avoient écrit au cardinal Barberin, qu'ils avoient toujours trouvé favorable à leurs sentimens et qui avoit du crédit auprès de Sa Sainteté; que l'évêque de Commenges avoit donné au roy dans sa dernière audience lieu d'espérer une bonne paix entre les deux partis, qu'il témoignoit désirer fort pour le bien de son État; qu'on ne parloit dans les provinces que de l'accommodement; que les jansénistes eux-mêmes avoient donné des marques de leur soumission au Saint-Siége, plus grandes, à ce qu'on prétend, que ce qu'ils en avoient convenu avec le P. Ferrier dans la dernière conférence, en suivant le conseil des trois évêques, d'envoyer leurs articles au pape et d'en attendre la décision pour s'y soumettre; le P. Annat, qui savoit le véritable fonds de leur cœur, prit les devants par ses lettres à Rome pour y donner avis qu'on devoit bien examiner la démarche qu'ils faisoient, qu'on ne jugeoit pas fort sincère en France, et qu'on devoit prendre garde de ne pas s'y laisser surprendre; car ils ne prétendoient par là que de faire approuver au Saint-Siége leur doctrine de la grâce et de la liberté, dont il n'étoit plus question, pour justifier toute la suite de leur procédé et faire déclarer qu'ils avoient eu raison en toute leur conduite, et qu'on avoit eu tort de les traiter avec tant de rigueur, c'est-à-dire leur donner tout l'avantage de cette grande affaire qui occupoit les esprits depuis tant d'années, et qu'ainsy ils profiteroient bien plus de leur fausse soumission qu'ils n'avoient fait auparavant de toutes leurs véritables résistances.

Le P. Annat avoit à Rome un homme de confiance, grand théologien, habile en tout, mais fort versé dans tout le manége de la cour de Rome, qu'il connoissoit très-bien; c'étoit un jésuite nommé Honoré Fabri (1), François de la province de Lyon, qui depuis plusieurs années s'occupoit des fonctions de la pénitencerie de Saint-Pierre. Ce jésuite s'étoit tellement remply l'esprit du détail de la nouvelle opinion qu'il n'y avoit presque personne alors à Rome qui en fût mieux instruit, et comme il étoit devenu, par la connoissance parfaite qu'il avoit de cette affaire, intime amy du cardinal Albissy, par la médiation duquel on faisoit savoir au pape ce qu'il falloit qu'il sût sur le jansénisme et qu'il en étoit toujours favorablement écouté, le père Annat luy écrivit qu'on ne pouvoit examiner les lettres de

(1) Honoré Fabri, né dans le Bugey en 1607, admis dans la Compagnie de Jésus en 1626, enseigna la philosophie et les mathématiques, fut appelé à Rome pour y remplir les fonctions de grand-pénitencier, et y mourut en 1688.

l'évêque de Commenges et l'explication nouvelle que les jansénistes donnoient à leur doctrine avec assez de circonspection; qu'on devoit observer des gens si accoutumés à tromper comme ils étoient; que le pape ne pouvoit approuver leurs articles sans exposer l'Église à de nouveaux troubles; que le P. Ferrier luy en avoit donné une copie qu'il avoit examinée luy-même, où il avoit trouvé bien de l'équivoque et de l'ambiguïté; que, voulant passer pour thomistes, dans ces articles ils confondoient la doctrine de saint Thomas avec celle de Jansénius d'une manière où ils tâchoient à s'approcher de saint Thomas sans s'éloigner de Jansénius, faisant un nouveau plan de doctrine qui n'étoit ny de l'un ny de l'autre; l'affectation seule d'un dessein si nouveau, en marquant peu de sincérité, marquoit de la mauvaise intention; qu'il étoit de la dernière conséquence que le pape n'approuvât point ces articles, crainte que cette approbation ne leur donnât lieu de défendre toute la doctrine de Jansénius et de déclarer qu'ils n'en avoient jamais défendu d'autre; sur quoy ils s'émanciperoient à faire de grandes plaintes d'avoir été si maltraités pour avoir soutenu une doctrine qu'on approuvoit maintenant, et que c'est le plus injustement du monde qu'on les avoit soupçonnés tant de fois d'hérésie; qu'ainsy il seroit plus à propos que Sa Sainteté, sans faire examiner ces articles, les obligeât à la même créance que tous les autres fidèles; que les cinq propositions sont de Jansénius et condamnées dans le sens de Jansénius; qu'enfin ils étoient assez hardis pour prétendre par cette démarche d'éviter la contrainte de la signature, espérant qu'après cette soumission le pape n'auroit plus rien à leur demander; il seroit d'une dangereuse conséquence d'exempter ces gens-là de déferer au formulaire dressé par deux assemblées du clergé, et que tous les prélats du royaume presque avoient déjà signé.

Ce ne fut pas en vain que cette lettre fut communiquée au cardinal Albissy, qui fit entrevoir au pape les suites de cette résolution, lequel ordonna une assemblée de cardinaux pour en délibérer. Cette assemblée se tint chez le doyen, le cardinal Ginetti, dans son palais, où se trouvèrent les cardinaux Corrado, Boromeo, Albissy, Rospigliosi et Bagni, avec l'assesseur du Saint-Office Pompeio Varèse (1), le 21 juillet de cette année 1663, qui tous furent d'avis qu'il n'y avoit rien à répondre sur les articles proposés, comme conçus en des termes trop

(1) Pompeio Varese, gouverneur de Rome le 29 mars 1668, archevêque d'Andrinople, nonce à Venise le 18 janvier 1671, nonce à Paris au mois d'octobre 1675, mourut pendant sa nonciature, le 4 novembre 1678, et fut inhumé à Paris, dans l'église des théatins.

pleins d'artifice ; mais qu'on pourroit exhorter ces messieurs à continuer leurs conférences, qu'ils avoient si bien commencées, avec le P. Ferrier, qui paroissoit d'une capacité à leur faire entendre raison. L'assemblée ne jugea point à propos que le pape fît de réponse à la grande lettre de l'évêque de Commenges, qui s'étoit autrefois signalé par sa lettre pastorale à se révolter contre la bulle d'Innocent. Les commissaires ne laissèrent pas d'ajouter qu'il seroit bon que le cardinal Rospigliosi, en qualité de secrétaire d'État, écrivît une lettre fort honnête aux évêques de Commenge et de Laon, qui loueroit leurs bonnes intentions, les renvoyant au bref que Sa Sainteté écrivoit aux évêques de France ; car ces cardinaux, en jugeant que le pape ne devoit pas leur répondre, jugèrent à même temps qu'il devoit écrire un bref aux évêques de France pour les louer en général de leur zèle et de leur attachement à penser aux moyens de détruire le jansénisme, et pour les encourager à continuer, avec toutefois cette restriction de ne pas écrire ce bref aux évêques de France assemblés, parce qu'il ne devoit pas paroître approuver ces fréquentes assemblées du clergé qui se faisoient sans sa participation.

Pour l'information des articles de Port-Royal envoyés à Sa Sainteté, les qualificateurs du Saint-Office jugèrent tous qu'ils étoient trop pleins d'artifices et d'équivoques pour mériter une réponse du Saint-Siége, ce qui ne se pourroit faire sans une nouvelle déclaration des contestations, ou même sans une nouvelle constitution qui seroit un étrange embarras pour la première, laquelle doit demeurer inviolable, les décisions de foy émanées du Saint-Siége n'ayant besoin d'aucunes déclarations nouvelles ; autrement elles seroient exposées à des retours éternels que les intéressés causeroient par leurs chicanes. Cependant le cardinal Rospigliosi écrivit une lettre fort civile, par ordre du pape, à l'évêque de Commenges, où il louoit son zèle pour procurer la paix, luy ajoutant qu'il avoit rendu sa lettre à Sa Sainteté, qui l'avoit bien reçue, et qu'on ne pouvoit luy savoir assez de gré de ce qu'il n'avoit épargné aucun soin ny aucune diligence pour faire réussir le dessein qu'il avoit de pacifier les choses ; qu'au reste il pourroit consulter le bref que Sa Sainteté écrivoit aux évêques de France, pour y voir ce qu'on croyoit à Rome de ce qu'il y avoit à faire pour terminer tout à fait ce différend. Cette lettre étoit datée du 29 juillet de cette année (1663), et celle qu'il écrivit à l'évêque de Laon étoit de la même date, avec les mêmes honnêtetés et les mêmes avis de consulter le bref aux évêques. Mais ce ne fut pas contentement pour l'un ny pour l'autre, qui espéroient que le pape leur feroit réponse, surtout l'évêque de

Commenges, qui fut choqué de ce mépris plus qu'on ne sauroit dire, car il en tomba malade. Et, s'étant un peu remis de son chagrin, il écrivit une autre lettre au cardinal François Barberin pour luy en ouvrir son cœur, luy exposant comme il avoit été engagé par un ordre exprès du roy à la conférence, quels soins il avoit pris pour la faire réussir, à quoy il avoit réduit les jansénistes qui se soumettoient entièrement au pape, et qu'il avoit espéré que Son Éminence appuyeroit de son crédit auprès de Sa Sainteté les soins qu'il prenoit pour une si importante affaire. Le cardinal répondit qu'on luy seroit bien obligé s'il faisoit réussir ce dessein, et que ce luy seroit une grande gloire de réduire les jansénistes à souscrire les constitutions.

Mais le P. Ferrier, qui vouloit que l'évêque de Commenges fût content, parce que ce fut ce prélat qui l'engagea en cette affaire et qui le tira de la province, écrivit à Rome peu après qu'il luy avoit paru fort mortifié de ce que Sa Sainteté n'avoit non-seulement pas répondu à sa lettre, mais même n'avoit fait aucune mention des soins qu'il avoit pris d'apaiser les esprits par la conférence où il s'étoit comporté avec bien du zèle, ny de ce qu'il avoit fait pour réduire les jansénistes à se soumettre; mais ny ce père ny le P. Annat, qui écrivit aussy à Rome pour la même raison, ne furent point écoutés par la mauvaise opinion qu'on y avoit de l'évêque. Après tout il fut bien plus mortifié quand il sut le jugement piquant qu'avoient fait les autres évêques de la déclaration des jansénistes, et, entre autres, l'archevêque d'Auch, qui, aux premiers bruits qu'il ouït que les jansénistes s'accommodoient avec le pape en se soumettant au Saint-Siége, ne put entendre ce discours sans s'emporter et sans écrire à Rome, au cardinal Rospigliosi, qu'il ne pouvoit pas comprendre cet accommodement, qui luy paroissoit impossible; qu'il connoissoit trop bien les jansénistes pour les croire capables de faire aucun pas, en cet accommodement prétendu, que pour tromper; qu'ils ne cherchoient qu'à brouiller, et qu'il devoit leur suffire d'avoir entendu parler saint Pierre par la bouche d'Alexandre, sans chercher de nouveaux éclaircissemens aux décisions du Saint-Siége; qu'il falloit observer toutes leurs démarches, parce qu'ils ne demandoient un second jugement que pour éviter les poursuites qu'on leur faisoit pour obéir au premier. Cette lettre étoit datée du 12 juillet 1663, signé Henry de la Motte, évêque de Rennes, parce qu'il n'avoit pas encore reçu ses bulles pour Auch.

Ce qu'écrivoit ce prélat étoit le sentiment de tous les gens éclairés sur la conférence, après qu'on eut su qu'Arnault avoit pris tant de soin de la désavouer, prétendant que tout le monde sût qu'il n'y prenoit

aucune part et qu'il ne pouvoit y en prendre en conscience. C'est ce qu'il écrit au docteur Sainte-Beuve, son amy, et ce qu'on luy entendit dire plusieurs fois qu'il avoit écrit quelque temps auparavant à l'évêque de Comenges, lorsque ce prélat, avec Girard et la Lane, parloit dans les conférences au nom de tout le party. Enfin il parut en cecy une certaine conduite si équivoque et si fausse qu'on n'y reconnut que trop l'esprit de la cabale. Le P. Annat et le P. Ferrier ne purent jamais obtenir de Rome qu'on fît réponse à l'évêque de Comenges pour le consoler du mauvais succès de son entreprise de la conférence. D'ailleurs les jansénistes, toujours prêts à débiter des faussetés, ayant mandé à tous leurs bons amis dans le royaume que leur doctrine avoit été trouvée orthodoxe par les jésuites et approuvée à Rome, se voyant pris pour dupes par le mépris qu'on eut à Rome de leur déclaration et de leurs lettres, à quoy on ne trouva pas à propos de faire aucune réponse, ne manquèrent pas de débiter avec leur hardiesse ordinaire que les jésuites, qui avoient des émissaires de tout caractère à Rome, avoient pris les devants pour empêcher que leur doctrine n'y fût approuvée ni leurs articles considérés. C'étoit ainsy qu'on raccommodoit dans le public, à Port-Royal, par des faussetés ce qu'ony entreprenoit et qui ne réussissoit pas. Ce seroit abuser de tous les honnêtes gens de s'amuser à réfuter tous les écrits qui se publièrent alors pour décrier la bonne foy du P. Ferrier en particulier et la conduite des jésuites en général. Le roy partit pour la Lorraine à la tête de son armée, mécontent de l'évêque de Comenges, et l'évêque de Comenges partit pour retourner en la province plus mécontent de n'avoir pas contenté le roy. Car ce fut une grande humiliation pour luy d'avoir si mal réussi en une rencontre où il s'étoit peut-être un peu trop vanté qu'il y réussiroit. Mais le plus méchant personnage de tous fut celuy du docteur Arnault, qui parut à la tête de cette affaire et disparut dans la suite, sans qu'on en ait su d'autre raison que celle du génie de la cabale nullement sûr et nullement sincère en toutes ses démarches; car la déclaration qu'il fit alors étoit fausse, ayant écrit quelque temps auparavant à Singlin le contraire et y ayant donné son consentement.

Au reste la véritable cause du mauvais succès de cette affaire fut une lettre écrite à Rome par les évêques assemblés à Paris, qui avoient le cardinal Antoine Barberin à leur tête, par laquelle ces prélats donnoient avis au pape de ne pas se laisser surprendre à la nouvelle déclaration des jansénistes, qui étoit fort artificieuse, et que c'étoient des gens à qui il ne falloit plus se fier. Il faut avouer aussy que cette

nouvelle équipée du party fut reçue des évêques, assemblés à Paris par ordre du roy pour l'examiner, avec tant d'indignation que la déclaration de Port-Royal pour l'accommodement fut cassée dans cette assemblée, comme tendante à rétablir tout à fait le jansénisme et à rendre inutile tout ce qui s'étoit fait pour le détruire; ce que l'évêque de Comenges prit tellement à cœur qu'étant de retour en son diocèse il en fit de grosses plaintes au cardinal François, par une lettre qu'il luy écrivit de Comenges du 15 décembre de cette année 1663, luy représentant que « quinze évêques assemblés à Paris, auxquels le cardinal Antoine présidoit, avoient eu la hardiesse de casser en une heure ce qu'il avoit pratiqué pour la paix par ses soins durant presqu'une année entière, et ce grand ouvrage de l'accommodement étant presqu'accomply; qu'il ne voulut pas se trouver à cette assemblée par l'intérêt qu'il y avoit et s'en étant retiré par la permission du roy; que Sa Sainteté avoit écrit un bref aux évêques de France sans répondre à sa lettre, et que, craignant de déplaire à Sa Sainteté s'il se mêloit davantage de cette affaire, il avoit demandé au roy permission de se retirer; ce que le roy eut de la peine de luy accorder, voulant l'engager à renouer la conférence et obliger ces Messieurs à s'expliquer plus nettement, ce qu'il fit; ajoutant qu'il n'avoit rien trouvé dans leur dernier écrit qui ressentît l'erreur; que la seule difficulté qui leur restoit étoit de signer le formulaire, à quoy on vouloit les obliger, parce que le formulaire avoit été dressé par un pouvoir incompétent et qu'il confondoit le fait et le droit, qu'on ne pouvoit assez distinguer. » Après quoy il fait un grand discours par lequel il prétend que l'Église peut errer, dont il n'étoit pas question, sur quoy il rapporte plusieurs exemples. Et enfin il se plaint de l'injure que les quinze évêques luy avoient faite de dire au roy que le Mémoire qu'il luy avoit présenté et envoyé au pape alloit à rétablir l'hérésie condamnée, faisant de grandes protestations de l'éloignement qu'il avoit de cela, n'ayant cru tout au plus que la doctrine de Port-Royal étoit la même que celle des thomistes. Enfin il se justifie du soupçon qu'on avoit eu de luy à Rome qu'il avoit favorisé le party, de quoy il ne se purge que très-foiblement. A la vérité on eut si peu d'égard à sa lettre que, dans une congrégation de cardinaux assemblés au palais de Ginetti, où elle fut lue, on jugea que le cardinal Barberin n'y devoit pas même répondre, ce qui acheva de le désoler; car c'étoit un homme d'un caractère à se faire valoir, qui vouloit qu'on luy sût gré de ce qu'il faisoit et ne faisoit pas. Car, franchement, qu'avoit-il fait en cette affaire dont il pût se vanter, sinon d'avoir été responsable au roy des senti-

mens des jansénistes, qui le trompèrent parce que luy-même voulut bien être trompé? Et dans le fond c'étoit un esprit fort particulier que ce prélat, qui toute sa vie a eu des sentimens écartés, un peu gouverné par la comtesse du Plessis, sa parente, femme hautaine et attachée au party par de grands intérêts; elle étoit vaine, et on y savoit flatter sa vanité de toutes manières.

Les jansénistes, frustrés du fruit qu'ils espéroient de la conférence, qui n'étoit que de brouiller par là encore davantage des affaires ou de tromper, car dans le fond ils ne vouloient point abandonner leur doctrine, recommencèrent de nouveau à amuser le public par leurs écrits, partie pour imputer aux jésuites la cause de la rupture de la conférence qui étoit devenue inutile, partie pour se sauver du mépris et de l'obscurité où ils alloient retomber s'ils demeuroient dans le silence. Les premiers de ces écrits furent ceux qu'ils firent contre la relation du P. Ferrier, qu'ils tâchèrent de décrier en l'accusant de mauvaise foy. A quoy il sut bien répondre, ayant pour caution de son procédé l'évêque de Comenges, qui avoit été témoin de tout.

Mais comme la grande affaire qui succéda à cette conférence fut le formulaire, ce fut principalement de ce côté-là que tout l'orage tomba; c'en étoit aussy là le nœud selon eux-mêmes. C'est ainsy qu'en parle l'auteur des *Imaginaires*, le secrétaire de Port-Royal, Nicole, qui voulut imiter Pascal dans les Lettres (au) provincial, mais qui ne fit voir que la foiblesse tout entière de son génie et de combien il étoit inférieur à celuy de son modèle. Dans l'avertissement du receuil de ses lettres, imprimé à Liége l'année 1667, il prétend que c'étoit à tort qu'on faisoit une affaire importante du formulaire, qui, dans le fond, n'étoit qu'une bagatelle devenue célèbre par l'adresse de quelques personnes d'esprit, qui en avoient fait une affaire de politique, et par l'ignorance d'une infinité d'autres qui, ne connoissant rien en ces matières, avoient cru qu'il falloit qu'une chose dont on faisoit tant de bruit fût bien dangereuse. Voylà comme parloient ces gens qui vouloient si sincèrement la paix et dont l'évêque de Comenges se faisoit caution. Un particulier, point théologien et sans caractère, traite de bagatelle ce qui passoit à Rome et à Paris pour si important qu'on le regardoit comme le seul dénouement de cette grande affaire qui occupoit les esprits depuis tant d'années. Toutes les puissances spirituelles et séculières convenoient que ce n'étoit que par un formulaire que ce différend pouvoit finir; la Sorbonne, qui l'avoit signé avec un consentement si unanime, étoit entrée dans ce sentiment, et un petit aventurier d'un médiocre mérite ose traiter alors, par ses lettres

Imaginaires, ce dessein de chimère et de vision, qu'il imputoit à l'entêtement du P. Annat, le faisant passer, contre le sentiment de tout le royaume, qui respectoit sa capacité, pour un petit génie, prétendant dans son avertissement qu'on n'avoit qu'une estime médiocre de son jugement, tant il étoit mal instruit en toutes choses avec une présomption déréglée et avec l'audace qu'il se donnoit de juger de tout.

Il ne savoit pas, en faisant si fort le suffisant, que, dans les délibérations fréquentes qui se tenoient alors, après qu'on eut pensé à réformer le formulaire, dans le clergé, pour ôter aux jansénistes tout prétexte de se retrancher sur l'incompétence de ceux qui l'avoient dressé, le P. Annat avoit été d'avis de le laisser dresser aux évêques ordinaires des lieux et que l'archevêque de Paris appuyoit cet avis, mais que l'archevêque d'Auch et la Sorbonne s'y opposoient; que la chose fut quelque temps suspendue par la crainte de l'abus qu'on en pourroit faire, ne doutant point que cette liberté, dont la plupart abuseroient, alloit jeter de nouveaux embarras dans cette affaire; mais peut-être qu'avec son amy Arnault, qui n'osoit paroître aussy bien que luy, il n'avoit pas été informé de l'emportement de l'archevêque d'Auch contre ce père [le P. Annat], auquel il reprocha avec bien de l'aigreur qu'il gâtoit tout par les tempéramens qu'il proposoit sur le formulaire, et par la conférence du P. Ferrier, qu'il avoit permise. Il est vra y que le père Annat, s'étoit relâché à dire qu'il n'étoit pas tout à fait d'avis qu'on obligeât avec contrainte à la signature, ne jugeant pas le formulaire assez juridique, et qu'il y désiroit quelque adoucissement; mais l'archevêque croyoit peut-être trop légèrement qu'un party devenu aussy méprisable que l'étoit celuy de Port-Royal pouvoit être poussé à bout, n'étant presque plus soutenu que d'un reste de considération qu'on avoit encore pour la vertu de l'évêque d'Aleth, que le prince de Conty, la princesse, la duchesse de Longueville, le secrétaire d'État Tellier prônoient encore, et il n'étoit point vray que le P. Annat fût auteur de la conférence, à quoy il eut de la peine à consentir.

Et quand l'auteur des lettres *Imaginaires* avance en sa seconde lettre, page 21 du recueil, que sa compagnie considéroit si fort le P. Ferrier qu'elle l'avoit mis à sa tête, l'ayant chargé de sa plus grande affaire, la poursuite du jansénisme, comme le disciple du P. Annat qui l'élevoit pour luy succéder, il avance une fausseté insigne dans tous ses chefs, la compagnie n'ayant eu aucune part en cette entreprise, faite un peu malgré le P. Annat, et le P. Ferrier y ayant été embarqué luy-même par l'évêque de Comenges, qui avoit intérêt à

faire cette démarche pour contenter son frère, le maréchal du Plessis, et pour ôter au roy les impressions qu'on luy avoit données de son attachement au party. Ce qu'ajoute cet auteur, que « le P. Ferrier avoit convenu qu'on n'exigeroit point de signature sur le fait ny sur le formulaire, mais seulement un respectueux silence », est du même esprit et du même caractère, c'est-à-dire d'un esprit de mensonge et d'un caractère de fausseté; car il n'est pas même vraysemblable qu'un homme de la qualité de ce père, qui n'étoit pas tout à fait étourdy, promette ainsy de son chef de supprimer ce formulaire, étably par toute l'autorité des plus grandes puissances de la terre, par les décrets du pape, les règlemens de deux assemblées du clergé et par les déclarations du roy. Ce sont là les égaremens où sont sujets les gens aussy prévenus de leurs folles imaginations que l'étoit cet écrivain, qui se mêle de railler comme faisoit Pascal, mais d'un air si fade qu'il fait pitié à ceux qui ont un peu de délicatesse et de goût de la véritable raillerie, dont est extrêmement éloigné cet auteur, à qui le public fit justice par le mépris qu'il eut pour ses lettres. Et quand il ose avancer, lorsqu'il est condamné par toute l'Église et abandonné de tout le monde, que « le P. Annat se trompe le premier en pensant tromper les autres(1) », il montre qu'il est bien mal informé de ce qui se passe dans le monde, luy qui s'en pique si fort, en faisant le bel esprit. C'est la dernière des indécences de tomber dans des ignorances si grossières et de faire le suffisant.

Je ne m'amuseray point à réfuter ces lettres, qui ne sont que des rapsodies toutes pures des chansons qui se débitoient à Port-Royal contre les jésuites depuis tant d'années, pour m'arrêter à continuer l'histoire du formulaire, qui est un des grands incidens de cette affaire, et d'en bien faire voir l'importance, pour confondre les calomnies de l'auteur des *Imaginaires*, qui traite ce point de bagatelle et d'extravagance. Ce fut aussy la nécessité de ce formulaire, à quoy on s'attacha dans la suite comme au seul moyen qui restoit de finir ce différend, qui mit en si mauvaise humeur les gens du party et principalement leur secrétaire, Nicole, qui parloit en leur nom; car rien ne les désola si fort que l'attachement qu'on eut à cet expédient comme l'unique qui restoit à l'Église pour les réduire; et comme ils avoient trouvé le moyen de se confondre avec les catholiques en disant qu'il n'y avoit plus de jansénistes, qu'ils condamnoient la doctrine condamnée, qu'ils renonçoient aux cinq propositions, sans

(1) Page 62 du recueil des *Imaginaires*.

changer de sentiment, il falloit une distinction par un formulaire pour éviter la confusion, et c'en étoit là l'importance.

Ce qui est si vray que l'Église, dans ces occasions, où il y avoit bien de la confusion après la condamnation des hérésies, s'est presque toujours servie de ces sortes d'expédiens de formulaires pour connoître ceux qui étoient dans l'erreur d'avec ceux qui n'y étoient pas, par une espèce de profession de foy sur les articles contestés; et le seul remède à ces contestations étoit la signature d'un formulaire étably pour distinguer les vrays fidèles d'avec les faux et le bon grain d'avec le mauvais; qui est l'usage naturel de ces sortes de signatures, absolument nécessaires pour démasquer l'erreur et pour la reconnoître malgré tous ses déguisemens. Ce fut pour cette raison qu'Osius, qui présida au concile de Nicée, refusa de recevoir Eusèbe, évêque de Nicomédie, et Théognis de Nicée, quoyqu'ils abjurassent Arius, parce qu'ils refusoient de signer la formule de foy qu'il leur proposa; sur quoy ils furent exilés et ne furent rappelés de leur exil qu'après avoir signé. Ce fut pour cela que les empereurs Honorius et Théodore écrivirent à Aurèle, un des premiers évêques d'Afrique, pour luy ordonner de faire savoir à tous les autres évêques de cette Église-là de souscrire la condamnation de Pélage et de Célestius, pour rendre témoignage de la pureté de leur foy et de la droiture de leurs sentiments, et d'exclure de la communion de l'Église, en les dépouillant même de leurs dignités, ceux qui par une obstination affectée refuseroient d'obéir. C'étoit la pratique ancienne de l'Église. Le pape Hormisdas, dans l'affaire de Nestorius, d'Eutychès et de Dioscorus, envoya un formulaire de foy à Constantinople par ses légats, qui devoient obliger tous les vrays catholiques de le signer, et ce formulaire fut reçu par l'empereur Justin et par l'impératrice Euphémie avec tant de respect que tous ceux qui voulurent passer pour orthodoxes le signèrent, après que l'évêque Jean et tout son clergé l'eurent signé. Saint Grégoire ne voulut recevoir les évêques schismatiques sur l'affaire des Trois-Chapitres, l'année 602, qu'après leur signature, qui est marquée dans les lettres de ce saint. Dans le sixième concile, célébré l'an 681, on prit les mêmes expéditions pour réduire les monothélites. Les Hussites furent contraints d'en user de même au concile de Constance, pour déclarer qu'ils renonçoient à Wiclef. Grégoire XIII ayant envoyé des missionnaires en Orient pour convertir les Jacobites, les Arméniens et un reste de Nestoriens, leur envoya une formule de foy à signer; et enfin François I^er^, roy de France, n'usa point d'autres remèdes pour purger son royaume du lu-

théranisme, qui commençoit à l'infecter, qu'un formulaire dressé par la Sorbonne, qu'il fit signer à tout le parlement de Paris pour servir d'exemple à ses autres sujets.

Ce qui obligea aussi l'assemblée de 1660, tenue à Paris, de prier le roy de faire demander au pape un nouveau formulaire sur le différend que celuy de l'assemblée dernière du clergé et celuy des grands-vicaires du cardinal de Retz causoient dans tout le royaume, comme l'unique moyen de terminer l'affaire du jansénisme, ou du moins de confirmer celuy de l'assemblée de 1655, auquel les évêques favorables au party ne vouloient pas se soumettre pour autoriser par là la résistance qu'on y faisoit. Ainsi ce prince, zélé qu'il étoit pour la religion, écrivit à Sa Sainteté par le duc de Créqui, son ambassadeur, pour demander le secours du Saint-Siége afin d'éteindre les restes de cette hérésie par un formulaire ou nouveau ou confirmatif du premier; mais, l'affaire de cet ambassadeur étant survenue, le mécontentement du roy contre le pape interrompit le cours du prétendu formulaire jusqu'à la satisfaction que Sa Sainteté fit au roy par son neveu, le cardinal Chigi, qu'il envoya en France, l'année 1664, en qualité de légat, selon le traité de Pise. Ce cardinal, étant arrivé à Paris vers le 15 de juillet, fit son entrée le 9 d'août; il contenta fort le roy, qui devint, par cette satisfaction que le pape luy fit dans toutes les formes sans manquer à rien, plus son amy que devant. La confiance se rétablit entre l'un et l'autre, et ce fut alors que, du cônseil des évêques orthodoxes, le roy sollicita Alexandre, avec encore plus d'ardeur que devant, de luy envoyer un formulaire pour finir l'affaire du jansénisme, qu'il vouloit détruire tout à fait; et il envoya un courrier exprès pour marquer davantage son empressement, lequel partit le 14 novembre de cette année 1664. Le consentement du pape à la restitution de Castro au duc de Parme acheva de contenter le roy et de lier les cœurs de ces deux souverains dans une parfaite intelligence.

Mais, pendant qu'on demandoit un formulaire à Rome, le nouvel archevêque de Paris, pressé par son conseil, s'avisa mal à propos de faire un mandement pour expliquer celuy du clergé, qui pensa tout gâter. Comme on ne doutoit pas qu'il ne fût bien intentionné, ce furent ceux qui l'étoient aussi qui le poussèrent avec plus de chaleur à faire ce mandement; on lui représenta que, pour signaler son zèle, il étoit obligé de commencer par un mandement pressant pour la signature; que, si les vicaires de Retz avoient de leur chef dressé un formulaire et fait un mandement pour favoriser les jansénistes, étant devenu le maître, il étoit obligé de commencer à le faire sentir par quelque or-

donnance où son zèle contre la nouvelle opinion parût; qu'il devoit cela au roy, son bienfaiteur, pour seconder le sien, mais qu'il le devoit encore plus au repos de son diocèse et à l'édification de son peuple. L'archevêque, persuadé, prend la plume à la main, fait son mandement, et, par une distinction mal entendue d'une foy divine et d'une foy humaine, cherchant à accommoder tout, pensa renverser tout. Il déclare, dans ce mandement, qu'il oblige tous ceux qui sont en sa dépendance de croire de foy divine la question de droit, mais qu'il suffit de croire la question de fait seulement de foy humaine, pensant par là contenter tout le monde, déclarant qu'on ne pouvoit, sans ignorance et sans malice, exiger une foy divine d'un fait qui ne demandoit qu'une foy purement humaine.

Ce qui fit un si grand fracas qu'il en fut étonné luy-même. Les écrits recommencèrent à se multiplier et à courir plus que jamais. Les catholiques blâmèrent l'archevêque d'avoir tout gâté par son mandement, qui ne fut approuvé que des jansénistes; car, comme rien n'étoit plus établi alors que le droit étoit inséparable du fait dans le différend des cinq propositions, et qu'on ne pouvoit plus les condamner sans reconnoître qu'elles étoient de Jansénius, les deux bulles l'ayant décidé avec les deux assemblées du clergé, l'affaire étoit finie par là; et ce ne fut que par les grands éloges que donnèrent les jansénistes à son ordonnance, dont ils se servoient pour ne pas signer, qu'il reconnut sa faute, en leur donnant l'avantage de ne nier le fait que pour nier le droit. C'étoit là leur grande ressource, et ce fut par cette ouverture que leur donna l'archevêque qu'ils commencèrent un peu à respirer. Voicy de qu'elle manière en parla Nicole dans ses *Lettres* : « Voylà enfin ce qui est arrivé de cette inséparabilité chimérique du fait et du droit qui trouvoit si peu de résistance au commencement; c'est un service considérable que monseigneur l'archevêque a rendu à l'Église en donnant le dernier coup à cette opinion monstrueuse de la foy divine d'un fait; il se crut obligé, par le mouvement d'une charité vrayment pastorale, à lever cette obligation de la foy divine d'un fait inutile, le seul obstacle à la paix qu'il témoigne désirer avec tant d'ardeur. Ce jour que le mandement fut publié, qui fut le 8 juin, fête de la Trinité, changea la face de la dispute en décidant du principal sujet de la contestation; il ne s'agit plus de foy divine ny d'hérésie et de secte, en quoy on a fait un grand pas vers la paix; car on ne nous dit plus : Croyez Dieu qui a revelé le fait au pape, mais on nous dit : Croyez des hommes sujets au mensonge. »

Voilà ce qui se débitoit sur ce nouveau mandement, dont les jansé-

nistes faisoient des trophées, prétendant par là qu'on en revenoit à leurs sentimens. Et l'écrivain Nicole, qui avoit intérêt de bien établir cette distinction de foy humaine et divine, soutenoit que c'étoit le sentiment de l'évêque de Comenges, qui, dans sa lettre au roy sur la conférence, assure « que l'Église a intérêt de faire la distinction du fait et du droit, parce que, pouvant se tromper sur les faits non révélés et étant infaillible sur les dogmes, il faut nécessairement séparer les uns des autres, etc. » Et tous les jansénistes étoient de cet avis, ne pouvant cesser de louer ce mandement de l'archevêque de Paris, lequel rétablissoit leurs affaires, d'ailleurs fort en désordre par les déclarations du roy qui pensoit à détruire le Port-Royal. Mais personne se s'éleva contre ce mandement avec plus de vigueur ny n'en fit plus de bruit à la cour que l'archevêque d'Auch. Ce prélat étoit piqué au vif, et la préférence qu'on avoit faite de l'évêque de Rhodez à luy pour l'archevêché de Paris, quoyque d'un mérite bien inférieur, luy tenoit toujours au cœur ; ce qui l'anima beaucoup à décrier ce mandement et à remplir la cour des fâcheuses suites qu'il pourroit avoir. On n'eut pas de peine aussy, sur le bruit qu'y fit cet archevêque, d'en comprendre l'importance ; la reine, toujours zélée contre la nouvelle opinion, en fit des reproches à l'archevêque de Paris, qui ne put se justifier que sur sa précipitation, et qui, dans la suite, répara bien sa faute par la vigueur avec laquelle il poussa les jansénistes. Et le roy se crut obligé, pour apaiser les plaintes qu'on luy fit de ce mandement et pour raccommoder la faute de ce prélat, qu'il aimoit, d'expédier le courrier qu'il envoya exprès à Rome pour presser le pape d'envoyer un autre formulaire qui pût être conçu d'une manière à ne plus donner lieu aux contestations.

Comme la paix venoit de se faire entre le pape et le roy par le légat, qui s'étoit bien acquitté de tous ses devoirs, et qui, par son savoir faire, avoit fort plu à toute la cour et surtout au roy, à qui il avoit fait la satisfaction du pape de bonne grâce et qui l'avoit renvoyé plein de témoignages de sa bienveillance, le courrier fut reçu à Rome avec bien de l'agrément, et les effets suivirent bientôt là les démonstrations de joye que le pape fit paroître en cette rencontre, où il ne cherchoit qu'à contenter le roy, en contentant luy-même le zèle qu'il avoit pour finir l'affaire dont il s'agissoit ; car il ordonna aussitôt des commissaires pour voir ce qu'il y auroit à faire afin que le roy fût content. On avoit déjà consulté Rome sur le formulaire, et les cardinaux commissaires à l'affaire de l'évêque d'Ipres s'étoient assemblés dès le 22 juillet de l'année 1660 au palais du cardinal Ginetti, et dès

ce temps-là l'abbé Hilarion Rancati avoit été engagé de dire à la congrégation, qui voulut savoir ses sentiments, ce qu'il en pensoit; il s'excusa d'abord sur la goutte qui l'attachoit au lit; mais il envoya peu de jours après son sentiment par écrit aux commissaires, qui étoient les cardinaux Ginetti, Corrado, Borroméo, Albissy, Chigi, Rospigliosi, Bagni. Il y avoit deux difficultés à résoudre alors sur ce formulaire, qui faisoient de la peine : la première, que le roi l'avoit autorisé, la seconde, que l'assemblée du clergé n'avoit pu dresser un formulaire. Sur la première difficulté l'abbé Hilarion répondit qu'il falloit expliquer en bonne part l'intention du roy, qui étoit bonne, cherchant sincèrement et de bonne foy à extirper le jansénisme, autant qu'il étoit en son pouvoir, sans prétendre passer les bornes, et que son arrêt pour autoriser le formulaire ne devoit s'entendre que du pouvoir séculier demandé par l'assemblée. Pour répondre à la seconde difficulté, il croyoit que, si Sa Sainteté dressoit un autre formulaire, qu'elle enverroit au nonce avec un bref, il n'y auroit plus de difficulté. Le cardinal Ginetti jugeoit qu'il falloit s'en rapporter au nonce, qui voyoit les choses de près; que cependant un nouveau formulaire dressé par le pape pourroit tout accommoder. Corrado opinoit qu'il ne falloit pas toucher à l'arrêt du roy déjà publié, et que Sa Sainteté pourroit dresser un autre formulaire sans faire mention de ceux qui étoient déjà faits. Borroméo pensoit qu'on ne devoit rien faire de nouveau sans prendre des mesures avec le nonce, pour ne point faire de faux pas en une affaire aussy importante. Albissy le prit d'un ton plus haut, prétendant que le tort fait au Saint-Siége par les différens formulaires et par l'arrêt du roy ne pouvoit se réparer que par une bulle, où le pape loueroit le zèle du roy et de l'assemblée pour les intéresser à la bien recevoir. Chigi, Bagni, Rospigliosi jugèrent qu'un bref concerté avec le nonce suffiroit pour remédier à tout.

La résolution de cette congrégation ayant été envoyée au nonce pour savoir son sentiment, il ne jugea point à propos qu'on cassât le formulaire dressé par l'assemblée, qui avoit bien fait en toute cette affaire et qui ne méritoit que des louanges, ajoutant que rien ne seroit plus capable d'autoriser le refus de l'évêque d'Aleth et des autres évêques du party, c'est-à-dire de Pamiers, d'Angers, de Beauvais, de Châlons, de Conserans, de Bazas, de Comenges, tous dévots de profession, qui triompheroient de la cassation du formulaire de l'assemblée, auquel ils n'avoient pas voulu se soumettre; car, le roy les ayant fait presser de signer, ils répondirent qu'ils avoient cru

devoir en écrire au pape pour le faire avec sûreté de conscience; c'étoit une défaite toute pure, sur quoy le nonce jugeoit qu'il ne falloit rien changer. Et l'évêque d'Aleth ayant écrit à son amy Hippolyte Feret, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, d'un air peu soumis au pape, au roy et à l'assemblée, par cet esprit d'indépendance dont il s'étoit laissé prévenir, le nonce crut en devoir rendre compte à Sa Sainteté pour luy faire comprendre l'état où étoient alors les esprits des évêques favorables au party. Cette lettre, datée du 14 juillet 1662, étoit adressée au cardinal Rospigliosi, secrétaire d'État. « V. E. reconnoitra dans la lettre de M. d'Aleth une nouvelle machine des jansénistes. Le curé de Saint-Nicolas m'en a fait voir l'original, du 7 septembre de l'année passée, pour me faire comprendre par la date qu'elle étoit écrite avant le bref contre les grands-vicaires et avant l'arrêt du conseil, pour se délivrer par là de la juste indignation du pape et du roy et pour m'insinuer qu'on ne devoit point prendre de résolution violente contre cet évêque, que le temps adouciroit, et qu'on pourroit l'obliger à changer de sentiment par quelque rétractation; dont je me défie, le regardant comme suspect d'avoir publié cette lettre, quoyqu'il le nie. J'ay cru devoir disposer les choses à ce que le Saint-Siége en témoignât quelque ressentiment. Cette lettre contenoit des sentimens pernicieux, qui vont à nier le pouvoir de l'assemblée qui avoit ordonné la signature et à diminuer l'autorité du Saint-Siége; ce qui me donne lieu de craindre qu'on ne puisse dissimuler le procédé de ce prélat, qu'on pourroit pousser à bout avec l'assistance du roy, auprès de qui il est mal. Ce qui toutefois seroit difficile, cet évêque étant, dans un coin du royaume, en estime de vertu et de vie exemplaire, suivy de plusieurs évêques qui se piquent d'être dévots et du prince et de la princesse de Conty. » Car on ne savoit que trop que, quand cet évêque écrivoit au curé Feret, c'étoit toujours avec ordre de communiquer sa lettre au prince de Conty, qu'il étoit en possession de gouverner.

A cette lettre qu'écrivit le nonce au cardinal Rospigliosi, pour informer Sa Sainteté de l'état où étoient les esprits de ces prélats, il en ajouta une autre peu de temps après, c'est-à-dire le 18 du mois suivant, pour prévenir ce cardinal sur la conduite de l'évêque de Beauvais, qui, pressé de signer de la part du roy, n'écrivoit au pape que pour éviter la signature et pour le tromper; et rien ne servit tant à faire connoître à Rome l'état où étoit alors le jansénisme que le compte que rendoit le nonce à ce cardinal de la disposition où étoient ces deux évêques, plus dévoués au party que les autres. Voicy ce qu'il

écrit de celui de Beauvais : « Ce prélat a écrit à Sa Sainteté. J'ay cru devoir faire savoir à V. E. qu'il est ouvertement déclaré pour les jansénistes; non pas qu'il soit assez habile pour entendre ces questions, mais il est obstiné par les impressions que luy donnent ceux qui le gouvernent. Il ruine son diocèse, qui est grand et considérable; il ne veut point donner les Ordres qu'on n'ait passé quelque temps en son séminaire, où l'on enseigne et professe le jansénisme. V. E. peut se souvenir des artifices dont il s'est servy pour faire croire qu'il se soumet aux constitutions apostoliques contre les cinq propositions, par l'entremise de l'évêque de Laon, dont il se sert pour me faire croire qu'il veut contenter le Saint-Siége, ce qu'il n'exécute jamais. Mais il ne fait ces avances que pour éviter l'exécution des arrêts du conseil contre luy et pour trouver du secours dans l'assemblée du clergé contre son chapitre. Je luy ai promis que je l'accommoderois avec son chapitre, et avantageusement pour ses intérêts, s'il vouloit obéir au pape et signer le formulaire. Quoiqu'il ne soit pas bien à la cour, on n'a pu trouver le moyen d'exécuter contre lui la commission d'Innocent sur le mandement pour la bulle. »

Ce fut là ce qui se fit à Rome sur le formulaire dès les années 1661 et 1662, et comme le nonce, qui prenoit conseil d'habiles gens et bien intentionnés, n'étoit pas d'avis qu'on touchât au formulaire de l'assemblée, laquelle ne méritoit que des louanges en cette affaire, dont la suite fut tout à fait interrompue par le mécontentement du roy sur l'insulte faite au duc de Créqui, son ambassadeur, et par la conférence de l'évêque de Comenges avec le P. Ferrier. Mais on trouva à propos dans le conseil du roy d'en reprendre le fil à l'occasion de la rupture de la conférence, où parut à découvert le méchant esprit de la cabale, et à l'occasion du bruit que fit cette année partout le mandement de l'archevêque de Paris, dont on tiroit de grands avantages à Port-Royal, où l'on en faisoit trophée. Le courrier envoyé du roy pour demander un formulaire ayant rendu ses dépêches, la congrégation où l'on en avoit délibéré les années précédentes fut rétablie chez le cardinal Ginetti le 11 décembre 1664, et le clergé de France assemblé à Paris se soumettoit aussy bien que le roy à un nouveau formulaire ou à la confirmation du premier, parce qu'on vouloit finir; on arrêta que le pape pouvoit prendre l'alternative des deux expédiens, mais on ne laissa pas de le prier de savoir encore le sentiment du P. Bona (1), général des Feuillans, du P. Lauria et

(1) Jean Bona, né à Mondovi le 10 octobre 1609, fit profession dans l'ordre des

de Spinola (1), qui approuvèrent tous trois le formulaire de l'assemblée aussy bien que toute la congrégation. Sur quoy le pape prit enfin une dernière résolution, qui fut d'envoyer au roi un nouveau formulaire. Et ce sont les délibérations de tant d'années des têtes les plus sages de la terre, du conseil du roy très-chrétien et de celui du pape, où tout se passe avec tant de maturité et de circonspection ; ces résolutions si sages du Saint-Siége, auquel le Saint-Esprit a promis son assistance ; ces expédiens enfin que l'Italie prenoit de concert avec la France, et l'Église de Rome avec toute l'Europe, pour l'intérêt de la religion, que Nicole, l'auteur du caractère le plus frivole qui ait écrit en ce siècle, appelle en ses lettres des bagatelles, des impertinences, des visions et des chimères. Ce sont là les égarements où l'esprit d'erreur conduisoit alors les misérables écrivains de Port-Royal.

Cependant, comme le bruit se répandit à la cour que le roy, après avoir pris la résolution de dissiper entièrement le Port-Royal, envoyoit un courrier à Rome pour y demander au pape un nouveau formulaire pour contraindre tous les jansénistes à signer, et que l'archevêque de Paris avoit été d'avis que le pape y ajoutât une menace expresse d'excommunication à ceux qui ne voudroient pas signer, cette nouvelle y alarma un peu ceux qui avoient des amis à Port-Royal, qui prenoient quelque intérêt à la nouvelle opinion. La comtesse de Brégy (2), femme d'esprit, qui s'étoit attachée à la reine-mère et qui se piquoit de bien écrire, prit alors la plume à la main pour donner avis à un célèbre janséniste de ce qu'elle venoit d'apprendre, pour l'obliger à prendre ses précautions sur un dessein qui sembloit menacer tout le party ; elle lui écrivit en ces termes :

« Si l'on peut être autorisée à parler des choses qui regardent des personnes qu'on estime infiniment, vous ne trouverez pas étrange que

Feuillants le 2 août 1626, fut élu général en 1651 ou 1655, et créé cardinal le 29 novembre 1669. Il mourut à Rome le 27 octobre 1674.

(1) Jules Spinola, fils de J.-B. et d'Isabelle Spinola, né à Gènes le 13 mai 1612, nonce à Naples sous Innocent X, archevêque de Laodicée, nonce à Vienne en 1665, créé cardinal le 14 janvier 1664, mais proclamé le 7 mars 1666, évêque de Sutri et Népi le 2 juin 1670, archevêque de Lucques le 8 novembre 1677, se démit en 1690 et mourut à Rome en 1691.

(2) Charlotte de Saumaise de Chazan, née en 1618, dame d'honneur d'Anne d'Autriche, mariée en 1637 à Henri-Nicolas de Flécelles, comte de Brégy, lieutenant général, puis ambassadeur en Suède, mourut à Paris le 3 avril 1693 et fut inhumée à Saint-Gervais. Elle était nièce du fameux Saumaise, plus fameux, comme tant d'autres *ejusdem farinæ*, à cause de son calvinisme qu'à cause de son érudition et illustré par Despréaux.

je vous fasse savoir ce que j'appris hier touchant vos amis et les miens. Je sus qu'on prenoit de fâcheuses résolutions contre eux, que je ne doute pas que la fermeté de leur cœur ne leur fît porter généreusement; mais il semble qu'il n'est pas de la prudence d'affronter les périls quand il est facile et raisonnable de les éviter. Mais, sans considérer si les souffrances ne pourroient pas faire d'impression sur des esprits à qui les plus rudes peines ne font pas de peur, puisque dans leur vie ils s'en imposent tant de volontaires, qu'ils songent quel sacrifice ils feroient à Dieu si, ayant pu pénétrer des choses qui jusqu'à eux auroient été obscures, par la considération de la paix et de l'union de l'Église, ils renonçoient à la gloire d'avoir eu plus de lumières que le reste des hommes sur des matières qui, n'ayant point été décidées dans les autres siècles, font voir que la foy ne peut être blessée de les laisser encore indécises et qu'on blesseroit beaucoup la charité par les suites qu'une autre conduite pourroit apporter. Ce seroit donc un grand acte de vertu, à ceux qui ont tant de lumières pour soutenir leur opinion, de n'avoir point d'opiniâtreté, et qu'on pût voir cette humilité en des personnes en qui tant de grandes qualités ne pourroient causer que de l'orgueil. Croyez-moi, Monsieur, être vaincu par l'esprit de charité est plus glorieux pour ceux qui suivent Jésus-Christ que d'être vainqueur, et il y auroit à redire que la victoire fût suivie de divisions dans l'Église par ceux qui voudroient donner leur sang pour la défendre; en quoi ils ne laisseroient pas de luy faire innocemment plus de mal qu'elle n'en peut recevoir de ses ennemis les plus déclarés; et il n'y a que la soumission qui puisse faire voir à tout le monde la vertu de vos amis égale à leur science et à leur esprit. Je vous écris d'une matière dont les personnes de mon sexe ne peuvent parler pertinemment; aussi ne vous en dirai-je que ce qu'un peu de bon sens et beaucoup d'affection me fait vous écrire, dans la crainte que j'ai que nos amis ne souffrent de la disposition où je voy qu'on est à leur égard. Je vous supplie donc d'y vouloir songer, et de croire que tout cecy ne vient que d'un esprit bien affectionné à leurs intérêts, et que, si je n'ay pas assez d'esprit pour suivre leur exemple, je suis assez touchée de leur mérite pour leur donner des marques de l'estime avec laquelle je leur suis et à vous, etc. »

C'étoit une lettre d'une dame du monde, qui se mit dans l'esprit d'exhorter les solitaires de Port-Royal et ces fameux ermites, qu'on proposoit dans la cabale pour des modèles achevés de vertu, à se soumettre à l'Église et à obéir au pape dans une affaire de religion. Celuy à qui elle écrivoit étoit un ecclésiastique hibernois, grand jan-

séniste, directeur d'une fille religieuse (1) qu'elle avoit à Port-Royal, la plus entêtée de toutes et par la qualité de son esprit et par les leçons de son directeur, qui s'appeloit Quesly (2). C'étoit un homme hardi, intéressé, prenant de tous côtés pour amasser du bien, qui s'étoit fourré à l'hôtel de Longueville, où il s'étoit acquis du crédit par ses intrigues et s'étoit rendu considérable par sa hardiesse. Jamais homme n'a mieux fait le dévot et d'un ton plus radouci, sans aucun principe de dévotion; car c'étoit un escroc toujours alerte sur ses intérêts, aussy fameux par là que ce Trouillar (3), qui de jésuite défroqué s'étoit fait janséniste pour dépouiller cette pauvre demoiselle d'Atrie, fille du duc d'Aquaviva, logée à Port-Royal et dévouée au party. On dit qu'il tira d'elle des sommes immenses en qualité de directeur, qu'il envoya en son pays pour faire ses sœurs demoiselles par les contributions de l'hôtel de Conty, qu'il joignit à celles de sa pénitente, qu'il pilla comme un corsaire. Mais, pour revenir à la comtesse de Brégy, la lettre qu'elle écrivit au directeur de sa fille étoit moins pour luy, car un Hibernois ne lui tenoit pas fort au cœur, que pour les chefs du party, qu'elle avoit connus par la marquise de Sablé, son amie, dans les fréquentes visites qu'elle lui rendoit. La marquise l'aimoit fort parce qu'elle la réjouissoit et qu'elle prenoit plaisir, de la manière dont elle avoit l'esprit fait, en ses entretiens; et leur liaison devint si grande dans la suite que la marquise n'eut pas de peine à se servir de la comtesse pour obtenir du duc d'Orléans, frère du roy, la continuation d'une pension de deux mille écus qu'elle perdit à la mort de son frère, le commandeur de Souvray (4), qui, en qualité du fils du maréchal de Souvray, gouverneur de Louis XIII, avoit procuré

(1) Anne-Marie de Flécelles de Brégy, fille d'Henri-Nicolas et de Charlotte de Saumaise de Chazan, née en 1633 et baptisée seulement en 1638, filleule d'Anne d'Autriche, fit profession à Port-Royal en 1660, sous le nom d'Anne-Eugénie de Sainte-Eustoquie, fut enfermée en 1664 chez les Ursulines de Saint-Denis, et revint mourir à Port-Royal des Champs le 1er avril 1684.

(2) C'était probablement Malachie Kelly, dont il a été parlé au Ve livre, et qui en 1683 était proviseur du collége des Irlandais.

(3) Étienne Lombard, plus connu sous le nom d'abbé du Trouillas, qui était une terre de sa famille, fils du lieutenant général de la sénéchaussée de Forcalquier, naquit dans cette ville et entra dans la Compagnie de Jésus, d'où il sortit. Dès 1652 il attaqua le P. Jean de Brisacier dans un livre intitulé : *Défense de la censure de l'archevêque de Paris*. Quand Mlle d'Atri quitta Port-Royal pour se retirer à Forcalquier il la suivit dans cette ville et y mourut vers 1689, d'après le nécrologe in-12 de Port-Royal.

(4) Jacques de Souvré, fils de Gilles, maréchal de France, et de Françoise de Bailleul, né en 1600, entra dans l'ordre de Malte, devint grand-prieur de France et commandeur de Saint-Jean de Latran, fut nommé ambassadeur de son ordre en France en 1648, mourut à Paris le 22 mai 1670 et fut inhumé au Temple.

ce secours à la marquise, sa sœur, qui n'étoit pas bien en ses affaires.

L'avis que la comtesse s'avisa de donner à Port-Royal sous le nom du directeur de sa fille se trouva bientôt véritable par l'ordre pressant du roy au nouvel archevêque de Paris d'aller visiter le Port-Royal pour lui rendre compte de la disposition où l'on y étoit. Cette visite se fit le lundy 9 de juin de cette année; et, parce qu'on n'y étoit nullement en état d'instruire le prélat, ce qu'on évitoit par-dessus tout, il ne put voir que deux religieuses qui, de concert, l'amusèrent depuis sept heures du matin jusqu'à une heure, sans presque lui rien dire. Il se retira fatigué d'un entretien aussi inutile. Il y retourna les deux jours suivans, où il ne fit pas plus que le premier. On fut mécontent à la cour de ce procédé, où il paroissoit bien de l'obstination; mais le mécontentement qu'on eut de cette visite redoubla de la moitié à l'occasion d'un écrit qui parut peu après, dans lequel on accusoit le prélat d'ignorance et de passion. Cet écrit étoit fort offensant; il en fut piqué, et, comme il n'étoit pas violent, il ne s'en servit que pour faire entrevoir au roy, auquel il en rendit compte, les méchantes intentions de ces filles. Il est vray qu'alors il parut plusieurs écrits fort outrageux contre les puissances; on entendit dire à la sœur Angélique de Saint-Jean, fille de d'Andilly, ces paroles menaçantes : « Quoy ! l'archevêque, qui nous pousse à bout, ne craint-il point que mon père n'écrive sa vie, sur quoy nous avons de bons Mémoires? » Et un ecclésiastique de Port-Royal, nommé de Sainte-Marthe, homme de nul mérite et de nulle naissance, mais hardy et emporté, écrivit une lettre pleine de menaces et d'invectives à l'archevêque de Paris, qu'il eut l'effronterie de porter lui-même à sa porte, disant son nom au suisse afin d'intimider l'archevêque et de l'empêcher de continuer sa visite ou du moins de ne contraindre ces filles à rien de violent. De pareilles menaces eurent peu d'effet sur le cœur d'un prélat aussi zélé que l'étoit l'archevêque, qui n'eût pu avoir de la déférence à un homme aussi méprisable que celui-là sans le devenir luy-même; il continua sa visite comme il l'avoit commencée, mais sans aucun fruit. Les chefs de la cabale avoient eu grand soin d'exercer ces pauvres filles à une opiniâtreté digne d'elles, qu'ils appeloient, pour les flatter, une fermeté héroïque, pendant qu'ils se tenoient tranquillement à couvert de la persécution, qu'ils évitèrent en se cachant le plus soigneusement du monde.

On prit à la cour d'étranges résolutions sur ces résistances, et le dessein qu'on avoit depuis longtemps pour dissiper entièrement le Port-Royal fut conclu, car il parut à l'archevêque qu'on s'étoit mo-

qué de luy et qu'il n'y avoit rien à faire auprès de ces filles, aussi entêtées qu'elles étoient de leurs nouveautés, par la raison et par la douceur; que l'état où elles étoient demandoit plus de vigueur et plus de fermeté qu'il n'en avoit eu, espérant les ramener par les voyes douces; en quoy il se méprit. Cependant, comme la visite de l'archevêque fut reçue avec tout le mépris que des filles résolues à tout pouvoient faire tête levée, elles prirent leur party d'un air le plus déterminé qu'on puisse le prendre. Chacune se demandoit déjà dans son cœur la fermeté avec laquelle elle soutiendroit tout ce qu'on leur préparoit de violent et d'extrême, et on dit qu'un jour, environ ce temps-cy, comme leurs directeurs les exerçoient à la grille aux réponses qu'elles avoient à faire pour ne pas signer le formulaire, il se fit une espèce de délibération de la manière dont elles iroient à la mort s'il falloit souffrir le martyre pour défendre la doctrine de saint Augustin. Le péril n'étant pas encore fort pressant et l'appareil de la mort ne leur paroissant que de loin, la délibération fut assez tranquille. Et ce fut dans ce calme et cette tranquillité de la grille que, pour aguerrir leurs esprits, ces braves directeurs commençoient à les accoutumer à ces idées. On les avoit toujours flattées, pour affermir leur cœur à la constance, de l'honneur qu'elles faisoient à la religion. On leur rebattoit sans cesse les oreilles de leur mérite, et on ne leur parloit rien tant que de leur vertu; leurs grilles ne retentissoient que des éloges perpétuels qu'on faisoit de leur foy; car on ne faisoit pas moins déjà que de les mettre à la tête de tous les fidèles.

Enfin la déclaration du roy, tant différée par les divers incidens qui se rencontrèrent depuis le commencement de l'année (c'est-à-dire par l'intrigue du comte de Guiche (1) et du marquis de Vardes (2), qui chagrinoit le roy, enfin découverte, et par le voyage que fit Sa Majesté à Chartres pour la santé de la reine vers les fêtes de Pâques) et remise tant de fois par plusieurs contre-temps, fut portée au Parlement, pour y être enregistrée, le 29 d'avril. Le roy, accompagné de son frère, le duc d'Orléans, du prince de Condé, du prince de Conty,

(1) Armand de Gramont, comte de Guiche, fils d'Antoine, duc de Gramont, maréchal de France, et de Françoise de Chivré, né en 1638, marié le 23 janvier 1658 à Marguerite-Louise-Suzanne de Béthune-Sully, dont il n'eut point d'enfants, mourut à Creutznach le 29 novembre 1673.

(2) François-René du Bec Crépin-Grimaldi, marquis de Vardes, fils de René et de Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret, gouverneur d'Aigues-Mortes, marié à Catherine Nicolaï, mourut à Paris en son hôtel, rue du Bac, le 3 septembre 1688, âgé de soixante-sept ans, et fut inhumé dans l'église des Dominicains du faubourg Saint-Germain.

du duc d'Enghien, du duc de Guise et des autres ducs, ayant pris sa place pour tenir son lit de justice et ayant salué la compagnie, ordonna à son chancelier de parler et d'expliquer ses intentions. Le chancelier Pierre Seguier dit que Sa Majesté, ayant donné la paix à ses peuples, ne pensoit plus qu'à leur en faire goûter les fruits, en retranchant de son État toutes sortes de divisions et principalement celles qui s'y formoient à l'occasion des nouvelles doctrines. Et comme ce premier magistrat du royaume avoit toujours signalé son zèle contre ces nouveautés, qu'il croyoit pernicieuses à l'État, il s'étendit sur les louanges du roy dans le reste de son discours, et amplifia fort l'attention qu'avoit ce prince à détruire cette hérésie, qui infectoit l'État depuis quelques années. Il dit que, la religion étant le lien qui attachoit les hommes à Dieu et Dieu aux hommes, sa piété luy devoit être une assurance du bonheur de son règne. Lamoignon, premier président, parla ensuite sur le même sujet avec son éloquence ordinaire et avec un applaudissement universel. Le discours de l'avocat général Talon fut si mêlé qu'on eut de la peine à bien démêler son sentiment. Il s'arrêta peu sur le jansénisme; il exhorta le roy à réformer la justice, à décharger le royaume du nombre énorme de religieux et à réprimer la hardiesse de la cour romaine et ses entreprises, dont il n'étoit point question. On prétend que ce fut Colbert qui luy avoit donné des Mémoires pour parler ainsy. Le nonce, qui avoit assisté *incognito* à la cérémonie, s'en plaignit au P. Annat et en écrivit à Rome, et le pape en fut choqué. Après quoy se fit la lecture de la déclaration contre les jansénistes, pour les obliger à recevoir les bulles d'Innocent et d'Alexandre, à condamner les cinq propositions tirées du livre de l'évêque d'Ipres, et à signer le formulaire dressé le 19 de mars de l'année 1657 par l'assemblée générale du clergé. L'édit ayant été vérifié au Parlement fut ensuite publié par tout le royaume, avec ordre à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers de signer.

Mais il arriva la veille de cette action, à la cour, un incident qui ne doit pas être omis en cette occasion et qui en fera comprendre toute l'importance. L'abbé de Mourgues (1) de Saint-Germain, vieil officier de la reine Marie de Médicis, qui l'avoit suivie dans tous ses voyages en qualité de premier aumônier, alla voir la reine-mère, à qui il avoit soin de faire sa cour, parce que cette princesse le consi-

(1) Matthieu de Mourgues, sieur de Saint-Germain, fils de Gabriel et de Christine Gauteron, né au Puy en 1682, fut d'abord jésuite, puis aumônier de Marie de Médicis, et mourut aux Incurables en décembre 1670.

déroit. Son frère (1) avoit une maison dans la plaine d'Ouille (2), qui n'est pas éloignée de Saint-Germain, où cet abbé passoit une partie de l'été et de l'automne. Étant donc allé le mardi 28 avril rendre ses respects à la reine, de qui il fut très-bien reçu, le roy entra chez elle lorsque cet abbé y étoit, qu'il connoissoit déjà, et luy ayant d'abord fait des caresses : « Je say, luy dit-il, que vous êtes mon serviteur et que vous avez bien servy feu la reine ma grand'mère. » D'où l'abbé prit occasion de luy dire qu'il avoit appris qu'il se disposoit à faire le lendemain une action capable d'attirer du Ciel sur sa sacrée personne et sur son État de grandes bénédictions et de le rendre bien agréable à Dieu : « Car il n'y a personne, Sire, dit-il, dans votre royaume qui ait mieux connu l'évêque d'Ipres que moy. » Le roy lui demanda quel homme c'étoit. « Un des hommes les plus pervers qu'il eût jamais connu, » répondit-il, ajoutant qu'il ne pouvoit comprendre comment il y avoit des François qui pussent avoir de l'estime pour un homme lequel avoit si fort déchiré l'honneur des rois de France dans un livre qu'il avoit composé pour les déshonorer, et que ce fut par là qu'il devint évêque, le roi d'Espagne n'ayant pu se dispenser de récompenser un service si signalé par une crosse ; qu'au reste personne ne le connoissoit mieux que luy, ayant écrit son histoire, qu'il étoit prêt de donner au roy en la donnant au public. « J'en seray bien ayse, » dit le roy, en luy demandant ce qu'il auroit besoin pour cela. « De la protection de Votre Majesté, répondit l'abbé ; non pas pour moy, qui périrois volontiers pour une cause si juste, où il s'agiroit de détromper le public, en faisant connoître cet ennemy de nos rois tel qu'il étoit ; » mais qu'il la demandoit pour son livre, lequel pourroit être contesté sur les choses étranges qu'il avoit à dire, s'il n'étoit soutenu de son autorité. Le roy luy promit, pourvu que tout se fît dans l'ordre, et, comme il alloit à la messe, il luy ordonna de l'attendre pour un mot qu'il avoit encore à luy dire ; c'étoit apparemment pour luy demander ceux qu'il voudroit pour reviseurs de son livre.

Pendant que l'abbé attendoit dans l'antichambre de l'appartement de la reine, où cet entretien s'étoit passé, une espèce de cavalier inconnu vint le joindre, luy demandant s'il sçavoit ce que le roy avoit dessein de faire le lendemain. « Sçavez-vous, dit-il, le mauvais

(1) Jean de Mourgues, sieur de Saint-Germain-la-Prade, marié le 22 octobre 1622 à Marguerite Buyer, mourut sous-doyen des avocats au conseil, le 23 février 1675, et fut inhumé en la chapelle Saint-Joseph de l'église des Incurables, près de son frère l'abbé. (*Registre de Saint-André-des-Arcs.*)

(2) Houilles, à une lieue et demie de Saint-Germain, à trois lieues de Paris.

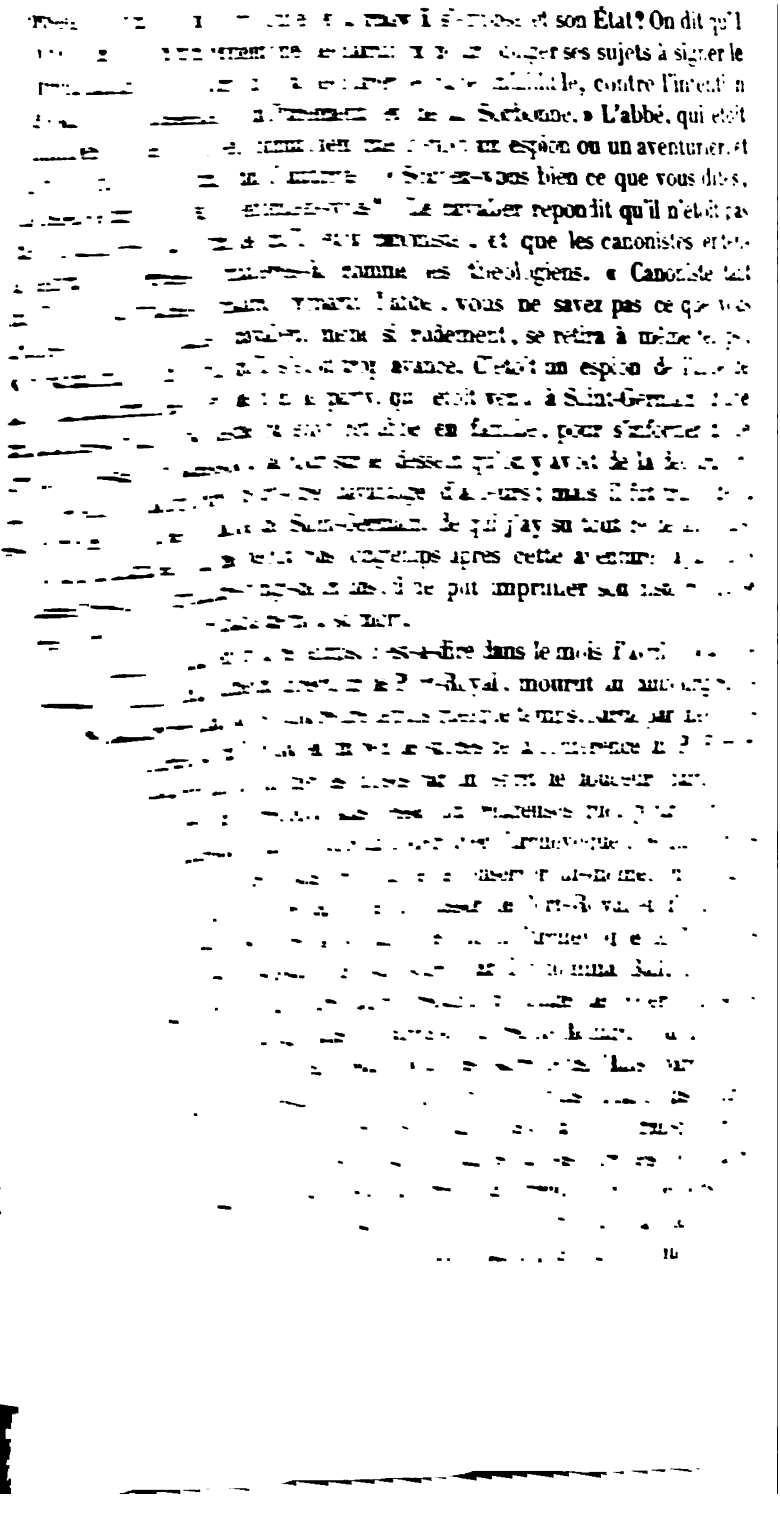

Mais le roy ne trouva pas bon que la duchesse, sa cousine, y parût avec tant de distinction, et qu'elle affectât d'honorer de sa présence, dans une pareille cérémonie, un party dont il méditoit la ruine. Il ne put pas même s'empêcher de s'en expliquer à la princesse de Conty, qu'il estimoit beaucoup et qu'il étoit allé visiter peu de jours après; car il luy dit qu'elle avoit été plus sage que sa belle-sœur, la duchesse de Longueville, qui auroit bien mieux fait de ne pas se déclarer si fort pour le Port-Royal en faisant les honneurs du convoy de Singlin, comme elle avoit fait, ne pouvant dissimuler que cela luy avoit fort déplu.

Ce fut aussy probablement dans ce même mois d'avril, qui est d'ordinaire la fin du carême et le temps de Pâques, que la duchesse de Lesdiguières, gagnée au party par les cajoleries de la duchesse de Longueville, depuis son établissement à Paris, après la mort du duc son mary, écrivit à cette duchesse de quelle manière elle croyoit qu'il falloit qu'elle fît ses pâques, ne vivant pas dans toute la régularité que demandoit un devoir si saint. La duchesse de Longueville, qui étoit instruite dans les principes de la nouvelle doctrine et qui savoit que c'étoit une des dévotions du party de passer Pâques sans faire ses dévotions, luy répondit qu'il n'y avoit rien à faire; ce que la duchesse de Lesdiguières pratiqua au pied de la lettre sans peine, puisqu'il y avoit du mérite à n'en rien faire. Ce fut de la vieille duchesse de Pecquigny (1) de qui j'appris cette particularité, qui m'ajouta que le duc de Roquelaure (2), qui n'étoit pas mal alors dans les bonnes grâces de la duchesse de Lesdiguières et qui étoit son confident, avoit parmy d'autres lettres de cette duchesse le billet de la duchesse de Longueville, qu'il montroit à qui le vouloit voir, et elle m'assura qu'elle l'avoit vu. On n'étoit pas toujours obligé de la croire [*la duchesse de Pecquigny*], tant elle étoit peu charitable à son prochain; mais je la trouvay plus croyable quand elle me dit que ce n'étoit que des dames dont la conduite n'avoit pas toujours été fort réglée dont se remplissoit le party. En effet, la plupart de celles qui avoient fait parler d'elles étant jeunes se faisoient dévotes de Port-Royal pour faire parler d'elles étant vieilles; car la dévotion de ce party avoit un air plus propre à contenter l'amour-propre de celles

(1) Claire-Charlotte d'Ailly, dame de Pecquigny, fille unique et héritière de Philibert-Emmanuel et de Louise d'Ognies, mariée en 1619 à Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, seigneur de Pecquigny, maréchal de France, décédé sans héritiers directs le 30 octobre 1649, mourut en sa maison de Magny le 17 septembre 1691.

(2) Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, fils d'Antoine, maréchal de France, et de Suzanne de Bassabat, né en 1615, marié le 17 septembre 1653 à Charlotte-Marie de Daillon, mourut à Paris le 11 mars 1683.

conseil qu'on luy donne et à quoy il s'expose et son État? On dit qu'il porte au Parlement une déclaration pour obliger ses sujets à signer le formulaire par où il va déclarer le pape infaillible, contre l'intention de son conseil, du Parlement et de la Sorbonne. » L'abbé, qui étoit homme de tête, connut bien que c'étoit un espion ou un aventurier, et il luy dit d'un ton d'autorité : « Sçavez-vous bien ce que vous dites, Monsieur, et l'entendez-vous? » Le cavalier répondit qu'il n'étoit pas théologien, mais qu'il étoit canoniste, et que les canonistes entendoient ces matières-là comme les théologiens. « Canoniste tant qu'il vous plaira, repartit l'abbé, vous ne savez pas ce que vous dites! » Le cavalier, mené si rudement, se retira à même temps, voyant bien qu'il s'étoit trop avancé. C'étoit un espion de l'abbé de la Lanne et de tout le party, qui étoit venu à Saint-Germain, d'une maison voisine où étoit cet abbé en famille, pour s'informer de ce qui se passoit à la cour sur le dessein qu'on y avoit de la déclaration. Il en apprit peut-être davantage d'ailleurs; mais il fut traité de la sorte de l'abbé de Saint-Germain, de qui j'ay su tout ce détail; mais, comme il ne vécut pas longtemps après cette aventure, ayant alors passé quatre-vingt-deux ans, il ne put imprimer son histoire, qui se perdit probablement à sa mort.

Ce fut environ ce temps, c'est-à-dire dans le mois d'avril (1664), que Singlin, fameux directeur de Port-Royal, mourut au faubourg Saint-Marceau, où il s'étoit retiré depuis quelque temps, partie par mécontentement qu'il avoit eu du peu de succès de la conférence du P. Ferrier, cherchant à pacifier les choses par un esprit de douceur, partie aussy parce qu'il prêchoit sans cesse aux religieuses que, pour conserver la maison, il falloit s'accommoder avec l'archevêque; ce qui leur déplut si fort que, sous prétexte de le conserver lui-même, on l'éloigna, outre qu'on le menaçoit de le chasser de Port-Royal et d'y nommer d'autres directeurs en sa place; ce que fit l'archevêque de Paris après avoir pris possession de son siége, car il y nomma Bail, docteur de Sorbonne, et un autre auquel Singlin fut obligé de céder et de se retirer au faubourg, dans la paroisse de Saint-Médard, où il mourut incognito, se cachant pour avoir les sacremens. Mais, parce que la maison de Port-Royal, qu'il gouvernoit depuis longtemps pour le spirituel, luy avoit de grandes obligations, on y fit transporter son corps pour lui faire des obsèques dignes de ses services et de la reconnoissance de ces filles, qui firent un grand convoy de personnes de qualité, où la duchesse de Longueville se trouva à la tête pour en faire les honneurs. Rien ne fut plus magnifique que cet enterrement.

Mais le roy ne trouva pas bon que la duchesse, sa cousine, y parût avec tant de distinction, et qu'elle affectât d'honorer de sa présence, dans une pareille cérémonie, un party dont il méditoit la ruine. Il ne put pas même s'empêcher de s'en expliquer à la princesse de Conty, qu'il estimoit beaucoup et qu'il étoit allé visiter peu de jours après; car il luy dit qu'elle avoit été plus sage que sa belle-sœur, la duchesse de Longueville, qui auroit bien mieux fait de ne pas se déclarer si fort pour le Port-Royal en faisant les honneurs du convoy de Singlin, comme elle avoit fait, ne pouvant dissimuler que cela luy avoit fort déplu.

Ce fut aussy probablement dans ce même mois d'avril, qui est d'ordinaire la fin du carême et le temps de Pâques, que la duchesse de Lesdiguières, gagnée au party par les cajoleries de la duchesse de Longueville, depuis son établissement à Paris, après la mort du duc son mary, écrivit à cette duchesse de quelle manière elle croyoit qu'il falloit qu'elle fît ses pâques, ne vivant pas dans toute la régularité que demandoit un devoir si saint. La duchesse de Longueville, qui étoit instruite dans les principes de la nouvelle doctrine et qui savoit que c'étoit une des dévotions du party de passer Pâques sans faire ses dévotions, luy répondit qu'il n'y avoit rien à faire; ce que la duchesse de Lesdiguières pratiqua au pied de la lettre sans peine, puisqu'il y avoit du mérite à n'en rien faire. Ce fut de la vieille duchesse de Pecquigny (1) de qui j'appris cette particularité, qui m'ajouta que le duc de Roquelaure (2), qui n'étoit pas mal alors dans les bonnes grâces de la duchesse de Lesdiguières et qui étoit son confident, avoit parmy d'autres lettres de cette duchesse le billet de la duchesse de Longueville, qu'il montroit à qui le vouloit voir, et elle m'assura qu'elle l'avoit vu. On n'étoit pas toujours obligé de la croire [*la duchesse de Pecquigny*], tant elle étoit peu charitable à son prochain; mais je la trouvay plus croyable quand elle me dit que ce n'étoit que des dames dont la conduite n'avoit pas toujours été fort réglée dont se remplissoit le party. En effet, la plupart de celles qui avoient fait parler d'elles étant jeunes se faisoient dévotes de Port-Royal pour faire parler d'elles étant vieilles; car la dévotion de ce party avoit un air plus propre à contenter l'amour-propre de celles

(1) Claire-Charlotte d'Ailly, dame de Pecquigny, fille unique et héritière de Philibert-Emmanuel et de Louise d'Ognies, mariée en 1619 à Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, seigneur de Pecquigny, maréchal de France, décédé sans héritiers directs le 30 octobre 1649, mourut en sa maison de Magny le 17 septembre 1681.

(2) Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, fils d'Antoine, maréchal de France, et de Suzanne de Bassabat, né en 1615, marié le 17 septembre 1653 à Charlotte-Marie de Daillon, mourut à Paris le 11 mars 1683.

qui étoient vaines; ce qui donna lieu à la sœur aînée (1) de la jeune duchesse de Lesdiguières (2), de la maison de Retz, religieuse au Calvaire, qui devint depuis générale de cet ordre, de dire ce plaisant mot de la duchesse sa sœur, qui se fit janséniste, à ce qu'on dit : *J'en suis surprise*, dit la religieuse, *de ce qu'elle est janséniste, n'ayant point fait de noviciat;* c'est-à-dire n'ayant point été coquette prétendant que c'est le noviciat de cette religion-là.

Un des dimanches d'après Pâques, le quatrième ou environ, l'ancien curé de Saint-Merry dit, en faisant le prône à la grande messe, que son collègue, le curé Duhamel, dont on a tant parlé déjà, avoit permission de venir reprendre sa place, après un exil de dix ans, mais après avoir renoncé au jansénisme. C'étoit un homme qui s'étoit rendu odieux à la cour par ses intrigues, pendant la Fronde, avec le duc de Beaufort et avec tous les frondeurs, aussy bien que par le jansénisme, dont il faisoit profession tête levée, mais en aventurier. Son retour fut ménagé auprès du ministre Colbert par la duchesse de Chevreuse, dans le temps que l'on proposoit à ce ministre le mariage du duc de Chevreuse (3), fils aîné du duc de Luynes, avec sa fille aînée. La duchesse n'étoit point du tout du party, mais elle étoit gouvernée par le marquis de Laigues, homme qui, après avoir été de tous les partis qui s'étoient formés en France, par une inquiétude d'esprit qui luy étoit naturelle, s'étoit enfin fourré dans la cabale, sans en sçavoir le fond, par pur esprit d'intrigue; et il obligea la duchesse d'en parler à Colbert; car, dans la négociation du mariage de son petit-fils avec sa fille, elle avoit un peu pris d'ascendant sur son esprit, ayant à traiter souvent avec luy. Colbert dit qu'il appuyeroit le retour de ce curé auprès du roy, qu'il en parleroit au P. Annat, mais que l'important étoit de gagner la reine-mère; ce que la duchesse de Chevreuse entreprit. La reine, à qui l'on assura que Duhamel n'étoit plus janséniste, renvoya au P. Annat le soin de s'en éclaircir; ce qu'il ne

(1) Marie-Catherine-Antoinette de Gondi, fille de Pierre, duc de Retz, et de Catherine de Gondi, née en 1647, fit profession, sous le nom de Catherine de Sainte-Scholastique, dans la congrégation du Calvaire, dont elle fut élue trois fois générale, et mourut le 31 juillet 1716.

(2) Paule-Marguerite-Françoise de Gondi, duchesse de Retz, fille et héritière de Pierre et de Catherine de Gondi, née à Machecoul le 12 mars 1655, mariée le 12 mars 1675 à François-Emmanuel de Blanchefort de Bonne de Créquy, duc de Lesdiguières, mourut à Paris, en son hôtel, rue de la Cerisaie, le 22 janvier 1716, et fut inhumée le 23 à Notre-Dame.

(3) Charles-Honoré d'Albert, né le 7 octobre 1646, avec qui nous avons à tort confondu (I, 213) son frère cadet, mort en bas âge, né en 1649 et tenu sur les fonts par le coadjuteur et mademoiselle de Chevreuse.

pouvoit pas faire par luy-même. Et comme il falloit un jésuite aysé à tromper pour tromper mieux le P. Annat, homme d'un caractère à ne pas se laisser surprendre, on jeta les yeux sur le P. de la Barre. C'étoit un prédicateur assez célèbre pour s'être fait une réputation dans Paris, mais qui, avec le talent qu'il avoit de parler, un peu simple et facile par la foiblesse qu'il avoit de vouloir plaire aux gens de qualité, s'aveugloit souvent luy-même dans la complaisance qu'il avoit pour eux. Ce fut par là qu'il fut pris. On luy parla de la part d'une dame de condition pour gagner le père Annat; on luy fit voir des lettres de Duhamel, où sa doctrine paroissoit pure; il en répondit un peu trop aysément à ce père, qui, sur la caution du P. de la Barre, eut [*pour Duhamel*] la permission de revenir à Paris, ce qui se fit peu après; mais n'ayant pas trouvé dans Saint-Merry les douceurs qu'il y avoit du temps que le jansénisme y florissoit, et voyant ses pouvoirs un peu bridés par l'archevêque nouveau, par un esprit d'inquiétude il permuta sa cure avec le docteur Coquelin, qu'il traita, deux ans après, d'une prébende de Notre-Dame, que par cet esprit inquiet il quitta en l'année 1671 pour retourner à son premier poste de Saint-Maurice-sur-Laveron, qu'il avoit quitté en 1645, où il mourut (1682) en fort bon janséniste, n'ayant renoncé à cette doctrine que pour revenir de son exil, où il s'ennuyoit depuis longtemps, ou plutôt ne s'en étant défait que des apparences, en conservant toujours le même esprit.

Mais, pendant qu'on délibéroit à Rome, où tout va lentement, sur la réforme du formulaire, pour contenter le roy, et que des cardinaux commissaires y travailloient, les choses alloient plus vite à Paris, où l'on vouloit voir la fin de cette affaire. Ainsy l'archevêque, mal satisfait de sa visite à Port-Royal, se trouva obligé d'interdire les deux maisons de Port-Royal de la ville et des champs, pour réduire ces religieuses, qui s'étoient déjà déclarées, à la visite qui s'étoit faite par les grands-vicaires du cardinal de Retz, le 12 juillet de l'année 1661, d'une manière à donner lieu de croire qu'elles iroient aux dernières extrémités pour soutenir leur opiniâtreté, ayant témoigné au doyen de Notre-Dame, premier grand-vicaire, que la signature qu'on leur demandoit n'étoit qu'un piége caché qu'on leur dressoit pour avoir prétexte de les perdre. Ce fut ce que la mère Ligny, alors abbesse en la place de la mère Agnès (1), luy dit. Et elles furent encore plus con-

(1) La mère Madeleine de Sainte-Agnès de Ligny ne fut élue abbesse que le 12 décembre 1661, et elle l'était encore au mois de juin 1664, lors de la visite faite à Port-Royal par l'archevêque Hardouin de Péréfixe; mais en juillet 1661, lors de la visite de

firmées dans le dessein de ne pas faire plus qu'elles avoient fait, de signer en général qu'elles condamnoient les propositions condamnées. Et lorsque le doyen leur dit, de la part du secrétaire d'État Le Tellier, que le roy ne seroit pas content de leur signature, elles luy répondirent qu'elles ne croyoient pas être obligées de régler leurs conciences et de donner un témoignage de leur foy au gré de la cour. C'étoit là les dispositions où elles se trouvoient en l'année 1661, qui, bien loin de changer dans la suite, redoublèrent de la moitié par les vives et fréquentes exhortations à la constance que leur firent leurs directeurs, les années suivantes; de sorte que, n'y ayant plus rien à espérer de leur changement, la résolution de l'interdit des deux maisons fut prise et exécutée dans toutes ses cérémonies, qui se fit sur la fin de juillet ou vers le commencement d'août (1664). Il arriva à Port-Royal que, la veille de l'interdit, la corde qui soutenoit le Saint-Sacrement se rompit au salut, lorsque le prêtre fut prêt de donner la bénédiction, et que le ciboire en tombant rompit de son poids la pierre de l'autel. On parla diversement de cet accident; les religieuses mêmes s'en émurent; mais la mère Agnès, pour calmer leur émotion, leur fit dire, que la corde étant usée, ce n'étoit pas merveille qu'elle se fût rompue; ce qui les rassura. Et ce fut alors ou peu après que Nicole fit cette grande lettre sur les excommunications, qui est la cinquième des *Imaginaires*, où il fait l'emporté selon sa coutume. Mais en s'emportant il fait paroître peu de discernement en traitant ce sujet; car tout le contenu de cette lettre n'est autre chose qu'une compilation, ou plutôt une rapsodie des excommunications injustes, dont il fait un recueil pour détruire l'interdit et l'excommunication la plus juste qui se soit jamais faite; car il s'y agissoit de punir des filles révoltées contre le Pape, l'archevêque, leur supérieur-né, le roy et toutes les puissances spirituelles et temporelles, pour ne pas désobéir à leurs directeurs, qui n'avoient aucune autorité, ny aucun pouvoir étably dans les règles sur elles, n'ayant que le ministère de la parole, sans direction; car alors ny Arnault, ny aucun des chefs n'étoient leurs vrais directeurs.

On avoit raison de s'alarmer de cette démarche à Port-Royal, car les suites en furent terribles pour tout le party, le roy ayant ordonné à l'archevêque d'ôter des deux maisons toutes celles qui ne voudroient pas donner des marques de leur obéissance par une signature pure

M. de Contes, grand-vicaire du cardinal de Retz et doyen de Notre-Dame, la mère de Ligny n'était que prieure du monastère et la mère Agnès Arnauld en était abbesse.

et simple; ce qui se fit le 26 d'août suivant. L'archevêque, accompagné du lieutenant civil, du prévot de l'île, du capitaine du guet et de leurs archers, étant allé à Port-Royal, où il se fit ouvrir les portes, fit descendre des carrosses qui le suivoient six religieuses de la Visitation qui avoient à leur tête la mère Eugénie (1)....., ancienne supérieure de cet ordre en leur couvent de la rue Saint-Antoine, une fille qui avoit tout l'esprit et toute la vertu qu'il falloit pour faire changer de face à la maison de Port-Royal, et, ayant fait sortir la mère de Ligny, la mère Agnès, ses nièces et les plus importantes, qui étoient aussy les plus révoltées du couvent, après leur avoir fait lire l'ordre du roy, il les fit monter dans ces carrosses vides pour les distribuer dans diverses maisons religieuses de Paris et du voisinage. Les nièces d'Arnault, comme plus entêtées que les autres, furent celles qui parurent obéir moins volontiers et qui firent plus de bruit. La mère Agnès, plus sage et plus vertueuse que ses nièces, n'eut pas le mot à dire, reconnoissant le pouvoir légitime dans l'ordre du roy. La mère de Ligny, fière peut-être de son nom, étant de la famille des Séguiers, ou peut-être prenant l'intérêt d'une maison qu'elle gouvernoit et dont elle se croyoit responsable, fit éclater ses plaintes plus haut que toutes les autres; à quoy on fit peu d'attention. Les religieuses de Port-Royal qu'on vouloit ôter, étant montées dans les carrosses, l'archevêque assembla le reste de la communauté, déclarant qu'il leur donnoit pour supérieure la mère Eugénie, qu'il leur ordonnoit de luy obéir, et mit les cinq autres religieuses de la Visitation dans les premières places de la maison, après avoir fait rentrer la célerière pour rendre ses comptes et donner les clefs des offices à la nouvelle supérieure, qui les mit entre les mains des nouvelles officières qu'elle avoit choisies. La fermeté et la douceur de l'archevêque dans l'exécution d'une si importante action ne contribua pas peu à

(1) Le nom est laissé en blanc dans le manuscrit. Louise-Eugénie de Fontaines, fille d'un secrétaire du roi, née le 13 mars 1608, abjura les erreurs du protestantisme, avec sa mère et son frère, par les soins du P. Athanase (Molé), de Paris, capucin. En 1630 elle fit profession au couvent de la Visitation de la rue Saint-Antoine, où elle s'acquit une grande réputation de vertu et de capacité. Saint Vincent de Paul, que saint François de Sales avait donné pour supérieur au premier monastère, témoignait une estime particulière pour cette sainte religieuse. Elle fut choisie pour réformer le monastère des bénédictines de la Perrine, au diocèse du Mans, et y réussit admirablement. Elle mourut le 29 septembre 1694. D'après les relations jansénistes, l'archevêque serait arrivé à Port-Royal le 26 août, à deux heures, avec sept à huit carrosses. La mère Eugénie, d'après le récit de la Visitation, n'arriva qu'à cinq heures, après que les douze religieuses éloignées de Port-Royal en furent parties. « M. l'archevêque entra auparavant à Port-Royal et l'y introduisit », dit l'historien de la mère Eugénie.

luy attirer le respect qui étoit nécessaire pour que tout se fît paisiblement, mais avec autorité (1).

Le bruit se répandit bientôt dans tout le faubourg Saint-Jacques qu'on enlevoit les religieuses de Port-Royal pour les mener ailleurs; et, comme on s'attendoit depuis quelque temps à quelque chose de pareil dans cette maison, on y avoit pris soin, depuis trois mois, de redoubler les aumônes qu'on y faisoit aux pauvres de ce faubourg. Ce fut une espèce de petite politique pour affectionner le peuple à cette maison, par le bien qu'on tâchoit de luy faire. Il est vray que cela ne laissa pas que d'avoir son effet; car il se fit un peu d'émotion dans ce peuple attendry de ce spectacle (car les carrosses filèrent par le faubourg) et touché de son propre intérêt; mais les archers à la suite du prévôt de l'Ile et du lieutenant du guet empêchèrent le désordre. La mère Agnès fut conduite aux filles de la Visitation de ce faubourg (2) avec une de ses nièces pour avoir soin d'elle. Il y en eut deux placées aux Ursulines du même faubourg; on en envoya d'autres aux feuillantines, à l'Assomption, à Montmartre, aux couvents de Saint-Denys, et on mit aux filles de l'Annonciade du même lieu une des plus fameuses, nommée Anne de Sainte-Gertrude (3), qui étoit fort considérée à Port-Royal et de tout le party parce qu'elle avoit eu le bonheur de voir Jansénius de ses deux yeux lorsqu'il vivoit en en Flandre; ce qui passoit pour un grand mérite dans la cabale d'en

(1) Les relations jansénistes sont loin de reconnaître que tout se fit paisiblement, et on peut croire qu'elles exagèrent au profit du pathétique. Peut-être aussi le P. Rapin exagère-t-il un peu d'un autre côté. Du moins les récits de la Visitation ne sont pas tout à fait d'accord avec lui. Ils rapportent ainsi la réception de la mère Eugénie de Fontaines à Port-Royal : « Elle y fut reçue par quatre-vingts ou cent filles, mais si prévenues que rien n'est plus terrible que ce que l'on vit, et rien ne prouva tant que l'esprit de Dieu ne les conduisoit pas. On y faisoit des protestations, on appeloit comme d'abus, on se récrioit et on ne vouloit point recevoir la mère Eugénie. Vous eussiez dit qu'elles étoient de ces gens dont parle David, qui disent : Qui est notre maître? » (*Vie de la mère* Eugénie de Fontaines.)

(2) Les bâtiments de la Visitation du faubourg Saint-Jacques sont aujourd'hui occupés par le couvent des dames de Saint-Michel; les ursulines, où fut conduite la mère Madeleine de Sainte-Agnès de Ligny, étaient à côté; l'Assomption était rue Saint-Honoré, près les Capucins. La mère Angélique de Saint-Jean fut placée aux Annonciades de la rue Culture-Sainte-Catherine; un peu plus tard la sœur Briquet fut mise à la Visitation Sainte-Marie, du faubourg Saint-Antoine.

(3) Ce n'est pas Anne de Sainte-Gertrude Robert, mais Marguerite de Sainte-Gertrude du Pré, comme le P. Rapin lui-même le dira au dix-huitième livre. Marguerite du Pré, d'abord religieuse de la congrégation Notre-Dame, en Flandre, passa en 1651 à Port-Royal où elle fit profession. Enfermée en 1664 chez les Annonciades de Saint-Denis, elle signa deux fois le formulaire; mais, de retour à Port-Royal, elle se rétracta et mourut dans l'obstination, privée des sacrements et de la sépulture ecclésiastique, le 5 juillet 1666.

avoir vu le fondateur (1). Elle avoit été reçue sous ce titre à Port-Royal, sans doute comme capable de soutenir la doctrine de l'évêque d'Ipres, l'ayant puisée dans sa source. Aussy fit-on des tentatives pour la voir et pour luy parler dans ce couvent (2), afin de savoir l'état où elle s'y trouvoit. Mais elle parut à la supérieure de cette maison tellement attachée à son sentiment, par les discours qu'elle tenoit, méprisant le pape, l'archevêque et la plupart du clergé, n'estimant qu'Arnault, qu'elle appeloit *le fils aîné de l'Église*, que la supérieure de cette maison ne voulut jamais permettre que les gens de contrebande la vissent, l'archevêque de Paris le luy ayant défendu. Les pensionnaires avoient déjà été dispersées (3), et principalement les filles du duc de Luynes, de du Plessis de Guénegault (4), secrétaire d'État, de Duguè-Bagnols (5), maître des requêtes, mort environ l'année 1656, la petite Perigny (6) et d'autres. Cette petite Perigny, qui fut mise à l'Assomption, ayant été interrogée si Notre-Seigneur étoit mort pour tous, répondit d'un petit air plein de fierté : « Quelle obligation luy aurois-je? » voulant par là dire qu'une grâce faite à tous n'est plus une grâce, tant elle avoit été bien instruite par ses maîtresses de Port-Royal; car dans le fond c'étoit là leur croyance. Ce fut à peu près ce que les pensionnaires qu'on mit aux ursulines du faubourg (Saint-Jacques) répondirent à la même question, que Jésus-Christ n'étoit mort que pour les prédestinés.

Je ne feray point un long détail de toutes celles (*les religieuses*) qui furent dispersées par les couvents de Paris et d'autres couvents; on prétend qu'il y en eut à diverses fois plus de trente qui donnèrent bien de l'exercice aux officières des lieux auxquels on les confia; car que ne fit-on point pour leur faire tenir des billets, pour les affermir dans

(1) Je ne sais si M. Sainte-Beuve apprécie aussi ce mérite, mais la sœur Marguerite de Sainte-Gertrude est une de ses plus chères héroïnes, et les impertinences de cette fille vis-à-vis de l'archevêque de Paris, dans son interrogatoire du 10 juillet 1664, paraissent délicieuses au dernier historien de Port-Royal. T. IV, p. 84.

(2) Le couvent des Annonciades de Saint-Denis.

(3) Trois ans auparavant, au mois d'avril 1661.

(4) Claire-Bénédicte, mariée à Just-Joseph-François d'Ancézune Cadar, duc de Caderousse, morte le 16 décembre 1675, âgée de vingt-sept ans, et Élisabeth-Angélique, mariée en 1671 à François, comte de Boufflers, morte le 10 janvier 1710, âgée de soixante-trois ans; filles de Henri de Guénégaud, seigneur du Plessis, et d'Élisabeth de Choiseul-Praslin.

(5) Gabrielle du Gué-Bagnols, fille unique de Guillaume et de Gabrielle Feydeau, née en 1642, mourut le 1er novembre 1686, sans avoir été mariée, et fut transportée à Port-Royal des Champs (*Reg. de Saint-Gervais.*)

(6) N... Le Picard de Perigny, troisième fille de J.-B. et de Catherine Talon, sœur de Mme d'Aguessau, se fit religieuse à l'abbaye de Gif, près de Port-Royal des Champs.

leur opiniâtreté ou pour les informer de ce qui se passoit et qui avoit relation à leur affaire? J'ay ouy dire aux religieuses de la Visitation que tous les jours c'étoient de nouvelles machines et de nouveaux moyens qu'on mettoit en œuvre pour faire rendre des billets à la mère Agnès, ou dans des pâtés faits exprès, ou dans du linge, ou dans des livres et pour avoir de ses nouvelles; car l'archevêque avoit donné de grands ordres pour qu'elles ne vissent et ne parlassent à personne. Ce qui n'empêchoit point les dames du party de se présenter à la grille et de s'y fourrer.

Cependant la mère Eugénie, fille sage et discrète, ménageoit les esprits de celles qui étoient restées à Port-Royal, par la douceur, pour les faire signer, et ce fut par son adresse qu'elle en gagna plusieurs. Le docteur Bail, qu'on avoit mis en cette maison pour confesseur (1), ne la secondoit pas tout à fait autant qu'elle l'eût souhaité. C'étoit un homme assez bien intentionné, mais timide et peu propre à gagner les esprits; ainsy on avança peu de son côté; ce qui obligea le curé de Saint-Nicolas, Hippolyte Feret, qui s'étoit intrigué pour être grand-vicaire, quoyqu'il n'eût pas assez de santé pour vaquer aux fonctions de sa cure, à proposer à l'archevêque un ecclésiastique du diocèse de Bourges, nommé Chéron (2), qui, peu satisfait de la petite fortune qu'il avoit en son pays, où il avoit été porte-croix de l'archevêque Hardivilliers (3), et lassé de son obscurité, se sentant du génie pour les affaires ecclésiastiques, vint en ce temps-là s'établir à Paris et se fit connoître au curé de Saint-Nicolas d'un caractère à peu près pareil à celuy de Chéron; l'un et l'autre souverainement patelins, sinon que Chéron, qui avoit moins d'études et plus de penchant à la nouvelle

(1) M. Bail avait été installé à Port-Royal, pour supérieur et confesseur, par les grands-vicaires du cardinal de Retz; il reparut en qualité de confesseur à Port-Royal en 1665; mais à Paris ce fut M. Chamillard qui fut donné par l'archevêque.

(2) Nicolas Chéron, prêtre du diocèse de Bourges, docteur en théologie, vicaire général d'Anne de Lévis de Ventadour en 1658, passa en 1662, à la mort de ce prélat, dans le diocèse de Paris, fut nommé vice-régent de l'officialité le 11 juillet 1680, puis official, mourut le 2 janvier 1692 et fut inhumé le 3 dans le couvent des religieuses de l'Ave-Maria. Il avait été nommé avec Cocquelin promoteur de l'assemblée de 1682, ce qui lui valut l'abbaye de la Valade en 1683. Il est vrai qu'il ne put en obtenir les bulles; mais il ne laissa pas de jouir, pendant neuf ans, du temporel, et, si l'on veut savoir comment il en usait, il suffit d'écouter les auteurs du *Gallia Christiana*, XIII, 1322, C.: *Abbatiam inauditis vexationibus devastavit, et tanquam singularis ferus vineam Domini depastus est.* »

(3) Pierre d'Hardivillier, né en Picardie, docteur de la maison de Sorbonne, et curé de Saint-Benoît à Paris, sacré archevêque de Bourges le 8 février 1643, y mourut le 10 octobre 1649, à l'âge de soixante-dix ans, et fut inhumé à l'entrée de sa cathédrale, où l'on peut encore lire son épitaphe.

doctrine, avoit moins de fonds et de solidité que l'autre. Ce fut alors que le curé Feret, grand-vicaire, voyant que l'archevêque s'étoit fait de l'affaire de Port-Royal son unique affaire, et ayant reconnu que ce prélat n'étoit pas content du confesseur qu'il avoit donné à Port-Royal, lequel y faisoit peu de progrès, luy proposa Chéron pour les confessions et pour les occasions extraordinaires. Cet ecclésiastique s'étoit déjà fourré à Port-Royal avant que l'archevêque eût reçu ses bulles, et s'étoit tellement comporté avec toutes ces filles, avant leur changement, qu'elles n'en avoient pas été mécontentes; car c'étoit un homme à entrer dans leurs intérêts et même dans leurs sentiments autant qu'il falloit pour leur plaire. Le curé n'oublia pas d'insinuer à l'archevêque qu'il étoit fort souhaité de ces filles, dont il luy répondoit; ainsy il n'eut pas de peine à leur accorder. En quoy il se laissa tromper par son grand-vicaire; car Chéron, qui étoit un homme essentiellement faux et double, s'il en fut jamais, dans le commerce qu'il eut avec ces religieuses par le pouvoir qu'il avoit obtenu de l'archevêque, conseilloit aux unes de signer, en empêchoit d'autres de le faire, pour s'établir par là dans l'esprit de l'archevêque et ne pas se détruire dans l'esprit de ces filles, qu'il avoit soin de ménager en les poussant, affermissant celles qu'il trouvoit d'un caractère propre à soutenir leur opiniâtreté, et conseillant aux autres, qu'il voyoit balancer, de signer. Ce qui luy attiroit des louanges de tous côtés; l'archevêque et le grand-vicaire Feret, son patron, le louoient de ce qu'il faisoit signer, les religieuses jansénistes de ce qu'il ne les contraignoit point de le faire. Enfin on disoit que Chéron étoit un vray homme de Dieu, propre à tout.

Dans le bruit que fit l'approbation qu'on luy donnoit de part et d'autre, la mère Agnès, qui l'avoit déjà connu avant la disgrâce de sa maison, le demanda fort par le grand-vicaire à l'archevêque, pour avoir conférence avec luy. La mère Amelot (1), alors supérieure, gagnée par Chéron et qui étoit assez considérée de l'archevêque, sollicita la conférence sans pouvoir l'obtenir; ce qui l'obligea à la faire sans

(1) Thérèse Amelot, fille de Jean, seigneur de Gournay, et de Catherine de Creil, née le 5 octobre 1625, fut confiée par sa mère en 1634 à la mère Marie-Jacqueline Favre, qui l'éleva avec soin. Elle prit l'habit à la Visitation et le nom de sœur Marie-Thérèse le 5 octobre 1640, et reçut l'année suivante le voile noir des mains de sainte J.-Fr. de Chantal elle-même. Elle fut élue supérieure du deuxième monastère de Paris, au faubourg Saint-Jacques, en 1663, et le gouverna dix-huit ans à diverses reprises. Hardouin de Péréfixe avait en elle une telle confiance qu'il ne passait guère de semaine sans venir l'entretenir au parloir. Elle mourut le jour du mercredi saint, 13 avril 1702, laissant dans son monastère cinq nièces ou petites nièces religieuses.

permission et comme par surprise. Il se présenta à la grille, de concert avec la supérieure, et vit la mère Agnès, accompagné du curé de Saint-Merry, Duhamel, nouveau converty vray ou prétendu. Ce fut un grand régal pour cette bonne mère. On ne sait pas ce qui se passa dans cet entretien, mais on sait que le confesseur de cette maison, zélé qu'il étoit pour la religion et fort opposé à l'esprit nouveau du jansénisme, avertit luy-même l'archevêque de l'entrevue de Chéron et de la mère Agnès avec de grandes démonstrations de satisfaction de part et d'autre; et ce fut cette occasion qui fit ouvrir les yeux à l'archevêque pour voir que l'honnête homme produit par son grand-vicaire, le curé de Saint-Nicolas, le trompoit dans l'affaire qu'il avoit le plus à cœur et où il craignoit le plus d'être trompé; car, après cette première entrevue, dont la mère Agnès fut si contente, ils se seroient vus encore le lendemain sans le bruit qu'en fit le confesseur à la supérieure et sans l'avis qu'il en donna à l'archevêque. Ce qui déconcerta fort cette pauvre mère, à qui Chéron avoit promis l'absolution de son interdit sans la participation de l'archevêque, qui ordonna à la mère Amelot de chasser Chéron et de ne plus le souffrir chez elle. Et la première présidente, Magdeleine Potier de Lamoignon, écrivit alors un billet à la mère Amelot pour l'avertir qu'elle iroit retirer deux filles, pensionnaires de sa maison, si Chéron y retournoit; ce qui fit du fracas. Mais Chéron fut chassé, et le grand-vicaire qui l'avoit produit perdit beaucoup de son crédit auprès de l'archevêque, qui se défia depuis un peu de luy.

Ce qui se faisoit alors pour la mère Agnès, pour la soutenir, se faisoit à proportion pour les autres religieuses dispersées. On trompoit tous ceux et celles à qui on les avoit confiées pour leur faire donner des avis, tenir des billets et les secourir. Mais rien n'approchoit du soin qu'on prit de la mère Agnès; j'ai un fragment de lettre de Gambart, ce confesseur de Sainte-Marie, en ces termes : « Je vis leurs « hardes, leur livres, leur linge; rien n'est plus exquis; elles avoient « des habits de deux sortes pour en changer deux fois le jour. La dé- « licatesse pour leur manger alloit à tel excès qu'on ne pouvoit leur « faire de bouillons assez bons en la maison, ny rien servir à leurs « tables dont elles ne fissent des plaintes. On ne put les contenter. » C'est ce qu'écrivoit cet ecclésiastique, qui avoit vu ce qu'il disoit. A la vérité on ne pouvoit prendre trop de soin de cette fille, la mère Agnès étant aussy importante au party qu'elle l'étoit; mais les filles de Sainte-Marie n'en furent pas édifiées. Ce fut dans cette disgrâce que vinrent les lettres des frères dispersés dans les provinces, pour la

consolation de ces pauvres filles, qui furent ainsi maltraitées par une fausse constance et par une vertu fort mal entendue; car elles n'eussent rien perdu de leur mérite devant Dieu si elles eussent obéi au pape et à l'archevêque de Paris, leurs supérieurs naturels, pour signer, mais elles eussent perdu de leur mérite devant les hommes, devant Arnault et Saint-Cyran, qui leur tenoient plus au cœur que le pape et l'archevêque. Voici ce que l'évêque d'Aleth leur fit écrire par le supérieur de son séminaire, nommé Hardy (1), dévoué au party, sous le nom d'un de ses amis, pour les encourager par ce que cette lettre contenoit des sentimens du prélat sur leur disgrâce, quoiqu'elle ne fût que de son officier, qui dit que :

« On ne doit plus regarder le sujet de la signature comme une dispute qui partage les théologiens, mais comme une affaire qui va diviser toute l'Église, sous prétexte d'une hérésie qui n'a de fondemens que dans l'imagination de certaines gens; qu'il ne peut pas qu'il ne s'intéresse en cette cause, pour laquelle il n'est pas permis d'avoir de l'indifférence, l'Église devant être trop chère à ses enfans pour n'être pas touchés des maux qu'on luy fait souffrir, voyant qu'elle gémit sous le poids des puissances séculières et qu'on la persécute dans ses plus illustres défenseurs; ce qui nous doit obliger, dit-il, de demander à Dieu avec plus d'instance et plus d'ardeur qu'il jette quelque œillade favorable sur cette pauvre désolée; qu'on aura de la peine, dans les siècles suivans, de croire que des filles qui, de l'aveu de tout le monde, sont reconnues pour très-saintes, en qui ceux qui ont été donnés par leurs adversaires sous prétexte de direction, plutôt pour les observer que pour les conduire, n'ont rien trouvé que de très-exemplaire et de très-édifiant; des religieuses dont les mœurs sont très-innocentes et la foy très-pure, qui ne font difficulté de se soumettre que par délicatesse de conscience; des personnes enfin qui ne méritent que des louanges et de l'estime, soient traitées de la manière la plus outrageuse qu'on se puisse imaginer. Ce n'est point, ajoute-t-il, pour les plaindre que je parle ainsy, elles sont trop bien partagées; car quel avantage pour elles d'être dignes de soutenir avec tant de fermeté et de vigueur la vérité abandonnée par le clergé de France, d'en être les premières victimes et d'avoir été destinées par une élection toute divine de porter cette vérité dans toutes les maisons où elles ont été conduites, que c'est pour faire miséricorde à

(1) Paul Hardy, né au diocèse de Paris, théologal d'Aleth, malgré la résistance de Nicolas Pavillon, se retira en 1671 à la Trappe, où il fit profession et où il mourut le 5 avril 1675.

d'autres maisons religieuses, qui vivent dans une ignorance profonde de leur état, que Dieu les a séparées ; que cette dispersion sera comme celle des apôtres, qui se fit pour répandre la connoissance de Jésus-Christ, que bien des peuples n'auroient pas connu s'ils fussent demeurés ensemble, parce qu'elles ont la plénitude de l'esprit de religion, si abattu dans la plupart des maisons religieuses ; qu'on doit regarder le traitement rigoureux qu'on leur fait plutôt comme un effet de l'amour de Dieu, et du soin qu'il a de son Église, que comme un effet de la rage et de la rivalité des hommes ; et, quoyque dispersées, elles sont toujours de la compagnie des six vingts, qui est le nombre des religieuses qui composent les deux maisons de Port-Royal ; en quoy elles sont une image de l'Église naissante, qui reçut les prémices de l'Esprit de Dieu au jour de la Pentecôte. »

La seconde partie de cette lettre contenoit les raisons qui devoient empêcher ces filles de signer : « 1° parce que le formulaire est défectueux et manque d'autorité et de juridiction de la part de ceux qui l'ont dressé ; 2° parce qu'il demande une même soumission pour le fait et pour le droit, ce qui ne se peut en conscience ; 3° qu'il ne peut causer que du trouble, ne marquant point précisément le sens de Jansénius, qu'il oblige à condamner ; 4° que, devant être une règle de foy, il en détruit le fondement, proposant de nouveaux articles nullement appuyés sur la révélation ; 5° qu'il noircit la réputation d'un illustre prélat qui a bien servy l'Église ; que ce sont les raisons de M. d'Aleth pour désapprouver la signature, et que ces saintes filles refusant de signer n'ont rien fait que de conforme à ses sentiments et à ses lumières ; qu'ainsy on peut dire pour la justification de ces filles que leur soumission au formulaire seroit préjudiciable à la discipline de l'Église, autorisant un acte tout à fait irrégulier et se soumettant à un formulaire dressé sans autorité et sans nécessité et contre les canons ; que ce sont là les sentiments de Monseigneur l'évêque d'Aleth, pour les opposer à ceux qui voudroient se servir de son nom pour autoriser la violence qu'on fait souffrir aux religieuses de Port-Royal.

Cette lettre étoit datée d'Aleth, du 22 de septembre, et c'étoit une manière de réponse à une lettre que ces filles avoient écrite à ce prélat, lesquelles luy demandoient sa bénédiction épiscopale, en refusant d'obéir à leur vray pasteur pour se soumettre à un étranger. Et c'est ainsi que ce saint homme tâchoit d'inspirer l'esprit de rébellion à ces pauvres filles, et qu'on abusoit de leur foiblesse et de leur ignorance pour jeter le trouble dans l'Église. Et ces sortes de secours

qu'elles tiroient de leurs amis, qui les soutenoient par leurs louanges et par leurs flatteries, ne contribuoient pas peu à les encourager dans le party qu'elles avoient pris de résister à toute la terre pour soutenir leur entêtement. Ce fut aussi dans cet esprit que l'abbé de Saint-Cyran leur écrivit environ ce même temps-là, à même dessein, leur disant :

« Qu'il partageoit avec elles leurs afflictions ; qu'on le menaçoit en les menaçant, mais qu'il ne leur arriveroit, ny à luy, que ce qu'il plairoit à Dieu de qui vient toute puissance ; que ces persécutions s'appellent des épreuves qui font voir si l'on est à Dieu autant qu'on en fait profession et que nous le croyons en nous-mêmes, quoyque cette persuasion ne soit bien solide qu'elle soit confirmée par les souffrances. Ce qui fait qu'elle console ceux qui sont bien à Dieu, au lieu de les affliger, par le plaisir qu'ils ont de luy sacrifier ce qu'ils ont de plus cher, c'est-à-dire les grâces mêmes qu'ils ont reçues de sa miséricorde. Ce qui fait dire à saint Jacques que nous devons ressentir de la joye lorsque Dieu nous afflige, parce que les afflictions mènent à la perfection. Que, pour luy, il ne pouvoit s'empêcher de croire que Dieu avoit voulu que l'orage commençât par elles afin qu'elles fussent les innocentes victimes propres à apaiser sa colère et à détourner les coups de dessus ceux qui étoient les coupables et qui les avoient attirés par leurs fautes ; car, pour elles, n'ayant en rien contribué au malheur qui leur arrive par l'ordre seul de Dieu, elles doivent espérer qu'elles en recevront une gloire pareille à celle de son Fils, qui a tant souffert, tout innocent qu'il étoit, et qu'elles mériteront par leur patience qu'il fasse cesser la persécution, comme il fit cette grâce à l'Église, dans les premiers temps, après les souffrances des martyrs qu'on persécutoit comme elles ; et comme ces souffrances les sanctifioient et les rendoient propres à sanctifier les autres, il espéroit qu'elles serviroient à expier leurs péchés, et qu'elles seroient suivies de la paix en la manière qu'il plairoit à Celui dont les volontés s'accomplissent toujours. »

C'étoit ainsi que cet abbé, qui voyoit venir l'orage sur luy par celuy qui commençoit à Port-Royal, les exhortoit à en soutenir le poids pendant qu'il étoit en sûreté dans l'obscurité de son abbaye, y ayant encore bien du chemin à faire avant que de venir à luy. Ainsy on faisoit jouer toutes les machines de la cabale pour donner du courage à ces filles, qui ne laissoient pas, avec cette fierté qu'on commençoit à leur inspirer, de gémir dans le fond de leur cœur et de trouver bien de la rigueur dans la manière dont on les traitoit, aussi bien que la

mère Agnès, qui commençoit à s'ennuyer à Sainte-Marie, et le chagrin la gagnoit. Pour le curé de Saint-Nicolas, qui patelinoit en tout, s'accommodant des deux partis, il ordonnoit aux ursulines, où il étoit un peu le maître, qu'on traitât doucement les religieuses et les pensionnaires de Port-Royal et qu'on eût un peu pitié d'elles sans les observer trop, prétendant qu'il falloit les gagner par la douceur. Le commerce qu'il avoit depuis tant d'années avec l'évêque d'Aleth et l'estime dont il étoit prévenu pour sa vertu luy donnoient un penchant secret pour ce party, qu'il ménageoit en toutes choses. Cependant la mère Eugénie, avec les filles de Sainte-Marie qui la secondoient, en établissant son autorité dans cette supériorité nouvelle, n'oublioit rien pour adoucir les esprits et gagner les cœurs des religieuses de Port-Royal qui étoient restées. Cette fille sage, et expérimentée par le long usage de ses supériorités, leur faisoit sentir, autant qu'elle pouvoit, la raison par sa douceur et par son exemple, n'oubliant rien de tout ce qui pouvoit être propre à les gagner, et ne gagnant presque rien, tant elle trouvoit de résistance et d'aigreur dans ces esprits, prévenus qu'ils étoient de leur entêtement.

Le premier fruit de ses soins et de son application à détromper ces pauvres filles fut la conversion des sœurs Dorothée (1) et Flavie, qui toutes deux, ayant paru à l'archevêque plus raisonnables que les autres, avoient été mises entre les mains de cette mère, qui les disposa à signer le formulaire; ce qu'elles firent avec de grandes démonstrations de joye et de grandes marques d'une vraie conversion. C'étoit une des plus zélées de la maison que la sœur Flavie, et son zèle pour la nouvelle doctrine l'avoit tellement fait considérer dans le party qu'on l'avoit faite maîtresse des novices, qu'elle avoit talent d'élever, par un grand fonds de piété et par un jugement assez solide, mais qui étoit naturellement trop sincère pour être janséniste. Dorothée n'étoit pas si naturelle, ny si vive; c'étoit une fille à avoir des vues en se convertissant, quoyqu'elle se convertit sincèrement. Ces deux furent suivies de six ou sept autres, qui furent des exemples à celles qui résistoient. Mais l'archevêque perdit bien des pas dans les visites qu'il leur rendit tout le reste de cette année, où le fruit des conversions ne répondit pas tout à fait aux peines qu'il y prit; car sa maison, ses yeux, ses mains, son cœur, tout fut ouvert alors et dans la

(1) Marie Perdereau, née à Blois, entra en 1654 à Port-Royal et y fit profession l'année suivante, sous le nom de Marie de Sainte-Dorothée. Élue abbesse de Port-Royal de Paris en 1665 et nommée abbesse perpétuelle par une bulle du 7 juin 1668, elle mourut le 4 janvier 1685.

suite à toutes celles qui demandoient son secours ou de vive voix, aux grilles qu'il fréquentoit souvent, ou par les lettres qu'elles luy écrivoient. Il porta la nouvelle bulle du pape pour le formulaire environ ce temps-cy, avec la déclaration du roy, à Port-Royal, pour presser ces filles de signer, et leur fit un discours véhément pour les y exhorter en leur représentant les suites fâcheuses où elles s'exposoient; dont elles se moquèrent en lui disant malicieusement que le pape n'avoit pas plus d'autorité que luy et qu'elles ne feroient pas plus pour l'un que pour l'autre. Et ce n'étoit que pour avilir l'autorité du pape que cela se disoit.

On ne comptoit presque plus à Port-Royal, pour y racommoder les affaires, que sur la sainte liberté que se donnoit l'évêque d'Aleth d'écrire au roy, en résistant à toutes les puissances. Le Tellier, secrétaire d'État, avoit toujours de la considération pour luy, le regardant comme un homme d'un caractère à opposer aux jésuites, qu'il n'aimoit pas, et se faisant une espèce d'honneur d'avoir quelque égard pour sa vertu. Ce prélat, toujours attaché à son sentiment et plein d'une assez bonne opinion de son mérite, ne cherchoit que des occasions de s'ériger en saint Ambroise et de donner des avis aux souverains. Ce fut sur ce prétexte qu'il s'émancipa mal à propos d'écrire au roy d'un air peu conforme au respect qu'un sujet doit à son souverain; ayant pris de travers la déclaration qu'il venoit de faire en son Parlement pour contraindre chacun à signer le formulaire, prétendant sans raison que c'étoit mettre la main sur l'encensoir que d'employer une autorité qui n'est que séculière dans une affaire purement de religion. Et voicy de quelle manière en parle Hardy, le supérieur de son séminaire, en sa lettre :

« Il y a une autre raison qui a obligé ce prélat d'écrire au roy; c'est l'occasion qu'on a prise de la déclaration de persécuter ces saintes filles de Port-Royal, qui, blessant sensiblement l'Église en ce qu'elle a de plus cher, et leur ravissant ce qu'elle a de plus précieux, qui est la liberté, il n'a pas cru pouvoir garder le silence sans trahir ce qu'il doit à Jésus-Christ et à son épouse; ce qui l'a obligé à faire des remontrances au roy par la lettre qu'il luy écrit, en laquelle il fait paroître la générosité d'un évêque sans perdre le respect d'un sujet; car, quoyqu'il n'entreprenne pas la défense des religieuses de Port-Royal, il montre assez qu'il ne peut s'empêcher de désapprouver le procédé qu'on a tenu à leur égard, soutenant qu'on ne peut trouver à redire à des personnes qui, n'ayant aucune connoissance que cinq propositions hérétiques soient dans le livre d'un évêque qui a toujours vécu et

est mort dans la communion de l'Église, craignent de faire contre leur conscience en l'assurant par une espèce de serment comme une chose certaine. Je ne say pas quel effet produira cette lettre dans l'esprit du roy, mais j'espère au moins qu'elle sera une grande consolation aux gens de bien, qui remercieront Dieu de ce qu'il veille sur son Église, luy fournissant des pasteurs fidèles, qui s'opposent comme des murs d'airain pour le salut de la maison d'Israël, et qui s'élèvent au-dessus de ces frayeurs qu'imprime la puissance royale dans les âmes du commun. »

Ce prélat, qui, du fond de ses montagnes et de l'extrémité du royaume, prenoit tant de soin des religieuses que la Providence avoit mises sous la conduite de l'archevêque de Paris, n'étoit-il pas un peu inquiet? De quoy se mêle-t-il? Est-ce qu'il doit rendre compte à Dieu d'autres brebis que de celles de son troupeau? Mais de quoy s'avise-t-il de critiquer la conduite du roy, qui ne fait par sa déclaration que ce que tous les empereurs et les princes chrétiens ont toujours fait, d'appuyer de leur autorité les décisions de l'Église et de prêter leur puissance pour soutenir ses intérêts en faisant exécuter ce qu'elle ordonne par les canons? C'est ce qu'un prélat si zélé ne devoit pas ignorer pour mieux signaler son zèle. Pour sa lettre, elle étoit écrite avec si peu de respect et avec tant de hauteur qu'on n'y eut d'attention que pour en avoir plus de mépris.

L'évêque d'Angers se mêla d'écrire aussy au roy; mais sa lettre, qui marquoit un grand dévouement à la cabale, fut plus respectueuse que celle de l'évêque d'Aleth; elle n'étoit pas de ce ton d'autorité auquel les gens du party donnoient mal à propos le nom de vigueur épiscopale, en le flattant; car c'étoient des remontrances au roy un peu fortes sur l'injustice du procédé qu'on tenoit à l'égard des religieuses de Port-Royal qu'on vouloit opprimer. On dit alors qu'il [*l'évêque d'Aleth*] envoya sa lettre à la duchesse de Longueville pour la corriger. La duchesse fut d'avis, après l'avoir vue, que pour encourager le party il seroit bon de l'imprimer. Le roy, qui en fut mal content parce qu'il ne le ménageoit pas, fit dire que, si on l'imprimoit, il la feroit brûler par la main du bourreau. La duchesse, qui étoit alors dans ses premières ferveurs, trouvoit que cela seroit le plus beau du monde que la lettre d'un si grand homme de bien fût traitée de la sorte. Quel bonheur pour luy et pour tout le party! Mais le prince de Conty s'y opposa, ne pouvant souffrir qu'on déplût au roy. La lettre fut supprimée, et la duchesse offrit dès lors pension à ceux qui refuseroient de signer, ce qui fut d'une grande consolation pour les foibles. Mais le prince

de Condé, son frère, se plaignit de la dissipation qu'elle fit alors du bien de ses enfants, l'aîné étant sorty des jésuites.

L'évêque d'Aleth, qui s'étoit mis dans l'esprit de résister tête levée aux puissances afin de signaler le zèle qu'il avoit pour une doctrine qu'il n'entendoit point, se mit donc à la tête des évêques du party et des mécontens, pour lever l'étendard d'une rébellion qu'il soutint avec toute l'opiniâtreté imaginable, se destinant au martyre, dont il flattoit vainement son amour-propre, et, comme le tempérament entre en tout, il eut plus de part en la disposition où il se trouva qu'un véritable zèle de l'intérêt de la religion. Car le sieur Tressant (1), grand-prévôt de la province du Languedoc, étant allé environ ce temps-là de la part du roy porter ordre à ce prélat de signer le formulaire, il refusa d'obéir, déclarant tout haut que le roy ne pouvoit luy commander aucune chose qui regardât le spirituel. Le grand-prévôt luy représenta que sa désobéissance luy coûteroit et qu'il s'engageoit à une résistance qui auroit pour luy de grandes suites; qu'au reste ce n'étoit point au roy à qui il résistoit, c'étoit au pape et à l'assemblée générale du clergé, dont le roy soutenoit les décisions pour en procurer l'exécution, et qu'on saisiroit son temporel. « Tant mieux, dit-il, j'en seray plus spirituel. — Vous sortirez du royaume, dit l'autre. — De la vie si l'on veut, » répondit l'évêque. Le grand-prévôt se retira, voyant bien qu'il n'y avoit rien à faire avec un homme de ce caractère-là. Il en rendit compte à la cour. Il ne réussit pas mieux auprès des évêques de Rieux (2) et de Couserans, si ce n'est qu'ils refusèrent d'obéir plus honnêtement. Et l'évêque d'Aleth, pour pousser encore plus loin sa résistance, fit un acte, le 23 octobre, par lequel il excommunioit tous les ecclésiastiques de son diocèse qui auroient la hardiesse de signer devant l'avocat du roy de son présidial, ou devant le sénéchal de Limoux, ou devant aucun magistrat de son diocèse, qui étoit le party qu'on prenoit après qu'il eut défendu à ses officiers de recevoir des signatures. Et ayant fait un mandement tout à fait séditieux, étant contraire aux sentimens du pape et aux intentions du roy, en ce qu'il n'ordonnoit qu'un simple respect extérieur aux faits que le pape ne séparoit point du droit, il

(1) Jérémie de la Vergne, seigneur de Tressan, fils de François et de Louise de Montenard de la Tour, conseiller du roi et seul prévôt général en Languedoc, né le 28 septembre 1629, fut marié le 1er mars 1667 à Marguerite de Boon.

(2) Antoine-François de Bertier, fils de Jean, baron de Montrabe, et de Marie Le Comte, nommé évêque de Rieux en 1657, par la démission de son oncle, sacré seulement le 25 juin 1662, mourut subitement, le 29 octobre 1705, à l'âge de soixante-quinze ans.

fut suivy en ce mandement par les évêques d'Angers, de Pamiers, de Beauvais et quelques autres, parmy lesquels se trouva l'évêque de Noyon (1), mal à propos et sans raison; car il n'étoit pas du party, ny homme à épouser les impressions de l'évêque d'Aleth. Le roy donna, du 20 juillet, un arrêt dans son conseil contre ce mandement, dont il fit envoyer une copie à Rome pour y être examiné; ce qui se fit dans les formes ordinaires par les cardinaux commissaires des suites de l'affaire de l'évêque d'Ipres, au palais Ginetti. Le cardinal, étant doyen du sacré collége, tenoit ces congrégations chez luy. Et voicy ce qu'on trouva à redire dans ces mandements et les fautes les plus grossières :

1° Que les évêques sont infaillibles dans leurs jugements en matière de foy; 2° que l'Église ne parle pas seulement par la bouche du pape avec infaillibilité, mais aussy par celle des évêques; 3° que l'opinion commune des théologiens est que l'Église peut errer en toutes sortes de faits, en proposant même aux fidèles le sens hérétique des auteurs qu'elle condamne; 4° que l'autorité d'un évêque ne peut être soumise à aucune autre autorité, et qu'elle est tellement unie au caractère épiscopal et en est si inséparable qu'un évêque ne peut être privé par quelque puissance que ce soit de son autorité; que toutes ces erreurs se trouvent expressément dans le mandement de l'évêque d'Aleth, et en substance dans les autres; sur quoy ils furent condamnés, et le pape fit un bref exprès qui en contenoit la censure. C'étoit ainsy que ces prélats, par un égarement d'esprit qui faisoit pitié à tout le monde, se partageoient de leur chef, en se donnant sans façon l'infaillibilité qu'ils refusoient au pape, et qu'ils avoient la hardiesse d'attacher à leurs personnes cette assistance du Saint-Esprit qu'ils ne pouvoient se résoudre d'accorder au Saint-Siége et à l'Église. Cette censure des mandements fut soutenue en France par un arrêt du conseil du roy, où ils furent cassés.

On voulut parler du mandement de l'archevêque de Paris et de celuy de l'évêque de Noyon : de celuy de Paris à cause de la distinction de la foy divine et humaine pour les deux questions de droit et de fait; mais on jugea qu'ayant toujours si bien servy il devoit être ménagé. On fut plus choqué de celuy de l'évêque de Noyon, qui prétendoit que les évêques étoient obligés en conscience d'expliquer le formulaire selon leur sens et selon leurs lumières, ce qui donnoit une

(1) François de Clermont-Tonnerre, fils de François et de Marie Vignier, né en 1629, sacré évêque de Noyon le 2 octobre 1661, reçu académicien en 1694, mourut le 15 février 1701. Il est célèbre pour sa vanité fabuleuse.

grande ouverture à mépriser l'intention qu'auroit pu avoir le Saint-Siége. Enfin tout le résultat du sentiment de cette congrégation fut que ces mandements alloient à favoriser les propositions condamnées, à rétablir le jansénisme, à avilir l'autorité du Saint-Siége, en rendant les constitutions vaines et illusoires, et à renverser tout ce qui s'étoit fait à Rome et à Paris depuis tant d'années sur cette affaire.

D'Andilly, qui avoit encore d'assez bons amis en cour, remua fort sur la fin de cette année pour adoucir l'esprit du roy à l'égard de sa famille, la mère Agnès, qui avoit de la peine à son âge de soutenir cette séparation de ses nièces, l'en ayant fait prier; et après bien des intrigues auprès de ses amis, qui luy dirent qu'il n'y avoit rien à faire qu'on ne signât, il cajola si bien deux de ses filles qu'elles promirent de signer. Il fallut savoir le sentiment de la mère Agnès, leur tante, si elles pouvoient le faire; elle, tout opposée qu'elle avoit toujours paru à la signature, y consentit, croyant qu'elles le pouvoient en conscience si elles avoient des scrupules. L'archevêque s'y laissa tromper; peut-être le voulut-il bien. La reine mère, avertie par la duchesse de Senecey, luy reprocha qu'il n'étoit pas assez ferme, qu'après s'être laissé tromper par Chéron il devoit être davantage sur ses gardes. Cet avis le redressa, car dans le fond il étoit bien intentionné; il s'endurcit même aux menaces que luy faisoient faire tous les jours les jansénistes d'écrire contre luy. Mais il fit encore une faute qui eut des suites. L'empressement qu'il avoit de remplir le Port-Royal de la ville de converties, pour prendre les places des révoltées, l'obligea de faire revenir à Port-Royal une sœur Candide (1), qu'il en avoit fait sortir, qui luy fit espérer qu'elle signeroit. C'étoit un esprit souple, peu sincère, qui ayant amusé ce prélat de cette espérance, fit un nouveau party parmy celles qui ne vouloient pas signer, leur représentant qu'elles pouvoient le faire en conscience par le seul intérêt de conserver leur maison et par là conserver la religion. Comme elle en gagna quelques-unes, elle amusa l'archevêque, qui comptoit sur elle; mais toute cette intrigue ne se fit que par des considérations humaines, et Dieu n'y donna point sa bénédiction. Sœur Candide redevint janséniste comme auparavant, avec celles qu'elle avoit gagnées; ce qui gâta un peu les affaires par le trop de condescendance et un peu de mollesse du côté de l'archevêque.

Ce fut aussy ce qui ranima sa vigilance et redonna un nouveau degré de vigueur à sa première sévérité, pour retenir dans les bornes du

(1) Magdeleine Le Cerf, née en 1607, fit profession à Maubuisson sous le nom de Magdeleine de Sainte-Candide, et suivit la mère Marie des Anges Suyreau à Port-Royal, où elle mourut le 1er mars 1683.

devoir des gens qui avoient abusé de sa douceur, et ce fut la continuation de cette sévérité qui fit prendre l'étrange résolution aux chefs du party de sortir du royaume; car, craignant la persécution, bien plus que les pauvres filles qu'ils y exerçoient depuis quelque temps, ils envoyèrent Saint-Amour, leur homme d'affaires, en Danemark, pour y acheter des terres dans l'Ile de Nordstrant, où ils pussent se retirer. Je n'ay point bien su le détail de ce dessein; mais j'ay su, de divers endroits, qu'on l'envoya en ce pays-là, sous le nom de Gorin, avec la somme de cent mille écus en lettres de change; qu'il acheta une portion de cette île dans le duché de Holstein; qu'il vint rendre compte de sa négociation à ceux qui l'avoient envoyé, leur faisant voir qu'en tout cas il y auroit à gagner huit pour cent en cette acquisition. Mais ils se donnèrent bien de garde de sortir du royaume, par le zèle qu'ils eurent d'y maintenir la doctrine de la grâce. Et j'ay ouy dire depuis à Bruant des Carrières (1), intendant de Fouquet, qui s'enfuit en Allemagne quand son maître fut pris, pour sauver ses biens et sa vie, que, se trouvant quelques années après à Nimègue, à la paix générale qui s'y fit entre les deux couronnes et les États, il y apprit que le duc de Holstein y avoit acheté l'île que les jansénistes destinoient à leur retraite.

Enfin Nicolas Fouquet, vicomte de Melun, surintendant des finances, après un procès dans les formes, qui dura plus de deux ans, n'ayant été trouvé coupable d'aucun crime capital, fut condamné, par la jalousie que les ministres avoient conçue contre luy, à un bannissement perpétuel, par arrêt de la chambre de justice, le 20 décembre de cette année 1664; et ce bannissement ayant été changé en une prison perpétuelle, il fut conduit et enfermé à Pignerol, sur la frontière de Savoye, où il mourut environ quinze ans après. Les jansénistes, qui cherchoient par toutes sortes de voies de faire de méchantes affaires aux jésuites, pour se venger, leur imputant tout le mal qu'on leur faisoit, suscitèrent des gens qui accusèrent le P. Annat d'avoir eu de grands commerces avec ce surintendant; mais on ne les écouta point, par l'opinion de probité qu'on avoit de ce père, et par l'instruction qui fut faite fort exacte du procès de ce ministre, où il ne parut aucun vestige de ce prétendu commerce.

(1) Louis Bruant des Carrières, seigneur de Berengeville, marié à Marie du Quesnoy, d'abord premier commis de Fouquet et maître ordinaire de la chambre des comptes, s'enfuit en Hollande, lors de la disgrâce de son patron, y rendit des services à la France, et, de retour après la mort de Colbert, en 1683, devint conseiller du roi. Il mourut à Paris le 12 avril 1689 et fut inhumé le 13 à Saint-Gervais.

Je n'ose rien dire icy d'une affaire fâcheuse qui arriva cette année aux religieuses de Port-Royal sur une cassette de la marquise de Crèvecœur, qui fit tant de bruit alors. Cette marquise, après la mort de son mary, s'étoit retirée à Port-Royal le 15 avril 1653. Elle y fut bien reçue, étant fort riche. On s'y saisit de ses papiers, cachetés dans une cassette, après avoir reçu d'elle cent treize mille livres, après avoir vendu ses meubles et son équipage et jouy neuf ans du revenu de tout cela. La cassette avoit été mise entre les mains de la sœur Sainte-Claire (1), cellerière, et la marquise en avoit gardé la clef. Elle sortit par ordre du roy de cette maison; en sortant elle demanda sa cassette par une lettre assez pressante, qui parut alors dans le public, où elle traitoit ces religieuses d'un esprit d'ordure, d'avarice, de souplesse, d'artifice, d'équivoque, de dissimulation, et enfin d'une grande attention à leurs intérêts, parce qu'elles luy avoient répondu que la cassette étoit brûlée, pour ne pas la rendre. Ces religieuses firent paroître un écrit, pour répondre à celuy de la marquise. Je ne comprends point le dénoûment de cette affaire, ainsy je ne m'engageray point à en parler. Je diray seulement qu'elle fit bien du bruit dans le monde, qui ne se trouva pas alors fort disposé à juger favorablement du désintéressement des filles de Port-Royal. Pour moy je n'y trouve rien d'assez éclaircy pour en parler affirmativement.

(1) Françoise Soulain, d'abord religieuse de la Congrégation Notre-Dame et supérieure dans plusieurs maisons de cet ordre, passa à Port-Royal, où elle prit le nom de Françoise de Sainte-Claire et fut nommée cellerière. Enlevée de la maison, elle fut reléguée chez les ursulines de Paris et y mourut le 15 avril 1665.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

1664-1665.

L'évêque d'Aleth ne s'occupoit alors que des idées agréables que sa vanité luy faisoit du martyre, sur les nouvelles qu'il recevoit tous les ordinaires de Port-Royal et sur les gémissemens que ses bons amis, les jansénistes, faisoient sans cesse retentir par leurs lettres dans ses montagnes, et il n'imaginoit que des exils, des saisies de son temporel, des persécutions et des supplices, parlant de tout cela avec une espèce de présomption inconnue aux premiers chrétiens, parce qu'ils étoient humbles; mais il fut bien surpris d'apprendre par ses amis que, sur sa fin de l'année précédente, il étoit arrivé à Paris un syndic de la noblesse de son diocèse, chargé de cahiers remplis de plusieurs chefs d'accusation contre luy, contre sa vie, et contre la conduite générale du gouvernement de son diocèse, représentant :

1° Que ce prélat traitoit ses peuples depuis plusieurs années avec des rigueurs extrêmes, faisant différer sans raison l'absolution aux pénitents après leur confession; qu'il les tenoit des années entières sans sujet en cet état; que, la sainte Église ayant ouvert ses trésors pour le jubilé universel de l'année 1661, il avoit rendu cette grâce inutile, ne voulant point accorder la liberté des confesseurs portée par la bulle, augmentant les interdits et différant les absolutions plus que jamais; qu'il y avoit eu plus d'interdits et plus d'excommunications en ce diocèse que dans le reste de l'Église. Cette accusation étoit vérifiée par les noms des personnes excommuniées ou interdites portées dans le Mémoire. 2° Qu'il ordonnoit des pénitences publiques à toutes sortes de personnes pour des causes très-légères, obligeant les pénitents à révéler leurs péchés en public, contre l'usage de l'Église universelle et contre la religion du sceau de la confession; 3° qu'il refusoit toutes sortes de signatures de Rome pour des provisions de bénéfices en son diocèse, contre le droit, pour y placer des gens dévoués à ses volontés; 4° qu'il soutenoit que des confessions faites à des réguliers, hors du diocèse, étoient abusives et sacriléges; 5° qu'il faisoit défendre aux prônes par

ses curés de donner l'aumône aux capucins, par l'aversion qu'il avoit des réguliers ; 6° qu'il faisoit refuser à des curés d'entendre quelquefois les confessions et de donner aux malades moribonds les sacrements ; 7° que ses prêtres obligeoient les femmes à se retirer de leurs maris, d'où il naissoit de grands scandales par des séparations forcées ; 8° qu'il y avoit plusieurs églises dans son diocèse sans prêtres et sans être desservies, dont les peuples n'entendoient plus la messe ; 9° qu'on se plaignoit de plusieurs révélations de confessions avérées ; 10° qu'il contraignoit sans sujet les bénéficiers de se défaire de leurs bénéfices ; 11° qu'il excommunioit pour avoir dansé modestement dans les places publiques ; 12° qu'il ne faisoit jamais faire de prières pour le roy et pour la maison royale parmy le peuple ; 13° que le promoteur de cet évêque avoit fait accuser à faux un prêtre, par une femme, d'avoir eu un commerce criminel avec elle, pour avoir son bénéfice, des plus considérables du diocèse ; ce que la femme, à l'article de la mort, avoit déclaré pour la décharge de sa conscience ; 14° qu'il avoit fait exercer de grandes violences contre des particuliers pour avoir dit quelques paroles à double sens et d'autres causes légères, jusqu'à les bannir et à les faire mettre en prison sans aucune forme de justice ; 15° qu'il exerçoit des violences sur des corps morts, en les privant d'inhumation par de pures fantaisies ; 16° qu'il faisoit enlever de nuit par des gens armés des curés et autres ecclésiastiques de leurs maisons pour les mettre dans des basses fosses et dans les autres prisons de l'évêché ; 17° qu'il avoit un grand mépris pour les indulgences, dedans et dehors le diocèse, ce qui paroissoit par le refus de ses officiers d'accorder leur *visa* pour les autoriser, ce refus n'étant que de son ordre ; 18° qu'il n'obéissoit jamais à aucuns actes de justice qu'on luy signifioit, et, quand il ne pouvoit ouvertement désobéir, il le faisoit par des chicanes sans fin ; 19° que ses curés et ses vicaires se servoient des confessions à tout usage pour savoir ce qui se passoit, refusant les absolutions, et qu'en les différant ils contraignoient les pénitents à déclarer eux-mêmes leurs péchés hors de confession ; 20° que, par ses interdits et d'autres violences, il avoit obligé plusieurs gentilshommes de déserter le diocèse, de se retirer en Espagne ou se mettre à couvert à Toulouse sous l'autorité du Parlement ; qu'on avoit trouvé des femmes pendues de désespoir, épouvantées par les prédicateurs, et qu'on ne faisoit pas de scrupule de diffamer aux prônes des paroisses des filles, des femmes, des hommes, au grand scandale des assistants, ces diffamations causant de grands désastres dans les familles.

Tous ces différents chefs d'accusations étoient justifiés par tant de faits qu'on ne pouvoit en douter; mais le roy ayant mis ces cahiers entre les mains de son secrétaire d'État Le Tellier, protecteur et amy du prélat, après en avoir fait la lecture, il conseilla au roy de les luy envoyer pour y répondre luy-même; il les mit entre les mains de son promoteur, Vincent Ragot (1), qui avoit été autrefois son laquais, et toute l'accusation passa pour une vexation injuste faite à un saint, et une véritable persécution contre la vertu de ce grand homme reconnue de tout le royaume. Les réponses du promoteur, amplifiées de divers cahiers d'éclaircissements et de longues écritures, où l'on dit ce qu'on voulut, furent appuyées au conseil, par le prince de Conty et par Le Tellier, d'une force qui dissipa ces accusations et les rendit frivoles. Le prélat passa pour un saint calomnié parce que le crédit l'emporta sur la vérité. Il est vray que ce ne fut qu'au conseil du roy qu'il passa pour innocent; car, la noblesse ayant répondu aux éclaircissements et aux écritures de Ragot par d'autres écritures, le public parut plus persuadé de la bonne foy de ces gentilshommes que de celle du laquais devenu promoteur. Mais l'innocence prétendue du prélat fut soutenue d'une conduite si misérable dans la suite qu'on n'eut pas de peine à le soupçonner de toutes choses dont il fut accusé; car il parut toujours si plein de luy-même, si attaché à son sens, si entêté de son opinion, si sage à ses propres yeux, contre l'avis de l'apôtre, qu'il auroit voulu régler les sentimens de toute la terre sur ses propres sentimens; ce qui se montra plus que jamais dans un démêlé qu'il eut avec le roy sur la fin de l'année précédente, où il perdit le respect.

La lettre qu'il luy avoit écrite pour s'excuser de signer le formulaire choqua si fort ce prince que, par une juste mais noble indignation, il en fit éclater sa colère avec des effets terribles. Dans le bruit qui courut que le party vouloit la rendre publique, il leur fit dire qu'ils s'en donnassent bien de garde, qu'il la feroit brûler par les mains du bourreau si on l'imprimoit. Malgré une si expresse défense on l'imprima. A dire le vray, rien ne s'est jamais écrit à un grand monarque de si hardy ny de si insultant; dont les jansénistes firent des trophées, louant le zèle et la vigueur du prélat, disant hautement

(1) Vincent Ragot, cousin de Jean Ragot, archidiacre d'Aleth, avec lequel le P. Rapin le confond et dont il est question au livre V, après avoir été longtemps promoteur d'Aleth, se donna en 1671, malgré les résistances de Pavillon, à Gilbert de Choiseul, qui venait d'être transféré à Tournay, où il devint chanoine. En 1689 Ragot fut relégué à Rodez, au séminaire des Lazaristes. Nous ignorons ce qu'il devint ensuite.

qu'on n'y pouvoit répondre, et ajoutant bien des choses que l'esprit factieux de la cabale leur inspiroit. En voicy l'abrégé :

« Il remercioit le roi de n'avoir point écouté les plaintes que la noblesse de son diocèse luy avoit faites contre luy, d'avoir ordonné qu'elles luy fussent renvoyées; que cette grâce luy donnoit la liberté de luy faire des remontrances sur sa déclaration pour obliger chacun à signer le formulaire; que, dans une occasion si pressante, il ne pouvoit se taire sans manquer à ce qu'il devoit à l'Église pour la conservation de sa discipline et de l'autorité sacrée de ses ministres, Sa Majesté étant aussy éloignée qu'elle étoit de toucher à cette autorité; mais que, n'étant pas difficile de surprendre son zèle et sa piété sous le prétexte de la paix et de luy faire passer les bornes de sa puissance, il étoit obligé de parler pour luy faire connoître que sa déclaration au Parlement suppose une hérésie qui n'est qu'une pure supposition; qu'on le trompe, qu'il n'y a point de jansénistes en son royaume, qu'il n'y a aucun évêque qui puisse dire qu'il y en ait rencontré; qu'on peut y trouver des gens de bien qui craignent d'agir contre leur conscience d'assurer par serment que la doctrine d'un évêque mort dans la communion de l'Église est hérétique, et qui d'ailleurs se soumettent aux deux bulles des papes; qu'ainsy, quand il seroit aussy certain qu'il y a une hérésie janséniene comme il est certain qu'il n'y en a pas, il n'auroit pu ordonner les peines portées en sa déclaration sans un jugement définitif de l'Église, selon l'usage de laquelle il n'appartient pas aux rois de se mêler d'y rien ordonner; que, cette signature dont il s'agit étant inutile pour la paix de l'Église, elle ne peut servir qu'à la troubler et à en ruiner la discipline; que les assemblées mêmes du clergé n'ont point d'autorité ni de commission pour rien régler en ce sujet, ny de faire passer pour hérétiques ou fauteurs d'hérésie les évêques qui s'opposent à ce désordre. » Cette lettre étoit datée d'Aleth, du 25 août 1664.

Le roy, offensé d'une si grande hardiesse, envoya la lettre de ce prélat au Parlement pour en faire la suppression dans les formes et venger par là l'outrage fait à Sa Majesté. L'avocat général parla en cette occasion d'une vigueur qui le raccommoda un peu dans le public sur l'opinion qu'on y avoit qu'il favorisoit le party. Le prélat ne fut nullement ménagé dans son discours, et, comme ce magistrat savoit bien manier la parole, il y fut déchiré d'un air qui renversa bien le plan de ceux qui vouloient le faire passer pour béat. Il dit à la cour assemblée, le 12 décembre de cette année (1664), « qu'on avoit lieu d'espérer que la prudence et la circonspection qu'on avoit apportées pour

réprimer les opinions nouvelles, qui faisoient tant de bruit depuis vingt ans, obligeroient ceux qui y étoient attachés à se soumettre à ce que les papes et le roy avoient réglé pour en empêcher le cours; que, Sa Majesté ayant assez prévu la suite de ces nouveautés, et combien il importoit d'éteindre cet incendie en sa naissance, ce prince avoit eu ce respect pour l'Église d'attendre son sentiment; que le Saint-Siége n'avoit prononcé qu'après une mûre délibération, sa décision ayant été reçue de toute l'Église de France assemblée; que, pour éluder cette décision, les sectateurs de ces nouveautés avoient trouvé des chicanes pour faire disparoître, comme par art magique, ces propositions condamnées du livre de leur auteur; qu'on auroit pu dès lors fermer la bouche à ceux qui formoient ces disputes, mais que le roy n'avoit oublié aucune des voyes propres à calmer l'orage, pour gagner les esprits par la raison et les ramener à leur devoir; que pour cela il avoit désiré des assemblées en Sorbonne, où l'on avoit retranché de ce corps les membres rebelles aux déclarations et aux signatures; que ce fut pour cela que, pour soutenir les constitutions, il fit sa déclaration; qu'il avoit refusé l'entrée aux prélatures à ceux qu'on soupçonnoit de ces nouveautés; qu'il s'étoit opposé aux intrigues et aux cabales de cette faction, qu'il fit fermer les écoles où l'on enseignoit cette doctrine, prenant tous les soins nécessaires pour étouffer ce monstre en son berceau; que, parce qu'il y avoit encore bien des opiniâtres qui ne pouvoient se réduire à renoncer cette erreur et à se soumettre, nombre de prélats assemblés à Paris avoient jugé un formulaire, selon l'usage des anciens conciles, nécessaire pour réprimer cet esprit de rébellion, et, pour donner plus de poids à cet expédient, le roy y avoit joint son autorité par une déclaration pour l'exécution, en dépouillant de leurs bénéfices et en chassant du temple ceux qui le profanoient par leur désobéissance; que, les jansénistes ayant surpris la piété de quelques évêques sous des couleurs fausses, leur ayant inspiré le dessein d'attaquer l'une et l'autre puissance ecclésiastique et temporelle, sous ombre de réformation, il avoit paru que l'évêque d'Aleth, séduit par leurs déguisemens, n'avoit pu avoir que ce seul motif d'écrire sa lettre au roy, où il avoit oublié le respect; que ce n'étoit que la fausse idée qu'il avoit de la grandeur de son caractère et son entêtement de la majesté de son sacerdoce, à quoy il croyoit que tout devoit céder; que ce fut ce qui luy faisoit blâmer tous les autres évêques de France et regarder la déclaration du roy comme un attentat sur les autels et comme une profanation du sanctuaire souillé par des mains sacriléges. »

Après cette ouverture, ce magistrat fit connoître à quel point cette lettre étoit injurieuse au roy et combien de trouble et de scandale elle pouvoit exciter dans l'Église par le dessein du prélat qui n'avoit d'autre but que de ruiner la déclaration ; que pour y réussir il supposoit pour principe certain et pour une vérité connue de toute la terre que le jansénisme n'étoit qu'une chimère, qu'on avoit surpris la religion du roy de cette vision et que le remède en étoit inutile, n'y ayant aucun mal ; que le formulaire, n'étant ny l'ouvrage du pape ny des évêques assemblés en un concile, étoit plus propre à troubler la paix de l'Église qu'à l'établir ; que, cette déclaration ayant été accordée sur les remontrances de tant d'évêques assemblés comme le seul remède au mal, on s'étonnoit que l'évêque d'Aleth, qu'on sait si attaché aux jansénistes et tellement dans leurs intérêts, s'érige en censeur de la volonté du prince qui a accordé la déclaration et l'a portée luy-même en son Parlement comme un monument de sa piété, et qu'il désapprouve la conduite de tous les autres prélats parce qu'il fait profession d'une vertu plus sévère, et qu'il étoit bien surprenant qu'un évêque, d'ailleurs en réputation d'homme sage, commençât une lettre par dire que le jansénisme étoit une vision, qu'il n'y en avoit point, que tout ce qui s'étoit fait à ce sujet depuis tant d'années n'étoit qu'un monstre qu'on se formoit pour avoir la gloire de le combattre ; que c'est le langage ordinaire de cette cabale pour cacher un poison si subtil malgré les bulles du pape et les déclarations du roy, qui sont autant de témoins que cette erreur n'est pas tout à fait déracinée ; que près de quatre-vingt-huit évêques se sont élevés pour aller au-devant de l'embrasement dont ce feu caché menaçoit le royaume ; que l'évêque d'Aleth étoit bien aveuglé de se présumer plus sage et plus éclairé que ny les papes, ny les princes de l'Église, par l'audace qu'il avoit de condamner leur conduite ; qu'on ne pouvoit rien imaginer qui choquât plus ouvertement l'honneur du Saint-Siége, la dignité épiscopale et l'autorité royale ; que c'étoit rompre toutes les mesures du respect et violer tous les devoirs de la bienséance ; que de se soumettre à la question de droit pour refuser la soumission à celle de fait, qui est le dernier retranchement du party, n'étoit qu'un prétexte dont on s'y servoit pour en colorer la désobéissance, et qu'on ne nioit les propositions que pour avoir lieu de ressusciter un jour la doctrine condamnée ; qu'il ne suffit pas pour secouer le joug de s'écrier sans raison qu'il ne faut que savoir lire pour se convaincre que ces propositions ne sont point dans le prétendu livre et que les yeux suffisent pour juger de cette dispute. De quelle grâce surnatu-

relle sont-ils pourvus pour que leurs yeux soient plus clairvoyants que tous les autres? Que plus la question étoit légère, plus inexcusable étoit leur désobéissance; car il ne s'agissoit point icy de faire le procès à un évêque, ni de flétrir sa mémoire, s'étant soumis luy-même en mourant au jugement de l'Église; qu'il avoit tant de déférence pour l'autorité du Saint-Siége qu'il désapprouveroit la conduite de ses disciples s'il vivoit encore; qu'il y a de la folie en eux de faire les délicats sur la réputation d'un mort et de ne pas l'être sur les troubles et les scandales qu'ils causent par leur rébellion dans la plupart des consciences, et d'avoir moins de zèle pour l'honneur de l'épouse de Jésus-Christ que pour les cendres d'un défunt, regardant avec horreur la condescendance à signer ce que le pape leur ordonne et répandant partout l'esprit de révolte à toutes les puissances.

Il ajoutoit à tous ces chefs que l'esprit de la cabale étoit de se rendre redoutable à toute la terre par des écrits pleins de médisances et de calomnies, dont ils effrayent les timides; il appelle ces écrits des ouvrages de la nuit propres à semer partout la division; que ce n'est que pour donner cours à leurs satires et pour les autoriser qu'on faisoit profession d'une plus grande austérité de mœurs à Port-Royal qu'ailleurs, et pour n'avoir pas la honte de se dédire d'avoir tant décrié le formulaire et de perdre la créance qu'ils se sont acquise dans les esprits, qu'ils persévèrent dans leur opiniâtreté; qu'il seroit honteux que l'opinion d'un seul prélat l'emportât sur le sentiment de tous les autres, et que l'évêque d'Aleth eût droit de censurer avec aigreur ce qu'un si grand nombre a approuvé. Et qu'est-ce autre chose que de chercher par là à se séparer et à faire un schisme? Quelle hardiesse à luy de prétendre que le roy par sa déclaration a excédé les bornes de son pouvoir! Sait-il si peu la vertu que l'onction sacrée donne dans le sanctuaire à nos rois, en leur donnant part dans l'administration des choses saintes? Sur quoy ce magistrat rappeloit au long de quelle manière les premiers empereurs chrétiens appuyoient les canons et les conciles dans leurs décisions, représentant que, la déclaration ayant été précédée par les bulles, ce n'est qu'à l'instante prière du clergé que le roy a prétendu les autoriser par ses lettres patentes, pour les faire exécuter, et qu'ainsy il n'a point mis la main sur l'encensoir comme on luy reproche; ce qu'on ne peut faire que par une lettre aussy séditieuse que l'est celle de ce prélat, qui ose accuser tout le monde d'ignorance et de précipitation. Quelle confusion de voir les ténèbres sortir du même lieu où devoit naître la lumière! et quelle audace d'attaquer, sous un masque aussy trompeur

que celuy de la fausse vertu, ce que nous révérons de plus saint et de plus inviolable dans la religion!

Sur la fin il s'élevoit avec cette véhémence de discours contre l'attentat de cet évêque qui s'étoit emporté jusqu'à menacer d'excommunication les ecclésiastiques de son diocèse qui signeroient le formulaire et jusqu'à rendre publique sa lettre, qui devoit être ensevelie dans le silence, pour faire plus d'ostentation de ses sentiments, crainte qu'on ne doutât qu'il en fût l'auteur, la répandant partout pour faire connoître que ce n'étoit point une remontrance secrète, faite à l'oreille et au cœur de Sa Majesté, mais un manifeste public pour donner le signal de la révolte et renouveler une guerre d'autant plus dangereuse qu'elle s'adressoit à la piété et à l'autorité royale, et que par ces libelles et les autres, débités depuis quelques années, on travaille à endurcir les cœurs qui se piquent d'une fausse constance et qui ont la présomption de croire que c'est à eux seuls que Dieu a réservé l'ouverture de la profondeur de ses conseils et la révélation des vérités éternelles; qu'ainsy il étoit juste de flétrir cet écrit par une condamnation publique et de luy ôter toute créance par la suppression, étant à propos de faire cesser par une juste sévérité ce qu'un excès de retenue n'a pu gagner sur des esprits obstinés. Ce fut par où il conclut, que, le dessein de cette lettre n'étant que pour combattre la puissance royale, favoriser la désobéissance des jansénistes et s'élever contre le Saint-Siége, et qu'elle ne peut apporter que du scandale à l'Église, il est important de la condamner en elle-même comme un libelle remply d'erreurs et de propositions périlleuses, quoyque sans doute ce prélat n'aura pas plus tôt fait réflexion sur tant de pernicieux effets que sa lettre peut produire qu'il formera une généreuse résolution de retirer ses pas d'une route si funeste, et il aimera mieux obéir que de n'avoir d'autre succès à attendre d'une persévérance opiniâtre que de devenir l'auteur d'un schisme et de se rendre illustre à la postérité par ses égaremens.

Comme ce plaidoyer fut alors imprimé et qu'il se répandit dans le public, j'ay cru qu'il suffiroit d'en faire l'abrégé pour faire comprendre de quel caractère un évêque, enterré dans les Pyrénées, au bout du royaume, peut être pour assurer qu'il n'y a point de jansénistes dans le royaume, que cette hérésie est une chimère, que le formulaire ne peut servir qu'à gâter tout, et pour se moquer avec tant de hauteur du pape, du roy, de toutes les puissances, et s'abandonner avec tant d'opiniâtreté à son entêtement. Les conclusions de l'avocat général furent suivies, la lettre flétrie et supprimée, et ceux

qui résistèrent au formulaire traités de perturbateurs du repos public. Telle fut la teneur de l'arrêt donné en Parlement le 12 décembre 1664.

Sur quoy les prélats assemblés à Paris en l'année 1665 et la suivante présentèrent au roy une requête pour luy demander justice d'une maxime avancée par l'avocat général, qui avoit scandalisé le royaume : « que les princes temporels ont droit de juger des dogmes de la foy et régler la discipline ecclésiastique, et surtout le roy très-chrétien, par l'éminence de la vertu que luy donne la sainteté de son onction. » Mais l'avocat général donna un éclaircissement à ce qu'on luy objectoit et désavoua hautement qu'il eût prétendu attribuer ce pouvoir aux rois, dont l'assemblée fut satisfaite.

Le pape, qui avoit ordonné au cardinal Ginetti qu'on expédiât l'affaire du formulaire en la congrégation où il présidoit, pour contenter le roy qui avoit cela à cœur, luy envoya deux brefs, du 16 décembre (1664), l'un au roy, pour luy mander qu'il avoit fait ce qu'il avoit souhaité, l'autre aux évêques de France, avec ce formulaire nouveau, qu'on demandoit pour aller au-devant des difficultés que faisoient les évêques du party sur celuy de l'assemblée de 1657, comme émané d'un pouvoir incompétent; et ce bref fut dressé d'une manière où l'esprit des deux bulles fût renfermé, et les paroles essentielles du formulaire de l'assemblée furent retenues pour intéresser les évêques de l'assemblée du clergé en les contentant; et par là on ferma la bouche à ceux qui prétendoient que l'autorité manquoit au formulaire, qui fut bien reçu en France. Mais le roy, pour finir tout à fait cette affaire, renvoya son courrier, le 25 janvier de l'année 1665, pour demander au pape encore trois choses : 1° de réduire ce formulaire en forme de constitution en plomb, pour être enregistré dans les parlements, et pour y rendre partout des jugemens uniformes sur cela; 2° de prescrire un temps determiné après la signification, comme de trois mois par exemple; 3° d'y adoucir la peine portée contre les évêques qui refusent de signer, sans les interdire de leurs églises, ce qui pourroit choquer le clergé, mais dire seulement en général qu'il sera procédé selon les canons contre ceux qui refuseroient d'obéir. Le roy ne demandoit ces trois tempéramens au formulaire que pour ôter tout pretexte aux artifices du party. Les cardinaux commissaires, dans une congrégation qui se tint le 1er février 1665 chez le cardinal Ginetti, conclurent que le pape ne devoit rien refuser au roy de tout ce qu'il souhaiteroit sur cet article, pour donner le dernier coup à cette hydre qui reproduisoit toujours de nouveaux embarras. La bulle fut expédiée le 17 février (1665) et en ce même temps envoyée en France.

Le roy, touché de la déférence du pape à tous ses désirs, se crut obligé d'y répondre par son zèle à détruire cette hérésie; ce qui le pressa d'aller au Parlement le 29 avril (1665) pour y faire recevoir la nouvelle bulle, afin d'obliger tous ses sujets à signer. Les jansénistes firent de grandes intrigues pour empêcher ce dernier coup, qui les devoit perdre. Ils firent présenter au roy un écrit de quinze raisons pour luy prouver que par cette démarche il alloit établir l'infaillibilité du pape d'une manière invincible, que son conseil et son Parlement combattoient depuis si longtemps pour défendre sa couronne. C'étoit la chimère du Tellier, son ministre, qui ne cherchoit qu'à devenir nécessaire par là pour avoir de quoy s'opposer à Colbert, qui se signaloit par la chambre de justice et par les finances, où il ne servit que trop bien. Cet écrit des jansénistes ne fut nullement considéré, et ce fut à cette occasion que le nouveau nonce Roberti, arrivé à Paris vers l'autonne de l'année précédente, eut ordre de Sa Sainteté de demander au roy s'il étoit content de tout ce qu'il venoit de faire pour le contenter, de la légation de son neveu pour demander pardon de l'affaire de l'ambassadeur, de tout ce qui s'étoit fait à sa prière sur l'affaire de Port-Royal, sur l'indult accordé pour les nouveaux évêchés des conquêtes. Le roy ayant témoigné une satisfaction entière de tout ce que le pape venoit de faire en sa considération, le nonce luy demanda en même temps la permission de se plaindre, de la part de son maître, à Sa Majesté de s'être trop aisément laissé prévenir aux fausses impressions que quelques personnes peu affectionnées au Saint-Siége avoient tâché à luy donner sur l'infaillibilité, dont on a prétendu luy faire une espèce de nouvelle entreprise sur le temporel des rois et un fantôme propre à effrayer les esprits; que les jansénistes, qui venoient d'être condamnés si solennellement par les deux papes, avoient les premiers donné cours à cette chimère pour détruire l'autorité des bulles portées contre eux; qu'ils avoient eu le crédit d'introduire leur vision en Sorbonne; que cette imagination ayant trouvé entrée dans le conseil de Sa Majesté avoit été appuyée des ministres; que Sa Sainteté avoit eu bien du déplaisir de ce qu'on luy imputoit à faux de pareils desseins; qu'il n'avoit jamais prétendu et ne prétendroit jamais aucun droit sur le temporel de son État; que volontiers il renonçoit à ces sortes de prétentions-là, dont on se faisoit des frayeurs dans la cour de France sans fondement aucun; mais aussy qu'il supplioit Sa Majesté qu'on ne fît aucune injure dans la Sorbonne au Saint-Siége, par des règlemens nouveaux qui blessoient Sa Sainteté, en insinuant aux peuples des maximes qui alloient à détruire l'assistance que

Jésus-Christ avoit promise de son Esprit à l'Église pour les choses de la foy en voulant la détruire pour celles qui n'en sont pas; qu'ainsy il prioit Sa Majesté de faire révoquer les propositions passées en Sorbonne par l'intrigue des jansénistes; qu'il croyoit avoir mérité cela de Sa Majesté par tout ce qu'il venoit de faire pour sa satisfaction.

Ce nouveau nonce, qui succédoit à Picolomini sous le titre d'archevêque de Tarse, étoit un Romain qui avoit de la candeur, parloit bien, et se faisoit entendre quand il parloit de la part de son maître. Mais cette foule d'écrits que les jansénistes avoient répandus, depuis la bulle d'Innocent et d'Alexandre, avoient tellement aigri les esprits dans le Parlement et dans le conseil du roy qu'on n'eut presque nulle attention à ce qu'il représentoit au roy si justement de la part du pape, les ministres s'étant rendus les maîtres de son esprit sur cet article, et surtout Le Tellier, qui faisoit le zélé sur le temporel du roy contre la cour de Rome sans raison, et il n'étoit pas mal secondé des deux autres ministres, qui cherchoient à se faire un mérite de ce zèle prétendu. Le bruit courut même alors que, sur l'assurance que le nonce donna au roy de la part du pape qu'il n'autoriseroit jamais ses sujets dans la désobéissance, cet endroit fut mal reçu (le roy) répondit au nonce qu'il remercioit le pape de ses offres, qu'il sauroit bien tenir ses sujets dans leur devoir s'il arrivoit qu'ils l'oubliassent, et qu'il luy étoit obligé de sa déclaration et de l'éclaircissement.

Pour surcroît de mécontentement, la dernière bulle du formulaire ayant été imprimée chez Muguet, elle se trouva défectueuse en trois choses : 1° qu'étant adressée au roy on avoit oublié roy de Navarre, selon les formes ordinaires, dans les qualités; 2° qu'il y avoit *ad regem et regna Galliæ*, selon la formule des bulles adresséee au roy de Pologne. Le troisième défaut étoit que le nonce avoit donné une attestation à l'imprimeur qu'il n'étoit pas nécessaire d'ajouter roy de Navarre, dont le roy fut fort choqué et renvoya la bulle à son chancelier pour avoir le sentiment du parquet. Les gens du roy aigrirent encore davantage les affaires, d'une manière que la reine-mère fut obligée, par sa tendresse ordinaire à l'égard du Saint-Siége, d'employer ce qu'elle avoit alors de crédit auprès du roy pour l'adoucir. « Est-ce qu'un grand prince comme vous, luy dit-elle, fera sa gloire dépendante d'une formalité manquée par un officier subalterne, qui manque par ignorance plutôt que par dessein? » Et, après l'éclaircissement et la déclaration que le pape venoit de luy faire par son nonce, il n'y avoit nulle apparence qu'il pensât à le choquer. Le roy, sage qu'il étoit, s'en rapporta un peu trop à ses ministres,

lesquels après tout ne laissèrent pas de rabattre un peu de leur hauteur à l'occasion d'une nouvelle qui vint alors à la cour : que l'empereur remuoit fort pour faire le duc Charles de Lorraine (1) successeur du roy de Pologne, qui venoit de se dépouiller de ses États (2). L'empereur avoit un grand intérêt à élever ce jeune prince, maltraité de la France dans le mariage de la fille (3) de la duchesse de Nemours, qui, ayant été promise à ce duc, fut donnée au duc de Savoye par l'intrigue des François; et ce prince, ne pouvant plus être dans les intérêts de la France, qui s'étoit saisie de ses États, s'attachoit par là d'autant plus à l'empereur qu'il devenoit irréconciliable avec le roy, et en devenant roy de Pologne par la médiation de l'empereur, qui destinoit une somme de 7 à 800,000 écus pour faire un party dans les états de ce royaume, il étoit capable de former une ligue avec l'empire qui auroit fait des affaires à l'État. Et comme on pensoit à faire entrer le pape dans cette ligue, dont on eut des avis certains, on crut qu'il étoit de la politique de la France de ménager le souverain Pontife dans une conjoncture qui paroissoit si délicate. Les ministres furent les premiers à entrer dans ces vues et à s'adoucir eux-mêmes à l'égard de Rome, en adoucissant l'esprit du roy; le nonce en fut mieux reçu, sans en savoir la raison, et, s'étant plaint au roy que son avocat général Talon l'avoit traité d'ambassadeur de prince séculier, le roy luy fit dire qu'il luy faisoit des affaires toutes les fois qu'il parloit. Enfin on s'adoucit fort à la cour à l'égard du pape, sans toutefois luy accorder ce qu'il demandoit, que les propositions de Sorbonne fussent révoquées.... (4)

Elles donnoient lieu à beaucoup de libelles et d'écrits qui parurent

(1) Charles V de Lorraine, fils de François de Vaudemont et de Claude de Lorraine, né à Vienne en 1643, héritier du duché de Lorraine, refusa de ratifier la cession de ce duché faite à la France par son oncle au traité de Montmartre (1662), fut marié à Éléonore d'Autriche, sœur de l'empereur Léopold, veuve de Michel Combath, successeur de Sigismond, et mourut à Wels, en Autriche, en 1690, après avoir inutilement brigué la couronne de Pologne aux diètes de 1669 et de 1674.

(2) Jean-Casimir ne se dépouilla de la couronne que durant l'année 1668; mais son dessein était connu à l'avance et n'était surtout plus un mystère depuis la mort de la reine Louise (10 mai 1667). Déjà du vivant de la reine la succession du royaume de Pologne était ouverte; Casimir et Louise avaient formé mille intrigues pour en assurer le bénéfice au duc d'Enghien, fils du grand Condé.

(3) Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, fille de Ch. Amédée, tué en duel en 1652 par le duc de Beaufort, son beau-frère, et d'Élisabeth de Vendôme, mariée à Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, mère de Victor-Amédée II.

(4) Le P. Rapin entrait ici dans quelques détails sur la bulle de 1665 contre les propositions de Sorbonne. Nous supprimons ce récit, qui n'était pas à sa date ici et faisait tout à fait double emploi avec celui qu'on trouvera plus loin mieux circonstancié. C'est l'unique suppression que nous nous soyons permise.

enFrance contre l'infaillibilité, qui étoit la matière de la plupart des discours, et principalement du fameux libelle qui portoit pour titre *la Nouvelle Hérésie des jésuites sur l'infaillibilité*, que je n'examineray pas à fond, mais que je ne dois pas passer sans quelque sorte de réflexion; car franchement c'étoit peu de chose.

En général presque personne de ceux qui se mêloient de parler en France de l'infaillibilité ne savoient ce qu'ils disoient; les plus habiles n'entroient pas même dans l'état de la question, qu'on ne prenoit point du tout dans son vray sens, comme saint Thomas et Bellarmin, et tous les plus savants théologiens, en ont parlé et en parlent toujours, sur le principe de l'assurance donnée au Saint-Siége de l'assistance immanquable du Saint-Esprit. Ainsy la plupart de ceux qui s'attachoient alors à détruire l'infaillibilité, pour sauver leur opinion, s'en faisoient de gaîté de cœur une fausse idée afin de la combattre avec plus d'avantages. Je ne m'arrêteray donc pas à réfuter par un détail languissant tous ces écrits qui parurent alors sur ce sujet, qui fut un de ceux dont on eut soin d'occuper davantage les esprits pour décréditer dans le public ce que les gens de bien reconnoissoient de force et d'autorité dans les deux bulles qui venoient de condamner les cinq propositions. Je me contenteray de faire quelques réflexions sur ces écrits, qui étoient des copies toutes pures des uns des autres, et ce sera répondre à tous que de répondre à quelqu'un. Le principal étoit celuy de l'*Hérésie imaginaire* de Nicole, qui renfermoit luy seul toute l'aigreur et tout le venin des autres, lesquels rouloient tous sur la thèse du collége de Clermont, dont on faisoit le prétexte de tous ces libelles pour leur donner quelque sorte de couleur. C'étoit, disoit-on dans le party, pour s'opposer à l'entreprise des jésuites, qui prétendoient établir l'infaillibilité du pape sans raison, et c'est l'établissement de cette infaillibilité prétendue qu'on appeloit la nouvelle hérésie des jésuites.

Les réflexions donc qu'il y a à faire sur ces écrits sont : 1° que l'infaillibilité dont ils traitent est une invention toute pure de leur façon, les jésuites ne prétendant rien autre chose, en parlant de l'infaillibilité, que d'établir la promesse que Jésus-Christ a faite à son Église de l'assistance de son esprit dans les matières de foy, et non pas faire le pape infaillible en d'autres fonctions que celles de pape, c'est-à-dire quand il décide d'une matière de foy avec le conseil des docteurs de l'Église et dans toutes les circonstances établies par les théologiens pour parler *ex cathedra;* 2° qu'il ne s'agissoit plus de la thèse de Clermont, ayant été si solidement expliquée par le P. Annat

en l'affaire de l'évêque d'Ipres et du Port-Royal; 3° qu'il y a du dessein de se servir du prétexte de cette thèse et des jésuites pour détruire l'autorité du pape par des disgressions étudiées qui sentent l'esprit de révolte et qui ne peuvent servir qu'à rendre le Saint-Siége méprisable, à sacrifier le vicaire de Jésus-Christ aux moqueries des ennemis de la religion et à le rendre odieux aux puissances souveraines; 4° que les jésuites, par leur thèse, veulent que l'infaillibilité, que Jésus-Christ a donnée au pape, soit universelle, sans limitation, et qu'elle s'étende à toutes les questions de fait (1), quoyque rien ne soit plus opposé à l'esprit et à l'intention de la thèse, qui réduit cette infaillibilité aux questions de foy et aux circonstances dans lesquelles un pape doit décider, c'est-à-dire avec le conseil des docteurs et en parlant de la chaire de Saint-Pierre; 5° que ces écrits, en cherchant à détruire l'infaillibilité du pape dans les faits, donnent l'exclusion à toutes sortes de faits, comme la canonisation des saints, les approbations d'ordres religieux et autres faits universels qui regardent toute l'Église, quoyque personne n'ignore que la théologie la plus saine et la plus commune reconnoît en luy ce pouvoir et ce privilége, et que cela soit défini dans la session huitième du concile de Constance, où Wiclef fut condamné pour avoir soutenu que saint Augustin, saint Benoît, saint Bernard sont réprouvés pour avoir institué des ordres religieux, s'ils n'ont pas fait pénitence, à la fin de leur vie, de cette institution; 6° que les auteurs de ces écrits imputent aux intrigues du P. Annat, l'homme le moins intrigant du monde, tout ce qui se fait contre le Port-Royal, prétendant qu'il se fourre partout, qu'il est le conseil de l'archevêque de Paris, auquel il fait faire ce qu'il veut, et que c'est luy qui est l'auteur de toutes les fourbes, de toutes les équivoques, de tous les artifices dont on se sert pour les détruire, qu'enfin l'archevêque est sa dupe en toutes choses, ce père se servant de luy comme d'un instrument propre à renverser les desseins du roy, les arrêts du Parlement et les décrets de Sorbonne qui s'opposent avec tant de hauteur à l'infaillibilité, et que c'est de cette opinion des jésuites, si odieuse à tous les gens de bien, si contraire à la sûreté de l'État et à la souveraineté des rois, si ennemie des têtes couronnées, d'où naissent tous les désordres qui sont présentement dans l'Église; 8° que Bellarmin et Duval, docteur de Sorbonne, dont ces écrits citent le sentiment pour prouver qu'il est de foy que le pape n'est

(1) 1° *Papa controversarium fidei judex* (*ex Th. Clar.*).. 2° *Quoties ex cathedra loquitur*. (*Ibid.*) R. R.

pas infaillible dans les faits, ne parlent nullement des faits généraux qui regardent le bien commun de l'Église, mais seulement des faits particuliers, qui sont fondés sur l'approbation et sur le témoignage des hommes; 9° qu'enfin il n'y a rien de solide ny de raisonnable dans tout ce qu'allèguent ces auteurs dans leurs libelles pour prouver qu'il ne faut point obéir à l'archevêque de Paris, aux prélats de l'assemblée, au pape, au Saint-Siége, à l'Église, pour signer le formulaire, parce qu'ils sont tous dans l'erreur et dans l'égarement et qu'il n'y a de lumière ny de vray discernement que dans le party, tant la préoccupation les aveugloit.

Cependant l'archevêque de Paris, animé par la résistance qu'on luy faisoit de jour en jour à Port-Royal, ne se lassoit point d'appliquer tous ses soins, avec une attention infatigable, comme il paroît par les ordres souvent réitérés qu'il donnoit aux filles de Port-Royal des Champs et à celles qui étoient restées au couvent de Paris, dans l'espérance qu'on y eut qu'elles pourroient se convertir, après qu'on en eut ôté les plus entêtées. Voicy ce qu'il leur écrit du dernier décembre 1664 : « Vous m'auriez rendu il y a longtemps l'obéissance « que je vous demande, mes sœurs, si vous n'étiez point plus attachées aux défenseurs de Jansénins qu'au reste de l'Église. Cependant, puisque vous me pressez si fort de vous éclaircir encore plus « en une chose où il ne faudroit que l'exemple de l'Église primitive « pour vous porter à ne plus résister, je veux bien, pour votre satisfaction, vous dire encore mes pensées sur ce sujet; sur quoy je « vous demande du temps, accablé que je suis de nombre d'affaires « que j'ay sur les bras, ne voulant rien vous dire que de bien digéré, « autant que j'en seray capable. Il n'y a rien que je ne veuille faire « pour vous aplanir la voye dans laquelle je souhaite vous conduire. « Apportez de votre côté les dispositions nécessaires pour y entrer « et me donner moyen par là de vous témoigner, comme je le souhaite il y a longtemps, ce que je vous suis, etc. »

Mais, comme ces filles ne cherchoient qu'à fatiguer le prélat, ce n'étoit point sincèrement qu'elles cherchoient des éclaircissements; car tantôt elles luy demandoient, ce qu'elles ne savoient que trop, ce qu'il souhaitoit d'elles; tantôt elles cherchoient à le faire parler sur la soumission qu'il leur ordonnoit, et si elle consistoit dans une autre disposition qu'un simple acquiescement d'esprit; d'autres fois en quoy il faisoit consister cet acquiescement et s'il y demandoit autant la soumission de cœur que d'esprit; d'autres fois c'étoient des requêtes en forme présentées au Parlement pour implorer sa justice

contre l'oppression qu'on leur faisoit, tous les autres tribunaux paroissant fermés à leurs plaintes, et se trouvant elles-mêmes au même état que les premiers chrétiens, que dans la chaleur de la persécution tout le monde outrageoit parce qu'il n'y avoit pour eux ny lois ny magistrats à la protection desquels ils pussent avoir recours; tantôt appelant comme d'abus de toutes procédures faites contre elles par l'archevêque sans aucune réquisition du promoteur et sans procès-verbal. On prétend que, quelques jours avant la fête de Noël, quelques-unes de celles qui étoient à Port-Royal des Champs firent une espèce de démarche forcée pour contenter l'archevêque par une signature nouvelle afin d'avoir la permission de communier à cette grande fête; mais il n'y avoit aucune sincérité dans tout leur procédé; non-seulement il n'en fut pas satisfait, mais même il ne témoigna que du mépris de cette démarche par un silence affecté, sans leur donner aucune réponse; ce qui les désola et les obligea de le sommer juridiquement de leur expliquer le défaut de leur soumission; à quoy il ne répondit autre chose sinon que c'étoient des orgueilleuses. Ces filles n'étoient pas assez humbles pour souffrir tranquillement ce reproche, dont elles luy firent de grandes plaintes par une lettre, du dernier jour de l'année, qu'elles luy écrivirent de Port-Royal des Champs; qu'elles étoient dans une extrême affliction d'être obligées de luy présenter une nouvelle requête et de s'exposer par là à passer encore dans son esprit pour des personnes pleines d'orgueil, et que, connoissant l'obligation qu'elles avoient de s'humilier, elles avoient eu une forte pensée de luy demander à les réduire toutes à l'état de simples sœurs converses, pourvu qu'il luy plût les décharger de la signature du formulaire, comme il avoit fait celles de cet ordre-là, et de leur permettre l'usage de la communion, dont il les avoit privées, en les laissant mourir dans la maison où Dieu les avoit appelées, ce qu'elles souhaitoient par-dessus toutes choses.

Ce fut ainsy que se passa le reste de l'année depuis la dispersion de Port-Royal, qui se fit le 26 août (1664), et qui ne consistoit que dans le transport de l'abbesse, la mère Agnès, et onze des plus opiniâtres religieuses de cette maison en divers couvens de Paris. Le plus grand nombre de celles qu'on laissa à Port-Royal de la ville ne chercha qu'à soutenir son opiniâtreté et sa désobéissance par des détours et par des chicanes dont elles lassèrent la patience de l'archevêque, qui n'en put gagner, par ses douceurs et par ses menaces, que sept ou huit. Ce fut en vain que la mère Eugénie, avec les religieuses de la Visitation qui l'accompagnoient, employèrent tout ce

qui marquoit que les Arnault avoient toujours le souverain empire dans la maison quoyqu'il y eût d'autres supérieures qu'elles.

Cet écrit ajoutoit qu'on avoit à Port-Royal une telle vénération pour la mémoire de Saint-Cyran qu'on donnoit aux malades de l'eau où avoit trempé sa main pour les guérir; que souvent on trouvoit des religieuses prosternées devant le cœur et les entrailles de cet abbé, enfermés sous une pierre dans le cloître, avec son éloge, et que toutes les religieuses avoient son image dans leur cellule; qu'on gardoit des os de Saint-Cyran, de Singlin, de Calaghan, de Rebours, de Bagnols, des mères Angélique, Marie des Anges (1) et d'autres, tous enterrés à Port-Royal, qu'on appeloit des saints modernes; qu'on inspiroit sans cesse à ces filles de gémir sur l'état présent de l'Église, qui tomboit dans la ruine par le désordre de ses ministres déchus de la pureté de son esprit primitif, ce qui flattoit fort leur vanité; qu'on leur apprenoit à ne pas se soucier des excommunications du pape ou de l'archevêque, en leur disant qu'ils n'avoient pas de pouvoir, et que, quand on les interrogeroit si elles croyoient ce que l'Église croit, elles pourroient répondre : « Ouy, » entendant l'Église primitive; et que, quand on leur demanderoit ce que c'est que l'Église, elles répondroient : *l'Assemblée des fidèles en charité;* qu'il falloit croire que Jésus-Christ n'étoit mort que pour les prédestinés, et qu'un jour, une des sœurs, interrogée s'il étoit mort pour Judas et pour Caïphe, ayant répondu ouy, une autre sœur se prit à rire disant : « Qu'elle est innocente de croire ces simplicités-là ! ajoutant que Dieu avoit créé les hommes pour en sauver les uns et damner les autres.

C'étoit une partie de ce que contenoit ce Mémoire de la mère Eugénie, d'un crédit trop établi, par le rang qu'elle a tenu longtemps dans les premières supériorités de son ordre, pour qu'il y ait lieu de douter de sa bonne foy. C'étoit alors en effet l'esprit de cette maison; c'étoit la vie qu'on y menoit et la créance en laquelle on y vivoit. Ainsi il ne fut pas fort aysé à cette fille, toute habile qu'elle étoit, d'y réduire les esprits à se soumettre aux volontés de l'archevêque et à luy obéir. Le petit nombre de celles qui avoient signé, qui furent les sœurs Dorothée, Flavie, et quatre ou cinq autres de peu de considération dans la maison, n'encouragèrent pas fort le reste à signer,

(1) Marie Suyreau, fille d'un avocat de Chartres, et de Marthe Fresnot, née à Chartres en 1599, entra à Port Royal le 12 avril 1615 et y fit profession le 16 avril 1617 sous le nom de Marie des Anges. Elle fut nommée abbesse de Maubuisson en 1627 pour y soutenir la réforme, et donna sa démission en 1648 pour revenir à Port-Royal, où elle fut élue abbesse en 1654; elle y mourut le 10 décembre 1658.

surtout après qu'une de celles qui l'avoient fait, nommée sœur Candide, eut déclaré qu'elle n'avoit signé que parce que l'archevêque, dans son mandement, avoit sauvé la doctrine de saint Augustin, et qu'on entendit dire que celles qui avoient signé méritoient qu'on leur coupât la main, qu'elles étoient pires que des démons incarnés, et qu'elles avoient, par leur lâcheté, perdu la maison. On les chargeoit de calomnies et de médisances pour les décrier, par un esprit d'aigreur et de vengeance; car il n'y avoit aucun vestige de charité dans toute leur conduite, et cependant on ne cessoit point de flatter ces pauvres filles, dans leur opiniâtreté et dans leur désobéissance, de la pureté de leur foy, et de leur répéter souvent qu'il n'y avoit qu'elles de vraies fidèles dans le royaume, pour fomenter l'esprit de révolte dans lequel on les entretenoit.

Il ne laissa pas de se faire une conversion d'une religieuse considérable dans le party, qui fit du bruit et dont on tâcha de profiter; ce fut de la sœur Marguerite de Sainte-Gertrude, dont j'ay parlé, qui avoit été mise aux filles de l'Annonciation de Saint-Denys, qui arriva au commencement de cette année 1665. La mère Eugénie luy ayant écrit pour luy en faire compliment la pria d'écrire les motifs de sa conversion pour les faire goûter à celles qui refusoient d'obéir; ce qu'elle fit, commençant à en faire part à la mère prieure de Port-Royal (1) qu'on avoit mise au couvent des religieuses de la Visitation placées alors en la rue de Montorgueil (2). Voicy l'abrégé des raisons qu'elle luy manda : « Qu'elle avoit cru devoir obéir à Monseigneur l'archevêque, parce qu'elle avoit compris que Dieu demandoit cela d'elle, craignant de n'avoir pas Dieu pour père si elle différoit à reconnoître par sa soumission l'Église pour mère; qu'elle pouvoit l'assurer que ce n'étoit par aucune voie humaine ny par aucun ennuy de son état qu'elle avoit obéi, puisque, depuis qu'elle avoit signé, elle avoit demeuré dans cet état sans demander ny sans souhaiter même d'en sortir que quand il plairoit à ceux qui l'y avoient placée, l'assurant aussy que ce n'étoit par aucune déférence aux exhortations des reli-

(1) Marie-Dorothée de l'Incarnation Lecomte, née en 1610, élevée à Port-Royal, y prit l'habit le 25 novembre 1625 et fit profession le 7 octobre 1616. Prieure de Port-Royal des Champs de 1653 à 1659, elle devint en 1660 sous-prieure et en 1661 prieure de Paris. Le 26 août 1664 elle fut conduite de cette maison au monastère de la rue Montorgueil. Après avoir montré un grand entêtement, elle eut un moment de faiblesse et consentit à se tenir dans l'indifférence sur la signature. Mais elle se rétracta une fois rentrée à Port-Royal des Champs. Elle mourut le 1er novembre 1674.

(2) Troisième couvent des filles de la Visitation à Paris et le cent vingt-neuvième de l'institut, établi en 1660.

gieuses de l'Annonciade, qui la pressoient de se rendre, mais qu'elle n'écoutoit pas, n'ayant ny respect ny docilité pour leurs exhortations; mais qu'enfin, par le soin qu'elles prirent de parler plus d'elle à Dieu qu'à elle, Dieu l'avoit touchée, en luy faisant tomber les écailles des yeux, et luy avoit ouvert l'esprit pour entendre les Écritures; qu'elle considéra que, n'étant qu'une fille à qui Dieu n'avoit nullement donné la clef de la science, c'étoit à elle à se soumettre; que c'étoit dans la lecture de sa règle et de la sainte Écriture qu'elle avoit trouvé les raisons de sa soumission, après que Dieu luy eut ouvert le cœur, et qu'il luy eut fait revenir en foule toutes les vues qu'il luy avoit autrefois données pour s'élever contre elle et pour luy reprocher sa rébellion. Elle ajoutoit qu'elle ne laissoit pas d'avoir dans l'esprit toutes les raisons dont elles s'étoient fortifiées aussy présentes que le premier jour, en ne mettant au-dessus de Dieu que l'autorité de leurs Messieurs, qui faisoient sans cesse craindre de porter un faux témoignage et de faire un mensonge en signant; mais que, dès que Dieu luy eut fait la grâce d'écouter Monseigneur l'archevêque avec un peu de docilité, ses scrupules s'étoient dissipés; ce qui n'arriva qu'après luy avoir résisté en face jusqu'à quatre fois et après avoir refusé l'éclaircissement qu'il luy promettoit et de lever tous ses doutes en une après-dinée; mais qu'elle n'a pu résister à Dieu, qui luy avoit touché le cœur, pour rendre à l'Église et à ses supérieurs naturels une parfaite obéissance, pour se préparer à paroître devant le souverain Juge, qui jugera les justices mêmes et dont les pensées sont plus éloignées des hommes que le ciel ne l'est de la terre. » Cette lettre étoit datée du 3 mars 1663, écrite à une sœur qui n'avoit pas signé et qui refusoit de le faire. On y voit assez l'esprit dominant de la cabale par la résistance qu'on y faisoit d'obéir à toutes les puissances, et par le soin qu'on y avoit de fomenter cette désobéissance par tous les biais et tous les artifices que le peu de sincérité qu'on a dans le party a été capable d'inspirer à ceux qui en sont les chefs.

Cependant la mère Agnès commençoit à s'ennuyer à la Visitation du faubourg Saint-Jacques, où elle avoit été mise l'année précédente, dépourvue qu'elle se vit des douceurs, des caresses, des flatteries, et même des soins auxquels on l'avoit accoutumée à Port-Royal, où toute la maison étoit occupée à la servir et la caresser jusqu'à la délicatesse pour la conserver, comme la personne la plus importante du party, que son crédit et son nom soutenoient parmy ces filles. Car, se voyant privée de ces secours et de ces caresses, elle ne put pas s'empêcher de s'en plaindre. L'archevêque le sut par la mère Amelot. Sur

quoy il luy fit proposer que, si elle vouloit écrire à ses sœurs, dispersées en divers couvens de Paris et du voisinage, pour les faire renoncer au Port-Royal de Paris et consentir à être tranférées à Port-Royal des Champs pour le reste de leurs jours, il demanderoit au roy cette grâce pour elle. La mère Agnès, ne pouvant plus soutenir la contrainte où elle vivoit à la Visitation, prit ce party ; elle fit écrire par sa nièce, qui la servoit, à ses sœurs qui refusoient de signer, qu'elle verroit celles qui auroient de l'amour pour elle en consentant à cette translation et à leur réunion au couvent de Port-Royal des Champs; et peu de jours après il s'en trouva jusqu'à trente-cinq qui y consentirent, et que l'archevêque fit conduire, avec la mère Agnès, le troisième de juillet de cette année 1665, auxquelles on joignit encore quelques autres peu de jours après. Il leur donna deux ecclésiastiques de sa main, en ôta ceux qui étoient suspects; il fit visiter les dedans et les dehors du couvent par les gardes qui les escortèrent, et, le couvent s'étant trouvé mal fermé de murailles, le lieutenant civil eut l'ordre d'y aller luy-même le lendemain avec des ouvriers pour y rétablir la clôture, avec un exempt qui eut ordre d'observer tout ce qui entreroit et sortiroit de la maison; et la garde fut si exacte, car l'exempt devoit répondre sur sa tête de ce qui se passeroit contre l'ordre du roy, que ces pauvres filles se sentirent plus gênées et plus prisonnières que jamais.

Il est vray qu'elles furent observées avec bien de la rigueur ; on crut devoir prendre ce party avec des filles si opiniâtres, et qui se faisoient un principe de vertu de résister à toutes les puissances. Mais elles trouvèrent moyen, aussy bien exercées qu'elles étoient, de tromper leurs gardes par leurs bons amis, qui, dans les nuits les plus obscures, alloient planter secrètement des échelles sur les murailles de l'enclos, aux lieux les plus écartés de la maison, et jetoient des paquets de lettres et d'imprimés, ou les portoient eux-mêmes, déguisés, sans scrupule de rompre la clôture, contre le scanons, qu'ils n'observoient que quand ils leur étoient bons à quelque chose. Ce fut par cet expédient qu'elles sçavoient tout et qu'elles étoient averties de toutes choses. Elles avoient d'autres voyes de tromper les ecclésiastiques que l'archevêque leur avoit donnés pour veiller à l'interdit des sacrements qu'elles avoient encouru par leur désobéissance ; car tantôt elles se fourroient dans les places des converses qui avoient permission de communier, tantôt elles prenoient leurs voiles pour tromper les prêtres et surprendre la communion, et, comme elles ne cherchoient qu'à tromper, il falloit être en de perpétuelles défiances à leur égard.

On disoit même qu'Arnault, qui se cachoit dans Paris, alloit toutes les semaines, déguisé, en charrette, à Port-Royal, et portoit un nombre d'hosties consacrées qu'il leur portoit par-dessus les murailles, qu'il escaladoit, ou les faisoit porter par un prêtre nommé de Sainte-Marthe, grand aventurier, dont il se servoit en cette qualité-là pour tromper les gardes.

C'étoit ainsy ou à peu près de la sorte qu'on vivoit à Port-Royal des Champs; pour le Port-Royal de la ville, l'archevêque y avoit mis le docteur Chamillard, ecclésiastique d'une probité et d'une capacité reconnues, pour supérieur et directeur de celles qui avoient signé ou qu'on disposoit à le faire : à quoy on trouvoit encore de grandes difficultés.

L'archevêque, après toutes les tentatives qu'il avoit faites presque en vain, car il en convertit peu, fit un nouveau mandement, daté du troisième may de cette année (1), tant pour obliger ces religieuses à signer, ainsy que tous les ecclésiastiques de son diocèse, auxquels il ne donnoit que trois mois de délay; à faute de quoy il les menaçoit des procédures ecclésiastiques dans toute la rigueur des formes. Pour les contraindre à se soumettre au pape et pour recueillir le fruit de ce nouveau mandement, il se transporta à Port-Royal des Champs environ un mois après; il assembla la communauté, et toutes répondirent la même chanson qu'elles avoient répondu l'année précédente : « Qu'elles se soumettoient sincèrement aux constitutions des papes en ce qui touche la foy, et que, pour le fait, après tout ce que les ecclésiastiques mis de sa main avoient pu leur représenter aussy bien que luy-même, ils n'avoient encore pu surmonter la répugnance de leur conscience; qu'elles le prioient de condescendre à leur infirmité sur ce point, et qu'il eût la bonté de les dispenser de prendre part aux contestations qui se forment dans l'Église, qui n'ont aucune relation à la foy; après quoy il ne leur resteroit plus rien que l'innocence de leur âme, qui n'appartient qu'à Dieu seul et dont elles n'avoient point la liberté de disposer; qu'elles espèrent que Dieu luy touchera le cœur et qu'il luy fera oublier son autorité de maître pour se souvenir de la bonté de père, qui lui est plus naturelle que la sévérité dont il les a menacées. » Ce fut ce qu'elles répondirent alors (2), et pour

(1) 1665. Ce mandement promulguait la bulle et le formulaire; dès le 20 mai la mère Agnès, encore à la Visitation du faubourg Saint-Jacques, en réclamait le bénéfice et demandait à être admise aux sacrements puisque la bulle d'Alexandre VII accordait deux mois pour la signature.

(2) Le 3 mai 1665, comme elles avaient fait au mois de juillet 1664. Le P. Rapin rentre ici dans le récit qu'il a déjà indiqué au livre précédent des circonstances qui

intéresser le public en leur réponse et en leur conduite elles en firent imprimer un acte le 5 juillet 1664. Elles avoient fait présenter cet acte à l'archevêque, avec une profession de foy faite dans ce principe, par une personne de qualité de ses amis, dont il ne fut pas satisfait, et elles avoient ajouté à cet acte trois autres sur le même ton pour protester plus hautement de leur désobéissance. L'onzième du mois d'août de la même année [1664] elles s'étoient assemblées capitulairement après la grande messe pour jurer sur les saints Évangiles une profession de foy tirée du concile de Trente, et la mère Agnès ayant ouvert le livre de l'Évangile sur une table, au milieu du chapitre, autour de laquelle elles étoient toutes à genoux, elle ouvrit ce livre sacré à l'endroit où sont contenues ces paroles de saint Jean : « *L'heure va venir, et elle est déjà venue, que vous serez dispersés chacun de son côté* (1). » Dans la page suivante étoit la prière de Jésus-Christ à son Père, afin qu'il unît en luy tous ceux qu'il luy avoit donnés et qu'aucun d'eux ne périt. Le livre étant ouvert, on lut la profession de foy, toutes étant rangées autour de la table, dans un profond recueillement et dans une grande attention à cette action. La mère se leva la première et les autres se levèrent ensuite pour aller, l'une après l'autre, mettre la main sur les saints Évangiles et les baiser avec bien du respect, en signe qu'elles embrassoient et juroient tous les articles de foy dont elles venoient de faire profession. Cette cérémonie, qui se fit avec une dévotion extraordinaire, les toucha et les édifia tellement qu'elles furent par là plus fortifiées que jamais. Ce ne fut aussi que pour animer leurs cœurs à la désobéissance qu'on se servit d'une si sainte action, qui avoit de quoy encourager les plus foibles, surtout par ces paroles de l'Écriture qui parurent à toute la communauté une espèce de prophétie qui sembloit l'assurer d'un secours infaillible d'en haut. Il y eut en tout cela du dessein de la part de ceux et de celles qui étoient à la tête de cette affaire pour en ménager la conduite, et qui prétendoient, par ces dehors éclatans d'une si sainte cérémonie, inspirer à ces pauvres filles une résistance qui eût de l'air de la fermeté des premiers fidèles au plus fort de la persécution ; car on avoit soin de flatter leur opiniâtreté par de si belles idées.

Cependant, sur le bruit arrivé à Port-Royal que le prélat étoit malade, ces religieuses ayant fait une neuvaine à la Sainte-Épine pour

précédèrent la dispersion des religieuses de Port-Royal les plus rebelles et l'intronisation de la mère Eugénie de Fontanes en qualité de supérieure, le 26 août 1664.

(1) *Ecce venit hora, et jam venit, ut dispergamini unusquisque in propria.* Cap. 16.

sa santé, elles furent surprises de le voir à leur grille le dernier jour de cette neuvaine (1), pour venir leur ordonner encore une fois dans les formes de signer son mandement. Après un refus fort positif il leur parla à toutes en particulier, et toutes luy refusèrent en particulier ce qu'elles avoient refusé en public. Après quoy les ayant rassemblées il les interdit des sacrements et les quitta fort irrité de leur résistance. Elles firent une protestation (2) contre cet interdit, datée du 21 août; et le 26 ont ira la mère Agnès, supérieure, avec douze autres religieuses de la maison, qu'on dispersa en divers couvents de Paris, et l'on y mit la mère Eugénie, avec cinq autres religieuses de Sainte-Marie, en leur place, et l'on établit le docteur Chamillard supérieur et directeur de la maison. Ces religieuses ayant fait leur protestation contre les ordres de l'archevêque obtinrent des lettres de la chancellerie, le 20 septembre (1664), portant pouvoir d'assigner au Parlement l'archevêque. Ces lettres lui furent signifiées le 15 octobre suivant. Le procès-verbal ayant été signé de toute la communauté pour appeler d'une procédure si violente, l'archevêque, qui n'agissoit que de concert avec la cour, obtint un arrêt d'évocation au conseil, qui portoit que tout ce qu'il avoit ordonné seroit exécuté par provision, et celui qui étoit chargé de leur procuration et qui faisoit leurs affaires fut mis à la Bastille. Et ce fut après toutes ces procédures que les religieuses de Port-Royal restées en ce couvent s'avisèrent de faire cette fameuse effusion de cœur devant Dieu pour se plaindre à lui des violences qu'on leur faisoit, s'écriant que « la terre étoit devenue de bronze, et que les cieux étoient devenus de fer à leur égard; qu'il ne leur restoit d'autres recours qu'à Dieu dans l'abandon universel où elles se trouvoient des hommes; qu'après avoir été rebutées de tous les tribunaux de la terre elles se retiroient au pied du trône de Dieu pour implorer la justice de son divin tribunal. » C'étoit dans ce style-là qu'étoit conçue cette effusion, d'un air le plus tendre et le plus pathétique qu'on puisse imaginer. Mais, comme cette dévotion parut propre à attendrir le public, et même à faire du bruit, ces filles désolées crurent devoir publier ce secret de leur cœur, qui dans le fond ne devoit être que pour Celuy qu'elles appellent le témoin fidèle de leur douleur; mais elles ne se fièrent pas à Dieu de leurs intérêts, qui devoient le regarder uniquement; elles voulurent en faire part aux hommes, dire aux créatures ce qui ne devoit être que pour le Créateur, et faire re-

(1) Le 21 août 1664.
(2) Aussitôt après le départ de l'archevêque et séance tenante.

tentir par toute la terre des soupirs et des gémissements qui n'étoient que pour le Ciel; car elles vouloient ne rien perdre et profiter de tout. Cet épanchement d'âme n'eût servy de rien s'il eût été secret; on ne cherchoit qu'à faire du fracas en le publiant; car il y avoit du dessein et de l'artifice en tout ce qu'elles faisoient alors de plus simple et de plus innocent. Ce qui leur réussit mieux que toutes leurs protestations, leurs appels d'abus au Parlement et toutes leurs procédures; car elles firent pitié par cet écrit, qui ne butta qu'à remuer les esprits en leur faveur.

Outre toutes ces différentes attaques auxquelles l'archevêque de Paris se trouva exposé, en faisant son devoir, une partie de l'année (1664) précédente, il luy fallut encore répondre aux importunités de l'évêque d'Angers; celui-cy, par l'intérêt qu'il prenoit en l'affaire de Port-Royal, où la chair et le sang l'engageoient, en l'obligeant d'écrire lettres sur lettres, vouloit luy persuader que la nouvelle doctrine, dont on faisoit tant de bruit, n'étoit qu'un vain fantôme dont on se servoit pour troubler les peuples et pour perdre de saintes et innocentes filles; que ce n'étoit que par une malice insigne qu'on débitoit dans le royaume le cours d'une hérésie tout à fait chimérique, et qu'on abusoit de la facilité du roy pour luy faire croire qu'il y avoit des jansénistes en France. L'une de ces lettres étoit écrite du 12 août 1664, l'autre est du 7 janvier suivant. Mais on peut dire que ces lettres, et tous ces écrits qui furent alors répandus en grand nombre par tout le royaume, avec les trois fameuses apologies qui parurent successivement cette année 1665 pour justifier la conduite des filles de Port-Royal, et tout ce qui se débita sur cette matière, ne rouloit que sur ces trois points : 1° qu'on leur demandoit compte d'un livre qu'elles n'avoient pas lu, qu'elles n'entendoient pas, étant écrit en latin, et qu'elles n'eussent pu comprendre étant purement théologique; 2° qu'on ne pouvoit exiger d'elles la signature d'un fait qu'elles ignoroient et sur un sujet au-dessus de leur portée, pour ne pas s'exposer à blesser la sincérité par un mensonge en une matière importante, et de déclarer qu'elles croyoient ce qu'elles ne pouvoient ni ne devoient croire; 3° qu'on leur demandoit une déclaration publique désavantageuse à l'honneur d'un évêque qui a passé pour saint dans l'Église de Dieu. Voilà les raisons dont on soutenoit leur révolte; on ajoutoit à ces trois chefs, dont on faisoit le prétexte de leur désobéissance, la sainteté de leur vie, la régularité de leur maison, où la discipline religieuse étoit observée avec rigueur, et une austérité qui surpassoit celle de toutes les autres maisons, et enfin la charité inépuisable à y recevoir toutes

les pauvres filles en qui on trouvoit une véritable vocation, sans rien demander pour leur subsistance ; et que le Port-Royal étoit un lieu assuré de retraite à toutes celles qui vouloient se donner à Dieu et qui n'avoient pas de quoy ; qu'enfin on leur demandoit une chose tout à fait sans exemple dans toute l'histoire ecclésiastique.

Car ce furent là les raisons si rebattues dans les apologies et dans les autres écrits de Port-Royal qui parurent alors et, qu'on répandit dans le public avec tant d'ostentation. Tout ce qu'on dit et qu'on produisit environ ce temps pour justifier la misérable conduite de ces pauvres filles et pour leur défense se réduisoit à ces chefs, qu'on tourna en tant de manières, tantôt en protestations contre l'archevêque, tantôt en procédures au Parlement et en apologies dont on étourdissoit le public. Mais il ne fut pas difficile de répondre à des raisons si frivoles. Les principales réponses furent de ce docteur Chamillard que l'archevêque avoit donné pour directeur à Port-Royal de Paris, qui furent sages, sensées, solides, auxquelles les écrivains de Port-Royal ne répondirent que par des railleries, et Nicole, l'écrivain en chef, crut y satisfaire en les appelant les *Chamillardes* pour plaisanter. Mais il le faisoit toujours d'un air si fade et de si mauvaise grâce qu'on eut peu d'égard à ses réponses, surtout aux endroits où luy et les autres copistes de Port-Royal, car ils ne faisoient que se copier les uns les autres, ne parlent que d'oppressions, d'injustices, de violences, de cruautés qu'on faisoit à ces filles, et débitent des calomnies contre le P. Annat en particulier, les jésuites en général, et contre l'archevêque de Paris, les plus noires et les plus atroces qu'on puisse imaginer.

Voicy en abrégé ce qu'on répondit à ces apologies et aux autres écrits de Port-Royal : 1° qu'on pouvoit demander à ces religieuses qu'elles condamnassent un livre condamné par l'Église, quoyqu'elles ne l'eussent pas lu et qu'elles ne l'entendissent pas, étant en latin, sur la bonne foy des docteurs et des savans, comme on peut demander à tout fidèle qu'il condamne l'Alcoran, quoyqu'il ne l'ait jamais lu et qu'il ne l'entende nullement, étant écrit en arabe, parce qu'il contient des fables contraires à la religion. Car a-t-on jamais vu un chrétien dire : En quelle conscience puis-je condamner l'Alcoran ? Je ne l'ay jamais vu, je ne l'entendrois pas. On me dit qu'il est plein d'impertinences contre l'Évangile ; cela me suffit, je le condamne. 2° On ne les exposoit pas à blesser la sincérité ny à faire un mensonge, ayant pour caution deux papes et l'Église de France, qui les assuroient de la vérité de ce qu'on leur demandoit, et qu'il n'y avoit rien à risquer

pour elles sur une si grande autorité. 3° Que leur scrupule de déshonorer un saint évêque étoit ridicule, puisqu'on ne leur demandoit que ce qu'il avoit fait en mourant, de soumettre son livre à la censure du Saint-Siége : « Je soumets mes écrits au Saint-Siége; je crois tout ce qu'il veut que je croye; je condamne tout ce qu'il veut que je condamne. » Il ne dit pas comme ces filles : Je me tiendray dans le respect et dans le silence si le pape me condamne; mais il dit : Je soumets mon jugement au sien, et je condamne, dans le temps que j'écris, ce que le pape y condamnera à l'avenir. C'est ainsy qu'il parle à la fin de son livre; et il ajouta en son testament en mourant, qui est un temps où les hommes parlent avec plus de sincérité, se disposant à aller paroître devant Dieu : « Je reconnois qu'il sera difficile de rien chan-« ger en mes écrits; néanmoins, si le Saint-Siége y change quelque « chose, je m'y soumets comme un enfant obéissant; j'ay vécu dans « le sein de l'Église, j'y veux mourir. » Ce sont ses dernières paroles. En quoy la conduite de ses sectateurs paroît bizarre; car, s'ils ont du respect pour sa personne et pour sa doctrine, pourquoy le suivent-ils dans son erreur et ne le suivent-ils pas dans sa soumission au pape? Sont-ils excusables?

Mais, pour revenir à ces filles, y a-t-il un rayon de bon sens dans leur conduite? Pour ne pas déshonorer un évêque étranger, ennemy de notre nation, qu'elles ne connoissent pas, elles ne font pas de difficulté de déshonorer deux papes et l'assemblée du clergé de France. L'honneur de l'évêque d'Ipres leur est plus cher que celuy du Saint-Siége. Elles refusent de signer pour ne pas convenir que ce prélat, qu'elles appellent un saint, ait failly, et n'ont pas de peine à convenir que le pape se soit trompé en condamnant à faux sa doctrine d'hérésie et en luy faisant une injustice si manifeste! Et, pour sauver la gloire de Jansénius, qui ne leur est rien, elles prostituent celle d'Alexandre, leur père. Elles trouvent qu'il y a de la conscience à noircir le prochain en avouant qu'il est tombé dans l'erreur, et qu'il n'y en a point à imputer au souverain Pontife une ignorance et une injustice en condamnant ce prélat, dont elles veulent sauver l'honneur. Est-ce que ce pape, qui est leur père, n'est pas leur prochain aussy bien que l'évêque d'Ipres, qu'elles ne connoissent pas? ou plutôt n'est-il pas leur vray pasteur, l'autre n'étant que l'étranger et le mercenaire? Combien offensent-elles d'évêques et de prélats, à qui elles ont obligation, pour en ménager un à qui elles n'en ont point? Une conduite si misérable n'étoit-elle pas un évident préjugé de leur folle prévention, qui ne pouvoit que leur attirer le mépris des hon-

nêtes gens en leur attirant la compassion du peuple, qui ne pénétroit pas le fond de leur prétendu scrupule, dont il ne voyoit que le dehors et la superficie? Car par quelle extravagante dévotion vouloir croire que le jugement du pape est faux pour ne pas croire que la doctrine de Jansénius soit fausse? se faire une délicatesse de conscience pour sacrifier le pontife souverain à un évêque du commun, et blâmer celuy-là pour sauver celui-cy? Voylà où l'entêtement avoit embarqué ces pauvres filles, lesquelles ont après cela le plus grand tort du monde de se plaindre des oppressions et des violences qu'on leur faisoit.

Ainsy toutes ces amplifications si pathétiques, dont leurs apologies sont pleines, sur le traitement que leur faisoit l'archevêque, pour justifier leur désobéissance, n'étoient que de vains raisonnemens d'une éloquence fausse et des discours perdus, qui n'avoient rien de réel que de convenir de la désobéissance de ces filles à tous les supérieurs, en cherchant à la soutenir et à la défendre. Je ne dis rien de tout ce qui leur arriva des suites de l'ordre du roy pour la dissipation de leur maison, des rigueurs et des violences prétendues dans l'enlèvement de leurs sœurs et dans le bannissement de leurs directeurs, et dans le renversement universel du couvent de Port-Royal, que leurs apologistes appeloient *les marques sanglantes de la colère de M. de Paris, les effets de la persécution de M. de Chamillard, qui ruinoit de fond en comble un des plus saints et des plus réguliers monastères de France* (1), qui leur faisoit apostropher le ciel si pathétiquement pour l'exciter à s'émouvoir au récit d'une si affreuse cruauté (2). Je ne répondray rien à l'évêque d'Angers, qui, dans sa première lettre à l'archevêque de Paris, sur la séparation des religieuses de Port-Royal désobéissantes d'avec celles qui ne l'étoient pas, luy représente que cette conduite si violente n'étoit pas selon l'esprit de l'Église; ce qu'il veut luy montrer par l'exemple des priscillianistes, hérétiques abominables condamnés au feu par les évêques d'Espagne, pour qui saint Martin implora la clémence de l'empereur Maxime auprès duquel il étoit en Italie (3), après que les historiens de ce temps-là remarquent que ce saint fit bien moins de miracles après avoir parlé en faveur de ces hérétiques, et qu'il en fut puny de Dieu, lequel ne veut point qu'on ménage ceux dont l'erreur déshonore son éternelle vérité. Je ne toucheray point aux étranges outrages dont

(1) Dans la Préf. des Apologies. Ch. 3 de la 1re Apol.
(2) *Obstupescite cœli super hoc.*
(3) C'est à Trèves que saint Martin alla trouver Maxime.

leurs écrits accablent avec tant de fureur le P. Annat et tous les jésuites, qu'ils faisoient passer pour les auteurs des traitemens qu'on leur faisoit, aussy bien que les religieuses de la Visitation, qu'on traitoit injurieusement.

Mais je ne puis me dispenser de remarquer que les faussetés et les calomnies contre l'archevêque de Paris, dont les apologies de Port-Royal sont pleines, scandalisèrent si fort le public et décrièrent tellement le party, par une conduite si étrange et si passionnée, que Nicole, le secrétaire en chef de la cabale, fut obligé de s'en expliquer en sa huitième lettre, pour rendre compte du peu de soin qu'on avoit eu à Port-Royal de sauver la charité, la marque la plus essentielle de notre religion, qu'on se plaignoit avoir été violée en tous ses chefs; et pour en faire éclaircissement dans les formes, pour lever le scandale qu'on avoit causé par tant d'outrages, dont peut-être il ne s'est jamais trouvé d'exemple si choquant, par l'aveu même du secrétaire de Port-Royal, il dit en raillant que *la plainte qu'on a faite de la force dont on a maltraité l'archevêque est une marque qu'on n'y a pas mal réussy* (1), qui est la dernière des cruautés d'ajouter l'insulte à la médisance et à la calomnie. Voicy cet éclaircissement. Nicole, dans ses *Lettres imaginaires*, car il les appelle ainsy, s'érige de son chef un tribunal au-dessus de l'archevêque de Paris pour juger de luy et de sa destinée par ce beau raisonnement : il prétend qu'on a droit de le déshonorer sans blesser la charité, parce qu'il la blesse le premier dans son injuste et violente conduite contre les religieuses de Port-Royal, et parce que ce n'est point la charité qui le fait agir, mais la cupidité, que l'amour-propre veut faire passer pour la vraie charité. Et sur ce beau principe il est permis aux écrivains de Port-Royal d'écrire tout ce qu'ils savent de l'archevêque, d'en rendre compte au public et de le diffamer sans aucun ménagement. Quelque renversement de morale qu'on ait vu dans ces derniers temps, on ne s'étoit jamais avisé de débiter de pareilles maximes. Et c'est toutefois ce qu'on appelle la morale de Port-Royal et le principe que Nicole veut établir, pour avoir droit de détruire l'honneur et la réputation de toutes les puissances de la terre sans qu'on puisse y trouver à redire. Voilà ce qu'on appelle la morale étroite, dont on fait de si belles leçons parmy les gens de la nouvelle opinion.

On pourroit aussy redresser cet auteur sur les airs violens de déclamation auxquels il se laisse emporter sur la contrainte de signer qu'on

(1) Dans le 8me *Lettre imaginaire*, vers la fin.

fait aux filles de Port-Royal, qui est sans exemple et qu'on n'a jamais pratiquée dans l'Église. C'est ce qu'il débite avec une hardiesse capable d'imposer à toute la terre. *Dans les plus importantes questions qui ayent troublé la paix de l'Église, on ne s'est jamais avisé de demander des signatures aux religieuses* (1). Car, s'il avoit consulté saint Épiphane, luy qui fait le docteur, il auroit trouvé dans la soixante-neuvième hérésie que sept cents religieuses qui s'étoient attachées à la doctrine d'Arius furent séparées de la communion de l'Église pour n'avoir pas voulu renoncer à l'erreur par leur signature. Il va même plus avant en louant au même lieu la fermeté de ces filles, qui firent paroître plus de zèle que les hommes pour résister généreusement à la signature. Quelle vertu à des filles naturellement foibles ! Mais elles firent plus, il s'en trouva qui renoncèrent, même à la mort, aux derniers sacremens. En quoy elles imitèrent l'opiniâtreté de ces religieux Eutychiens qui souffrirent quelque temps l'éloignement des autels et la privation des sacrements, même à la mort, comme il paroît par la lettre qu'ils écrivirent au faux concile d'Éphèse, qui soutenoit leur abbé Eutychès, excommunié avec tout son monastère par Flavien, archevêque de Constantinople, son légitime pasteur, comme les religieuses de Port-Royal le furent par l'archevêque de Paris, leur supérieur, pour l'attachement opiniâtre qu'elles avoient à la doctrine de Jansénius. Ces religieux vivoient sous la conduite d'Eutychès, d'une sainteté exemplaire. Ils étoient eux-mêmes l'admiration de toute la ville de Constantinople, et par l'austérité de leur vie, et par les services signalés qu'ils avoient rendus à la religion, en soutenant la foy avec bien du zèle contre Nestorius. Ils vivoient dans une parfaite union, au nombre de trois cents, sous la conduite de leur saint abbé, édifiant toute cette grande ville, et par la pureté de leurs mœurs et par leur grande capacité. Ils bénissoient Dieu jour et nuit par les cantiques de louanges qu'ils rendoient fidèlement au Seigneur. Cependant il arriva que l'archevêque, au lieu d'entretenir la ferveur dans un monastère si saint et d'encourager par ses exhortations ces serviteurs de Dieu, les traita avec toutes les rigueurs dont se sert l'Église envers des rebelles ; il les excommunia tous et les interdit de la participation des saints mystères et de la société des fidèles, en les éloignant des autels. Qu'avoient les filles de Port-Royal de comparable, pour le mérite, pour les services rendus à l'Église contre Nestorius et ses disciples, pour

(1) En la 9me *Lettre imaginaire*, au commencement.

leur nombre et pour l'odeur de la bonne opinion de piété où l'on vivoit en ce monatère, à ces religieux? Il se trouve toutefois un archevêque qui, sans avoir égard à la sainteté de la vie qu'ils menoient, sans considérer la réputation où ils étoient dans cette grande ville, sans aucune attention au nombre de trois cents qui vivoient dans une parfaite union, dont tout le peuple étoit édifié, sans être soutenu par aucune décision du Saint-Siége, par des constitutions des papes, par des ordonnances d'aucune assemblée du clergé, de son chef, en son nom et de sa propre autorité, traite d'hérétiques tous ces religieux avec leur abbé et interdit ce grand monastère, l'exemple de ce qu'il y avoit de saint dans l'Orient, de toutes les fonctions ordinaires de la religion. On ne sacrifioit plus dans ce temple qu'il avoit consacré luy-même depuis six mois; on n'avoit plus de commerce avec les autels, et l'usage du sacré pain de vie, la nourriture des fidèles, étoit aboli. Pourquoy? parce que ces religieux ne vouloient pas renoncer à la doctrine de leur abbé, qu'ils ne pouvoient se résoudre à le diffamer, qu'ils étoient trop attachés à ses sentimens, et qu'ils refusoient de souscrire à sa condamnation en le quittant et se séparant tout à fait de luy.

C'est une image de ce qui se passoit alors à Port-Royal, propre à satisfaire à toutes les plaintes de ces religieuses de l'oppression et des violences prétendues qu'on leur faisoit. Ces religieux représentoient que leur archevêque troubloit le repos qu'ils goûtoient paisiblement dans la sainte solitude de leur monastère, comme ces religieuses disoient qu'on ne les pouvoit souffrir servir Dieu dans la paix et dans le silence de leur sainte maison. Ils gémissoient comme elles de se voir privés de la participation des sacremens. Ils ne pouvoient se résoudre à blesser, en condamnant la doctrine de leur abbé, la charité, comme elles de leur chef, l'évêque d'Ipres. Ils se plaignoient à tout le public du traitement que leur faisoit sans raison l'archevêque de Constantinople, comme se plaignoient les religieuses de Port-Royal des outrages et des violences qu'on leur faisoit par ordre de l'archevêque de Paris. Ils protestoient de la pureté de leur foy en se soumettant entièrement au Saint-Siége et recevant entièrement tous les dogmes de l'Église, comme elles déclaroient être parfaitement soumises à tout ce que les papes Innocent et Alexandre avoient décidé dans leurs constitutions pour le droit. Ils se vantoient de suivre la doctrine de saint Athanase et de saint Cyrille, comme ces filles se glorifioient de suivre la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Enfin l'histoire nous apprend que cet abbé, à la tête de cette nombreuse

communauté, qui ne cherchoit qu'à paroître entièrement catholique, donna une profession de sa foy qui contenoit tous les articles décidés dans les concile précédents contre les hérétiques, comme les religieuses de Port-Royal, avec leurs directeurs, se sont avisées tant de fois de faire des professions de foy qui contenoient la doctrine du concile de Trente contre Luther et Calvin, par tant d'écrits et par leurs trois colonnes, pour sauver la doctrine de Jansénius. Et ce seul parallèle de ces religieuses avec les moines eutychiens pourroit répondre à toutes les plaintes dont sont pleines leurs apologies, et satisfaire aux injures que leurs écrivains débitèrent alors contre l'archevêque de Paris; car il semble que tout ce qui se passa alors à Port-Royal ressemble à ce qui se passa au quatrième siècle à Constantinople contre Eutychès et ses religieux. L'unique différence qui me paroît est que ces religieux se soumirent avec plus de respect à l'interdit que Flavien, leur patriarche ou archevêque, fit contre leurs personnes et leur monastère, quoyqu'ils le crussent injuste, au lieu que les religieuses de Port-Royal résistèrent tête levée à tous les ordres de l'archevêque de Paris, qu'elles se moquèrent de son excommunication, en communiant souvent à la dérobée, et que leur écrivain Nicole fit des satires contre le jugement de ce prélat et jeta dans le public des lieux communs fort absurdes pour traiter l'excommunication d'attentat et d'oppression.

On pourroit ajouter, pour répondre à ce débordement d'écrits qui parurent dans le public pour la défense de ces religieuses, qu'on aura peine à croire à quel excès d'égarement leur orgueil étoit parvenu de résister à toutes les puissances temporelles et spirituelles que la providence de Dieu avoit mises sur leurs têtes, pour examiner le commandement que le pape, l'archevêque, leur supérieur, le roy leur faisoient de signer. Car est-ce à des filles ignorantes de leur condition, et qui ont fait vœu d'obéissance, à examiner si ceux qui ont droit de leur commander, et à qui leur état les a soumises, ont raison? Que deviendra la vertu d'obéissance, si sainte et si nécessaire dans notre religion, si le commandement doit être soumis à l'examen de ceux qui doivent obéir, et si l'obéissance, essentiellement aveugle par la qualité de son état, doit se piquer d'ouvrir les yeux pour voir si le pape, l'archevêque, l'Église ne se trompent point dans le commandement qu'ils font, et si des esprits aussy préoccupés que le sont ceux de ces filles, qui, par leur préoccupation, ne peuvent trouver que des ténèbres en ce qui paroît de plus évident aux autres, ont droit de s'élever au-dessus de toutes ces puissances pour juger elles-mêmes

de leur conduite en se donnant une indépendance dont il n'y eut jamais d'exemple ni de vestige dans notre religion? Elles ne peuvent se résoudre à déshonorer la personne d'un grand prélat, l'évêque d'Ipres, en le condamnant, luy qui avoit pris ses sûretés dans son testament pour faire le premier ce que ses disciples refusent de faire, de se soumettre à l'Église; et elles n'ont pas de peine à se révolter contre le Saint-Siége et contre l'Église, leur véritable mère, pour ne pas désobéir au docteur Arnault et à la mère Agnès, qui leur défendent de signer! Voilà tout le mystère de cette énorme opiniâtreté, et de cette scandaleuse et abominable désobéissance de ces pauvres filles qui renoncent à leurs vœux et aux sacrements à la mort, obstination de désespérées! C'étoit là les sentiments, les discours et les réflexions des gens de bien sur la déplorable conduite de ces pauvres abusées, dignes d'être opposés à tout ce qu'on écrivit en ce temps à Port-Royal pour justifier la résistance qu'elles faisoient à tous les ordres du ciel et de la terre.

Je ne puis omettre une aventure arrivée au mois de mars de cette année 1665 à Port-Royal, qui déplut au roy. La marquise de Sablé, qui se faisoit honneur d'être du party parmy les jansénistes, dont elle étoit fort visitée, ne laissoit pas de s'exposer quelquefois à leurs reproches; car on l'accusoit de n'être pas assez partiale ny assez déclarée. C'étoit une femme d'un caractère à se ménager, tout à fait ennemie des extrémités, comme il parut en cette occasion; elle voulut donner idée de son crédit à la mère Eugénie, dont elle cherchoit l'approbation, étant domestique de Port-Royal, où elle logeoit dans un appartement qu'elle aymoit fort, l'ayant fait bâtir à sa bienséance. Elle étoit amie de la maréchal de la Motte (1), gouvernante des enfants de France. Elle la pria d'amener un jour à Port-Royal le Dauphin, qui n'avoit que trois ou quatre ans. Ce petit prince étant arrivé chez la marquise voulut voir son appartement et toutes les suites; on le mena dans un petit cabinet qui regardoit sur le chœur des religieuses; on luy en ouvrit la fenêtre, et il en vit quelques-unes qui prioient Dieu. Il cria en même temps d'en haut : « Qu'on vienne m'ouvrir; je suis le Dauphin. » Cela fit de la rumeur dans le couvent. La mère Eugénie, qui veilloit à tout, craignit que, par les gens qui étoient à la suite de ce prince, on ne répandit des billets ou qu'il

(1) Louise de Prie, fille de Louis, marquis de Coucy, et de Françoise de Saint-Gelais de Lusignan, mariée le 21 novembre 1650 à Philippe de la Motte-Houdancour, maréchal de France, gouvernante du Dauphin et des enfants de France, mourut le 6 janvier 1709.

n'arrivât du désordre; elle fit prier par dehors la marquise de Sablé de faire cesser le bruit, qui pourroit avoir des suites désagréables. On fit disparoître le Dauphin, qu'on retira après avoir été quelque temps à cette fenêtre. La mère Eugénie, qui ne connoissoit pas la marquise, crut qu'il y avoit du dessein; en quoy elle se trompa, car ce ne fut qu'une vanité toute pure de cette dame, qui crut se rendre considérable par une visite du Dauphin; ce qui ne fut pas approuvé de la reine-mère, aussy bien que du roy, lequel défendit à la maréchale d'y remener son fils.

Il est vray, après tout, qu'un jour on aura peut-être de la peine à croire comment des filles qui n'étoient pas déréglées ayent pu s'oublier tellement d'elles-mêmes et s'emporter à de si étranges extrémités que de renoncer à l'obéissance qu'elles devoient à tous les supérieurs que l'ordre de Dieu leur avoit donnés dans la conduite de leur vie, pour soutenir l'entêtement où elles étoient sur la nouvelle opinion. Mais on cessera de s'étonner quand on fera réflexion aux maximes dans lesquelles on les élevoit et qu'on avoit grand soin de graver dans leur cœur, pour les disposer à la révolte et pour les affermir dans l'opiniâtreté, afin de les entretenir dans la désobéissance. Voicy les maximes qui se débitoient aux grilles dans les conférences secrètes et dans les écrits particuliers dont on remplissoit leurs esprits :

1° Qu'elles ne devoient pas s'étonner si Innocent et Alexandre avoient condamné d'hérésie les propositions contenues dans le livre de Jansénius, puisque Libérius, Honorius et d'autres papes étoient eux-mêmes tombés dans l'erreur;

2° Que si Caïphe, le grand-prêtre de la loy, les scribes, les pharisiens et tout le peuple juif, qui composoit l'Église de ce temps-là, avoient condamné Jésus-Christ, elles ne devoient pas trouver si étrange que les papes, les évêques, les docteurs de l'Église de ce temps-cy condamnassent un saint évêque et fissent passer son livre pour hérétique;

3° Que l'on ne devoit les obliger de suivre le pape, l'archevêque, ny le clergé de France, qui étoit dans l'erreur, parce que le Fils de Dieu leur apprenoit dans l'Évangile qu'un aveugle qui se laisse conduire par un autre aveugle tomboit avec luy dans le précipice;

4° Qu'elles ne laisseroient pas de demeurer dans l'Église quoyqu'elles ne fussent pas soumises au pape pour la signature du formulaire, l'Église étant l'assemblée des fidèles unis par la foy et par la charité, selon leur catéchisme et selon la définition de Monsieur de

Saint-Cyran, l'un et l'autre ne faisant aucune mention du pape;

5° Que l'excommunication dont on les menaçoit ne pouvoit tomber que sur ceux qui les excommuniroient et qu'elles demeureroient unies invisiblement en Jésus-Christ;

6° Que l'Évangile ne les avertissoit que trop que dans les derniers temps il ne se trouveroit plus de foy et qu'il y auroit peu de fidèles; que ces temps étoient venus, et qu'elles étoient de ce petit nombre promis par les Écritures; que tous les autres étoient dans la voye large qui conduit à la mort;

7° Qu'elles souffriroient avec patience la privation des sacrements et de la parole de Dieu, se souvenant de ce que dit le prophète que Dieu enseignoit par lui-même tous les hommes, que c'est la foy qui nourrit le juste, que c'est l'esprit qui vivifie et que la chair ne sert de rien; que la communion n'a pas un effet limité pour le temps, que Sainte-Marie Égyptienne et bien d'autres solitaires avoient passé plusieurs années sans communier, etc.;

8° Qu'après ces persécutions elles auroient la gloire d'avoir soutenu l'Église, et que cette Église résidoit bien plus dans les personnes qui connoissoient et aymoient la vérité que dans toutes les autres.

On élevoit ces pauvres filles dans ces maximes qu'on ne cessoit point de leur répéter en toutes occasions, et on cherchoit de leur inspirer ces sentimens pour les accoutumer au mépris du Saint-Siége, du pape et de toutes les puissances de la terre, par un esprit d'orgueil, d'attachement à leur sens et d'indépendance, qui étoit le premier fonds qu'on tâchoit de leur former, pour leur faire prendre le véritable esprit de la cabale. Car de quoy ne devenoient-elles pas capables avec de pareilles dispositions? Et c'étoit de longue main qu'on avoit pris les devans pour les prévenir de ces principes et les disposer à entrer sans répugnance dans tous les sentimens qu'il plaisoit à leurs directeurs de leur inspirer. C'est ce qu'on en apprit du docteur Chamillard, que l'archevêque avoit donné pour supérieur à Port-Royal après la séparation, et qui l'apprit luy-même des religieuses de ce monastère converties et des écrits que la mère Eugénie luy mit entre les mains, qu'elle avoit recueillis du débris de la maison, en visitant les cellules de celles qui furent chassées, partie aussy des entretiens et des conférences qu'il avoit eus au parloir avec les unes et les autres, dont il rend compte luy-même au public dans la réponse, qu'il fit imprimer, aux raisons des religieuses de Port-Royal sur la signature du formulaire, imprimée cette année (1).

(1) Chapitre IV de la *Réponse aux religieuses du Port-Royal*, chez Muguet.

Outre ce fonds d'esprit qu'on donnoit à ces filles dans l'éducation de la maison par cette artificieuse conduite, où tout étoit concerté et se faisoit avec dessein, il y avoit des filles opiniâtres au dernier point par leur caractère, et d'un naturel un peu félon, dont on se servoit comme de chefs d'émeute, pour ainsy dire, afin de redresser les autres et de leur apprendre à ne jamais céder. Comme elles s'étoient rendues recommandables par leur obstination à résister à toutes les puissances, leur exemple encourageoit les foibles et les scrupuleuses. Ces braves filles, qui exerçoient les autres à l'opiniâtreté en s'y affermissant elles-mêmes, étoient la sœur Angélique de Saint-Jean, fille de d'Andilly, qui avoit fait la leçon à son oncle, le docteur Arnault, sur la condescendance qu'il eut à consentir à la conférence de l'évêque de Comenges avec le P. Ferrier, en luy apprenant à tenir ferme pour la nouvelle opinion ; sœur Anne-Marie de Sainte-Eustoquie, fille de la comtesse de Brégy, qui résista en face à l'archevêque d'une force qui alloit jusques à l'offenser et à perdre le respect qu'elle devoit à la sainteté de son caractère; sœur Magdeleine de Sainte-Christine (1), fille de l'avocat général Briquet (2), petite-fille de Jérôme Bignon, qui traita avec tant de hauteur l'official, l'abbé Gaudin (3), dans une conférence qu'elle eut avec luy à Port-Royal, le 2 septembre 1664, en disant que plus on la tourmenteroit à luy prouver que les propositions étoient dans Jansénius, plus on luy persuaderoit le contraire parce qu'elle étoit déterminée à n'en rien croire; la sœur de Ligny, qui fut quelque temps abbesse; la sœur Marie-Edmée de Sainte-Pélagie (4), fille de Busenval, parent de l'évêque de Beauvais, et quelques autres de pareil génie, capables de rassurer toutes celles qui branloient dans la résolution de résister.

(1) Magdeleine Briquet, fille d'Étienne et de Marie Bignon, née en 1642, fut mise à Port-Royal en 1645, y fit profession en 1660, sous le nom de Magdeleine de Sainte-Christine; nommée sous-prieure en 1684, elle mourut à Port-Royal des Champs le 6 novembre 1689. Elle a beaucoup de gloire aux yeux des partisans de Port-Royal, et M. Sainte-Beuve constate que le seul nom de cette sœur faisait éclater le grave M. Royer-Collard en rires et en joie.

(2) Étienne Briquet, marié à Marie Bignon, avocat général par la démission de son beau-père, mourut le 16 septembre 1645.

(3) Jacques Gaudin, né le 18 mai 1612 à Saint-Espain, en Touraine, ordonné prêtre à Paris le 12 mars 1644, docteur de la maison et société de Sorbonne le 28 novembre 1646, fut d'abord curé de Saint-Espain, puis chanoine de Tours. Il devint ensuite professeur royal de philosophie, chanoine de Notre-Dame de Paris en 1650 et official sous Hardouin de Péréfixe. Il mourut le 18 juillet 1695.

(4) Marie-Aimée Choart de Buzenval, fille d'Henri, née en septembre 1636, fit profession à Port-Royal le 19 mars 1658, sous le nom de Marie-Aimée de Sainte-Pélagie, et y mourut le 3 avril 1697. Sa sœur aînée, Marie-Magdeleine de Sainte-Agathe, était morte le 24 avril 1692.

Ce n'étoit pas encore assez, au gré des directeurs, que cette disposition ; ils crurent devoir l'affermir et la cimenter par toutes les considérations propres à donner du cœur à des filles déjà entêtées de leur prévention sur la nouvelle doctrine. On ne cessoit de leur souffler sans cesse aux oreilles qu'elles n'étoient pas obligées d'obéir contre le sentiment de leur propre conscience; qu'elles devoient s'opposer de toutes leurs forces aux violences qu'on leur faisoit pour les obliger de renoncer à la vérité, pour laquelle il falloit mourir; qu'en signant le formulaire elles s'exposoient à faire un énorme mensonge en condamnant d'hérésie un saint prélat. On jetoit dans leurs cellules des passages de l'Écriture et des Pères pour les armer contre la tentation dans l'état présent des affaires. C'étoient des billets qu'on semoit par la maison pour remplir leur esprit de sentiments de révolte. En voicy quelques-uns que l'archevêque de Paris avoit fait ramasser par les filles de Sainte-Marie, car tout en étoit plein, qu'il me communiqua et dont j'ay les originaux. Par exemple cet endroit de saint Bernard qui porte que *celuy-là ment qui assure comme certain ce qu'il ne sait pas avec certitude, quand même cela seroit véritable.* » Cet autre de saint Thomas, *qu'on n'est pas obligé d'obéir à un supérieur en des choses qui sont hors de son ressort;* que *le troupeau est heureux à qui Dieu a donné le discernement des pâturages*, de saint Célestin; que la disposition où Dieu les mettoit devoit leur faire dire avec David : *Quand je marcherois au milieu de l'ombre de la mort, je ne dois point craindre qu'il m'en arrive de mal, parce que vous êtes avec moi.*

On fit nombre de copies de cet endroit de Grégoire, pape, sur le chapitre 26 de Job, qu'on faisoit valoir plus que les autres : *Qu'il arrive souvent que, quoyque l'Église soit en paix, les chrétiens toutefois renoncent à la foy sans qu'ils y pensent et demeurent infidèles. Car il y a des personnes qui appréhendent tellement ceux qui sont puissants que, lorsqu'il s'agit de rendre témoignage à l'innocence du prochain, ils ne craignent point de nier la vérité; et qu'est-ce que nier la vérité sinon renoncer Celui qui a dit :* « Je suis la voye, la vérité et la vie? » *Ainsy saint Jean-Baptiste est mort, non pour confesser Jésus-Christ, mais pour rendre témoignage à la vérité, qui est Jésus-Christ. Supposons donc quelqu'un qui, craignant de se mettre mal dans l'esprit de personnes puissantes, dit quelque chose contraire à la vérité de peur d'être déshonoré; comment celuy-là confesseroit-il Jésus-Christ au milieu des tourments, puisqu'il rougit de le confesser lorsqu'il ne s'agit que de souffrir des injures*

dont sa réputation peut être blessée? Un tel homme, après cela, passe encore pour chrétien devant les hommes; mais devant Dieu il ne l'est plus.

Et, pour leur inspirer du mépris de leurs supérieurs, c'est-à-dire de l'archevêque, de l'abbé Chamillard, de la mère Eugénie, sans parler du pape et du roy, on leur avoit fait exprès des oraisons. En voicy une des plus dévotes :

« O Jésus, mon Sauveur, notre souverain pontife, élevé au-dessus « des cieux, vous êtes assis à la droite de votre Père, d'où vous gou- « vernez invisiblement votre Église, que vous avez établie sur vous- « même et sur la foy de saint Pierre, auquel vous l'avez commise, en « luy associant saint Paul pour être son coadjuteur dans l'établis- « sement de la même Église. C'est suivant votre ordre et par le « mouvement que vous nous donnez que nous vous demandons per- « mission de nous adresser à ces princes de vos apôtres et d'appeler « à leur autorité, qui résidera toujours dans l'Église et que nous « reconnoissons en ceux qui leur succèdent légitimement, mais en qui « nous ne trouvons pas la charité qu'ils ont eue pour les âmes. C'est « à ces pasteurs, qui n'ont point voulu dominer sur le troupeau pour « être l'exemple du troupeau, qu'il faut demander justice contre nos « pasteurs, qui s'élèvent sur nous avec une puissance que vous ne « leur avez point donnée, puisqu'elle tend à la destruction et non « pas à l'édification de nos âmes. Nous ne demandons pas que vous « les punissiez, mais que vous changiez leurs cœurs, afin qu'ils soient « les imitateurs, comme ils sont les successeurs de vos saints apôtres. « Nous vous supplions, ô saints protecteurs de toute l'Église, de « prendre la protection et la défense de notre communauté, qui est « une petite partie de ce grand corps, auquel nous voulons toujours de- « meurer unies quand même on voudroit nous en séparer, et de souf- « frir pour la vérité et pour la justice toutes les peines plutôt que de « nous en départir, conservant en notre cœur les saintes paroles que « vous enseignez à tous les fidèles, leur apprenant qu'il faut en- « trer au royaume de Dieu par beaucoup d'afflictions. Ayez pitié de « notre foiblesse, éclairez nos ténèbres, afin que nous ne prenions « point le mal pour le bien et le mensonge pour la vérité. Enfermez- « nous dans votre bercail pour nous préserver des loups qui nous « veulent dévorer, et faites voir à toute la terre que vous n'aban- « donnez point ceux qui se confient en la puissance de vos inter- « cessions, etc. »

L'archevêque, le docteur Chamillard, la mère Eugénie étoient ces

loups. C'est ce qu'on apprenoit à ces pauvres filles en leur apprenant à prier. Je ne dis rien des deux chefs, saint Pierre et saint Paul, qu'elles donnent à l'Église. Cet écrit, dont on avoit répandu des copies par la maison, fut soutenu par celuy-cy : « Il faut mettre une grande « différence entre les chaires pontificales et ceux qui y sont assis. Il « faut conserver avec soin l'honneur et la dignité de chaque chaire ; « mais il ne faut pas suivre l'égarement de ceux qui y sont. » C'est-à-dire qu'on ne doit point leur obéir s'ils se détournent de la foy ou s'ils agissent contre la religion, comme elles prétendoient que faisoit alors tout le reste des fidèles. D'autres fois on leur représentoit tout le monde attentif à leur dresser des piéges pour les séduire, et comme autant de bêtes féroces prêtes à les dévorer. Ainsy on leur donnoit des préservatifs contre ces dangers dans des prières qu'on leur composoit exprès pour les sauver d'un si grand malheur. Voicy une de ces prières :

℣. Seigneur, délivrez-moy de la gueule du lion,
℟. Et de la langue trompeuse.

℣. De ore leonis libera me, Domine,
℟. Et a lingua dolosa.

PRIONS.

Seigneur Dieu tout-puissant, qui choisissez ce qu'il y a d'infirme et de foible dans le monde pour confondre ce qu'il y a de fort et de puissant, donnez-nous le pouvoir de vaincre ce fort quoyqu'il ne soit pas enchaîné. Donnez-nous et ce qu'il nous faut de lumières pour surmonter tous ses artifices, et ce qu'il nous faut de forces pour soutenir patiemment ses attaques. Donnez-nous l'ardeur nécessaire pour aller non-seulement volontiers, mais même avec ardeur, aux tourmens comme aux plaisirs et à tout ce qui est agréable (1).

ORAMUS.

Omnipotens sempiterne Deus, qui infirma mundi eligis ut fortia quæque confundas, da nobis ut illum fortem vincamus etiam non ligatum ; da ut omnibus vel artibus insidiantem, vel urgentem viribus, et vigilanter intelligamus et toleranter feramus ; da ut non libenter modo, verum et ardenter ad tormenta sicut ad ornamenta, ad pœnas sicut ad delicias, properemus ; per Dominum nostrum, etc., etc.

Cette prière pouvoit avoir deux effets, l'un de leur donner une entière défiance de tout le reste des hommes, et l'autre de leur donner bonne opinion d'elles-mêmes, comme les seules capables de soutenir la foy perdue dans le reste du monde, et comme des victimes destinées par cela aux supplices. C'étoit ainsy qu'on les préparoit à ces

(1) *On avoit dérobé l'oraison* Sub tuum præsidium *à la Vierge pour la donner à la mère Angélique par son nom, qu'on y avoit mêlé.* R. R.

dernières extrémités où il sembloit qu'on voulût porter les affaires. Mais, après tout, ces braves directeurs ne cherchoient que de l'éclat et à faire du bruit dans leur conduite, comme il parut dans la suite, où les choses n'allèrent pas si loin qu'ils prétendoient. Mais ce fut beaucoup pour eux de ce qu'ils avoient tellement affermy l'esprit de ces filles à tous événemens qu'on peut dire qu'elles étoient disposées à tout, comme il parut par leur conduite. Par d'autres billets on leur représentoit tout ce que la dissipation de leur maison et leur séparation auroient d'affreux, par ces traits capables de percer leur cœur : « Je marcheray au milieu de l'ombre de la mort sans craindre qu'il « m'en arrive du mal, parce que vous êtes avec moy ; car ce seroit « pour moy une espèce de mort que la séparation des personnes « dont Dieu s'est servy jusqu'icy pour me faire jouir de la véritable « vie. Mais, si on peut nous les ôter, on ne peut pas nous ôter celuy « qui nous les a données, et qui nous tiendra lieu de tout quand « nous serons privées de tout pour la gloire de son nom. C'est prin- « cipalement dans ces rencontres que s'accomplit ce qui a été prédit « de la nouvelle alliance, que tous y seroient instruits de Dieu, qu'il « écriroit sa loy dans leurs cœurs ; et il ne manquera pas de nous ins- « truire luy-même quand l'instruction nous manquera du côté des « hommes ; c'est luy qui parle à l'oreille du cœur, et les hommes ne « parlent qu'à l'oreille du corps. »

Ce même billet, plus étendu que les autres, ajoutoit ces terreurs de conscience qu'on inspire aux âmes foibles pour les intimider, en représentant à ces filles qu'elles commettroient un grand crime si elles consentoient à ce qu'on leur demandoit, « n'étant jamais permis de porter faux témoignage contre son prochain quand en son cœur on n'est point persuadé qu'il soit coupable, outre que cet aveu qu'on leur demande ne demande qu'une foy humaine. Ce qui fait voir que c'est sans raison qu'on le demande, puisqu'on détruit par là le prétexte qu'on avoit pris de s'assurer de leur foy, à quoy la foy humaine n'a point de part; qu'au moins elles devroient suspendre leur jugement et avoir du doute dans une chose qui n'est que de foy humaine; et ce qui ne se croit pas de cette sorte n'est point soumis au commandement des hommes, autrement ce seroit une tyrannie d'y employer la contrainte, qui ne peut faire que des hypocrites et des menteurs; qu'ainsy elles pouvoient dire qu'elles seroient plus disposées à croire que Jansénius a enseigné les erreurs qu'on luy impute si on ne se servoit point de tant de menaces qui ne peuvent servir qu'à rendre plus suspect ce qu'on leur demande et qui donnent lieu de

croire que ce n'est qu'un prétexte dont on se sert pour ruiner leur maison; qu'elles doivent avoir confiance en Dieu, qui a tant de voyes pour les délivrer de cette persécution en changeant le cœur des hommes; et qu'enfin il leur seroit plus avantageux de n'éprouver la protection divine que comme l'ont éprouvée tant de martyrs qu'il a laissé succomber sous la violence des tourmens pour leur acquérir une plus illustre couronne; car ne seroient-elles pas trop heureuses si c'étoit là leur partage? »

Quelles exhortations à ces pauvres filles! quelles leçons! On leur promettoit que Dieu les instruiroit luy-même, pour flatter leur vanité, et feroit plus pour elles et pour leur instruction qu'il n'avoit fait à saint Paul, qu'il avoit renvoyé à Ananias pour être instruit. Mais c'étoit par ces sortes de machines qu'on se rendoit maître de leurs esprits, pour faire faire à ces pauvres abusées tout ce qu'on vouloit en les trompant. Dans d'autres rencontres on leur disoit qu'elles étoient obligées d'attendre dans le silence et dans la paix de leur cœur le *salutaire de Dieu*, selon la parole du prophète, c'est-à-dire le secours de sa grâce. L'archevêque m'avoit mis entre les mains encore d'autres billets de cette sorte que je n'expose point icy, parce que ce ne sont que des redites de ce que j'ay déjà dit; car on ne leur ménageoit nullement de pareils secours, pour s'assurer de leur résistance à tout ce qu'on feroit pour la surmonter. Mais rien n'approchoit de la lettre *de la Constance* que fit l'abbé Le Roy sur les Mémoires qu'on luy en fournit de Port-Royal, comme on verra dans la suite. C'étoit un esprit caustique et de salpêtre qu'on mit alors en œuvre, parce qu'on avoit besoin de remèdes extrêmes dans l'extrémité où l'on se trouvoit; et, comme on ne ménageoit plus rien à leur égard, ils crurent aussy ne devoir plus rien ménager de leur côté.

Le duc de Créqui, mécontent du pape qui ne répondoit plus, dans les audiences réglées qu'il luy donnoit, sur les choses que le roy luy demandoit par son ministère, conservant dans le cœur les anciens mécontentemens qu'il avoit reçus de luy en l'affaire des Corses, à la honte du Saint-Siége, et qui luy venoit de refuser trois choses que le roy luy demandoit : l'indult des trois évêchés, Metz, Thoul et Verdun, le bref pour le formulaire, et la dispense pour le fils de Colbert, son ministre, pour les nouveaux bénéfices qu'il venoit de luy donner, les ayant accordées au roy par son nonce, demanda permission de quitter l'ambassade, voyant bien qu'il n'étoit plus agréable, et de revenir en France, où il arriva sur la fin de l'été. Mais le pape, commençant alors à être malade, se tint à Castel-Gandolphe pour y rétablir sa santé,

et le roy jeta les yeux sur le duc de Chaulnes (1) pour succéder au duc de Créqui en cette ambassade, où il réussit mieux que son prédécesseur, par le bonheur qu'il eut de plaire à Clément IX, successeur d'Alexandre, qui mourut l'année suivante.

Il parut cette année (1664) un livre composé par un jésuite espagnol nommé Moya (2), sous le nom de Guimenius, qui avoit entrepris de faire voir que le relâchement de la morale qu'on imputoit à la Société n'étoit point d'elle, et que les opinions trop libres qu'on se donnoit la liberté d'y enseigner étoient plus anciennes que les jésuites : [ce] qui fit bien du fracas par l'intrigue des jansénistes, qui ne cherchoient qu'à brouiller de quelque manière que ce fût, en brouillant ces pères avec la cour, où ce livre fit plus de bruit qu'ailleurs. L'auteur, qui étoit un homme savant dans les cas de conscience et d'un caractère solide, avoit fait un ramas de ce qu'il y avoit d'odieux dans les opinions trop lâches que Pascal avoit reprochées, dans ses *Lettres au Provincial*, à la Compagnie, et montroit l'injustice qu'on faisoit aux jésuites de les faire auteurs de ces opinions, que les anciens docteurs de Sorbonne, les dominicains et quelques autres théologiens avoient enseignées avant que ces pères fussent au monde. Ce qu'il démontroit avec tant d'évidence qu'il n'y avoit pas le mot à dire ; mais, comme le livre étoit bien fait et qu'on le soupçonnoit d'un jésuite, on luy donna pour le décrier tous les tours les plus méchants qu'on put pour le rendre encore plus odieux. Il est vray que c'étoit un recueil de tout ce que les casuistes enseignent de plus hardy et même de plus libre, dont les jansénistes firent d'étranges portraits par leurs discours dans le public, et firent censurer le livre en Sorbonne par leur crédit. Le Tellier, secrétaire d'État, et de Lyonne en furent informés des premiers, et en prévinrent l'esprit du roy d'une si grande force que, le P. Annat voulant luy parler de ce livre, il ne voulut pas l'écouter. De sorte que la reine-mère, gouvernée toujours par la marquise de Senecey, fut

(1) Charles d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, troisième fils d'Honoré et de Charlotte d'Ailly, comtesse de Chaulnes, né le 19 mars 1625, marié en 1655 à Élisabeth Le Feron, veuve du marquis de Saint-Mégrin, dont il n'eut point d'enfants, gouverneur de Bretagne et de Guienne, et deux fois ambassadeur à Rome, mourut le 4 septembre 1698. C'est l'ami de M^me^ de Sévigné.

(2) Matthieu de Moya, né à Moral, au diocèse de Tolède, le 10 septembre 1610, admis dans la Compagnie de Jésus le 23 mars 1626, professa pendant vingt et un ans la théologie avec beaucoup de distinction à Murcie, Alcala et Madrid, et fut nommé confesseur de la reine douairière d'Espagne. Il publia en 1664, sous le pseudonyme d'*Amadæus Guimenius*, un livre pour prouver que les propositions que l'on reprochait aux Jésuites avaient été enseignées avant eux par d'autres casuistes. Il mourut au mois de février 1684.

obligée de l'apaiser, les ministres luy ayant fait entendre combien ce livre étoit dangereux. A quoy Colbert, instruit par l'abbé de Bourseys, dont il prenoit conseil pour les affaires de la religion, ne contribua pas peu. Mais la reine-mère, pressée par sa dame d'honneur, fit comprendre au roy que, par le procédé qu'il tenoit à l'égard du P. Annat sur ce fameux livre, il détruisoit ce qu'il venoit de faire avec tant de zèle et tant de vigueur contre les jansénistes; ce qui obligea le roy à renvoyer l'affaire au Parlement, où les jésuites trouvèrent de l'accès auprès de Lamoignon, qui en étoit premier président. Mais, comme les jansénistes craignoient que le premier président ne devînt favorable aux jésuites, dont il étoit content pour l'éducation de ses enfans, qui étudioient avec succès en leur collége, ils se servirent du procureur général pour en avertir le roy, qui s'en expliqua au premier président. Le livre toutefois fut condamné au Parlement comme un livre sans nom et sans aveu, contenant une doctrine dont on pouvoit abuser, et les jésuites furent un peu ménagés. Et ce fut tout le fruit que les jansénistes retirèrent de cette occasion, dont ils se figuroient de grands avantages, ayant trouvé les trois ministres fort disposés à fronder ce livre, surtout de Lyonne, qui, déjà un peu favorable au party, cherchoit à gagner par là Le Tellier, alors mécontent de luy. On voulut intéresser l'assemblée, qui se tint cette année (1665) à Pontoise, à prendre connoissance de ce livre-là, parce que l'archevêque de Sens en étoit le premier président; mais l'archevêque de Tours, Victor Le Boutillier, et quelques autres bien intentionnés s'y opposèrent.

Cependant le pape fit peu après une action de vigueur; car, n'ayant pu obtenir du roy, par son nonce, qu'il luy fît justice sur les propositions de Sorbonne contre l'infaillibilité, après luy avoir fait déclarer qu'il ne prétendoit aucun pouvoir sur son temporel, il se fit justice luy-même par une bulle qui condamnoit les propositions qui le regardoient. Cette bulle arriva de Rome le 14 juillet (1665) et à même temps [fut] portée au roy par le nonce pour luy être rendue en main propre. Il fit demander audience à Sa Majesté par Lyonne, secrétaire des affaires étrangères; Lyonne et Tellier, qui se trouvèrent alors au Louvre, voulurent sçavoir du nonce sur quoy il demandoit audience; le nonce répondit qu'il ne pouvoit pas le dire. Les secrétaires luy demandèrent s'il vouloit surprendre le roy; il répartit qu'il paroîtroit au roy, dès qu'il l'écouteroit, que non; et, l'ayant attendu à la sortie du conseil, il luy dit qu'il avoit ordre du pape de luy présenter cette bulle en main propre, ajoutant que le pape avoit été obligé de soutenir l'honneur du Saint-Siége, attaqué par la Sorbonne, et de défendre son pouvoir spi-

rituel qu'on combattoit sans raison, après la déclaration qu'il luy avoit fait faire qu'il ne prétendoit rien sur son temporel; que, l'honneur du siége de saint Pierre y étant intéressé, il n'avoit pu se dispenser de le soutenir par cette bulle, dans laquelle, en considération de Sa Majesté, il avoit épargné les personnes, sans faire aucune mention des propositions en particulier, mais en général seulement, et s'en réservant le jugement en détail; qu'il espéroit que le roy n'y trouveroit rien à dire, et qu'il devoit cette espèce de réparation à l'honneur du Saint-Siége et à la dignité où Dieu l'avoit élevé, qui ne pouvoit être avilie sans que les ennemis de l'Église n'en profitassent (1). Le roy fut surpris, les ministres étonnés et la Sorbonne alarmée. On fut d'avis au conseil d'envoyer la bulle au Parlement; le premier président, qui étoit homme de bien et éclairé, sçut faire la distinction de la cour de Rome et du Saint-Siége, du successeur de saint Pierre et du prince temporel, et il disposa tellement les choses, malgré les ministres qui vouloient que le roy fût mécontent, qu'il s'en tint à ce que ce premier magistrat de son Parlement avoit réglé : que le roy, pour ne rien gâter de ce qu'il avoit fait à l'égard des jansénistes, disimuleroit ce que le pape avoit fait, et que les docteurs de Sorbonne ne se rétracteroient pas; qu'il ne pouvoit les y obliger et qu'il étoit fâché de ne pouvoir donner ce contentement-là au pape. Le nonce, qui étoit habile, pria le roy de le dispenser de mander au pape ce qu'il luy ordonnoit. « Pourquoi, dit le roy? — Parce que, la première fois que j'eus l'honneur, luy dit-il, d'être présenté à Sa Majesté, je luy promis que je n'écrirois jamais rien à Rome qui pût altérer l'union entre le pape et Sa Majesté. » Ce qui ne déplut pas au roy. Ainsy la chose fut terminée par la dou-

(1) Dans la première version de cet incident, que nous avons supprimée (p. 294), ce P. Rapin donnait du discours du nonce une analyse un peu plus accentuée que celle-ci; nous la reproduisons. « Ce fut à la sortie du conseil que le nonce présenta « la bulle au roy, en luy déclarant que le pape avoit cru être obligé de défendre son « pouvoir spirituel, attaqué sans raison par la Sorbonne; qu'il avoit gardé tous les « tempéramens de douceur en cette occasion pour le ménager, qu'il n'avoit fait aucune mention des personnes ni des propositions, qu'il n'avoit censurées qu'en général, et qu'il espéroit que Sa Majesté n'y trouveroit rien à redire, puisqu'il s'agissoit de la defense d'un pouvoir qu'il avoit hérité des apôtres dans les affaires purement spirituelles, qu'on luy disputoit le plus injustement du monde, et qu'après « avoir fait déclarer au roy qu'il ne prétendoit rien sur son temporel le roy, sûr « d'une pareille déclaration, devoit souffrir qu'au moins il défendit par ses censures « sa puissance spirituelle, attaquée par des gens qui n'avoient pouvoir de juger que « dépendamment du Saint-Siége, dont ils combattoient le pouvoir eux-mêmes. Ce « coup étonna la Sorbonne et surprit la cour, qui ne s'attendoit pas à une pareille « vigueur de la part du pape, surtout quand le Saint-Père eut fait dire au roy qu'il « se réservoit le jugement de ces propositions pour les qualifier selon leur mérite. »

cœur, car tout eût été gâté si les ministres eussent été les maîtres, qui vouloient que le roy fît supprimer la bulle par un arrêt du Parlement, selon les ouvertures qu'en avoit données l'avocat général Talon, toujours disposé à fronder contre Rome. Ce fut la reine-mère, gouvernée par la marquise de Senecey, qui tira le roy de ce mauvais pas-là, qui devint néanmoins le grand ressort de la plupart des affaires qui se passèrent alors entre Rome et la France; car Le Tellier s'intéressa fort en considération de la Sorbonne, qu'il croyoit que son fils l'abbé avoit épousée en prenant le bonnet de docteur, et que désormais on ne pouvoit toucher à l'honneur de ce corps sans blesser l'honneur de son fils; ce qui le rendit un peu plus favorable encore aux jansénistes en tout ce qui les regardoit qui eût du rapport à son ministère.

Il arriva alors une autre affaire qui embarrassa la cour; outre les quatre évêques déclarés pour le party, il s'en trouva encore six qui firent des mandements sur la signature du formulaire, dont les autres évêques bien intentionnés firent du bruit et s'en plaignirent hautement au roy. Ces six évêques furent Comminge, Vence, Luçon, Noyon, Saintes (1), Couserans. On fut surpris en cour de voir grossir ce nombre, et on ne comprit pas d'abord comment cela se faisoit et par quelle intrigue. On fut surtout étonné de voir dans ce nombre l'évêque de Luçon, frère de Colbert, qui dans le fond n'étoit point janséniste. Mais c'étoit un homme d'un génie borné et qui se laissoit mener, que cet évêque; les autres avoient chacun leur intérêt et leur raison d'en user ainsy. L'archevêque de Paris et le P. Annat ne comprirent que trop l'importance qu'il y avoit de s'opposer à cette entreprise, et, par l'entremise de la duchesse de Senecey, le firent pareillement comprendre à la reine, pour obliger le roy d'y remédier. Ce que la reine prit fort à cœur, voyant les conséquences; et le roy l'étant venu voir, parce que sa maladie augmentoit, et que le cancer, dont elle mourut l'année suivante, s'étoit déclaré, elle luy demanda s'il savoit l'entreprise des six évêques qui marchoient sur les traces de celuy d'Aleth, et s'il en comprenoit l'importance. Elle luy représenta, en le louant, tout ce que son zèle pour la religion luy avoit fait faire avec tant de vigueur pour abolir cette hérésie, que tout cela seroit perdu s'il mollissoit en cette occasion, où son silence ne serviroit qu'à autoriser cette entreprise. Elle le conjura, par tout l'amour qu'il avoit pour elle, de remédier à ce désordre, et, comme son mal augmentoit et qu'elle voyoit bien qu'il falloit se préparer à mourir, elle lui

(1) Le manuscrit porte Senlis; c'est une erreur évidente.

dit d'un air touchant qu'elle mourroit contente si elle voyoit de la disposition à la ruine d'un party qui menaçoit son État. Elle ajouta à ces prières toute la tendresse et toute la force que son mal lui put permettre. Le roy, touché de sa prière et de l'ardeur dont elle fut accompagnée, luy promit de la contenter; et il fit assembler à Saint-Germain, le 19 juillet de cette année (1665), un conseil d'évêques bien intentionnés, où l'archevêque de Paris et le P. Annat se trouvèrent, pour chercher les moyens de remédier à ces mandements, qui furent peu après cassés par un arrêt du conseil.

L'évêque de Beauvais ayant entrepris de faire signer son mandement à ses curés, l'abbé Chaillot, doyen de son église, à la tête du chapitre, s'y opposa avec sa vigueur ordinaire et le fit casser au conseil avec les autres, et défense fut faite aux curés d'obéir. Comme tout étoit alors dans le mouvement et dans toute la chaleur d'intrigues dont la cabale étoit capable en d'aussy méchantes affaires qu'elle étoit, il se tint un conseil à l'hôtel de Liancourt pour faire venir l'évêque d'Aleth, qu'on regardoit comme le seul prélat de tout le royaume qui eût du zèle, pour parler au roy, de la part de Dieu, de son attachement à La Vallière, fille d'honneur de Madame, puisque le P. Annat ne faisoit pas son devoir, et que ses supérieurs, depuis quatre ans, souffroient ce scandale par leur silence sans y remédier. L'affaire étoit délicate parce que l'attachement étoit grand; on eut de la peine en cette délibération à prendre une résolution, parce qu'il y avoit tout à risquer; mais on trouva moyen de donner un autre tour à ce prétendu voyage. On crut qu'on pourroit le faire venir sous le prétexte des affaires de son diocèse, la noblesse n'y étant pas encore bien soumise, car on ne doutoit pas dans le party que l'éclat de sa vertu éblouiroit la cour : ce qui donnoit lieu de compter beaucoup sur une pareille démarche et sur l'effet qu'elle seroit capable de produire. Le Tellier étant son amy, on voulut l'engager à faire agréer ce voyage au roy; on crut qu'il auroit bien plus de poids s'il y consentoit. Mais c'étoit un trop habile courtisan pour se charger d'une pareille affaire, qui luy parut plus délicate encore qu'elle ne le paroissoit à ceux qui la proposoient, car il en voyoit les inconvénients. Dans le fond il n'auroit pas été fâché de ce voyage, persuadé que, s'il réussissoit, le crédit du P. Annat et des jésuites, qu'il souffroit impatiemment, en auroit diminué de la moitié, et les affaires de Port-Royal, alors en méchant état, se seroient un peu raccommodées. Ce qui l'obligea de biaiser dans le conseil qu'il leur donna de ne rien précipiter dans une affaire qui ne luy paroissoit pas mauvaise, mais qu'il y avoit des mesures à pren-

dre pour ne rien risquer; il connoissoit l'esprit du roy, qui avoit quelquefois besoin de trouver des obstacles et de la contradiction, devenant par là plus traitable. Cependant les zélés du party disposoient les choses au voyage et avoient déjà jeté les yeux sur Rossignol (1), beau-frère de l'évêque, pour le loger, et son appartement se préparoit. Mais, tout bien considéré, on crut que Le Tellier, ne s'expliquant pas nettement sur le voyage, donnoit assez lieu de croire qu'il ne l'approuvoit pas. A la vérité, de la manière dont il avoit l'esprit, il eût été d'humeur à ne s'y pas opposer si l'on n'eût point pensé à le rendre responsable de l'événement, qui luy parut fort douteux. Ainsi l'évêque, qui s'étoit déjà revêtu de tout son zèle pour venir à la cour faire le saint Ambroise, fut sagement contremandé; en quoy on eut raison, car, dans toutes les apparences, une pareille entreprise n'auroit pas réussy dans l'état où l'on vivoit alors à la cour. On prétend même que la reine-mère sut ce beau dessein et qu'elle en parla au roi comme d'une chose qui se devoit faire. Le roy luy dit qu'il n'en avoit pas entendu parler. « Vous voyez par là, dit-elle, qu'on fait les choses sans vous. — Je les empêcheray bien, » dit le roy en colère. Il fit écrire en la province qu'on l'arrêtât; ce qui mortifia le party, quoyque le voyage eût été déjà rompu devant l'ordre. Le Tellier fut mêlé à tout cela, dont il eut du chagrin, aussy bien que des bruits qui coururent alors que l'archevêque de Sens luy faisoit fort la cour et tâchoit à le rendre favorable au party; on ajoutoit même que le grand-vicaire de l'évêque d'Aleth rendoit de grandes assiduités à ce ministre, qui le voyoit volontiers.

Il se tint au commencement de novembre 1665 un conseil au Louvre, où se trouva l'archevêque de Paris avec le P. Annat, pour délibérer de ce qu'il y avoit à faire sur l'état où se trouvoit le Port-Royal de Paris, où il falloit une supérieure. Le roi, qui parla le premier, s'expliqua du dessein qu'il avoit de donner une abbesse à cette maison dont il put être assuré; les qualités qu'il demandoit en cette personne étoient une grande sagesse pour n'y point faire de fautes, bien de la piété pour y

(1) Antoine Rossignol, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes, seigneur haut justicier de Juvisy, né à Alby le 1er janvier 1590, et non en 1600, comme le dit Perrault dans ses *Hommes illustres*, était bon mathématicien et surtout très-habile à lire les lettres chiffrées, ce qui fit sa fortune sous Richelieu. Il avait épousé Catherine Quantin, fille de Bonaventure, seigneur de Richebourg, et de Catherine Pavillon, sœur de l'évêque d'Alet. Il était donc le neveu et non le beau-frère de celui-ci. Ce qui a induit le P. Rapin en erreur, c'est que le neveu était de trois ans au moins plus âgé que l'oncle. Rossignol mourut en sa maison, rue Saint Augustin, le 12 décembre 1682, et fut inhumé le lendemain dans l'église des capucins de la rue Saint-Honoré.

avoir une conduite irréprochable et ne pas donner lieu aux discours, et de la qualité pour être soutenue dans les occasions où elle auroit besoin d'une grande protection. Ce prince, qui étoit depuis quelque temps en possession de reprendre tous ses droits, avoit dessein d'y nommer une abbesse, mais de la bien choisir; il y avoit déjà quelque temps que cela lui passoit par la tête; mais la reine l'empêchoit de prendre sur cela une résolution, luy conseillant toujours de ne rien précipiter. Elle craignoit deux choses : l'une que le roi, donnant une abbesse à Port-Royal, ne pensât à en donner aussi au Val-de-Grâce, son couvent, qui gâteroit tout ce qu'elle avoit réglé pour la conservation de cette maison qu'elle regardoit comme son ouvrage; l'autre qu'une abbesse de qualité, de la manière dont la plupart vivoient, n'accommoderoit pas peut-être le dessein qu'on avoit d'établir la réforme qu'on méditoit de faire à Port-Royal, en y conservant celle qui y étoit après l'avoir épurée. C'étoit ce que la duchesse de Senecey inspiroit à la reine pour différer l'exécution du dessein du roy.

A quoy contribua le duc d'Orléans plus que le reste. Ce prince étant allé à Port-Royal ordonner quelque dévotion pour la santé de la reine, où il vouloit entrer, vit la mère Eugénie et lui dit que le roy étoit dans la résolution de donner une abbesse à Port-Royal, ce qui alarma un peu le bon party. Mais l'archevêque de Paris, dans les délibérations qui se tinrent au Louvre sur ce dessein, ayant représenté au roy que le succès de ce qui s'étoit fait à Port-Royal par son ordre dépendoit de la résolution qu'il alloit prendre sur une abbesse, supplioit Sa Majesté de ne rien précipiter; qu'il étoit obligé même de l'avertir que les religieuses qui avoient signé luy avoient souvent témoigné de la crainte qu'on ne leur donnât une abbesse quand elles l'auroient fait, et il leur avoit toujours promis, pour les rassurer, que cela ne se feroit point; que ce seroit un sujet qu'elles auroient de luy reprocher d'avoir contribué à les tromper, ce qui seroit une honte pour luy, et qu'il croyoit qu'on auroit de la peine à trouver une personne d'un caractère d'esprit assez ferme pour résister à tant de personnes de qualité du party qui l'importuneroient, et d'un désintéressement assez grand pour refuser les avantages qu'on luy proposeroit par des sommes considérables qu'elles offriroient à la maison; et qu'enfin, dans la connoissance qu'il avoit de cette communauté, les choses ne luy paroissoient pas mûres pour l'exposer à un nouveau gouvernement dont on n'étoit pas sûr, et sujet à tomber dans le relâchement par une nouvelle abbesse qui ne seroit pas élevée dans l'institut.

Le bruit s'étant répandu que le roy vouloit nommer une abbesse à Port-Royal, je fus trouver l'archevêque, avec qui j'avais quelque commerce. Je luy parlay de l'abbesse des bénédictines de Rouen, Laurence de Belfonds (1); je luy dis le mérite de la personne, les qualités de son esprit, la fermeté de son cœur, la pureté de sa foy, et qu'elle étoit la plus propre du royaume à remplir cette place, qu'on pouvoit luy confier sûrement; qu'outre le génie qu'elle avoit pour le gouvernement, propre à gagner les cœurs et s'y rendre la maîtresse par des manières à quoy on ne résistoit point, on pourroit perpétuer son esprit par un long gouvernement, en luy donnant sa nièce (2), qu'elle avoit formée, sa coadjutrice, qui étoit ce qu'il y avoit de plus important à ménager pour ce poste. L'archevêque, qui avoit entendu parler du rare mérite de cette fille, comprit aysément que c'étoit le meilleur sujet qu'on pût choisir pour cette place; mais elle ne put y consentir quand on luy en fit la proposition. « Quoy, dit-elle, ma maison est composée de trente ou quarante filles qui s'y sont enfermées en mon nom; seroit-il juste que je les abandonnasse? » On luy représenta que, dans le poste dont il s'agissoit, qui étoit d'un intérêt commun à toute l'Église, l'intérêt particulier de quelques filles devoit céder, et qu'elle avoit trop de lumière pour y avoir de la difficulté; que Dieu luy faisant ordonner cela par ses supérieurs naturels, le pape, l'archevêque et le roy, elle étoit trop chrétienne pour ne pas obéir. On ajouta qu'on sauveroit par là l'honneur qu'elle se faisoit de garder la fidélité à ses filles qui s'étoient données à Dieu en son nom, en se livrant à elle et à sa conduite.

Ces considérations étoient trop pressantes pour ne pas faire impression sur un esprit aussy raisonnable que le sien. « Qu'on me disculpe auprès de mes filles, répondit-elle, je feray ce qu'on m'ordonnera, puisqu'il s'agit de l'intérêt de la religion! » Avec ce consentement, l'arche-

(1) Laurence de Bellefonds, fille de Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, et de Jeanne aux Épaules, dame de l'Isle-Marie, née en 1611, fut remise en 1614 à sa marraine, Laurence de Budos, abbesse de la Trinité de Caen, qui l'éleva avec soin. En 1622 elle prit l'habit religieux; mais elle ne fit profession qu'en 1627. Elle refusa de succéder à madame de Budos et fonda en 1646 le monastère de Notre-Dame des Anges, à Rouen, transféré depuis à Bellefonds. Elle refusa aussi la riche abbaye de Montivilliers pour ne pas se séparer de ses filles et mourut le 3 octobre 1683. C'était une religieuse d'une éminente sainteté et d'un mérite supérieur. Le P. Dom. Bouhours a écrit sa vie.

(2) Françoise-Magdeleine Castel de Saint-Pierre, fille de Charles et de Magdeleine Gigault de Bellefonds, née en 1644, religieuse en 1660 au couvent de Notre-Dame des Anges de Rouen, en devint supérieure en 1699, après sa tante, et y mourut en odeur de sainteté le 25 novembre 1722.

vêque commençoit à prendre des mesures avecle pape pour l'engager d'ordonner à une personne de ce mérite, par un bref, de quitter son premier établissement, qu'elle avoit à Rouen, pour prendre celuy de Port-Royal, où elle serviroit l'Église d'une manière tout autre qu'en son premier poste. Le dessein de l'archevêque, qui devoit être secret pour s'exécuter, éclata bientôt dans le monde ; on sut à la cour qu'il jetoit les yeux sur une abbesse de bénédictines de Rouen pour la mettre à Port-Royal, et l'abbesse de Malnoüe (1) ne fut pas des dernières à l'apprendre.

[*Marie-Éléonore*] de Rohan de Monbazon, fille du duc, s'étant donnée à Dieu dans les premières années de sa jeunesse, s'alla enfermer dans les bénédictines de Montargis pour renoncer au monde avec plus d'éclat en choisissant un lieu si obscur : elle y vécut dans l'obscurité et dans le silence de cette maison avec une grande édification. Mais, de la qualité dont elle étoit, elle ne put être longtemps cachée ; la grande abbaye de la Trinité de Caen étant venue à vaquer, sa famille la demanda pour elle. Elle y passa quelques années tranquillement, mais en personne de qualité. Touchée enfin d'un reste d'affection pour sa famille, dont elle se voyoit éloignée, et surtout de sa sœur, la duchesse de Chevreuse, qui l'aymoit, la pensée luy vint, pour s'approcher de Paris, de permuter son abbaye de Caen avec celle de Malnoüe, qui n'en est qu'à quatre lieues, où une sœur du duc de Roannès (2) étoit abbesse. L'affaire ne fut pas difficile, étant avantageuse à l'abbesse de Malnoüe, dont l'abbaye étoit d'un revenu bien au-dessous de celle de Caen qu'on luy offroit. L'abbesse de Caen, Marie-Éléonore de Monbazon, vécut à Malnoüe quelque temps sans inquiétude ; mais, après tout, ce n'étoit pas contentement pour elle, qui devoit pour bien des raisons aymer Paris (3) ; aussy, ayant appris qu'on jetoit les yeux sur l'ab-

(1) Marie-Éleonore de Rohan, fille d'Hercule, duc de Rohan-Montbazon, et de Marie de Bretagne, née le 6 janvier 1629, fut élevée chez les bénédictines de Montargis, où elle fit profession le 12 avril 1646. Nommée le 23 juin 1651 abbesse de la Trinité de Caen et bénie par le nonce, depuis cardinal Bagni, le 17 décembre, elle permuta en 1664 avec l'abbesse de Malnoue. En 1669 elle fonda à Paris le prieuré de Notre-Dame de Consolation, rue du Cherche-Midi, et y mourut le 8 avril 1681.

(2) Marguerite-Henriette de Gouffier de Roannez, fille d'Henri, marquis de Boissy, et d'Anne-Marie Hennequin du Péray, née en 1621, fit profession a Notre-Dame de Soissons, fut nommée abbesse de Malnoue par la cession de sa tante, Renée Hennequin, permuta aussitôt avec l'abbesse de la Trinité de Caen et fut bénie le 11 novembre 1664. Elle permuta encore en 1673 avec l'abbesse de Royal-Lieu, diocèse de Soissons, fut transférée en 1688 à Origny-Sainte-Benoîte, dont elle se démit en 1698 pour se retirer à Port-Royal de Paris, où elle mourut le 22 février 1702. Elle était sœur du duc de Roannez, l'ami de Pascal, et de la duchesse de la Feuillade.

(3) C'était une précieuse que cette abbesse. Son portrait est dans la galerie de Mademoiselle, et il y a beaucoup de ses papiers dans les recueils de Conrart.

besse des bénédictines de Rouen pour la mettre au Port-Royal, elle obligea sa famille à demander cette place pour elle. La duchesse de Chevreuse, qui avoit alors un grand commerce avec Colbert, ministre d'État, pour le mariage de son petit-fils, aîné du duc de Luynes, avec sa fille (1), et qui avoit du pouvoir sur son esprit, luy en parla. Le duc de Luynes, son fils, s'étant joint à elle pour le même sujet, l'archevêque de Paris fut bien surpris de se voir environné des trois maisons de Luynes, de Chevreuse et de Colbert, avec d'ardentes sollicitations et de grands empressements, afin d'obtenir cette place tout à fait à la bienséance de l'abbesse de Malnoüe, qui la souhaitoit fort. Ce prélat, qui regardoit ce poste comme le plus important du royaume dans la conjoncture présente des affaires, n'y put consentir, persuadé qu'il étoit que cette abbesse n'étoit point ce qu'il falloit à Port-Royal, la croyant trop répandue dans le monde et trop dissipée par les différents intérêts de sa maison, que la seule considération du duc de Luynes et de son attachement au party devoit un peu la rendre suspecte, et se trouva fort embarrassé; mais, comme le roy luy avoit abandonné cette affaire, surtout après que le P. Annat luy eut représenté que c'étoit l'ouvrage de l'archevêque, qu'après ce qu'il venoit de faire pour y remettre un autre esprit que celuy qui l'avoit gâté il ne pouvoit rien faire de mieux que de s'en reposer sur sa prudence et sur la grande connoissance qu'il avoit des besoins de cette maison, pour se défaire des importunités d'une si puissante sollicitation, il leur répondit que le roy ne penseroit point à l'abbesse de Rouen ny à pas une autre qui ne fût de la maison, où il étoit juste qu'il prît un sujet propre à la gouverner, sans en aller chercher ailleurs, après l'obéissance qu'elles venoient de rendre à ses ordres en signant.

Il est vray qu'il représenta au roy d'une grande force la justice qu'il devoit aux converties de leur donner la consolation de se choisir une supérieure d'entre elles et de donner exemple par là aux rebelles de se réduire à ses volontés; qu'une condescendance, dans cette occasion, auroit plus d'effet sur leur esprit que la force et la violence. Le roy, touché de ces raisons, luy abandonna cette affaire, dans laquelle, sans se presser, il se défit des sollicitations que luy faisoient le ministre et le duc de Luynes pour l'abbesse de Malnoüe. Voicy ce qu'il en écrivit à Rome à celuy qu'il avoit chargé de cette affaire, du 23 dé-

(1) Jeanne-Marie-Thérèse Colbert, fille de J.-B. et de Marie Charron, née en 1650, mariée le 3 février 1667 à Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse, mourut à Paris le 26 juin 1732.

cembre (1665) : « Toute la famille de l'abbesse de Malnoüe travaille « à luy faire tomber l'abbaye de Port-Royal. Je ne puis rien vous « dire sur cela, sinon que je m'en suis expliqué à vous et que vous « savez mes sentimens; j'auray soin de l'empêcher par d'autres « voyes. » Ce fut sans empressement, pour prendre ses mesures, que l'archevêque disposa le roy à donner son consentement à une élection pour rétablir doucement les choses, luy disant qu'après il reprendroit son droit de nomination. A quoy le roy répondit qu'il avoit des raisons pour nommer, mais que les siennes étoient meilleures. Il ajouta toutefois qu'il craignoit que son conseil n'eût donné un arrêt pour empêcher l'élection pour toujours, selon le projet qui s'en étoit fait, et qu'il y auroit de l'indécence de faire un second arrêt pour supprimer le premier, ce qu'on demanda au Tellier, qui étoit dans l'antichambre. Il assura que non; ainsy l'élection fut réglée, mais différée par des raisons qu'en eut l'archevêque.

On avoit commencé à répandre depuis quelque temps cette fameuse lettre de *la Constance* (1), pour encourager les fidèles du party à résister à tout. Jamais il n'étoit sorty de Port-Royal d'écrit plus factieux; on l'attribuoit à l'abbé Le Roy, l'esprit de toute la cabale le plus déterminé et le plus remuant par les qualités d'un tempérament noir et caustique. C'étoit principalement pour les filles de Port-Royal qu'il fut fait. Le dessein de cet écrit étoit en général une exhortation à la constance qu'on doit avoir pour défendre la vérité, mais en effet un signal à la révolte. C'étoit une espèce de ramas de passages de l'Écriture et des Pères, et surtout de ces discours ardents et enflammés que saint Cyprien écrivoit aux chrétiens pour les animer au martyre et pour les soutenir dans les tourmens au plus fort de la persécution. Mais ce discours, par malheur pour la cabale, fut mal reçu des honnêtes gens et devint odieux dans le public pour trois raisons assez considérables : la première parce qu'il y parut un esprit de faction qui n'alloit pas moins qu'à inspirer la révolte à ceux du party; la deuxième parce que ce n'étoit qu'une misérable copie et une fort méchante imitation de ce que Calvin avoit fait de son temps dans le traité qu'il fit *pour porter patiemment la persécution* et le ministre du Moulin dans le traité *du Combat chrétien*; la troisième et la plus insolente étoit que, dans les applications que faisoit cet auteur des tourmens et de la persécu-

(1) *Lettre sur la constance et le courage qu'on doit avoir pour la vérité, avec les sentiments de saint Bernard sur l'obéissance qu'on est obligé de rendre aux supérieurs et sur le discernement qu'on doit faire de ce qu'ils commandent*, 1664, sans nom d'auteur ni de libraire, 34 pages.

tion, prises des termes de saint Cyprien et des autres Pères, le pape, l'archevêque de Paris, les évêques orthodoxes de France, le roy, la reine-mère, le Parlement et tous ceux qui travailloient à détruire la nouvelle opinion, étoient les tyrans, les bourreaux, les successeurs de Néron, de Dioclétien, de Julien l'Apostat et des autres persécuteurs des chrétiens, et qu'eux étoient les martyrs, eux qui eurent un si grand soin de leur conservation et ne perdirent pas un poil de leur barbe pendant la prétendue persécution dont ils faisoient alors de si sanglantes descriptions.

Mais que veut dire cet audacieux auteur quand il déclare (1) avec tant de hauteur qu'un seul évêque, qui seroit dans cette indépendance des choses présentes où l'Évangile oblige d'entrer, seroit plus fort et plus puissant que tout un royaume, qu'il régneroit sur ceux qui règnent et feroit craindre ceux qui font trembler les autres; il seroit devant les rois de la terre ce qu'ont été les prophètes devant les rois infidèles et méchants qui étoient les fléaux de Dieu. Car, pour l'histoire de saint Basile, par où il finit son traité *sur la Constance*, on ne voit que trop ce qu'il prétend et où il va, à qui il en veut et de qui il entend parler sous le nom d'un empereur impie que saint Grégoire de Naziance apelle *l'ennemy de Jésus-Christ et le tyran de la foy*. C'est l'excès d'insolence où l'esprit d'hérésie et de révolte emporte ces gens-là contre leur souverain, pour lequel ils perdent le respect d'un air si punissable. Il paroît enfin que cet écrit ne fut conçu que pour animer tout le monde à la révolte et pour empêcher tout le royaume d'obéir au pape et au roy. Ce fut proprement la trompette de la rébellion par où l'on déclaroit à toute la terre que la conduite des puissances étoit une véritable persécution, aussy dangereuse que celle des tyrans dans la naissance de l'Église. A les entendre parler ils étoient des Élies pour soutenir les intérêts du Ciel, des Daniels pour défendre la vérité qu'on opprimoit, des Judas Machabées et des Mathatias pour venger la loy de Dieu. Car c'est ainsy qu'ils abusoient du nom et de l'autorité des Pères, qu'ils fourroient partout, pour autoriser leur opiniâtreté. Rien n'est plus saint que les passages de saint Cyprien pris en eux-mêmes, et rien n'est plus impie ny plus sacrilége que l'usage et l'application qu'ils en font, parce qu'ils appliquent à leur désobéissance et à leur hérésie ce que les Pères ont dit des martys et des saints, qui ont été comme Jésus-Christ obéissants jusqu'à la mort, et ce que ces mêmes Pères ont dit des ennemis de

(1) *Lettre sur la Const.*, p. 22.

Dieu et des tyrans qui ont fait la guerre aux premiers fidèles, ils l'attribuent à des puissances chrétiennes et légitimes qui soutiennent les intérêts de l'Église, prétendant que ces princes, qui ne favorisent pas leur erreur, sont parmy eux des princes infidèles, des fléaux de Dieu et des tyrans.

C'étoit le style de ce beau discours *du Combat chrétien ou de la patience dans les afflictions* à l'Église réformée de Paris, imprimé à Sedan l'an 1622 par du Moulin, ministre de Charenton, qui proposoit si dévotement à ses frères en Christ l'exemple des prophètes, des apôtres, des martyrs à imiter, en leur recommandant la patience, la douceur, l'humilité et la prière; mais le fruit de ces exhortations si chrétiennes fut de faire des cabales, de lever des troupes, de fortifier des places, et de jeter le trouble dans l'État et le désespoir dans les consciences.

Ce fut à peu près dans le même esprit que ces fameuses *Apologies* pour les religieuses de Port-Royal, qui parurent cette année, furent conçues, car toute l'aigreur, toute l'animosité, toute la véhémence des autres écrits de Port-Royal furent réunis dans ceux-cy, où il semble que l'on ne respiroit que la désobéissance et la rébellion. On disoit que Nicole en étoit le principal auteur; mais Arnault, qui le secondoit, y avoit bien mêlé de sa bile et de ce salpêtre qui dominoit le plus dans son tempérament (1). Ce n'étoit pas ce que prétendoient ces braves défenseurs de la nouvelle doctrine que de justifier les procédés des religieuses qui s'élevoient pour résister à toutes les puissances; ils ne savoient que trop que cela étoit impossible et qu'ils l'auroient entrepris en vain. Ils ne cherchoient qu'à faire du fracas dans le public, ébranler le peuple et remuer les esprits par ces grands mots d'injustice, de violence, d'oppression, dont ces *Apologies* étoient pleines, nommant tyrannie le zèle qu'avoit le roy de faire qu'on obéît au pape, et appelant désolation la destruction d'un monastère qu'on faisoit depuis tant d'années le rempart de l'hérésie et de la rébellion.

On représentoit dans ces *Apologies* d'un air pathétique que le Port-Royal étoit la maison la plus réglée et la plus sainte qui fût en France, que l'esprit de Dieu y régnoit, que c'étoit l'exemple de toutes les maisons religieuses par le désintéressement dans lequel on y vivoit pour y recevoir sans dot les filles en qui on trouvoit quelques ves-

(1) D'après la bibliothèque janséniste, Nicole serait auteur des trois premières parties et Arnauld de la quatrième partie de cette *Apologie*, publiée en 1665.

tiges de vocation, selon les maximes de sainte Thérèse ; que la charité envers les pauvres y étoit exactement pratiquée ; qu'on y vivoit dans une parfaite union ; que la prière, le travail et le silence en étoient la principale occupation ; qu'on y fuyoit les entretiens à la grille et toutes les conversations inutiles, par l'éloignement qu'on y avoit de toute sorte de curiosité ; qu'on y avoit grand soin de l'éducation des filles qu'on confioit à leur conduite. On ajoutoit qu'on ne pouvoit reprocher à ces pauvres filles aucun crime qui pût être cause du traitement injuste et violent qu'on leur faisoit ; que leur faute seule étoit d'être trop sincères et de n'avoir pu se résoudre à agir contre le mouvement de leur propre conscience, ne voulant point déshonorer la mémoire d'un saint prélat en luy imputant des erreurs dont elles n'avoient ny ne pouvoient avoir de connoissance ; qu'on ne pouvoit les accuser d'aucun péché dans le refus qu'elles font de croire un fait, ayant tant de raisons d'en douter, en suivant une opinion probable en une matière qu'elle excuse ; que l'archevêque de Paris n'avoit eu aucun droit d'user des violences qu'il leur a faites, selon même les vues de l'opinion dont il étoit prévenu, surtout après que l'évêque d'Angers luy avoit écrit pour justifier ces pauvres filles.

Dans la seconde *Apologie* on traitoit la suite du procédé que ces filles avoient tenu dans la signature des mandements des grands-vicaires du cardinal de Retz, qui avoient été satisfaits de leur conduite depuis l'année 1661, et de celle qu'elles avoient tenue à l'égard du mandement de l'archevêque de Paris en 1664, dont on fit une grande négociation qui se consomma en procès-verbaux sur l'interprétation des termes de respect et de soumission pris différemment par l'archevêque et par les religieuses, dont on ne put convenir par la disposition où se trouvoient ces filles, qui ne cherchoient qu'à lasser ce prélat par ces éclaircissements ; sur quoy l'apologiste s'abandonnoit à mille redites entièrement usées dans leurs écrits, dont cette *Apologie* n'étoit qu'une vieille rapsodie : que, ces religieuses étant dans le doute que les propositions soient de Jansénius, par la disposition d'esprit où elles sont, on ne peut pas les obliger de quitter cette disposition parce qu'elles sont obligées d'être sincères et parler sincèrement à l'Église, ce qu'elles ne pouvoient pas faire ; qu'au contraire l'archevêque de Paris, qui vouloit les contraindre à signer, étoit dans un esprit d'erreur par deux faux principes : l'un que toute inobservation d'un commandement d'un supérieur, pour quelque cause que ce soit, est un péché mortel qu'on peut punir par les plus grandes peines de

l'Église, ce que l'apologiste appelle l'hérésie d'égalité des péchés; le second principe est l'hérésie de domination, nouveau langage dans la théologie et nouveaux péchés dans la morale, comme s'il suffisoit d'être archevêque pour imposer le joug qu'on voudroit.

La troisième *Apologie* contenoit une lettre de l'évêque d'Angers à l'archevêque de Paris, où il prétend que le jansénisme est un fantôme, qu'il y n'a point en France d'hérésie de ce nom-là, et qu'il étoit injuste de tourmenter un monastère de filles pour une signature qui ne les regardoit pas. C'est le début de cette lettre, qui donne idée du reste, qui n'est qu'une redite perpétuelle de la question du fait, qu'il distingue de celle du droit; car sur cela ils ne finissoient point, et c'étoit presque toujours la même chose qu'ils disoient et sur le même ton, parce qu'enfin ils vouloient faire des écritures pour occuper les esprits et qu'ils n'avoient plus rien à dire qu'ils n'eussent déjà tant de fois dit. Il luy répète que la signature est la cause de tous les troubles de son diocèse. [A] la suite de cette *Apologie* sont des requêtes présentées à l'archevêque par les religieuses de Port-Royal des Champs, des lettres de la communauté, des réponses de l'archevêque à ces lettres, des procédures et des écritures sur la signature, sur l'explication de la soumission qu'on leur demandoit, enfin diverses pièces de filles exercées aux procédures, qui cherchoient plus à verbaliser sur leur affaire qu'à s'instruire.

La quatrième *Apologie* est un traité fort ample de la souscription des faits. L'auteur examine, ce qui n'est point en question, si on peut signer les faits lors même qu'on ne les croit pas. Car la question est que, le pape ayant condamné d'erreur des propositions, en déterminant le sens dans lequel il les condamne pour ne pas condamner en l'air, on n'est pas obligé de s'y soumettre; et comme il a la clef de la science pour interpréter le sens d'un passage contesté de l'Écriture et le déterminer, n'a-t-il pas aussy le même pouvoir pour déterminer l'erreur d'une proposition hérétique en déterminant le sens de cette proposition? Autrement le droit que Dieu luy donne de marquer ce sens par le don de la clef de la science seroit défectueux et entièrement illusoire. Voylà de quoy il s'agissoit, et le vray système de la question de fait, que l'apologiste prend de travers et à contre-sens, prouvant le faux raisonnement qu'il se fait par une longue suite de plus de vingt faits tirés de l'histoire ecclésiastique qui n'ont nul rapport au fait présent, n'entrent pas même dans le véritable fond de la question et ne méritent aucune réponse, parce qu'il ne cherche qu'à faire le docteur par une démangeaison de grossir ses *Apologies*, qui ne disent

autre chose que ce que les écrivains de Port-Royal ont tant de fois dit : « Que les religieuses de ce monastère n'ont point lu le livre de Jansénius, qu'elles n'entendent pas le latin, qu'elles ignorent le fond de la question du fait, qu'elles se soumettent au dogme, qu'elles ne peuvent signer ce qu'elles ne croyent pas, qu'elles sont trop consciencieuses pour imputer une hérésie à un saint prélat, que l'Église n'a jamais prétendu contraindre des filles ignorantes d'elles-mêmes à croire ce qu'elles n'entendent pas; que c'est sous ce prétexte qu'on a ruiné par provision les deux plus saintes maisons de l'Église et qu'on a exercé des cruautés inouïes envers des religieuses d'une vie exemplaire, sauf à chercher le prétexte dont on pourra colorer de pareilles violences et de si grandes injustices » ; car c'est en abrégé tout ce que contiennent ces longues et ennuyeuses *Apologies*, qui composent un gros volume, tant étoit grande la fureur d'écrire qui possédoit alors les écrivains de Port-Royal.

Mais, comme ces volumes qui parurent alors pour la défense de tout le party, sous le prétexte de l'apologie des religieuses, n'étoient gros que de l'orgueil de la cabale et remplis de cette présomption qui en étoit l'esprit, Dieu suscita un homme foible, sans appuy, sans protection, et presque sans autre caractère que celuy que luy donnoit son zèle pour la défense de la religion, pour humilier ces superbes. Ce fut Saint-Sorlin Desmarets (1), contrôleur général de l'extraordinaire des guerres, qui, s'étant occupé, dans les premières années de sa jeunesse, aux fonctions de bel esprit pour remplir avec plus de mérite la place que le cardinal de Richelieu luy avoit donnée en l'Académie françoise, dont il fut un des premiers, s'étoit mis à la dévotion dans les dernières années de sa vie, se faisant une espèce de dévotion d'entreprendre les ennemis de Dieu et d'attaquer principalement ceux qui faisoient la guerre à l'Église. Il avoit commencé par les athées et ensuite par les sorciers; mais, n'ayant pas trouvé tout l'employ que son zèle luy avoit figuré en combattant les uns et les autres, il s'attacha à combattre les jansénistes, soit qu'il eût pris cet esprit dans l'hôtel de Richelieu, dont il étoit domestique, car ce nom seul étoit

(1) Jean Desmarets, seigneur de Saint-Sorlin, né en 1594, conseiller du roi, contrôleur général de l'extraordinaire des guerres, secrétaire général de la marine du Levant, et intendant du duc de Richelieu, un des premiers fondateurs de l'Académie française, marié à Anne Fleury, mourut le 29 octobre 1676 à cinq heures du soir et fut inhumé à Saint-Paul. Dans le livre suivant le P. Rapin, à juste raison, parle avec moins d'estime des productions littéraires de Saint-Sorlin contre les *Apologies* des religieuses de Port-Royal, mais il n'y a rien à rabattre sur ce que dit ici notre historien du courage de Desmarets à attaquer et à combattre la puissante cabale des jansénistes.

devenu fatal à l'hérésie, soit que cet attrait d'entrer dans les intérêts de Dieu luy fût venu depuis qu'il s'étoit mis dans la dévotion. Mais il faut avouer qu'il les entreprit d'une force dont personne n'avoit encore osé faire. Car on se ménageoit pour ne point s'exposer à leur langue ny à leur plume. Pour luy, qui n'avoit rien à ménager où il s'agissoit de la religion, il les traita d'un air dont les plus hardis de ceux qui les avoient entrepris jusqu'alors furent étonnés.

Le début seul qu'il fit par le titre de son ouvrage les déconcerta; il portoit : *la Réponse à l'insolente apologie de Port-Royal, avec la découverte de la fausse Église des jansénistes et de leur fausse éloquence.* C'étoit les prendre par leur sensible, eux, qui faisoient profession de mépriser tête levée tous ceux qui se mêloient d'écrire, furent un peu surpris de se voir traités si cavalièrement par un homme dont ils ne faisoient nul état et qu'ils n'avoient pas même jusque-là jugé digne de leur colère. Ils s'en plaignirent hautement, prétendant que l'*Apologie* qu'ils venoient de donner au public n'étoit point insolente. Desmarets leur répondit que le titre seul l'étoit : *Apologies pour les religieuses de Port-Royal contre les injustices et les violences dont on a usé envers ce monastère;* et les discours que contenoient ces *Apologies* ne répondoient que trop à un titre si injurieux aux puissances et si fastueux. Mais l'épître de Desmarets au roy étoit d'un style bien plus capable de les étonner. « J'ay admiré, Sire, la patience des plus savans de vos sujets d'avoir souffert depuis un an les injures publiques faites à Votre Majesté par des gens qui se cachent dans votre royaume pour y soutenir des erreurs malgré tous les ordres divins et humains, et qui ont osé semer une insolente apologie, ajoutant au mépris de vos défenses une fureur prodigieuse, attaquant les constitutions de l'Église et Votre Majesté même, qui les soutient. Ils veulent faire passer sa pieuse protection pour une impiété et sa justice pour une tyrannie. Ils prétendent que les rois n'ont pas droit de faire rendre obéissance à l'Église et que ceux qui leur résistent sont des martyrs. Ils vont même jusqu'à parler en termes ridicules de vos déclarations de vos conseils d'État et de vos lettres de cachet, et jusqu'à répandre plusieurs impudences contre Votre Majesté. Le style furieux de leur apologie fait voir qu'ils ont de furieux desseins. Ils se contentent de mépriser les défenses de Votre Majesté et de répandre leur rage contre elle par leurs écrits... jusqu'à ce qu'ils puissent faire sourdement des levées et les mettre un jour en campagne, quand ils pourront en composer une armée capable de les maintenir contre votre puissance et de les établir au milieu de votre

royaume... » Le reste est à peu près sur ce même ton-là, le plus propre à démasquer ces impostures qu'on eût vu jusqu'alors.

Voicy les endroits les plus dangereux qu'il avoit remarqués dans ces *Apologies* : Ire partie, chap. 8 : Que c'étoit l'onction intérieure qui avoit fait entrer les religieuses de Port-Royal dans la créance qu'elles ne pouvoient en conscience se rendre à cet ordre pour signer. En la même partie, page 4 : Que tout ce qu'il a de lumière (c'est ainsy que parle l'apologiste) le fait juger que la commission dont s'est chargé M. Chamillard, de gouverner ces religieuses, est pour luy un abyme de malheurs, puisqu'il l'assure par ses lumières qu'il est dans une voye de perdition. Page 130 : Que l'âme de M. de Paris a été dominée par des impressions étrangères. Ire part., p. 41 : Je prends pour de très-grands péchés ce qui fait la dévotion de M. Chamillard. IIe part., p. 28 : Il donne à la mère Agnès le don de prophétie pour des bagatelles. P. 38 : Que M. l'archevêque avoit donné ce qu'il avoit fait à la passion des ennemis de Port-Royal. En la préface de la quatrième partie : Que les jésuites s'étoient servi de leur crédit pour engager le pape dans leurs passions. Ire part., p. 7 : Qu'on s'étoit fait une affaire d'État d'opprimer de pauvres filles. IIe part., page 4 : Que Monsieur de Paris est dominé par un faux honneur et par une véritable foiblesse qui le pousse aux violences. P. 82 : Qu'il s'est abandonné aux mouvements impétueux de sa colère. P. 93 : De quelles horribles et inhumaines violences s'est-il servy ? IIe partie, p. 101 : Qu'il se ronge d'inquiétude pour avancer dans un misérable dessein dont il ne voit aucun bout. IIIe part., p. 30 : Que sa vie est une perpétuelle illusion. P. 30 : Que l'Église est déshonorée par le procédé de l'archevêque contre Port-Royal. P. 45 : Que, quand il s'agit de l'intelligence du sens d'un auteur, on ne peut supposer sans témérité que Dieu ait joint à la dignité de pape ou d'archevêque quelques lumières surnaturelles pour ne se pas tromper, c'est-à-dire, en bon françois, que l'assistance du Saint-Esprit est comptée pour rien. Que Singlin n'avoit pas été mis, à sa mort, au catalogue des saints de Port-Royal parce qu'il avoit opiné, dans un conseil qui y fut tenu, que les religieuses étoient obligées d'obéir à l'archevêque (1).

Je laisse quantité d'autres remarques de cet auteur qu'on peut voir dans ses trois volumes qu'il a donnés au public pour répondre aux *Apologies* de Port-Royal, parce qu'on n'en finiroit point si on vouloit tout dire. Je ne puis néanmoins m'empêcher d'ajouter l'extrait d'un

(1) Desmarets, page 219 de sa réponse.

billet qui luy fut alors envoyé par une des converties, qu'il a inséré en la 232e page de sa première réponse, qui marque combien l'esprit d'illusion régnoit en cette maison. Voicy cet extrait : « Les religieuses de Port-Royal des Champs ont fait plusieurs fois la procession nu-pieds, portant les reliques de MM. de Saint-Cyran, de Bagnols et Le Maistre. Elles chantoient les hymnes des confesseurs et en disoient l'oraison au retour. Quand il y avoit des malades on leur faisoit boire de l'eau dans laquelle le doigt de M. de Saint-Cyran avoit trempé; on luy faisoit des neuvaines, et on faisoit toucher à ces prétendues reliques des images qu'on gardoit avec grande vénération. *De Port-Royal, 24 novembre* 1665. » C'étoient là les dévotions des religieuses de Port-Royal, qui ne cherchoient en toutes choses que des nouveautés et des saints modernes, pendant qu'elles et leurs directeurs ne parloient que des premiers siècles et ne prêchoient que les anciens canons. Mais, si Desmarets eût été théologien, il auroit trouvé dans les *Apologies* de Nicole et dans ses autres écrits bien d'autres remarques à faire, comme par exemple en ce qu'il détruit entièrement, par les principes qu'il établit, la vertu la plus essentielle au chrétien, qui est l'obéissance, entreprenant de persuader qu'on peut n'obéir pas quand on est dans la disposition de douter, parce qu'on n'est pas obligé de changer de disposition (I *Apolog.*, ch. 7); qu'on n'est jamais obligé d'obéir à quelque supérieur que ce soit malgré ses propres lumières ; que la déférence aux puissances est une illusion qui peut engager à d'étranges égaremens, à des lâchetés épouvantables et à des complaisances fort criminelles; qu'on peut préférer son sentiment à celuy des supérieurs contre le principe du droit qui ordonne, dans le doute, de suivre l'opinion de celui qui commande. C'étoit par là qu'on savoit si bien accorder à Port-Royal l'opiniâtreté de l'hérésie avec la constance du christianisme, la révolte avec le martyre, et faire une vertu de la désobéissance selon les principes de la morale étroite.

Mais il arriva par malheur à Nicole, se voyant si maltraité par un adversaire qui luy parut méprisable, non-seulement de se mettre en colère, mais même de donner le divertissement au public de son emportement; car rien ne réjouit tant un lecteur que de voir un auteur se passionner. Il ne put souffrir qu'avec bien de l'impatience la liberté d'un homme qui ne pensoit à rien moins qu'à le ménager, et de trouver une plume aussi aigre au moins que la sienne. Car on étoit en possession à Port-Royal d'imposer silence à toute la terre en matière d'écrire; on y régnoit par l'éclat de cette fastueuse éloquence qui se faisoit respecter, et, par l'empire de la parole qu'on y avoit

usurpé, on fermoit la bouche à tous ceux qui entreprenoient de répondre aux écrits qui en sortoient. C'étoit là l'état où l'on étoit alors dans le party, quand Desmarets entreprit Nicole avec tant de vigueur et si peu de ménagement. Il trouva fort étrange de rencontrer un homme, en son chemin, qui eût si peu de respect pour le grand génie qu'il avoit d'écrire, qui, au lieu des louanges perpétuelles auxquelles on l'avoit accoutumé, par l'approbation que luy donnoit la cabale, ne luy dit que des injures mêlées d'un mépris fort préjudiciable à sa gloire, auxquelles il ne fut si sensible que parce qu'il étoit extrêmement glorieux. Piqué donc qu'il fut par le mépris de son adversaire et le feu luy étant monté à la tête, il écrivit ces terribles lettres qu'il appela *les Visionnaires*, faisant allusion par ce titre à la comédie si fameuse des *Visionnaires* faite par Desmarets, où, en s'abandonnant à son zèle, il s'abandonna un peu à sa vengeance, ne cherchant qu'à diffamer son adversaire par une recherche trop curieuse de sa vie et par tout ce qu'il y avoit de reprochable en sa réputation, dont il n'étoit nullement question. Enfin, pour dire la vérité, il s'oublia un peu luy-même, ne se souvenant plus qu'il étoit chrétien. Rien ne fut ménagé dans cette occasion, où tout respiroit une aigreur et une animosité plus que païenne, ne gardant aucunes mesures; car tout est plein en ces lettres d'injures grossières, que les honnêtes gens ne connoissent point et qu'on n'apprend qu'aux halles. Ce n'étoit plus le zèle de la nouvelle opinion qui le faisoit parler, c'étoit son honneur et son intérêt personnel, qui luy tenoit plus au cœur que l'amour de la grâce efficace, à quoy il renonça dans la suite, luy préférant son repos.

Je ne m'arrêteray donc point à faire un détail ennuyeux de ces invectives, qui ne pourroient plaire qu'aux malhonnêtes gens. Outre qu'il prend de grands détours pour prouver que Desmarets est visionnaire par l'histoire qu'il fait de tous les visionnaires qui ont presque jamais été, ce seroit s'égarer que de vouloir le suivre en ces détours. C'est le sujet de sa première lettre. La seconde *Visionnaire* entroit plus dans le détail pour prouver que Desmarets étoit dans l'illusion; mais, parce que cela sort du sujet de cette histoire et ne fait rien au jansénisme, je n'en dis pas davantage; mais je ne puis omettre icy un incident qui fait rentrer ces deux lettres de Nicole dans mon sujet. Cet auteur, qui ne pensoit qu'à maltraiter Desmarets, qui l'avoit battu d'une grande force, s'étoit emporté avec bien de l'aigreur contre la profession qu'il faisoit de donner son temps au théâtre et d'écrire des comédies, traitant ce métier de profane et de scandaleux pour un

chrétien. Racine (1), alors jeune auteur qui réussissoit fort au théâtre, ne put souffrir ce déchaînement, qui le regardoit de droit fil, sans donner des marques de son ressentiment contre Nicole qu'il traita d'un grand mépris. Il avoit été élevé à Port-Royal, je ne sçay par quelle aventure, étant jeune, et il en sçavoit de petites histoires (2) qu'il mêla avec cet agrément qu'il avoit à écrire, d'une manière qu'il fit diversion dans le public de l'attention qu'on y avoit au différend de Desmarets et de Nicole. Voicy un extrait de sa lettre, adressée à l'auteur des *Visionnaires*, mais sans date du jour et du lieu.

Il luy déclare qu'il ne prend point de party entre luy et Desmarets, qu'il laisse au monde à juger lequel est le visionnaire d'eux deux; qu'il voyoit bien qu'il tâchoit à prendre l'air des Lettres provinciales de Pascal, mais qu'il le trouvoit bien au-dessous; qu'il s'étonnoit de voir le Port-Royal aux mains avec le docteur Chamillard et le poëte Desmarets, eux qui n'en vouloient qu'au pape, aux évêques et aux jésuites; qu'étoit devenue leur fierté? qu'il ne les blâmoit pas de laisser ces Pères en paix, mais d'étendre leurs inimitiés trop loin. Sur quoy il se plaint de ce que, sans ménagement, il combat tous les faiseurs de comédies pour condamner Desmarets qui en avoit fait, traitant cette occupation d'esprit de méprisable devant les hommes et d'horrible devant Dieu; pourquoy entreprendre tous ceux qui en font parce que Desmarets en faisoit? Que Pascal avoit été plus sage, qui savoit flatter l'Académie françoise pendant qu'il maltraitoit la Sorbonne; qu'il ménageoit les gens pour n'avoir pas tout le monde sur les bras; qu'au moins en blâmant les poëtes et les faiseurs de romans il devoit employer des termes plus doux que ces mots d'empoisonneurs publics et de gens horribles; s'il pensoit qu'on l'en crût sur sa parole? qu'on ne croyoit pas les jansénistes si légèrement, qui disent depuis vingt ans que les cinq propositions ne sont pas dans Jansénius, cependant personne ne les croit encore; que, si l'austérité de leur morale les oblige de damner les poëtes comme ils en damnent bien d'autres, qu'ils ne les déshonorent pas devant les hommes et qu'ils se contentent de régler les rangs dans l'autre monde sans se mêler de celuy-cy; que notre siècle, qui ne croit pas être obligé de suivre leur jugement en toutes choses, ne laisse pas de donner des marques de son estime de ces ouvrages

(1) Jean Racine, fils de Jean et de Jeanne Sconin, né à la Ferté-Milon le 21 décembre 1639, marié en 1677 à Catherine de Romanet, est mort le 22 avril 1699.

(2) Entre autres l'histoire du capucin que la mère Angélique prit à Port-Royal pour le P. Molard (que Racine se prétend en droit d'appeler Maillard), et qui se trouva un parent de M. de Bagnols.

d'esprit, dont ils parlent avec tant de mépris : croit-il qu'il soit plus honorable de faire des *Enluminures* et des *Onguents pour la brûlure* en vers burlesques, comme ils font? Qu'au reste les comédies et les poëtes ne sont pas si blâmables qu'il veut persuader, saint Grégoire de Naziance ayant fait des vers et ayant mis la Passion de Notre-Seigneur en tragédie; que les écrivains de Port-Royal avoient eux-mêmes traduit en françois les comédies de Térence et les avoient mises entre les mains de tout le monde, et qu'ils s'étoient mis par là aux rangs des empoisonneurs; qu'après tout ils devoient avoir eu quelque considération pour d'Urfé (1) et de Gomberville, leurs bons amis, qui avoient fait de si beaux romans; qu'ils devoient se souvenir du roman de *Clélie*, qu'on avoit fait apporter à Port-Royal, où mademoiselle de Scudéry (2) avoit fait un si beau portrait des solitaires de ce lieu, où l'on fit courir de main en main ce volume qui traitoit les ermites d'illustres, qui y plut si fort par leurs louanges, à quoy on est là si sensible, et dont on a fait de si grands éloges dans les Lettres au provincial pour remercier la demoiselle; mais qu'on y avoit changé de style, qu'on y louoit autrefois Desmarets, mais qu'il étoit devenu abominable depuis qu'il avoit écrit contre les *Apologies;* que c'étoit leur conduite : qu'une femme fût dans le désordre et qu'un homme fut dans la débauche, on en espéroit bien s'ils se déclaroient de leurs amis, et qu'au contraire, quelque vertueux qu'on fût, on appréhendoit les jugemens de Dieu quand on ne leur étoit pas favorable. Pourquoy reprocher à Desmarets d'être poëte et d'avoir fait des vers? M. Le Maistre n'en faisoit-il pas? Tous les ouvrages d'esprit seroient-ils condamnés parce qu'ils sont profanes? ne faut-il pas de quoy se délasser? car on ne peut pas toujours lire les livres de Port-Royal, qui ne disent plus rien de nouveau : car en combien de façons ont-ils conté l'histoire d'Honorius? Qu'on lise tout ce qu'ils ont fait depuis dix ans, leurs dissertations, leurs disquisitions, leurs réflexions, leurs apologies, on n'y trouvera autre chose sinon que les propositions ne sont pas dans Jansénius. Ce ne sont que des redites éternelles; qu'il devoit se souvenir que l'enjoument de Pascal avoit plus servy le party que tout le sérieux d'Arnault, mais que cet enjouement n'étoit nullement son caractère; qu'il voudroit bien attraper ce genre agréable d'écrire,

(1) Honoré d'Urfé, fils de Jacques et de Renée de Savoie de Tende, comte de Châteauneuf et marquis de Valromey, né à Marseille le 11 février 1567, marié à Diane de Château-Morand, sa belle-sœur, mourut à Villefranche sur Saône en 1625.

(2) Magdeleine de Scudéry, surnommée *Sapho*, née au Havre en 1607, auteur des romans de *Clélie* et du *Grand Cyrus*, mourut le 2 juin 1701 et fut inhumée à Saint-Nicolas-des-Champs.

mais qu'il est trop fade pour cela; que ses plaisanteries sont froides dans les *Enluminures*, que ses bons mots ne sont que de basses allusions; qu'il s'efforce d'être plaisant, mais que ce n'est pas le moyen de l'être; qu'ainsy il se retranche sur le sérieux; qu'il fasse de longues et de doctes périodes, qu'il cite les Pères à tort et à travers, qu'il dise bien des injures, qu'il fasse de belles antithèses, qu'il est appelé à ce style et qu'il suive sa vocation.

Cette lettre étoit une peinture assez naïve de l'esprit qui régnoit alors et avoit régné à Port-Royal, et représente bien le caractère de Nicole, qui étoit le principal tenant contre Desmarets, et qui ne laissa pas, avec ses lieux communs sur l'obéissance, dont ses *Apologies* étoient pleines, de soutenir la résistance des religieuses de Port-Royal. L'éducation qu'on leur avoit donnée et la préoccupation dont elles s'étoient laissées prévenir les avoient mises dans une disposition où elles étoient capables de tout faire, après qu'on en eut vu quelques-unes aimer mieux mourir sans sacremens que d'obéir au pape et à leur archevêque. Ce qui donna lieu à la marquise de Sablé de dire ce plaisant mot, qui parut si spirituel aux gens d'esprit: *Que cela est beau si cela est beau! mais je ne sçay si cela est beau.* Voulant dire par là qu'il n'y avoit point d'exemple d'une pareille fermeté, et que mourir sans sacremens pour soutenir son opinion étoit d'une grandeur d'âme qui paroissoit belle, mais qui ne laissoit pas de donner lieu de douter si effectivement il y avoit en cela de la beauté, tant la chose étoit extraordinaire. Son fils, l'évêque de la Rochelle, Henry de Laval de Bois-Dauphin, s'expliqua sur cela plus naturellement, quand on l'entendit dire que la seule opiniâtreté des filles de Port-Royal suffisoit pour persuader de la fausseté de la doctrine, quoyqu'il n'en fût pas tout à fait ennemy, comme il parut à sa conduite. Pour la marquise sa mère, quoyqu'elle fût en grande considération dans le party et qu'elle y fût consultée sur les affaires, elle ne laissoit pas, par une équité qui luy étoit naturelle, de blâmer leur procédé en certaines choses, comme elle blâmoit celuy des autres; et d'autre côté elle cherchoit à se ménager avec les deux partis, ne voulant pas déplaire à la cour, où elle conservoit du commerce, ny aux jansénistes, pour suivre la piste de leurs intrigues et être toujours considérée par ceux du party qu'elle considéroit le plus. Elle resta encore à Port-Royal pendant que la mère Eugénie y demeura, s'en accommodant assez bien; mais elle alla demeurer chez le commandeur de Souvray, son frère, dès qu'il y eut une nouvelle abbesse dont elle crut ne pouvoir s'accommoder, car elle avoit des délicatesses sur toutes choses.

Au reste, le public, imbu partout de la résistance des religieuses de Port-Royal, en fut partout aussy mal satisfait ; on avoit de la peine à comprendre comment des filles élevées à la vertu, dans les principes du christianisme, pouvoient ne pas obéir aux puissances sous des raisons aussy frivoles que celles qu'alléguoient leurs apologistes, et qui pouvoient être communes à tous les révoltés, en quelque matière que ce pût être, parce qu'elles fournissoient de spécieux prétextes à toute sorte d'opiniâtreté et de désobéissance. On trouvoit que cette restriction du fait, en obéissant au droit, n'étoit qu'une pure invention d'esprit et une foiblesse de courage qui leur faisoit renoncer à la foy en abandonnant la vérité, et que ce n'étoit que pour ne pas avoir de la déférence pour le droit qu'elles refusoient d'en avoir pour le fait, éludant par là l'autorité des décisions d'Alexandre VII. Ce qui étoit si vray que la sœur Sainte-Flavie, une des plus ardentes à n'obéir pas, consultant un jour la sœur Angélique de Saint-Jean, nièce d'Arnault, dans leur première signature au formulaire des grands-vicaires, luy dit : « Je ne sçay comment nous pouvons signer que nous promettons la croyance pour le droit puisque vous sçavez bien que nous ne le croyons pas, [ni] que les propositions soient bien condamnées. — Mon Dieu, ma sœur, répondit l'autre, sans cela nous passerions pour hérétiques. Taisons-nous présentement ; nos messieurs accommoderont un jour tout cela quand nos affaires iront mieux. » C'est ce que cette fille étant convertie dit à l'abbé de Chamillard, comme il l'assure lui-même dans sa première réponse aux *Apologies* (1).

On se plaignoit que des filles ignorantes par la qualité de leur esprit osassent préférer leurs lumières à celles du pape, du clergé et de l'archevêque ; que c'est résister à Dieu, selon saint Paul, que de résister aux puissances ; qu'au moins elles devoient vaquer à la prière et se tenir dans le silence au lieu de répandre dans le public tant d'écrits scandaleux contre leur prélat ; qu'après ce débordement si énorme d'écrits, dont leurs auteurs avoient fatigué le public, ils n'avoient encore pu donner une couleur un peu spécieuse à leur désobéissance, qui étoit sans exemple et scandalisoit tout le royaume. Pourquoy, disoit-on, refusent-elles de faire ce que font toutes les autres religieuses sans façon, elles qui sont plus coupables, ayant toujours fait profession de jansénisme ? et que leur demande-t-on sinon qu'elles donnent des marques par où il paroisse qu'elles y ont renoncé depuis que les papes l'ont condamné ? Ce qu'on leur demande pour leur si-

(1) *Rép.* 1re, *chap.* 8.

gnature passe la capacité du sexe, et la profession déclarée depuis tant de temps de la doctrine de la grâce ne la passe pas ! Elles ne répondent aux ordres de l'archevêque, leur supérieur-né, que par des chicanes et des procédures. Elles ne savent pas la nouvelle opinion où elles ont été élevées, et elles savent le style du palais, que des recluses comme elles devroient ignorer ! On ne pensoit plus à Port-Royal en effet qu'à se pourvoir par voye de droit et par des protestations de nullité contre tout ce que l'archevêque leur ordonnoit ; on luy répondoit qu'on ne pouvoit surmonter le trouble qu'excitoit en leurs consciences ce qu'il demandoit d'elles. On ajoutoit à cela que leur résistance étoit soutenue par un intérêt secret, qui leur étoit une raison au-dessus de toutes les raisons et de toutes les lois, qui étoit la crainte de déplaire à M. Arnault et à la mère Agnès ; que c'étoit l'unique motif qui les arrêtoit, mais qu'on avoit eu soin de mettre à couvert d'un vain prétexte de sincérité et de conscience. Ainsy ce fut en vain qu'on mit alors en œuvre toutes les règles de la conduite ordinaire de l'Église par un tempérament de douceur et de sévérité pour les réduire. Il y avoit d'ailleurs des gens qui, s'intéressant peu à cette querelle, qu'ils regardoient de sang-froid et avec bien de l'indifférence, considéroient avec quelque sorte de curiosité ces filles engagées dans un party dont elles se croyoient le soutien, ayant les yeux ouverts pour voir enfin ce que deviendroit cette résistance si opiniâtre et si mal entendue et à quoy tout cela aboutiroit. Il est vray que rien n'étoit plus capable d'affermir leur résolution que la pensée, dont on flattoit sans cesse leur vanité, que rien ne pouvoit établir davantage leur réputation que de soutenir, par une constance qui étoit sans exemple dans ces derniers siècles, une cause qui avoit de si puissants adversaires. C'étoient là les divers discours qu'on tenoit dans le monde sur ce qui se passoit alors à Port-Royal.

Mais il arriva un incident qui confondit un peu les idées de cette belle résolution, qui dans le fond passa, dans l'esprit des gens de bien, pour une des plus grandes preuves de l'attachement à la doctrine et aux sentiments dont on accusoit ces filles, l'opiniâtreté étant toujours un mauvais caractère dans le sexe qui naturellement doit être soumis ; aussy leur résistance à la signature avoit un fort méchant air. Car une des religieuses, nommée de Saint-Melchide (1), et

(1) Magdeleine Thomas, et non Robert, fille de Gentien, seigneur du Fossé, et de Magdeleine Beuzelin de Bosmelet, religieuse de Port-Royal sous le nom de Magdeleine de Sainte-Melchtilde, signa deux fois le formulaire, se rétracta, et mourut impénitente à Port-Royal des Champs, le 24 octobre 1696.

Robert de son nom du monde, ayant signé le formulaire, s'en repentit peu après, troublée qu'elle fut par d'étranges inquiétudes que luy causa sa rétractation; elle écrivit à l'archevêque (1) qu'elle venoit de faire une action qui la jetoit dans le désespoir, qu'il eût pitié d'elle; que la considération de son vœu d'obéissance l'avoit fait rentrer en elle-même, et, persuadée qu'elle étoit enfin que le vray obéissant ne peut périr, qu'elle se jetoit entre ses bras pour le prier d'avoir compassion d'elle; qu'il étoit vray que la vertu de ses sœurs, qui ne signoient pas, luy avoit été une espèce de tentation qui l'avoit séduite, mais qu'en signant il falloit se séparer d'elles, à quoy elle ne pouvoit se résoudre. L'archevêque, pour la punir de sa légèreté, la laissa quelque temps sans réponse. Cette pauvre fille, ne pouvant plus soutenir le trouble où elle étoit, pour donner des marques d'un retour sincère, écrit à ses sœurs de Port-Royal des Champs une grande lettre, tendre, mais forte, pour leur apprendre que Dieu lui avoit ouvert les yeux, et qu'ayant trouvé qu'il n'y avoit rien de plus exprès dans les saintes Écritures que le commandement de l'obéissance, par ces paroles : *Qui vous écoute m'écoute, qui vous obéit m'obéit*, elle avoit résolu de faire ce qu'elle faisoit avec une entière liberté, et qu'elle jouissoit d'une profonde paix depuis qu'elle avoit signé, et que jamais sa conscience n'avoit été plus tranquille; qu'elle avoit honte d'avoir désobéi par une résistance scandaleuse à toute l'Église en matière si peu convenable à son sexe, si inutile et si peu conforme à la profession religieuse, puisqu'il ne s'agissoit que de distinction de fait et de droit sur les décisions des papes; qu'il y avoit du ridicule à des filles, incapables de juger du livre de Jansénius et de sa doctrine, de croire qu'en l'approuvant ou le désapprouvant cela puisse faire conséquence dans l'Église, surtout après que les témoignages de tant de personnes considérables pour la vertu et pour la capacité étoient suffisants pour attirer leurs faibles consentements. Elle ajoutoit à tout cela que le repos d'esprit où elle se trouvoit depuis la signature étoit si parfait qu'elle pouvoit dire que rien n'est comparable à la douceur qu'il y a d'obéir par ce que la désobéissance lui avoit fait souffrir, ayant expérimenté par là qu'il n'y a pas de paix à espérer à celuy qui résiste à Dieu. Après ce grand discours elle exhorte ses sœurs à lever le scandale public que leur désobéissance donnoit à toute l'Église, en se soumettant sincèrement aux ordres

(1) Le P. Rapin analyse ici évidemment deux lettres de la sœur de Sainte-Melchtilde et mêle à celle qu'elle écrivit pour se soumettre celle qu'elle écrivit plus tard quand elle fut relapse et voulut retourner aux erreurs de Port-Royal.

de l'archevêque. La lettre étoit datée du 6 février 1665, des Ursulines de Saint-Denys, où elle avoit été reléguée, Dieu ayant voulu donner par la conversion de cette fille, qui avoit été des plus opiniâtres, un exemple à toutes les autres, qui faisoient les suffisantes, de l'obéissance qu'elles devoient à leur archevêque dans une affaire où il s'agissoit du repos de l'Église et de la destruction d'une erreur qui menaçoit l'État et la religion. Mais le misérable entêtement où elles étoient les empêcha de profiter de cet exemple. Elles passèrent le reste de l'année et les suivantes dans cet esprit de révolte et d'opiniâtreté qui les possédoit, sans rien relâcher de leur fierté.

Ainsy elles furent privées des sacrements, dont l'archevêque pour les réduire avoit trouvé à propos de les éloigner. Et comme les ecclésiastiques en qui il s'étoit fié pour l'exécution de ses ordres le servoient fidèlement, et que ces filles ne gagnoient plus rien à se déguiser ou en converses ou autrement pour communier, elles s'avisèrent de faire entrer cet aventurier de Sainte-Marthe dans le couvent, qui s'y cacha quelque temps sous l'habit de jardinier pour leur dire la messe et pour les communier au dedans du monastère, contre les règles de la clôture et contre la pratique universelle de l'Église. C'étoit un déterminé que cet ecclésiastique, qui escaladoit la nuit les murailles du jardin, et qui informoit ces filles de tout ce qui se passoit dans le monde où elles devoient prendre intérêt; sur quoy elles étoient fort alertes, disposées à tout faire pour s'ayder dans l'état où elles étoient. On prétend que d'autres fois Arnault ou quelque autre prêtre de sa main se déguisoient en valets et se mettoient dans des charrettes pour apporter des hosties consacrées, dont ils communioient ces excommuniées. Mais que ne disoit-on point alors à Paris, et que ne faisait-on point, à Port-Royal, pour tromper l'archevêque?

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

1666-1667-1668.

Le prince de Conty avoit passé une partie de l'été à Noisy, sur les hauteurs de Versailles : c'étoit une maison de plaisance que le roy lui avoit donnée pour rétablir sa santé déjà un peu attaquée par des ressentiments de gravelle qui le menaçoient. Noisy étoit dans un air propre à guérir un malade ; mais le mal s'étoit déjà tellement opiniâtré que ce prince ne pensoit plus qu'à se donner du repos et à remettre son gouvernement du Languedoc entre les mains du roy, ne se sentant pas assez de vigueur pour faire le voyage qu'il étoit obligé de faire en cette province et y tenir les états. Il en fit la proposition au roy, mais avec tout le respect et toute la soumission imaginable, étant comblé de ses bienfaits. Le roy, qui étoit fort satisfait de ses services et de l'état où il avoit réduit cette province par ses soins, le pria de faire encore le voyage pour y tenir les états sur la fin de cette année (1665), et l'assura que, pour ce gouvernement qu'il vouloit lui rendre, il lui en donneroit un autre dont il auroit sujet d'être content. Le Dauphin commençoit à être en âge d'avoir un gouverneur ; le roy jetoit ses yeux sur le prince de Conty, touché de sa vertu et des autres qualités de cœur et d'esprit qu'il trouvoit en lui, propres à faire une bonne éducation, à quoy il pensoit d'autant plus qu'il croyoit luy-même avoir été mal élevé (1).

(1) Cette pensée est attribuée à Louis XIV par beaucoup d'historiens, et Saint-Simon est d'accord sur ce point avec le P. Rapin. Leur autorité est encore étayée de celle du valet de chambre Laporte ; toutefois ce sentiment ne me paraît pas fondé ; Louis XIV, quand bien même il eût été aussi peu versé dans les littératures anciennes qu'on le prétend, a reçu une éducation vraiment royale, qui l'a fait véritablement ce qu'il a été. Il faut consulter à ce propos les Mémoires de Dubois de Lestourmières (*Notices du dix-septième siècle*), qui ont sur ce sujet une importance particulière. On y voit l'application du cardinal Mazarin à préparer un souverain à la France, et tout le souci d'Anne d'Autriche à réprimer les défauts de son fils et à former son cœur. La conduite du roi envers sa mère avant son mariage est d'ailleurs un témoignage qu'il avait été bien élevé ; peut-être la conviction de Louis XIV sur ce point fut-elle le principe de la mauvaise éducation qu'il fit donner au Dauphin par les mains de Bossuet.

Il s'en ouvrit au prince, luy déclara qu'il pensoit à lui confier ce qu'il avoit de plus cher au monde, mais que pour l'état de ses affaires il auroit besoin qu'il fit encore le voyage du Languedoc pour présider aux états. Le prince, quoyque attaqué de son mal, ne pensa plus et ne s'occupa le reste de l'été et dans le commencement de l'automne que des préparatifs de son voyage, dont la princesse sa femme, qui n'aimoit et n'estimoit que luy, voulut être pour ne pas le laisser seul dans un si long et si pénible voyage. Le dessein du roy, qu'ils connoissoient l'un et l'autre si opposé au jansénisme et si déterminé à détruire ce party, les fit résoudre à se défaire, avant de partir, de l'abbé de la Vergne, pour lequel la princesse avait un grand attachement; elle ne laissa pas d'y consentir, et ce fut en le congédiant qu'on se prépara tout de bon à partir dans le commencement d'octobre. Le voyage fut incommode à un prince délicat et déjà attaqué de son mal. Il arriva à Béziers et y fit l'ouverture des états le 14 de novembre ; tout s'y passa à l'ordinaire, c'est-à-dire avec une égale satisfaction de tous les ordres de la province et de la cour. Mais, comme il se ménagea peu dans le détail des choses qu'il y avoit à régler pour le bien du pays et pour ce que son devoir demandoit de luy, son mal le reprit, et bientôt après le danger se déclara; il se retira de Béziers pour aller en son château de la Grange, proche Pézénas, où il avoit coutume de demeurer pendant qu'il étoit dans la province.

Mais la reine-mère, dont le cancer étoit devenu incurable par son ouverture, ayant été tout à fait arrêtée par une grosse fièvre qui la prit dans le commencement de cette année (1666), mourut au Louvre la soixante-cinquième année de son âge, le dixième du mois de janvier, après avoir reçu tous ses sacremens, avec les regrets de tout le royaume, excepté des seuls jansénistes, qui ne purent s'empêcher de donner des marques de leur joye dans le deuil public de cette princesse, chérie de tout le monde pour la bonté de son cœur et pour l'amour de la justice, qui l'avoit rendue aymable à ses peuples pendant qu'elle gouverna l'État. Elle avoit réuny en sa personne toute la piété de la maison d'Autriche et toute la grandeur d'âme de la maison de France, deux qualités des plus essentielles pour faire une princesse accomplie, comme l'étoit Anne d'Autriche, dont la mémoire sera dans une éternelle bénédiction en ce royaume, qu'on peut dire qu'elle a sauvé du malheur qui le menaçoit par l'hérésie de Jansénius; car ce fut-elle qui éleva le roy son fils dans l'aversion horrible qu'il avoit contre une si maudite erreur. Ce fut elle qui donnoit du

zèle et de la vigueur à l'archevêque de Paris pour exécuter ce que le roy ordonnoit, et dans tous les obstacles qu'elle trouvoit dans le généreux dessein, que Dieu luy inspira, de contribuer à détruire cette hérésie, on ne la vit jamais se rebuter d'aucune difficulté, toujours vive, et toujours ardente sur cette affaire, qui luy tenoit au cœur plus que, toutes les autres. On dit même que dans les entretiens qu'elle eut avec le roy, avant sa mort, les derniers mois de sa vie, elle ne lui recommanda rien tant que les intérêts de la religion, l'exhortant, avec toute la chaleur dont elle se trouva alors capable, de bien vivre avec le pape, c'est-à-dire en fils et en roy très-chrétien, qui ne promet rien tant à Dieu à son sacre que de protéger l'Église et d'extirper entièrement l'hérésie; qu'il étoit principalement obligé à opprimer celle-cy, qui désoleroit son État et ruineroit ses peuples; qu'il ne devoit espérer d'assistance du Ciel et de secours d'en haut que par le soin qu'il auroit des intérêts de Dieu. Que ne fit point enfin cette vertueuse princesse pour inspirer au roy la tendresse que sa piété luy donnoit pour la religion, luy déclarant qu'elle mourroit contente s'il persévéroit dans les sentiments d'aversion qu'elle avoit tâché de luy donner contre les ennemis de Dieu, et ceux particulièrement qui continuoient à répandre dans son royaume une hérésie aussi pernicieuse que le jansénisme! Comme elle luy répéta plusieurs fois ces avis, pour les imprimer davantage dans son esprit, il en fut toujours extrêmement touché, car il avoit de grands égards pour elle; et de tout ce qu'elle luy recommanda en mourant, rien ne le toucha davantage que ce qu'elle luy dit sur le jansénisme, dont il avoit compris par luy-même toute l'importance; et rien ne marque davantage la sincérité de l'impression que fit sur son esprit la recommandation de cette princesse mourante que le plaisir qu'il se fit de luy promettre ce qu'elle témoigna souhaiter si fort, et la déclaration qu'il en fit à l'archevêque d'Auch et à plusieurs personnes de sa cour, que la reine l'avoit fort exhorté, en mourant, à achever de détruire le jansénisme, et qu'il luy avoit promis.

On ne put pas savoir les particularités de ces entretiens et le zèle de cette princesse, dans le party, sans le ressentir. Les plus sages le dissimulèrent; mais il se trouva des fous qui en parlèrent. On sçut même que, le jour que la reine mourut, l'air s'étant éclaircy à mesure que le jour s'avançoit, quoyque les précédents eussent été fort sombres et couverts de nuages, un janséniste de réputation, qui mérita qu'on oubliât son nom, eut l'effronterie de dire qu'il sembloit que le Ciel témoignât de la joye de cette mort, en découvrant

sa lumière qu'il avoit cachée les jours précédents. Une parole si insolente ne tomba pas à terre. Le roy le sut, dès le lendemain, de l'archevêque de Paris, qui luy ajouta qu'on ne pouvoit rien dire de plus glorieux à la louange d'une princesse si vertueuse et si accomplie; que personne n'avoit eu de joye à sa mort que les jansénistes, ennemis déclarés de sa religion, parce qu'ils espéroient trouver plus de faveur et même plus d'accès à la cour, elle n'y étant plus. Le roy ne put entendre ce discours de l'archevêque sans rougir de dépit et sans donner des marques d'une juste indignation contre des gens si envenimés contre luy ; car c'étoit le blesser que d'attaquer la mémoire d'une mère à qui il devoit tout, qui lui étoit si chère, qui par sa prudence et sa bonté étoit devenue, pour ainsy dire, le lien de tous les cœurs de la maison royale, qui subsista dans une parfaite union pendant qu'elle vécut, et qui laissa en mourant tout le peuple dans la douleur et dans le regret de l'avoir perdue. On dit même, pour faire mieux comprendre la grandeur de cette perte, que l'on entendit une religieuse de Port-Royal, qui avoit été reléguée par l'archevêque aux ursulines de Saint-Denys dans la dispersion qui s'étoit faite l'année précédente de leur maison, promettre de grands événemens et dire par plusieurs fois qu'on verroit d'étranges choses, que la révolution seroit grande dans l'état après la mort de la reine-mère, et qu'il y auroit bien du sang répandu. C'étoit ainsy qu'on parloit à Port-Royal, et c'étoient là les prophéties qu'on débitoit dans la cabale. Mais le Ciel, qui s'intéressoit trop en la prospérité de l'État sous un prince attaché aux intérêts de la religion, sçut bien détourner de dessus une tête, qui luy étoit si chère l'orage dont la cabale la menaçoit, pour combler ce prince si zélé pour la religion de toutes les bénédictions que méritoient sa piété et ce grand fonds de religion qui a toujours paru depuis en sa conduite.

L'attachement que l'archevêque d'Auch, grand-aumônier de la reine, fit paroître, dans l'extrémité de sa maladie, auprès de sa personne, dont il ne s'éloigna point pendant qu'elle fut en vie, et auprès de son corps, après sa mort, pour luy rendre les derniers devoirs, ayant voulu être de toutes les prières qu'on fit pour le repos de son âme, plut si fort au roy qu'il l'en loua publiquement et luy donna des témoignages de sa bienveillance, quoyqu'il ne fût pas auparavant le mieux du monde en son esprit par le peu de soin qu'il eut de dissimuler son chagrin sur la préférence qu'on avoit faite de son émule, Hardouin de Péréfixe, sur luy pour l'archevêché de Paris, dont il s'étoit plaint trop

hautement. Mais la reine, en mourant, avoit commencé à le bien remettre dans l'esprit du roy par tout ce qu'elle luy en dit, touchée qu'elle fut de l'assistance que ce prélat lui rendit; ce qu'il eut le bonheur d'achever luy-même, après sa mort, n'ayant pu se résoudre de quitter cette princesse qu'au tombeau, ayant passé auprès d'elle tout le temps que son corps fut exposé et que demandoient les cérémonies ordinaires des devoirs qu'on rend aux têtes couronnées en leurs obsèques. Car, ayant été voir le roy à Saint-Germain, quelque temps après les funérailles, pour lui faire ses complimens sur cette mort, témoignant qu'il n'avoit différé à venir le complimenter qu'après avoir rendu ses derniers devoirs à son auguste maîtresse, le roy luy dit qu'il avoit voulu luy être fidèle même après sa mort, comme il l'avoit toujours été pendant sa vie, et qu'il n'avoit rien oublié pour marquer dans tous ses devoirs sa fidélité; qu'il avoit sçu de la reine sa mère, en mourant, combien elle en avoit été touchée, et qu'elle l'avoit prié de luy témoigner qu'il luy en étoit obligé, et que, s'il y avoit eu des gens capables de luy donner de mauvaises impressions de luy, le service qu'il venoit de rendre à la reine avec tant de soin et tant d'affection suffisoit pour les effacer; et il luy promit de continuer dans la suite à le considérer. Ce qu'il dit à l'archevêque d'Auch en personne, il le redit à toute sa cour, en louant beaucoup la fidélité de ce prélat; ce qui déconcerta un peu l'archevêque de Sens, qui n'étoit pas des amis de l'archevêque d'Auch par les différens intérêts qu'ils avoient l'un et l'autre sur le jansénisme.

La veille de la Purification, 2 février, les docteurs de Sorbonne ayant été selon la coutume porter le cierge à l'archevêque de Paris comme à leur proviseur, le docteur Grandin, qui portoit la parole, avoit eu ordre de son corps d'implorer son secours auprès du roy pour la religion, qui perdoit son plus ferme appuy dans la protection de la reine qu'elle venoit de perdre. L'archevêque le tira à l'écart pour lui dire en secret qu'il avoit déjà parlé au roy sur cet article, et que le roy luy avoit répondu qu'il étoit dans la résolution de pousser à bout les jansénistes pour finir cette affaire qu'il vouloit terminer à quelque prix que ce fût, luy ordonnant de voir, avec ses amis et les gens les plus zélés et les mieux intentionnés du diocèse, ce qu'il y auroit à faire, qu'il le feroit exécuter : ce qui encouragea fort ces docteurs et tous les gens de bien qui surent la résolution du roy.

Les jansénistes, informés par leurs amis de ce qui se passoit à la

cour à leur égard, pensèrent à se ménager dans la présente conjoncture et à se tenir quelque temps dans le silence pour ne pas irriter le roy, qui l'étoit déjà, lorsqu'une espèce d'aventurier vint inconsidérement se produire à Paris et se faire enfermer à la Bastille. C'étoit un Lyonnois, né vers Châlons, envoyé par l'évêque d'Agde (1), cadet des Fouquets, lequel, partie par mécontentement de la cour, qui l'avoit exilé de son diocèse à la disgrâce du surintendant son frère, partie par bizarrerie d'humeur, s'étoit jeté dans les intérêts du party sans rien entendre en la doctrine. C'étoit un esprit remuant et inquiet, qui avoit des desseins dans la tête, mais toujours mal digérés, et, ne trouvant personne à Paris avec qui il pût lier quelque commerce, il s'avisa d'en avoir avec les jansénistes. L'envoyé de cet évêque s'appeloit Hanchemen (2), qui avoit été chassé de la compagnie des jésuites en la province de Lyon. Il l'avoit connu à Ambrun, son premier exil. Cet homme étant arrivé à Paris avec des lettres de recommandation de l'évêque d'Agde, pour se déguiser encore davantage, prit le nom supposé de Villars. Par les lettres du prélat il eut accès auprès des jansénistes, qui entreprirent de le produire sur l'ouverture qu'il leur fit de certains Mémoires horribles contre les jésuites, qu'il s'offroit d'imprimer. Il étoit arrivé à Paris dès le mois de may de l'année précédente et, pour commencer à le mettre à l'épreuve, on le donna pour aumônier à Pomponne d'Andilly, que le roy envoyoit ambassadeur en Suède. On ne sait pas s'il y alla : c'étoit un homme trop obscur pour qu'il méritât d'être observé; mais on sait bien qu'il reparut au commencement de cette année à Paris, et qu'il logea quelque temps chez une des femmes de feue la reine-mère, nommée Dance (3), laquelle le retiroit; on n'a pas su pour quoy et par quel intérêt. Ce fut là qu'il fut découvert par une femme de la Rochelle occupée aux bonnes œuvres, qui étoit venue à Paris solliciter le payement de mille écus que le cardinal Mazarin, en mourant, avoit ordonné en son testament pour commencer l'établissement d'une maison qu'on destinoit aux nouveaux convertis. On l'appeloit Mauriette (4). Ce fut elle qui donna avis que le

(1) Louis Fouquet, frère du surintendant, né à Paris le 4 février 1633, abbé de Vézelay, du Tard, de Ham et de Sorèze, sacré évêque d'Agde le 2 mars 1659, fut exilé de son diocèse pendant vingt ans et mourut le 4 février 1702. Il se montra toujours très-favorable aux jansénistes.

(2) Ce personnage nous est parfaitement inconnu, et les renseignements que donne sur lui notre historien ne sont pas assez précis pour aider beaucoup aux recherches. *Un Lyonnais né vers Châlon* ne se rencontre pas tous les jours.

(3) Marie Lambert, demoiselle d'Anse.

(4) Isabeau de Mauriet, née à Bordeaux en 1614, fut reçue le 12 août 1646 dans

prétendu Villars étoit caché, et que c'étoit un homme suspect. On ne sçait pas par où ny comment elle l'avoit connu. Il fut mis à la Bastille le 10 février (1666), ayant été trouvé chargé de papiers injurieux à l'honneur du roy, d'un manifeste pour l'Angleterre, reconnu pour avoir quelque sorte de liaison avec quelqu'un des chefs de Port-Royal, et enfin convaincu de vouloir brouiller sous prétexte de réformer la religion, prétendant de remuer cette grande machine par le Parlement, où il y avoit encore quelques restes de mécontents.

Le Tellier, gagné par ses amis du party, adoucit un peu les choses, qui parurent d'abord de conséquence par cet éclat; il commença à traiter cet aventurier de fou, et, ayant pris ordre du roy pour se saisir de ses papiers, on les porta chez l'archevêque, le roy l'ayant jugé à propos; mais, parce que Le Tellier n'en auroit pas été le maître et qu'il vouloit l'être, il trouva moyen, par les formes de la procédure, de les faire tomber entre les mains du lieutenant civil, d'où il les reprit sous le prétexte de contenter la duchesse de Longueville, qu'on fit intervenir, pour savoir s'il n'y avoit rien en ces papiers qui regardât la demoiselle de Vertus, sa compagne et son amie.

Les jansénistes, alarmés de la prise de Villars et du bruit que cette affaire commençoit à faire à la cour, envoyèrent à Saint-Germain une figure d'homme se disant ecclésiastique (1) pour présenter une requête de la part des théologiens de Port-Royal, pour se justifier

la société des sœurs de Saint-Joseph pour le gouvernement des filles orphelines, établie à Bordeaux en 1638 par Marie d'Elpech de l'Estang. Elle prit le nom de Marie de la Trinité. En 1658, étant supérieure de la maison de Bordeaux, elle vint, sur la demande de l'évêque de la Rochelle, Raoul de la Guibourgère, fonder dans cette ville une maison de son institut pour les nouvelles catholiques et surtout pour les orphelines protestantes abandonnées après le siége de 1628, dont on préparait la conversion. Anne d'Autriche, qui a toujours été considérée comme fondatrice de cette maison, manda à Paris en 1661 la mère Marie de la Trinité pour y relever la maison de Saint-Joseph de cette ville. A cette époque les sœurs ne faisaient que des vœux simples; en 1672, le 27 août, elles furent admises à la profession solennelle, en vertu d'une concession que la mère de la Trinité avait obtenue du cardinal Chigi, légat en France, en date du 21 juillet 1664. Marie de la Trinité avait fait un second et peut-être un troisième voyage à Paris en 1666 pour se faire délivrer le legs du cardinal Mazarin. Cette sainte religieuse mourut à la Rochelle le 16 juin 1684. De cette congrégation de Saint-Joseph de la Providence il ne reste plus actuellement que le couvent de la Rochelle.

(1) Pierre de Pied-de-Vache, dit de Boisbuisson, de Bourgis ou le Chevalier, né au diocèse de Séez, d'abord prêtre de Saint-Nicolas du Chardonnet, se laissa gagner par les religieuses de Port-Royal quand on l'envoya pour les confesser, en 1661. Il leur rendit de grands services pendant leur captivité, dit le Nécrologe. Il se retira ensuite à Saint-Cyran, revint à Paris, alla enfin se cacher à la Fougereuse, prieuré de bénédictines en Poitou, et y mourut le 9 juin 1681.

auprès du roy de la calomnie qu'on leur imposoit d'avoir eu quelque liaison avec les ennemis de l'État. Le Tellier lui demanda qui il étoit ; il répondit qu'il avoit été autrefois confesseur des religieuses de Port-Royal, qu'il ne l'étoit plus depuis leur séparation. Ce ministre l'interogea s'il avoit signé le formulaire, étant prêtre ; il répondit que non. Sur quoy il luy dit : « Allez, impudent, sortez d'icy ! Vous êtes un espion ou un aventurier. Une poignée de gens que vous êtes dans le party que vous formez, vous prétendez résister à un monarque aussy puissant que le roy ! Qu'on ne vous voye plus ! » Satisfait qu'il fut de luy en cette occasion, ou pour plaire au pape, dont il cherchoit à ménager la faveur pour son fils qui venoit de prendre en Sorbonne le bonnet de docteur, ou pour ne pas déplaire au roy, il s'en vanta au P. Annat, à qui il raconta son aventure. Le père, qui le connoissoit bien, ne crut pas que ce fut par zèle pour la vérité, qu'il avoit du dessein ; car il savoit que, quand il étoit en liberté avec ses amis, il traitoit l'affaire du jansénisme de bagatelle ; et il ne commença à en parler de la sorte qu'après la mort de la reine-mère, dont il étoit créature et à qui il devoit son élévation ; ce qui l'obligea à la ménager, pendant sa vie, par la considération qu'il luy devoit ; mais il ne ménagea nullement la Maurielte, qu'il maltraita, luy ordonnant de s'en retourner au plus tôt à la Rochelle : ce qu'elle fit après avoir touché ses mille écus ordonnés par le testament du cardinal, que Colbert luy fit payer.

Le lieutenant civil, qui avoit eu ordre d'informer la cour de l'affaire de Villars, alla à Saint-Germain sur la fin du mois de mars, et, après avoir interrogé ce prisonnier et vu ses papiers, il en rendit compte au roy ; il en parla comme d'un homme dangereux, engagé dans une secte dangereuse, qui n'avoit nul respect pour sa personne sacrée ny pour ses ministres, traita les nouveaux dogmatistes de factieux, et en dit ses sentiments dans le conseil avec bien de la liberté, et donna par là idée qu'il serviroit mieux que son père, à qui il venoit de succéder (1). Desmarets, alors piqué au jeu par les lettres

(1) Antoine d'Aubray, fils de François Dreux d'Aubray, seigneur d'Offemont, et de Marie Olier, succéda, il est vrai, dans les fonctions de lieutenant civil à son père, mort en 1666 ; néanmoins le P. Rapin se trompe ; car le père ne mourut que le 10 septembre, et il doit être question de lui au mois de mars. Aussi Fontaine remarque qu'il portait déjà dans son corps le poison que sa fille lui avait administré, lorsqu'il arrêta Sacy, le 16 may 1666. Antoine ne prêta serment que le 26 mars 1667. Il avait épousé Marie-Thérèse Mangot de Villarceaux. Il mourut le 17 juin 1670, âgé de trente-sept ans, des suites du poison que lui avait aussi donné sa sœur, la marquise de Brinvilliers. Il fut inhumé à l'Oratoire de la rue Saint-Honoré.

Visionnaires de Nicole, qui ne le ménageoit point du tout, s'étant mis dans la tête que Dieu le suscitoit pour faire la guerre aux jansénistes, étoit alerte pour découvrir Arnault, caché depuis longtemps à Paris ; et comme il étoit hardy, se fourrant partout, ne se rebutant de rien, il apprit des commissaires à l'affaire de Villars qu'il étoit fort parlé dans ses papiers d'un certain Le Brun, qu'il faisoit passer pour un important dans le party, et il apprit même que ce Le Brun logeoit au faubourg Saint-Antoine, et que ce pouvoit bien être Arnault, qui changeoit de nom et de quartier assez souvent selon le besoin des affaires. Il entreprit de le faire prendre. Il employa pour cela un amy qu'il avoit au faubourg, zélé contre les huguenots, qu'il attrapoit quelquefois, allant et revenant, pour disputer contre eux, s'étant logé sur leur chemin pour les harceler au retour du prêche (1). Desmarets pria cet amy de s'informer dans le faubourg de ce Le Brun, qui étoit sur ces papiers ; il le fit avec toute l'attention que luy inspiroit son zèle; il n'en put rien apprendre; mais il trouva qu'il y avoit des gens, qu'on ne connoissoit point, cachés dans une grande maison du faubourg, dont la porte de devant étoit condamnée, et que ceux qui logeoient en cette maison ne sortoient que par une porte de derrière qui donnoit dans une petite rue moins fréquentée; ce qui commença à luy donner du soupçon, lequel augmenta de la moitié quand il eut appris de son amy que les gens du faubourg les croyoient jansénistes. Desmarets, pour pousser sa pointe, alla au boulanger qui fournissoit ces gens là ; on luy dit que c'étoit d'ordinaire la boulangère qui leur portoit la provision de pain tous les matins, et qu'elle trouvoit quelquefois ces gens assez appliqués à faire des écritures avec de grands pupitres, dont ils se servoient. Notre espion ne douta point que ce ne fût quelque chose de ce qu'il cherchoit. Mais il en fut tout à fait persuadé lorsqu'ayant mis son valet vers la porte par où ils sortoient, pour les observer d'une maison voisine, il dit à son maître qu'ils alloient souvent à Charonne, qui est sur la hauteur du faubourg, et qu'ils entroient dans un jardin par une porte de derrière; et il apprit que ce jardin étoit à Petit (2), de la rue Saint-Jacques, imprimeur ordi-

(1) Le prêche était à Charenton.

(2) Pierre Le Petit, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, à la Croix-d'Or, commença en 1642, devint premier imprimeur du roi et de l'Académie française, et en 1662 marguillier de Saint-Benoît. C'est à ce dernier titre qu'il fit faire à ses frais l'autel du chœur, la suspense et les réparations de la chapelle de la Conception. Il mourut le 25 septembre 1686, et non 1666, comme le dit Bruté dans sa *Chronologie historique des curés* de Saint-Benoît. On avait d'abord inhumé le corps de Petit dans

naire des jansénistes. Ce fut assez à Desmarets pour en donner avis au lieutenant civil, qui étoit assez bien intentionné de son fonds ; car Desmarets avoit une nièce nommée du Pré (1), qui le gouvernoit un peu. Ce magistrat crut devoir avoir ordre de la cour pour bien faire ; il falloit pour cela passer par les mains du secrétaire d'État, Le Tellier. Desmarets le fit prier par sa nièce de ne point faire mention de jansénistes s'il s'adressoit au Tellier, mais de gens dont la conduite paroissoit suspecte au voisinage et qui donnoient de la jalousie; qu'il ajoutât qu'il étoit de la prudence des ministres de s'informer de ce que ce pouvoit être, qu'il paroissoit dans le soin qu'ils avoient de se cacher un fort méchant air. L'ordre fut expédié. Molondin (2), colonel des Suisses, fut commandé avec une compagnie pour aller s'en saisir : ce qui fut promptement exécuté. Les gens furent arrêtés, menés à la Bastille, et tous leurs papiers surpris et mis entre les mains du lieutenant civil. C'étoit Isaac Le Maître, qu'on nommoit Sacy, neveu d'Arnault, deux Thomas (3), fils du maître des comptes de Rouen, fort attaché au party, un nommé Desloges (4) et quelques autres.

la chapelle qu'il avait restaurée à ses dépens, mais, les Bruslart l'ayant revendiquée, on le transporta dans celle de Saint-Louis. C'était un des imprimeurs de messieurs de Port-Royal. Ses impressions sont belles et estimées. Il laissa deux fils, secrétaires du roi et successivement marguilliers de Saint-Benoît.

(1) Marie du Pré, fille de M. du Pré, médecin du roi, et de Marguerite Desmarets, nièce de Roland et de Jean Desmarets, était une fille savante, qu'on avait surnommée *la Cartésienne*. Le P. Bouhours a inséré dans son recueil de *Vers choisis* ses répon es d'Iris à Climène. Elle mourut le 16 septembre 1691 et fut inhumée à Saint-Paul.

(2) Laurent d'Estavayer de Molondin, d'une noble et ancienne famille du canton de Vaud, né en Suisse vers 1608, prit de bonne heure du service en France et fit ses premières armes, en 1628, au siége de la Rochelle. Il se distingua à Rocroy. Son frère aîné lui céda en 1645 le commandement du régiment suisse qui portait leur nom. En 1655, il fut nommé colonel du régiment des gardes suisses françaises, dont il quitta le commandement en septembre 1685, après cinquante-sept ans de service actif. Il mourut subitement le 23 octobre 1686 et fut inhumé en grande pompe à Saint-Eustache. En mai 1666 le colonel Molondin demeurait au faubourg Saint-Antoine, et sa maison était voisine de celle occupée par les jansénistes.

(3) Pierre Thomas, seigneur du Fossé, fils de Gentien et de Magdeleine Benzelin de Bosmelet, né à Rouen le 6 août 1634, s'associa en 1654 à Le Maistre, puis à Sacy, et enfin à Tillemont. Il mourut, sans avoir été marié, le 4 novembre 1698 et fut inhumé à Saint-Étienne du Mont. Il a composé des *Mémoires*. Son frère, Augustin Thomas, seigneur du Bosroger, maître des comptes à Rouen, marié à Catherine-Agnès Le Maistre, vendit sa charge et se retira près de lui. Il mourut à Paris le 26 mai 1701.

(4) Ce Desloges n'est autre que Fontaine lui-même : voyez sa relation très-minutieuse et plus détaillée que dans ses Mémoires : *Vies intéressantes et édifiantes des religieuses de Port-Royal*, 1752, IV, 159-306. On arrêta avec eux un jeune gentilhomme normand, nommé Deslandes, qui mourut à la Trappe sous le nom de François Benoît.

Ils travailloient tous de concert à cette fameuse traduction du Nouveau Testament, qui parut depuis de l'impression vraie ou prétendue de Mons. Le docteur Arnault, devenu chef du party et battu de tous côtés sur la nouvelle doctrine qu'il cherchoit à établir, s'avisa enfin de tenter une voie qui avoit réussy à tous les hérétiques modernes pour l'établissement de leur doctrine, par une traduction du Nouveau Testament en langue vulgaire. Ce fut ainsy que les Albigeois, les Vaudois, les Wicléfistes commencèrent à donner cours à leurs erreurs. L'histoire de Bohême nous apprend que le Nouveau Testament en la langue du pays fit en six mois plus de trente mille Hussites. Luther, qui mit le premier, à ce qu'on prétend, l'Évangile en allemand, donna grand cours par là à sa doctrine ; mais, n'étant pas content de cette première traduction, qu'il crut n'avoir pas assez travaillée, il en fit une seconde, laquelle fut si bien reçue qu'elle fut aussitôt traduite en suédois, en danois, en Finlandois, et acheva de pervertir tout le Nord. Calvin, s'étant aperçu que tout le progrès du luthéranisme n'étoit presque venu que de ces traductions, en fit faire une, dès qu'il commenca à débiter sa doctrine, par Robert Olivetan (1), son parent, mais de toute la Bible en françois, qui fut imprimée à Neuchâtel en l'année 1535, qui fut depuis corrigée par le consistoire de Genève (2). Les Anglois, qui dans le commencement de leur schisme s'étoient contentés d'une version toute simple sur la Vulgate, ayant fait quelques observations sur le texte latin, le roy Jacques, qui avoit trouvé à redire à toutes les traductions qu'on avoit faites jusqu'alors, ordonna, comme chef de l'Église anglicane, dans une assemblée tenue à Hamptoncourt, qu'on travaillât à une traduction nouvelle en la langue du pays, pour contenter les esprits et pour donner un état plus fixe à la religion : ce qui n'y contribua pas peu dans la suite par l'attachement que cette Église a à cette version, la seule qui est aujourd'huy en usage dans le pays.

Arnault, fort habile et fort savant dans tout ce qui avoit le plus réussy aux hérésiarques pour établir leur doctrine, crut ne pouvoir rien faire de mieux pour donner vogue à la sienne. Il avoit entrepris quelques années auparavant de donner une traduction du Nouveau Testament en françois. Sacy, son neveu, la meilleure plume du party sans exception, fut chargé de cet ouvrage, qu'on regardoit comme

(1) Pierre-Robert Olivetan, né à Noyon, mort à Ferrare en 1538.

(2) En 1540 Calvin et Malingre furent les correcteurs de ce travail, et leur édition, plus rare encore que celle de 1535, est connue sous le nom de Bible de l'Épée.

le plus important de tout ce qu'on écrivoit. La traduction des homélies de saint Chrysostome, que cet auteur avoit donnée au public sous le nom de Marcilly, celle du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*, sous le nom de Beüil, prieur de Saint-Val (1), la *Vie* de l'évêque de Bragance, Barthélemy des Martyrs, tous ouvrages de cet auteur, avoient été reçus du public avec tant de louanges et d'applaudissements qu'on se promit un grand succès d'une traduction du Nouveau Testament de cet auteur, dont on avoit déjà d'assez grandes preuves pour ne pas douter qu'il dût réussir. C'étoit un esprit doux, paisible, éloigné de toutes sortes de contestations, que Sacy, qui, pour éviter d'entrer dans la controverse de la nouvelle opinion, s'attacha aux traductions, ayant plus de talent pour écrire que tous les autres. Et, si on l'eût laissé faire, il n'auroit jamais rien mêlé de la doctrine de Jansénius dans sa traduction du Nouveau Testament, qu'il prétendoit traduire tout simplement sur la Vulgate et dans le sens littéral. C'est ce que j'appris quelque temps après d'un domestique du secrétaire d'État, son parent, d'Andilly de Pomponne, qui vécut quelque temps avec luy à Pomponne, proche Lagny; à quoi il ajouta que son oncle Arnault n'avoit voulu travailler à cet ouvrage avec luy que pour y fourrer la nouvelle doctrine de la grâce, malgré luy, ayant dessein de la débiter par là, en quoy luy, Sacy, avoit trouvé à redire d'altérer l'Évangile pour donner cours à une nouveauté, ajoutant que le Testament Nouveau traduit de sa main n'auroit point fait de bruit si on eût voulu le laisser faire. C'est ce qu'il dit, quelques années avant que de mourir, au précepteur (2) des enfants du secrétaire d'État, de qui je l'ay su.

Ainsi, quoyque dans le fonds Sacy fût innocent, on le tint assez longtemps à la Bastille, où il fut près de deux ans avec bien de la rigueur, sur de certains papiers qu'on trouva dans sa cassette, qui le rendirent plus coupable qu'il n'étoit; car il parut que l'évêque d'Agde, qui étoit noircy à la cour pour des soupçons qu'il y donna par des intrigues avec les jansénistes, avoit des liaisons avec luy par son envoyé Villars, et qu'il avoit commerce avec la duchesse de Longueville et la demoiselle de Vertus, qui étoient du secret de la

(1) Le P. Rapin se trompe, c'est *Sombreval*.

(2) Hyacinthe Ravechet, né à Guise en 1654, fut élevé par les jésuites; mais, devenu précepteur des enfants de Simon Arnauld, marquis de Pomponne, il puisa des sentiments tout différents dans cette maison. Il accompagna à Rome son élève, l'abbé de Pomponne, en 1694. Nommé syndic de la Faculté de théologie en 1715, il se signala par son opposition à la bulle *Unigenitus*. Il mourut à Rennes le 24 avril 1717, en se rendant à Saint-Brieuc, où on l'avait exilé.

traduction du Nouveau Testament : ce qui les alarma fort ; et, quoyque les jésuites n'eussent eu aucune part à cette découverte, on ne laissa pas de leur imputer cette méchanceté. C'étoit ainsy qu'on appeloit le soin que Desmarets avoit pris de découvrir ces gens-là. On dit alors qu'on avoit trouvé dans les papiers de Sacy des lettres de Port-Royal des Champs, par lesquelles on le prioit d'envoyer des hosties consacrées, car il étoit prêtre, parce que cela se pratiquoit durant les persécutions de l'Église primitive ; et quelques-unes de ces religieuses luy demandoient si elles luy enverroient par écrit leurs confessions pour en avoir l'absolution. On prétend qu'il y avoit aussy des lettres de l'abbé Le Tellier, pleines de bienveillance, par lesquelles il l'assuroit de la protection de son père pour la nouvelle traduction. Ce ministre alla deux fois chez le lieutenant civil pour retirer les papiers de ces nouveaux prisonniers, mais en vain ; le chancelier Pierre Séguier, homme si bien intentionné, les avoit déjà pris pour les examiner et en rendre compte au roy. On trouva une lettre de l'évêque d'Aleth, par laquelle il assuroit le party du prince de Conty qu'il engageroit à faire quelque chose d'éclat pour les religieuses de Port-Royal afin de les rétablir. Le Tellier, secrétaire d'État, fit si bien auprès du lieutenant civil qu'il retira ses lettres et celles de son fils ; car il craignoit toujours le roy sur cet article. Le chancelier avoit aussy eu soin d'informer le contrôleur général Colbert, ministre d'État, de l'importance de ces papiers, qui furent la cause principale d'une plus longue prison ; car la traduction du Nouveau Testament, dont on ne voyoit pas encore les suites, qui ne parurent que quand on le donna au public, n'eut point de part à la longueur de la détention de Sacy et de ses compagnons, ny à la rigueur qu'on leur tint dans la prison.

Pour la promesse que faisoit l'évêque d'Aleth d'engager le prince de Conty à faire quelque chose d'éclat pour la liberté des religieuses de Port-Royal, elle fut bien frivole et bien d'un caractère hardy et aventurier pareil au sien. D'ailleurs la nouvelle de la mort de ce prince étoit arrivée à Paris devant la découverte de ces papiers. Le prince, s'étant trouvé mal aux états, qu'il avoit commencés, d'un ulcère qui se formoit dans la vessie par la sonde qui fut précipitée, se retira en son château de la Grange, proche Pézénas. Et, l'ulcère étant reconnu, et ayant été averty du danger, il ne pensa plus qu'à se préparer à la mort. On luy amena l'évêque d'Aleth, qui étoit aux états, dès que l'extrémité commença à paroître. Il avoit déjà fait des efforts pour s'affranchir entièrement du jansénisme ; il disputa fort contre ce

prélat sur l'obligation qu'il y avoit à signer le formulaire, prétendant qu'on devoit obéissance au pape, le souverain pasteur et le vicaire de Jésus-Christ en terre, luy disant qu'il ne pouvoit approuver sa conduite, qui alloit à faire un schisme dans l'Église ; à quoy l'évêque, qui n'étoit pas grand théologien, répondit foiblement, et d'une manière dont ce prince fut si mal satisfait qu'il ne voulut plus l'écouter, ordonnant à ses gens de le faire sortir, ne pouvant plus le souffrir parce qu'il ôtoit la paix à l'Église par son mauvais exemple, et qu'il osoit se révolter contre le Saint-Siége pour soutenir une erreur condamnée. Après quoy il remercia Dieu d'être défait de ces importuns-là, déclarant à celuy qui luy apporta les sacrements qu'il se soumettoit aux constitutions des deux papes pour le fait et pour le droit, et qu'il vouloit mourir enfant de l'Église. C'est ce qui se passa à la mort de ce prince sur le jansénisme, qu'il abjura en mourant, comme je l'ay appris de Morin (1), son médecin, lequel m'en assura à son retour à Paris, et qui me l'a redit plusieurs fois depuis par le zèle qu'il avoit pour l'honneur de ce prince, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on fît passer pour janséniste.

Mais, comme ce retour du prince à l'Église en mourant n'étoit pas probablement de concert avec la princesse sa femme, elle trouva mauvais que Morin, son médecin, Mongelée (2), son chirurgien (3)....., un de ses valets de chambre et quelques autres gens de sa cour, qui l'aymoient, eussent mandé cette nouvelle à Paris, tant par l'intérêt qu'elle prenoit en particulier au party que parce qu'elle ne douta point que cela ne dût déplaire à sa belle-sœur, la duchesse de Longueville, qu'elle ménageoit. Elle se plaignit hautement de ceux qui l'avoient mandé, croyant faire honneur par là à leur maître et rendre gloire à sa mémoire en publiant une si belle action. Le cordelier qui fit l'oraison funèbre fut blâmé d'avoir parlé de cette particularité de sa mort, et la princesse envoya au P. Cueillans (4), qui

(1) Nicolas Morin, né à Châtillon-sur-Indre, reçu docteur régent en la faculté de médecine de Paris en 1655, marié à Élisabeth Allain le 10 mai 1655, médecin ordinaire des princes de Condé et de Conti, mourut en sa maison, quai de Conti, le 18 juillet 1699. Sa fille avait épousé le marquis de Saché.

(2) Jean Mongelet, Lorrain, chirurgien du prince de Conti, se consacra en 1671 au service des malades de l'hôpital de la Charité des frères de Saint-Jean de Dieu, au faubourg Saint-Germain, et mourut le 5 janvier 1677.

(3) Il y a dans le manuscrit la place d'un nom laissée en blanc.

(4) Félix Cueillens, franciscain de la stricte observance, fut adjoint au général en qualité de commissaire lorsque celui-ci vint réformer les cordeliers de France, en 1671. Le 29 août suivant il fut élu provincial d'Aquitaine. Il avait encore ce titre et celui de définiteur lorsqu'il prêcha à Toulouse l'oraison funèbre de la reine, en septembre 1683.

devoit la faire à Montpellier, un courrier exprès pour l'empêcher de parler de cette abjuration, la plus grande grâce que Dieu ait faite à ce prince pendant sa vie, et qui fut vraysemblablement la récompense des grandes aumônes qu'il fit depuis qu'il se mit à la dévotion. Car on prétend qu'il donna, soit en aumônes, soit en restitutions des dégats qu'il avoit faits dans les guerres civiles en Gascogne, près de deux millions, à quoy la princesse eut part en vendant jusqu'à son collier de perles et ses pendants d'oreilles qui étoient d'un grand prix. Ce qui ne pouvoit être dans l'un et dans l'autre qu'une marque d'un grand fonds de piété et d'un grand amour pour la religion.

Ce prince avoit toutes les qualités d'un grand seigneur; il étoit brave, libéral, magnifique, méprisant les richesses, qu'il n'amassoit que pour les répandre, prenant plaisir à donner par une grandeur d'âme qui n'a point presque eu d'égale en ce siècle, ne connoissant point de plus grand plaisir que celuy de faire des heureux, ce qui attiroit à sa suite ce qu'il y avoit dans le royaume d'honnêtes gens qui se distinguoient par la bravoure ou par la science, bienfaisant à tous ceux qui avoient du mérite, civil et honnête à tout le monde. Il se trouvera peut-être des critiques qui reprocheront à sa mémoire de ce qu'il s'est trop laissé gouverner à l'évêque d'Aleth par l'empire trop absolu qu'il luy donna sur sa conduite, entêté comme étoit ce prélat de son propre fonds et de son attachement à la nouvelle opinion, dont ce prince s'entêta luy-même : à quoy on peut dire pour sa justification qu'il est vray qu'il donna sa confiance à cet évêque par l'estime qu'il conçut pour sa vertu, qui le distinguoit fort de tous les autres évêques; que dans cette confiance il s'abandonna à sa conduite d'une manière à laisser prendre empire sur luy; qu'après avoir vécu dans le désordre il crut qu'il n'y avoit rien de trop sévère pour luy afin d'en faire pénitence, et que, touché de Dieu comme il fut, il ne pouvoit être traité trop durement. Il est vray encore qu'il donnoit un peu dans les maximes du jansénisme, moins toutefois pour la doctrine, qu'il n'approuvoit pas, étant théologien, que pour la morale, qu'il estimoit par le caractère de son esprit excessif en toutes choses, comme celuy de la duchesse de Longueville, sa sœur, qui cherchoit à être humiliée après avoir vécu trop librement; comme il parut en l'aventure qui luy arriva un jour,

Il est auteur d'ouvrages ascétiques et de la vie du frère Mathieu Le Viste, convers du couvent de Toulouse. En 1665 le P. Cueillens avait prêché le carême à la cour. Son oraison du prince de Conty ne paraît pas avoir été imprimée.

entrant dans sa paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois après la mort du duc son mary. Elle venoit à l'église dans l'équipage de grande dame, comme elle étoit; son écuyer la menoit, on luy portoit la queüe, et elle étoit suivie de pages et de valets de pied. Un prêtre un peu aventurier alla au-devant d'elle et luy dit en l'arrêtant d'un ton de prophète : « Est-ce pour insulter au Maître que vous entrez dans sa maison en cet équipage? A quoy bon se faire porter la queüe jusqu'aux pieds des autels qu'on ne doit approcher qu'en s'humiliant? » Cette imprudente liberté plut si fort à la princesse, et luy donna une si grande idée de celuy qui luy parloit de la sorte, qu'on dit qu'elle le prit pour son confesseur. C'étoit à peu près l'esprit du prince de Conty, son frère; il ne vouloit pas être ménagé, ni qu'on eût égard aux marques extérieures de sa qualité. Son corps ayant été ouvert pour l'embaumer, on luy trouva deux pierres en la vessie; il fut porté à l'église des cordeliers de Pézénas pour y être mis en dépôt jusqu'à ce qu'il fût conduit à la Chartreuse de Villeneuve proche d'Avignon, que ce prince choisit pour son tombeau. Après quoy la princesse, sa veuve, revint à Paris, où elle s'attacha plus que jamais à la duchesse de Longueville, sa belle-sœur, par laquelle elle fut depuis tout à fait gouvernée.

Le trouble où l'archevêque de Paris avoit commencé à jeter le party par ses contraintes sur la signature augmentoit toujours par la résistance qu'on luy faisoit; mais il auroit bientôt cessé si on eût été en disposition d'écouter les éclaircissements du P. Annat et d'agir sincèrement en une affaire où rien n'étoit plus nécessaire pour la terminer que la sincérité. Ce père, lassé des discours qu'on tenoit dans le public sur les questions du temps et sur les reproches que quelques gens de la cour, prévenus pour le Port-Royal, luy faisoient, entreprit d'expliquer ce qui pouvoit rester de difficulté sur ce sujet. Ce qu'il fit d'une manière si nette et si solide qu'on eût été content si on eût voulu de bonne foy l'être, mais on ne le vouloit pas, parce qu'on cherchoit à disputer et à ne céder jamais. Cet écrit du père, achevé d'imprimer l'année 1665, ne commença à faire du bruit que cette année 1666. Voicy le titre de l'écrit : *Réponses à quelques demandes dont l'éclaircissement est nécessaire au temps présent.* 1° Il demande si le nom de janséniste est un faux nom, comme le prétendoient alors tous les écrits du party. Le P. Annat répond qu'il n'est pas plus faux que celuy de calviniste, qui ne signifie autre chose sinon qu'il y ait des personnes qui approuvent la doctrine de Calvin, comme il y en a

qui approuvent encore la docrine de Jansénius; et, si l'on en doutoit, on n'auroit qu'à produire tous les livres qui ont paru depuis quelque années en faveur de cet auteur. 2° Si, réduisant cette doctrine aux cinq propositions condamnées, on trouvera quelqu'un qu'on puisse appeler de ce nom, n'y ayant, à ce que dit Arnault, aucun théologien qui les soutienne. Il répond que, si cela étoit vray, le pape et le roy, qui combattent cette doctrine depuis longtemps, ne combattent que contre des chimères et des fantômes et ne sçavent ce qu'ils font; et s'il n'y a eu aucun qui ait défendu cette doctrine, à quel dessein les docteurs du party, Lalane, Saint-Amour, Desmares, ont-ils été à Rome pour les défendre? Ne sont-ce pas des théologiens? ne les ont-ils pas défendues en leur propre sens, par l'écrit de leurs trois colonnes? Ce ne seroit jamais fait si on vouloit citer tous les livres qu'on a imprimés pour les défendre, comme chacun sçait, et, s'il est vray qu'il n'y a aucun théologien qui ne les condamne, il faut conclure qu'il n'y a donc aucun janséniste qui soit théologien. 3° Si le nom de janséniste peut-être opposé à celuy de catholique. Il répond que même on le doit si par le nom de janséniste on entend celuy qui suit la doctrine de Jansénius ou qui tient les cinq propositions au sens de Jansénius, comme l'a fait Lalane dans le livre *de la Grâce victorieuse*, et comme l'auteur des *Apologies* des religieuses de Port-Royal le fait avec tant de force et de vigueur. 4° Peut-on donner l'absolution à un janséniste résolu de demeurer dans ces sentiments? Réponse : Il est évident qu'on ne le peut après que le Saint Siége a condamné d'hérésie cette doctrine, comme il paroît par la bulle d'Innocent du dernier avril 1653 et par celle d'Alexandre du 16 octobre 1656. 5° Pourquoy faire tant bruit et user de tant de violence pour des disputes de théologiens sur la grâce? Réponse : Ces disputes n'ont été agitées qu'entre les théologiens de Genève et de Rome, car ceux de Rome n'ont point eu de différend sur cette question; les thomistes et les jésuites, qu'on croit partager les écoles catholiques sur la grâce, sont d'accord sur cela. Ce n'est qu'entre les catholiques et les calvinistes qu'il y a eu de la contestation; ainsy le bruit qu'on a fait n'étoit pas inutile et sans raison. 6° Peut-on demeurer neutre sans se déclarer ny pour ny contre Jansénius jusqu'à un concile? Réponse : Après que le Saint-Siége a parlé, c'est demander à être neutre entre le pape et Arnault, entre Rome et le Port-Royal; cette neutralité ne pouvant avoir lieu dans une controverse décidée, selon la parole du Sauveur : *Celui qui n'est pas avec moy est contre moy.*

7° N'est-ce pas se soumettre suffisamment au Saint-Siége de condamner les cinq propositions en quelque lieu qu'elles se puissent trouver? Réponse : Ce n'est pas les caractères ni le son articulé des cinq propositions que le pape a condamnés : c'est le sens, et, pour ne laisser point en doute quel est ce sens, le pape dit que c'est celuy de Jansénius. Ainsy il faut se conformer à cette condamnation et renoncer sincèrement à la doctrine de Jansénius; autrement ce seroit imiter les hérétiques, qui se sont toujours servis de ces artifices de sens différents, comme le firent Arius, Nestorius, Pélagius, Eutychès et tant d'autres ; ce qui a obligé Dieu de donner à son Église la lumière nécessaire pour découvrir ces artifices. 8° Mais, sans parler de Jansénius, n'est-il pas permis de s'attacher au docteur de la grâce, saint Augustin, et à ses ouvrages? Réponse : C'est le langage de Calvin, qui protestoit que saint Augustin étoit son maître, qu'il ne suivoit que luy et sa doctrine. Disoit-il vray? 9° N'est-ce pas suivre la doctrine de saint Augustin que de la prendre selon les décrets des papes et des conciles? Réponse : Ouy, mais qu'on la suive donc selon les décrets des deux derniers papes, Innocent et Alexandre, qui distinguent la doctrine de Jansénius de celle de saint Augustin. Ce sont les papes sous lesquels nous vivons et qui gouvernent aujourd'huy l'Église ; car les autres n'ont pas connu Jansénius et ne peuvent répondre de sa doctrine, ny des cinq propositions. Les papes Félix, Célestin, Hormidas, grands admirateurs de saint Augustin, n'ont point connu ces propositions ; on ne doit pas les en consulter. 10° Comment faut-il vivre avec les jansénistes? Peut-on converser avec eux? Réponse : Non, s'ils étoient capables de corrompre la conscience des fidèles par leurs entretiens, par l'obligation qu'il y a d'éviter un hérétique. 11° Peut-on envoyer les enfants aux écoles des jansénistes? Réponse : S'il n'y a point d'autre moyen d'instruire les enfants, on peut le faire avec précaution, comme faisoient les catholiques dans les villes où les calvinistes étoient les maîtres. 12° Faut-il donc renoncer au commerce des personnes de piété, de probité et d'une innocence reconnue? Réponse : Oui, si cette innocence, cette probité, cette piété n'a la foy pour fondement, outre que, dans l'opinion de Jansénius, il n'y a point de probité ny d'innocence sans la foy et sans la conformité de sentiment avec l'Église et le successeur de saint Pierre, chef de l'Église. 13° Les jansénistes qui vivent dans la morale étroite sont si gens de bien, pourquoy douter de leur foy? On doit les connoître par leurs œuvres. Réponse : L'aigreur qui est répandue dans leurs livres, l'esprit de

médisance et de calomnie qui les possède, leur orgueil, la résistance au Saint-Siége, tout cela est-il chrétien? et est-ce toujours des mœurs qu'il faut conclure une règle de la foy? Les calvinistes, dans la ferveur de leur réforme, ne juroient que *Certes;* le bal et le violon étoient pour eux des abominations. C'étoient les meilleurs gens du monde, et cependant bons calvinistes.

On peut répondre à toutes les autres questions que fait ce père par ces mêmes principes : s'il faut rompre la charité? désunir les cœurs liés en Jésus-Christ dans une même communion? se séparer des gens attachés à l'Église? et les autres. Car, dit ce père, supposé qu'ils ne veulent pas se soumettre au Saint-Siége ny obéir au pape, et qu'ils soient toujours attachés à la doctrine de Jansénius si solennellement condamnée, on peut s'en tenir au précepte de saint Paul : qu'il faut n'avoir aucun commerce avec l'hérétique en le fuyant. Et que peuvent-ils dire pour leur défense, après qu'ils ont été condamnés par trois papes, que les bulles de leur condamnation ont été reçues par l'Église de France assemblée, que les cinq propositions ont été condamnées au sens de leur auteur, que la Sorbonne, les universités de Toulouse, de Reims, de Bourges, de Poitiers, ont toutes concouru à leur censure, comme ajoute ce père? Et qu'ont-ils à représenter, après ces éclaircissemens, qui ne soit capable de les mettre dans leur tort et de les confondre? Mais ces réponses à leurs difficultés, et quantité d'autres explications sur le plan de celles du P. Annat, ne purent les réduire à la raison, tant étoit grand le comble épouvantable de leur égarement. Ainsy ces éclaircissemens du père et des autres qui se mêlèrent d'en faire, pour détromper ces aveugles et dissiper leurs préventions, furent tout à fait perdus.

Mais, quoyque le party fût attaqué de tous côtés, conformément au zèle de l'archevêque, qui prenoit la chose à cœur, et aux intentions du roy, on ne laissoit pas d'y soutenir ces différentes attaques avec un reste de courage qu'inspiroit à la cabale la résistance des quatre évêques pour la signature, qui augmenta beaucoup par le surcroît de six autres évêques qui firent des mandements conformes en quelque façon aux quatre déclarés; ces évêques furent Vence, Comminge, Noyon, Saintes (1), Couserans, Luçon; ce dernier même donna, par ce pas favorable à la nouvelle opinion, du poids au sentiment des autres, parce qu'il étoit frère de Colbert. Les évêques bien intentionnés en furent un peu surpris, car cela alloit à gâter tout, par les

(1) Le manuscrit porte *Senlis*; c'est la même erreur qu'à la p. 328.

suites qu'il y avoit à craindre si l'on n'y remédioit. L'archevêque de Paris en avoit averty le roy dès l'année précédente que ce complot commença à éclater, et la duchesse de Randan, marquise de Senecey, dame d'honneur de la reine, qui avoit toujours bien servy en cette affaire, où elle parut toujours plus zélée que personne, acheva de bien faire en cette occasion, qui fut la dernière; car elle dit à la reine, qui vivoit encore, qu'elle devoit consommer son ouvrage en obligeant le roy, avant que de mourrir, à s'opposer de toute sa force à cette entreprise. Ce que fit le roy avec toute la vigueur dont il étoit capable; il fit casser en son conseil tous ces mandements, avec des marques de son indignation; ce qu'il fit après avoir assemblé à Saint-Germain les évêques qui se trouvèrent alors à Paris, avec le P. Annat, pour chercher les voies de remédier à ces mandements, qui alloient à autoriser la désobéissance de tout le party, qui étoit soutenu en secret des mécontens de la cour, où la sévérité du contrôleur général Colbert, et la licence qu'il se donna de ne ménager personne dans les taxes des officiers du roy pour les recouvrements du domaine, donnoient lieu à bien des plaintes et rebutoient presque tout le monde, qui, par opposition d'esprit à la cour, se rangeoient d'un party contre lequel on s'y déclaroit si hautement. Et le roy, du conseil de ces évêques assemblés, demanda un bref au pape pour condamner ces mandements (1), et pour faire sentir à ceux qui les avoient faits son mécontentement par toutes ces démarches.

Cependant l'évêque de Beauvais, poussé par son conseil janséniste, c'est-à-dire par ses trois chanoines qui le gouvernoient, ayant entrepris de faire signer son mandement à tous les curés de son diocèse, le chapitre, qui avoit toujours à sa tête l'abbé Chaillou, cet ennemi déclaré des jansénistes, s'y opposa. Il députe en cour pour en donner avis an roy, qui crut que l'arrêt du conseil pour casser les mandemens devoit suffire pour arrêter l'entreprise de l'évêque de Beauvais : sur quoy le chapitre n'avoit qu'à se pourvoir. On eut à Rome de la difficulté d'accorder au roy le bref qu'il demandoit pour casser les mandemens des dix évêques, parce qu'il y avoit lieu de craindre que l'assemblée du clergé, qui duroit encore en 1666 et où présidoit l'archevêque de Sens, grand fauteur du jansénisme, ne chicanât ce bref par l'autorité que cet archevêque avoit prise déjà sur les esprits ; ce qui obligea le pape d'envoyer au roy un projet de bref contre les mandemens, pour ne faire rien qui pût

(1) Le manuscrit porte *brefs* : c'est une distraction évidente.

souffrir de contradiction et pour prendre des mesures justes avec le roy, qu'il cherchoit à contenter, sans s'exposer à faire du bruit pendant une assemblée qui auroit souffert impatiemment un bref qui condamneroit dix évêques.

Le bref fut rendu au roy en secret par le nonce ; le roy l'envoya au chancelier et à quelques conseillers d'État pour savoir leurs sentimens. On s'assembla chez le chancelier, et il fut résolu qu'il falloit demander au pape une bulle en plomb qui condamneroit les mandemens des évêques comme contraires aux constitutions des papes, sans parler toutefois de distinction de fait et de droit pour ménager l'archevêque de Paris, toujours bien intentionné ; qu'il seroit bon de nommer les évêques dans le bref, et qu'ils seroient cités devant d'autres évêques commissaires pour leur faire signer sans limitation ou aucune clause, c'est-à-dire purement et simplement, et que les évêques commissaires pourroient condamner ceux qui refuseroient de signer aux peines établies par les canons. Les archevêques de Paris, de Rouen, de Toulouse, et l'évêque de Saint-Malo (1), consultés par le roy, répondirent qu'un bref suffiroit, mais qu'il falloit demander des juges au pape pour condamner ceux qui résisteroient. Le premier président de Lamoignon, qui étoit allé à Saint-Germain pour faire recevoir son fils aîné conseiller au Parlement et avoir une dispense d'âge, interrogé du roy sur cette affaire, répondit qu'on avoit entrepris de luy nuire auprès de Sa Majesté comme amy trop déclaré des jésuites, par ce qui arriva à l'occasion du livre de Guiménius, qu'il épargna un peu ; il avouoit qu'ayant autant d'obligation aux jésuites pour l'éducation de ses enfants il ne pouvoit pas qu'il ne fût leur amy ; que d'ailleurs il avoit été témoin des emportemens injustes des jansénistes dans tous les différends qu'ils avoient eus avec ces pères ; qu'il étoit persuadé, autant que personne, que ce party qui se formoit dans le royaume à l'occasion des nouvelles doctrines n'étoit qu'une cabale qui deviendroit pernicieuse à l'État ; mais qu'il étoit de la prudence de Sa Majesté de ne rien remuer contre les évêques qui ne fût poussé à bout ; que ce qu'on ordonneroit contre eux les rendroit plus fiers s'il n'étoit exécuté ; que les persécutions qu'on leur feroit les rendroient plus recommandables, et qu'on devoit faire réflexion qu'il n'y avoit presque point

(1) François de Villemontée, marquis de Montaiguillon, fils de François et de Jeanne de Verdun, marié à Philippe de la Barre, (dont il a été question p. 28 de ce volume), se sépara d'elle pour embrasser l'état ecclésiastique, fut sacré évêque de Saint-Malo le 29 juin 1660, dans l'église de la maison professe des jésuites à Paris, mourut dans cette ville le 7 juillet 1670, et fut inhumé à Saint-Sulpice.

d'exemples en France d'évêque condamné dans les formes. Le roy ne fut pas content d'avoir son avis verbalement, il le luy demanda par écrit, ce qu'il fit dès le lendemain. Et ce fut en ce temps-là que le nom du premier président fut affiché dans les rues à Paris comme amy déclaré des jésuites, car on n'épargnoit plus personne, tant l'aigreur étoit grande dans le party. Les gens du roy opinèrent qu'il ne falloit qu'un bref plein de menaces à ceux des évêques qui désobéiroient, sans les condamner, afin de rendre le jugement que feroit contre eux le Saint-Siége plus valide après avoir menacé, ce qui passeroit pour une espèce d'avertissement toujours nécessaire dans de pareilles affaires avant que d'en venir aux extrémités; c'est-à-dire que tout se passa en délibérations sans aucun fruit; car, depuis la mort de la reine, tout ce qui regardoit cette affaire étoit devenu languissant, quelque bonne intention qu'eût le roy, qui se laissoit surprendre aux ministres peu zélés sur ces contestations, qui passoient dans leur esprit pour des affaires peu importantes à l'État.

Mais, après tout, comme le roy, étant devenu aussy maître qu'il l'étoit dans son État, ne prenoit pas plaisir à trouver de la résistance en ses sujets, surtout dans une affaire où il s'agissoit de la religion, et aussy appuyé que dans celle-cy, où il avoit pour luy le Saint-Siége et le clergé de son royaume, il avoit toujours dans l'esprit de pousser ces évêques, qui levoient en quelque façon l'étendard de la révolte en un temps où tout étoit soumis, et de porter aux dernières extrémités la résolution qu'il avoit prise de les punir, de sorte que même c'étoit luy faire sa cour de luy en fournir les moyens et de l'exhorter à terminer cette affaire par quelque voie que ce pût être; mais l'affaire n'étoit pas encore mûre, il y avoit des formes à garder. Ce n'est pas, après tout, que la résolution des quatre évêques jansénistes (car les six autres ne l'étoient que par mauvaise humeur ou par de méchantes raisons) n'étonnât un peu ceux qui entreprenoient de les pousser; mais on espéroit qu'ils auroient honte de se voir à la tête d'une douzaine d'opiniâtres pour résister au pape et au roy, et qu'ayant autant de considération qu'ils en témoignoient pour la dignité de leur caractère et pour la sainteté du sacerdoce, ils pourroient peut-être revenir de leur égarement, quoyqu'à vray dire ils comptassent beaucoup sur la persécution qu'on leur préparoit, qui étoit trop éclatante pour ne leur pas faire honneur devant les peuples peu capables d'approfondir les motifs qu'ils pouvoient avoir. C'étoit là l'état où l'on se trouvoit de part et d'autre sur cette grande affaire, qui occupoit alors si fort les esprits.

La résistance continuoit à Port-Royal des Champs, parce que celles qui n'avoient pas signé se soutenoient les unes et les autres, et, dès que quelqu'une paroissoit ébranlée le moins du monde, on savoit si bien la cajoler pour l'affermir qu'il n'y avoit presque rien à espérer. Les ecclésiastiques que l'archevêque y avoit mis étoient bien embarrassés eux-mêmes, quelque bien intentionnés qu'ils fussent, et une partie de leur application étoit à ne pas se laisser surprendre pour les sacremens, car celles qui avoient plus de dévotion que les autres se déguisoient en converses ou autrement pour les tromper. Ce qu'on faisoit à Port-Royal des Champs se faisoit à peu près dans la ville, où la duchesse de Longueville avoit pris soin d'encourager les foibles et ceux qui avoient des reproches de conscience sur l'obéissance qu'on devoit au Saint-Siége. Non-seulement on savoit exactement à Port-Royal tout ce qui se pouvoit dire pour et contre la signature et toutes les histoires qui paroissoient favorables pour entretenir la résistance, mais on le sçavoit aussy dans la ville, où les écrits propres à inspirer la fermeté et la *Lettre sur la Constance* se débitoient dans les compagnies, et avec tant de soin qu'il n'y avoit pas jusqu'aux bourgeoises du party qui ne fussent instruites de tout ce qui se pouvoit dire sur cet article. Il y avoit du plaisir à entendre une marchande du pont Notre-Dame, qui se signaloit dans les boutiques de ses voisines et dans les compagnies sur la constance qu'on devoit à sa créance, et qui se faisoit honneur, dans tout le quartier, de la persécution qu'on faisoit à Port-Royal. Son nom étoit trop obscur pour mériter qu'on en fît mention, quoyqu'elle ne laissât pas alors de faire parler d'elle, et on se divertissoit à l'entendre discourir, tant elle étoit bien instruite du détail de l'affaire de la signature, sur quoy rouloit toute l'intrigue du party.

Les esprits s'échauffèrent dans l'ardeur de leur résistance d'une si grande force qu'une des sœurs, nommée Marguerite de Sainte-Gertrude en son nom de religion et du Pré (1) en son nom de famille, s'étant convertie et ayant signé, se laissa tellement cajoler par les autres sœurs qu'elle désavoua ce qu'elle avoit fait, et, pour réparer sa faute prétendue, devint plus ardente que les autres à résister dans la suite, de sorte qu'étant tombée dangereusement malade, et l'archevêque ayant été sollicité de luy accorder les sacremens, il voulut en faire un exemple pour intimider les autres, et il ordonna qu'on la lais-

(1) Il a été question de cette religieuse au XVII[e] et au XVIII[e] livre, p. 266 et 302 de ce volume.

sât mourir sans confession et sans les autres sacremens, et voulut, puisqu'elle avoit voulu mourir dans l'impénitence, qu'elle fût inhumée en terre profane, sans aucune cérémonie. On se déchaîna à Port-Royal des Champs, où elle avoit été remise, contre le procédé de l'archevêque ; on l'appela tyran, persécuteur, enfin on fit mille imprécations contre luy, et, ce qui fut pire que tout cela, on se moqua de luy, de son autorité et de ses ordres, et la défunte fut enterrée en terre sainte, avec toutes les cérémonies ordinaires qu'on avoit coutume de faire pour les autres religieuses : ce qui fut reçu dans le monde fort diversement, les uns blâmant la dureté de l'archevêque, les autres désapprouvant cette opiniâtreté à ne pas obéir dans des filles qui faisoient profession d'une plus grande vertu et d'une plus grande régularité que toutes les autres religieuses. Ce fut environ le 5 de juillet (1666) qu'arriva cette mort si funeste pour une chrétienne. Mais, quoyque mourir de la sorte ne fît point d'honneur aux défuntes, celles qui vivoient s'en faisoient honneur comme d'une persécution qu'on faisoit à leur vertu avec tant de marques d'injustice et de violence, et ces sortes de persécutions sont quelquefois, devant un peuple stupide et ignorant, d'autant plus glorieuses qu'elles sont plus éclatantes ; comme il arriva en cette occasion, dont on se servit à Port-Royal pour décrier la conduite de l'archevêque, qui ne fut pas approuvée de tout le monde.

Mais une seconde mort de la même manière, qui arriva vers le commencement de septembre, d'une autre religieuse de Port-Royal, nommée Robert (1), je ne sais pas précisément laquelle, car elles étoient trois de ce nom-là, acheva de faire crier contre l'archevêque par les gens dévoués au party ; car ceux qui ne l'étoient pas trouvoient qu'il faisoit son devoir, et qu'il n'y avoit rien à redire à sa conduite, qui devoit être pleine de rigueur pour réduire un entêtement et une opiniâtreté pareille à celle des filles de Port-Royal, qui peut-être n'a jamais eu d'exemple. Mais on trouva à redire à une aventure qui regardoit directement la discipline de l'archevêque, qui fut blâmée de tous les gens bien. Il mourut, vers le 8 de décembre suivant, un ecclésiastique en la paroisse de Saint-Médard, nommé Dalençon (2), qui avoit été assez longtemps occupé à

(1) Françoise de Sainte-Lutgarde Robert, d'une famille bourgeoise de Paris, avait quatre sœurs religieuses à Port-Royal ; elle y fit profession en 1647 et mourut le 7 septembre 1666, privée des sacrements et de la sépulture ecclésiastique, à cause de son obstination à ne point signer le formulaire.

(2) Toussaint Dallençon, né au diocèse de Lizieux en 1598, prêtre habitué à Saint-

Port-Royal, premièrement à l'éducation des enfants, et puis étoit devenu confesseur des religieuses au couvent de la ville, d'où il fut obligé de se retirer, dans le changement qui s'y fit par ordre de l'archevêque. Il s'étoit retiré dans le faubourg de Saint-Marceau, où il mourut; le vicaire attaché au party prit grand soin de luy en cette extrémité, et comme le curé de Saint-Médard (1) s'étoit gâté avec la plupart des autres curés de Paris, qui se firent jansénistes pour faire la guerre aux réguliers, ils firent de concert des obsèques à ce défunt comme à un homme à distinguer dans le party, qui avoit bien servy le Port-Royal, et ils l'enterrèrent avec cérémonie : ce qui fit du bruit dans le faubourg, et ce qui donna lieu à des plaintes assez justes contre l'archevêque, de ce qu'il souffroit qu'on traitât un ecclésiastique de Port-Royal si bien pour les sacremens et pour la sépulture, pendant qu'il la refusoit avec tant de rigueur à des filles qui peut-être étoient moins coupables que ce prêtre. Mais aussy il faut dire la vérité; l'archevêque n'avoit souffert cette entreprise du curé et du vicaire que parce que cela s'étoit fait sans sa participation, et, si la chose s'étoit passée sans quelque punition, il n'auroit pas été excusable de souffrir qu'on eût traité un homme flétri par le jansénisme, mort sans avoir signé, avec tant d'honneur, et qu'on traitât avec tant de rigueur ces pauvres religieuses.

L'ouverture du Parlement s'étant faite le douzième jour de novembre (1666), lendemain de la Saint-Martin, dans les cérémonies ordinaires, après la messe du Saint-Esprit, qu'on appelle la messe rouge, parce que le Parlement y assiste en robes rouges, l'évêque de Lombez, de la maison des Séguiers (2), homme tout à fait opposé aux nouvelles doctrines, qui avoit célébré la messe, après un compliment que le premier président luy eut fait en la grand'chambre, l'ayant placé à la tête des conseillers à son côté, cet évêque luy répondit avec bien de la grâce; et il prit occasion, en répondant, d'exhorter cet illustre corps à animer encore davantage son zèle contre les jansénistes, qui étoient

Médard depuis 1624, confesseur de Port-Royal de 1636 à 1661, mourut le 8 décembre 1664, comme le porte l'acte de son décès, et non le 8 décembre 1666, comme l'affirment le P. Rapin et les nécrologes de Port-Royal. Il fut inhumé dans le cimetière de Saint-Médard.

(1) Pierre Gargam, né en 1616, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, nommé curé-prieur de Saint-Médard en janvier 1652, mourut le 7 novembre 1696, et fut inhumé le lendemain dans le cloître de l'abbaye. (*Reg. de Saint-Méd rd.*)

(2) Jean-Jacques Séguier de la Verrière, fils de Jacques et de Marguerite Tardieu, chanoine théologal de Notre-Dame de Paris, sacré évêque de Lombez le 6 août 1662, transféré à Nîmes en 1671, donna sa démission en 1687 et mourut le 8 novembre 1689, plus qu'octogénaire.

sur le penchant de leur ruine; il représenta à la compagnie combien de troubles avoit déjà causé dans l'État cette hérésie, capable d'en causer encore infiniment davantage si l'on ne s'opposoit aux derniers efforts qu'elle faisoit pour soutenir les restes languissans de son opiniâtreté, que le roy poussoit à bout. Il retoucha devant cette grande assemblée les malheurs du siècle précédent, où l'on étoit tombé par une négligence à tolérer trop longtemps l'erreur de Calvin, qui avoit pensé perdre le royaume, et dont les suites avoient été si redoutables à l'État; il leur fit même souvenir combien cette maudite hérésie avoit été funeste à quelques-uns de leur corps, qui avoient été punis exemplairement pour s'être laissé séduire à cette erreur et pour y être devenus favorables. Cette liberté ne fut pas approuvée de tous les particuliers de cette illustre compagnie, quoyque la plupart y applaudirent et sur tous le premier président, qui se déclaroit en toutes occasions contre cette nouveauté, mais toujours sagement et dans les principes de son caractère. Et ce ne fut point tant par attachement à la doctrine que ce discours ne plut pas à tous, car il n'y avoit alors aucun suspect d'en être, que par un certain esprit de hauteur qui les rend incapables de recevoir des avis et de souffrir des leçons.

Quoyqu'il ne se fit rien d'éclat alors à la cour contre la nouvelle opinion, qu'on vouloit toujours détruire, on ne laissoit pas d'y aller toujours au but qu'on s'étoit proposé, de combattre tout ce qui paroîtroit être de ce party-là ou le favoriser; ce qui obligea le roy de faire casser par un arrêt de son conseil d'en haut un séminaire de demoiselles, étably à Toulouse sous la direction de cette fameuse fondatrice, de Mondonville, qui s'étoit soutenue contre l'archevêque par l'autorité du prince et de la princesse de Conty, gagnés l'un et l'autre par l'évêque d'Aleth, qui les gouvernoit alors avec empire. On respecta dans la province la protection que le prince donnoit à cette communauté, quoyque cela ne parut pas conforme aux intentions de la cour; l'archevêque même, qui étoit dans une dépendance continuelle du gouverneur, surtout pendant les états qui se tenoient tous les ans, fut obligé de dissimuler. Mais, dès que le prince fut mort et la princesse partie de la province, il représenta au roy que les ordres qu'il avoit donnés pour supprimer la communauté de la dame de Mondonville, qui étoit un séminaire du jansénisme, étoient négligés, et qu'au moins cette licence qu'on se donnoit d'enseigner hautement la nouvelle doctrine ne devoit pas être tolérée dans la capitale de la province, à la vue du Parlement et

à la connoissance de l'archevêque, qui poursuivit l'affaire avec tant de vigueur que le roy fit donner en son conseil un arrêt de cassation. Mais, par l'intrigue de la duchesse de Longueville et de la princesse de Conty, sa belle-sœur, l'arrêt ne fut pas signé. Ce qui déplut au roy, qui ne put s'empêcher de leur reprocher, mais sans aigreur, pour ménager la princesse de Conty, qu'elles se mêloient de choses dont elles ne devoient pas se mêler, que cela ne luy plaisoit nullement, ce qui fut ajouté avec un petit degré de sécheresse.

Mais, comme la chose tenoit au cœur à ces deux princesses, parce qu'après la destruction de Port-Royal tout seroit perdu si cette communauté étoit détruite, elles remuèrent fort pour trouver dans le Languedoc ou dans la Gascogne quelque prélat qui voulût s'en charger. Le fonds de cette affaire étoit que la dame de Mondonville étoit parfaitement entrée dans l'esprit de la cabale; qu'elle avoit élevé et qu'elle élevoit des filles qui prenoient admirablement cet esprit; qu'on regardoit cet établissement, dans le Languedoc, comme un second Port-Royal de Paris et capable de suppléer à la destruction qu'on en venoit de faire; que l'évêque l'Aleth comptoit plus sur cette communauté que sur toutes celles du royaume pour soutenir les ruines du party; mais, par-dessus toutes les autres considérations, la plus puissante étoit celle de la fondatrice, qui avoit plu infiniment par ses cajoleries à la princesse [*de Conti*], pleine de l'idée que cette dame luy avoit laissée de son mérite et de la capacité qu'elle luy avoit fait connoître dans l'éducation de la jeunesse à la nouvelle opinion. Que ne fit-elle point aussy pour empêcher que l'arrêt du conseil pour la destruction de cette communauté si importante en toutes façons au party n'eût lieu? En quoy elle fut bien secondée de sa belle-sœur, la duchesse de Longueville, aussy zélée qu'elle pour les intérêts de la nouvelle opinion. L'archevêque de Toulouse, persuadé du danger où son diocèse étoit exposé par cet établissement, où les pères, les mères et tous les parents des filles qui en étoient devenoient jansénistes, et ne pouvant plus répondre au roy de la ville capitale de cette grande province qu'il ne fût détruit, n'eut pas de peine à en obtenir la destruction. On donna des atteintes à l'évêque de Béziers (1) pour obtenir de luy que la translation s'en fît à Béziers, en quoy il obligeroit quantité de familles du Parlement; à quoy il

(1) Pierre de Bonzi, fils de François, sénateur de Florence, et de Christine Riari, né le 15 avril 1631, sacré évêque de Béziers le 12 septembre 1660, ambassadeur à Venise en 1662, puis en Pologne; transféré à l'archevêché de Toulouse en 1670, cardinal en 1672, archevêque de Narbonne en 1674, mourut à Montpellier le 11 juillet 1703.

ne voulut point entendre, ne pouvant se résoudre à déplaire au roy pour plaire à la princesse de Conty, dont le crédit venoit de finir par la mort du prince et par la nomination du duc de Verneuil (1), fils naturel d'Henry IV, au gouvernement de cette province.

Enfin la duchesse de Longueville, pour ne manquer à rien, engagea la duchesse de Liancour à écrire un billet à Constance de Bretagne (2), sœur du comte d'Avaugour, une des cadettes de la duchesse de Montbazon, qui étoit son ancienne amie, pour supplier l'archevêque d'Alby (3), frère du comte du Lude, qu'elle gouvernoit entièrement, de recevoir à Alby cette communauté, dont l'archevêque de Toulouse vouloit absolument se défaire. Que de douceurs et de flatteries ne mit-on point en œuvre pour mériter auprès de la demoiselle qu'elle interposât son crédit auprès du prélat son amy! car jamais billet ne fut plus cajolant. La duchesse, qui sçavoit bien dire quand elle vouloit, appeloit la demoiselle un trésor de lumières et de bonté, une personne accomplie, ce qui étoit vray. Mais, soit qu'elle fût trop habile, comme elle l'étoit en effet, pour demander à l'archevêque aucune chose qui pût le rendre désagréable au roy, soit qu'elle faisoit état d'avoir une opposition déclarée au jansénisme par opposition d'esprit à sa sœur de Vertus, dont elle n'approuvoit pas la conduite, elle s'excusa honnêtement à la duchesse de Liancour, sans luy déplaire; et, ayant rendu compte à l'archevêque de son procédé, il l'en remercia fort et luy en sut beaucoup de gré, luy avouant qu'elle l'auroit embarrassé de luy demander cette grâce, qu'il n'auroit pu luy accorder. Ainsy la communauté fut interdite et les filles renvoyées à leurs parents. Ce fut une des premières disgrâces que causa au party dans le Languedoc la mort du prince de Conty. Bezons (4), intendant de justice dans la province, y prit peu de part; son successeur, Daguesseau, étant devenu un peu favo-

(1) Henri de Bourbon, duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV et de Catherine Louise de Balzac, duchesse de Verneuil, né en octobre 1601, nommé évêque de Metz en 1612, ne reçut jamais les Ordres et ne donna sa démission qu'en 1652. Il épousa, le 29 octobre 1678, Charlotte Séguier, veuve de Maximilien-François de Béthune, duc de Sully, et mourut à Verneuil le 28 mars 1682.

(2) Mademoiselle de Clisson.

(3) Gaspard de Daillon du Lude, fils de François, comte du Lude, et de Françoise de Schomberg, né en 1602, sacré évêque d'Agen le 24 août 1631, transféré à Alby en 1635, mourut le 25 juillet 1676.

(4) Claude Bazin, seigneur de Bezons, marié le 10 novembre 1641 à Marie Targer, avocat général au grand conseil en 1639, conseiller d'État en 1648, intendant de Soissons, puis du Languedoc en 1653, revint en 1673 reprendre sa place au grand conseil et mourut à Paris, doyen de l'Académie française, le 26 mars 1684.

rable au party par sa femme, donna lieu à la dame de Mondonville de rassembler une partie de son troupeau, l'archevêque d'Anglure de Bourlemont étant mort; ce qui dura jusqu'au temps de l'intendance de Lamoignon de Basville (1), qui eut un ordre nouveau de détruire tout à fait cette communauté, ce qui s'exécuta par l'exil de la Mondonville en basse Normandie, au diocèse de Coutances.

Un rayon d'espérance vint au party sur la fin de l'été de cette année (1666) par le projet du mariage du petit duc de Chevreuse, fils aîné du duc de Luynes, avec la fille aînée du contrôleur général des finances, Colbert, qui étoit alors dans une haute faveur auprès du roy, par les grandes sommes qu'il faisoit revenir au roy et réunir au domaine moyennant les arrêts de la chambre de Justice. Il est vray qu'il devint alors plus considérable incomparablement que ses deux autres collègues dans le ministère, depuis surtout qu'il eut fait voir au roy qu'il avoit augmenté son revenu de vingt-huit millions en dix-huit mois, et que Le Tellier et Lyonne luy faisoient la cour. Cette considération, où son crédit l'avoit mis auprès du maître, donnoit lieu d'espérer aux chefs du party que, par un mariage aussy important que celuy qu'on proposoit, il pourroit leur devenir favorable et adoucir l'esprit du roy à leur égard. Le marquis de Laigues, qui gouvernoit la vieille Chevreuse, avec laquelle on le croyoit marié d'un mariage de conscience, étoit amy des Pères de l'Oratoire, demeurant à l'institution (2). C'étoit un homme autrefois frondeur, depuis janséniste, qui cherchoit à redevenir encore quelque chose sur ses vieux jours; ayant épuisé et parcouru tous les partis, et qui commençoit à se mettre dans l'esprit que, s'il pouvoit gouverner le ministre, ils seroient capables de faire encore autant de bruit dans leur vieillesse qu'ils en avoient fait autrefois. La vieille duchesse, si fameuse par ses intrigues qu'elle avoit trouvé le moyen de promener par toute l'Europe, toute fatiguée qu'elle se trouvoit d'avoir couru partout, ne craignoit rien tant, après avoir été bannie par deux rois et par les deux cardinaux ministres, que de retomber dans ce calme d'esprit

(1) Nicolas de Lamoignon, marquis de la Mothe, comte de Launay-Courton, plus connu sous le nom de Basville, second fils de Guillaume de Lamoignon et de Magdeleine Potier, né le 26 avril 1648, reçu avocat au Parlement le 23 novembre 1666, conseiller au Parlement le 12 décembre 1670, maître des requêtes le 7 décembre 1673, nommé intendant du Languedoc en 1685, y séjourna trente-trois ans, et revint mourir à Paris le 17 mai 1724. Il avait épousé, le 18 avril 1672, Anne-Louise Bonnin de Chalucet.

(2) L'*institution* ou noviciat des Pères de l'Oratoire était hors de Paris, sur le chemin d'Orléans, aujourd'hui rue d'Enfer.

que le repos et la retraite font espérer aux gens las d'eux-mêmes ou fatigués de la faveur. Le marquis et la duchesse passoient les journées entières à s'entretenir dans l'hôtel de Chevreuse du faubourg Saint-Germain, et n'avoient plus d'autre occupation ny d'autre plaisir que de faire passer en revue devant leurs yeux les restes usés des anciennes douceurs qu'ils avoient ressenties en la vieille cour. La duchesse devenoit dévote pour avoir de quoy s'occuper, et, dans les fréquentes conférences qu'elle eut avec le ministre pour le mariage, le goût de la négociation luy revint d'une force à lasser le ministre par des entretiens qui d'ailleurs ne luy déplaisoient pas, trouvant ce mariage pour sa fille bien plus solide que celuy du comte de Séry (1), fils aîné du duc de Saint-Aignan, qui, par l'attachement qu'avoit le roy pour La Vallière, à quoy servoit ce vieux duc, étoit devenu une espèce de favory. Mais Séry, son fils, attaqué au poumon et abandonné des médecins, donna lieu aux espérances du jeune duc de Chevreuse, pour lequel tout le party faisoit des vœux secrets, ce mariage luy paroissant une manière de ressource à l'état déplorable où il se trouvoit.

Le roy, dans le fond, n'étoit point pour cette alliance avec son ministre, connoissant trop bien l'esprit de la vieille duchesse de Chevreuse pour ne pas l'appréhender; car, après avoir passé toute sa vie dans l'intrigue, il avoit lieu de croire qu'elle cherchoit encore à s'y remettre en se fourrant à la cour, qui étoit alors fort nette surtout des intrigues des femmes. A la vérité le marquis de Laigues, qui avoit toujours eu bonne opinion de luy-même, ne doutoit pas que Colbert ne dût l'écouter. C'étoit une espèce de philosophe de cour que ce marquis, ayant toujours réussy à se fourrer partout, cachant beaucoup de hardiesse sous un extérieur matois, sa froideur luy tenant lieu de prudence. Mais Colbert étoit l'homme du monde le plus dur au gouvernement; par un fonds de présomption qui luy étoit naturel, il n'écoutoit personne, ne prenant presque confiance qu'en ceux qu'il voyoit ramper autour de luy pour le flatter sur son ministère. Le mariage se fit dans toutes les cérémonies que demandoit la qualité de l'époux et de l'épouse, et le marquis de Laigues fut bien détrompé des espérances qu'il avoit conçues qu'il auroit quelque part en la confiance de ce ministre, lequel le traita

(1) François de Beauvilliers, comte de Séry, fils de François, duc de Saint-Aignan, et d'Antoinette Servien de Montigny, né à Paris le 4 octobre 1637, mestre-de-camp du régiment d'Auvergne, mourut sans alliance à Paris, le 1er octobre 1666, des suites des blessures qu'il avait reçues en Hongrie à la bataille du Saint-Gothard.

comme il faisoit tout le monde, avec hauteur et dureté. La vieille duchesse, qui n'avoit jamais eu d'inclination pour le party, n'eut point d'empressement pour les servir auprès du ministre ; le nouveau marié s'en soucia toujours très-peu ; le duc de Luynes étoit occupé de sa nouvelle femme, alors conduite par le père César, carme déchaussé, grand directeur, fort opposé aux nouvelles opinions. Ainsy la cabale profita peu de ce mariage, sur lequel elle comptoit tant, mais avec si peu de fondement. C'est ainsy que ceux qui espèrent le plus sont souvent ceux dont les affaires sont le plus désespérées.

Ce n'est pas que la duchesse, qui aymoit sa maison, n'eût bien remué, dans la négociation du mariage avec le ministre, pour obtenir de luy de proposer au roy son fils, le duc de Luynes, pour gouverneur du Dauphin, qui commençoit à être en âge d'en avoir besoin. Personne ne savoit mieux que ce ministre à quel point le roy étoit délicat sur cet article. La duchesse étoit éloquente sur les qualités de cœur et d'esprit de son fils, propres à cette éducation ; outre la noblesse de sa maison, elle représentoit sa piété, sa prudence, sa capacité, son attachement au cabinet, ses ouvrages ; rien enfin ne luy paraissoit comparable au duc de Luynes, son fils, pour remplir dignement cette place. Il ne se parloit point de jansénisme dans ces conférences de la duchesse avec le ministre, qu'elle supposoit éteint dans l'esprit de son fils de la manière dont il avoit vécu, depuis son mariage, avec ces gens-là, et le ministre, persuadé qu'on n'en guérissoit point, ne doutoit pas que le roy ne fût de ce sentiment encore plus que luy ; ce qui l'empêchoit d'en parler. L'affaire fut rompue et renouée plus d'une fois sur cet article, qui parut toujours au ministre encore plus délicat qu'il n'étoit ; car il connoissoit à quel fonds d'aversion la défunte reine avoit toujours tâché d'élever l'esprit du roy contre ce party. On n'a point bien su si Colbert, pour contenter la duchesse, osa en parler au roy ; mais par l'événement il parut qu'il n'avoit osé, ayant déjà trouvé dans son esprit un secret éloignement de cette affaire, par la crainte qu'il eut que la vieille duchesse ne cherchât à se rembarquer dans les affaires pour brouiller à la cour, lasse qu'elle étoit sans doute de sa tranquillité et de son repos. Enfin, pour luy fermer une fois la bouche là-dessus, il luy fit une autre proposition qui la contenta. Le roy venoit d'envoyer à Rome le duc de Chaulnes en qualité de son ambassadeur extraordinaire en cette cour. Il n'avoit pas d'enfants ; le jeune duc de Chevreuse devoit être son héritier. On luy envoya un courrier pour avoir son consentement

sur ce mariage, et on luy proposa que, s'il vouloit donner la démission de sa charge de capitaine des chevau-légers, on lui promettoit de le faire agréer au roy pour gouverneur du Dauphin ou de luy procurer le gouvernement de Bretagne, qui venoit de vaquer par la mort de la reine-mère. La duchesse accepta l'offre du ministre; on eut bientôt la réponse et l'agrément du duc de Chaulnes. Le mariage se fit après toutes ces constestations. Les jansénistes en firent paroître de grandes démonstrations de joie, quoyque dans la suite ils en profitèrent peu, si ce n'est peut-être que le ministre, qu'ils prétendoient gouverner, devint un peu favorable à l'accommodement qui se fit les années suivantes; car, occupé qu'il étoit de la chambre de Justice comme de ce qu'il y avoit de solide en son ministère, il ne pensa guères à tous les divers mouvements qui se firent à l'occasion des nouvelles doctrines.

Voicy une affaire qui survint où il se remua davantage, et qui dans la suite luy tint plus au cœur. Il s'étoit mis dans l'esprit d'établir en France le commerce comme il l'étoit en Hollande, pour mettre une espèce d'abondance dans le royaume, capable de tirer les peuples de la misère qui étoit partout et qu'il commençoit à connoître luy-même par la difficulté que les fermiers du roy et les gens d'affaires trouvoient à faire leurs recouvrements dans les provinces; il trouvoit même dans ce dessein l'intérêt du prince joint à celuy des peuples; car, comme tous les fonds propres à remplir l'épargne dans les provinces commençoient à s'épuiser par la disette presque universelle de tout le royaume, il trouvoit que le commerce bien étably étoit la seule ressource propre à faire revenir l'abondance dans l'État. Comme ce projet informe de commerce luy passoit par la tête, il s'acheva de convaincre de la nécessité qu'il y avoit que le roy pensât sérieusement à établir en France diverses compagnies pour trafiquer dans les pays voisins et même les plus éloignés. Toute l'année se passa en conférences avec tout ce qu'il y avoit d'habiles gens à Paris pour le négoce. Le roy, qui s'y intéressoit par de grandes avances, trouva le moyen d'y intéresser les compagnies souveraines du royaume pour y contribuer. On fit de grands fonds pour établir des compagnies pour l'Orient et pour l'Occident. Mais tout cela ne fut rien, auprès du contrôleur général des finances, en comparaison d'un vieux Hollandois que luy présenta le hasard.

Ce Hollandois, nommé Caron (1), revenoit de Batavia mécon-

(1) François Caron, né en Hollande de parents français, fut mené très-jeune au Japon, où il devint directeur du commerce et membre du conseil des Indes. N'ayant

tent; il avoit trafiqué au Japon près de vingt ans, où il avoit été à la tête des affaires de sa compagnie; c'étoit un homme de tête, rompu dans tous les détours du négoce; il s'étoit même rendu recommandable à ceux qui gouvernoient l'État, en son pays, par le succès de diverses ambassades dans tout le Levant, et, le gouverneur de Batavia étant mort, il ne voyoit personne qu'on pût luy préférer pour ce poste. Toutefois, parce qu'on reconnut en luy des sentiments particuliers pour le gouvernement, et qu'il passoit pour entreprenant et homme de tête, il en eut l'exclusion sans aucun ménagement. Outré qu'il fut d'une conduite où son honneur fut si peu ménagé, il revint en Europe, et, sachant qu'on pensoit fort en France au commerce, il se jeta entre les bras du contrôleur général, demanda au roy sa protection, et par ses entretiens avec ce ministre, déjà prévenu, il luy remplit tellement l'esprit par ses discours qu'il luy redoubla de beaucoup la chaleur qu'il avoit déjà prise pour le commerce. Ce furent des entretiens avec ce Hollandois qui ne finissoient point. Caron, qui avoit de l'esprit, sentit bien qu'on étoit content de luy et qu'il pouvoit dire tout ce qu'il savoit; ainsy il commença par se livrer tout à fait à son nouveau maître. C'étoit déjà, comme il appeloit le ministre, son patron, après qu'il luy eut fait expédier un brevet de vingt mille livres de pension; après quoy il se livra, et luy et les intérêts de son État, à ce ministre, auquel il en dit plus qu'il n'en vouloit savoir sur le détail du commerce de Hollande; par quelle voye il avoit premièrement réussy et par où il continuoit à subsister, avouant que tout ce qu'on en disoit n'étoit rien au prix de ce que c'en étoit. Colbert, avide de ces secrets, luy donnoit des audiences dont on s'étonnoit. Et ce fut dans ces longueurs d'entretiens à Paris et à Saint-Germain que, ce ministre luy ayant demandé par où le commerce avoit si bien réussy en Hollande et par où il pouvoit réussir de la sorte en France, cet homme, qui avoit peu de religion, luy dit qu'il falloit commencer par abolir en France le nombre énorme de religieux, ce qui ne seroit pas difficile en retardant les vœux de religion et les faisant différer jusqu'à vingt-cinq et trente ans par ordonnance du roy, diminuer le nombre des ecclésiastiques et supprimer les fêtes, lesquelles ne servoient, au compte

pu obtenir un poste plus élevé, il se donna à Colbert, qui, en 1666, le nomma directeur général de la compagnie des Indes-Orientales. En 1671, quoique protestant, il reçu le cordon de Saint-Michel à Madagascar. Rappelé en France en 1673, et apprenant qu'on y était mal disposé contre lui, il voulut se rendre à Lisbonne; mais le vaisseau qui le portait toucha contre une roche, et il fut englouti, en 1674, avec les immenses richesses qu'il rapportait des Indes.

sur ce mariage, et on luy proposa que, s'il vouloit donner la démission de sa charge de capitaine des chevau-légers, on lui promettoit de le faire agréer au roy pour gouverneur du Dauphin ou de luy procurer le gouvernement de Bretagne, qui venoit de vaquer par la mort de la reine-mère. La duchesse accepta l'offre du ministre; on eut bientôt la réponse et l'agrément du duc de Chaulnes. Le mariage se fit après toutes ces constestations. Les jansénistes en firent paroître de grandes démonstrations de joie, quoyque dans la suite ils en profitèrent peu, si ce n'est peut-être que le ministre, qu'ils prétendoient gouverner, devint un peu favorable à l'accommodement qui se fit les années suivantes; car, occupé qu'il étoit de la chambre de Justice comme de ce qu'il y avoit de solide en son ministère, il ne pensa guères à tous les divers mouvements qui se firent à l'occasion des nouvelles doctrines.

Voicy une affaire qui survint où il se remua davantage, et qui dans la suite luy tint plus au cœur. Il s'étoit mis dans l'esprit d'établir en France le commerce comme il l'étoit en Hollande, pour mettre une espèce d'abondance dans le royaume, capable de tirer les peuples de la misère qui étoit partout et qu'il commençoit à connoître luy-même par la difficulté que les fermiers du roy et les gens d'affaires trouvoient à faire leurs recouvrements dans les provinces; il trouvoit même dans ce dessein l'intérêt du prince joint a celuy des peuples; car, comme tous les fonds propres à remplir l'épargne dans les provinces commençoient à s'épuiser par la disette presque universelle de tout le royaume, il trouvoit que le commerce bien étably étoit la seule ressource propre à faire revenir l'abondance dans l'État. Comme ce projet informe de commerce luy passoit par la tête, il s'acheva de convaincre de la nécessité qu'il y avoit que le roy pensât sérieusement à établir en France diverses compagnies pour trafiquer dans les pays voisins et même les plus éloignés. Toute l'année se passa en conférences avec tout ce qu'il y avoit d'habiles gens à Paris pour le négoce. Le roy, qui s'y intéressoit par de grandes avances, trouva le moyen d'y intéresser les compagnies souveraines du royaume pour y contribuer. On fit de grands fonds pour établir des compagnies pour l'Orient et pour l'Occident. Mais tout cela ne fut rien, auprès du contrôleur général des finances, en comparaison d'un vieux [illegible] luy présenta le hasard.

Ce Hollandois, nomm[illegible]oit de Batavia mécon-

(1) François Caron, n[illegible]çais, fut mené très-jeune au Japon, où il devint d[illegible] du conseil des Indes. Il ayant

tent; il avoit trafiqué au Japon [illegible]
tête des affaires de sa compagnie [illegible]
dans tous les détours du [illegible]
dable à ceux qui gouvern[illegible]
diverses ambassades dans [illegible]
tavia étant mort, il ne voyoit [illegible]
ce poste. Toutefois, parce qu[illegible]
ticuliers pour le gouvernement [illegible]
homme de tête, il en eut [illegible]
qu'il fut d'une conduite [illegible]
en Europe, et, sachant qu[illegible]
il se jeta entre les bras [illegible]
protection, et par ses [illegible]
luy remplit [illegible]
beaucoup la chaleur [illegible]
rent des entretiens [illegible]
qui avoit de l'esprit [illegible]
pouvoit dire [illegible]
tout à fait à [illegible]
ministre, son [illegible]
vingt mille livres [illegible]
[illegible]

du bourgeois de Hollande, qu'à entretenir l'oisiveté et la fainéantise dans un État. Colbert, charmé de ce raisonnement, conforme à son esprit, né au travail, formoit déjà de grands projets de réforme dans la religion, et, comme il sentoit sa force auprès de son maître, qui luy avoit déjà abandonné une partie de son autorité, sans prendre conseil de personne, il fait proposer à l'archevêque de Paris, de la part du roy, s'il n'y avoit pas moyen de retrancher les fêtes et de faire un modèle de cette réforme qui pût servir à tous les prélats du royaume. Ce secret, avec celuy du retardement des vœux, ne fut pas plus tôt su qu'on en murmura.

De Lamoignon, premier président du Parlement, se joignit à l'archevêque, son amy, pour représenter au roy les conséquences de cette entreprise, à laquelle les libertins, les huguenots et les jansénistes donnoient une grande approbation, trouvant les uns et les autres tout à fait leur compte dans cette réforme, surtout les jansénistes, qui, par le bruit qu'alloit faire dans le public l'exécution d'un pareil dessein, espéroient une espèce de diversion de l'attachement qu'on avoit pris à les exterminer, outre que les religieux, leurs ennemis les plus déclarés, et principalement les jésuites, alloient être détruits par ce retardement des vœux, chacun se persuadant aysément qu'il ne s'en feroit plus à vingt-cinq et à trente ans. Le bruit courut alors que ce fut l'avocat général Talon qui en avoit fait la première proposition, gagné par les jansénistes. En effet il fit l'ouverture de ce dessein, dès l'année 1664, dans le plaidoyer qu'il fit contre l'évêque d'Aleth, et il gagna par là les bonnes grâces du ministre Colbert. Mais on parla contre ce dessein avec tant de force; le nonce eut ordre de représenter au roy que cela passoit son pouvoir, et le fit avec tant de vigueur; le P. Annat, appelé pour confesser le roy la veille de Noël, luy parla avec tant de fermeté après la confession; l'archevêque et le premier président firent si bien leur devoir que le roy résolut de n'y plus penser; mais il fut engagé de nouveau par Colbert, auquel il déféroit beaucoup, à mettre la chose en délibération dans son conseil, ce qui se fit. Pussord (1), Voisin (2), Hothman (3), Pel-

(1) Henri Pussort, oncle maternel de Colbert, à qui il dut son élévation, devint conseiller d'État. Dans le procès de Fouquet il se montra d'une partialité révoltante. Personne n'était dupe de la dévotion outrée dont il faisait profession. Il mourut doyen du conseil, le 18 février 1697, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

(2) Daniel Voysin, seigneur du Plessis-aux-Bois, fils de Daniel, seigneur de la Noraye, et de Marguerite de Verthamont, marié le 7 janvier 1642 à Jeanne de Broc et en 1652 à Marie Talon, conseiller d'État en 1666, mourut à Paris le 22 novembre 1693.

(3) Vincent Hotman, seigneur de Fontenay, fils de Timoléon, trésorier de France,

letier (1), conseillers d'État, opinèrent que le roy le pouvoit. La délibération ayant été remise, pour d'autres affaires survenues, à un autre conseil, le nonce eut le temps de recevoir un nouvel ordre du pape de parler encore plus fortement au roy, qui, préparé par les raisons du premier président, dont il luy avoit porté un Mémoire assez ample, se trouva disposé d'écouter celles du pape, que son nonce avoit ordre de luy représenter. Ces raisons, en abrégé, étoient que la réforme dont il s'agissoit n'étoit point un sujet de délibération à son conseil; qu'en Angleterre et en Hollande le conseil civil ne décidoit point des affaires de religion; qu'on ne consultoit sur cela en Turquie que le muphti, et qu'il étoit étrange que, dans le royaume très-chrétien, dont le roy étoit si plein de piété et de vertu, on voulût en user d'une autre manière; que, si on avoit quelque égard en France pour le concile de Trente, on devoit s'en tenir à ce qu'il avoit réglé sur l'âge où l'on peut faire les vœux. Ces raisons frappèrent le roy, toujours équitable et toujours bien intentionné. Colbert, qui ne comptoit déjà plus que sur la réforme qu'il proposoit pour le succès du commerce qu'il rouloit dans sa tête, alarmé de ce que le roy se laissoit vaincre sur cela, demanda une conférence avec le premier président, auquel, après deux heures de discours, il fut obligé de céder, ce magistrat luy ayant fait voir que son expédient alloit à ruiner la religion en France; qu'on ne feroit plus de vœux après vingt-cinq ans; qu'un Hollandois, élevé dans les petites idées de la république, où la plus grande disette étoit celle des sujets, pouvoit avoir de pareilles vues pour les ménager, mais qu'en France, après tous les couvents pourvus, il y en auroit encore de reste plus qu'il n'en faudroit pour trafiquer; qu'il faisoit tort à une grande monarchie comme la nôtre de prétendre la régler sur le plan d'une petite république de trente ou quarante lieues; qu'il ne falloit pas s'étonner si les Hollandois ne faisoient pas de fêtes de saints, puisqu'ils n'en connoissoient pas, et qu'il feroit par là encore plus de tort à un royaume très-chrétien de le régler, pour l'observation des fêtes, sur un État d'hérétiques, qui n'en souffroient presque point. Sur quoy il luy demanda ce que deviendroit la religion dans ce royaume si l'on pensoit à prendre des Mémoires d'un

et de Marie Marcel de Bouqueval, reçu conseiller au grand conseil le 30 mars 1650, maître des requêtes le 23 août 1656, et intendant des finances en 1666, marié à Marguerite Colbert, dont il n'eut point d'enfant, mourut le 14 mai 1683.

(1) Nicolas Pelletier, seigneur de la Houssaye, un des coryphées du parti. (Voir T. I, p. 357.)

homme qui étoit en réputation de n'en avoir point, comme étoit ce Hollandois, qui ne se donnoit à la France que pour trahir son pays. Colbert eut honte d'avoir entrepris une si mauvaise cause contre un homme d'un esprit qui étoit bien supérieur au sien; et il ne connoissoit que trop la supériorité de génie du premier président, car il m'a dit quelquefois, dans les temps que j'avois plus d'accès auprès de luy, ce qui dura plus de sept ans, qu'il craignoit les conférences tête à tête avec le premier président, qui luy faisoit toujours changer d'avis. L'avocat général Talon parla encore deux fois au roy sur les vœux, et le roy luy imposa silence toutes les deux fois, en luy disant que ce n'étoit pas à luy à toucher là.

Mais enfin on ne parla plus des vœux, et pour contenter ce ministre on retrancha quelques fêtes du calendrier, dont les pauvres artisans profitèrent, car il y en avoit trop; le roy ayant ordonné aux agens du clergé d'écrire aux évêques de tout son royaume d'entrer dans le dessein qu'il avoit de soulager le peuple par la suppression des fêtes qui leur paroîtroient moins nécessaires. Ce qui se fit doucement; le seul archevêque de Paris, pour plaire davantage à la cour, en supprima dix-sept, où il y en eut d'apôtres et d'évangélistes mêlées avec d'autres de moindre conséquence; ce qui luy fit des affaires à Rome, dont il eut de la peine à se tirer, et il eut besoin qu'on fît valoir tout ce qu'il venoit de faire contre les jansénistes pour apaiser le pape.

L'évêque d'Aleth, qui devoit se tenir dans le silence et ne plus se montrer après que sa dernière lettre au roy avoit été si maltraitée au Parlement, qui donna un arrêt pour la supprimer, après avoir été resserré par deux fois dans ses montagnes dans le dessein que les jansénistes remuèrent avec tant de chaleur pour le faire venir en cour pour y donner des avis au roy sur sa conduite, par le génie qu'il avoit à y faire le saint Ambroise, et après avoir appris qu'il ne seroit pas bien reçu, après avoir enfin été chassé d'auprès du prince de Conty à sa mort, s'avisa, pour faire parler de luy et pour faire encore du bruit dans le monde, de faire imprimer environ ce temps-cy son rituel, inutile alors dans la conjoncture présente des affaires, qui étoit plein d'erreurs, et où il rétablissoit les sentiments de l'évêque d'Ipres et toute sa doctrine déjà tant de fois condamnée, aymant mieux faire parler de luy en faisant mal que de garder le silence en faisant bien. Mais, tout entêté qu'il étoit du jansénisme, on ne le crut pas assez de mauvaise foy que de débiter de nouveau cette doctrine dans son rituel, après avoir déclaré si hautement au roy qu'il n'y avoit

plus de jansénistes dans le royaume, et qu'on ne pourroit trouver aucun prélat, dans le clergé de France, qui tînt cette doctrine, et d'avoir pensé de son chef à faire ce rituel et à le donner au public, après une déclaration si nette. Il est vray que c'étoit alors le bruit commun que le rituel, qui parut cette année (1667) et qui fut condamné par le pape la suivante, avoit été composé à Port-Royal, et qu'on avoit eu soin, dans le catéchisme et dans le rituel, de remettre sur le rang la doctrine de l'évêque d'Ipres, dans le dogme et dans la discipline, sur la tête du vieux prélat, dont le nom donnoit du crédit à ce qu'on vouloit débiter quoyqu'il n'y eût aucune part, sinon qu'étant devenu l'idole de la cabale on luy faisoit souvent les honneurs de ce qu'on y pensoit, et l'on mettoit son nom aux choses où il falloit du crédit pour les autoriser : ce qu'il avoit tiré du commerce qu'il avoit eu dans le Languedoc auprès du prince de Conty, ou plutôt de cet empire qu'il avoit usurpé sur l'esprit de ce prince pour sa conduite.

Environ ce temps-là Nicole et Desmarets, auteurs fameux dans les deux partis, donnoient la comédie au public par leurs écrits, qui étoient de vraies satires, où ils se déchiroient l'un l'autre avec une aigreur si pleine d'animosité qu'on auroit bien pris plus de plaisir à leur différend s'ils eussent pris soin de mêler plus d'honnêteté et plus de politesse à leur dispute. Nicole avoit commencé par ses longues et ennuyeuses *Apologies*, qu'il écrivoit pour justifier la conduite des filles de Port-Royal; jamais éloquence ne fut plus mal mise en œuvre; il semble qu'il n'écrivoit que pour écrire, et pour occuper le public de la nouvelle doctrine, qui faisoit alors tant de bruit. On eut si peu d'attention à tout ce qu'il disoit que cela ne fit aucun effet, sinon d'attirer les réponses de Desmarets, qui furent d'une vigueur où l'on peut dire que dans ce différend le Port-Royal perdit bien plus qu'il ne gagna, quoyque Nicole donnât, dans le second volume de ses lettres (1), un si grand ridicule à Desmarets qu'il le fit passer pour un grand visionnaire, par la manière dont il déchiffra *les Délices de l'esprit* de Desmarets. C'étoit un ouvrage de cet auteur sur la vie mystique, qui parut si peu solide que les deux partis s'en divertirent également, et qu'au lieu des délices de l'esprit, qui étoit le titre donné par l'auteur, on l'appela *les Délires de l'esprit*. Desmarets eut de la peine à s'en relever. Nicole le confondit, et il passa constamment pour un peu vision-

(1) *Les Lettres visionnaires.*

naire. Mais après tout Desmarets ne laissa pas que d'avoir l'avantage sur le Port-Royal en ce qu'il fit mettre à la Bastille par son intrigue Isaac Le Maître, nommé Sacy, avec trois autres jansénistes. Ce qui fut une grande désolation pour le party.

Il y avoit déjà bien plus d'un an que Sacy avoit été arrêté, et ce fut en vain que les principaux du party firent faire de grandes sollicitations, par tout ce qu'ils avoient d'amis, et principalement par la duchesse de Longueville et par la princesse de Conty, auprès du secrétaire d'État Le Tellier, pour sa liberté; car, dans le vray, on ne le trouva chargé d'aucune accusation qui eût relation à l'État. C'étoit de tous les jansénistes le plus sage et le moins passionné, d'un esprit doux et de la plus grande modération du monde. Mais enfin l'abbé Le Tellier, sollicité par ses amis du party, remua tant auprès de son père, le père pressa si fort les juges de ce prisonnier qu'on vit son affaire et qu'il ne fut chargé d'aucun crime sur quoy on pût luy faire son procès; il fut élargy dans le commencement de cette année (1), avec ceux qui furent arrêtés avec luy, et on luy rendit ses papiers, où l'on ne trouva rien à redire. Il composoit, comme j'ay dit, une traduction du Nouveau Testament; ceux qui sçavent le fond de ce dessein prétendent qu'il étoit secouru en cet ouvrage par plusieurs autres, que le docteur Arnault dominoit en cette traduction, que Sacy tenoit la plume et composoit le fil de l'ouvrage, et qu'il y avoit encore quatre autres personnes qui l'aydoient : ce que François de Harlay, depuis archevêque de Paris, qui avoit eu une connoissance particulière de ce dessein, redit depuis par plusieurs fois aux jésuites, qui écrivirent dans la suite contre cette traduction; et l'on prétend que ce fut le secrétaire d'État Le Tellier qui, par son crédit, luy fit rendre son livre presque achevé.

Ainsy Sacy, rétably en liberté, reprend le fil de son ouvrage, et, pressé qu'il fut par son oncle le docteur Arnault et par ses autres amis, le met en état d'être imprimé. L'empressement fut grand dans le party pour l'impression; car on ne comptoit presque plus pour la nouvelle doctrine que sur cette traduction. On prétend que la duchesse de Longueville, consultée sur tous les grands intérêts de la cabale et pressant elle-même l'impression, fit venir de Trie tout l'équipage pour imprimer qu'elle avoit envoyé acheter en Hollande par Barbier, son confident, pour imprimer ce livre à Paris, et que cette

(1) Sacy, arrêté le 14 mai 1666 (le même jour que Saint-Cyran en 1638), ne sortit de la Bastille que le 31 octobre 1668. Le *Nouveau Testament* de Mons avait paru dès le temps de 1667.

fameuse traduction, qui fit tant de fracas dans la suite, fut imprimée en secret dans une des caves de Montmartre, dont on s'étoit assuré, parce que tout étoit à craindre si le secret n'eût pas été inviolablement gardé. Je n'oserois beaucoup compter sur ce bruit, qui courut alors, si je ne l'avois sçu moy-même d'un des plus affidés domestiques de la duchesse, nommé Porlier (1), qui le dit au P. Ménestrier (2), jésuite, de qui je l'appris. Quoy qu'il en soit, l'expédition de cette impression fut si grande que le livre parut au commencement de l'été de cette année 1667 (3). Mais on peut dire que cet évangile nouveau fut en quelque façon bien déshonoré, puisqu'il ne vint au monde que par le moyen de trois impostures : la première, qu'on le débita comme imprimé à Mons et qu'il n'y fut pas imprimé; la seconde, qu'on le publia sous l'approbation de l'archevêque de Cambray (4) et qu'il n'en fut pas approuvé; la troisième, que l'on donnoit cette traduction [pour] toute pure de la Vulgate, ce qui n'étoit pas; car Arnault, pour y mêler sa doctrine, se donna la liberté d'y fourrer du texte hébreu et de la version des Septante, parce que la Vulgate le contraignoit trop. Quoy qu'il en soit, le livre commença à paroître l'été, imprimé fort proprement, ce qui fait douter que l'impression en ait été faite dans des caves de Montmartre; on en fit des présents, bien relié, aux personnes de qualité; on prépara les voies à la naissance de ce nouvel ouvrage par de grands éloges que les gens du party et leurs amis en firent dans le public, dont il fut si bien reçu qu'on peut dire que, de tous les artifices et de toutes les machines dont on se servit à Port-Royal pour donner cours à la nouvelle opinion, il n'y en eut point qui réussit davantage et qui donnât plus de crédit à la cabale que cette traduction, qui eut de terribles effets, comme on verra dans la suite.

Ce fut en ce temps-cy ou environ que partit de Paris le duc de Longueville, sorti depuis quelque temps du noviciat des jésuites

(1) François Porlier, sieur de Compiègne et de Maillezais, ancien intendant du duc de Longueville, marié à Catherine Canto, mourut le 26 février 1715, à l'âge de quatre-vingt cinq ans.

(2) Claude-François Ménestrier, né à Lyon le 10 mars 1631, admis dans la Compagnie de Jésus en 1646, après avoir professé les humanités de 1650 à 1656, fut appliqué à la prédication, et s'adonna à la composition de nombreux ouvrages. Il mourut à Paris le 21 janvier 1705.

(3) Au mois d'avril.

(4) Gaspard Dubois (*Nemius*) mourut en novembre 1667. On a vu dans le premier volume qu'il étoit peu favorable à la nouvelle opinion.

pour aller en Dalmatie servir dans les troupes de la république de Venise contre le Turc en qualité de volontaire; la duchesse sa mère, lasse de sa conduite et ne pouvant plus le souffrir, luy fit inspirer par le chevalier de Monchevreuil (1) ce dessein. La guerre ne fut que le prétexte dont il se servit pour prendre les Ordres à Rome de la main du pape, car il ne craignoit rien tant que de voir une épée à son côté; jamais prince ne fut plus poltron. Étant arrivé à Rome, il s'alla jeter aux pieds du pape pour être prêtre : le courrier fut chargé d'un paquet pour avoir un démissoire de l'archevêque de Paris, qui fut expédié avec un *extra tempora*. La duchesse sa mère se plaignit hautement de ce qu'on ne luy avoit fait aucune part d'une affaire où elle en avoit tant; l'archevêque luy répondit que, la voyant en toutes occasions si emportée contre tout ce qu'il faisoit par ordre du roy pour détruire le jansénisme, et connoissant le mépris qu'elle faisoit paroître en toute rencontre contre luy, pour éviter d'avoir aucune relation avec elle sur cette affaire, qui la regardoit, il avoit cru qu'il suffisoit d'en parler au roy, qui luy avoit répondu qu'il ne falloit pas délibérer sur cela, qu'il n'y avoit pas de temps à perdre pour embarquer dans le sacerdoce ce jeune homme qui déshonoroit sa qualité. Ce fut avec le prince de Condé, oncle du jeune duc, que le roy prit cette résolution. C'étoit, en effet, le seul party qu'il y avoit à prendre pour le duc de Longueville, qui couroit à pied les rues de Paris avec une espèce de sotanelle, faisant le petit prestolet, et cherchant à se cacher dans les églises de Paris les plus obscures et les plus hors du commerce, avec une démangeaison de confesser et de donner des absolutions à tous venants; non pas qu'il le fît, mais se disposant à le faire, et s'exerçant à cet employ pour lequel il avoit bien de l'ardeur. Le pape lui donna les Ordres; la duchesse, sa mère, fit du bruit, et, quoique dans le fond elle fût fort ayse de le voir engagé dans cette profession, elle se plaignit que cet engagement s'étoit fait sans sa participation, et l'archevêque en pâtit un peu par les plaintes qu'elle répandit de luy dans le public.

Elle ne laissa pas de comprendre par les discours de l'archevêque que le roy étoit fort mécontent d'elle sur les mouvements qu'elle se donnoit dans l'intérêt qu'elle prenoit à soutenir la nouvelle doctrine; ce qui l'obligea à s'observer un peu sur cela dans sa conduite, et principalement à souhaiter qu'on ne lui adressât plus les paquets de l'évêque d'Aleth, qu'on n'envoyoit à Paris que sous son

(1) Philippe de Mornay de Montchevreuil, chevalier de Malte, fils de Charles de Mornay et de Magdeleine de Lancy de Raray, fut tué au passage du Rhin en 1679.

enveloppe, adressés à son hôtel, de crainte que le roy ne [le] sût si l'on ouvroit les lettres; ce qu'elle fit représenter au conseil secret de la cabale, et elle fit agréer qu'on se servît d'un autre nom que du sien pour ces lettres. D'Andilly se chargea de prier la demoiselle de Clisson, sœur de Vertus, qui étoit auprès de la duchesse de Longueville; car, quoyqu'on sût qu'elle avoit commerce avec les jésuites, on étoit toutefois si sûr de sa fidélité qu'on n'hésita pas sur son nom; mais elle étoit trop sage pour y consentir, et ce fut avec ses honnêtetés ordinaires qu'elle s'en excusa et fit même agréer ses excuses. On prit d'autres voies pour ce commerce, que l'on ne sçut pas par le secret qui y fut gardé.

La santé du pape diminua si fort pendant le printemps de cette année qu'on commençoit déjà dans le sacré collége à prendre des mesures pour le conclave, qu'on regardoit comme peu éloigné; et on ne sçait par quelle aventure de Lyonne, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, reçut une lettre, datée du 14 avril, qui assuroit sa mort : ce qu'on n'eut pas de peine à croire par l'état où l'on sçavoit qu'il étoit depuis un an, mais surtout depuis son retour de Castel-Gandolphe. De Lyonne manda aussytôt cette nouvelle au prince de Condé, qu'il cultivoit depuis son retour avec grand soin; le prince, qui n'en doutoit pas, la nouvelle luy venant du secrétaire d'État, la manda à sa sœur, la duchesse de Longueville, et, pour la railler sur le jansénisme dont il se réjouissoit toujours avec elle, luy écrivit que c'étoit à elle à prendre ses mesures, dans sa brigue, pour faire le docteur Arnault pape, et que, l'étant déjà à Port-Royal, elle n'auroit pas de peine à disposer les choses pour le faire pape de Rome. La duchesse n'entendoit point raillerie sur cet article; elle s'en plaignit hautement au prince, son frère, qui se moqua d'elle de ce qu'elle avoit pris sa raillerie trop sérieusement. Mais aussy la duchesse eut son tour, qui se réjouit fort de ce que son frère avoit été pris pour dupe avec l'auteur de sa nouvelle, le secrétaire d'État, car elle se trouva fausse. Il y a apparence que l'ambassadeur de France, le duc de Chaulnes, se précipita un peu pour régaler son amy de Lyonne d'une nouvelle si importante.

Il étoit de l'intérêt du pape, échappé du danger qui avoit donné lieu à la nouvelle de sa mort, de publier partout qu'il vivoit encore, et ce fut ce qui luy donna la pensée d'accorder au roy de France ce qu'il lui refusoit depuis quelque temps pour ne pas se commettre dans l'affaire de la condamnation des quatres évêques. Le roy avoit toujours dans l'esprit de les pousser à bout; il deman-

doit à Rome des commissaires pour leur faire leur procès, par la résolution de son conseil. Il en écrivit au pape par son ambassadeur ; on avoit de la peine à Rome à toucher à une affaire aussy délicate que celle-là, dont il y avoit peu d'exemples dans ces derniers siècles. Mais enfin ce fut une si belle occasion à Sa Sainteté de donner des marques de vie, dans l'état où il étoit, qui n'étoit rien moins qu'une guérison qu'il envoya au roy un nouveau bref où il nommoit trois archevêques et six évêques pour juger les quatre révoltés, Aleth, Pamiers, Beauvais et Angers. Dès l'année précédente le roy avoit fait proposer au nonce, du sentiment de son conseil, le nombre de douze prélats à choisir dans tout le clergé du royaume pour commissaires en cette affaire. On répondit de Rome qu'on n'osoit exposer l'autorité du Saint-Siége en prenant des mesures avec la France, où tout étoit changeant et rien de réglé; qu'il pourroit arriver que, le pape ayant accordé au roy ces commissaires, ils affecteroient eux-mêmes des prétextes pour ne pas juger leurs frères et pour éviter un jugement capable de les rendre odieux à tout le clergé. Le roy dit au nonce qu'il en demandoit un grand nombre pour choisir ceux qui seroient les mieux intentionnés et pour faire la chose à coup sûr, et que peut-être on gâteroit tout si l'on différoit ce jugement.

Ce qui arriva en partie, car le bref qui vint cette année, après la nouvelle de la mort du pape, vint si mal à propos qu'il ne servit de rien ; ce fut dans le temps que le roy partoit à la tête d'une grande armée pour disputer au nouveau roy d'Espagne les prétentions que la reine avoit sur le Brabant : il avoit tellement l'esprit plein de sa conquête de la Flandre, et de toute cette grande expédition à laquelle il se préparoit depuis si longtemps, qu'il n'étoit plus capable d'autre affaire, outre que la nouvelle certaine de la mort du pape avoit rompu toutes les mesures qu'on avoit prises pour le jugement des quatre évêques dans la présente conjoncture. Le roy partit vers la fin de ce mois (1), et le conclave pour créer un nouveau pape commença à l'ordinaire après la cérémonie des obsèques d'Alexandre. Il mourut d'une rétention d'urine, accompagnée d'une fièvre violente, le 22 mai de cette année 1667. Le cardinal neveu envoya son premier écuyer, le comte de Montmartre, en avertir le cardinal Antoine Barberin, camerlingue, qui vint prendre possession du palais et faire les cérémonies ordinaires auprès du corps de Sa Sainteté.

(1) Le roi partit de Saint-Germain le 16 mai 1667.

Le conclave, qui se tint au Vatican, commença le 2 juin par la messe du Saint-Esprit, chantée par le cardinal Barberin, doyen du Sacré-Collége ; l'abbé Gradi (1), après la messe, fit un discours latin fort élégant pour exhorter les cardinaux à un bon choix. Les chaleurs excessives qui commençoient et la longue maladie du pape empêchèrent que l'élection ne traînât en de grandes longueurs ; car on avoit eu le temps de prendre des mesures pour ce choix. On avoit d'abord jeté les yeux sur le cardinal Farnèse (2), homme d'un mérite distingué, fort expérimenté dans les affaires ; mais Barberin se servit d'Imperiali, mécontent des François, pour s'y opposer ; car il étoit porté par la faction de France. Le cardinal Palavicin, qui n'avoit pu entrer au conclave, mourut le quatrième jour ; c'étoit un homme de bien, qui avoit un peu gouverné Alexandre ; il écrivit en mourant au conclave pour le supplier de penser à réformer l'Église en choisissant un bon sujet, et ses avis furent assez bien reçus. Enfin, après un conclave fort tranquille de 20 jours ou environ, les voix de Chigi et des Barberins, avec la faction de France et d'Espagne, concoururent, au nombre de soixante-quatre cardinaux, à l'exaltation de Jules Rospigliosi, qui reçut les adorations le 20 juin sous le nom de Clément IX. Et ce fut Azzolin qui fit revenir Chigi en luy représentant son intérêt en ce choix, ce qu'il luy fit si bien comprendre qu'il n'hésita pas, Azzolin luy ayant fait voir qu'il alloit perdre le mérite de l'élection par le concours certain de toutes les autres factions. Et ce tour ayant fait réussir l'affaire, le nouveau pape prit Azzolin pour son ministre, car c'étoit à luy qu'il devoit son exaltation.

Il n'y avoit personne dans le conclave si instruit du fond de l'affaire des jansénistes que Rospigliosi, ayant servy avec bien de l'assiduité pendant tout le pontificat d'Alexandre en qualité de secrétaire et de ministre d'État. Les jansénistes furent un peu trompés par ce choix ; ils espéroient François Barberin, qui avoit toujours paru avoir des intérêts secrets à favoriser ce party. On parla en effet de luy dans les premiers scrutins, mais ce ne fut jamais tout de bon, car il étoit trop bien connu ; c'étoit un homme de bien, d'une vie

(1) Étienne Gradi, né à Raguse en 1613, abbé de Saints-Cosme-et-Damien, premier garde de la bibliothèque Vaticane sous Alexandre VII, mourut d'apoplexie le 2 mai 1683. Ses poésies latines et son discours au conclave, du 2 juin 1667, ont été imprimés dans le recueil de Ferdinand de Fustemberg, évêque de Paderborn, intitulé : *Septem illustrium virorum Poemata.*

(2) Jérôme Farnèse, fils de Mario, duc de Latera, et de Camille Lupi de Soragna, né le 30 septembre 1599, créé cardinal en 1658, mourut le 18 décembre 1668.

irréprochable, mais sans aucune modération, se laissant aysément préoccuper, et ne revenant presque point de sa préoccupation, ce qui faisoit qu'on avoit grand soin de l'éviter à tous les conclaves, et qu'il n'avoit de suffrages que dans les premières escarmouches du scrutin. Pour Rospigliosi, qu'on venoit d'élire, c'étoit un esprit doux, modéré, raisonnable, né bienfaisant; on a vu peu d'âmes avec plus de dispositions à la magnificence et à la grandeur; son mot favory, dans toutes les occasions où on luy demandoit quelque grâce, c'étoit: *Concediamo;* toujours disposé à donner et à faire plaisir. Il étoit gentilhomme, sujet du duc de Toscane, de la république de Pistoie. Il ne put pas être longtemps sur le trône avec tant de belles qualités sans les faire sentir aux peuples. Il ne se peut dire aussy combien il s'attira, par la douceur de son règne, d'applaudissements et de bénédictions. Les jansénistes, qui n'espéroient aucune faveur d'un homme qui les connoissoit si bien, ne purent voir des commencements si heureux sans jalousie, et ce furent eux qui débitèrent les premiers à Rome que le nouveau pape n'étoit pas amy de la France et qu'on le verroit bientôt brouillé avec le roy pour l'affaire de Castro, qui avoit été commencée sous les précédents pontificats, parce qu'on sçavoit qu'il étoit entièrement dans les intérêts du duc de Parme. Ce qui fut bientôt détruit par une lettre du roy écrite de son armée en Flandres, où il avoit été complimenté par l'abbé Rospigliosi (1), alors internonce en ce pays-là, dont il fut si content qu'il ne put s'empêcher de faire écrire par Rose (2), secrétaire de son cabinet, pour le faire sçavoir au pape et pour l'assurer qu'il vouloit bien vivre avec luy, étant aussy satisfait de l'abbé, son neveu. On ajoute même que dès lors il déclara qu'il ne vouloit plus avoir les mêmes considérations qu'il avoit eues pour les intérêts du duc de Parme; mais Héron (3), courrier du cabinet fut arrêté par les Espagnols, sur la frontière, et ses lettres interceptées. Ainsy cette avance d'amitié que le roy faisoit au pape, toute secrète qu'elle étoit, ne put pas être ignorée.

(1) Jacques Rospigliosi, fils de Camille et de Lucrèce Cellesi, neveu de Clément IX, né le 29 décembre 1628, accompagna le cardinal Chigi dans sa légation à Paris, fut nommé internonce en Flandre, créé cardinal le 12 décembre 1667 et mourut à Rome en 1684.

(2) Toussaint Rose, marquis de Coye, né en 1610, d'abord secrétaire particulier de Mazarin, puis secrétaire du cabinet du roi, président de la cour des comptes en 1661, académicien en 1675, marié à Magdeleine de Villiers, mourut le 6 janvier 1701. Voyez ce qu'en dit Saint-Simon.

(3) Jean Héron, courrier ordinaire du cabinet du roi, mourut le 20 janvier 1669, âgé de soixante-deux ans, et fut inhumé à Saint-Sulpice.

Mais la nouvelle traduction du Nouveau Testament de l'impression prétendue de Mons commençoit déjà à faire tant de bruit, par le venin de la nouvelle opinion qui y étoit caché et qu'on commençoit à y découvrir, que l'archevêque de Paris, sur les plaintes de la plupart des anciens docteurs de Sorbonne et de quelques évêques des mieux intentionnés, fut obligé de la censurer par un mandement exprès qu'il en fit, daté du 18 novembre de cette année 1667, déclarant le danger qu'il y avoit à le lire, par l'exemple presque général de toutes les hérésies, y en ayant peu qui ne dussent leur origine au mauvais usage de l'Écriture mal entendue et mal expliquée, parce que, dans ces traductions en langue vulgaire, le mensonge se confond plus aysément avec la vérité; que c'est par cet artifice que Luther, Calvin et les autres novateurs ont plus séduit de peuples; que c'étoit une vraie insulte à son autorité de chercher une approbation dans les pays étrangers à un livre fait pour l'usage de son diocèse, destiné à cela premièrement et aux autres diocèses du royaume. Cette censure fut suivie de celle de l'archevêque d'Ambrun, au nom de son grand-vicaire, de l'évêque d'Amiens, du cardinal Antoine, archevêque de Reims, de l'évêque d'Évreux, de l'évêque de Séez, depuis archevêque de Rouen (1), et ensuite de quantité d'autres, comme on saura dans la suite.

On reprenoit en général dans cette traduction : 1° que les auteurs mêmes n'en avoient pas bonne opinion en la faisant imprimer clandestinement dans les caves de Montmartre, selon le rapport des domestiques de l'hôtel de Longueville, ou bien dans un pays étranger, comme ils l'avouoient eux-mêmes, traitant de leur chef cette traduction de marchandise de contrebande ; 2° que c'étoit une version de l'Évangile, qui est la règle de notre foy et le fondement de notre religion, par un docteur de Sorbonne, qui ne l'étoit pas; ainsy ce ne pouvoit être que pour tromper le public que le traducteur usurpoit une qualité qu'il n'avoit pas; 3° qu'il ne devoit pas se cacher, et faire croire par là qu'il *rougit de l'Évangile* par ces déguisements, ainsy que saint Paul le défend; 4° qu'on avoit sçu qu'on s'étoit servy d'intrigues de femmes de qualité, à qui on faisoit espérer de grandes sommes d'argent, pour obtenir le privilége de l'imprimer; cela seul ne devoit-il pas le rendre suspect? 5° que, de l'aveu des jansénistes, on avoit appris que c'étoit Antoine Le Maître, avocat, et son

(1) François Rouxel de Médavy, fils de Pierre et de Charlotte de Hautemer, comtesse de Grancey, né le 8 août 1604, sacré évêque de Séez le 21 mai 1651, transféré à Rouen en 1671, mourut près de Mâcon le 29 janvier 1691.

frère, Isaac de Sacy, le premier l'ayant commencé et le second l'ayant continué ; sur quoy on demande s'il est de la prudence chrétienne de recevoir la règle de notre foy de la main de gens qu'on accuse de l'avoir perdue par leur résistance au Saint-Siége, qui les a condamnés d'hérétiques : en quoy ils sont bien éloignés d'être les disciples de saint Augustin, qui déclare si hautement qu'il ne recevroit pas l'Évangile s'il ne le recevoit de l'Église même, c'est-à-dire des mains de ceux qui la gouvernent; 6° qu'ils devroient commencer par donner des marques de leur soumission au Saint-Siége et qu'ils sont enfans de l'Église, pour faire recevoir leur traduction; 7° qu'ils devoient, dans l'entreprise d'un dessein si saint, commencer d'apporter des intentions pures, pour ne pas profaner un ouvrage si chrétien par des esprits corrompus dans l'erreur et par des mains souillées dans toute l'aigreur et dans toute l'amertume de la calomnie et de la médisance; 8° qu'après avoir été condamnés par quatre papes consécutifs ils ne devoient point penser à ce dessein sans se réconcilier au Saint-Siége; 9° que, étant bien nets de ce côté-là, pour n'être plus suspects, il ne falloit penser à donner ce nouvel Évangile que de concert avec ceux qui la gouvernent; 10° qu'après avoir pris ces précautions ils devoient ne pas penser à cette traduction qu'en observant ce que le concile de Trente, qui est une des règles de notre foy, ordonne pour de pareils ouvrages; il falloit s'attacher exactement à la Vulgate, que ce concile préfère au texte grec, n'ayant déclaré que la Vulgate authentique, surtout promettant une traduction selon la Vulgate; 11° qu'ils ne devoient pas, dans la pureté de ce texte qu'ils se roposoient de suivre, y mêler le texte grec, se donner une liberté que l'Église leur ôtoit en préférant le texte de la Vulgate aux autres; qu'en mêlant différens textes, sans s'attacher au plus pur, ils ne devoient pas s'aviser d'appeler une traduction ce qui devient une paraphrase par ce mélange, pour ne pas altérer l'Évangile et donner la parole de l'homme pour la parole de Dieu.

Voilà ce qu'on disoit en général contre cette traduction, sans parler des *Remarques* sur la conduite qu'ont tenue les auteurs de cette impression et publication de cette traduction, par le P. Annat, imprimées l'année suivante, où il justifioit que la permission de l'archevêque de Cambray étoit fausse ou surprise, de l'aveu de son grand-vicaire; que Pontan, censeur royal étably à Louvain, qui avoit donné l'approbation de la traduction, n'entendoit pas le françois; que l'imprimeur Gaspard Migeot n'avoit ny presse ny caractères quand ce livre fut imprimé; que (*l'approbation de*) l'évêque de Namur

avoit été extorquée; enfin que tout a été faux ou contre les règles dans cette impression. C'est ce qu'on y avoit trouvé de défectueux pour la publication de cette traduction; car il n'y avoit point de comparaison aux défauts qu'on trouvoit dans la traduction même et dans cet Évangile nouveau des jansénistes, contre lequel tous les gens de bien un peu intelligents s'élevèrent avec un zèle qui n'a eu rien de pareil à tout ce qui se fit alors. L'archevêque de Paris, ayant appris que sa première censure avoit eu peu d'effet, en fit une seconde sur *les plaintes*, comme il le dit en son mandement, *du trouble, du scandale et de la division que causoit cette traduction parmy les fidèles;* parce qu'elle altéroit la Vulgate, que le concile de Trente appelle la seule authentique; qu'elle rétablit des versions de la Bible de Genève rejetées par l'Église; qu'elle corrompt en bien des endroits le véritable sens de l'Écriture; qu'en imitant les ministres de Genève elle favorise les erreurs du jansénisme en bien des endroits contre l'usage de l'Église, ce qui n'avoit point été pratiqué avant Calvin; qu'elle ne tend qu'à renouveler les erreurs de la nouvelle opinion, déjà tant de fois condamnée.

Cette seconde censure de l'archevêque de Paris fut prévenue par un arrêt du conseil du roy, du 22 novembre 1667, pour supprimer cette traduction. La plupart des évêques de France bien intentionnés la condamnèrent, parce qu'on y trouva une infinité d'altérations de la Vulgate, dont on en compta près de cinq cents de compte fait; un docteur de Sorbonne nommé Mallet, grand-vicaire de l'archevêque de Rouen, y découvrit grand nombre de faussetés et d'erreurs. Le prédicateur de Saint-Louis (1), maison professe des jésuites, déclama dans ses sermons des dimanches contre cette traduction avec bien de la force et de la vigueur, et ne contribua pas peu à faire ouvrir les yeux de ceux qui l'écoutoient, pour voir le danger de cette traduction dans la mauvaise foy des jansénistes qui en étoient les auteurs. Sur quoy les esprits s'échauffèrent de part et d'autre, et les choses furent portées à de grandes extrémités. Arnault, chef de cette entreprise, avoit compris que le party alloit périr si le Testament de Mons n'étoit pas soutenu. On fit de nouveaux

(1) Guillaume Pelletier, né en 1610 à Clinchamps, près de Caen, admis dans la Compagnie de Jésus en 1632, recteur du collége de Caen, puis du collége Louis-le-Grand, mourut à Paris le 4 juillet 1668. Son oraison funèbre du duc de Longueville fut imprimée en 1663. Il avait un grand talent pour la prédication, et la douceur de ses mœurs, sa candeur, sa politesse lui avaient acquis l'amitié de tous ceux qui le connaissaient.

efforts pour défendre cette traduction, qui devoit faire elle seule la destinée du jansénisme. On fit de nouvelles apologies de cette traduction toutes pleines de faussetés. La résistance de la cabale fut plus grande que jamais ; on écrivit un grand Mémoire des nullités des ordonnances de l'archevêque, qu'on eut l'effronterie d'appeler subreptices en sa présence et à ses yeux, et cet écrit alloit à prouver qu'on n'étoit point obligé à avoir aucune déférence pour ce prélat en cette rencontre. Le P. Annat fit ses *Remarques* sur cette traduction : on y répondit par des faussetés. Le docteur Mallet fit imprimer quarante passages de cette traduction qui favorisoient la doctrine de Luther, de Calvin et de Jansénius. L'archevêque de Paris fut traité d'ignorant, d'intéressé, d'esclave des jésuites, sans aucun ménagement. Mais rien ne fut pareil à l'insolence dont fut déchiffrée l'ordonnance du grand-vicaire d'Ambrun.

George d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Ambrun, étoit revenu de son ambassade d'Espagne à la déclaration de la guerre entre les deux couronnes pour les droits de la reine de France sur le Brabant ; il avoit servi le roy plusieurs années en ce poste, après avoir servy dans l'ambassade de Venise avec satisfaction de la cour. C'étoit un prélat du premier rang dans le clergé pour la qualité et pour la doctrine. Il n'avoit pas voulu faire un mandement en son nom pour défendre en son diocèse la nouvelle traduction, pour en ménager les auteurs ; il l'avoit fait faire par son grand-vicaire, Antoine Lambert (1), docteur ès droits ; il n'y avoit rien d'aigre ny de dur en cette défense, et il paroissoit que ce prélat avoit des égards particuliers pour ces gens, faisant ce que la plupart des évêques du royaume avoient fait, ou qu'ils feroient s'ils avoient du zèle. Cependant on s'aigrit dans la cabale contre l'archevêque ; on écrit une satire sanglante contre sa personne, où sa maison ne fut pas épargnée ; on luy reprocha que, de novice des jésuites qu'il avoit été, il étoit devenu colonel de cavalerie ; on luy reprocha ses services pour l'État, et on le railla de ses ambassades. Enfin jamais homme de cette qualité ny de ce caractère ne fut plus maltraité par des gens

(1) Antoine Lambert, d'une bonne famille d'Embrun, né vers 1585, chanoine dès 1605, prend en 1665, sur les registres de l'église de Notre-Dame du Laus, les titres de prêtre, docteur ès droits, chantre et chanoine en l'église métropolitaine de Notre-Dame d'Embrun, grand-vicaire de l'illustrissime et révérendissime père en Dieu Georges d'Aubusson, prince d'Embrun, et d'official général du diocèse. Entre en charge dès l'intronisation du prélat, Antoine Lambert conserva ses fonctions jusqu'à sa mort, arrivée au commencement de 1669.

aussy dignes de mépris que l'étoient alors les jansénistes, qui étoient devenus odieux à toute la terre. L'archevêque prit sur cette affaire le party de la modération; il se contenta d'en faire ses plaintes au roy, qu'il venoit de servir en deux importantes ambassades, et il luy présenta la requête dont voicy l'abrégé :

« Que, s'il étoit aussy sensible à ses injures particulières qu'il l'étoit à celles de l'Église, il demanderoit justice à Sa Majesté des libelles diffamatoires que les écrivains de Port-Royal débitoient contre luy, et que sa plainte seroit d'autant plus favorable qu'ils n'attaquoient sa réputation que pour se venger de l'ordonnance publiée dans son diocèse contre la traduction du Nouveau-Testament de Mons; mais qu'en recevant en cela le traitement de tous les évêques et les docteurs qui se sont opposés aux hérésies naissantes il s'estimoit heureux de souffrir une si violente persécution en défendant la religion; que ces écrivains formoient une cabale d'invisibles, après s'être séparés de l'Église par leur rébellion contre les constitutions des papes et les ordres du clergé; que ce n'étoit que pour éviter la justice de Sa Majesté qu'ils se cachoient; que c'étoit dans ces ténèbres qu'ils forgeoient des armes contre ceux qui ont assez de zèle pour attaquer leur erreur; que l'hérésie qu'ils tâchoient d'introduire étoit bien plus dangereuse à la religion et à l'État que celle des siècles passés, par les couleurs qu'ils préparent pour déguiser leur malice et noircir les défenseurs de la vérité; que leur audace est parvenue à un point qu'il n'y a plus personne en sûreté contre leurs calomnies, et qu'ils menacent tous les autres évêques qui oseroient toucher à leur traduction, en tâchant de prouver par des faux exemples de l'antiquité, dans un traité fait exprès, que pour soutenir leur doctrine il leur est permis de s'élever contre les puissances, et, comme il paroît par les livres outrageux qu'ils répandent partout contre des personnes éminentes en doctrine et en piété, en intimidant les magistrats mêmes par la crainte de leurs libelles. »

Il ne laissoit pas que de protester au roy que, sous son règne et à son exemple, ces fureurs ne diminueroient rien de son courage, quoyqu'ils ayent eu l'insolence de ne pas épargner Sa Majesté, qu'ils ont accusée de surprise en l'arrêt de son conseil contre leur traduction, et de condamner le concordat entre Léon X et François Ier, fait par le chancelier du Prat, archevêque de Sens, qui, en l'année 1528, dans un concile provincial, avoit condamné une traduction de la Bible en langue vulgaire; parce que, dans le dessein qu'ils avoient de changer la religion en France, ils seroient venus à bout de leur en-

treprise, s'ils eussent pu parvenir à faire recevoir leur traduction, par les altérations qu'ils avoient mêlées dans le texte pour établir leur doctrine par l'Évangile, comme les luthériens, les calvinistes, et presque tous les autres hérétiques avoient fait; ajoutant qu'il ne falloit pas s'étonner si les écrivains de Port-Royal s'emportent jusqu'à la fureur contre ceux qui combattent cette traduction, et s'ils déchirent la réputation des évêques qui la condamnent, et s'ils menacent les autres avec tant d'insolence. Enfin il justifie le procédé qu'il a tenu, en faisant condamner par son grand-vicaire cette traduction, par celuy [*le procédé*] que l'Église a tenu de tout temps en de pareilles occasions, par la censure que fit la Sorbonne au siècle passé de la traduction de René Benoit (1), curé de Saint-Eustache, par les règlemens du concile de Trente, par les sentimens du cardinal du Perron, du cardinal de Richelieu et de tous les docteurs de l'Église, pour laquelle il demande au roy sa protection pour faire régner Dieu sur ses peuples, comme Dieu le fait régner sur eux.

Cette requête, écrite avec tant de vigueur, présentée au roy par un homme agréable qui venoit de servir l'État utilement, devoit faire peur aux jansénistes; mais, bien loin de s'en étonner, ils cherchèrent, en la réponse à cette requête, un moyen de faire valoir leur traduction par de nouvelles apologies qu'ils en firent en répondant à ce prélat; ils firent imprimer sa requête avec des remarques qui prouvoient tout ce qu'ils entreprenoient de réfuter, et qui n'étoient que le fruit de leur opiniâtreté à soutenir leur traduction et un effet tout pur de leur passion. Enfin ces remarques ne sont, dans le fond, que des accusations de faux de tout ce qu'allègue l'archevêque d'Ambrun contre eux, sans aucunes preuves; si bien qu'ils retombent eux-mêmes dans les défauts qu'ils reprochent à ce prélat : ils prétendent qu'il ne prouve rien dans ses accusations, et eux ne prouvent rien dans leurs défenses et dans leur justification.

Ces remarques, qui furent jetées dans le public avec ostentation, furent suivies d'une requête au roy dans les formes pour répondre à celle de cet archevêque. Mais, comme cette requête n'avoit pres-

(1) René Benoît, Angevin, doyen de la faculté de théologie de Paris et curé de Saint-Eustache, choisi pour confesseur par Henri IV après son abjuration et nommé évêque de Troyes en 1593, ne put recevoir de bulles à cause de sa traduction de la Bible, censurée par la faculté le 15 juillet 1567, et condamnée par une bulle de Grégoire XIII, du 3 octobre 1575. Benoît n'acquiesça à cette condamnation qu'en 1598, et, même malgré les refus du souverain pontife, il ne renonça qu'en 1604 à la nomination que son royal pénitent avait faite de lui à l'évêché. Il mourut le 7 mars 1608 et fut inhumé à Saint-Eustache.

que point d'autre fondement que le désaveu de l'écrit qui avoit donné lieu aux plaintes de l'archevêque et à sa requête, ce désaveu renversoit entièrement ses mesures. Mais, franchement, est-ce ainsy qu'on se tire d'affaire avec un grand prélat, dans un différend dont on fait le roy arbitre ? Car n'est-ce pas manquer de respect au souverain de nier devant luy une chose dont le public, qui en a eu connoissance, est persuadé ? Voicy de quoy il s'agit.

L'archevêque de Paris ayant défendu, par son mandement du 20 novembre 1667, la lecture de la traduction de Mons, les jansénistes, qui fondoient le capital de leur doctrine sur ce Nouveau-Testament, firent courir dans le public deux satires pour le soutenir ; car c'étoit une de leurs maximes de railler dans les sujets où ils ne pouvoient répondre sérieusement et de répondre sérieusement en ceux où ils auroient eu peine à railler. Ces satires parurent sous le titre de dialogues entre deux paroissiens de Saint-Hilaire du Mont. Le premier étoit contre l'archevêque de Paris, où il est prouvé qu'on n'est pas obligé d'obéir aux évêques quand ils ordonnent quelque chose de contraire à l'Évangile ; et qu'y-a-t-il de plus contraire à l'Évangile que de défendre de le lire ? Tout roule sur ce beau raisonnement, et sur l'abus introduit de défendre la lecture de l'Écriture sainte aux fidèles ; et, après avoir bien maltraité l'archevêque de Paris sur son ordonnance, il l'excuse de ce qu'il n'a pas été le maître, que le P. Annat et les jésuites, ennemis déclarés du Nouveau-Testament, l'avoient poussé ; tout roule enfin dans ce dialogue sur la traduction du Nouveau-Testament, où personne ne prenoit intérêt que les jansénistes. Le second dialogue est contre l'archevêque d'Ambrun, qui y étoit bien plus maltraité que l'archevêque de Paris, parce qu'il avoit moins ménagé la traduction. Toutes les injures que des gens qui ne savent pas vivre, et qui n'ont nul usage du monde, peuvent dire à un homme de qualité, sont débitées en ce dialogue d'un air encore plus outrageant que railleur. Et ce dialogue finit par une menace cruelle aux autres évêques qui s'aviseront de censurer la traduction ; car, après avoir parlé des désordres de la plupart des évêques, qui ne le sont, dit le dialogue, que « pour piller leurs églises, acquérir des richesses à leurs familles, et pour avoir des trains, des meubles, des tables aussy magnifiques que les princes du monde », ce paroissien zélé déclare qu'il ne peut souffrir l'injustice de ces prélats, qui, dans leurs excès qui sont publics, devroient être plus retenus à abuser avec tant de hardiesse de la patience des peuples contre la vérité de Dieu ; qu'ainsy, comme les archevêques de Paris

et d'Ambrun sollicitent des mandemens par toute la France, qu'il est d'avis qu'aussytôt qu'il en paroîtra qu'on en discoure ; car il y a de bonnes choses à dire sur certains évêques (1).

N'est-ce pas pousser l'effronterie bien loin? Car qui ne tremblera après de si terribles menaces? Mais le comble de cette insolence est de nier que cet écrit soit de Port-Royal, d'assurer que l'archevêque d'Ambrun devroit être content de ce qu'on luy a fait dire par des personnes dignes de foy qu'il n'en étoit pas, après qu'on l'a débité comme un écrit du party, étant une apologie de la nouvelle traduction, et que tout le public fut persuadé que cet écrit ne pouvoit venir que de Port-Royal, n'y ayant alors personne qui dût soutenir l'intérêt que prenoit cet écrit, que les jansénistes. Il y avoit de la honte et même de l'impudence à le désavouer; aussy cette conduite parut misérable à tous ceux qui la regardèrent de sang-froid, aussy bien que ces grands lieux communs des autres écrits, qui parurent alors, pour prouver que c'étoit l'usage des premiers fidèles de lire beaucoup la sainte Écriture, que sainte Cécile et les jeunes filles chrétiennes portoient l'Évangile sur leur poitrine, que saint Jérôme conseilloit cette lecture aux dames romaines, Paule et Eustochium, et tous les discours sur l'affection qu'on doit avoir pour la parole de Dieu : car, quand tout cela seroit vray, il ne le seroit pas pour la traduction de Mons, qui ne peut être bonne qu'à rétablir le jansénisme tant elle est pleine d'erreurs.

Ce qui parut si évident au pape qu'il en fit, cette année 1668, une censure authentique, quoyque les jansénistes eussent eu le soin de prendre les devans pour gagner des protecteurs à leur traduction en la cour de Rome. Ce fut en ce temps-là que je fis le voyage d'Italie, et que je fus averty par l'abbé Bigorre (2), secrétaire de l'ambassade, que le cardinal Barberin, chef de la congrégation établie par le pape pour examiner la traduction de Mons, étoit gagné, et que le P. Bona, général des feuillants de Saint-Sébastien, sa créature, luy devenoit favorable, quoyque peu versés l'un et l'autre dans la connoissance de la langue françoise, et que cette traduction couroit risque d'être approuvée à Rome, contre la censure de

(1) Second dialogue, page 8.

(2) Valentin Bigorre, né en Guienne, de peu de naissance, mais de beaucoup d'esprit, négocia à Rome pour la France avec succès. Le cardinal Pierre de Bonzi, qui l'avait employé pour solliciter le chapeau, le choisit deux fois pour conclaviste et lui résigna une de ses abbayes. Bigorre était abbé de la Luzerne et prieur de Gondrecourt depuis 1672, quand il mourut à Paris, dans l'hôtel de Carnavalet, le 30 octobre 169[illegible], à l'âge d'environ soixante-dix-huit ans. Il fut inhumé le 31 à Saint-Paul.

l'archevêque de Paris et contre la défense du conseil du roy. Je profitay de cet avis ; je représentay au pape, dans une audience qu'il me donna peu de jours après, qu'on alloit détruire tout ce que le Saint-Siége avoit fait contre la nouvelle doctrine, c'est-à-dire les bulles d'Urbain, d'Innocent et d'Alexandre, si l'on approuvoit le Nouveau Testament de Mons, et je suppliay Sa Sainteté de faire attention à quelques considérations importantes sur ce sujet que je luy donnay en main propre, dont voicy l'abrégé :

1° De quelle importance il étoit de souffrir que les fidèles n'eussent point d'autre évangile, en France, que de la main de gens condamnés d'hérésie par les trois derniers papes ; 2° que ce nouvel évangile étoit déjà dans les mains de tout le monde avec un applaudissement et une admiration générale ; 3° que c'étoit le génie de la nation de se laisser toucher à la politesse et à l'élégance qu'on trouvoit en ce livre, qui commençoit à effacer la Vulgate et le texte latin ; 4° que l'élégance n'est pas le langage de l'Écriture qui parle simplement pour se faire entendre également aux simples et aux savants ; 5° que la chose étoit à un point que le Saint-Siége ne peut pas se dispenser de prononcer sur cette traduction, qui ne seroit que trop approuvée par son silence dans la réputation où elle commençoit d'être ; 6° qu'on feroit des trophées dans le party, s'ils pouvoient seulement obtenir qu'on la tolérât, car c'étoit là le caractère de l'hérésie de compter parmy ses avantages ce qui n'étoit pas entièrement à sa destruction ; 7° que le roy, qui venoit de condamner cette traduction par un arrêt de son conseil, croiroit que le clergé de France et les directeurs de sa conscience l'auroient trompé en tout ce qu'il avoit fait pour détruire le jansénisme, si le Saint-Siége approuvoit l'évangile de Port-Royal ; 8° que rien ne seroit capable d'offenser davantage les archevêques de Paris, de Reims, de Rouen, d'Ambrun, et tout le clergé de France, qui avoit si bien fait contre la nouvelle opinion, que l'approbation de cette traduction par le Saint-Siége ; 9° qu'il est de la dernière importance, si Sa Sainteté fait examiner ce livre, de choisir des juges fort intelligens dans la langue françoise, puisque les plus intelligens et les mieux intentionnés avoient été surpris par la beauté de cette traduction.

C'étoit ce que ce Mémoire présenté à Sa Sainteté contenoit pour ce qui regardoit cet ouvrage en général. Voicy ce qu'il contenoit pour le particulier : 1° qu'on avoit trop recherché d'élégance et de politesse en cette traduction, contre le caractère de la simplicité de

l'Évangile; 2° que cette traduction, faisant profession déclarée de suivre la Vulgate, l'abandonne en une infinité d'endroits, et compose du texte grec et du latin un évangile nouveau; 3° que, du sentiment de Bellarmin, la Vulgate est le texte le plus correct qu'on ait de l'Évangile, et que ce texte va être effacé par la nouvelle traduction, qu'on vante avec tant d'éloges; 4° que cette traduction suit en bien des endroits celle de Genève, si décriée partout et si détestée à Rome; 5° que ce n'est que pour rétablir la nouvelle opinion, condamnée tant de fois par le Saint-Siége, qu'on donne cet évangile au public, pour luy donner du poison sous des fleurs et le tromper; 7° que l'édition de cet évangile n'a eu que de fausses approbations ou surprises par artifice, ce qui seul doit le rendre suspect; 8° que la seule liste des erreurs dont cet évangile est plein doit effrayer ceux qui pensent à le faire approuver, s'ils sont bien intentionnés; 9° que rien n'est plus expressément défendu dans le concile de Trente que ces nouvelles traductions de l'Évangile sans autorité et sans nom.

Ce Mémoire fit son effet; le pape y fit grande réflexion, et la traduction de Mons fut peu après condamnée par un bref du 11 avril (1668), auquel le Mémoire des erreurs en grand nombre contenues en cette traduction, présenté par le P. Fabri, jésuite, amy du cardinal Albissy, et mis entre les mains des consulteurs, ne contribua pas peu: et cette censure du pape acheva de détromper les esprits de cette traduction.

Cependant on remuoit en Sorbonne par de grandes intrigues en faveur du nouvel évangile. Les jansénistes cabalèrent pour décrier le dernier mandement de l'archevêque de Paris, proviseur de Sorbonne, contre le Testament de Mons. L'archevêque, l'ayant su, se plaignit qu'étant à la tête de ce corps en qualité de proviseur on y refusât de soutenir ce qu'il régloit pour l'intérêt de la religion et l'honneur du corps. Sur ces plaintes, Hilaire du Mas (1), qui fut depuis conseiller du Parlement, se trouvant en état de faire son acte de vespérie et de prendre le bonnet de docteur, pour réparer la faute dont l'archevêque s'étoit plaint et pour faire connoître au public le sentiment de la plus grande et plus saine partie de la Sorbonne, entrepri-

(1) Hilaire du Mas, reçu docteur de la maison et société de Sorbonne le 24 mai 1665, conseiller clerc au Parlement en la quatrième chambre des enquêtes, mourut en 1710, et non en 1742, comme l'affirment à l'envi les biographes et Picot dans ses *Mémoires*. Ils l'ont sans doute confondu avec un Clément du Mas, licencié en théologie, décédé le 22 janvier 1742. Le nôtre est auteur d'une *Histoire des cinq Propositions* fort estimée et dont M. de Maistre parle avec éloge.

de combattre en sa thèse le Nouveau Testament de Mons, et de soutenir la censure que l'archevêque en avoit faite. Il porta sa thèse au syndic, qui étoit Breda, curé de Saint-André, homme équivoque et de tous les partis (1); il la signa sans difficulté. La thèse s'imprime; le jour pris pour la soutenir fut le 23 may (1668), et, comme on la distribuoit, le syndic y forma opposition par les mains du bedeau, qui est celuy qui fait la distribution. Ce fut l'abbé de Lamet (2) et quelques autres favorables au party qui, sous prétexte qu'on y soutenoit l'opinion probable et la question de fait, menacèrent le syndic de fracas s'il n'arrêtoit la thèse. Le soutenant, averty de l'intrigue, alla en donner avis à l'archevêque, qui envoya quérir sur-le-champ le syndic, auquel il ordonna que, la thèse ne contenant rien que de bon, elle fût soutenue ; ce qui s'exécuta, à la honte du syndic et à la confusion de la cabale, le 23 de may, en ces termes : *La faculté, ayant déclaré tant de fois qu'elle n'approuvoit nullement les nouvelles traductions de l'Écriture sainte, a assez témoigné son sentiment de celle de Mons, condamnée déjà par tant de gens de bien et tant de prélats.* Et l'on fit un extrait de tout ce procédé pour laisser dans les archives de la faculté une remarque authentique de son sentiment sur la traduction de Mons, qu'elle condamnoit.

Mais parce que rien n'alarmoit alors davantage le party que la requête de l'archevêque d'Ambrun au roy, qui les accusoit de résistance et de rébellion aux ordres de Sa Majesté en les accusant d'hérésie et de révolte à l'Église et au Saint-Siége, ils remuèrent, avec toute l'ardeur dont ils étoient capables, ce qu'ils avoient d'amis

(1) Nous l'avons souvent rencontré, et nous l'avons vu en effet dans tous les partis. On le signalait à Colbert comme « attaché d'inclination aux anciens principes de la faculté, les ayant sus dans sa jeunesse et en ayant conservé les principes; mais l'application à sa cure et ses sermons l'empêchent de savoir les choses à fond. Ainsi il ne peut pas examiner les thèses. Le dernier qui lui parle, pourvu qu'il le flatte, l'emporte et lui fait même dire un sentiment, bien qu'il se soit auparavant déclaré pour le contraire. Sujet à des incommodités et à des fièvres, mettant sa félicité dans une maison de campagne qu'il a et où il se tient ordinairement : aussi ne peut-il faire exactement sa charge de syndic. »

(2) Il y avait deux abbés de Lamet, docteurs l'un de Sorbonne et l'autre de Navarre; il est probable qu'il est ici question du premier, Adrien-Augustin, dont il a été parlé au livre X. Le second, Léonard, ancien curé de Saint-Eustache, ancien archidiacre de Brie et chanoine honoraire de Paris, mourut le 1er décembre 1705, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Le premier était d'une famille noble, alliée aux Gondi; le second appartenait à une famille bourgeoise de Paris, favorables d'ailleurs tous les deux au parti. Les notes à Colbert signalent le docteur de Navarre comme « un honnête homme, suivant les sentimens de Bossuet ». Le docteur de Sorbonne est donné pour un esprit délié, pénétrant, secret, aimant les anciens sentiments de la faculté, les sachant, ne se commettant pas, hardi cependant, homme d'expédient et d'ouverture

à la cour pour préparer le roy à bien recevoir leur requête, qu'Arnault avoit composée avec grand soin pour l'opposer à celle de l'archevêque d'Ambrun, et, pour disposer le public à y être favorable, on mendia les suffrages de ces personnes qui passent dans le monde pour arbitres du mérite, et qui font la bonne ou la mauvaise fortune des ouvrages d'esprit. Le duc de Montausier (1) avec le duc de Grammont, tous deux peu instruits et même peu curieux de la religion, mais les plus propres à rompre des glaces, comme on dit, et à parler hardiment de tout à la cour par la qualité de leur esprit et par la licence qu'ils se donnoient, furent les premiers à parler au roy de cette requête, et à dire que c'étoit un chef-d'œuvre d'éloquence et la plus belle chose qui eût paru de ce siècle; ce qui fut soutenu par le prince de Condé, gagné par la duchesse de Longueville, sa sœur, qui l'avoit fort cajolé pour le faire parler, et son suffrage étoit toujours d'un poids à la cour à se faire écouter. Ce prince avoit l'esprit éminent en toutes choses, et dans le vray il avoit trouvé des endroits en cette requête qui l'avoient touché; car franchement elle étoit bien écrite. Il la prôna aussy partout d'une grande force; enfin la conspiration pour la faire valoir à la cour fut si grande, l'intrigue de la cabale joua si bien, tout fut tellement concerté pour faire de l'éclat parmy les courtisans et pour attirer l'attention du roy, que ce fut un miracle qu'il ne se laissât pas surprendre à ce piége, le plus artificieux de tous ceux qu'on luy eût dressés. La reine-mère, qui le soutenoit dans de pareilles occasions, n'étoit plus. La duchesse de Senecey, seule capable de parler, s'étoit retirée de la cour, où elle ne paroissoit plus; les ministres à demy gagnés regardoient ce qui se passoit dans un profond silence, sans y prendre part. Tout sembloit disposé à tromper le roy, lequel, par un fonds de prudence à l'épreuve de toutes ces attaques, non-seulement ne voulut jamais voir cet écrit, mais pas même souffrir qu'on luy en fît la lecture, se défiant des louanges affectées et des applaudissemens concertés qu'on donnoit à cette requête, se tenant ferme et attaché à l'Église, dont il respectoit les décisions, pendant que la plupart de ses courtisans s'abandonnoient aux divers mouvemens que leur inspiroit cet écrit, les uns par l'engagement qu'ils avoient au party, les autres par la curiosité que donne toujours la nouveauté, plusieurs par la faveur qu'on est toujours prêt à donner à ceux

(1) Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, fils de Léon et de Marguerite de Châteaubriant des Roches-Baritault, né en 1610, gouverneur du Dauphin, marié en juillet 1645 à Julie d'Angennes de Rambouillet, mourut le 17 mai 1690.

qui divertissent. Il y en avoit qui prenoient plaisir à voir en proye aux écrivains de Port-Royal des personnes de qualité qu'on humilioit; plusieurs enfin se faisoient une agréable occupation d'être les spectateurs d'une résistance hardie aux puissances, et d'admirer les charmes d'une éloquence qu'on avoit, par-dessus toutes choses, mise en œuvre dans cet écrit.

Ce furent là les différens effets de la requête dans la plupart des esprits. Mais aussy il s'en trouva, parmy un si grand nombre de gens frivoles, quelques-uns assez solides pour remarquer que ces solitaires de Port-Royal, qui se cachoient auparavant avec tant de soin, sortoient de leurs retraites pour se montrer à la cour par des requêtes soutenues et appuyées de la faveur de la plupart des courtisans, et que ces gens jusqu'à présent toujours masqués se démasquoient. On voyoit leur méchante foy à désavouer des libelles qui ne pouvoient être que l'ouvrage de leurs mains; ils se vantoient de leur fidélité envers le roy, contre lequel ils se révoltoient tête levée, et ils tomboient dans l'impiété ordinaire des hérétiques en appelant au roy du jugement du pape, à l'exemple des ministres de Charenton, qui demandèrent à Louis XIII qu'il voulût les écouter pour juger de l'affaire de leur religion et de ne pas s'en rapporter à leurs accusateurs; c'est-à-dire ils mettoient le roy au-dessus du pape; car, après avoir été condamnés tant de fois, toute leur requête n'a presque pour but que de supplier le roy de voir par luy-même s'ils n'ont pas raison, comme si le roy n'avoit jamais ouy parler de leurs affaires : ce qu'ils ne peuvent ignorer s'ils veulent se souvenir de tout ce que ce prince dit aux trois présidents de l'assemblée du clergé de l'année 1660, lorsqu'il pressa avec tant d'instance d'achever de les détruire. Au reste c'est en vain qu'ils reprochent à l'archevêque d'Ambrun d'avoir tâché à rendre leur fidélité suspecte au roy par un livre prétendu propre à exciter les esprits à la révolte; car, après leur traité *de la Constance*, l'ouvrage le plus insolent en soy, le plus pernicieux à l'État, le plus injurieux au roy, le plus opposé à l'esprit de l'Église et le plus séditieux qui ait paru en ce siècle, ils devroient cacher leur confusion dans le silence, et ne plus se vanter de leur attachement au service du roy et de l'État; car c'est ainsy que parloient les calvinistes sous nos derniers rois. C'est en vain qu'ils raillent de la politique de ce prélat de vouloir faire peur au roy, qui fait trembler toute l'Europe, de quatre écrivains de Port-Royal, comme si la cabale, aussy répandue qu'elle est dans tout l'État, qui résiste tête levée à toutes les puissances de la terre,

qui a commencé à gâter par son venin tout le royaume presque, qui a des partisans jusqu'en la cour, qui depuis plus de vingt ans résiste aux décisions de l'Église et aux déclarations du roy, qui partage les esprits dans tous les corps et dans toutes les communautés, étoit réduite à quatre écrivains. C'est en vain qu'ils s'excusent de signer le formulaire pour la question de fait, afin de ne pas autoriser l'autorité du pape comme une opinion préjudiciable aux souverains et qui renverse les articles de Sorbonne, à ce qu'ils prétendent; car c'est ce que les quatre ministres de Charenton représentèrent au feu roy pour justifier leur doctrine et ne pas reconnoître l'infaillibilité du pape. Enfin cette requête, si vantée par l'intrigue de la cabale comme un chef-d'œuvre d'esprit et d'éloquence, n'est remplie que de fausetés, d'impostures, de déguisemens, de fausses fiertés, de calomnies, d'insolences, et de tous ces artifices que l'esprit de cabale a coutume d'inspirer aux factieux. Ainsy cet admirable écrit n'eut point d'autre effet que de donner de l'admiration à ceux que l'intérêt du party avoit disposés à l'admirer; car il fut fort méprisé de ceux qui reconnurent dans quel esprit il avoit été conçu.

Le party qu'avoit pris l'archevêque d'Ambrun de défendre la religion, en soutenant son ordonnance contre le Nouveau Testament de Mons, étoit trop juste pour n'être pas soutenu; plusieurs mirent la plume à la main pour défendre son honneur en défendant celui de l'Église; mais parmy ceux qui se signalèrent en cette occasion le P. Bouhours fut celuy qui fit plus de bruit. Il n'avoit nul commerce avec l'archevêque d'Ambrun, qu'il ne connoissoit pas même. Ce fut je ne sçay quel petit succès qu'eut la requête des jansénistes, par une pure intrigue de cabale, qui, les ayant rendus plus fiers dans le public, obligea le P. Pelletier, nouveau recteur du collége des jésuites, homme de tête et fort zélé, à presser le P. Bouhours, qui se trouva alors avec un peu de loisir, à répondre à cette requête; ce qu'il fit d'une manière si sage, si forte et si élégante, dans une lettre qu'il écrivit à un seigneur de la cour, qu'on eut de la peine d'abord à croire que ce fût un jésuite, car on n'avoit rien vu encore d'une si grande pureté joint à tant d'élégance et de politesse. Ce père avoit un génie si particulier pour la langue que personne n'en avoit une connoissance si profonde que luy, et tout ce qu'il écrivit depuis devint à notre siècle un modèle de la manière dont il faut écrire en notre langue. Ce qui donna lieu à Boileau-Despréaux (1).

(1) Nicolas Boileau-Despréaux l'auteur des *satires*, fils de Gilles et d'Anne de Nyelle, né à Crosne près Paris, le 1er novembre 1636, mort le 13 mars 1711.

un des écrivains des plus célèbres de ce temps-là, de dire ce beau mot, qui fit tant d'honneur à la société, à l'occasion du P. Bourdaloue (1), qui commença à prêcher à Paris l'année suivante : que les jésuites avoient défait les jansénistes en bataille rangée, le P. Bourdaloue par sa prédication, et le P. Bouhours par sa Lettre à un seigneur de la cour.

Mais, outre que cette lettre étoit écrite d'un air fort poly, elle parut si judicieuse et si forte, en ce qu'elle contenoit, qu'elle fit une impression dans le public dont le party fut alarmé ; car elle découvroit mieux que tout ce qui avoit paru jusqu'alors la fausseté de l'esprit de la cabale, qui ne subsistoit que par des tromperies perpétuelles et par des déguisemens, et qui, comme un serpent, ne se cachoit sous des fleurs que pour répandre son poison plus dangereusement. Elle exposoit aux yeux de tout le monde les injures et les calomnies qu'Arnault faisoit à l'archevêque d'Ambrun en altérant ses paroles et détournant le sens de la plupart des endroits de sa requête ; en suppliant le roy de juger d'une doctrine que les papes avoient déjà jugée ; en représentant cet esprit de rébellion, qui possédoit le party depuis tant d'années, comme le caractère essentiel de la cabale ; en falsifiant et corrompant tout ce qu'il avançoit pour sa défense. Mais rien ne blessa tant cet auteur que la comparaison que le P. Bouhours faisoit de luy et de Calvin, en faisant voir que la plus grande partie de sa requête au roy n'étoit qu'une copie de la requête de Calvin à François I^er^, qui est à la tête de son *Institution* sous le titre de préface, qui ne prétendoit par ses artifices, comme Arnault, qu'à établir sa fausse doctrine.

Arnault, qui faisoit profession de répondre à tout, en étoit trop piqué pour ne pas répondre à cette lettre ; il le fit donc, mais d'un air, où il paroissoit de l'émotion, et qui faisoit connoître qu'il étoit en colère, ce qui divertit toujours le public ; car il étoit si fort passionné sur sa traduction qu'il n'en parloit presque jamais de sang-froid, surtout quand on attaquoit cet ouvrage ; il traitoit le docteur Mallet de misérable, et le P. Bouhours, sous le nom d'apologiste de l'archevêque d'Ambrun, il le traitoit d'impertinent. Enfin il ne parut avoir de modération que pour le P. Le Tellier (2), qui, ayant entre-

(1) Louis Bourdaloue, né à Bourges le 20 août 1632, admis dans la Compagnie de Jésus en 1648, mourut à Paris le 13 mai 1704.

(2) Michel Le Tellier, né près de Vire le 16 décembre 1643, admis dans la Compagnie de Jésus en 1661, enseigna d'abord les humanités et la philosophie. En 1678 il donna une édition estimée de Quinte-Curce, et de 1672 à 1684 plusieurs ouvrages

pris quelques années après d'écrire des observations sur cette traduction, où il en découvre tout le venin par une supputation de plus de deux cents falsifications en la Vulgate, et par une justification invincible du dessein d'Arnault de renouveler dans la nouvelle traduction la doctrine des cinq propositions condamnées : ce qui parut à ce docteur d'une si grande force qu'il n'osa jamais y répondre, et qu'il se tint dans un profond silence en cette occasion, après avoir toujours fait tant de bruit contre tous ceux qui avoient attaqué le Nouveau Testament de Mons. Et, quoyqu'il n'eût jamais paru qu'emporté sur ce sujet quand on l'attaquoit, il parut doux comme un mouton sur le livre du P. Le Tellier, qui le fit taire malgré luy peut-être, mais enfin il lui ferma la bouche et luy imposa silence. Ce furent là les différentes aventures du Nouveau Testament de Mons, qui fut condamné du pape, des prélats de France qui étoient bien intentionnés, de la Sorbonne et de tous les gens de bien qui voulurent ouvrir les yeux aux erreurs dont il étoit plein.

Le rituel de l'évêque d'Aleth courut à peu près la même fortune; il fut condamné presqu'à même temps, par Clément, que la traduction de Mons. Il est vray que ce fut à plus petit bruit, l'usage de ce rituel étant renfermé dans le diocèse, et voicy une partie des raisons de cette censure :

1° Que la pratique ordinaire de l'Église pendant plusieurs siècles a été de différer l'absolution dans le sacrement de Pénitence jusqu'à ce que la pénitence fût accomplie; 2° que l'Église d'aujourd'huy approuve cette pratique et souhaite qu'on la suive, comme le moyen le plus assuré, le plus naturel, le plus conforme à l'ancienne Église et le plus parfait; 3° qu'on ne donnoit l'absolution que lorsqu'on jugeoit que le péché étoit expié; 4° que le curé doit traiter ceux qui se confessent ailleurs sans sa permission comme des pénitens qui n'ont pas reçu l'absolution, et les obliger à se confesser de nouveau ; 5° qu'il ne faut point donner l'absolution à ceux qui ne se corrigent pas et retombent encore dans le péché, leurs rechutes étant des marques d'une guérison imparfaite ; 6° qu'il faut différer l'absolution, même à Pâques, et ensuite la communion, à ceux qui retombent dans le péché, et il vaut mieux les exposer à cette humiliation qu'à faire

contre le Nouveau Testament de Mons. Nommé confesseur du roi en 1709, il combattit pour l'Église avec un zèle que les jansénistes, et surtout Saint-Simon, ne lui ont point pardonné. Ce que dit de lui Saint-Simon dans ses Mémoires est plein de contradictions. Fénelon au contraire faisait grand cas du P. Le Tellier. Relégué à Amiens, puis à la Flèche, il y mourut Le 2 septembre 1719.

une mauvaise communion, et que c'est en ces occasions que le confesseur doit marquer sa fidélité à Dieu par sa fermeté à refuser l'absolution; 7° que les saints Pères n'ont pas cru que le danger de la mort fût une raison pour empêcher le retardement de l'absolution; 8° que l'ignorance invincible n'excuse pas de péché; 9° que les indulgences ne sont accordées qu'à ceux qui travaillent sérieusement à leur perfection, parce qu'elles ruineroient la pénitence, qui est le soutien de la discipline ecclésiastique, si elles étoient données à tout le monde; 10° que dans les premièrs siècles on mettoit à la pénitence publique les péchés secrets comme les péchés publics et scandaleux. Ces erreurs et quantité d'autres, favorables au jansénisme, obligèrent Clément IX de censurer ce rituel par un bref du 9 avril 1668, avec défense de le lire et de s'en servir, sous peine d'excommunication.

C'étoit là alors la mauvaise fortune de tout ce qui sortoit des mains de ces gens-là, car il ne parut presque rien d'eux qui ne fût censuré. Car on ne leur pardonnoit rien parce qu'on pensoit tout de bon à les pousser à bout; et la sévérité des lois, jointe au zèle que le roy faisoit paroître d'opprimer ce party, faisoit qu'il y avoit peu de jansénistes déclarés. Mais, quelque rigueur qu'on fût résolu de leur tenir, la plupart des curés de Paris et des directeurs de réputation suivoient la conduite des jansénistes pour la direction, sans se soucier de suivre la doctrine, qu'ils laissoient là. La chose même étoit en un point où l'on n'avoit de vogue pour la direction que par la sévérité. Il est vray qu'on avoit tellement décrié la morale relâchée que ce n'étoit que par une profession d'austérité qu'on devenoit recommandable. Ce fut la conduite que tous les directeurs qui cherchoient à se donner du crédit et à avoir de la vogue affectèrent de prendre, et, suivant les principes du party, [*ils*] refusoient aisément des absolutions, débitoient des maximes sévères, et décrioient la conduite des jésuites, qu'ils appeloient la morale relâchée; ce qui eut cours dans le public assez généralement, après les reproches que la cabale prit grand soin de faire à la société, dans tous les écrits qui parurent depuis dix ans, pour faire diversion de la doctrine tant de fois condamnée que la société luy reprochoit : c'étoit l'esprit qui régnoit alors. Le bruit que les curés de Paris et de Rouen firent, en ce temps-là, par leurs factums et leurs autres écrits contre les jésuites, donna grand cours à cette opinion, dont profitoient tous les directeurs qui cherchoient de la pratique. On ne parla jamais tant de réformes, et il n'y en eut jamais moins. Les jansénistes, qui étoient depuis longtemps en possession de bien écrire, continuoient à se signaler par là; on s'en tenoit à leurs discours et à

leurs traités de morale, c'est-à-dire aux paroles, sans pratiquer les choses, et l'on estimoit les plus réformés ceux qui parloient le mieux de la réforme.

Mais on ne sauroit assez déplorer l'état ou plutôt le désordre que cette conduite jeta dans les mœurs de ce temps-là; car, avec cet esprit de réforme superficielle qui se bornoit aux paroles, les jansénistes, dans leurs écrits qu'ils répandoient dans le public sur la morale des jésuites, et surtout dans les *Lettres provinciales*, par un détail trop particulier des cas de conscience en françois, avoient appris aux femmes bien des choses qu'elles ne sçavoient pas, ny qu'elles ne devoient pas sçavoir, sur ce qui est permis et sur ce qui n'est pas permis; de telle sorte qu'ils gâtèrent plus les mœurs du siècle que tout le relâchement et toute la mollesse des jésuites. Car la plupart des femmes commencèrent à se permettre ce que Pascal et les autres reprochoient à faux aux jésuites. Tout ce qu'ils avoient écrit sur le sujet du sixième commandement autorisa fort le libertinage de la galanterie, et cela, joint à l'éloignement des autels que conseilloit la nouvelle opinion, répandit insensiblement dans les esprits un froid sur la religion qui dégénéra peu à peu en une indifférence qui fait aujourd'huy gémir la plupart des gens de bien qui restent sur l'assoupissement de la piété qui règne aujourd'huy, le sentiment de la religion s'éteignant peu à peu dans les esprits par le grand nombre d'hommes et de femmes qui, par un raffinement de libertinage, renonce à l'essentiel de la religion, dont ils ont bien de la peine à garder les apparences; car on se fait une espèce de mérite de douter de tout. La fréquentation des sacremens diminua, l'affection à la parole de Dieu se refroidit; ce n'étoit plus que par curiosité ou par un reste de bienséance qu'on couroit les prédicateurs, qui cherchoient eux-mêmes plus à plaire qu'à édifier; et l'on peut dire que le jansénisme, de la manière dont il fut soutenu, fut une des sources de ces désordres qui ne commencèrent à éclater tout à fait que sur la fin de ce siècle par un refroidissement de foy dans l'un et l'autre sexe, et par un grand déréglement de mœurs, qui vint enfin à un excès où l'on ne pouvoit plus faire de comparaison de l'état où se trouvoit la religion à la naissance du jansénisme à celuy où elle se trouva à sa fin, les dernières années de ce siècle. C'étoit une observation nécessaire à faire pour marquer encore davantage combien cette hérésie a été préjudiciable à la religion, parce que les autres contribuoient quelquefois à ranimer la foy des fidèles quand elle s'affoiblissoit, et celle-cy à conquérir à l'affoiblir lorsqu'elle s'affermissoit.

La résolution du roy d'exterminer cette hérésie et sa fermeté à ne rien relâcher de son dessein n'étonnoient presque plus les quatre évêques, qui attiroient les yeux de tout le party sur leur conduite; on les regardoit comme le modèle de ce qu'il y avoit à faire pour le soutien de la nouvelle opinion. Tout ce qu'on préparoit à Rome et à Paris contre eux ne les étonnoit pas; on les vit se disposer à être dépouillés de leur temporel et à être rélégués hors leur diocèse avec un sang-froid et une tranquillité qui donnoient de l'admiration à tous les sectateurs de la doctrine, et qui encourageoient les religieuses de Port-Royal des Champs à ne point relâcher de leur opiniâtreté. Tout cela n'étoit pas peu soutenu par les cajoleries de la duchesse de Longueville, qui donnoit de grandes louanges à leur résistance, et qui avoit soin de fournir, de son fonds, de quoy faire subsister ceux qui perdoien leurs bénéfices par des dévolus, selon la déclaration; et elle donnoit assez libéralement des pensions à ceux qui se trouvoient dans le besoin; on dit même que Sainte-Beuve eut quelque part aux grâces qu'elle faisoit et qu'elle l'assura d'une pension. On ne sçait pas bien pour quoy, car il avoit signé le formulaire; comme il étoit bon théologien, il sçavoit se démêler de ces distinctions du fait et du droit, qui faisoient de la peine aux autres plus consciencieux que luy. De la manière dont Saint-Amour le fait parler, dans les lettres qu'il produit de luy en son *Journal*, c'étoit un janséniste de la dernière rigueur, dont il revint un peu dans la suite en se faisant janséniste mitigé, comme étoient la plupart des chefs, qui ne portoient pas les choses aux dernières extrémités, persuadés qu'ils étoient que, pour la conservation du party, ils étoient obligés de se conserver eux-mêmes. Pour les quatre évêques, étant embarqués comme ils étoient à donner exemple aux autres, ils ne pouvoient pas se dispenser de payer de leur personne et de tenir bonne mine dans le dessein qu'on avoit de les pousser à bout. C'étoit la disposition où l'on se trouva le reste de l'année, lorsque l'archevêque de Paris donna une nouvelle abbesse à Port-Royal qui renversa bien des espérances.

La mère Eugénie, pressée qu'elle étoit des besoins de sa maison, où l'on la redemandoit, et fatiguée de l'ennuy de ses religieuses, qui soupiroient après leur retour, pressa fort l'archevêque de les renvoyer à leur couvent de la rue Saint-Antoine; il est vray que les choses étoient dans un état, au couvent [*de Port-Royal*] de la ville, où l'on pouvoit en quelque façon se passer d'elles; car on avoit renvoyé à Port-Royal des Champs toutes celles presque qui persistoient dans leur désobéissance, et il n'étoit plus resté que celles qui avoient signé, ou qui

paroissoient être dans la disposition de le faire. Ce qui détermina l'archevêque à penser à donner enfin une abbesse à cette maison pour luy donner une nouvelle forme. Le roy, sur ce que le prélat luy avoit représenté pour le bien de ce couvent, luy avoit permis de procéder à une élection, renonçant à son droit de nomination et abandonnant tout à fait cette affaire à sa prudence. L'archevêque avoit renoncé au dessein qu'il avoit eu de mettre en cette place Laurence de Belfons, qu'il n'eût pu soutenir dans la grande brigue que faisoit la maison de Luynes, jointe à celle du ministre Colbert, pour l'abbesse de Malnoüe, Marie de Rohan de Monbazon, qu'il en vouloit exclure parce qu'il ne luy trouvoit pas les qualités propres à gouverner le Port-Royal dans la présente conjoncture.

Il y avoit dans la communauté deux sujets assez propres à cela, la sœur Flavie et la sœur Dorothée, toutes deux ferventes dans leur conversion et déjà zélées contre la nouvelle opinion. Dans l'élection qui se fit, les voix furent pour Dorothée, qu'on jugea moins vive et plus propre à l'état présent des affaires : elle fut choisie abbesse. Le roy donna son agrément ; la mère Eugénie se retira avec ses filles, et le Port-Royal commença à prendre une nouvelle face par une conduite opposée à celle qu'on y avoit tenue ; le revenu de la maison fut partagé entre le Port-Royal des Champs et le Port-Royal de Paris ; tout enfin prit une nouvelle forme qui renversa les prétentions des chefs de cette cabale, et ce fut principalement ce qui les obligea à penser à un accommodement, qui étoit la seule ressource qui restoit au party pour se rétablir. Ce qui ne s'exécuta que l'année suivante.

Les chartreux ayant perdu cette année leur général, ils élurent en sa place dom Innocent Maçon (1), prieur de la chartreuse de Noyon, en Picardie. C'étoit un homme de tête, qui, parmy les autres qualités qui l'avoient élevé à cette place, étoit tellement déclaré contre la nouvelle opinion qu'un des premiers règlemens qu'il fit en son ordre, en étant devenu le chef, fut qu'on luy envoyât tous les livres des jansénistes, et surtout le Nouveau Testament de Mons, qu'on trouveroit dans tous les couvens de France, à la Grande-Chartreuse, pour les y faire brûler; et les jansénistes, pour se venger de cet ordre, qu'il exécuta luy-même après l'avoir porté, eurent la malice de publier qu'il avoit brûlé son couvent par cet incendie, parce qu'en effet le feu se prit à la Chartreuse quelques années après que ces livres eurent été brûlés.

(1) Dom Innocent Le Masson, né à Noyon le 10 mars 1628, élu prieur de la Grande-Chartreuse le 15 octobre 1675, mourut le 8 mai 1703. Il a préservé les chartreux du jansénisme.

Peut-être qu'ils attribuoient à une punition du Ciel cet embrasement parce qu'on y avoit brûlé l'Évangile, plein d'erreurs qu'il étoit. A cet ordre ce général en ajouta un autre, qui marquoit du moins autant son zèle que le premier, de punir sévèrement tous les religieux de l'ordre qui seroient trouvés suspects du jansénisme et qui s'en piquoient.

Ce fut aussy environ ces derniers temps-là que le P. de Lingendes, près avoir prêché près de quarante carêmes avec une réputation et un succès que tout le monde sçait, prêchant à Saint-Louis, maison professe de la Compagnie, le dimanche de la Passion, et ayant pris pour texte ces paroles de l'Évangile de saint Jean : *Si je vous dis la vérité, pourquoy ne croyez-vous pas* (1)? s'écrioit: « Je vous prêche une « doctrine dans laquelle saint François-Xavier a ressuscité vingt- « six morts, et personne n'en est touché ! On m'écoute avec une froi- « deur et une indifférence qui me fait peur. Si je prêchois des nou- « veautés comme on en prêche maintenant, on courroit après moy, « j'aurois des sectateurs, je ferois du fracas; car on a vu des dames « donner jusques à leurs bijoux et des gens se dépouiller de tout et « donner jusqu'à leur chemise pour la nouvelle opinion; et parce qeu « je prêche ce que les apôtres ont prêché et la doctrine que le saint « dont je viens de parler a portée jusqu'à la Chine et au Japon, cette « doctrine dans laquelle il a fait tant de miracles, on n'en est pa- « touché ! » Jamais il n'avoit mieux prêché, dans une plus belle compagnie, ny avec plus de zèle et de vigueur, et jamais il n'eut moins de succès, Le temps n'étoit pas favorable ny à la religion, ny à ceux qui la défendoient. C'étoient alors des intérêts trop délicats pour que le peuple y entrât, [*sinon*] par la disgrâce des religieuses de Port-Royal, qu'on noircissoit de terribles couleurs dans les compagnies, à la ville et à la cour, en rendant la conduite de l'archevêque odieuse au dernier point, et en chargeant le P. Annat et sa Compagnie de tout ce qui s'étoit fait contre ces filles depuis les dernières années; ce qui donna du mépris et même de l'indignation contre les jésuites, qu'on commença à ne plus ménager dans les discours et dans les écrits, des puis la mort de la reine-mère, personne n'y prenant presque plus d'intérêt, sinon le roi, qui étoit toujours bien intentionné ; mais le détail du désordre n'alloit pas jusqu'à luy; car ses ministres, qui se soucioient peu de cette affaire, où ils prenoient peu de part, luy ménageoient le chagrin qu'il en auroit eu s'il eût su ce qui se passoit.

(1) *Si veritatem dico vobis, cur non creditis ?* Joann., cap. 4.

Il ne laissoit pas que d'arriver de petites disgrâces au party, qui le décrioient fort parmy le public et qui ne contribuoient pas peu à donner mauvaise opinion du véritable fonds de leur esprit, qu'ils avoient soin de sauver par des apparences de morale qui avoient toujours de beaux dehors. Telle fut celle qu'on apprit par la maréchale de la Meilleraye (1), qui s'étoit autrefois laissée cajoler sur la nouvelle opinion, mais qui n'y donna pas par le dégoût qu'en avoit pris le maréchal son mary, homme d'un esprit solide, mais peu dévot. Cette maréchale, dans un entretien qu'elle eut avec le P. Bertelot (2), prédicateur jésuite, luy apprit que les jansénistes se faisoient un point de leur politique de brouiller les familles pour s'y rendre nécessaires dans les accommodemens; ce qu'elle confirma à ce père par l'exemple du jeune duc de Brissac (3), son neveu, marié depuis peu avec la fille du duc de Saint-Simon (4). La première année du mariage fut heureuse par un amour mutuel des deux mariés; mais, par malheur, un gentilhomme du party, on ne sait ny par quel motif ny par quel intérêt, s'alla mettre dans l'esprit d'accuser le jeune duc d'avoir voulu empoisonner la duchesse, sa femme. Sur ce bruit se formèrent les soupçons, les défiances, les jalousies, la séparation de corps et de biens entre les deux jeunes mariés, qui se quittèrent d'un consentement mutuel et vécurent depuis si mal l'un avec l'autre que ce fut un exemple d'un des plus malheureux mariages et d'une des plus funestes aventures de ces temps-là; car tout le monde sçait quelle fut la misérable destinée de la duchesse, qui étoit née avec toutes les qualités capables de faire la personne la plus heureuse de la cour, étant pourvue de qualités, d'esprit, de vertu, de beauté et de grands biens autant qu'aucune personne du royaume. Et ce malheur ne vint que du gentilhomme janséniste, qui avoit été donné à la duchesse par mademoiselle de Vertus, ainsy que la maréchale de la Meilleraye le raconta en ce temps-là à ce père jésuite; ce qui fit, à ce

(1) Marie de Cossé, fille de François, duc de Brissac, et de Guyonne Ruelan, mariée en mai 1637 à Charles de la Porte, maréchal duc de la Meilleraye, mourut sans postérité le 14 mai 1710, dans sa quatre-vingt-neuvième année, et fut inhumée aux Celestins.

(2) François Berthelot, né à Nevers, mort le 27 septembre 1666.

(3) Henri-Albert de Cossé, duc de Brissac, fils de Louis et de Catherine de Gondi, marié le 17 avril 1663 à Gabrielle-Louise de Rouvroy de Saint-Simon, et en 1684 à Élisabeth de Verthamont, mourut sans enfants à Brissac, le 29 décembre 1698, à l'âge de cinquante-quatre ans.

(4) Gabrielle-Louise de Rouvroy de Saint-Simon, fille de Claude, duc de Saint-Simon, et de Diane-Henriette de Budos, marquise de Portes, sœur de l'auteur des Mémoires, née en 1646, mariée à H.-Alb. de Brissac, mourut le 28 février 1684.

qu'on prétend, un grand fracas et à la cour et à la ville et décria fort le party.

Cependant, comme les amis secrets de la cabale pensoient secrètement à un accommodement, qui étoit la seule ressource qu'on y avoit pour se tirer d'affaire, on pensa à même temps à décrier les jésuites en toutes manières, surtout le P. Annat, qu'on faisoit partout l'auteur de la conduite de l'archevêque à l'égard de Port-Royal et des violences qu'on y faisoit pour réduire les religieuses; ce qui ne pouvoit se débiter par Paris sans que ce père et tous les jésuites ne fussent dépeints de toutes les couleurs les plus odieuses que la vengeance peut fournir à des passionnés. Ce fut aussy pour ce même sujet qu'on donna en ce temps-cy au public ce livre (1) infâme qui parut contre la morale des jésuites, l'ouvrage le plus méchant, le plus faux, le plus pernicieux et le plus détestable qui ait peut-être paru en ce siècle, plein d'impostures, de malices, de faussetés, imprimé en Flandre, qui parut sur la fin de l'été, qui ne fait que trop voir la disposition de leur cœur et de leur esprit; il n'avoit encore rien paru, dans tout ce qui étoit sorty de Port-Royal, où il y eût tant de passion et tant de venin. Ce fut le premier préparatif à la paix et à l'accommodement, et qui ne fait que trop voir combien peu étoit sincère cette paix qu'on proposoit avec des cœurs si pleins de fiel et d'amertume.

(1) Le P. Rapin veut parler de la *Morale pratique des Jésuites*, ouvrage composé par Pontchâteau et Antoine Arnauld; c'est un tissu de calomnies insensées, réfutées et condamnées, mais dont s'habillent toujours et que cherchent encore à broder les adversaires les plus ingénieux et les plus hardis de la Compagnie de Jésus.

LIVRE VINGTIÈME.

1668-1669.

L'incident le plus mémorable de la plus grande affaire qu'ait eu en ce siècle la religion, sous le nom de jansénisme, est le fameux accommodement que les chefs du party appellent par vanité la *paix de l'Église*. Car, comme il ne s'agissoit que de quatre évêques d'un mérite fort commun, qui ne s'étoient distingués dans le clergé que par l'attachement qu'ils avoient à la nouvelle opinion, et qui n'avoient dans le monde point d'autre considération que la profession qu'ils faisoient tête levée de cette secte, on auroit pu donner à cet accommodement un nom plus modeste, si on se fût autant piqué à Port-Royal de modestie chrétienne que de cette prudence mondaine qui ne cherche que de l'éclat en tout, et qui trouvoit qu'un nom si supérieur étoit propre à faire de l'honneur à la cabale; qu'on mettoit par là en parallèle avec le clergé de France et même avec toute l'Église, et que rien n'étoit plus capable de donner la réputation aux affaires du party, ce qu'on cherchoit par-dessus toute chose.

Mais, comme on ne mêla jamais tant d'artifices, tant de déguisements, ni même tant de faussetés dans aucune affaire que dans celle-cy, où il ne falloit que de la candeur et de la simplicité, on peut dire que ce prétendu dénoûment à la longue intrigue du jansénisme, qui a tant fait de bruit partout et principalement en ce royaume, ne fut dans le fond qu'un amusement pour délasser les esprits de l'agitation où la chicane du Formulaire les avoit jetés, et un obstacle au véritable dénoûment de cette affaire, dont, si je pouvois bien démêler tous les ressorts, en développant les intérêts différents qui ont fait agir les principaux acteurs de cette entreprise, par une exacte discussion des motifs et des entreprises qui ont prédominé dans tout le secret de leur conduite, je ferois peut-être un fragment d'histoire qui ne seroit pas indigne de la curiosité de notre siècle, quelque délicat qu'il soit au-dessus des siècles précédens. Car, quoyque la matière paroisse

avoir quelque chose de sombre par le détail de certains faits trop litigieux, elle ne laisse pas de devenir agréable et propre à donner du plaisir, dans l'éclaircissement de la vérité qu'on sent par la certitude et par la fidélité des Mémoires qu'on m'a fournis sur ce sujet, et la grande diversité des scènes qu'on y fera paroître (1).

On sera même bien aise de voir, dans le procédé qu'on tint à Port-Royal en cet accommodement, le véritable fonds de l'esprit de cette cabale, que je n'appelle ainsy qu'après eux (2), pour ménager leur délicatesse, ce procédé n'étant proprement qu'un abrégé de tous les artifices que l'on avoit déjà mis en œuvre pendant tant d'années pour soutenir ce party, et un raffinement de ruses et de finesses pour venir à bout d'une entreprise si difficile, où toute la dextérité et le déguisement dont on étoit en possession de se servir, et dont on étoit capable, fut employé dans toute son étendue. Et cette hérésie même, tant de fois condamnée, paroîtra bien mieux que jamais, telle que le pape Alexandre VII nous l'a si bien dépeinte dans sa dernière bulle, sous la figure d'un serpent qui fait ses derniers efforts pour se sauver par ses plis et ses entortillements, accoutumé qu'il est aux détours qui lui sont ordinaires (3). Voici donc comme la chose se passa dans la plupart de ses circonstances, qu'on a démêlées avec tout le soin dont une affaire aussi embarrassée que celle-cy pouvoit l'être.

La dernière résolution que le roy avoit prise en son conseil, de l'avis de ses ministres, sur l'affaire du jansénisme, fut de faire faire le procès aux évêques d'Aleth, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais, qui refusoient de signer le formulaire dressé par le clergé assemblé et par le pape, comme règle de la créance qu'on devoit avoir sur l'opinion nouvelle, pour achever par là de ruiner cette hérésie qui désoloit depuis si longtemps son royaume. La paix de son État, sa gloire, le bien de la religion et tous ses véritables intérêts concouroient à l'obliger de finir cette affaire, après les démarches d'éclat qu'il avoit déjà faites, et après avoir porté luy-même ses deux déclarations en son Parle-

(1) Nous avons remarqué dans l'*Introduction* que le vingtième livre avait été détaché par l'auteur du corps de l'ouvrage, et cette séparation justifie ce petit préambule, que nous n'avons pas voulu retrancher.

(2) *Tous les esprits de la terre, pour sçavans qu'ils soient, n'entendent rien à nostre cabale.* Lettre à d'Andilly, 25 septembre 1630, p. 175 du *Recueil de Préville.*

(3) *Cornelii Janssenii hæresim, in Galliis serpentem, ab Innocentio X, prædecessore nostro, fere oppressam, ad instar colubri tortuosi cujus caput attritum est, in varios gyros et cavillationum flexus euntem, extinguere conati sumus.* Bulle d'Alexandre VII, *Regiminis*, data anno 1664.

ment pour détruire ce party, qui ne pouvoit plus subsister qu'au mépris de tous ses arrêts et sans blesser tout à fait son autorité. Car rien n'eût paru si honteux à son règne que de voir toute l'Europe fléchie sous ses lois et presque déjà la plupart des peuples de la terre respecter ses volontés et trembler au seul bruit de son nom, pendant que quatre évêques, d'un esprit fort borné et d'un médiocre génie, résistoient depuis tant d'années, avec tant de hauteur, aux résolutions qu'il avoit prises, de concert avec les deux derniers papes, de les faire obéir aux décisions du Saint-Siége et donner des marques de leur soumission par leur signature au formulaire. Et comme il n'étoit pas, de son côté, d'humeur à trouver de la résistance à ses ordres sans la ressentir, surtout en des sujets aussi peu considérables qu'étoient les quatre évêques et qui ne méritoient pas d'être ménagés, il commençoit à regarder la tolérance qu'il avoit déjà eue depuis quelque temps pour ce party comme une espèce de tache à son honneur, d'ailleurs si pur et dont il étoit si jaloux.

Outre l'aversion naturelle qu'avoit ce prince pour ces nouveautés, il avoit pris un fonds de religion auprès de la feue reine, sa mère, par l'éducation qu'elle lui avoit donnée, qui lui inspiroit un profond respect pour les décisions de l'Église, et les dernières paroles que cette princesse lui dit en mourant, pour l'exhorter à détruire cette hérésie, firent tant d'impression sur son esprit que de toutes ses affaires ce fut celle qui lui tint le plus au cœur. Les trois ministres (1), attentifs à leurs intérêts en pensant fidèlement à ceux du roy, n'avoient que de médiocres empressements sur celle-cy. L'archevêque de Paris et le père Annat, avec quelques autres prélats qui se trouvoient à la cour, étoient les seuls que le roy consultoit sur les moyens qu'il y avoit à prendre dans la conjoncture présente pour finir, et, étant informé qu'il n'y avoit pas d'autre voie que de demander au pape des commissaires pour juger les quatre évêques dont la désobéissance alloit à former un schisme, il ne recommanda rien tant au duc de Chaulnes, son ambassadeur extraordinaire à Rome, en partant de France, que de demander de sa part au pape des juges pour terminer cette affaire.

L'ambassadeur trouva des difficultés, de la part du pape, à exposer son autorité, qu'il commettoit avec le clergé de France dans ce jugement, lequel lui paroissoit délicat au dernier point; et le roy dépêcha un courrier exprès pour presser l'exécution de la demande, qu'il faisoit

(1) Le Tellier, de Lyonne et Colbert.

au Saint-Père, de nommer des commissaires pour ce jugement, qui tardoit trop au gré de son zèle et de l'impatience qu'il avoit pour en voir la conclusion. Les difficultés du pape n'étoient pas sans fondement : l'inconstance de la nation, avec laquelle on avoit de la peine à prendre des mesures certaines sur quoy que ce soit, et le nombre de douze commissaires réglé dans le conseil. Pour la première considération, quoy qu'il y eût à risquer, l'exécution dépendant des ministres toujours changeants, le pape passa par-dessus, et, afin que son choix pour le nombre des commissaires fût indépendant de celuy du conseil du roy, qui auroit été une espèce d'indécence s'il y eût paru le moindre vestige de dépendance, il réduisit luy-même le nombre à neuf, c'est-à-dire trois archevêques et six évêques nommés dans le bref; et ce bref fut arrêté dans un temps que le bruit de la mort du pape se répandit dans l'Italie et en France. Le pape, se trouvant mieux et bien aise d'apprendre au public qu'il n'étoit pas mort, l'expédie en diligence et donne encore ce dernier coup au jansénisme avec un reste de vigueur qui marquoit le désir qu'il avoit d'achever de ruiner cette erreur; mais sa mort arriva peu après (1), et le bref devint inutile (2).

Cette nouvelle fit dépêcher un autre courrier au nouveau pape Clément IX, de qui il y avoit sujet d'espérer beaucoup, sur ce qu'en écrivoit l'ambassadeur. Il parut tant de fermeté dans la résolution du

(1) Le 20 mai 1667. Le cardinal Rospigliosi fut élevé au pontificat au mois de juillet de la même année, sous le nom de Clément IX.

(2) Alexandre VII avait envoyé en France deux brefs à la date du 27 avril 1667. Dans le premier, qui était adressé aux neufs commissaires chargés de juger les quatre évêques, le Saint-Père déclarait «qu'ayant appris, non sans beaucoup de douleur, qu'encore qu'il eût expressément enjoint, par sa bulle du 1er mars 1664, à tous les archevêques et évêques de signer et de faire signer le formulaire qui y étoit contenu, dressé contre les cinq propositions tirées du livre intitulé *Augustinus*, de Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres, et condamnées dans le sens de cet auteur, néanmoins quatre évêques de ce royaume, savoir, les évêques d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers, avoient fait de certaines protestations ou déclarations, ou, comme l'on parle en France, des mandemens concernant ce formulaire, lesquels ils avoient fait imprimer, il commettoit, en vertu de l'autorité apostolique, ces neuf prélats, afin qu'ils eussent à leur défendre, par la même autorité, de retenir par devers eux ni de se servir en aucune manière de ces mandemens, et de leur ordonner de les retirer des mains de tous leurs diocésains, comme ayant été condamnés par le Saint-Siége. A quoi s'ils n'avoient obéi dans deux mois après la signification qu'ils leur auroient fait faire de ce bref, ils procéderoient contre eux par les peines canoniques, comme contre des rebelles aux décrets du Saint-Siége, et cela sans que ces quatre évêques pussent appeler en aucune manière de leur jugement, ni récuser aucun d'eux, et à condition que, si quelqu'un d'entre ces commissaires nommés ne pouvoit ou ne vouloit pas accepter cette commission, le plus ancien de ceux qui resteroient pût subroger en sa place qui il lui plairoit des autres archevêques ou évêques de France. »

roy de faire juger les évêques que les ministres, qui, dans le fond, vouloient l'empêcher, firent toutes les façons qu'il falloit pour seconder son dessein et y paroître favorables. Le Tellier, plus courtisan et plus politique que les autres, alla jusqu'à flatter le roy de cette entreprise, prétendant que ce seroit une espèce de nouvelle conquête pour son autorité d'acquérir par cet exemple le droit de faire juger les évêques dans son royaume, eux qui cherchent à juger les rois, comme autrefois Théodulphe, évêque d'Orléans, qui avoit eu part à la déposition de Louis le Débonnaire, etc. Colbert, qui s'appliquoit tous les jours à augmenter les finances à la chambre de justice, donnoit de la jalousie au Tellier, et le faisoit penser à faire des efforts de son côté pour augmenter l'autorité du roy, en lui acquérant de nouveaux droits; ce qu'il prétendoit en cette rencontre. Mais, à proprement parler, ce n'étoit là que la superficie du cœur de ce ministre, qui, dans le fond, cherchoit des détours pour empêcher ce jugement; car il vouloit sauver l'évêque d'Aleth, son amy, comme de Lyonne vouloit sauver l'évêque d'Angers; et chacun d'eux, en faisant leurs fonctions pour l'exécution, y cherchoit des obstacles, flattant l'un et l'autre le roy sur le dessein de ce jugement et faisant tous deux sans concert tout leur possible pour l'empêcher.

Lyonne cependant eut ordre d'écrire à l'ambassadeur en termes pressans que le roy demandoit des commissaires, et d'ajouter au pape qu'il ne pourroit lui faire un plus grand plaisir que d'apporter toute la diligence qu'il pourroit pour terminer ce jugement. Outre que le pape étoit bien disposé de son côté à donner contentement au roy sur cette affaire, qu'il avoit lui-même à cœur, le duc de Chaulnes s'étoit déjà tellement bien mis dans son esprit qu'il lui faisoit faire ce qu'il vouloit, par une opinion de bonté et de franchise où il s'établit en cette cour, y faisant plus que tous les plus fins et les plus habiles, en ne se piquant ni de finesse ni d'habileté. Ainsi le bref que demandoit le roy pour des commissaires fut bientôt expédié dans toutes les formes et sur les instructions que Lyonne, secrétaire des affaires étrangères, avoit envoyées à Rome dans ses Mémoires à l'ambassadeur par ordre du roy. Ce bref, sans parler du choix et du nombre des juges, dont il ne s'agissoit pas encore, fut chicané, dès qu'il parut dans le conseil, par Le Tellier sur la clause *omni appellatione remota* (1), prétendant que tout le clergé de France se révolteroit contre une circonstance si odieuse et si capable de choquer les

(1) Ou *sine ulla appellatione*. R. R.

libertés gallicanes, dont le clergé étoit depuis si longtemps en possession. Il parla d'un air si affirmatif, et il parut même si préparé et si bien instruit de son sujet, qu'on ne délibéra pas sur la difficulté de la proposition qu'il formoit de demander au pape un autre bref.

Le pape étoit tellement disposé à donner contentement au roy que le second bref fut plus tôt expédié et plus tôt envoyé que le premier. On trouva encore à redire à ce second pour quelque formalité qui y manquoit, et on en demanda un troisième. Le Tellier avoit fait de si grandes flatteries au roy sur ce prétendu jugement, qui l'alloit rendre plus maître de son clergé qu'il n'étoit, par le droit qu'il alloit acquérir de faire juger les évêques quand il lui plairoit, que ce prince, qui regardoit son ministre comme un serviteur fidèle et ardent pour ses intérêts, n'imputoit qu'à son zèle les difficultés qu'il avoit sur ces brefs et pensoit qu'il n'avoit en vue que la consommation de ce jugement, en cherchant à les faire réformer et à donner tout le poids nécessaire à cette commission pour la rendre complète. Cependant l'archevêque de Paris et le père Annat, qui connoissoient le fond de l'âme du ministre, ne laissoient pas d'entrevoir qu'en faisant le zélé pour rectifier les brefs il ne les critiquoit que pour en empêcher l'exécution et pour donner du temps aux quatre évêques de prendre leur party, en faisant naître ces obstacles où il paroissoit de la finesse aux clairvoyants. Et quoyque le pape fût affectionné à cette affaire et réformât ses brefs tant qu'on vouloit, quoyqu'il les conçût dans les termes que portoient les instructions de l'ambassadeur, ses principaux officiers ne laissoient pas de se plaindre de la conduite peu respectueuse qu'on tenoit en France à l'égard de Sa Sainteté. En effet c'étoit une espèce d'indécence que d'entreprendre de corriger ce tribunal de la sagesse, qui est en possession de donner des leçons à toute la terre, pour réformer des brefs qu'on ne dressoit que sur les Mémoires qui venoient de France. Ainsy ce ne fut pas sans raison que la cour de Rome, qui n'étoit pas accoutumée à ces airs-là, fut un peu choquée de toutes les façons qu'on fit en France en cette occasion, qu'on n'imputoit qu'au Tellier, lequel s'étoit rendu maître de cette affaire par l'impression qu'il avoit donnée au roy de sa capacité en ces sortes d'entreprises et en le persuadant de son zèle et de ses bonnes intentions. Il avoit aussi un nouvel intérêt de ménager le clergé à cause d'une affaire qu'il venoit de conclure pour son fils l'abbé.

Ce ministre étoit depuis quelque temps occupé à chercher quelque poste dans l'Église, digne de sa faveur, qui étoit au souverain degré, et digne du mérite de ce fils qui avoit achevé ses études de

Sorbonne avec tout le succès qu'on pouvoit espérer de ces sortes d'exercices. Les premières places étoient remplies dans le clergé; il ne pouvoit prétendre qu'à quelque coadjutorerie; celle de Langres, qui s'offroit, étoit trop peu de chose pour lui.

L'évêque, chargé d'années et d'infirmités, et ne pouvant plus vaquer à aucune des fonctions épiscopales, qu'il avoit même un peu négligées lorsqu'il pouvoit y vaquer, fut obligé de demander un coadjuteur au roy, qui, tout inflexible qu'il étoit sur ce point, ne put se dispenser de luy en donner un, son Église tombant dans la désolation sans ce secours. L'évêque, instruit par Le Tellier, qu'il vouloit servir, demanda son fils pour coadjuteur. Le roy l'accorda; mais ce père, plein du mérite de son fils, aspiroit plus haut, et il ne se servit, en habile homme, de la bonne volonté de l'évêque de Langres que pour rompre la glace, pour ainsy dire, et pour obtenir du cardinal Antoine la coadjutorerie de Reims, qu'il faisoit ménager secrètement auprès de luy. On luy fit bientôt savoir qu'il pouvoit demander l'abbé Le Tellier pour coadjuteur de Reims au roy, qui venoit de l'accorder pour coadjuteur de Langres. Une affaire menée si habilement ne pouvoit pas manquer de réussir à ce ministre. Le roy eut honte de refuser au cardinal Antoine ce qu'il venoit d'accorder à l'évêque de Langres, et, trouvant l'occasion de partager mieux le fils d'un ministre qui le servoit bien, il crut devoir le contenter.

Le nouveau coadjuteur eut bientôt ses bulles *gratis*, que le roy avoit demandées luy-même et que le pape luy accorda avec plaisir, à condition qu'il finiroit l'affaire des quatre évêques; ce que le roy promit. Le coadjuteur fut sacré, et le père entra par là dans les intérêts du clergé et dans celuy principalement d'empêcher le jugement des évêques, quoyqu'il eût persuadé au roy qu'il le vouloit sincèrement. C'étoit la disposition d'esprit où se trouva ce ministre sur cette affaire; le véritable fonds de son âme étoit pour son fils et pour l'intérêt qu'il venoit d'épouser en entrant dans le clergé, et l'apparence pour le roy, et cette apparence fut ménagée d'une sorte qu'elle passa à la cour pour une vérité.

Cependant, le troisième bref sollicité avec tant de chaleur du côté de la France arrivé, le nonce le porta au roy. On eut honte d'y trouver à redire dans le conseil après y avoir chicané les autres, et le bruit se répandit bientôt partout que le jugement s'alloit faire. L'alarme fut grande dans le party; le roy en pressoit la conclusion de tout le poids de son autorité, et regardoit ceux qui l'en dissuadoient comme des gens attachés au party par quelque intérêt secret, de sorte

qu'on n'osoit luy parler. Ceux qui y avoient le plus d'opposition l'approuvoient le plus haut. Tout concouroit au jugement; il ne paraissoit aucune ressource pour l'empêcher, ni aucun expédient pour détourner le roy de cette résolution. Le Tellier étoit des courtisans celuy qui y applaudissoit le plus, comme j'ay remarqué, et qui le vouloit le moins. Lyonne ne se déclaroit point encore, occupé d'autres affaires, mais ne laissant pas de penser déjà à celle-cy, dont Colbert se soucioit peu, n'y prenant aucun intérêt et n'ayant dans la tête que la réforme des finances, qui étoit un abyme dont il vouloit voir le fond; en quoy il se signaloit tous les jours par la poursuite qu'il faisoit des gens d'affaires et de tous ceux qui avoient eu quelque maniement.

Le bref, conformément à celui d'Alexandre VII, nommoit neuf prélats pour commissaires à ce jugement, et, dans l'empressement qu'eut le roy de les assembler à Paris, il y en eut qui cherchèrent des prétextes pour s'excuser de la commission (1). Mais le pape y avoit pourvu par des suppléants, ce qui n'empêcha pas qu'il n'y eût encore des longueurs; il y avoit près de huit ans que les quatre évêques résistoient aux ordres que le roy leur faisoit donner pour obéir, comme tous les autres l'avoient fait. Cette résistance si opiniâtrée à un souverain maître absolu de ses États, à qui rien ne s'opposoit, l'irritoit au dernier point, et, si quelque raison de politique eût été capable de l'obliger à céder dans la conjoncture présente de ses affaires, ç'auroit été le dessein qu'il avoit de se rendre maître de la Flandre pour maintenir les droits de la reine sur ce pays, après le manifeste qu'il en avoit fait; mais il étoit si sensible aux intérêts de la religion qu'il n'auroit pu se résoudre à relâcher, pour quelque considération que ce fût, dans une affaire de cette importance, où toutes les apparences alloient à un schisme dans l'Église de France et à un bouleversement certain de la religion. C'étoit aussy cette vue-là qui luy donnoit du zèle et qui le faisoit agir avec tant de résolution à presser un jugement, car il n'y avoit plus à balancer sans s'exposer à perdre l'Église et sans hasarder son autorité.

(1) Les commissaires nommés par Alexandre VII et confirmés par Clément IX étaient l'archevêque de Toulouse (Charles d'Anglure de Bourlemont) et celui de Bourges (Jean de Montpezat de Carbon); les évêques de Lavaur (Jean-Vincent de Tulles), de Mende (Hyacinthe Serroni), de Soissons (Charles de Bourlon), de Lodève (Roger de Harlai de Césy), de Dol (Matthieu Thoreau), de Saint-Malo (François de la Villemontée) et de Lombez (J.-J. Séguier de la Verrière). Les évêques de Lodève et de Soissons s'en étant excusés, l'archevêque de Toulouse, qui était le chef et le plus ancien de la commission, leur substitua l'évêque de Séez (François Roussel de Médavy) celui d'Évreux (Henri de Maupas).

Les vues de ce prince n'étoient pas les mêmes dans ses ministres, qui regardoient cette affaire avec une indifférence où il paroissoit plus de petitesse de génie que de véritable politique ; car ils fomentoient par là ces intrigues d'où se forment les cabales si pernicieuses d'ordinaire aux États, dès là que, par leur lenteur, ils donnoient lieu à des révoltés de soutenir un reste de crédit qui ne subsistoit dans le party que par la réputation de leur résistance. Personne ne profitoit plus de cette lenteur que la duchesse de Longueville, animée qu'elle étoit de sa vanité, qu'on avoit grand soin d'entretenir par celuy qu'on avoit de la consulter sur tous les intérêts de la nouvelle opinion, dont on ne lui parloit que comme de la nouvelle Église. Elle en étoit charmée ; jamais esprit n'étoit né d'un caractère plus propre à l'intrigue, elle parloit mieux que personne, et, comme elle étoit flatteuse, quand elle vouloit, à un point où on ne l'a jamais tant été, et qu'elle exprimoit dans la dernière délicatesse tout ce qu'elle pensoit, pensant toujours finement, elle avoit porté la cajolerie à un point d'habileté qui enchantoit tout le monde, et personne ne luy échappoit. Elle connoissoit trop bien sa force, n'ignorant pas son talent, pour ne pas s'en servir en cette occasion. Elle eut grand soin d'abord de gagner par ses visites et par des démonstrations extraordinaires d'amitié les dames de la cour qui avoient plus de réputation. On ne pouvoit résister à ses flatteries, qui surprenoient même jusques à celles qui se mettoient le plus en garde contre ses louanges ; elle faisoit plus de progrès pour la nouvelle doctrine que n'en avoient fait tous les discours et tous les écrits de Port-Royal, accompagnés et soutenus qu'ils étoient de la politesse et de l'élégance si essentielles au party.

Ces conquêtes de ruelles, où la duchesse se signaloit, attirèrent [*au party*] bien des dames de la cour, où, après la mort de la reine-mère et après la retraite de la duchesse de Senecey, l'intérêt de la bonne doctrine fut presque abandonné. La duchesse de Liancourt et la demoiselle de Vertus, l'une et l'autre aussy habiles que la duchesse de Longueville et ses deux bonnes amies, la secondoient fort ; car elles flattoient bien, mais non pas avec le même succès que la duchesse de Longueville, maîtresse alors du party. Ce luy étoit aussy une grande satisfaction de s'y voir adorée dans un âge où elle n'avoit plus rien d'adorable. Après tout, ce qu'elles faisoient n'alloit point jusques à gagner les dames de la cour de la première considération. La duchesse de Richelieu (1), dame d'honneur de la reine, n'étoit pas d'un

(1) Anne Poussart, fille de François, marquis de Fors et du Vigean, et d'Anne de Neufbourg, veuve de François-Alexandre d'Albret, remariée le 26 décembre 1649 à

caractère d'esprit à donner dans ces nouveautés, pour lesquelles elle n'avoit nul goût. La duchesse de Montausier (1), gouvernante des enfants de France, en avoit davantage, mais elle étoit trop dissipée par la qualité de son esprit et par la trop grande attention qu'elle avoit à faire sa cour et à plaire au maître. La comtesse de Béthune (2), dame d'atours, étoit trop attachée à sa famille pour prendre des liaisons et des engagements avec des gens qu'elle ne connoissoit pas. La duchesse de la Vallière et la marquise de Montespan (3), qui avoient plus de part aux bonnes grâces du roy, n'osoient luy parler que d'elles et de leurs amis, et la morale étroite ne leur convenoit pas. La vieille duchesse de Chevreuse s'étoit avisée de devenir scrupuleuse sur ses vieux jours, ne l'ayant été que médiocrement en sa jeunesse, et la comtesse de Soissons n'étoit occupée que de son jeu et de sa table pour grossir sa cour, ayant toujours quelques affaires en sa tête; outre que, depuis que le roy prenoit soin de ses affaires, les dames ne se mêloient plus de rien et l'on ne les écoutoit que peu.

Celles qui faisoient le plus de bruit dans le party étoient la marquise d'Humières (4), la marquise d'Uxelles (5), la comtesse de Saint-Loup, la comtesse de Brégy et quelques autres de ce caractère qu'on avoient déjà gagnées et qui se préparoient à en gagner d'autres. La marquise de Sablé, qui avoit quitté le Port-Royal, à la création de la nouvelle abbesse, pour aller loger chez son frère, le commandeur de Souvré, tenoit son cercle sur la nouvelle opinion en la rue des Petits-Champs, et les assemblées se tenoient chez elle aussi bien qu'à

Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, mourut le 28 mai 1684, à trois heures du matin, et fut inhumée le 29 en l'église de la Sorbonne. (*Reg. de Saint-Paul.*)

(1) Julie d'Angennes, fille et héritière de Charles, marquis de Rambouillet, et de Catherine de Vivonne, marquise de Pisani, mariée au mois de juillet 1645 à Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, mourut le 15 novembre 1671.

(2) Anne-Marie de Beauvilliers, fille d'Honorat, comte de Saint-Aignan, et de Jacqueline de la Grange-Montigny, née en 1610, mariée en novembre 1629 à Hippolyte de Béthune, comte de Selles, *dit* le comte de Béthune, veuve le 24 septembre 1665, dame d'atours de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, mourut le 12 novembre 1686.

(3) Françoise-Athénaïs de Rochechouart, fille de Gabriel, duc de Mortemart, et de Diane de Grandseigne, mariée le 28 janvier 1663 à Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin, marquis de Montespan, mourut le 27 mai 1707, à l'âge de soixante-six ans.

(4) Louise-Antoinette-Thérèse de la Chastre, fille d'Edme, comte de Nancey, et de Françoise de Cugnac-Dampierre, née en 1631, mariée le 8 mars 1653 à Louis de Crevant, marquis, puis duc d'Humières, maréchal de France, dame du palais, mourut à Paris le 2 décembre 1723.

(5) Marie de Bailleul, fille de Nicolas, président au parlement de Paris, et d'Elisabeth-Marie Mallier du Houssay, née en 1626, mariée le 28 février 1644 à François de Brichanteau, marquis de Nangis, et remariée le 5 octobre 1645 à Louis Chalon du Blé, marquis d'Uxelles, mourut le 29 avril 1712.

l'hôtel de Longueville. Sa réputation y attiroit les beaux esprits, mais on l'accusoit toujours de n'être pas aussy partiale que le demandoit l'intérêt de la nouvelle doctrine ; car, pour grossir sa petite cour, elle recevoit des gens de contrebande, et je la voyois fort alors parce qu'elle avoit besoin de moy. Le cercle de la comtesse du Plessis (1), à l'hôtel de Nevers, étoit plus pur et moins mêlé. Tout cela après tout faisoit du bruit ; on gémissoit sans cesse, dans ces compagnies-là, sur la dureté du traitement qu'on faisoit aux saintes filles de Port-Royal, qu'on laissoit mourir sans sacremens; on déploroit l'état pitoyable de l'Église, qu'on affligeoit par la persécution terrible qu'on faisoit aux quatre évêques qui en étoient l'ornement par la vie exemplaire qu'ils menoient, et dont la vertu effaçoit celle des autres évêques. On déclamoit contre l'archevêque de Paris, contre le père Annat, et en général contre tous les jésuites, à qui on imputoit ces violences ; car tout cela se mettoit en œuvre.

Après tout, le fracas qui se formoit de ces plaintes n'alloit à rien de solide ; l'affaire ne laissoit pas d'aller son chemin. Les commissaires s'assembloient, et le roy pressoit la conclusion de ce jugement avec toute l'impatience que son zèle lui donnoit : ce qui fit prendre à la duchesse de Longueville la résolution de tâcher à gagner ce qu'il y avoit d'évêques à Paris, et même des commissaires, pour jeter de l'embarras dans l'exécution de cette commission. L'entreprise étoit hardie de s'opposer aux volontés du roy en une affaire qu'il avoit si fort à cœur, et de débaucher du service ces évêques, les plus fidèles de ses serviteurs, en les mettant dans des interêts contraires aux siens. Mais la duchesse avoit un caractère d'esprit qui lui faisoit aimer les entreprises difficiles, s'entêtant de tout ce qui luy paroissoit extraordinaire et se faisant une espèce de vanité de réussir en ce qui avoit désespéré les autres. Elle comptoit aussy si fort sur l'art qu'elle avoit de plaire quand elle vouloit et de gagner les cœurs, par une longue expérience, qu'elle n'en douta point en cette occasion, sûre qu'elle étoit qu'on ne lui résistoit point dès qu'elle vouloit plaire, semblable à cette autre dame de la cour, si fameuse, qui se vantoit d'être d'un caractère à porter la coquetterie jusques aux autels, quand elle en avoit besoin. Car, à parler franchement, c'étoit une espèce de coquetterie dans le lieu saint que les flatteries et les cajoleries que mit en œuvre la duchesse pour gagner les évêques qu'elle trouva en son chemin, dont plusieurs surpris ne purent éviter le piége. Elle les

(1) Du Plessis-Guénégaud.

invitoit de la venir voir en son hôtel, elle les flattoit pour les engager à assister aux conférences qui s'y faisoient sur l'état des affaires. Enfin elle fit si bien par son adresse à cajoler surtout les jeunes évêques qu'elle en gagna jusques à près de vingt (1), qu'elle fit écrire au pape pour empêcher le jugement; ce qui donna lieu à faire une nouvelle tentative dont le dessein, qui paroissoit violent, fut imputé au conseil d'Arnault, qui, ne voyant plus rien à ménager, se résolut de hasarder tout.

La duchesse de Longueville avoit tant fait, par ses cajoleries auprès des prélats de nouvelle érection, qu'elle en avoit déjà gagné un nombre qui se déclaroient contre le bref du pape et entroient dans les intérêts des quatre, sans en compter quelques autres qui balançoient; ce qui donna lieu à ceux qui étoient à la tête des affaires d'espérer que le nombre grossiroit au moyen d'une lettre circulaire un peu forte à tous les évêques de France, au nom des quatre, pour implorer leur secours dans une affaire qui les regardoit tous en particulier et qui devenoit une espèce d'attentat à l'indépendance de leur dignité en général.

Cette lettre n'avoit pas été ménagée par les biais et par les tempéramens que désiroit une conjoncture aussi délicate que celle-cy. Le roy venoit de demander au pape des commissaires pour faire le procès à quatre prélats de son royaume, qui refusoient d'obéir aux décisions du Saint-Siége et aux arrêts de son conseil, et qui, par ce refus, donnoient lieu à un schisme qui menaçoit l'État. Le dessein de cette lettre étoit, en général, d'inspirer à tous les évêques des sentimens contre les volontés du roy et un esprit de révolte, en tâchant de les faire entrer dans les intérêts des quatre autres et leur conseillant de désobéir comme eux à leur souverain. Elle étoit écrite d'un air très-artificieux; car, pour persuader à des gens raisonnables des choses si opposées au devoir, il falloit des tours bien sin-

(1) Pour donner un chiffre exact, dix-neuf évêques adressèrent au pape une lettre en faveur des quatre prélats réfractaires; mais, si la duchesse de Longueville les engagea à cette démarche, plusieurs d'entre eux appartenaient depuis longtemps au parti et n'avaient besoin que d'y être soutenus et encouragés. En effet l'évêque de Châlons, Félix de Vialart, rédigea la lettre qui fut signée par Gondrin, archevêque de Sens, et par les évêques de Châlons-sur-Marne, de Boulogne, de Meaux, d'Angoulême, de la Rochelle, de Cominge, de Couserans, de Saint-Pons, de Lodève, de Vence, de Mirepoix, d'Agen, de Saintes, de Rennes, de Soissons, d'Amiens, de Tulle et de Troyes. Cette lettre, écrite en latin, était datée du 1er décembre 1667; elle fut envoyée à Rome en 1668. Les jansénistes en firent une traduction française, qu'ils eurent soin de répandre partout. Ellies Dupin l'a insérée dans son *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, t. III, p. 87.

guliers, ce qui n'y manqua pas; et on ne pouvoit réussir dans un dessein si hardy sans tromper ceux qu'on cherchoit à persuader, sans faire une imposture pour leur prêcher la charité, et sans donner de belles apparences à une affaire qui dans le fond étoit contre le service du roy et contre le respect dû au Saint-Siége; car il falloit renoncer à l'un et à l'autre pour s'intéresser à leur party et pour entrer en leur faction. Ce n'est pas que le peu d'impression que faisoit dans le monde le petit mérite des quatre évêques, par la médiocrité de leur génie, ne refroidît beaucoup le zèle de ceux qu'on tâchoit de gagner par la considération de leur vertu, qu'on amplifioit pour faire plus d'effet.

L'auteur de la lettre, qui se montroit assez par la hauteur de son style et par l'aigreur naturelle de son esprit (et on ne doutoit point que ce ne fût le docteur Arnault), s'étoit mis dans la tête que rien n'étoit plus capable de persuader en cette affaire que de parler affirmativement; que des faussetés hardies devenoient plus croyables dans le public que des vérités timides; que pour bien réussir dans le discours il falloit imposer, et que souvent les meilleures raisons avoient moins de force que l'assurance et la hardiesse avec lesquelles on parloit. Sur ces principes il commence par déclamer contre le bref de Clément IX, prétendant qu'il viole toutes les libertés de l'Église de France, que c'est une infraction manifeste de tous nos priviléges, qu'on en veut enfin à ce qu'il y a de plus essentiel au caractère épiscopal et à ce qu'il y a de plus saint dans cette dignité. Car, comme on ne cherchoit qu'à soulever tout ce corps, on le prenoit par ses intérêts les plus délicats, et, à force d'amplifications d'un discours véhément, et par des airs de fausseté, on représentoit à tout le clergé que ce jugement, qui ne se préparoit que pour quatre évêques seulement, les regardoit tous en général, comme si on en eût voulu à leurs crosses et à leurs mitres, et qu'on eût entrepris de ruiner leur compagnie et de les envelopper tous dans cette ruine.

On ajoutoit à un début si violent que, ne s'agissant point en cette affaire ni de foy ni de religion, et que le jansénisme, qu'on y traitoit de chimère, n'étant qu'un prétexte tout pur que se formoient les ennemis de la grâce du Sauveur, on avoit le plus grand tort du monde de faire tant de bruit pour si peu de chose, d'entreprendre de perdre les prélats, de tout le clergé les plus attachés à leur devoir et les plus saints, pour un crime entièrement *imaginaire*, et de les exposer à *une des plus grandes peines de l'Église*, qui est la déposition, pour une chose *où il ne s'agit point de la foy, ni de rien qui soit d'aucune importance à la religion*. Car c'est ainsy que cet audacieux écrivain

traite le sujet de ce jugement ; en quoy il trouve dans le bref une nullité essentielle parce que le fond en est faux, et, pour la forme, il en trouve bien d'autres, comme l'incompétence de juges dans les délégués, le défaut de juridiction dans le pape, qui s'usurpe un pouvoir de juger luy-même en donnant des juges, contre les canons en général et contre les priviléges de l'Église de France en particulier. Il multiplioit ces nullités dans les circonstances de la nomination des commissaires : 1° qui n'étoient que neuf et qui devoient être douze selon les canons ; 2° qui ne sont qu'exécuteurs de la sentence, contre le caractère de juges ; 3° que le bref ne donne que le pouvoir de condamner et point d'absoudre ; 4° qu'il ne donne aux juges aucun pouvoir d'écouter les accusés ; toutes qualités essentielles à des juges. Il ajoutoit, ce qu'on n'oublie jamais dans les brefs qu'on entreprend de rendre invalides, qu'il avoit été obtenu par surprise. « On sait, « dit-il, que c'est par les ennemis déclarés de l'épiscopat qu'il avoit « été obtenu après celuy qui fut arraché au dernier pape à l'extré- « mité de sa vie (1). » C'étoit à dire le roy, car ce fut par son ordre que l'un et l'autre bref fut sollicité et obtenu.

Enfin on peut dire que cette lettre avoit plus l'air d'un manifeste écrit et composé dans un corps de garde, pour porter les esprits à la révolte, que d'une apologie de ces évêques qu'on vouloit faire passer pour saints. Ce fut aussy le dernier effort du party, à la veille de sa perte, qu'une lettre si sanglante, où il n'y avoit presque rien qui ne respirât la résolution à la résistance et l'esprit de rébellion.

Je ne dis rien de cette foule d'exemples que ce secrétaire des prélats ligués pour ne pas signer mit en œuvre mal à propos pour prouver que le jugement des évêques n'est point du ressort du pape, parce que la plupart de ces exemples étoient ou falsifiés dans les circonstances ou altérés dans les applications. Je dis seulement que cette lettre, qu'on faisoit passer pour une apologie de quatre évêques, étoit une vraie satire de tout le clergé ; que, pour sauver l'honneur du caractère épiscopal, elle blessoit l'honneur du Saint-Siége, dont elle sacrifioit les constitutions aux intérêts de la cabale, et qu'elle n'avoit pour but que de liguer tous les prélats du royaume contre le pape et le roy, en inspirant la désobéissance aux esprits les plus soumis.

Comme tout le zèle des gens de bien n'étoit pas perdu, il s'en trouva plusieurs qui répondirent à cette séditieuse lettre avec toute la vigueur que demandoit l'importance du sujet, où il s'agissoit de ce qu'il

(1) Lettre circul., page 1.

y a de plus essentiel à la religion; et le roy la fit condamner en son conseil, où elle fut traitée comme une entreprise contre l'État par un arrêt du 4 juillet 1668.

Le P. Louis Maimbourg, jésuite, qui s'étoit signalé contre le Testament de Mons par ses prédications l'année précédente, se signala encore contre cette circulaire par quatre écrits assez savants qu'il donna au public sous le nom supposé de François Romain. Son dessein étoit de prouver, par l'usage de tous les siècles depuis l'établissement de saint Pierre au souverain Pontificat, le pouvoir qu'ont les papes de juger les évêques; car c'étoit alors la question du temps. On en discutoit dans les compagnies, dans les écoles, dans les ruelles; tout retentissoit de la discussion de ce pouvoir, qui ne fut jamais plus examiné qu'en cette occasion. Le P. Maimbourg, qui s'étoit ouvert une carrière plus grande que les autres de parcourir tous les siècles, le fit avec un détail et une plénitude d'érudition qui luy donna de grands avantages sur ceux qui traitèrent ce sujet; mais, pour dire le vray, ce ne fut pas tant par un excès de zèle pour l'honneur du pape et pour l'intérêt du Saint-Siége, comme il parut dans la suite par sa conduite, que par une démangeaison trop grande d'écrire, qu'il entreprit un ouvrage de si longue haleine. C'étoit un esprit vif et inquiet, à qui il falloit de l'occupation. Las de prêcher qu'il se trouva, et peut-être un peu rebuté des succès de quelques nouveaux prédicateurs qui lui donnoient de la tablature, comme on dit, il trouva ce sujet en son chemin, qui étoit la question à la mode, et, cherchant plus à s'occuper qu'à convaincre de ce qui l'occupoit, c'est-à-dire à faire plus de bruit que d'effet, il composa ces quatre grandes lettres contre la Lettre circulaire des quatre évêques, où il chercha à se satisfaire luy-même par le grand débit de sa science plus qu'à persuader, dont on peut dire sans médisance qu'il ne se soucioit que médiocrement, si l'on en juge par la manière dont il traita le pape quelque temps après.

Il y eut d'autres réponses à la circulaire, moins amples, mais plus fortes que celles du P. Maimbourg, dont on ne sçut pas les auteurs. Mais ny l'écrit des quatre évêques, ny les réponses n'alloient point au nœud de la question. On se faisoit des plans différens de cette controverse, que chacun traitoit à sa manière, selon l'idée qu'il s'étoit formée de ce pouvoir du pape, pour aller à son but; en quoy l'on ne manquoit point d'exemples tirés de l'histoire ecclésiastique pour autoriser le party qu'on suivoit, et l'on ne s'entendoit point dans cette dispute parce qu'on ne pensoit pas assez à éclaircir l'état de la question. Car dans le fond il ne s'agissoit que du jugement du Saint-Siége en ma-

tière de foy et de religion, ce qu'on appelle dans le canon *les causes majeures*, et non pas de jugement dans toutes sortes d'accusations et dans toutes sortes de crimes; ce qui est si nettement décidé par le concile de Trente dans la session 24, *de la Réformation*, chap. V, où le concile déclare *que dans les causes de foy le seul pape est juge des évêques*. C'est un droit que le suprême degré de sa dignité luy donne, laquelle seroit défectueuse si elle n'étoit revêtue de ce pouvoir. Et c'est le privilége de la prééminence du Saint-Siége, qui, étant d'institution divine, auroit été imparfait en son établissement sans cette qualité, de sorte que tous les exemples qu'on cite pour ôter le droit au pape sont ou faux ou mal entendus, car il ne s'est jamais fait de jugements d'évêques en matière de foy que par le pape en personne, ou par dépendance et par relation au pape par des commissaires.

Ce qui est tellement incontestable que le secrétaire des quatre évêques, ne pouvant l'ignorer, a la hardiesse de débiter en sa circulaire que le crime dont on accuse les quatre prélats n'est ny de foy ny de religion, parce que tout le raisonnement de sa lettre auroit été frivole s'il n'eût commencé à établir cette vérité. Mais par où s'y prend-il en disant que toute l'affaire du jansénisme n'est qu'une imagination? Il seroit bon de sçavoir de quel caractère d'esprit est cet écrivain, qui traite le pape, le roy, les cardinaux, les évêques tant de fois assemblés à Paris, le conseil d'État, le Parlement, c'est-à-dire toutes personnes presque les plus importantes qui fussent alors au monde, de gens à chimère, et ne donne point d'autre pouvoir au souverain Poutife ny d'autre juridiction au Saint-Siége que sur des affaires chimériques. Voylà le sacré tribunal de l'Église bien partagé, et par qui? si ce n'est par un homme aussy accoutumé que le docteur Arnault à n'avoir que du mépris pour tout le reste des hommes et que de l'estime et de la bonne opinion pour luy-même; car c'étoit là le fouds de son esprit.

Mais, pour revenir à la question qui occupoit alors tous les curieux, et qu'on disputoit avec tant de chaleur dans les compagnies, si le pape avoit droit de juger ces évêques, il arriva que le P. Ferrier, étant allé rendre visite à l'abbesse de Malnoüe, Marie de Rohan de Monbazon, en son couvent, à quatre lieues de Paris, y trouva l'abbé David (1),

(1) **Jean David, d'une famille ancienne de Carcassonne, prieur de la Haye-aux-Bonshommes, prieuré de l'ordre de Grandmont, près Angers, et non abbé de l'abbaye des Bonshommes, comme écrit la *Biographie universelle*, fut député à Rome par Louis XIV, résigna son prieure au docteur Lemoine en décembre 1706 et mourut à Angers en mai 1707, âgé de près de quatre-vingt-dix ans. Il légua toute sa fortune à**

attaché depuis longtemps au duc de Soubize en particulier et à toute la maison de Monbazon en général. C'étoit un homme sçavant dans l'histoire ecclésiastique et principalement en tout ce qui regarde le pouvoir et l'autorité des papes, qu'il avoit fort étudié. Dans les promenades qu'ils faisoient ensemble ils ne parloient presque que de la question du temps sur le jugement des évêques. Cet abbé parut au P. Ferrier si instruit de cette matière qu'il l'exhorta à la traiter à fond et à apprendre au public ce qu'il en falloit croire. L'abbé s'excusoit sur ce que le P. Maimbourg l'avoit déjà fait. « Il ne l'a fait que foiblement, disoit le père, et, comme il s'est précipité par la vivacité de son esprit, son ouvrage, quelque beau qu'il soit, n'est pas assez solide pour contenter les sçavants! »

C'étoit un sujet auquel l'abbé avoit déjà pensé; comme il connoissoit sa force sur cette matière, il n'eut pas de peine à l'entreprendre, l'ayant déjà résolu. Le père n'oublia pas les considérations d'intérêt et d'honneur qui pouvoient l'engager. Ce fut une grande raison pour luy que l'espérance qu'on lui donnoit que cet ouvrage plairoit au roy. C'étoit de longue main que l'abbé méditoit cet ouvrage; il avoit lu avec grand soin ce que le défunt archevêque de Paris avoit écrit de cette matière dans son grand livre *de la Concorde du Sacerdoce et de l'Empire*. Le septième livre est tout entier de ce sujet-là, et on peut dire que cet endroit en est le chef-d'œuvre, où l'auteur avoit mis tout son esprit et son raisonnement; il n'a rien fait de mieux; mais il ne fait nullement justice au pape, auquel il a difficulté d'accorder le pouvoir de juger et de déposer les évêques; et il y a sujet de s'étonner que ce grand homme, d'ailleurs si favorable en toutes choses au Saint-Siége dans tous ses principes, luy ait refusé cette prérogative que le concile de Trente luy accorde si libéralement; mais il avoit alors ses raisons, auxquelles peut-être il auroit renoncé en cette occasion s'il eût vécu, et son livre auroit été mieux reçu à Rome, où il fut censuré.

Quoyqu'il en soit, l'abbé David, ayant à se déclarer contre un adversaire d'un si grand nom, ne prit point d'autre dessein en son ouvrage que de suivre pied à pied le traité de Marca pour le réfuter; ce qu'il fit d'une force que non-seulement il effaça ce qu'en avoit écrit cet archevêque, mais aussy tout ce qui s'écrivit et se débita sur ce sujet en ce temps-là; et il se fit par là un grand mérite auprès de la cour de Rome, dont il avoit si bien défendu les droits. L'abbé Le Tellier, de-

la maison de Soubise et à d'autres seigneurs de la cour. Son testament a été imprimé. L'ouvrage dont il est ici question a pour titre *du Jugement canonique des évêques*, Paris, 1671, in-4°.

venu coadjuteur et peu après archevêque de Reims, par la démission du cardinal Antoine, et qui, par ces degrés d'honneur, avoit commencé à prendre le clergé de France en sa protection, fut si choqué de l'approbation que donnoit le public à l'ouvrage de l'abbé David, et du pouvoir que cet ouvrage donnoit aux papes de juger les évêques, qu'il le fit réfuter par un docteur nommé Gerbois (1), qui étoit à luy et qu'il fit depuis principal du collége de Reims; mais cette réfutation ne servit qu'à faire plus d'honneur à l'abbé et à mettre son livre dans une plus haute estime.

Ainsy la Lettre circulaire des quatre prélats gâta encore davantage leur affaire ; car, outre qu'elle étoit pleine de faussetés, elle étoit tout à fait injurieuse à l'Église de France, qu'elle dépeignoit sous des couleurs très-odieuses, en amplifiant les désordres de ceux qui la gouvernoient, et elle ne gardoit aucune des bienséances d'honneur et de respect qu'on doit aux grandeurs de la terre, traitant la conduite du pape et du roy *d'oppression de leur sacré corps par des voies irrégulières et par des procédures injustes.* Il n'étoit point de la prudence de ces prélats ligués de traiter le pape et le roy si peu respectueusement, et de s'abandonner avec tant de chaleur à une violente déclamation contre des personnes sacrées, pour soutenir leur droit par des invectives qui ont le plus méchant air du monde, cette lettre n'étant qu'un attentat tout pur à l'autorité du pape et aux volontés du roy, parce que son but étoit de susciter les autres évêques afin de cabaler de concert pour empêcher l'exécution de ses ordres, résister à tout son pouvoir et se liguer contre son prince.

Ce qui aigrit aussi tellement le roy qu'il ne pensa plus qu'à finir au plus tôt cette affaire par une prompte exécution du jugement. Les commissaires s'assemblèrent incessamment ; l'évêque d'Évreux et de Séez furent subrogés en la place de l'évêque de Soissons et d'un autre (2), qui s'excusèrent. L'évêque de Mende (3) arriva le dernier à Paris vers

(1) Jean Gerbais, né en 1629 à Rupois, au diocèse de Reims, docteur de la faculté de théologie de Paris en 1661 et professeur d'éloquence au collége royal en 1662, mourut le 14 avril 1699. Son livre, intitulé *Dissertatio, de Causis majoribus*, Paris, 1679, a été mis à l'index par un bref d'Innocent XI, du 18 décembre 1680. L'assemblée du clergé de 1681 ordonna à l'auteur d'en donner une nouvelle édition, corrigée de manière à donner quelque satisfaction au pape.

(2) L'évêque de Lodève.

(3) Hyacinthe Serroni, né à Rome le 30 août 1617, entra dans l'ordre des FF. prêcheurs, au couvent de Saint-Dominique de Fiesoli, et, grâce à la protection de Mazarin, fut nommé évêque d'Orange. Sacré à Rome le 27 mai 1647, transféré à Mende en 1661, et à Alby, comme premier archevêque, en 1678, il mourut à Paris le 7 janvier 1687.

le 13 d'août, fort attendu, car le roy les pressoit. Peu de jours auparavant, c'est-à-dire vers le 31 juillet, le nonce ayant demandé au roy une audience extraordinaire, il luy représenta que, le pape n'ayant rien tant à cœur que de voir cette affaire terminée, pour laquelle il avoit fait tout ce que Sa Majesté avoit souhaité, il le conjura, pour le repos de l'Église affligée des désordres causés par tant de longueurs, de faire ce qui restoit pour la finir. Le roy fit sortir tout le monde de son cabinet, où il fut enfermé avec le nonce près d'une heure et demie ; il l'assura que le pape, son maître, seroit bientôt content de luy, qu'il alloit achever l'affaire dont il lui parloit pour trois raisons : 1° parce qu'elle étoit préjudiciable à la religion ; 2° parce qu'il feroit une chose agréable à Sa Sainteté ; 3° pour son repos et pour celuy de son État ; et il étoit même de l'intérêt de sa gloire que cela finît.

Ce fut en vain que les évêques gagnés par la duchesse de Longueville, qui avoient à leur tête l'archevêque de Sens, son ancien galant, écrivirent une longue lettre au roy (1) pour empêcher ce jugement, en lui représentant qu'on « ne pouvoit le presser, sans un dessein « formé, de renverser ce que Sa Majesté venoit de faire régler en « Sorbonne sur les pouvoirs du pape, pour la conservation de sa « couronne ; que plusieurs autres évêques de son royaume étoient « dans les mêmes sentimens que les quatre qu'on vouloit condamner « pour la signature du formulaire, qu'ils n'avoient faite que par res- « trictions ; que le jugement qu'on vouloit faire étoit contre toutes « les formes et violoit les canons, dont il étoit le défenseur aussy « bien que des libertés de l'Église de France, qu'on espéroit qu'il « ne laisseroit pas opprimer. » Cette lettre fut reçue avec un froid qui fit connoître aux prélats nouvellement soulevés qu'on n'y auroit nulle attention ; on les méprisa fort, aussy bien que l'équipée de l'ar-

(1) Signée des mêmes prélats qui avaient signé celle au pape du 7 décembre 1667. L'*Histoire ecclésiastique* de Dupin (t. III, p. 92-101) la reproduit en entier, et l'historien ajoute : « Cette lettre des dix-neuf évêques au roi ayant été rendue publique, il intervint, sur les ordres de la cour, un arrêt, rendu au parlement de Paris le 19 mars 1668, dans lequel, sur la remontrance du procureur général du roi au parlement de Paris, faite par ordre du roi, Sa Majesté étant informée des cabales et assemblées illicites qui se faisoient dans son royaume pour faire signer à des évêques en cette ville une prétendue lettre à lui adressée, dans laquelle il y avoit des maximes et des propositions capables de troubler la paix de l'Église, d'affoiblir l'autorité des déclarations et des bulles registrées dans le Parlement, touchant les opinions de la doctrine de Jansénius, la Cour ordonne « qu'il seroit informé desdites cabales « et assemblées illicites ; cependant défenses faites à tous imprimeurs, colporteurs « et autres personnes, d'imprimer, faire imprimer, vendre ou débiter ladite lettre « ni autres écrits semblables. »

chevêque de Sens, lequel, offensé du mépris qu'on fit à la cour d'une lettre signée de vingt évêques, son nom, qu'on devoit considérer, s'y trouvant à la tête, alla dire au Tellier que, puisqu'on n'avoit pas écouté vingt évêques, il y en auroit bientôt quarante et davantage peut-être qui se feroient écouter. L'air gascon dominoit en son caractère; ce qui fit dire à l'abbé de la Victoire, plaisant de la cour, que l'archevêque de Sens n'épargnoit point l'eau de la Garonne en tout, en y mêlant toujours quelques degrés de la chaleur de son pays, qui lui donnoit des fiertés peu sortables à sa dignité. Le Tellier luy répondit, en homme sage qu'il étoit, que le roy feroit faire le procès à ces quarante évêques, s'ils se trouvoient coupables, et à luy le premier, comme le plus coupable de tous d'oser ainsi faire des menaces à son maître. Ce ministre affecta de traiter le prélat plus sèchement qu'à l'ordinaire, par politique; ils étoient tous deux amis depuis longtemps. Un jour que l'archevêque traversoit la cour du vieux château de Saint-Germain d'un pas assez délibéré, le roy, regardant à travers les vitres de sa chambre, dit tout haut : « Voilà l'archevêque de Sens qui va voir M. Le Tellier, son bon amy. » Le mot ne fut pas plus tôt prononcé que le ministre, qui étoit bien servy, en fut averty; et ce ne fut plus qu'avec cet air de sécheresse affectée qu'il vit l'archevêque, et peut-être qu'il le redoubla en cette rencontre pour luy faire mieux sentir et pour tâcher à détromper le roy par cet incident, dont il luy rendit compte fidèlement, prétendant aussi par là approuver à l'extérieur le dessein du jugement des évêques, qui se préparoit, en le désapprouvant en son cœur, car il ne le vouloit point. Comme ce ministre étoit vieux courtisan, il savoit sacrifier ses amis à sa faveur dans le besoin.

On ne laissoit pas de parler à Paris assez diversement de la nouvelle recrue d'évêques qui venoit de grossir le party; quelques-uns les appeloient les champions de la duchesse de Longueville et les nouveaux jansénistes de sa façon. Cette princesse, toujours piquée de l'indifférence et même du mépris qu'on avoit pour elle à la cour depuis l'attachement qu'elle avoit pour le party, en faisoit une profession si déclarée qu'elle ne ménageoit plus rien sur l'ardeur qu'elle témoignoit dans les affaires de la cabale plus que de la doctrine, ayant de la peine à s'en instruire par une aversion naturelle pour toute sorte d'application. Son frère, le prince de Condé, qui prenoit plaisir de la railler, ne l'épargna pas sur cette conquête, dont on lui fit les honneurs dans le party, en l'appelant nouvelle conquérante, par où il flattoit sa vanité ; et elle, pour le cajoler lui-même et l'engager à devenir un

peu plus favorable à la nouvelle opinion, lui répondoit avec son air enchanteur : « Si vous étiez un homme sûr, un homme enfin comme il nous le faudroit, on vous diroit bien des choses qu'on ne dit pas à tout le monde et que vous seriez bien aise de savoir. » On auroit peine à deviner par ce discours si elle en contoit au prince son frère ou non, et ce qu'elle vouloit dire; mais il paroît qu'elle eut grande envie de le gagner; car le crédit de ce prince étoit si grand à la cour que, s'il fût devenu favorable au party, son sentiment auroit entraîné bien des courtisans de son côté, ce qui auroit été d'un grand poids pour donner une autre face aux affaires. Mais le prince, qui n'entroit point dans ces différents intérêts de doctrine, dont il se moquoit en son cœur, et qui ne cherchoit qu'à plaire au roy, en quoy il réussissoit, n'étoit pas homme, aussi politique qu'il étoit, à aller entreprendre de combattre la résolution du roy, qui ne pensoit plus qu'à faire juger les évêques pour finir l'affaire du jansénisme, qu'il cherchoit à terminer à quelque prix que ce fût.

On étoit à la veille de ce jugement, qu'on méditoit depuis si longtemps, lorsque le dessein de l'accommodement commença à éclater; à quoy les véritables amis des évêques pensoient depuis quelque temps, et avoient pris des mesures en secret pour cela; car, pour les quatre évêques ligués, ils avoient déjà tellement pris leur party qu'ils ne pensoient à rien moins qu'à s'accommoder, jugeant, de la disposition où ils se trouvoient, la chose impossible, par la résolution qu'ils avoient prise de ne jamais se soumettre; car c'est ainsy qu'ils parlent, d'un air dont on n'a jamais parlé, aux puissances auxquelles on doit obéir, comme dit l'Apôtre. C'est leur dernière résolution. « On nous fait un commandement auquel on sait bien que nous n'obéirons jamais, parce qu'on n'ignore pas que nous sommes persuadés que nous ne pourrions le faire sans blesser la vérité, et qu'on n'a pas si mauvaise opinion de nous de nous croire capables de trahir notre conscience (1). »

Il y a de certaines affaires dans la vie, à quoy on donne libéralement le nom de persécution, qu'il ne faut qu'une médiocre vertu pour soutenir, quand surtout il y a quelque sorte d'éclat en cette persécution; car l'amour-propre se fait un point d'honneur de souffrir en ces occasions, où il se trouve tout ce qu'il faut de satisfaction humaine pour soutenir la souffrance sans qu'il en coûte beaucoup à la vertu. C'étoit la situation d'esprit où se trouvoient alors les quatre

(1) *De la Lettre circulaire*, p. 4.

prélats qui regardoient le dépouillement de leur dignité avec bien de la fermeté, parce que cela avoit un petit air de martyre qui leur feroit honneur dans le monde, et capable de contenter plus leur cœur que tout l'éclat dont les environnoit leur condition. Mais, pour bien comprendre l'état où ils se trouvoient, il ne faut que déchiffrer ce qu'il y avoit de particulier dans les qualités d'esprit et de cœur qui formoient leur caractère, et [*il suffit*] de les bien connoître pour découvrir dans eux le principe de cette singularité d'âme qui leur avoit donné un si extraordinaire travers d'esprit sur l'entêtement de la nouvelle opinion. Les voicy, au pied de la lettre, tels qu'ils étoient, et peints au naturel.

L'évêque d'Aleth étoit d'une vertu dure et austère, qui s'étoit encore endurcie, dans les montagnes dont son diocèse est environné, jusqu'à devenir un peu farouche; mais il sçavoit se radoucir auprès des gens à qui il vouloit plaire, et il n'étoit pas dur à tout le monde. Il avoit joint toute l'autorité d'un prélat à toute l'opiniâtreté d'un dévot. C'étoit là le principe de cette fermeté, dont il se vantoit si fort et se faisoit tant d'honneur en résistant tête levée à toutes les puissances, aymant mieux, après certaines démarches que son humeur lui faisoit faire, porter sa résolution aux dernières extrémités que de plier, pour ne pas déshonorer son caractère par une légèreté; c'est ainsy qu'il appeloit ce qu'on nomme changement, qui est quelquefois si nécessaire dans la vie pour s'accommoder aux bienséances. Mais, tout ferme qu'il étoit par raison, pour ne pas perdre la réputation d'inflexible qu'il soutenoit mal à propos, il l'étoit encore plus par tempérament et ne cédoit presque jamais; et par là il gâtoit tout, pensant servir l'Église lorsqu'il en ruinoit l'esprit, qui est la paix et l'union, qu'il détruisoit par ce schisme qu'il établissoit en se séparant des sentimens du clergé qu'il combattoit avec tant d'opiniâtreté. Il est vrai qu'il alloit au bien assez sincèrement; mais l'austérité de son esprit le portoit toujours trop loin, sans examiner si le bien qu'il faisoit étoit dans les règles, ce qu'il n'auroit pas toujours trouvé, le principe en étant gâté. Avec ses belles qualités le prélat, à ce qu'on peut juger, n'étoit guère capable de suivre conseil ni même d'entendre raison; et l'on peut dire que son voisin, l'évêque de Pamiers, et luy, ayant l'esprit aussy borné qu'ils l'avoient et avec une capacité aussi médiocre, auroient été inconnus à toute la terre sans leur opiniâtreté et sans l'attachement qu'ils avoient l'un et l'autre au jansénisme.

C'étoit un homme de bien que l'évêque de Beauvais, doux, honnête, bienfaisant; mais, quoyqu'il eût l'âme belle, il l'avoit petite, car

il étoit naturellement né à la dépendance, et ce fut par là qu'il se perdit, et luy et son diocèse, par le malheur qu'il eut de tomber entre les mains de trois jansénistes, chanoines de son église, Tristan, Levesques et Herman, qui, s'étant rendus maîtres de l'esprit du défunt évêque, son oncle, qui tomba en enfance les dernières années de sa vie, se servirent de son nom et de son autorité pour gouverner son diocèse, qu'ils désolèrent par le jansénisme, personne n'osant leur résister, saisis qu'ils étoient de l'autorité épiscopale, dont ils abusèrent presque en toutes choses. Le neveu, Nicolas de Buzanval, de la maison des Potier (1), avoit obtenu cette place à la mort de son oncle par l'entremise de Novion, président au mortier, son cousin germain, qui, dans l'interdit du parlement de Paris durant les guerres civiles, s'étoit fait un mérite à la cour d'avoir suivy le parlement de Pontoise, avec quatorze mille livres de pension pour son fils le chevalier. Ce nouvel évêque, qui sortoit du grand conseil, où il avoit servy, vint à Beauvais sans aucune connoissance des affaires ecclésiastiques et sans aucune teinture de théologie, trouva les trois chanoines en possession de tous les pouvoirs qu'ils avoient usurpés dans la caducité et la foiblesse d'esprit du défunt, de sorte qu'il fut obligé de s'abandonner à eux pour la continuation de la conduite du diocèse, dont ils étoient en possession. Ce ne fut pas contentement pour eux de devenir les premiers officiers du prélat et ses grands-vicaires; ils vouloient être les maîtres; ce qui leur fut aysé, car, ayant reconnu la petitesse de son esprit, ils luy jetèrent, de concert, de grands scrupules dans l'âme sur ce qu'il y avoit eu de défectueux en sa vocation à l'épiscopat, qu'ils trouvoient peu canonique. Sur quoy ils lui mirent dans la tête que, pour rectifier ce qu'il y avoit eu d'irrégulier en son ordination, il falloit qu'il embrassât l'opinion nouvelle de la grâce et la fit prêcher et observer dans tout son diocèse. Il fallut bien y consentir, malgré peut-être qu'il en eût, et, comme ils étoient jansénistes tous trois à feu et à sang, comme on dit, ils achevèrent de ruiner ce diocèse en renversant tout, étant les maîtres, le pauvre évêque, qu'ils tenoient en leur dépendance, n'osant s'opposer à ce qu'ils faisoient ny même y trouver à redire; et ce fut par l'empire absolu qu'ils avoient pris sur son esprit qu'ils gâtèrent ce diocèse d'une manière que le successeur, de Forbin (2), tout sage et vigilant qu'il étoit, eut tant de

(1) Nicolas de Buzanval appartenait à la maison de Potier par sa mère Magdeleine Potier, sœur des deux évêques de Beauvais de ce nom, après lesquels il occupa ce siége. Madeleine Potier, dans sa vieillesse, se donna tout entière au parti janséniste.

(2) Toussaint de Forbin-Janson, fils de Gaspard, marquis de Janson, et de Claire

peine à y rétablir la religion, qu'ils y avoient presque ruinée par la suppression presque générale de l'usage des sacremens. Ce fut la malheureuse destinée de l'évêché de Beauvais pendant que les trois chanoines régnèrent, et l'état où étoit alors l'évêque, qui étoit devenu le valet et l'esclave de ses officiers, ne pouvant rien faire ny rien entreprendre que par leur attache et par leur consentement, et ce n'étoit presque que par leur mouvement qu'il agissoit.

Pamiers étoit un petit homme, parvenu à l'épiscopat je ne sçay par où ni comment, d'un génie à peu près semblable à l'évêque de Beauvais, propre à se laisser mener. Il avoit étudié à la Flèche, étant abbé de Foix (c'étoit alors un homme dévoué à la compagnie), d'où étant revenu à Paris, pour se former aux fonctions ecclésiastiques, il se mit au séminaire de Saint-Sulpice. L'éducation qu'il y prit, avec celle qu'il avoit prise chez les jésuites, devoit luy être une espèce de préservatif contre le jansénisme; mais il ne s'en souvint plus dès qu'il eut haleiné l'évêque d'Aleth, dont il prit les sentiments d'une manière si servile qu'il en devint l'esclave. Il vécut en effet dans une si grande dépendance de ce prélat qu'il ne luy écrivoit qu'à genoux et ne l'approchoit qu'avec des respects et des adorations qui tenoient de la servitude, n'ayant presque point d'autre attention qu'à observer de quel côté venoit le vent qui souffloit d'Aleth et des Pyrénées. C'étoit enfin une dépendance à tous les sentimens de ce prélat qui alloit jusqu'à la prostitution.

Angers étoit un homme doux, facile, d'un bon caractère en tout sens, égal, d'une conduite assez réglée, point sujet aux bizarreries des gens constitués en dignités; il avoit appris à vivre sous le cardinal Bentivole (1), qui étoit le plus civil et le plus poly du sacré collége, et avoit profité du séjour qu'il avoit fait à Rome, étant abbé de Saint-Nicolas, pour vivre honnêtement avec tout le monde, jusques aux jésuites de la Flèche, en son diocèse, qu'il traitoit aussy bien qu'aucun évêque de France. Son unique malheur fut de ce qu'il étoit frère du docteur Arnault, qui avoit pris un tel ascendant sur luy qu'il étoit devenu plus évêque d'Angers qu'il ne l'étoit luy-même. Jamais homme n'a tant gâté de bonnes qualités par les considérations de la chair et du sang. Il auroit été un prélat accomply sans les raisons de famille

de Libertat, né en 1626, sacré évêque de Philadelphie, coadjuteur de Digne le 14 mai 1656, titulaire en 1664, transféré à Marseille en 1668 et à Beauvais en 1679, créé cardinal le 23 février 1690, mourut à Paris le 24 mars 1713.

(1) Guy Bentivoglio, fils de Cornélio et d'Élisabeth Bendadéi, né à Ferrare en 1579, nonce en Flandre et en France, créé cardinal le 11 janvier 1621, mourut le 13 septembre 1644, pendant le conclave.

et de parenté qui le maîtrisoient ; ses défauts ne venoient que de là et de l'assujettissement qu'il faisoit profession d'avoir pour son frère.

Mais, dans les qualités différentes qu'ils avoient chacun dans son caractère, ils convenoient en une chose, qu'ils avoient tous de la fermeté. Aleth étoit ferme par tempérament, Beauvais par dépendance, Angers par complaisance à son frère le docteur, et Pamiers par dévouement. Toutes ces diverses dispositions faisoient un fonds d'opiniâtreté et de résistance qui eût paru invincible à ceux qui auroient eu assez de lumière pour le pénétrer; toutes raisons capables de rebuter qui que ce soit qui auroit osé penser à un accommodement environné de tant d'obstacles. On y pensa néanmoins, mais on n'a point bien sçu qui fut celuy qui eut la hardiesse d'y penser le premier, ceux qui avoient le plus d'intérêt de le souhaiter s'y opposant d'une manière qui paroissoit insurmontable.

On convient que ce fut le secrétaire d'État de Lyonne qui fut le premier mobile d'une machine si mal aisée à remuer. Le comte Brancas, homme instruit de ce qui se passoit dans le monde, me dit que la marquise de Berny (1), femme de Lyonne, s'étant jetée à ses pieds, le supplia, par toute la considération qu'il avoit pour elle, de faire ses efforts pour empêcher le jugement des évêques. C'étoit une femme qui s'étoit mis dans la tête la vanité de bel esprit ; elle en avoit à sa manière, mais elle cherchoit à donner bonne opinion d'elle et faire du bruit par là. Le plus court chemin pour acquérir cette réputation étoit le commerce des jansénistes. En effet on avoit de l'esprit dès qu'on étoit de leurs amis ; elle s'y fourra ; on n'a point sçu le détail du progrès qu'elle y fit et du succès qu'elle y eut ; on a seulement sçu qu'elle se donna alors de certains airs par des maximes de la morale étroite qu'elle délectoit, qui donnèrent lieu à de petites railleries qu'on fit d'elle, et au sobriquet qu'on lui donna, à l'hôtel de Bouillon, qu'elle fréquentoit fort parce que la duchesse la trouvoit agréable, où on l'appeloit *Salomon en détrempe*, parce qu'elle y faisoit la sçavante. C'étoit là le caractère de cette nouvelle novice du jansénisme, qui voulut se signaler dans le party par la démarche qu'on luy fit faire et qui fut perdue ; car, outre que son mary n'avoit qu'une médiocre considération pour elle, il avoit déjà pris de longue main des mesures pour cette affaire, qu'il rouloit dans sa tête, sans lui donner aucun signe qu'il y pensât.

(1) Paule Payen, fille de Paul et de Marguerite de Rives, née en 1630, mariée en 1645 à Hugues de Lyonne, marquis de Berny, mourut le 20 mars 1704.

En effet, il s'étoit tellement mis dans l'esprit cet accommodement que, dès que le cardinal Roberti, dernier nonce du pape en la cour de France, fut rappelé à Rome pour prendre sa place au sacré collége, il pensa, en qualité de secrétaire des affaires étrangères, à un nonce plus commode et plus traitable que Roberti, qui avoit passé à la cour pour un homme franc, qui parloit avec liberté et gardoit peu de mesures avec les ministres de France, portant hautement les intérêts de son maître et sans ménagement. Un homme de la sorte ne convenoit pas à Lyonne dans le dessein qu'il avoit; son parent, Servien, ambassadeur du roy en Savoye, avoit de grandes relations avec luy pour les affaires de la cour où il servoit; Lyonne l'interrogea sur le nonce qui étoit alors à Turin, dont il avoit ouy parler. Servien le luy fit tel qu'il luy falloit pour l'exécution de son dessein, et comme un homme facile, bon, honnête, civil, et d'un commerce aysé. Il étoit de Bologne, d'une des familles des plus considérables du pays, et il s'appeloit Bargelini (1). Tout cela convenoit à ce ministre; il le fait demander au pape par le roy; il vient en France sous le titre d'archevêque de Thèbes, et, instruit par l'ambassadeur de Savoye des obligations qu'il a à Lyonne, luy rend ses reconnoissances en le cultivant par ses assiduités. Les liaisons se forment, l'amitié se lie, sans que Lyonne s'ouvre au nonce de rien pour son dessein, l'affaire n'étant pas mûre, ny dans la situation qu'il falloit pour être remuée.

Les vues que Lyonne se proposoit, dans un dessein qui auroit paru impossible à d'autres qu'à luy, qui avoit l'esprit assez fertile en expedients par les affaires qui luy avoient passé par les mains et par une espèce de hardiesse qui lui étoit naturelle, étoient différentes, mais toutes capables de flatter son ambition. C'étoit un homme d'un caractère fort mêlé, qui avoit fait plusieurs voyages en Italie. Dans le premier il avoit connu le signor Mazarini, alors cavalier, avec lequel il jouoit quelquefois et servoit à ses divertissemens. On dit qu'il devint quelque temps après son secrétaire. Quoy qu'il en soit, cette connoissance qu'il eut de Mazarin fut le premier fondement de sa fortune; car c'étoit peu de chose sous le cardinal de Richelieu, vivant à Paris en particulier d'une petite figure, joueur de profession, sans capacité. Le cardinal Mazarin, devenu premier ministre, l'employa; mais rien ne lui fit plus d'honneur que la commission que luy donna ce cardinal d'aller, de la part du roy, ambassadeur extraordinaire aux princes d'I-

(1) Nicolas Bargellini, né à Bologne, sacré archevêque de Thèbes le 12 juillet 1665, nonce à Turin, puis le 6 janvier 1668 à Paris, y fit son entrée le 19 avril, fut rappelé en mai 1671 et fut vice-légat d'Urbino jusqu'au mois de novembre 1691.

talie. Ce fut un petit rayon de dignité que ce ministre habile avoit cru devoir répandre sur le véritable fond de ce voyage, qui n'étoit pas fort honorable, car il ne l'envoyoit que pour traverser l'affection qu'Innocent X témoignoit au cardinal de Retz. Elle fut si grande qu'elle alla jusqu'au point de luy faire penser à l'adopter en qualité de cardinal-neveu lors du mariage du cardinal Pamphile avec la princesse de Rossano. Lyonne n'auroit rien fait pour donner du dégoût du cardinal de Retz au pape, qui mourut peu de temps après.

Ce que Lyonne ne put faire auprès d'Innocent, il le fit auprès du successeur, Alexandre, à l'égard du cardinal de Retz; il les brouilla tellement que le cardinal fut contraint de s'enfuir de Rome. Ce succès, qui ne fut qu'un coup de hasard, mit l'ambassadeur dans une si haute considération auprès du ministre qu'il lui donna part en sa confiance, laquelle s'augmenta beaucoup dans la suite. Mais, après la mort du cardinal, Le Tellier, ayant sçu que Lyonne s'étoit servy des blancs signés que le cardinal luy avoit laissés, quand il fut contraint de se retirer sur la frontières d'Allemagne, pour l'ôter de sa place, l'avoit regardé depuis comme son ennemy, et ce fut pour le regagner que Lyonne pensa d'abord à l'accommodement des jansénistes, persuadé qu'il feroit une chose agréable au Tellier. Car, quoyque ce ministre se déclarât ouvertement pour le jugement des évêques, et que son fils, le coadjuteur, l'eût prié souvent de l'empêcher par des intérêts secrets qu'il avoit de le faire, quoyqu'il dît partout qu'il étoit du bien de l'État que le roy les fît juger, de Lyonne, qui l'avoit pénétré, doutoit qu'il parlât sincèrement, et crut que dans le fond on lui feroit plaisir d'empêcher ce jugement, d'où les jésuites, qu'il n'aimoit pas, tireroient trop d'avantages.

Ce fut là une des principales vues de Lyonne pour penser à l'accommodement, y trouvant de quoy se réconcilier avec Le Tellier, étant de son intérêt en toute manière et de la dernière importance pour ses affaires de bien vivre avec un collègue si habile et si puissant. L'amitié de l'évêque d'Angers, qu'il avoit cultivée depuis le voyage de Rome, où il l'avoit connu abbé de Saint-Nicolas, la fantaisie de bel esprit dont il se piquoit à sa manière, faisant profession d'écrire de belles dépêches et de mieux parler que ses deux collègues, l'estime qu'il avoit pour bien des gens qui étoient du party, qu'on ne devoit pas laisser opprimer, regardant toute cette affaire de la nouvelle doctrine plutôt comme une intrigue de cabale qu'une controverse de religion, l'envie qu'il avoit d'être de quelque chose, tout cela entra un peu dans les vues qu'il eut de penser efficacement à accommoder

les esprits des deux partis, qu'il regardoit à sa façon trop politiquement; mais les deux raisons principales qui le firent entreprendre ce dessein furent l'envie qu'il eut de regagner Le Tellier et de faire une liaison étroite avec luy par l'union de même interêt, qui est, de toutes les liaisons qu'on prend à la cour, d'ordinaire la plus solide, et où à vray dire on n'en connoît presque pas d'autres. La seconde raison fut l'envie qu'il eut de se signaler dans son ministère par quelque chose d'éclat. Il voyoit que ses deux collègues s'établissoient auprès du roy, chacun à leur manière, où leur zèle éclatoit : Colbert par les finances, qui grossissoient tous les jours, et par la chambre de justice; Le Tellier par ses conseils et par son dévouement au service. Il crut qu'il feroit quelque chose d'agréable au roy de contribuer à finir une affaire qui le chagrinoit et dont il étoit las; et il trouvoit de quoy contenter sa vanité, qui n'étoit pas petite, s'il pouvoit se rendre l'arbitre d'un différend qui duroit depuis tant d'années entre deux partis considérables, espérant de grands avantages pour l'établissement de son crédit, peu établi encore, par la conclusion d'une affaire qui regardoit le repos public; car, quoyque ce ministre ne fût pas homme à aimer la gloire, par le caractère de son esprit qui s'étoit un peu gâté en Italie, toutefois il ne haïssoit pas celle qui avoit rapport à son intérêt et qui pouvoit accommoder ses affaires, n'étant pas tout à fait d'humeur à les abandonner. La tentation de bel esprit, dont on le cajoloit dans le party, y eut encore un peu de part.

Toutes ces vues luy passèrent par l'esprit quand il pensa sérieusement à cette entreprise. Sa femme, qu'il écouta, n'y entra point; il n'avoit pas autant de considération pour elle qu'il en eût fallu pour luy faire faire une si importante démarche; mais elle trouva le moment heureux, car elle ne fut pas rebutée. Ce ministre avoit peut-être encore d'autres intérêts secrets de penser à cet accommodement qu'on n'a pas sçus, comme son mécontentement du P. Annat, de ce qu'ayant demandé l'évêché de Grenoble, à la mort de Scarron (1), qui en étoit évêque, pour un de ses proches, on luy refusa parce qu'il entretenoit une Grecque chez luy avec scandale; et ce père empêcha le roy de donner cet évêché à unhomme (2) actuellement dans le dé-

(1) Pierre Scarron, reçu conseiller au parlement de Paris le 22 août 1603, sacré évêque de Grenoble le 7 mars 1621, mourut en 1668.

(2) Il est fait allusion à ce que dit ici le P. Rapin dans une chanson du temps :

Lesseins a beaucoup balancé
Entre la Grecque et l'évêché.
L'amour enfin l'emportera.

Charles de Lyonne de Lesseins, proche parent du ministre, ancien agent du clergé, fut nommé, un peu avant [illegible] protecteur, abbé de Saint-Calais, et mourut le 16

sordre. Comme il s'intrigua le plus dans cette affaire, on eut sujet de croire qu'il en fut le premier auteur, suscité peut-être par d'autres personnes qui avoient intérêt de n'y pas paroître. Sûr qu'il étoit du nonce, il ne s'étoit point encore ouvert à luy de son dessein, ne voulant luy en parler qu'avec ordre du roy, pour le faire avec autorité.

Les commissaires cependant étoient tous assemblés, l'archevêque de Paris poussoit le jugement de la part du roy. Lyonne, qui ne vouloit pas encore paroître pour le faire différer, fit intervenir quelqu'un pour demander à l'archevêque de Toulouse, qui paroissoit à la tête de la commission, de différer encore quinze jours, pour avoir le temps de savoir la dernière résolution de l'évêque d'Aleth. Cet archevêque en parla au nonce, qui répondit qu'on se moquoit, qu'il ne pouvoit consentir à ce retardement, ayant ordre de Sa Sainteté de presser incessamment cette affaire. L'archevêque lui dit que, pour si peu de temps, il ne falloit pas s'exposer à en perdre le succès. « Il y a quatre ans, répartit le nonce, qu'on attend la résolution de cet évêque ! » Et il déclara qu'il alloit trouver le roy pour empêcher qu'on ne différât, parce qu'on cherchoit à gagner du temps jusqu'à son départ de Paris, afin qu'on ne commençât point devant qu'il fût party.

Le nonce s'étant présenté le jour de Saint-Louis (1668) pour complimenter le roy de la part du pape au jour de sa fête, et pour luy faire un présent, le roy sortit du conseil, et, après qu'il eut reçu le présent de Sa Sainteté et le compliment, il demanda au nonce s'il n'avoit rien à luy dire ; le nonce ayant répondu qu'il n'avoit qu'à luy faire son présent, qui étoit deux beaux reliquaires d'or d'un grand prix, le roy luy dit : « Parlons un peu d'affaires ; nos quatre évêques ont demandé du temps que j'ay cru ne devoir pas leur refuser ; ce temps passé, s'ils ne disent rien, je vais ordonner qu'on les juge. Assurez le pape que je feray mon devoir et que je ne manqueray à rien, qu'il aura contentement. » Il est vray qu'on avoit envoyé un courrier à l'évêque d'Aleth, qui répondit en homme inflexible et résolu aux dernières extrémités. L'archevêque de Toulouse, habile et bien intentionné qu'il étoit, n'avoit pas la force de presser le jugement, où il trouvoit quelque chose d'odieux pour son corps, surtout depuis la ligue des vingt évêques joints depuis peu aux quatre premiers, et depuis la menace qu'on faisoit d'un pareil nombre au premier jour, afin que Rome

septembre 1701, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Le siége de Grenoble demeura vacant de 1668 à 1671, probablement à cause de l'insistance qu'Hugues de Lyonne mettait à y faire placer son cousin et de la résistance des PP. Annat et Ferrier.

n'eût pas un exemple aussy fort que celuy-là de son pouvoir sur eux; et il n'agissoit qu'avec bien de la lenteur, ayant besoin d'être pressé du nonce, qui le faisoit presser du côté du roy.

Mais, ce premier projet d'accommodement par l'évêque d'Aleth, qu'il falloit gagner pour gagner les trois autres, ayant manqué, Lyonne s'avisa d'un autre, de faire prévenir l'esprit du Tellier par son fils, le coadjuteur, qui avoit grand pouvoir sur luy, pour le rendre favorable à ce dessein. Les jansénistes le gagnèrent par son docteur Coquelin, qu'il considéroit, et son père ne put luy échapper, quelque résistance qu'il luy fît pour l'intérêt du roy, qu'il lui représentoit en cette affaire, par l'augmentation de ses droits. Ce fils s'étoit fait un nouveau mérite auprès de son père par le succès qu'il venoit d'avoir en finissant ses études de Sorbonne, qui lui avoit fait grand honneur dans le monde; et, comme il avoit à cœur d'empêcher le jugement des évêques, étant entré dans le corps du clergé, les plaisans dirent alors qu'il avoit menacé son père de son indignation s'il ne lui accordoit cette faveur. Le père se laissa vaincre, n'étant pas fâché d'être vaincu.

Ce fut alors que Lyonne, ayant appris qu'on le luy avoit préparé, s'ouvrit à luy de son dessein, qu'il traita d'abord de chimérique. L'autre, trouvant de la disposition dans l'esprit de son collègue à se faire écouter, luy représenta qu'il étoit de son intérêt d'empêcher ce jugement, même pour l'intérêt du roy et de l'État; qu'on voyoit un nuage se former dans le clergé, qui menaçoit d'un schisme; que, pour la signature de quatre évêques qu'on vouloit réduire, il ne falloit pas s'exposer à offenser tous les autres; que son fils, le coadjuteur et bientôt l'archevêque de Reims, seroit enveloppé dans le désordre où on alloit jeter le clergé; qu'il ne pourroit le rendre plus recommandable à son corps qu'en empêchant le progrès de cette affaire, à sa considération; qu'il ne devoit pas donner un si grand avantage aux jésuites, et surtout au P. Annat, qu'il savoit bien n'être pas de ses amis; qu'après avoir été traité avec un si grand mépris par les gazettes de Rome, dans la chaleur de l'affaire du duc de Créqui, quand elles appelèrent *bourgeois* les trois ministres, il semble qu'il n'avoit pas sujet d'être si zélé pour les intérêts de la cour de Rome. Il ajouta qu'il avoit pris des mesures secrètes pour disposer l'esprit du nonce, dont il répondoit, à cet accommodement.

Toutes ces raisons firent aysément leur effet dans l'esprit d'un homme déjà gagné; il ne fut pas même fâché de voir ce collègue, qu'il n'avoit pas sujet d'aymer, entrer dans ses sentimens avec tant

de force et d'empressement. Ils conclurent qu'il falloit en parler au roy de concert, sans s'arrêter aux difficultés qu'il leur feroit; car personne ne savoit mieux que ce ministre à quel point de délicatesse l'esprit du roy étoit prévenu sur ce dessein, n'ayant alors rien tant dans la tête que de finir l'affaire, tout étant disposé pour cela et s'en faisant un point d'honneur.

Mais, pour ne rien hasarder avec un prince avec qui il ne faisoit pas bon de faire de faux pas, on crut devoir prendre des mesures avec l'évêque de Châlons pour s'assurer si les quatre évêques étoient en état d'entrer en quelque accommodement. Il étoit à Paris, et le seul du party par lequel on pouvoit prendre des sûretés, car il avoit signé et ne laissoit pas d'entretenir commerce avec eux. Il répondit que les quatre prélats en seroient bien ayses, et qu'il seroit garant de la parole qu'il en donnoit. On le pria de leur écrire que leur résistance scandalisoit tout le monde; qu'ils n'avoient aucune raison de vouloir se dispenser de faire ce que tous les autres prélats du royaume avoient fait; que, le pape ordonnant la signature, c'étoit une pure bizarrerie d'humeur et nullement une raison de conscience d'y résister. L'évêque de Châlons promit d'écrire et répondit même du succès; car les trois chanoines qui gouvernoient l'évêque de Beauvais avoient de la peine à consentir au jugement, qui ne pouvoit se faire sans les exposer à voir finir leur empire par la déposition de leur évêque, à quoy ils avoient de la peine à consentir. Arnault se lassoit de se cacher ou de faire le vagabond; il espéroit que, par un accommodement, la persécution de Port-Royal finiroit et que sa sœur et ses nièces auroient du repos. C'étoit les sentimens qu'il inspiroit à son frère, l'évêque d'Angers, homme aymant la paix; il ne s'agissoit que de l'évêque d'Aleth, dont celuy de Pamiers suivoit les mouvemens, et qu'il seroit aysé de réduire.

Ces dispositions un peu ménagées ne pouvoient manquer de réussir. Lyonne, qui se donnoit plus de mouvement que tous, menoit toute cette intrigue assez sagement. Les précautions qu'il y avoit à prendre étant prises, Le Tellier et luy prennent le moment favorable pour parler au roy. Le pas étoit délicat; ce prince alloit à son but par des principes qu'il étoit difficile de choquer. Tout étoit alors en l'agitation dans le clergé; les évêques qui avoient signé ne se croyoient pas en sûreté si le jugement se faisoit; ceux qui n'avoient pas signé craignoient d'être compris dans le jugement, sur lequel on étoit intrigué dans les provinces encore plus qu'à Paris, et ceux des évêques qui l'étoient le plus le désavouoient davantage; chacun étoit sur ses gardes en ce point qu'on traitoit presque de crime d'État. Ce qui donna

lieu à une petite aventure qui parut réjouissante à ceux qui la virent de près. L'évêque de Montauban, qui n'étoit nullement janséniste, eut avis qu'on adressoit chez luy des livres de contrebande sur la nouvelle opinion. Il fit faire recherche dans son domestique pour savoir à qui on les adressoit. Après une revue exacte dans toute sa maison, il se trouva que c'étoit son cuisinier, bon officier d'ailleurs et d'importance. L'évêque le fit appeler et lui dit : « Maître Charles, qu'est-ce qu'on me dit de vous ? que vous lisez fort les livres des jansénistes? — Cela est vray, Monseigneur, dit-il. — Avez-vous quelque commerce avec eux ? repartit le prélat. — Non, Monseigneur, dit maître Charles. — N'êtes-vous pas janséniste ? dit le maître. — Je n'en suis pas digne, Monseigneur, lui répondit-il. — Savez-vous bien, ajouta l'évêque, quelles gens ce sont? » Le cuisinier luy avoua franchement qu'il avoit servi un grand janséniste, et qu'il avoit trouvé que c'étoit des gens qui avoient appris au monde à prier Dieu en bon françois et qui aymoient à manger proprement. La naïveté de ce vieux officier ne tomba pas à à terre elle fut célèbre dans le pays, et ce fut l'éloignement qu'avoit cet évêque de ces nouveautés qui y donna lieu.

Le Tellier cependant, accompagné de Lyonne, prirent leur temps pour dire au roy que tout étoit prêt pour le jugement des quatre évêques; qu'on n'attendoit plus que la dernière résolution de Sa Majesté pour commencer; que toutefois ils étoient obligés, pour le bien de l'État, de le supplier de voir si un accommodement ne seroit pas préférable au jugement qui se préparoit ; que presque tous les évêques, jansénistes et non jansénistes, le craignoient, ce pas étant d'une étrange conséquence contre tout le clergé et d'un avantage trop grand pour la cour de Rome, dont l'autorité ne croissoit que sur de semblables exemples; que c'étoit une chose à examiner en son conseil. Le roy leur répondit qu'il croyoit cela suffisamment examiné, que son conseil de conscience luy avoit conseillé pour finir l'affaire du jansénisme; mais il ajouta, avec cet air de sagesse qui ne l'abandonne jamais, surtout dans les affaires où il s'agit de sa gloire et de l'intérêt de son État, qu'il ne prétendoit point qu'on le fît passer de party en party, de cabale en cabale, et qu'on luy fît quitter une résolution qu'il n'avoit prise que parce qu'on la luy avoit donnée; qu'il ne cherchoit, en ce dessein de faire juger les évêques, qu'à suivre le mouvement du pape qui le souhaitoit ; qu'il vouloit par-dessus toute chose qu'il fût satisfait ; qu'en toute cette affaire il ne feroit aucune démarche que sur celles que feroit Sa Sainteté, et qu'on luy écriroit pour savoir son sentiment sur cet accommodement qu'on luy proposoit ; qu'il ne jugeoit pas devoir

être rebuté par la crainte, que luy donnoient ces deux ministres, d'un schisme dans l'Église de France.

Lyonne, le grand acteur en cette affaire, avoit déjà commencé à sentir sa force après qu'il eut gagné Le Tellier en luy faisant voir qu'il devoit souhaiter l'accommodement quand ce ne seroit que pour mortifier les jésuites; mais, quand le roy eut donné ce demi-consentement en permettant d'en écrire au pape, il crut être tout à fait le maître de cette affaire par les devants qu'il avoit pris auprès du nonce Bargelini et par la disposition où il l'avoit mis; car, outre que cet officier du pape croyoit devoir sa nomination à Lyonne, il savoit que le pape le considéroit fort, comme ayant contribué à son exaltation; il faisoit sa cour à ce ministre avec de grandes assiduités et même avec une espèce de dévouement. Sur quoy Lyonne ne comptant pas peu commença à luy parler d'un ton plus ferme et luy dit : « Je viens, monsieur le nonce, vous parler d'une affaire qui va vous devenir bien glorieuse si vous voulez vous servir de votre dextérité ordinaire; vous allez apaiser le trouble qui désole l'Église de France depuis tant d'années et luy rendre le calme. Le roy veut l'accommodement; il m'ordonne d'en écrire au pape, sur la crainte qu'on luy fait d'un schisme dans le clergé de France si l'on procède au jugement (1). C'est à vous à le préparer par votre savoir-faire. Sachez que le chemin le plus court à la pourpre est celuy que je vous montre. »

On prétend que cet entretien du nonce avec Lyonne se fit dans le cloître des augustins réformés, le dernier jour de juin de cette année 1668. En quoy il y a peu de vraisemblance, car ils étoient amis jusques à la confiance et ils se voyoient souvent. Ce fut alors qu'il assura le nonce de la signature du formulaire, pure et simple, par les quatre évêques, à condition : 1° qu'ils seroient exempts des pénitences canoniques pour leur absolution; 2° que les conditions de l'accommodement ne seroient point écrites; 3° que les jésuites n'y auroient aucune part; 4° que les évêques ne seroient point obligés à révoquer leurs mandemens. Car Lyonne avoit pris des instructions de l'évêque de Châlons, qui seul paroissoit sur les rangs pour rendre compte des intentions des quatre prélats. En quoy ses mesures ne pouvoient aller à rien de solide pour un accommodement, étant fausses parce qu'on ne les prenoit pas avec les deux partis et qu'on donnoit l'exclusion au P. Annat, le plus capable et le mieux instruit du fond de l'affaire.

(1) Le nonce avait, dès le 8 juin, écrit au cardinal Rospigliosi, neveu de Clément IX, « que le vrai désir de Sa Majesté étoit que l'on n'en vînt pas à la condamnation des quatre évêques, pour ne pas faire naître des troubles dans son royaume. »

Le nonce, qui, pour n'être pas trompé, ne devoit pas s'embarquer en cette négociation sans prendre conseil ou de l'archevêque de Paris, ou de l'archevêque de Toulouse, ou du moins du P. Annat, qui étoient les mieux intentionnés, n'en fit rien, et il se cacha même d'eux parce qu'il étoit gagné par Lyonne; il écrivit par le premier courrier, et quarante jours après il reçut le pouvoir de traiter d'accommodement avec les quatre évêques par l'entremise de l'évêque de Laon, depuis cardinal, auquel le pape écrivoit un bref pour le commettre en cette affaire, comme d'un caractère à ne devoir pas être suspect au party, conseillé sans doute par le nonce et suggéré par Lyonne. C'étoit un homme grand amateur des négociations par la qualité de son esprit subtil et pénétrant, et qui savoit mieux que personne, dans une médiation, faire une discussion parfaite des intérêts différens qu'il y avoit à concilier pour un accommodement; en quoy il auroit plus souvent réussy s'il avoit pu donner des bornes aux vues trop vastes que luy fournissoit son esprit dans les affaires où il raffinoit trop.

Ce prélat demanda au nonce un associé pour cette médiation, n'ayant pas assez de relations par luy-même avec les quatre évêques pour traiter avec eux. Le nonce luy répondit qu'il pouvoit en choisir un luy-même. Il prit l'évêque de Châlons-sur-Marne, dont nous avons parlé, l'homme du party le plus dans l'intrigue, parce qu'ayant signé le formulaire il pouvoit être de tout et se fourrer partout sans conséquence. Dans le fond c'étoit un homme d'un commerce assez sûr par principe de probité, dont on ne se défioit pas. Ainsy on peut dire que, par la confiance du nonce et de ses amis, les jansénistes, il fut l'âme de toute cette affaire. L'archevêque de Sens, qui vouloit être de quelque chose par la qualité de son esprit vain et ambitieux, ayant su qu'on pensoit à un accommodement, voulut en être. Ses intentions n'étoient pas toujours les plus nettes ni les plus sincères du monde; on le connoissoit sur ce pied-là, et sa réputation ne lui faisoit point d'honneur dans le public, qui lui faisoit justice. Jamais homme n'a été plus faux dans les affaires où il falloit quelque chose de vray et d'effectif, ni plus effectif dans celles où il falloit du faux, car il payoit alors de toute sa personne. Quoy qu'il en soit, il se fourra dans la négociation avec ce caractère d'esprit qu'on lui connoissoit. On crut alors que ce fut Le Tellier qui conseilla à l'évêque de Châlons de l'y mettre, le croyant homme hardy, aymant à faire du bruit dans une affaire en cas de besoin, et propre à une négociation où l'on cherche d'autres voies que celles de la bonne foy et d'autres manières que celles de la probité, capable en fait de menacer d'une ligue de qua-

rante évêques lorsqu'il n'y en a que vingt, comme il fit au Tellier luy-même.

Le cardinal de Retz, étant amy de l'évêque de Châlons depuis long-temps, eut bientôt part au grand secret de l'accommodement ; de l'humeur qu'il étoit, il s'emuyoit dans le profond repos où il se trouvoit, étant trop vif et trop ardent pour ne pas aymer l'action. La seule occupation presque qu'il avoit étoit d'aller de Saint-Denis, le seul poste qui lui restoit après sa démission, à Paris, et de cultiver quelques amis qu'il avoit encore. Et quoy qu'il fût mécontent en général des jansénistes et en particulier de la duchesse de Longueville, qu'il n'avoit pu souffrir depuis qu'elle avoit empêché le mariage de la petite de Chevreuse avec le prince de Conty, qui se seroit fait sans elle (et par je ne sais quelles médisances mutuelles et des offenses réciproques leurs cœurs s'étoient tellement resserrés qu'ils ne se voyoient plus), il ne laissa pas de s'engager dans cette affaire, sans qu'il prît aucun intérêt au party, mais seulement par un pur ennuy de son oisiveté. Et l'on peut dire qu'il fut l'un de ceux qui contribuèrent le plus à l'accommodement, qui auroit eu sans luy bien de la difficulté.

Le cardinal Azzolin, secrétaire d'État et ministre du pape qu'il venoit depuis peu d'élever, par sa faction, au souverain pontificat, malgré le cardinal Chigi, qui portoit le cardinal Delci (1), s'étoit acquis un grand pouvoir sur l'esprit de Clément IX, qu'il gouvernoit. Azzolin étoit gentilhomme de Fermo, dans la Marche d'Ancône, d'un génie propre aux affaires par la grande dextérité qu'il s'étoit acquise dans le commerce des grands ; car il fut d'abord secrétaire du cardinal Astalli, adopté par Innocent X au népotisme, doué d'une souplesse d'esprit admirable pour entrer dans les raisons de ceux à qui il vouloit faire valoir les siennes. Étant à la tête de l'escadron volant dans le dernier conclave, après avoir gagné le cardinal Chigi, qui étoit à la tête des cardinaux de la création d'Alexandre, son oncle, il fit plier sa faction de l'escadron pour la joindre à celle de Barberin et de Chigi, par où il eut tous les suffrages pour Rospigliosi, auprès duquel il se fit un si grand mérite, par le succès de son intrigue, qu'étant fait ministre d'État il eut toute la confiance de ce pape et plus de part aux affaires pendant son règne et plus de crédit que personne par l'ascendant qu'il avoit sur son esprit. Car Clément étoit bon, honnête, et avoit toutes les qualités d'un maître commode et d'un amy reconnaissant.

(1) Scipion d'Elci, des comtes d'Elci, né à Sienne en 1600, sacré évêque de Pienza en 1631, transféré à l'archevêché de Pise en 1636, proclamé cardinal le 29 avril 1658, mourut le 12 avril 1670 dans le conclave. Il avait été nonce à Venise et à Vienne.

Il falloit aussy un acteur aussy puissant qu'Azzolin pour réussir dans une affaire aussy difficile que celle-cy et pour la consommer. Il est vray que, de tous ceux qui avoient du pouvoir en cette cour, ce cardinal étoit sans exception le plus puissant et le plus effectif. La sympathie d'esprit et la conformité d'humeur que le cardinal de Retz et luy s'étoient reconnues réciproquement l'un et l'autre fit entre eux une si grande liaison dans le conclave d'Alexandre, où ils se rencontrèrent dans le même dessein et dans les mêmes interêts, qu'ils contractèrent depuis ce temps une amitié mutuelle très-étroite et une grande déférence l'un pour l'autre. Ce fut le cardinal de Retz qui l'embarqua en cette affaire, où il eut tant de part qu'il ne se fût rien fait sans luy.

Ce cardinal, son amy, luy manda donc qu'on avoit besoin de son crédit auprès du pape pour l'accommodement des jansénistes, que le roy le souhaitoit, et qu'on comptoit beaucoup sur son habileté en cette affaire. L'archevêque de Sens, l'évêque de Châlons et l'évêque de Laon agissoient cependant auprès du nonce pour surseoir le jugement et pour avoir du temps, sur quoy il étoit raisonnable, étant gouverné par Lyonne. L'évêque de Laon avoit fait part du secret au vieux duc d'Estrées, son père (1), du dessein de cet accommodement; ce duc, ne pouvant comprendre qu'il pût réussir sans la participation du P. Annat, qui pouvoit rendre compte au roy de tout par la liberté de l'accès qu'il y avoit et par le privilége des entrées, et étant amy de la compagnie, par la longue expérience qu'il avoit des affaires, n'avoit pas bonne opinion de celle-cy si le P. Annat n'y entroit. Il le visita souvent alors pour l'y faire entrer sans toutefois luy dire son secret. Ce père, à qui le duc parloit d'accommodement pour l'y mettre, parce que l'évêque de Laon, son fils, en étoit, luy disoit toujours: *Cela ne se peut.* Il n'y avoit personne de mieux instruit du fond de cette affaire que ce bon père, qui laissoit dire ce qu'on vouloit sur l'accommodement dont on luy parloit en l'air, sans entrer en rien de ce qu'on disoit, persuadé qu'il n'étoit pas faisable; ce qui donnoit de l'inquiétude au vieux duc, qui avoit de la droiture dans le cœur, de voir son fils l'évêque entrer dans une si méchante affaire, où l'on ne vouloit point de gens de bien et que trop de vertu auroit gâtée, comme celle du P.

(1) François-Annibal, duc d'Estrées, fils d'Antoine, marquis de Cœuvres, et de Françoise Babou de la Bourdaisière, né en 1572, d'abord destiné à l'Église et nommé évêque de Noyon, se maria après la mort de son frère aîné, en 1623, à Marie de Béthune, décédée en 1628, en 1634, à Anne Habert de Montmor, veuve de Charles de Thémines, décédée en 1661 et enfin à Gabrielle de Longueval. Il reçut le bâton de maréchal en 1626, fut nommé en 1636 ambassadeur extraordinaire à Rome, et mourut à Paris le 5 mai 1670.

Annat, qui n'en eut l'exclusion que parce qu'on le crut d'une probité inébranlable et d'une rigidité inflexible. Et sur ce principe que l'accommodement étoit impossible il ne remuoit pas, s'en reposant sur l'assurance qu'il avoit que le pape n'étoit pas capable de se laisser tromper.

En effet le Saint-Père étoit dans une réputation d'intégrité qui devoit assurer tout le monde, et l'on n'en devoit rien craindre, aussy muny qu'il étoit sur la chaire de Saint-Pierre des maximes de sagesse qui rendent ce sacré tribunal inaccessible aux surprises et à tous les artifices de la prudence humaine. Il fit répondre au nonce qu'il écouteroit volontiers un accommodement qui pût être solide, c'est-à-dire une soumission parfaite aux constitutions d'Innocent et d'Alexandre, qui luy paroîtroit par une signature pure et simple au formulaire, sans distinction de fait et de droit et sans aucune restriction. La réponse ayant été communiquée aux évêques médiateurs, ils furent d'avis avec Lyonne d'envoyer exprès à l'évêque d'Aleth un homme de tête, capable de le presser vivement. Ce fut Saint-Laurens (1), parent de Mainnevillette (2), receveur général des décimes du clergé, amy de l'archevêque de Sens, qui venoit de se signaler dans l'affaire de l'abbé Le Tellier avec le cardinal Antoine pour la coadjutorèrie de Reims, et même, disoit-on, pour l'archevêché qu'il avoit commencé à persuader au cardinal de se démettre en faveur de celuy qu'il prenoit pour coadjuteur. En quoy il avoit si bien réussy, et tellement au gré du secrétaire d'État Le Tellier, que le choix qu'on fit de luy pour l'envoyer à l'évêque d'Aleth fut approuvé de tous ceux qui s'intéressoient à l'accommodement.

On chargea cet envoyé, dans ses instructions, de bien faire sentir à ce prélat qu'il ne s'allât pas aviser de faire le difficile en une affaire à laquelle tous ses amis le prioient de consentir, et qu'il lui fit faire réflexion, s'il résistoit, que sa résistance déjà trop longue scandalisoit l'Église et alloit y faire un schisme, qui est le dernier de tous les malheurs ; qu'on lui demandoit sa signature pure et simple pour être en-

(1) Pierre de Hanyvel, sieur de Saint-Laurens, receveur-général du clergé après Mannevillette, homme de confiance du parti janséniste, comme on le voit par la vie de Pavillon, II, 307-320. Exilé en 1665 à Brives-la-Gaillarde par lettre de cachet, il en fut rappelé le 3 août suivant à la demande de l'assemblée du clergé, au service duquel il était depuis longtemps. Il mourut en 1676. Sa veuve, Marie Rosset, accusa Louis Reich de Penautier de l'avoir fait empoisonner, sans doute pour s'emparer de sa place.

(2) Adrien de Hanyvel, comte de Mannevillette, marquis de Crèvecœur, receveur-général du clergé, puis secrétaire des commandements de Philippe, duc d'Orléans, marié à Marie Le Camus, mourut à Paris le 3 novembre 1684 et fut inhumé à Crèvecœur, en Picardie. Sa fille Marie épousa en 1687 François-Joseph de Clermont-Tonnerre.

voyée, avec celle des trois autres prélats qui étoient dans la même affaire, au pape qui la demandoit, et qu'en tout cas, si sa conscience lui faisoit encore de la peine sur cela, il pouvoit faire un procès-verbal devant son notaire pour sauver la doctrine de saint Augustin, la grâce efficace par elle-même et l'honneur de l'évêque d'Ipres par ses restrictions, pourvu que le pape n'en eût aucune connoissance. Ce conseil, qui fut le dénoûment de cette affaire et la honte de ceux qui le donnèrent, fut inspiré par les prélats médiateurs (1), dont le pape et le roy furent les dupes, car l'un et l'autre furent trompés.

Saint-Laurens eut ordre de passer par Basville, pour rendre compte à Lamoignon, premier président, qui y étoit, de son voyage et du secret de l'ambassade; ce que firent les prélats médiateurs, qui étoient de ses amis, pour l'intéresser en leur intrigue. J'avois l'honneur d'être avec luy ; quand l'envoyé fut parti, il me dit en général qu'on l'envoyoit pour disposer l'évêque d'Aleth à un accommodement. Saint-Laurens, arrivé qu'il fut, dit à l'évêque pourquoy il venoit et de quelle part. Le Tellier voulut bien qu'on le nommât avec Lyonne pour l'autoriser; il déclara que tout se disposoit à l'accommodement, que tous ses amis espéroient qu'il y contribueroit. L'évêque, prévenu de son entêtement sur la signature, fit toutes les façons qu'un janséniste au grand collier et un homme aussy important qu'il étoit dans le party devoit faire. L'envoyé, qui étoit habile, ne prit point le change, luy exposa l'engagement que deux ministres d'État, Le Tellier et Lyonne, avoient pris pour luy, répondant au roy de son consentement; luy ajouta les prières que luy faisoient les quatre prélats médiateurs de ne pas s'opposer à la conclusion de l'accommodement. qui se feroit sans luy s'il n'y consentoit, et luy fit voir qu'il ne pouvoit plus y avoir de la peine du côté de la conscience sur l'expédient qu'on lui proposoit de faire un procès-verbal pour sauver la doctrine de saint Augustin et l'honneur de l'évêque d'Ipres. Il ne se rendit qu'à cela, et Saint-Laurens rapporta à Paris le consentement de cet évêque avec une lettre au pape de sa soumission, telle qu'elle fut concertée. Les trois autres prélats firent la même chose ; on mit entre les mains du nonce les lettres des quatre évêques avec leurs signatures pures et simples, comme le pape les demandoit (2).

(1) Est-il probable que l'évêque de Laon, qui avait le titre *officiel* de médiateur nommé par le pape, mais qui n'était pas au fait des secrets du parti, ait connu pleinement toute cette affaire et le piége que l'on tendait à la bonne foi du pontife suprême? On verra plus loin, le sentiment de Fénelon sur la conduite de ce prélat.

(2) La lettre de soumission avait été composée par Arnauld; elle avait ensuite été revue par les évêques médiateurs et montrée au nonce, qui l'avait approuvée

Azzolin cependant disposoit l'esprit du Saint-Père par l'espérance de la paix qu'il alloit rendre à toute l'Église et par la gloire qui en rejailliroit sur son pontificat. Il étoit venu une nouvelle à Paris qu'un nombre assez considérable d'évêques d'Allemagne commençoit à remuer pour s'opposer au jugement qui se préparoit contre les évêques de France. On ne sut point par quel canal cette nouvelle venoit; mais, soit qu'elle fût vraie ou fausse, le cardinal Azzolin savoit bien la mettre en œuvre et en profiter auprès du pape, en la grossissant dans le détail de ses circonstances et dans les suites terribles qu'un tel incident pouvoit avoir. Il lui représentoit que l'Allemagne s'étoit perdue le siècle précédent parce qu'on n'avoit pas eu assez de soin à Rome d'y ménager les évêques, et que ce seroit une tache à la mémoire de Léon X d'avoir eu quelque sorte de négligence sur ce point. Le cardinal Ottobon, dataire et intime amy d'Azzolin, le secondoit de toute son habileté, qui n'étoit pas médiocre, pour faire un fantôme au pape de ces évêques d'Allemagne qui remuoient, à ce qu'on prétendoit. On crut que ce n'étoit que pour tromper le Saint-Père qu'on faisoit jouer avec tant d'art tous ces ressorts et toutes ces machines. Il n'avoit pas eu jusque-là sujet de se défier de ces deux ministres qui le servoient bien; mais il ne laissa pas d'entrevoir un

moyennant quelques légères modifications. Elle fut donc portée toute faite aux quatre évêques, qui la signèrent.

L'évêque d'Aleth fit plus de difficultés que les autres, et, malgré l'habileté de Saint-Laurent, malgré les raisons puissantes qu'il alléguait de la bonne volonté des ministres du roi, Le Tellier et de Lyonne, l'évêque d'Aleth n'aurait pas probablement signé si le docteur Arnauld n'eût fait, par lettre, de nouvelles et vives instances. Ce fut donc le chef du parti qui triompha enfin de toutes les résistances du prélat.

Il trouvait avec raison la lettre qu'on lui apportait à signer obscure, ambiguë et capable d'induire en erreur le Saint-Père sur les véritables dispositions des quatre évêques, comme sur la nature de l'acte de soumission qu'ils allaient faire. Le docteur Arnauld, pour vaincre ces répugnances et ces scrupules, écrivait, si on en croit le P. Quesnel (*Paix de Clement IX*, seconde partie, p. 109) à Aleth, le 22 août 1668, à une personne qui lui avait mandé quelque chose des difficultés qu'on faisait sur les sages obscurités de la lettre : « Je ne sais pas qui sont ceux qui ont formé ou appuyé les difficultés qu'on a faites sur la lettre, et qui ont cru qu'il étoit digne de M. d'Aleth de temoigner sa fermeté en cette manière... Il n'y a rien dans la lettre ni d'obscur ni d'ambigu, et c'est un vrai miracle qu'on ait pu s'en contenter. Cette lettre est telle que nous l'avons faite. S'il y a des obscurités et des équivoques, c'est nous qui les avons mises (*il parle pour tous ceux qui étaient à Paris ou aux environs*), et, si cela est, c'est bien innocemment; car nous n'avons point eu dessein d'y en mettre aucune, et nous ne nous sommes point aperçus qu'il y en eût. Nous l'avons jugée très-claire, et tous ceux qui l'ont lue l'ont été de même sentiment, jusqu'à M. Varet, que vous savez être si fort ennemi de tout affoiblissement que les meilleurs mandemens lui faisoient peine. Nous avons quelque espérance que M. de Saint-Laurent aura bien levé des difficultés; mais, s'il restoit encore quelque nuage, je ne saurois m'ôter de l'esprit que ce dernier courrier ne le dissipe. »

peu d'empressement dans Azzolin pour lui parler de cette affaire.

La réputation de vertu du Saint-Père étoit déjà si fort établie partout qu'il n'y avoit pas lieu de craindre qu'il se laissât surprendre en une affaire dont il étoit aussy instruit que celle-cy. « Attendons, disoit-il à ses deux ministres qui le pressoient, attendons les marques de la soumission des quatre évêques pour les réconcilier à l'Église ; ne nous pressons point et ne nous exposons point à blesser l'honneur du Saint-Siége et la sainteté de ses décisions par une précipitation mal entendue. » Pendant qu'il soutenoit ainsy l'impatience d'Azzolin et d'Ottobon, le paquet de la signature des évêques arriva, avec leurs lettres pleines d'une soumission parfaite et d'une souscription au formulaire sans restriction. Il manquoit à ce paquet une forme essentielle à ces sortes de déclarations et d'actes publics, qu'on devoit autoriser par le témoignage d'un officier et faire passer par-devant notaires, pour mériter sa créance afin de les rendre authentiques. Le nonce fut averty de ce défaut, qu'il crut suppléer par la lettre de l'évêque de Châlons, qui assuroit le pape de la bonne foy des quatre évêques et de la sincérité de leur signature. Cette lettre fut mise dans le paquet, et, l'évêque de Laon ne s'étant pas trouvé à Paris quand le courrier du nonce, chargé de ce paquet, partit, il écrivit au cardinal patron que, « étant hors de Paris lorsque le nonce envoya le paquet des signatures, il n'avoit pu se donner l'honneur d'écrire à Sa Sainteté par cette voie, étant obligé de le faire en qualité de médiateur; il témoigne sa joie à ce cardinal de voir une affaire importante à l'Église et à la gloire de Sa Sainteté si heureusement terminée, comme elle l'avoit souhaité; qu'il a vu, par la communication que l'évêque de Châlons lui avoit faite de ces lettres, qu'ils avoient souscrit de bon cœur et avec beaucoup de sincérité ; que l'évêque de Châlons, qu'il avoit engagé en cette médiation pour laquelle il avoit agy efficacement plus que personne, lui avoit donné de si fortes assurances de leur bonne foy qu'il n'en pouvoit douter. » Il ajoutoit bien des louanges pour M. le nonce, dont il vantoit fort la conduite et l'habileté. Cette lettre étoit datée de Paris, du 22 septembre (1668).

Cet évêque, dit-on, qui avoit de la grandeur d'âme, trouva le moyen, par une absence de quelques jours, d'écrire plutôt au cardinal neveu qu'au pape (1), trouvant moins de honte à tromper l'officier que le

(1) L'évêque de Laon, quoi qu'en dise ici notre historien, écrivit au pape par le courrier qui portait sa lettre au cardinal patron. Dans sa lettre le prélat donnait au Saint-Père une attestation formelle de la soumission pure et simple des quatre prélats. Il s'exprimait ainsi : « Les quatre évêques viennent de se conformer, par une nouvelle

Saint-Père. C'étoit un reste d'honneur qui ne lui permettoit pas, dans une affaire aussi défectueuse que celle-cy, de se moquer en personne de celuy de qui il espéroit la pourpre ; car son projet d'aspirer au cardinalat lui rouloit dès lors dans la tête. L'évêque de Châlons, qui n'avoit pas de si grandes espérances, n'étoit pas si scrupuleux et n'avoit pas de si grands ménagemens à garder ; il répondoit au pape, par sa lettre, de la sincérité des quatre évêques dans leur signature, comme de l'affaire la plus nette et la plus droite qui eût jamais été. Il le croyoit ainsy peut-être, car il avoit dans le monde quelque réputation

et sincère souscription, *au reste des évêques*, de qui ils s'étoient distingués en quelque chose par leur manière de faire signer le formulaire de foi. Ils en donnent les assurances en termes exprès, non-seulement dans leur lettre commune qu'ils ont envoyée à Votre Sainteté, mais dans celles que chacun d'eux a écrite à M. l'évêque de Châlons. Ils promettent avec cela de s'appliquer à rendre et à faire rendre aux constitutions apostoliques l'obéissance qui leur est due, et d'user, contre les ecclésiastiques qui leur sont soumis, de toutes les peines canoniques, s'il s'en trouve aucun qui, sous quelque prétexte que ce soit, à l'occasion du livre de Jansénius ou de sa doctrine, vienne à blesser le moins du monde l'autorité de ces constitutions.» (Dupin, *Hist. ecclésiastique*, t. III, p. 159-60.)

En parlant ainsi l'évêque de Laon visait-il à surprendre la bonne foi du Saint-Père? Fénelon ne le croit pas et se porte garant de la sincérité du cardinal d'Estrées dans sa troisième instruction pastorale sur les *Cas de Conscience*. De *M. le cardinal d'Estrées* : « L'auteur de l'*Histoire des cinq Propositions* a rapporté un extrait du discours de M. le cardinal d'Estrées dans la congrégation du 4 juin 1693, devant le pape, qui était Innocent XII. Il s'agissait de l'affaire des quatre évêques et de la paix de Clément IX. Cet extrait n'a été contesté qu'en termes vagues par ceux qui ont senti combien il est décisif contre leur cause. Mais ce cardinal, sous les yeux duquel cet extrait a été publié comme une pièce très-authentique, n'aurait pas manqué d'en faire un désaveu solennel si quelqu'un avait eu la témérité de lui imposer un acte faux dans une matière de cette importance. Ainsi le simple silence d'un cardinal si éclairé se tourne en aveu tacite et manifeste de l'acte dont il s'agit. Nous ne doutons point qu'un discours si digne de lui ne soit véritable, et nous croyons suivre ses intentions en nous servant d'un témoignage aussi grave que le sien pour la défense de l'Église.

« Je fus, dit ce cardinal dans ce discours, un des trois qui furent employés dans « cette négociation ; j'en puis rendre meilleur compte que personne. On désira qu'il « révoquassent leurs mandemens (*c'est des quatre évêques qu'il parle*) ; ils refu- « saient de le faire. Dans cet état je suggérai moi-même un expédient qui semblait « en quelque sorte suppléer une rétractation. Je représentai que, la souscription « déjà faite dans leurs diocèses étant jugée insuffisante, il fallait les obliger d'en faire « une nouvelle, que par celle-ci la première demeurait abolie et annulée, puisque, « sans y avoir égard, les quatre évêques en donneraient une seconde et plus régu- « lière. Cet expédient fut approuvé. On travailla fortement pour y porter ces pré- « lats. Ils s'y soumirent et l'exécutèrent en convoquant un synode, dans lequel on « renouvela les souscriptions, et ils en envoyèrent à Rome des attestations signées de « leurs mains, dans lesquelles ils assurent le pape Clément IX qu'ils avaient signé sin- « cèrement, et sans exception ni restriction, le formulaire de foi d'Alexandre VII. « Ces attestations sont encore dans les registres du Saint-Office. Le pape en leur ré- « pondant s'attacha au témoignage qu'ils avaient donné de leur souscription, lequel ne « pouvait être conçu dans des termes plus clairs et plus précis.» (*Œuvres de Fénelon*, t. XI, p. 445.)

de probité ; mais, assurer le pape qu'une affaire est sincère où il ne paroît aucun vestige de sincérité, est-ce être sincère, à moins qu'on ne soit le premier trompé ? Ne le faisons pas si fin pour le croire homme de bien, afin de nous conformer à la bonne opinion que le public avoit de luy.

Mais, comme l'intrigue de la signature des quatre évêques commençoit à éclater, et que les gens de bien regardoient cette affaire comme un piége qu'on dressoit au Saint-Siége et qu'ils en gémissoient en secret, l'artifice du party redoubloit de tous côtés pour mettre à couvert la fausseté d'un si méchant procédé, qu'on tâchoit de cacher sous la belle apparence de la signature sans restriction. Le nonce, qui n'en savoit rien ou qui ne vouloit pas le savoir, alloit son chemin, mené par Lyonne. Les seuls jésuites, qui auroient pû le détromper, gardèrent le silence, parce qu'il avoit la bouche fermée à leur égard sur cette affaire, dans laquelle on gardoit un secret inviolable, les deux ministres ayant mis dans l'esprit du roy que l'accommodement ne pouvoit trouver d'obstacles que du côté du P. Annat. Il s'échappoit toutefois des avis de Paris à Rome que l'on vouloit tromper le pape. Le cardinal Albizzy, le seul presque bien intentionné sur la suite de cette affaire, qui lui avoit mérité le chapeau de cardinal, étoit alerte pour découvrir ce qui venoit de France et pour en donner avis au pape, qui, refroidi par les avis de ce cardinal, qu'on faisoit passer au palais pour trop zélé sur le jansénisme, affecta des lenteurs à répondre aux quatre prélats.

Le cardinal de Retz pressoit Azzolin de la réponse qu'on attendoit du pape sur la signature des évêques, et le pape, averty en secret qu'on cherchoit à le tromper, différoit pour attendre des sûretés de France qu'on ne pouvoit luy donner, son nonce ayant eu ordre par ses ministres de ne s'ouvrir ni de s'expliquer à personne sur l'accommodement, qui ne pouvoit réussir sans être secret. L'archevêque de Paris, voyant Le Tellier maître de cette affaire, n'osoit en parler. L'évêque d'Évreux, La Tour de Maupas, homme bien intentionné, se trouvant alors à Paris, à son retour de Rome, où il venoit d'obtenir la canonisation de l'évêque de Genève, François de Sales, voulut se mêler de s'expliquer sur l'accommodement, disant tout haut qu'il ne pouvoit rien valoir ; on le fit taire en le faisant passer pour un esprit d'un petit sens, jusques à dire dans le monde que c'étoit un homme de bien, mais que le jansénisme étoit devenu sa folie, et par là on lui ferma la bouche, se voyant, tout zélé qu'il étoit, contraint de se taire, n'étant soutenu de personne. La Mothe-Houdancourt, archevêque d'Auch,

homme d'autorité et qui auroit pu parler au roy, étoit party pour son diocèse. Le prince de Condé avoit détruit par ses railleries le crédit de l'archevêque d'Ambrun ; l'archevêque de Paris n'osoit rien dire ; l'ascendant qu'avoit pris Le Tellier sur le P. Annat, naturellement discret, le rendoit timide. La duchesse de Senecey, autrefois toujours courageuse et toujours ardente contre la nouvelle opinion, se contentoit de gémir au coin de son feu, en son hôtel, et de déclamer avec zèle contre les Telliers père et fils, sans pouvoir rien autre chose, blâmant toutefois l'archevêque de Paris de son silence, étant d'un caractère à parler dans une affaire de cette importance. Le duc d'Orléans, frère unique du roy, lui rendoit des visites assez régulièrement, l'ayant toujours fort chérie parce qu'elle avoit été sa gouvernante ; mais elle n'osoit luy en parler, ce prince n'étant pas capable d'entrer en rien sur ces sortes de choses. Le roy même, si ferme dans ses résolutions, si peu changeant, si animé contre la nouvelle doctrine et contre toute cette intrigue du party, s'en tenoit à sa première résolution de vouloir que le pape fût content, dont ses deux ministres l'assuroient. Ce fut le dernier retranchement où ils se renfermèrent et à quoy personne n'osa toucher, le roy étant prévenu qu'il devoit être content luy-même si le pape l'étoit. Mais il falloit un grand secret pour ne rien laisser échapper d'un dessein qui ne pouvoit réussir qu'en le cachant, parce qu'il falloit se tromper les uns et les autres ; les jansénistes, qui n'agissoient pas de bonne foy, ne pensant qu'à couvrir leur marche dans les pas qu'ils faisoient, pour n'en laisser aucune trace, et ne cherchant qu'à biaiser pour aller plus droit en cette affaire.

C'était là l'état où se trouvèrent les choses dans le temps que le Saint-Père reçut les signatures des quatre évêques, personne de ceux qui étoient bien intentionnés ne doutant qu'on ne le trompoit et personne n'osant parler, ni même n'osant écrire ; car ceux qui menoient cette intrigue, et qui avoient intérêt de la faire réussir, firent courir le bruit partout qu'il n'y avoit plus de sûreté d'écrire à Rome, parce qu'on ouvroit les paquets. Ce bruit n'étoit point en l'air ; on le croyoit fondé sur ce que le roy, ayant donné en ce temps-là au marquis de Louvois (1) les postes étrangères, les gens du coadjuteur, son frère, s'étant rendus maîtres de la poste d'Italie, ouvroient et fermoient les paquets, sans qu'il y parût. On se vanta même d'en avoir ouvert quelques-uns,

(1) François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, fils de Michel, chancelier de France, garde des sceaux, et d'Élisabeth Turpin de Vauvredon, né le 18 janvier 1641, marié le 19 mars 1662 à Anne de Souvré, marquise de Courtenvaux, mourut subitement à Versailles le 16 juillet 1691 et fut inhumé à Saint-Gervais.

et par là on trouva moyen d'empêcher d'écrire ceux qui ne vouloient pas d'affaires avec les ministres, et surtout l'archevêque de Paris, aussy timide que le P. Annat, tous deux ne pouvant agir, parce que le roy étoit prévenu. Et de tous les artifices dont on se servit pour réussir dans une si méchante affaire, ce fut peut-être celuy qui leur profita le plus, car par là ils empêchèrent qu'on n'écrivît et que le pape ne pût être détrompé. Comme les deux ministres empêchoient que le roy ne fût informé du dessein qu'ils avoient de le surprendre, disant partout qu'il vouloit l'accommodement, pourvu que le pape en fût content, tout rouloit sur un procédé si artificieux, qui n'avoit rien de vray ny rien de réel que le dessein de tromper les deux puissances qu'on jouoit avec un si grand mépris.

Il se trouva toutefois alors à Paris quelques évêques qui, ne pouvant voir le piége qu'on dressoit au pape sans s'émouvoir, crurent devoir faire quelque diligence selon que leur inspiroit la prudence qui devenoit délicate par la circonstance du temps. Ces évêques furent Abelly, ancien évêque de Rhodez (1), l'évêque de Lombez et un autre dont le nom m'a échappé, qui s'étoient joints à l'évêque d'Évreux, chez qui ils s'assembloient pour voir ce qu'il y auroit à faire et s'ils pouvoient s'exposer à écrire au pape en personne. C'étoit une démarche hardie. Dans la présente situation ils ne pouvoient le faire sans se déclarer ; c'étoit choquer le roy, qui vouloit l'accommodement à ce qu'on prétendoit, et, les ministres de Rome étant gagnés, cela ne pouvoit avoir aucun effet. Ils résolurent toutefois, pour ne pas abandonner l'Église dans un si dangereux pas, où la religion couroit risque, d'écrire à l'évêque d'Héliopolis (2), alors à Rome pour les affaires de

(1) Louis Abelly, né en 1603 dans le Vexin français, curé de Saint-Josse à Paris, grand-vicaire de Bayonne, évêque de Rhodez en 1662, se démit de son siége en 1666 et se retira dans la maison de Saint-Lazare, à Paris, où il mourut en 1691. Il a laissé une histoire de Saint-Vincent de Paul, qui est populaire, et un grand nombre de livres de piété et de théologie fort estimés à juste titre.

(2) François Pallu, né à Tours en 1625, fils d'Étienne Pallu, avocat du roi au présidial de Tours et maire de cette ville en 1669, fut d'abord chanoine de Saint-Martin et devint un des fondateurs et ensuite un des premiers vicaires apostoliques de la Congrégation des Missions étrangères; il fut sacré à Saint-Pierre de Rome, en 1660, par le cardinal Antoine Barberin, sous le titre d'évêque d'Héliopolis, et nommé vicaire apostolique du Tonquin. Il avait en 1658 sur le conseil du P. de Rhodes, fait, avec Vincent de Meurs et les autres fondateurs de la Congrégation des Missions étrangères, un premier voyage à Rome pour aplanir les difficultés que faisait le Portugal à la nomination d'évêques dans les Indes. Après son sacre il se rendit d'abord à Siam, où il établit un séminaire. Il revint plusieurs fois en Europe et à Rome pour les besoins de ses établissements, et éprouva toutes sortes de vicissitudes. En 1679 il fut, comme vicaire apostolique, envoyé du Tonquin en Chine, où il mourut, le 29 octobre 1684, à Magany, dans la province du Fokien.

la compagnie des Missions étrangères établie à Paris, pour informer le pape de ce qui se passoit en France, de l'opinion que les gens de bien avoient de l'accommodement, et pour luy représenter quatre choses qu'il étoit de conséquence qu'il sût : 1° qu'on savoit à Paris que ceux qui luy donnoient avis de la signature pure et simple des quatre évêques se donnoient bien de garde de l'informer de leurs procès-verbaux faits pour rétracter ce qu'ils signoient, et que c'étoit à Sa Sainteté de voir si cela étoit suffisant pour sauver l'honneur du Saint-Siége ; 2° qu'il sembloit qu'il ne devoit pas s'en rapporter aux autres pour le témoignage de la fidélité de la signature, mais à luy-même, tout ce qui l'environnoit étant disposé à le tromper ; 3° que le gros des évêques de France ne lui écrivoit pas parce qu'il n'y avoit pas de sûreté et qu'on ouvroit les lettres ; 4° qu'on s'exposoit à se faire des affaires auprès des ministres de France de contredire à l'accommodement, qui étoit leur ouvrage.

Le paquet de ces évêques, chargé de leurs instructions, fut adressé à l'évêque d'Héliopolis par une voie détournée, ce qui fut cause qu'il n'arriva à Rome qu'après celuy de Lyonne qui, par un courrier extraordinaire, pressa le pape d'une force à laquelle il ne put résister. Ce ministre, lassé des longueurs de Rome sur la dépêche du nonce qui envoyoit les signatures des quatre évêques, s'impatienta, voyant qu'on différoit l'accommodement dont il avoit répondu du succès au Tellier, et dont il commençoit à se faire honneur parmy ses amis, et, pour ne pas perdre le fruit de cette entreprise, qui lui promettoit bien de la gloire, s'emporta, étant avec le nonce, jusques à dire que le pape étoit un ingrat, qu'il pouvoit se souvenir de l'obligation qu'il avoit au roy, à qui il devoit la tiare, en ce que, malgré sa nonciature en Espagne, il avoit levé l'exclusion à son exaltation et l'avoit fait pape par le concours de la faction de France. Ce fut en cet esprit qu'il écrivit au pape, de la part du roy, étant maître de la plume par sa charge, de grandes plaintes du retardement qu'il apportoit à une affaire que ce prince avoit à cœur par le schisme dont on menaçoit le clergé si l'accommodement ne se faisoit ; que, son nonce luy ayant envoyé les signatures des quatre évêques pures et sans restriction, le roy avoit sujet de croire que Sa Sainteté seroit contente de la soumission de ces évêques, et que toutefois il n'en donnoit aucune marque. Cette lettre fut écrite d'un style un peu ardent, et, outre que le nonce mandoit au Saint-Père les reproches que Lyonne lui avoit faits de sa lenteur et de son ingratitude, Azzolin trouva le moment heureux, et, voyant le Saint-Père ému, il luy fit de nouvelles instances pour contenter le

roy, ajoutant que, ayant les signatures comme il les souhaitoit, il ne voyoit point pourquoy il différoit de répondre. Il n'oublia pas les évêques d'Allemagne qui remuoient pour empêcher le jugement des évêques de France, s'offrant à entrer dans leurs intérêts. C'étoit un fantôme contrefait dont on se servoit à Rome pour faire peur au pape et pour l'obliger à ne pas différer l'accommodement; mais rien ne fit plus d'impression sur son esprit que les méchantes nouvelles de Candie, dont le siége continuoit avec grande perte des chrétiens ; tous les princes d'Italie demandoient du secours au roy de France, et le pape luy-même, qui le pressoit plus que tous les autres, n'avoit pas lieu de l'espérer s'il ne pensoit à contenter ce grand monarque, lequel s'offroit à secourir cette place de ses troupes pourvu que Sa Sainteté donnât la paix à l'Église.

Toutes ces raisons firent leur effet sur l'esprit du pape; il ne put en soutenir le poids sans s'ébranler. Dans le fond il avoit l'âme droite, allant au bien dès qu'on le luy faisoit connoître, zélé surtout pour l'intérêt de l'Église et pour l'honneur du Saint-Siége, dont il étoit jaloux au souverain degré, ce qui le jeta dans un extrême embarras dont il eut de la peine à se tirer : d'un côté il entrevoyoit qu'on vouloit le surprendre par les signatures qu'on lui rendoit suspectes; que ses ministres le trompoient, étant peut-être eux-mêmes trompés; qu'après tant d'expérience qu'il avoit des artifices et des déguisemens des jansénistes, pendant son ministère sous Alexandre, il ne pouvoit prudemment se fier à eux sans des sûretés que l'empressement du courrier de France ne pouvoit pas luy permettre de prendre. D'ailleurs l'impatience du roy pour l'accommodement, la lettre pressante de Lyonne, les reproches qu'il lui faisoit, la crainte d'un schisme dans l'Église de France et dans celle d'Allemagne, si l'on procédoit au jugement des évêques, l'espérance d'un secours qu'il demandoit au roy pour Candie, tout cela le pressoit de répondre favorablement, à quoy son devoir, la gloire de son pontificat, l'intérêt du Saint-Siége l'empêchoient de consentir.

Dans cette perplexité, ne pouvant se fier à personne, tout ce qui l'environnoit luy donnant du soupçon, il prit de lui-même un party qui donna lieu à bien des discours et où il parut un peu de foiblesse parmy ses autres grandes qualités, et par là il arriva dans le dénoûment de cette affaire ce je ne sais quoy d'inconcevable qu'on a de la peine à démêler, qui se rencontre quelquefois dans les grandes choses, et dont on ne sauroit bien comme il faut rendre compte au public. C'est ce qui arriva par la résolution que prit le pape, dans l'embarras

où il se trouva, ne pouvant prendre conseil de personne. La réputation de son intégrité l'avoit déjà mis hors des atteintes de tout soupçon; on lui croyoit l'âme si droite qu'on n'eût osé le soupçonner de biaiser jamais en quoyque ce fût. Sa vie étoit irréprochable, sa probité si établie qu'on le croyoit d'un désintéressement sans exemple. Enfin la Providence n'avoit presque point élevé au pontificat dans les derniers siècles un meilleur sujet en tout sens que ce grand homme. Cependant ce party qu'il prit lui fit oublier cet air de supériorité que luy inspiroit la grandeur de sa dignité pour ne pas s'abaisser servilement aux considérations humaines dans la décision des affaires de religion. Ce fut la lettre un peu forte que Lyonne luy écrivit de la part du roy, accompagnée des reproches qu'il lui faisoit par le nonce, qui le détermina à se contenter de la signature des quatre évêques et à recevoir leur soumission, quoyqu'il eût sujet d'ailleurs de la tenir pour suspecte. Ce qui est si vray qu'un jésuite, mon amy intime, nommé le P. Honoré Fabri, homme instruit à fond de cette affaire plus que personne parce qu'il étoit tout le conseil du cardinal Albissy, me manda de Rome quelque temps après que je luy demandois des instructions : *Ce sont les ardentes lettres de M. de Lyonne au pape qui ont tout fait.*

A la vérité le pape, qui s'étoit laissé surprendre par ces lettres, crut qu'en cédant à l'impatience du roy, qu'il aimoit et qu'il considéroit beaucoup, il pourroit se tirer d'affaire par un bref conçu en des termes qui seroient capables de sauver l'honneur du Saint-Siége; en quoy peut-être il donna trop à son sens et compta sur sa prudence plus qu'il ne devoit, car cela n'eut pas tout à fait le succès qu'il avoit imaginé. Il se mit dans l'esprit qu'avouant, par un bref, qu'il avoit reçu les signatures des quatre évêques, comme il les avoit reçues en effet, il les recevoit en ses bonnes grâces, leur pardonnant tout par un esprit d'une parfaite réconciliation, ajoutant qu'il ne leur pardonnoit point si leur soumission n'étoit point sincère. Il sauvoit par cette glose la gloire du Saint-Siége, dont il avoit eu grand soin; mais il n'en eut pas assez de la sienne, car ce bref, sur lequel il comptoit, fut supprimé par les jansénistes, leur étant tout à fait désavantageux; et autant qu'ils mirent en œuvre d'artifice et de souplesse pour tromper le pape et le roy, en quoy ils réussirent, autant en employèrent-ils pour soutenir la tromperie. Car ce fut là le véritable nœud de cette affaire, selon les Mémoires que j'en eus de Rome, dont voici le prétendu dénoûment.

Le courrier, qui pressoit la réponse du pape, rapporta en diligence

crut pas y devoir déférer, ces avis étant sans preuve. Peut-être que, s'il eût suspendu sa réponse sur ces bruits, il n'auroit rien gâté; mais il fut si pressé de donner contentement au roy qu'il ne put se résoudre à différer.

Cependant le Saint-Père reçut par l'évêque d'Héliopolis l'instruction de l'évêque d'Evreux, de Rhodez, de Lombez et d'un quatrième, qui donnoient avis au pape de la fraude des procès-verbaux. Ce fut par le cardinal Rospigliosi qu'il obtint l'audience de Sa Sainteté, laquelle étoit difficile, Azzolin s'étant rendu maître des avenues pour empêcher que le pape ne fut détrompé. Héliopolis, fut écouté; mais on ne sait pas par quelle aventure la copie du billet de cette instruction (1) vint entre les mains de Lyonne, qui en fit grand bruit. Cela donna lieu à ces évêques si bien intentionnés, et qui auroient voulu, mais en vain, engager l'archevêque de Paris de se joindre à eux pour informer le pape, de se plaindre hautement d'Héliopolis qui avoit pris grand soin de se ménager, ayant besoin des ministres, espérant par eux des secours du roy pour ses missions et une pension du clergé, outre qu'il avoit quelque sorte de liaison avec l'évêque d'Aleth, qu'il avoit intérêt de ne pas choquer par les aumônes qu'il en espéroit. Voilà comme la cause de la religion étoit abandonnée par ceux qui l'alloient prêcher au bout du monde!

Cette instruction ajoutoit deux autres chefs, si le pape faisoit un bref: 1° de déclarer ses intentions sur le Nouveau Testament de Mons, qu'il venoit de condamner, lequel s'alloit rétablir par l'accommodement; 2° qu'il fît distinction de ceux qui avoient bien servy dans toute la suite de cette affaire d'avec les coupables.

Cette instruction fut bientôt suivie par celle du P. Annat, qui d'abord n'osa écrire par la crainte du Tellier, qui publioit partout que les jésuites étoient les seuls qui fussent mécontens de l'accommodement. Il disoit qu'il y avoit de la passion en leur procédé, et qu'ils sembloient trop s'intéresser à entretenir cette querelle et à ne vouloir point de paix. On ne sait par où les jésuites avoient perdu les bonnes grâces de ce ministre; mais le bruit qu'il fit alors, soutenu par les discours de Lyonne, fit grand tort dans le monde à la société, que les copies d'une lettre du coadjuteur de Reims, écrite à Saint-Laurens, repandues par Paris, et dont j'ay l'original, achevèrent d'exposer aux discours et à la raillerie du public. Elle fut écrite de la cour où étoit ce prélat, datée du 10 d'octobre 1668, le jour que le courrier de Rome

(1) L'instruction remise au pape par l'évêque d'Héliopolis.

modement; d'où il paroît que ce fut le pape qui céda à l'évêque d'Aleth, le Saint-Siége à Port-Royal, et la vérité qui fut sacrifiée au mensonge par la dernière des abominations; car le dessein du procès-verbal étoit de soutenir toujours la doctrine de Jansénius en soutenant celle de saint Augustin et celle de la grâce efficace par elle-même, de sorte que la signature pure et simple envoyée au pape par les quatre évêques, avec leurs lettres, n'étoit autre chose que ce respect aux constitutions que le party avoit toujours offert, et rien davantage. Si bien que ces prélats prêts à être jugés trouvèrent par là le moyen de se tirer d'affaires en demeurant toujours jansénistes, sans changer de sentimens ni de langage.

Ce fut là le bel expédient qui fut proposé par les trois évêques médiateurs et qui fut mis en œuvre par le cardinal de Retz et par le cardinal Azzolin, qui firent passer ces signatures auprès du pape pour sincères et qui ne l'étoient pas. Le pape n'en fut bien détrompé qu'après le départ du courrier par lequel il mandoit qu'il étoit content des signatures. Il avoit eu, à ce qu'on dit, avis qu'on le trompoit; il ne

nous avons placé entre parenthèse. D'abord le prélat, dans un discours préliminaire, rappelle à ses ecclésiastiques qu'il avait en 1655 publié un mandement où il proposait la souscription du Formulaire, avec la distinction formelle du fait et du droit, mais que, ce mandement n'ayant *pas produit les fruits qu'on devait justement en attendre*, et *quoiqu'il ne contînt que les véritables sentiments de l'Eglise*, il avait cru devoir ajouter à ce moyen une nouvelle signature. Il donnait ensuite en ces termes les conditions de cette nouvelle signature : « Nous vous déclarons : 1° que par cette signature vous devez vous obliger à condamner sincèrement, pleinement, et sans aucune réserve ni exception, tous les mauvais sens que les papes et l'Église ont condamnés et condamnent dans les cinq propositions, en sorte que vous professiez que vous n'avez point d'autre doctrine sur ce sujet que celle de l'Église catholique, apostolique et romaine.

2° « Nous vous déclarons que ce serait faire injure à l'Église que de comprendre entre ces sens condamnés dans ces propositions la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce efficace par elle-même, *nécessaire* à toutes les actions de la piété chrétienne...

3° « Nous vous déclarons qu'à l'égard du fait contenu dans ledit formulaire, comme dit est, vous êtes seulement obligés à une soumission de respect et de discipline, qui consiste à ne vous point élever contre la décision qui en a été faite, et à demeurer dans le silence, pour conserver l'ordre qui doit régler en ces sortes de matières la conduite des inférieurs à l'égard des supérieurs ecclésiastiques (parce que, l'Église n'étant point infaillible dans ces sortes de faits, qui regardent les sentiments des auteurs ou de leurs livres, elle ne prétend point obliger par la seule autorité de sa décision ses enfants à les croire).

« Que si quelqu'un manquait à ces devoirs que nous vous marquons, tant à ce qui regarde les points de droit que ceux de fait (ce que nous espérons qui n'arrivera pas, après les instructions que nous vous avons données), nous vous déclarons que nous procéderons contre lui par les voies de droit, et selon la rigueur des constitutions de nos saints Pères Innocent X et Alexandre VII. » (Dupin, *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 157-158.)

« saint Paul que vivent les chrétiens, dans un parfait accord de pa-
« roles et de sentiments. »

Il ne tint pas aux deux ministres qui venoient d'accommoder les jansénistes avec le roy de le brouiller avec les jésuites; en quoy ils auroient peut-être réussy si le P. Annat n'eût été sage; car la manière dont le bref du pape au roy fut reçu, les trophées qu'on en fit au conseil privé, l'arrêt donné au conseil pour établir solidement la paix par une défense du roy aux deux partis, c'est-à-dire aux catholiques et aux jansénistes, qui furent traités de même manière, de s'appeler de noms hérétiques de jansénistes et de semi-pélagiens, et de s'offenser les uns les autres par des termes ou écrits injurieux capables de blesser la réputation de ceux qui auroient signé, à peine de punition exemplaire, la précipitation qu'on mit à donner cet arrêt, peu de jours après l'arrivée du courrier qui apportoit la réponse du pape, tout cela donnoit lieu de croire que ce n'étoit qu'une insulte aux jésuites, dont on cherchoit à se moquer par une démarche qui les ménageoit si peu, et dans laquelle il paroissoit du dessein de donner du chagrin et des impatiences même au P. Annat, qu'on vouloit engager à faire des fautes pour le détruire auprès du roy. Mais ce père, dont la conduite avoit été sage en tout temps, le fut encore davantage en celuy-ci, où il sentit bien qu'on l'observoit; il prit le party de disparoître pour quelque temps de la cour et de se retrancher dans son silence, sans se plaindre de ce qui se passoit, pour ne paroître pas y trouver à redire.

Ce fut en vain que quelques gens de bien, du dedans et du dehors des jésuites, voulurent l'engager à écrire à Rome pour avertir le pape qu'on l'avoit trompé; il jugea sagement que, dans la chaleur d'une affaire qui venoit de se conclure au gré du pape et du roy, on n'auroit que de l'indifférence et de la froideur pour ses plaintes, qui à peine seroient écoutées, et il cherchoit à n'en pas faire qui ne fussent bien fondées. C'est pourquoy, ayant quelque temps après reçu une copie de ce fameux procès-verbal des quatre évêques par un ecclésiastique de Pamiers qui avoit assisté au synode où ce procès-verbal fut publié, et quelque temps après un autre de celui d'Aleth, dont il ne savoit des nouvelles que par ouy dire, il crut, après les avoir vus, qu'en conscience il ne pouvoit plus se taire. Il fut tellement épouvanté d'une si étrange conduite qu'il auroit eu de la peine à y croire s'il ne l'eût vue, et il ne pouvoit comprendre à quel comble d'insolence étoit parvenue cette erreur que de prendre l'extérieur et le dehors de quatre évêques, qui faisoient profession de vertu, pour aller porter jusques aux pieds

du Saint-Siége le déguisement et la fausseté d'une profession de foy aussi artificieuse que celle-cy. Car quel plus grand mépris peut-on avoir pour le vicaire de Jésus-Christ que de le tromper par un mensonge si concerté ? Deux cardinaux, un archevêque et deux évêques interposent leur crédit pour implorer la clémence du pape en faveur de quatre évêques convaincus de jansénisme, à qui on va faire le procès, afin de leur obtenir leur pardon, et ce n'est que pour tromper le pape que tout cela se fait (1) ! On n'assure le Saint-Père de la soumission sincère des quatre prélats, et ils ne promettent une signature pure et simple au formulaire le plus solennellement du monde ; trois archevêques et évêques n'en sont garants, avec deux cardinaux ; on n'envoie à Rome par le paquet du nonce les signatures simples, et on ne fait des protestations par-devant notaires contre ces signatures, qu'on appelle procès-verbaux, que pour tromper mieux ! Jamais a-t-on vu le mensonge triompher avec plus de hauteur de la religion d'une parole donnée au Saint-Siége ? Car voici le détail de ces procès-verbaux si fameux.

(1) Les jansénistes, le P. Quesnel entre autres, ont soutenu que Clément IX n'avait pas été induit en erreur, et qu'il avait admis les procès-verbaux des quatre évêques avec la distinction du fait et du droit dans la signature du Formulaire. Du Mas, dans son *Histoire des cinq Propositions*, aut. II, livre VI, et dans sa défense de cette histoire, a réfuté leurs assertions. Sans entrer dans cette discussion, il nous suffit de corroborer le récit du P. Rapin du témoignage d'un des plus importants du parti. L'abbé de Hautefontaine, Leroy, écrivait à Lancelot, *amicus ad amicum*, le 12 décembre 1668 : « Il ne faut pas s'étonner si M. d'Aleth a été trompé dans l'affaire de l'accommodement, et si on lui a fait prendre les choses autrement qu'on ne les prenoit à Paris, puisque M. le Nonce a été trompé lui-même, quoique d'une manière directement opposée à celle que l'a été ce saint prélat, et d'une façon la plus plaisante et la plus incroyable du monde. Car ce ministre du pape, qui dans sa qualité ne doit pas être aisé à prendre pour dupe, a déclaré « qu'il avoit pensé qu'il ne s'agissoit dans toute la négociation que de réduire les quatre évêques à la *signature* du Formulaire *pure* et *simple*, et qu'ils s'y étoient réduits, et que, s'il avoit vu ce que l'on faisoit, il n'auroit jamais donné son consentement à la paix. » Ainsi, Monsieur, la politique si adroite et la prudence si ingénieuse de ce siècle a trouvé l'art et le secret de contenter en même temps, durant le cours d'une négociation, deux personnes dont les intentions et les fins étoient les plus contraires du monde, en leur faisant voir les choses dans une situation et dans un aspect qui leur cachoit ce qu'elles étoient véritablement. Ç'a été (pour railler un peu sur une affaire dont le succès a été si agréable et si commode à beaucoup de gens) une espèce *de jeu de gobelets* dont je me figure que je rirois beaucoup avec vous si j'avois le bien de vous voir. A la vérité cette affaire est toute digne des réflexions sérieuses que vous y faites, et même de quelques gémissemens, comme vous en convenez avec tant de raison et d'équité. Il faut que je remette cela à une autre fois, et que je me contente de vous assurer que je suis à vous sincèrement, et que j'estime heureux ceux qui jouissent des fruits de cette négociation sans y avoir eu de part. » On peut comparer d'ailleurs le récit du P. Rapin avec la *Relation de l'affaire de l'Accommodement des quatre évêques* composée par le cardinal Rospigliosi, neveu de Clément IX.

Chacun des quatre évêques fit le sien en son diocèse, et tous quatre le firent de concert, le même jour ou environ, qui fut vers le 15 septembre 1668, en déclarant qu'ils condamnoient les cinq propositions et promettoient de n'avoir jamais d'autre doctrine sur ce sujet que celle de l'Église apostolique et romaine ; ajoutant : 1° que, comme ce seroit faire injure à l'Église de comprendre, entre les sens condamnés des cinq propositions, la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas touchant la grâce efficace par elle-même, ils embrasseront et suivront toujours cette doctrine, ne pouvant s'en départir ; 2° qu'à l'égard du fait contenu dans le formulaire ils reconnoissent n'être obligés, par cette signature, qu'à une soumission de respect et de discipline, qui ne consiste qu'à ne point s'élever contre la décision qui en a été faite, et à demeurer dans le silence pour conserver l'ordre qui doit régler en cette matière la conduite des inférieurs à l'égard des supérieurs ; à quoy si quelqu'un manquoit, ils procéderoient contre luy par des voies de droit, ainsy qu'il est ordonné dans les constitutions des SS. PP. Innocent et Alexandre. Voilà quel étoit ce procès-verbal, qui n'alloit qu'à sauver les bienséances, sans promettre aucune soumission intérieure. Et tout le discours contenu dans ce procès ne signifioit rien autre chose, sinon qu'on condamnoit les cinq propositions et qu'on ne les condamnoit pas. On les condamnoit en recevant la bulle d'Alexandre, on ne les condamnoit pas en sauvant la grâce efficace par elle-même, qu'on imputoit à faux à saint Augustin, c'est-à-dire qu'on se soumettoit au pape en désavouant sa soumission. Ce qui parut si affreux au P. Annat, quand il le vit, qu'il crut devoir en conscience en faire donner avis au pape.

Ce qu'il fit en envoyant la copie de ces procès-verbaux au P. Fabri, lequel les mit entre les mains du cardinal Albissy, qui, à même temps, les porta au pape avec une information fort ample qu'il luy fit, pour luy faire entrevoir les terribles conséquences de la conduite qu'il avoit tenue en cette affaire, où il s'étoit si malheureusement laissé engager ; et ce cardinal signala son zèle en cette occasion, où il parla avec tant de fermeté qu'il se fit écouter de Sa Sainteté. Ce fut à ce discours que le pape commença à ouvrir les yeux et à se repentir, dit-on, de la démarche qu'il venoit de faire ; il ordonna une congrégation de quelques cardinaux qu'il commit pour lui rendre compte de ces procès-verbaux, par lesquels le cardinal Albissy luy dit que les évêques jansénistes sauvoient la grâce efficace par elle-même, qui étoit le nœud de la question, et c'étoit sauver toute la doctrine de Jansénius et les cinq propositions de sauver cette grâce. Les cardinaux

commissaires furent Barberin, Albissy, Ottobon, Chigi et Rasponi; ces deux derniers, créatures d'Alexandre, en furent pour soutenir l'intérêt de sa dernière bulle; le cardinal Rospigliosi, neveu du souverain Pontife, ses deux officiers Azzolin et Ottobon, avec quelques autres, à la concurrence de douze.

Le détour dont les jansénistes se servirent alors pour tromper le pape étoit si usé, par l'usage qu'ils en faisoient depuis les dernières années dans leurs besoins, et dont ils voulurent se servir dans la conférence du P. Ferrier, qui étoit trop habile pour se laisser surprendre, il étoit même si grossier qu'il leur seroit devenu inutile s'il n'eût été bien enveloppé, c'est-à-dire si l'archevêque de Paris et le P. Annat n'eussent eu l'exclusion de ce mystère (par l'artifice qu'on eut de persuader au roy que la paix ne se feroit point s'ils y avoient part, d'autant qu'ils ne vouloient pas de paix), si la Sorbonne eût été consultée, et si on eût voulu prendre conseil des gens bien intentionnés dont il y avoit grand nombre encore à Paris. Il est vray que l'évêque de Laon voulut faire une tentative auprès du P. Annat pour découvrir ses sentimens dès qu'il fut engagé dans cette médiation. Dans une visite qu'il luy rendit, il luy demanda si, supposé que les quatre évêques voulussent signer le formulaire sans restriction, on les obligeroit à révoquer leurs mandemens. « Il n'en faut pas douter », reprit ce Père, qui savoit à fond l'usage de l'Église par une science profonde des canons. Le Tellier l'ayant su dit au roy que la paix ne pourroit se faire si le P. Annat en avoit connoissance, et qu'elle ne pourroit réussir que par le secret, qui fut demandé au nonce par Lyonne, de la part du roy. Ce fut le dehors sous lequel il fallut cacher le piége qu'on dressoit au pape, en ne luy montrant qu'une partie de ce qu'on tramoit pour le tromper plus immanquablement.

Les jansénistes cependant, pour ne rien perdre du fruit de leur paix prétendue, continuoient leur triomphe; ils se montroient partout; on les voyoit paroître tête levée dans le public, d'un air de succès comme des victorieux. Le docteur Arnault, qui n'avoit pas fait (1) la démarche

(1) Le docteur Arnauld fit à la vérité une démarche pour participer au bienfait de la nouvelle paix, mais une démarche bien incomplète et bien insuffisante. Sans quitter Paris, où il se croyait nécessaire pour diriger le parti dont il était le chef, il se fit apporter d'Angers une copie du *procès-verbal* de l'évêque de cette ville, Henri Arnauld, son frère, et il mit au bas sa signature, sous le titre de *chapelain de la garenne de l'église de Jumelle*. On pourrait élever un doute sur cette qualité de chapelain de la Garenne. « Car, dit à ce propos le docteur du Mas, s'il y a eu autrefois une chapelle de ce nom dans la paroisse de Jumelle, au diocèse d'Angers, il est certain qu'il n'en reste depuis longtemps aucun vestige, ni aucune mémoire. Et ainsi il

des quatre évêques à Rome, se fit présenter au nonce par l'évêque de Châlons, pour profiter d'un accommodement où il ne devoit avoir aucune part, n'ayant fait aucun pas pour en être; et, après avoir été condamné en Sorbonne comme ayant avancé des hérésies en sa lettre au duc de Liancourt, et après avoir tant écrit contre l'Église, il ne laissa pas d'y être compris sans condition aucune, le torrent des affaires étant devenu assez favorable au party pour l'y porter. Ce fut, dit-on, l'archevêque de Sens qui le présenta au nonce, il se jeta à ses genoux en lui demandant pardon, et lui dit qu'il venoit chercher à ses pieds la lumière qu'il avoit été obligé de fuir, en se cachant, l'espace de vingt ans; qu'il étoit bien fâché d'avoir tant écrit contre l'Église; qu'il venoit lui demander pardon et offrir la même plume, qu'il avoit employée à l'attaquer, pour la défendre. Le nonce l'embrassa en le relevant, lui fit de grandes caresses, appelant la plume qu'il offroit pour la défense de l'Église *une plume d'or;* il n'oublia rien enfin pour le bien traiter. On demanda à l'archevêque de Sens s'il ne vouloit pas être de l'accommodement et que cela ne le gâteroit point à la cour; il répondit qu'il avoit signé et qu'il n'en avoit pas besoin. En effet, pour être de la dernière assemblée, l'abbé de Saint-Nicolas (1), son émissaire, avoit signé pour lui, écrivant le nom de l'archevêque au bas du formulaire, afin que ce prélat pût dire aux catholiques qu'il avoit signé et aux jansénistes qu'il ne l'avoit pas fait; car il étoit alors honteux de le faire dans le party. Ce fut ainsi qu'il voulut se moquer à son tour du pape, du formulaire et de toute affaire, comme le firent les quatre évêques par leurs procès-verbaux.

Après qu'Arnault eut salué le nonce, on disposa le roy, qui revenoit de Chambord, à le voir; on luy fit entendre que cela étoit nécessaire pour honorer et pour affermir cette paix qui venoit d'être son ouvrage. Il y consentit, ce qui se fit de la sorte. D'Andilly de Pompone, neveu d'Arnault, ayant eu son audience de congé, partant pour la Hollande, où le roy l'envoyoit son ambassadeur vers les états, supplia le roy de souffrir qu'il luy présentât son oncle. Le roy témoigna qu'il le verroit volontiers. Pompone pria le roy de ne pas faire

faudrait que ce fût un titre sans bénéfice, qu'on eût érigé ou ressuscité en faveur de M. Arnaud. Mais à quoi bon cela, si ce n'est peut-être pour lui acquérir par là domicile au diocèse d'Angers, afin qu'il pût se dispenser de signer le Formulaire ailleurs que dans ce diocèse, où il était assuré de ne signer que de la manière qu'il voudrait? » (*Histoire des cinq Propositions*, t. II, livre VI, p. 209.)

(1) Bernard du Barrez, abbé de Saint-Nicolas, trésorier de l'église métropolitaine de Sens, député à l'assemblée du clergé de 1665.

grande attention à son compliment, n'étant pas accoutumé à la cour, et que peut-être il seroit homme à se troubler en approchant de Sa Majesté. Le roy répondit : « S'il me parle je l'écouteray; s'il ne me dit rien je lui parleray. » Pompone l'avoit été prendre à l'hôtel de Longueville, où il logeoit, le 24 octobre, le matin, pour le mener à Saint-Germain. D'abord il le présenta à Lyonne, qui le reçut avec tout l'accueil possible, et Lyonne le mena à l'antichambre, où il trouva le prince de Condé, le coadjuteur de Reims et plusieurs autres personnes de qualité qui l'embrassèrent; et, comme la chambre étoit pleine, Lyonne le mena à la garde-robe, où il n'y avoit personne et où le roy le vit; il se jeta à ses pieds. Dans les règles de la bienséance de ce pays-là il pouvoit s'en tenir là, embrassant les genoux du roy dans un profond respect et dans un profond silence; mais Arnault avoit trop bonne opinion de luy pour ne pas croire qu'il étoit homme d'une qualité à haranguer. Il en avoit sans doute averty son neveu, qui savoit mieux l'air de la cour et qui n'étoit point pour la harangue; il n'osa le contredire, n'étant que neveu, quoyqu'il sût bien qu'il avoit bien plus de pénétration que de politesse.

« Sire, débuta le docteur, je regarde comme le plus grand bonheur de « ma vie l'honneur que me fait Votre Majesté de me souffrir à ses « pieds, et il faut une aussi grande bonté que la vôtre pour avoir « bien voulu oublier les mauvais offices qu'on m'a voulu rendre au- « près de Votre Majesté, pour laquelle je n'ay jamais eu que du res- « pect et de l'admiration, ayant appris dans ma solitude les grandes « choses qu'elle a faites; et comme celle qui m'en fait sortir est le « comble de sa gloire, parce qu'il n'y a rien de plus grand que « la protection que Votre Majesté donne à l'Église en cette occasion, « il n'y a rien aussi que je sois prêt de faire pour lui sacrifier la « liberté qu'elle me rend. »

Le roy l'écouta sans l'interrompre et luy dit à la fin en peu de mots, mais d'un ton de maître, qu'il étoit bien aise de voir un homme qu'on estimoit tant, et qu'il souhaitoit qu'il employât ses talens à défendre la religion; qu'au reste il le croyoit homme de parole, qu'il promettoit de ne plus écrire, ny parler, ny rien dire qui pût troubler la paix de son royaume par ses nouveautés, qui avoient fait tant de bruit. Le docteur lui promit derechef, et il n'en fit rien, comme on verra dans la suite. Ses amis publièrent que le roy l'avoit embrassé, luy faisant mille caresses; il étoit trop sage pour cela, et la chose se passa ainsy. La harangue fut si mal prononcée et si bas que le roy ne l'entendit presque pas et il ne sut pas ce qu'il dit. Le docteur, en se re-

tirant, demanda permission au roy d'aller saluer M. le Dauphin ; il luy permit, et ce fut là qu'il fut si bien reçu par le duc de Montausier, préparé par la cabale ; car il avoit un goût particulier pour tout ce qui étoit nouveau ; il aimoit les lettres et les savants, l'étant luy-même, mais les savants bizarres, et ces capacités, où il y avoit du travers, luy plaisoient infiniment, n'étant pas un homme d'un goût droit ny d'un caractère uni. Arnault fit son compliment au Dauphin, le duc répondit, et, pour flatter le docteur, il luy dit que monseigneur le Dauphin devoit être l'enfant de tous les savants et de tous les habiles gens du royaume, lesquels devoient contribuer à la perfection de son éducation par leurs lumières et par leur capacité, et qu'étant aussi savant qu'il étoit il devoit y contribuer avec les autres.

Mais, comme le party étoit alors triomphant, il se trouva à la cour des gens assez sots, comme il s'en trouve d'ordinaire, pour flatter ce docteur dans l'air de prospérité où ils le trouvèrent, en amplifiant tout ce qui se disoit et tout ce qui se faisoit à son occasion. Les uns assuroient que le roy l'avoit engagé à écrire quelque chose pour l'instruction de monseigneur le Dauphin ; d'autres ajoutoient qu'il alloit être son précepteur ; d'autres, encore plus sots, qu'on le feroit évêque. Que ne dit-on point enfin ? Car on le mettoit déjà à tout, et dès qu'il parut à Saint-Germain tout le monde courut pour voir, avec cette curiosité niaise de la nation, comment il étoit fait, et on y courut avec emportement.

La duchesse de Longueville, chez qui il logeoit depuis quelque temps, sut bien profiter de cette conjoncture ; car elle mit ce docteur tellement à la mode, en prônant son mérite, que, dès qu'il fut retourné à Paris, toutes les personnes de qualité qui ne l'avoient pas vu à la cour coururent à l'hôtel de Longueville pour voir et complimenter ce grand homme. Le duc d'Enghien (1), son neveu, étant allé la visiter, elle le pria de voir M. Arnault ; il logeoit au galetas de l'hôtel pour être plus caché, et, depuis qu'il se montroit, il continua à y demeurer par humilité. Le duc l'alla voir dans sa chambre, l'embrassa, luy dit mille douceurs, après quoy personne n'osa s'en dispenser ; on le mena depuis partout, chez le chancelier, chez le premier président et d'autres de la première qualité. Ce fut un triomphe universel dans tout Paris, qu'on fit durer le plus qu'on put, car cela faisoit bien de l'honneur à la cabale. L'archevêque de Sens, l'évêque de Châlons, le

(1) Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien et prince de Condé après la mort de son père, fils de Louis, prince de Condé, et de Claire-Clémence de Maillé-Brézé, né à Paris le 29 juillet 1643, marié en 1663 à Anne de Bavière, mourut le 1er avril 1709.

coadjuteur de Reims alloient le voir tous les jours ; mademoiselle de Vertus en faisoit les honneurs, car il loge sur son appartement. Tout cela plaisoit infiniment à la duchesse de Longueville, qui, étant la plus satisfaite du monde de voir tout Paris venir faire sa cour au nouveau docteur de la grâce, n'étoit pas sans action dans une figure si considérable que faisoit son hôte en son hôtel. C'étoit un vray triomphe pour elle, qui n'étoit que vaine, plus que pour lui, qui avoit quelque chose de plus réel. Avant la paix ce docteur étoit caché en cet hôtel avec Nicole, son ami. Ce n'étoient qu'allées et venues de leur chambre à l'appartement de mademoiselle de Vertus, qui, toute languissante de profession qu'elle étoit, montoit souvent au galetas. Les visites et les chuchoteries ne finissoient point. Le reste du domestique de l'hôtel n'y comprenoit rien ; tout y étoit dans un air mystérieux qui jetoit je ne sais quoy de sombre dans cet hôtel, dont le nouvel éclat ne venoit que de la petite figure d'un docteur chassé de Sorbonne, mais où tout commença à briller par la paix de l'Église. Il n'est pas concevable aussy le gré que s'en savoit la duchesse ; jamais satisfaction ne fut plus complète, ni moins solide ; car, le roy ayant appris que l'hôtel de Longueville avoit servy de retraite aux jansénistes, aussy bien pendant leur disgrâce qu'après leur réconciliation, cela ne lui plut point ; mais il différa à s'en plaindre pour ne pas troubler la joie du party dans une nouvelle prospérité qui lui arriva ; car tout leur venoit à souhait.

Le duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV, épousa alors la duchesse de Sully (1), fille de Pierre Séguier, chancelier de France. Les noces se firent à Verneuil, maison de plaisance du duc, située sur une hauteur le long de la rivière d'Oise, à dix lieues de Paris. Le Père Desmares, célèbre prédicateur du party, étoit caché à Liancourt. Pour rendre l'affaire plus solennelle on offrit au duc et à la duchesse de le faire prêcher à la cérémonie, ce qui y attira toute la noblesse du pays et surtout le prince de Condé, qui étoit à Chantilly, dans le voisinage. Le prédicateur, qui avoit un talent rare et qui prêchoit toujours bien, le fit encore mieux en cette occasion. Jamais, dit-on, ne prêcha-t-il si bien. Ce ne furent qu'éloges et applaudissemens au sermon et au prédicateur, qui effaça un peu l'éclat de la fête par le succès qu'il y eut. Ce ne fut pas néanmoins le chancelier qui en fut le plus content, car il n'aimoit pas les jansénistes. Et comme tout leur rioit

(1) Charlotte Séguier, fille de Pierre et de Marie-Magdeleine Fabri, née en 1623, mariée le 3 février 1639 à Maximilien de Béthune, duc de Sully, et le 29 octobre 1668 à Henri de Bourbon, duc de Verneuil, mourut le 3 juin 1704.

alors, on alla jusqu'à leur imputer la conversion du maréchal de Turenne, qui fit abjuration en ce temps-là. Et Lyonne ayant eu ordre du roy d'écrire cette nouvelle au pape, de sa part, pour luy en témoigner sa joie, ce ministre ajouta, de son chef, dans sa lettre, en apostille, que cette conversion s'étoit faite par la lecture du livre de M. Arnault contre le ministre Claude; ce qui ne plut pas au roy, et ce que le maréchal désavoua (1), ayant pris la résolution de se convertir avant que le livre fût commencé.

Le Tellier de son côté n'oublioit rien pour faire valoir cette paix prétendue de l'Église, qu'il regardoit comme un sujet de mortification pour les jésuites. Il étoit toujours mécontent, prétendant que le P. Annat avoit écrit à Rome pour y décrier son fils, le coadjuteur, quoyque ce père l'eût défié de produire aucune de ses lettres pour justifier ce qu'il disoit; mais il le croyoit et faisoit tout comme s'il eût été persuadé que cela fût vray. Il regardoit aussy cet accommodement comme son ouvrage; il y avoit en effet fort contribué sans y paroitre, en habile homme. Et l'on sut combien cette affaire lui tenoit au cœur par un entretien qu'il eut au sacre de son fils, le coadjuteur, en Sorbonne, le jour de Saint-Martin cette année-ci (1668). La reine se trouva à cette cérémonie avec presque toute la cour. Le Tellier, s'y étant rencontré par hasard auprès du maréchal de Turenne, ne luy parla d'autre chose pendant la cérémonie que de l'accommodement, luy louant avec épanchement de cœur ces messieurs, les plaignant d'avoir été poussés par les jésuites avec trop de chaleur et trop de passion, ajoutant que la question de l'infaillibilité du pape étoit tout à fait moderne et de l'invention toute pure des bons pères, inventée depuis quinze ou seize ans. « Interrogez, dit-il au maréchal, l'évêque de Laon (qui étoit proche d'eux), s'il n'est pas de mon avis? » Ce que ce prélat assura, sans savoir de quoy on parloit. C'est du maréchal de Turenne dont on sut alors ce détail.

Comme le party s'attiroit alors les yeux de tout Paris, on ne perdoit rien de toutes les démarches qu'on y faisoit, et on sut que quelques

(1) Ce bruit s'était en effet répandu dans Paris, et le docteur Menjot écrivait à la marquise de Sablé : « Je crois messieurs de Port-Royal trop sincères pour être les auteurs d'un bruit qui court par Paris, que leur responce en manuscript à M. Claude est la cause du changement de religion de M. de Turenne. Ne seroit-ce pas plus tost la prompte et savante réplique du P. Nouet (*Réponse au ministre Claude sur la présence réelle*, 1668, que je vous envoie? » Dans une lettre au cardinal Rospigliosi, du 25 octobre 1668, le P. Rapin de son côté attribue en partie cette conversion aux soins du duc d'Albert, depuis cardinal de Bouillon, et neveu du maréchal de Turenne; mais on sait que le livre de Bossuet, *Exposition de la Doctrine chrétienne*, y a surtout contribué.

jours auparavant Arnault alla dire la messe, la fête de saint Simon et saint Jude, à Saint-Jacques du Haut-Pas, au tombeau de Saint-Cyran. Le curé alla le recevoir à la porte de l'église, en surplis et étole, comme on fait à l'archevêque ; il le servit à l'autel de même, ayant fait sonner toutes les cloches et allumer tous les cierges de l'église; et ce fut une grande fête que cette messe du docteur et d'une grande cérémonie. Après quoy il alla dîner chez le bonhomme de Sévigny, où on luy fit un grand régal ; il y fut visité de la fille du duc d'Atrie, qui demeuroit proche Sévigny, dans le dehors de Port-Royal, où l'on fut alarmé au dedans de voir l'ennemy si proche.

Après que le beau monde de Paris eut passé en revue à l'hôtel de Longueville pour y visiter le docteur comme l'homme à la mode, qu'on n'avoit mis sur la scène que pour le montrer, celuy-cy commença à rendre ses visites aux personnes distinguées par le rang ou par le nom. Il faisoit cela volontiers, ayant assez bonne opinion de luy-même pour se croire d'un mérite à n'être pas ignoré; mais Nicole, qui l'accompagnoit, le faisoit encore plus volontiers, n'ayant pas encore goûté les douceurs du succès et de la prospérité, parce qu'il avoit toujours été ou vagabond ou caché. Sacy, plus sage que les deux autres, se contenta de voir l'archevêque de Paris et se retira à Pompone, maison de plaisance de son neveu, proche Lagny, craignant le grand air, à quoy il n'étoit pas accoutumé. L'évêque de Beauvais, qui voulut avoir part à la fête, voulut aussy se montrer, parce qu'il étoit allié du premier président ; mais on ne luy conseilla pas de continuer, n'ayant rien en sa personne propre à faire honneur au party. On trouvoit même je ne sais quoy de bas et de petit dans l'extérieur du docteur Arnault, dont la physionomie ne passoit pas le prêtre de village ou tout au plus le vicaire. Outre qu'il bredouilloit, on avoit peine à l'entendre parler, car il n'avoit plus de dents, et quand on disoit cela à la duchesse de Longueville, qui n'en parloit qu'en l'admirant : « C'est luy toutefois, disoit-elle, qui est devenu le soutien de l'Église ! »

Tout cela étoit le plus beau du monde, s'il ne fut arrivé à ces gens ce qui arrive d'ordinaire aux faux heureux, qui ont de la peine à garder de la modération dans le comble de leur bonheur. C'étoit des victorieux qui s'éblouirent dans leurs succès, et qui se laissèrent gâter l'esprit à leur trop grande prospérité, qui les rendit trop vains. La chance tourna dès que leur mauvaise foy fut reconnue, et le pape et le roy, qui avoient applaudy les premiers à cet accommodement, s'en repentirent et donnèrent même des marques publiques de leur repentir. Les ministres de France affectèrent de ne pas trop appro-

fondir cet accommodement, dont ils savoient bien que le fonds ne valoit rien, et ils se fermèrent les yeux parce qu'ils l'avoient voulu, ne cherchant qu'à se satisfaire, se souciant peu si le roy l'étoit. Voicy donc le tour que prit cette affaire, dont le charme fut levé dès qu'on commença à l'éclaircir.

Sur le bruit qui se répandit dans la cour du pape que les quatre évêques l'avoient trompé par des protestations en forme contre leur signature, le Saint-Père commença à se plaindre à son nonce qu'on luy avoit tendu un piége pour le tromper. Le nonce, qui n'avoit pas examiné le fond de l'affaire ou l'avoit voulu ignorer, alla se plaindre à l'évêque de Châlons, premier médiateur, qu'on avoit trompé le pape. Ce prélat écrit aussitôt à Sa Sainteté qu'il ne voyoit pas de quoy on se plaignoit des quatre évêques; qu'ils avoient agy de la meilleure foy du monde; qu'ils n'avoient que des pensées d'une profonde soumission pour le Saint-Siége; qu'ils avoient condamné les cinq propositions avec toute sorte de sincérité, sans restriction quelconque; qu'ils étoient fort éloignés de cacher dans leurs cœurs aucun dessein de renouveler ces erreurs, ny de souffrir qu'on les renouvelât, en donnant atteinte à la condamnation qu'en avoit faite l'Église, n'y ayant point dans le royaume d'ecclésiastiques attachés plus inviolablement à sa doctrine. Après quoy il ajoutoit ces paroles : « Nous, « Félix, évêque et comte de Châlons, pair de France, déclarons et « certifions, ayant eu connoissance particulière des sentimens des « quatre évêques et [*de*] ce qui est contenu dans leurs procès-ver- « baux, qu'il n'y a rien que de conforme à la doctrine catholique, te- « nue, dans tous les siècles, par tous les docteurs, et même dans les « derniers siècles par les plus grands défenseurs de l'autorité du Saint- « Siége, les cardinaux Baronius, Bellarmin, Richelieu, Palavicin, et « les PP. Sirmond et Petau, et conformément à l'esprit des bulles, « qui est de ne dire, ny écrire, ny enseigner rien de contraire à ce « qu'elles contiennent sur ce sujet. C'est aussy ma créance et celle « des dix-neuf évêques qui ont écrit à Sa Sainteté. Signé Félix, évêque « de Châlons. Fait à Paris, 3 décembre 1668. »

C'étoit un homme de bien que ce prélat (1), mais il parloit alors en janséniste et ne disoit rien par cette lettre que les jansénistes n'eussent déjà dit et ne pussent dire sans changer de langage. Arnault trouva le moyen de fourrer son nom en cet écrit, déclarant qu'il attestoit la même chose, quoyque indigne de mêler son nom à celuy

(1) Nos *Mémoires* apportent beaucoup de raisons d'en douter.

de ce prélat et des autres. Mais le témoignage de cet évêque, qui ne disoit rien qu'en général, ne fut aucunement considéré par les commissaires nommés dans la congrégation établie pour examiner les procès-verbaux. Ainsy les plaintes de Rome, qu'on avoit trompé le pape, croissoient de jour en jour. Ce qui obligea de Lyonne, pour arrêter le bruit qu'on faisoit, d'engager le duc de Chaulnes, son amy, qui revenoit de son ambassade, de prendre prétexte d'aller voir le nonce, logé en son voisinage, et de luy reprocher qu'il parloit trop ouvertement de l'accommodement, en faisant mention des procès-verbaux, contre la promesse du secret, qu'il avoit donnée, de n'en rien dire, et qu'il croyoit que cela luy feroit tort.

En effet le nonce, qui s'étoit fié aux évêques médiateurs sur les procès-verbaux sans les examiner, et qui s'étoit laissé tromper, en parloit assez librement sur les plaintes qu'on luy en faisoit de Rome de les avoir laissé passer, et il répondit au duc de Chaulnes que ce n'étoit plus un secret après que ceux du party l'avoient publié eux-mêmes par les gazettes de Hollande, composées pas les jansénistes sur les Mémoires de l'évêque de Commenge, qui en parloient comme d'une insulte faite au Saint-Siége, et que les jansénistes en faisoient eux-mêmes des trophées comme d'un avantage remporté sur le pape, qu'ils prétendoient leur avoir cédé par là. Il est vray que les procès-verbaux, publiés dans les quatre évêchés à tous les curés du diocèse, dans une assemblée publique, presque au même temps, ne marquoient que trop qu'on ne se soucioit plus du secret, qu'on ne cherchoit qu'à les rendre publics, sans ménager Rome, et que les chefs du party ne regardoient l'accommodement que comme une victoire remportée sur le pape et sur les jésuites, qui furent maltraités, en ce temps-là, deux mois durant, par ces messieurs qui venoient de faire la paix avec eux.

Ce fut alors que le docteur Arnault, qui travailloit depuis longtemps à son grand ouvrage de la *Perpétuité* (1), contre le ministre Claude, étant sur le point de le faire imprimer, fut conseillé par ses amis de le dédier au pape, pour marquer dans le public une intelligence parfaite entre Rome et eux, qui étoit une réputation qu'il falloit chercher pour le

(1) *De la Perpétuité de la Foi.* C'est avec le livre *de la Fréquente Communion*, le seul des nombreux ouvrages d'Arnault dont le titre soit resté populaire. Il n'a jamais été condamné, et on en a fait grand bruit; on provoqua à diverses reprises les félicitations de Rome à son sujet. L'ouvrage, qui est en grande partie et peut-être en totalité de Nicole, est à peu près oublié; il n'y a guère aujourd'hui en France que M. de Sacy, des *Débats*, pour en garder le culte et la mémoire.

bien de leurs affaires; ce qui leur attireroit quelque bref et quelque honnêteté de ce pays-là, dont ils pourroient profiter. Ainsy, s'étant adressé au nonce pour luy déclarer son dessein, le nonce luy dit qu'il falloit auparavant qu'il fît deux choses : 1° rétracter tout ce qu'il avoit écrit contre Rome; 2° luy faire voir son livre, afin d'en rendre compte au pape et s'il ne contenoit rien que d'orthodoxe. Arnault répondit au premier chef qu'il n'avoit rien imprimé en son nom [*qui eût été condamné*]; en quoy il trompoit le nonce : sa seconde lettre à un seigneur de la cour, qui le fit chasser de Sorbonne, contenoit des hérésies portant son nom, et on savoit que le livre *les Deux Chefs*, pleins d'injures atroces contre le Saint-Siége, étoit de luy (1).

Mais, sans avoir égard aux difficultés du nonce, il ne laissa pas, sous la parole que luy donna Lyonne de faire agréer ce présent au pape, de luy dédier son livre, dont il se fit même un point d'honneur, prétendant que cela serviroit à répondre en quelque façon aux railleries que le ministre Claude avoit faites de luy, de sa disgrâce avec le pape, et de la hardiesse qu'il avoit de parler au nom d'une Église avec laquelle il étoit brouillé. Il crut que sa dédicace suffiroit pour raccommoder tout; ce qui lui tenoit au cœur, car ce ministre avoit pris de grands avantages sur luy, dans leurs différends, par sa désobéissance au pape, sur quoy il lui donna des ridicules qui le chagrinèrent, et que tous les rayons de son prétendu triomphe dans la paix de l'Église n'avoient encore pu effacer. Et ce fut du conseil de Lyonne, qui se chargea de l'événement.

On ne sait pas si ce docteur et sa suite n'affectèrent pas de faire les ignorans de ce qui se passoit alors à Rome sur l'accommodement, et de ce qu'on y commençoit à ouvrir les yeux sur leur tromperie; mais on fut surpris de la hardiesse qu'ils eurent d'entreprendre à se rétablir dans tous les honneurs où ils étoient avant leur disgrâce. La paix étoit faite, et cependant on ne parloit pas du retour des docteurs exilés de Sorbonne; en effet l'opposition des anciens docteurs de la faculté, qui prirent les devans pour en donner avis à l'archevêque de Paris, fut si grande que les jansénistes jugèrent à propos d'attendre quelque moment plus favorable. On voulut aussy remuer pour le rétablissement des religieuses de Port-Royal; l'affaire étoit délicate; il falloit passer par les mains de l'archevêque de Paris, piqué au vif de l'exclusion qu'on lui avoit donnée de l'accommodement, qui le regardoit naturellement

(1) Arnauld a pu travailler à cet ouvrage, ce qui est incertain; toutefois le livre des *Deux Chefs* et sa *Défense*, comme nous l'avons plusieurs fois déjà remarqué, ont toujours été reconnus par Barcos.

et de droit fil. On n'auroit osé luy en faire la proposition; le bonhomme d'Andilly n'étoit pas assez puissant ny assez hardy pour en parler au roy et l'obliger à défaire ce qu'il avoit fait les deux dernières années, par la séparation des deux maisons des champs et de la ville. On pressa si vivement la duchesse de Longueville, par des cajoleries et par ces encensemens de la cabale qui lui plaisoient tant, de prier le prince de Condé, son frère, de demander au roy cette grâce, pour l'accomplissement de l'ouvrage de la paix qu'il venoit de faire, laquelle ne pouvoit être complète que par là, qu'il se laissa gagner. Il en parla, et le roy luy répondit d'un air un peu sec, mais adoucy par un petit trait de raillerie : « On vous a cajolé, mon cousin, et vous avez succombé à la cajolerie. Ne précipitons rien : une paix de cette importance doit être affermie par une longue expérience de bonne foi et de sincérité. Attendons. »

Ainsi le refus ne fut pas tout à fait positif; ce qui encouragea les chefs de tenter d'autres voies, car la réunion des deux maisons étoit si importante au party qu'on comptoit le reste pour peu. On tâcha de gagner les ministres. Le Tellier comprenoit bien que c'étoit la consommation de l'œuvre, mais sa politique le rendoit toujours timide. Colbert, qui sentoit son pouvoir et son crédit auprès du roy par les grandes choses qu'il faisoit alors dans les finances pour ses intérêts, pressé par le duc de Luynes, qu'il considéroit depuis le mariage de sa fille avec le duc de Chevreuse, laissoit espérer qu'il en parleroit si ses collègues le secondoient. Lyonne, qui étoit vain, sentoit bien que cela manquoit à la paix, ouvrage dont il se faisoit honneur, et, comme le nonce l'inquiétoit sur les procès-verbaux, dont il étoit luy-même inquiété de Rome, il eût souhaité que le roy eût de hauteur fait cette réunion, pour luy fermer la bouche. Ils concertèrent tous trois pour en parler. On le sut dans le monde; la première présidente de Lamoignon, antijanséniste par humeur et par tempérament, sans en savoir le fin, en fit avertir le chancelier par l'abbé de Chaumont (1), de ses amis. Le chancelier en avertit le roy, qui avoit des fiertés un peu fortes à l'égard de ceux qui cherchoient à le surprendre, ce qui les déconcerta. Toutefois le prince de Condé, gagné par la duchesse sa sœur, alloit presque tous les jours rendre visite à l'archevêque pour le rendre favorable à la réunion,

(1) Paul-Philippe de Chaumont, fils de Jean, seigneur de Bois-Garnier, et de Marie de Bailleul, académicien en 1654, garde des livres du cabinet du roi en 1667, sacré évêque d'Acqs le 1er mai 1672, donna sa démission en 1684 et mourut à Paris le 24 mars 1697. (*Reg. de Saint-Paul.*)

mais il n'y gagna rien. Le roy, informé de tout cela dans un entretien qu'il eut peu de jours après avec l'archevêque : « On remue, luy dit-il, pour la réunion des deux maisons de Port-Royal; je veux que cela demeure comme je l'ay réglé; que la sœur Dorothée demeure abbesse. Je nommeray deux conseillers d'État pour partager le temporel des deux maisons. » Le roy y trouvoit son intérêt par la conquête d'un droit de nomination qu'il auroit perdu par la réunion; il étoit jaloux de cela, aimant à avoir de quoy faire du bien autant qu'il l'aimoit. Ce fut un coup qui désola le party et qui leur fit sentir le déchet de leur prospérité. On ajoutoit que, par une petite espèce de jalousie contre le prince de Condé, qui parut vouloir l'emporter par ses instances, le roy ne fut pas fâché de faire le contraire de ce que sa sœur luy avoit fait trop ardemment désirer.

On ne laissa pas de conseiller aux religieuses de Port-Royal des Champs de faire représenter à l'archevêque de Paris que, étant dans les mêmes intérêts que les quatre évêques pour la doctrine de la grâce, elles devoient entrer dans l'accommodement. L'archevêque leur manda qu'elles pouvoient en être aux mêmes conditions de signer le formulaire, sans restriction, comme les évêques; elles s'offrirent de le faire dans le sens des procès-verbaux, ce que l'archevêque leur refusa. Ce fut à cette occasion que le roy commença à connoître que les prélats avoient chicané le pape. L'archevêque fut pressé par quelques anciens docteurs de Sorbonne, à la tête desquels Grandin, Morel, Lestoc s'étoient trouvés, de considérer que cet accommodement alloit tout gâter, qu'une bonne guerre contre les jansénistes étoit préférable à cette paix, qu'on ne pouvoit fonder aucune assurance sur des gens qui étoient si accoutumés à tromper, qu'enfin tout étoit perdu si cet accommodement subsistoit, ce qu'ils le prièrent de dire au roy; et il le fit. Le roy luy répondit que, dans l'état présent, il jugeoit l'accommodement absolument nécessaire; que ces quatre évêques remuoient dans son royaume pour y soulever les autres; qu'ils avoient des intrigues en Allemagne, en Espagne et même en Italie, pour liguer d'autres évêques et faire un schisme épouvantable dans l'Église, à quoy il seroit difficile de remédier que par un concile général, que le pape ni luy ne vouloient point.

C'étoient des fantômes que luy faisoient les ministres pour soutenir leur ouvrage de l'accommodement, en luy faisant peur de cette ligue chimérique dont il ne parut alors aucun vestige, et son autorité étoit trop établie pour qu'il y eût rien à craindre; outre que, pour ces quatre évêques, il y en avoit un grand nombre d'autres bien inten-

tionnés. Cependant les bruits et les plaintes de Rome redoubloient. Le pape fit écrire au nonce, en date du 2 décembre (1668), qu'il recevoit de tous côtés des avis que la signature n'étoit qu'une illusion, qu'ils avoient détruit leur soumission par des procès-verbaux. L'ordre portoit qu'il allât trouver les évêques médiateurs qui avoient négocié avec luy pour s'en éclaircir et luy en rendre compte. L'archevêque de Sens et l'évêque de Laon n'étoient pas à Paris, Châlons étoit malade; ce qui obligea le nonce à s'adresser à Lyonne, qui pouvoit mieux que personne l'informer du fonds de cette affaire, dont il avoit été l'auteur. Sur la plainte que luy fit le nonce des procès-verbaux, il se mit en colère, luy disant qu'il ne comprenoit pas par quel intérêt il s'avisoit de perdre le fruit de cet accommodement, si honorable au pontificat de son maître et si glorieux au Saint-Siége. — « Comme il vous plaira, repartit le nonce; j'obéis à Sa Sainteté, qui demande d'être éclaircy sur cet article. J'iray au roy luy demander l'éclaircissement si vous ne me le donnez. » Ce qu'ayant dit assez brusquement, il le quitta. Le ministre, qui avoit coutume de le reconduire, le laissa aller; toutefois il courut après luy et le rejoignit à l'antichambre, l'assurant qu'il en parleroit au roy, pour l'empêcher de parler. Le lendemain Lyonne porta au nonce une attestation de l'évêque de Châlons et du docteur Arnault que les quatre évêques avoient signé sans restriction; il l'avoit déjà vue et déjà envoyée; on n'en fut pas content: on voulut l'apaiser pour l'empêcher d'aller se plaindre au roy déjà aigri sur ce point.

Les intrigues se renouvelèrent à l'hôtel de Longueville pour adoucir le nonce. Les évêques s'y assembloient en troupe pour chercher de nouvelles voies d'accommodement, et un jour, quelques gens d'affaires cherchant à parler à la duchesse pour ses intérêts, on leur dit: « Madame ne peut vous parler, elle travaille aux affaires de l'Église. » L'archevêque de Rouen commençoit à devenir agréable au roy par ses manières, qui lui plaisoient; on jetoit déjà les yeux sur luy pour le nommer président de l'assemblée du clergé de 1670; on crut que, si la duchesse vouloit l'engager à voir le nonce, il pourroit l'apaiser. Elle le pria de la venir voir, et elle sut si bien le cajoler qu'il lui promit. Ce fut par là qu'il entra en cette affaire. Dès le lendemain il fit demander audience au nonce; il le vit, accompagné du coadjuteur de Reims, de l'évêque d'Angoulême (1), d'autres prélats que la du-

(1) François de Péricard, fils de Charles, seigneur des Botereaux, et d'Esther de Costentin de Tourville, sacré évêque d'Angoulême le 25 août 1647, mourut le 29 septembre 1689.

chesse engagea de l'escorter. On parla d'abord des procès-verbaux, que l'archevêque expliqua en bonne part pour les excuser. Après bien des discours à quoy le nonce ne se rendoit pas, demandant la suppression des procès-verbaux, l'archevêque luy proposa un expédient pour contenter le pape, qu'il faisoit consister en deux propositions nouvelles en apparence, mais en effet déjà proposées : la première, que les quatre évêques condamneroient les cinq propositions dans tous leurs sens, même celuy d'Alexandre, sans aucune restriction; la deuxième, qu'ils règleroient leurs sentimens sur ceux des théologiens les plus attachés au Saint-Siége, comme Baronius et Bellarmin, dans la condamnation des livres hérétiques, et que, pour l'attribution des cinq propositions au livre de Jansénius, ils rendroient à l'Église toute la soumission qu'elle demandoit et qui lui étoit due.

Cet éclaircissement que l'archevêque de Rouen fit au nonce, soutenu par bien des honnêtetés de la part des autres prélats, ne contenta nullement le nonce, qui avoit eu sa leçon de Rome, quoyque, dans l'hôtel de Longueville, on fît courir le bruit qu'il étoit satisfait, pour flatter l'archevêque de Rouen, qui s'en étoit mêlé.

Ce fut alors que le P. Annat, ayant trouvé l'archevêque de Paris, l'engagea de demander au roy si ce n'étoit pas son intention que le pape fût content dans l'affaire de l'accommodement. Ce prélat en devoit être plus mécontent que personne, parce que, étant le théologien né du roy et le chef naturel de son conseil, on avoit préféré le conseil de Lyonne, dans une affaire de religion, au sien; ainsi il promit au P. Annat de faire encore ce pas-là, tout rebuté qu'il étoit de la conduite qu'on avoit tenue en cette affaire. Il demanda donc à ce prince si son intention n'avoit pas été que le pape fût content. Le roy, qui avoit eu toujours cela dans la tête par-dessus toutes choses, l'assura que ç'avoit toujours été son intention; sur quoy l'archevêque luy dit qu'il n'avoit qu'à s'informer du nonce ce qui en étoit. Le roy prit occasion de luy faire un éclaircissement de ce qu'il n'avoit point eu de part en cette affaire, dont il avoit été exclu; qu'on lui avoit conseillé, pour le bien de son État, de faire la paix pour ôter toutes sortes de contestations entre ses sujets, et qu'on lui avoit dit que ny luy, ny le P. Annat ne seroient pas de ce sentiment-là; que peut-être il l'avoit cru trop aysément. Le nonce, averty de cet entretien, trouva bientôt la conjoncture favorable pour rendre compte au roy du mécontentement du pape, qui se plaignoit qu'on l'avoit trompé.

Les jansénistes, qui ne cherchoient qu'à tromper le public après avoir trompé les puissances, s'avisèrent de faire une grande médaille

d'argent qui pût servir de monument éternel de la paix qui venoit de se faire, pour qu'on n'y retouchât plus sur les plaintes qui en venoient de Rome et pour l'affermir entièrement. Cette médaille d'un côté portoit le buste et le nom du roy, et dans son revers un livre ouvert sur un autel. Sur ce livre on avoit mis les deux clefs du pape, et le sceptre et la main de justice du roy, l'un et l'autre mêlés en sautoir; au-dessus un Saint-Esprit rayonnant, avec ces paroles : *Gratia et pax a Deo;* et au-dessous de l'autel ces autres paroles : *Ob restitutam Ecclesiæ concordiam*, dans l'exergue. On en donna avis au nonce, avec un écrit qui portoit que cette médaille étoit injurieuse au pape et au roy : 1° au pape, parce que ce livre ouvert, représentant la doctrine de Jansénius, qui avoit été fermé par sa condamnation, n'étoit ouvert que par l'approbation de la même doctrine, qu'on faisoit approuver à Clément IX après qu'elle avoit été condamnée par Innocent et Alexandre VII, et parce qu'elle supposoit le contraire de ce que Sa Sainteté a déclaré en son bref qui confirmoit ce qui avoit été fait par ses prédécesseurs; 2° en ce qu'elle partage également l'autorité des deux puissances du pape et du roy par les clefs et le sceptre; 3° parce que le nom de paix, qui ne doit être mis en usage que dans les réconciliations entre des personnes d'égale puissance et de couronne à couronne, étoit partagé entre le pape et les quatre évêques, qui n'ont payé en cet accommodement que de leur soumission, sur quoy le pape leur avoit fait grâce, en les dispensant, à leurs prières, des pénitences canoniques qu'ils avoient encourues. Elle étoit injurieuse au roy en ce qu'elle le faisoit passer, contre son intention, pour l'auteur d'une doctrine condamnée par le Saint-Siége, et qu'à son insu et par surprise elle se fabriquoit et se débitoit dans le public sans sa participation ny celle du nonce, lequel envoya acheter deux de ces médailles chez Varin (1), qui l'avoit fabriquée, douze francs, dont il en envoya une au pape, et il porta l'autre au roy avec l'écrit, qu'il luy lut.

Le roy, informé de ce détail, pria le nonce de le suivre; il le fit entrer en son conseil, et d'un air un peu ému dit à ses ministres : « Qui de vous a fait faire une médaille janséniste sans m'en parler ? » Le Tellier et Lyonne dirent qu'ils ne le savoient pas; à quoy Colbert ajouta

(1) Jean Varin, né à Liége en 1604, d'abord page du comte de Rochefort, entraîné par son goût pour les beaux-arts, perfectionna la gravure des médailles et fut appelé en 1635 à Paris pour graver le sceau de l'Académie française. Nommé garde général des monnaies et plus tard intendant des bâtiments de la couronne, il fut un des premiers membres de l'Académie de Peinture et de Sculpture. Il avait entrepris l'histoire de Louis XIV par médailles et mourut avant de l'avoir achevée, le 26 août 1692.

qu'il avoit ordonné une médaille pour les fondements du Louvre, qu'on commençoit à rebâtir. Le roy répondit que cela n'avoit nul rapport au Louvre, et lui commanda qu'il envoyât sur l'heure ordre à Varin de rompre les coins de cette médaille pour la supprimer ; ce qui fut fait, et il y en eut peu de débitées (1).

Ce fut la première contravention à la parole qu'avoient donnée les jansénistes à Sa Majesté de ne rien innover touchant cette doctrine et de n'en plus parler. On prétend qu'ils avoient surpris Colbert sous le prétexte du bâtiment du Louvre, et que ce ministre voulut bien l'être. Le roy, peu accoutumé à de pareils tours, reconnut en celuy-cy l'esprit de la cabale, dont il avoit déjà expérimenté tant de fausseté, et ce fut par cette médaille qu'il commença à se détromper de l'accommodement, n'osant toutefois encore toucher au fond de cette affaire, qui luy parut délicat à remuer, se trouvant dans une espèce de nécessité de fermer les yeux par l'impossibilité qu'il voyoit d'y remédier.

Mais l'équipée que fit alors le marquis de Montespan (2), qui prit le deuil de sa femme, laquelle se portoit très-bien, et le fit prendre à toute sa maison, pour se venger de sa conduite, à qui il étoit devenu

(1) Mais les jansénistes, qui restèrent tout-puissants durant tout le règne de Louis XIV, ne voulurent rien laisser perdre. Aussi cette médaille fut insérée dans le *Recueil des Médailles du roi*, dressé par MM. de l'Académie des Inscriptions, imprimé au Louvre en 1702. On y voit d'un côté la figure du roi et son nom pour légende, et sur le revers un autel sur lequel il y a un livre ouvert, et sur le livre des clefs avec un sceptre et une main de justice passée en sautoir ; au-dessus un Saint-Esprit rayonnant, avec cette légende à l'entour : *Restituta Ecclesiæ Gallicanæ concordia*, et dans l'exergue, M.DC.LXIX. « Autrefois, dit Ellies Dupin, il y avait dans la légende du revers : *Gratia et Pax a Deo, ob restit. Ecclesiæ concordiam*, 1669 ; mais MM. de l'Académie royale des Inscriptions ont jugé à propos de la réformer. Ils l'ont accompagnée de la notice suivante, sous le titre : *la Paix de l'Église*.

« Les disputes qui s'étoient émues parmi les théologiens sur les matières de la grâce avoient jeté tant d'aigreur dans les esprits que l'Église se croyoit menacée d'un grand scandale, si le roi, de concert avec le pape, n'eût étouffé ces semences de division en imposant silence aux uns et aux autres. Dieu a béni les bonnes intentions de Sa Majesté. On n'entend plus parler de ces noms de parti, capables d'entretenir la discorde, et l'Église jouit d'une pleine paix. C'est le sujet de cette médaille. On voit sur un autel la Bible ouverte, et sur cette Bible on a mis en sautoir les clefs de S. Pierre et le sceptre avec la main de justice, pour marquer le concours de la puissance ecclésiastique et de l'autorité royale. La colombe rayonnante est le symbole du Saint-Esprit, qui a présidé à cette action. Les mots de la légende : *Restituta Ecclesiæ Gallicanæ concordia*, signifient ; la concorde rétablie dans l'Église de France ; à l'exergue est la date 1669.

(2) Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin, marquis de Montespan, fils de Roger-Hector, marquis d'Antin, et de Marie-Christine Zamet, baronne de Murat, né le 2 octobre 1642 et filleul du fameux archevêque de Sens, marié pour son malheur à Françoise-Athénaïs de Rochechouart, le 28 janvier 1663, mourut en novembre 1702.

méprisable par sa trop grande faveur, acheva de ruiner l'affaire de l'accommodement dans l'esprit du roy, sur l'avis qu'il eut que ce marquis étoit gouverné par l'archevêque de Sens, son oncle, qui se trouvoit à la tête de ce party, et que ce fut lui qui luy renversa l'esprit pour faire l'insulte horrible que toute la cour sut alors qu'il fit à la duchesse de Montausier qu'il traita dans la cour de Saint-Germain de malhonnête femme, toute dame d'honneur qu'elle étoit de la reine, en luy disant les insolences que tout le monde sut. Et comme on imputoit ces emportemens à l'archevêque, qui étoit tout son conseil et mécontent de la marquise du Montespan, sa nièce, le contre-coup en retomba sur les jansénistes dans l'esprit du roy ; ce qui les détruisit fort à la cour, où ils cessèrent un peu, avec *leur paix de l'Église*, d'être si fort à la mode (1).

Mais c'étoit bien pis à Rome, où la congrégation établie pour examiner les procès-verbaux commençoit à reconnoître la mauvaise foy des quatre évêques dans leur signature pure et simple et la suite des artifices et des impostures du party. On eut de la peine à comprendre comment des gens, qui passoient dans le monde pour avoir de la probité avoient pu s'abandonner à un tel excès que de renoncer tout à fait à leur honneur et à leur conscience ; car il ne s'agissoit pas moins que de l'une et de l'autre. Ces quatre évêques, rebelles au Saint-Siége depuis tant d'années, sur le point d'être jugés, implorent la clémence du pape pour empêcher ce jugement ; ils promettent d'obéir et donnent des marques de leur obéissance par une soumission qui a un air sincère et qui n'est rien moins que cela. Ils se servent de ce qu'il y a de plus saint et de plus inviolable dans le monde, qui est la signature, pour fouler la religion en la chose du monde qui est la plus sacrée ; car, en se soumettant au pape par une signature pure et simple, qu'ils firent dans les règles, ils s'avisèrent de faire une pro-

(1) Si les jansénistes avaient risqué leur crédit à la cour pour la cause des bonnes mœurs, cela ne servirait pas beaucoup à la vérité de leurs doctrines, mais pourrait être fort glorieux pour leur caractère. Malheureusement il n'est que trop certain que le crédit des jansénistes resta tout-puissant à la cour de Louis XIV, malgré le roi, il est vrai, mais à cause des préjugés du monarque au sujet de la puissance du souverain pontife. Là en effet est la cause de la faiblesse de Louis XIV contre cette hérésie qu'il détestait et qui put toujours dominer sa politique et ses conseils. Les excès du marquis de Montespan contre sa femme d'ailleurs naissaient moins dans l'indignation du mari outragé que dans le désappointement du courtisan. On sait que ce marquis avait espéré tirer de la faveur de la marquise des avantages qu'il n'y trouva point; et si l'archevêque de Sens vint en aide par ses conseils aux colères de son neveu, l'intrigue du prélat avec la marquise de Maulny témoigne assez que le souci des mœurs et de l'honneur des familles n'entrait pas non plus dans ses visées.

testation devant leurs notaires contre leur signature. Ce qui parut si énorme que François Romain (1), dans sa quatrième lettre, *du pouvoir du pape pour juger les évêques en fait de religion*, qui parut le 4 octobre 1668, en parle comme n'osant croire une si grande infidélité. C'est à la 47ᵉ page de sa lettre.

« Je sais qu'il court un bruit dans le monde qu'il y a certaine res-
« triction qu'on a faite dans un acte public (déclarant par là les
« fameux procès-verbaux); mais pour moy, dit-il, je ne le croy
« pas. Car quelle apparence que des gens qui ont de la naissance et
« de l'honneur aillent détruire ce qu'ils ont juré sur les saints Évan-
« giles, et qu'au même temps qu'ils prennent Dieu à témoin qu'ils
« condamnent de cœur et de bouche les cinq propositions contenues
« dans le livre de Jansénius, et au sens de cet auteur, ils aillent faire
« une protestation contraire à leur signature? Pourroit-on croire que
« des gens de ce caractère entreprissent de se moquer de Dieu en
« même temps qu'ils pensent à jouer les deux puissances du monde
« les plus augustes et les plus formidables pour le spirituel et pour
« le temporel? Qui pourroit jamais se persuader qu'ils eussent fait
« comme cet infâme fourbe de Pélagius, qui présenta au pape
« Zozime un formulaire de foy, signé de sa main, si pur et si simple
« que ce pape en fut satisfait, et qu'il le prit en sa protection
« contre les évêques d'Afrique, qui connoissoient sa malice? Mais
« quand il vit que ce perfide disoit le contraire de ce qu'il avoit
« écrit il ne voulut plus l'écouter; il fut traité comme un fourbe,
« comme un parjure, comme un traître à Dieu et aux hommes, et
« on n'agit plus avec lui qu'à coups de foudres et d'anathèmes. Vous
« voudriez que je m'allasse mettre dans l'esprit que M. d'Aleth, tenu
« pour un saint, voulût faire au pape et au roy, en un point de cette
« importance, une pareille tromperie? qu'en même temps qu'il pré-
« sente le formulaire signé de sa main, et qu'on proteste de sa part
« qu'il n'y a nulle restriction cachée, comme le demandoient le pape
« et le roy, il ait fait signer le contraire en son synode, avec des res-
« trictions qui détruisent ce qu'il a signé? » Et le reste, qui est de la même force, et peut-être encore plus.

Car c'étoit ainsi qu'on traitoit à Paris l'affaire des procès-verbaux, c'est-à-dire comme une marque de mauvaise foy, et la postérité aura de la peine à comprendre que quatre prélats, dont la vertu avoit fait tant de bruit par tout le royaume, aient pu tellement renoncer à

(1) Le P. Maimbourg.

leur conscience que de manquer, avec tant de hauteur, de parole au pape et au roy, ce que des gens d'une probité commune auroient honte de faire à une personne du commun. Ce sont des horreurs où la bizarrerie de l'entêtement avoit commencé à entraîner ces quatre évêques, qui ne trompoient ce qu'il y a de plus grand dans le monde que parce qu'ils étoient eux-mêmes trompés, et qui aymèrent mieux devenir les plus rigides observateurs de certaines bienséances d'un honneur qu'ils prétendoient rendre à leur chef, l'évêque d'Ipres, que des règles de leur conscience, qui fut entièrement prostituée en cette occasion. C'étoit à peu près la manière dont on regarda les procès-verbaux en cette congrégation que le pape établit pour les examiner : sur quoy il n'y eut point de différens sentimens. Tous les commissaires convinrent que ce manque de foy des évêques par leurs procès-verbaux étoit un crime qui ne méritoit pas de pardon ; qu'il faut parler sincèrement quand on parle à l'Église et à celuy qui en est le chef; que le déguisement, dans une profession de foy, est inexcusable, sous quelque prétexte que ce pût être.

Chacun des commissaires s'efforçoit à exagérer l'affront fait au Saint-Siége par ces procès-verbaux, qu'on traita en cette congrégation d'une entreprise punissable, dont on imputoit la faute au nonce, qui s'étoit laissé tromper le premier. En effet, pour dire la chose comme elle étoit et pour découvrir toute l'horreur d'un semblable attentat, il faut convenir que ces quatre évêques si vertueux s'étoient bien oubliés de leur morale et des principes dans lesquels on vivoit à Port-Royal, où, du temps de la signature, quand l'archevêque de Paris expliquoit aux religieuses en quoy consistoit la soumission qu'on leur demandoit, et qu'on leur disoit qu'on ne vouloit d'elles qu'une soumission de créance pour le droit, et un pur silence et respect sincère pour le fait (car on s'étoit relâché à cette condescendance pour lever leurs scrupules), elles répondirent, dans un acte du 4 juillet 1664, signifié à l'archevêque, que, « quand elles parloient « à l'Église, elles croyoient devoir avoir sur les lèvres ce qu'elles « avoient dans le cœur, et qu'elles ne pouvoient se résoudre à parler « autrement que ce qu'elles pensoient, et d'avancer quelque chose à « dessein qu'il fût interprété dans un autre sens que dans celuy « qu'elles entendoient elles-mêmes, à quoy elles ne pouvoient se ré- « soudre, cela sentant l'équivoque ; ajoutant qu'elles avoient appris « d'un grand saint et d'un grand pape de quelle sorte on doit ré- « pondre quand on est obligé de déclarer sa soumission aux choses « de foy; qu'un fidèle doit ignorer ce que c'est que de répondre

« avec duplicité quand on l'interroge sur sa créance (1); d'où l'on doit « conclure que, si l'on doit avoir de la simplicité pour toutes sortes « de personnes, en quelque affaire que ce soit, on le doit faire davan- « tage quand on parle à l'Église et à son prélat. » Ces filles ajoutoient qu'elles apprenoient du même pape, au même lieu, faisant opposition des maximes de la sagesse du monde à celles des justes, qu'une des règles de la sagesse du monde étoit de cacher sa pensée sous des paroles équivoques, au lieu que les justes parloient sincèrement, sans déguisement aucun, déclarant que c'étoient là les règles qu'on suivoit à Port-Royal, où l'on se disposoit plutôt à tout souffrir qu'à parler contre sa conscience (2).

Cette conduite qu'on tenoit alors dans le party, de l'aveu de ces filles, dans un acte public signifié à l'archevêque dans les formes, est bien opposée à celle des quatre évêques ; elles étoient dans la résolution de mourir plutôt que de biaiser, persuadées que, quand on parle à l'Église, en parlant à un archevêque chef de son Église, on doit parler sans biaiser, avec une entière sincérité, et que c'est une grande faute de tromper, par quelque déguisement, qui que ce soit. Quel changement d'esprit, de maximes, de principes dans un même party, en la conduite qu'on y tient sur la même affaire! Quelle confusion aux chefs de parler au pape autrement qu'à leurs synodes, pendant que des filles de leur conduite sont disposées à mourir plutôt que de ne pas parler sincèrement à leur archevêque ! Ces prélats font une intrigue avec les ministres du roy et ceux du pape pour tromper ces deux puissances, ce qui passe, dans l'esprit de ces religieuses, pour une abomination pareille à celle d'un chrétien qui oseroit biaiser le moins du monde devant un tyran pour éviter la mort. Voilà dans quelle disposition étoient ces filles pour ne pas s'exposer au malheur d'une signature équivoque et ambiguë à l'égard de leur archevêque, dont ces évêques n'ont pas le moindre scrupule du monde à l'égard du pape. Quelle prostitution !

J'ai cru devoir exposer une action si noire, qu'on n'ose presque nommer de son nom dans toute l'étendue de son énormité, pour faire mieux sentir au public la faute de ces évêques, et pour faire bien comprendre ce qu'on ne comprit pas alors que peut-être jamais la gloire du Saint-Siége n'a été plus avilie et plus profanée que par l'entreprise injurieuse de ces évêques, qui, pour de misérables in-

(1) *Inquisitus quodlibet eloqui dupliciter ignorat.* Paroles de S. Grégoire dans l'office des Confesseurs.

(2) *Seconde Apologie des Religieuses de Port-Royal*, ch. ij.

térêts d'honneur, s'avisèrent de tâcher à imposer au Saint-Siége et de se moquer du pape en matière de religion. C'étoit ce qui se disoit ou ce qui se devoit dire en cette congrégation, dans la discussion des intérêts de l'Église, dans une si importante et si fausse démarche, que tous condamnoient d'un consentement général. Mais les sentimens se trouvèrent fort différens sur le party qu'il y avoit à prendre, au Saint-Père, pour remédier à l'injure faite au Saint-Siége. Le cardinal Albissy, qui étoit parvenu à la pourpre pour avoir fait une guerre assez ouverte au jansénisme, donnoit des conseils violens sur cette démarche des quatre évêques; il ne croyoit pas que le pape dût souffrir qu'ils profitassent de leur fourbe. Il parla au pape, dans le premier consistoire qui se tint après Noël, d'une force pour luy inspirer du zèle et de la vigueur en cette occasion, après luy avoir parlé en particulier plus fortement. Chigi et Rasponi parurent plus tranquilles dans leurs conseils, quoiqu'attachés à la mémoire d'Alexandre. Mais le grand nombre opina qu'après le pas que le pape avoit fait il n'étoit pas de sa dignité de reculer. Il se trouva un des commissaires qui dit que Sa Sainteté pouvoit s'en tenir au témoignage de Lyonne, qui, étant ministre d'État, étoit d'un caractère à mériter de la créance, et que, dès là qu'il avoit écrit que les quatre évêques avoient signé sans restriction, dans les règles de la prudence, on pouvoit l'en croire, écrivant de la part du roy. Peut-être auroit-il eu raison dans les règles de la prudence humaine; mais je doute que ce cardinal parlât si favorablement pour le party sans avoir ressenty quelque petite atteinte de corruption; car on n'épargnoit rien alors pour faire réussir l'affaire. Ce n'est pas que je sois du sentiment de ceux qui disoient que le party avoit fait la dépense en ce temps-là de près de cent mille écus pour empêcher l'accès au pape des lettres et des audiences, afin qu'il ne fût pas informé; car franchement les sources de cette abondance, qui avoit autrefois régné à Port-Royal, étoient un peu diminuées.

Le résultat enfin du sentiment des commissaires fut que le pape, quelque mécontent qu'il dût être des procès-verbaux, ne devoit pas penser à retoucher de nouveau au fonds de l'affaire, ny rompre ce qu'il venoit de faire par l'accommodement; qu'il y avoit danger de penser à l'entreprise tant combattue du jugement des évêques, sur les Mémoires qu'on avoit d'Allemagne; qu'en tout cas le bref aux quatre évêques sur leur paix, qui avoit été suspendu, pouvoit remédier à tout si on vouloit le reproduire. Ce fut aussy le party qu'on prit, et le bref (dressé dès le mois d'octobre 1668) fut signé du 19 janvier 1669, et il commença à paroître sous cette date.

Le bref étoit adressé aux quatre évêques, qui y furent nommés à la tête. Le pape déclaroit en substance que l'archevêque de Thèbes, son nonce en France, luy ayant envoyé leurs lettres, par lesquelles ils l'assuroient qu'ils avoient signé le formulaire conformément aux bulles d'Innocent X et Alexandre VII, qu'ils avoient même signé celui d'Alexandre; et, quoyque plusieurs avis venus de France luy eussent donné lieu d'en douter, il auroit été obligé de prendre du temps pour s'en éclaircir, étant résolu, par l'attachement inviolable aux constitutions de ces deux papes, de ne recevoir en ces signatures aucune restriction; qu'ayant reçu depuis plusieurs témoignages, de gens dignes de foy, qu'ils avoient donné des marques d'une entière et parfaite soumission par leur signature pure et simple, et sans restriction, en condamnant sincèremeut la doctrine des cinq propositions, il leur avoit accordé le pardon qu'ils demandoient, avec la bénédiction apostolique, qu'il leur donnoit de tout son cœur; ce qu'il n'auroit jamais fait si leur signature ne luy avoit paru pure et simple.

Ce ne fut que quatre mois après la chose faite que parut le bref; c'étoit une des conditions qu'avoit proposées Lyonne au nonce, qu'il n'y auroit pas de bref, ou, s'il y en avoit, qu'il seroit supprimé. Mais il parut tellement nécessaire à la congrégation, dans la conjoncture présente, qu'on le jugea le seul expédient pour sauver l'honneur du pape et du Saint-Siége, lequel auroit été exposé sans cet éclaircissement, qui remédioit à tout, le pape déclarant par ce bref qu'il ne recevroit point leurs signatures si elles n'étoient simples et sans restriction aucune, et que, si elles ne l'étoient pas, l'accommodement seroit nul. C'étoit le raisonnement de ceux qui cherchoient à sauver l'honneur du pape à Rome et à Paris, ce qui effraya tellement les jansénistes que, par le crédit de Lyonne, le bref fut supprimé. Lyonne ne laissa pas de se plaindre au nonce qu'on en avoit laissé échapper des copies écrites à la main. « Sa Sainteté, luy repartit de nonce, a jugé à propos de rendre compte au public de sa conduite par ce bref, sur les avis qu'il avoit eus qu'on le trompoit. » En effet bien des gens trouvèrent qu'il n'avoit pu rien imaginer de plus sage pour se tirer de l'embarras où le mauvais tour de ces évêques l'avoit jeté.

Mais il se trouva des délicats sur l'honneur du Saint-Siége, à Rome et à Paris, qui ne furent pas entièrement satisfaits de cette conduite, ne croyant pas la pureté de la gloire de ce saint tribunal tout à fait sauvée. Ces intérêts humains et cette espérance du secours pour le siége de Candie, ces lettres menaçantes du roy au pape pour luy faire franchir le pas, écrites par Lyonne, et toutes ces vues de la

prudence de la terre qui avoient passé par la tête du pape en une affaire de religion, ne contentoient point les scrupuleux, qui firent encore parler le cardinal Albissy, dans un consistoire, avec plus de chaleur que jamais. Mais les cardinaux de contrebande firent passer dans l'esprit du Saint-Père son zèle pour un emportement. Le pape se ferma les yeux à tout ce qu'on luy dit sur cette affaire, qu'il laissa comme il l'avoit réglée, n'osant y toucher pour ne pas se jeter dans un embarras nouveau, ny reprendre les pensées du procès qu'il auroit fallu faire aux quatre prélats. Enfin on n'en voulut entendre parler que comme d'une vilaine affaire, n'y ayant même plus rien à faire, et ce qui s'étoit fait ne pouvant être raccommodé.

C'étoit aussy la disposition où l'on étoit en France; les ministres avoient mis dans l'esprit du roy de ne pas souffrir qu'on retouchât à cette affaire, étant les seuls écoutés. Ce n'est pas que, dans le reste de la cour, on ne regardât l'accommodement comme un tour de souplesse joué au pape par l'intrigue des jansénistes. Voicy ce qu'on en entendit dire à La Rivière, vieux courtisan, évêque de Langres, homme plus louable par son esprit que par ses mœurs. « Je ne sçay pas, dit-il alors, si notre Saint-Père veut être trompé, mais je sçay bien qu'il nous trompe; car il nous assure que ces messieurs ont signé purement, et nous n'en croyons rien; cela ne peut être. » Chacun se disoit à soy-même ce que cet évêque, plus hardy que les autres, disoit à ses amis; mais comme on imputoit aux jésuites ces sentimens et qu'on les croyoit les seuls capables de se plaindre, parce qu'on croyoit qu'ils étoient les seuls intéressés, on fit de nouveaux efforts pour les décrier à la cour sur cette affaire et sur toutes leurs fonctions, prétendant par là les déconcerter dans les desseins qu'ils formeroient de décréditer l'accommodement, entreprise qu'on attribuoit au P. Annat.

Ce dessein de décrier les jésuites ne fut pas difficile à exécuter aux ministres, à qui l'on vouloit plaire, outre qu'étant les maîtres ils faisoient dire aux gazettes de Hollande ce qui leur plaisoit. Cela alla si loin que le P. Annat fit voir au roy des railleries qu'ils faisoient de son directeur et qui retomboient sur l'état de sa conscience, dont il fut choqué au dernier point, et ordonna à son secrétaire d'écrire pour empêcher ce scandale, qui ne fut que différé. Après les gazettes, les dames du party furent mises en jeu pour réjouir les compagnies aux dépens des bons pères; ce qui devint si fort à la mode, par celles qui étoient les plus enjouées, qu'on commençoit à ne les ménager plus même devant le roy, qui en rioit comme les autres, n'empêchant plus

les discours, mais n'y mêlant rien du sien; ce qui fut le seul ménagement qu'il eut pour eux. On entendit alors un homme, que je ne nomme pas pour l'épargner, dire que les jésuites étoient devenus si misérables qu'ils n'étoient plus bons à rien, incapables désormais de faire ny bien ny mal; et c'étoit un homme à qui les jésuites avoient mis le pain à la main. Une grande dame de leurs amis leur dit : « On n'ose plus parler à la cour de vous sans s'exposer à se faire jeter par les fenêtres. » Tellier et Lyonne donnoient le principal mouvement à tout cela, sans d'autre raison que leur propre aversion; car on étoit assez sage, au P. Maimbourg près, qui ne pouvoit se tenir et rendoit sa compagnie odieuse par des écrits à contre-temps, qui ne servoient qu'à aigrir les esprits et attirer de méchantes affaires à la société. Comme il affectoit d'embellir ses écrits de considérations politiques qu'il faisoit grossièrement, n'ayant aucune délicatesse de goût, il décrioit son corps en se décriant luy-même.

Ce fut alors qu'à la sollicitation des dames l'interdit du P. Desmares pour la prédication fut levé, et que, pour commencer à le faire jouir de la paix, après s'être caché à Liancourt tant d'années, on le fit prêcher à Saint-André des Arcs aux Quarante Heures du carnaval de l'année 1669. Et comme on ne cherchoit qu'à faire du bruit, on n'y réussit pas mal par le concours des personnes de qualité qui furent invitées à ce sermon. L'assemblée y fut belle; le nonce y vint, accompagné du coadjuteur de Reims et d'autres prélats. La princesse de Conti, la duchesse de Longueville, le duc et la duchesse de Liancourt, Arnault, Lalane, Nicole, toute la cabale enfin s'y trouva : l'admiration y fut générale, les suffrages étant tous mendiés et de personnes intéressées. Jamais on ne prêcha d'un air plus triomphant au goût des gens du party, ny d'une plus grande médiocrité au goût de ceux qui n'en étoient pas. Il est vray que le prédicateur montra encore de grands restes d'une éloquence usée et qui étoit sur ses fins. Cependant, à force d'éloges et d'admirations de commande, il fit tout le bruit qu'on s'étoit promis; car jamais, disoit-on, il ne s'étoit mieux prêché. Ce qui donna lieu au party de penser à chercher de l'employ, pour le carême suivant, à ce prédicateur ressuscité, qu'on engagea de prêcher, trois fois la semaine, aux Augustins de la reine Marguerite, dans le faubourg Saint-Germain (1).

Ce fut alors qu'on fit de nouvelles intrigues pour donner succès

(1) Les petits-augustins, dont le couvent, en face du jardin de l'hôtel Liancourt, faisait l'angle de la rue Jacob et de celle à laquelle ils donnaient leur nom, devenue aujourd'hui la rue Bonaparte.

à la parole de Dieu. On avoit posté des gens choisis de la garde des Cent-Suisses sur les principales avenues, pour y attirer le grand monde par cet extérieur de cérémonie, qui donnoit dans les yeux du peuple et qui promettoit quelque chose de plus que le sermon. Les dames de la plus grande qualité et les plus parées y étoient placées aux premiers rangs; ce qui étoit d'un grand attrait à toute la jeunesse de la cour, qu'on y voyoit briller de toutes parts, pour parer l'auditoire où l'éclat et le faste avoient plus de part que la dévotion, et on peut dire qu'il ne s'est rien vu de nos jours de plus profane aux pieds des autels. Le fracas fut si grand par le nombre de carrosses et de gens de qualité que le roy en fut étonné; car l'intrigue étoit grande pour avoir du monde, qu'on invitoit au sermon comme à une assemblée de parade, et la plupart des femmes de condition, qui d'ordinaire sont les plus vaines, ne s'y trouvoient que pour voir et pour y être vues. On se paroit comme pour le bal, et tout s'y passoit d'un air fort mondain. Ce qui obligea le roy, qui fut choqué de cet éclat, de défendre à la reine, qu'on y invita par deux fois, de s'y trouver, pour ne pas autoriser de sa présence une cabale qui ne cherchoit qu'à faire du bruit et à s'élever.

La duchesse d'Orléans (1), fille de la reine d'Angleterre, ne put s'en dispenser, se piquant de bel esprit autant qu'elle faisoit : sur quoy sa réputation redoubla de la moitié dans le party.

Tout cela ne se faisoit que pour humilier les jésuites, qu'on buttoit alors pour ruiner la réputation qu'ils avoient pour la prédication; il ne se peut dire aussy avec quelle chaleur ny avec quel succès cette intrigue fut menée, et comme tout se faisoit pour les décrier. Ce fut un vray temps de persécution pour eux, Dieu prenant plaisir de leur faire part de la gloire des contradictions, qu'il avoit fait sentir à son Fils dans l'établissement de la religion, et de commencer par là à les récompenser de leur fidelité et de leur persévérance dans le service qu'ils avoient rendu à l'Église en combattant la nouvelle opinion.

Tous les mécontens des jésuites profitèrent d'une conjoncture si favorable; car c'étoit bien mériter auprès des deux ministres que de se déclarer contre eux. Joly, qui de curé de Saint-Nicolas-des-Champs étoit devenu évêque d'Agen, ne fut pas des derniers à se signaler parmy ceux qui les inquiétèrent; quelque obligation qu'il leur eût, il n'étoit

(1) Henriette-Anne d'Angleterre, fille de Charles 1er et d'Henriette-Marie de France, née à Exeter le 16 juin 1644, mariée à Paris, le 31 mars 1661, à Philippe, duc d'Orléans, mourut à Saint-Cloud le 30 juin 1670, assistée par Bossuet, qui prononça son oraison funèbre.

point leur amy. Comme l'esprit de désintéressement n'étoit pas la vertu dont il se piquoit le plus, il eut un procès avec les carmes, les cordeliers, les augustins de son diocèse sur la juridiction. L'archevêque de Bordeaux le raccommoda ; mais, ayant appris que les jésuites n'étoient pas bien en cour, il crut que l'affaire qu'il avoit avec les autres religieux, qui ne valoit rien, deviendroit bonne pour luy s'il y mêloit les jésuites. Il leur défend de prêcher en leur église. Un jésuite ne laissa pas de prêcher le jour de saint François-Xavier, l'église des jésuites étant un lieu exempt de la juridiction épiscopale. L'évêque en fait faire un procès-verbal, l'adresse au coadjuteur de Reims, qui fit son affaire de celle de l'évêque. Le roy nomme des commissaires suggérés par Le Tellier. L'évêque d'Agen eut tout ce qu'il voulut, par l'arrêt le plus favorable aux évêques qui ait jamais été donné en France contre les religieux, parce qu'il cassoit tous leurs priviléges. Le nonce s'y opposa de la part du pape ; il s'en plaint au roy, luy demande que l'arrêt ne soit pas imprimé sans la participation de Sa Sainteté ; le roy lui promet. Cependant, par l'intrigue du Tellier, l'arrêt s'imprime et se publie ; et tout l'empressement qu'on eut en cette affaire fut le seul dessein qu'on avoit de chagriner les jésuites.

Il parut en tout cela bien de la diminution de leur crédit et surtout du P. Annat ; ce qui donna lieu au party de remuer encore pour rétablir les religieuses exilées à Port-Royal des Champs et les docteurs retranchés de la Sorbonne, avec Arnault, dans leur premier état ; car c'étoient les suites de la paix de l'Église, dont on continuoit encore les trophées par l'esprit de cabale toujours vif et toujours intrigant qui se fourroit en tout cela. On avoit commencé à disposer en Sorbonne les esprits au retour du docteur Arnault ; l'archevêque de Sens paroissoit à la tête de cette entreprise, accompagné des évêques de Châlons et de Commenges, qui s'assembloient pour cela, et qui faisoient déjà courir, par les mains de la jeunesse de Sorbonne, l'explication de la proposition condamnée de ce docteur, que *la grâce avoit manqué à saint Pierre*. Il déclaroit par cette explication qu'il n'entendoit que la grâce qui porte son effet avec elle, et qu'il reconnoissoit une grâce suffisante comme les thomistes ; ce qui avoit un petit air assez orthodoxe. Mais les vieux docteurs, qui n'étoient pas gens à prendre le change, s'attroupèrent jusques au nombre de deux cents au 1^er^ du mois de décembre 1668, dans la crainte qu'on ne proposât le retour du docteur, encore plus suspect à la faculté par l'accommodement, dans lequel tout le corps ne doutoit pas que le pape

n'eût été trompé, ce qui les tenoit sur leurs gardes, n'étant pas d'humeur à être les dupes du docteur Arnault. Mais soit que l'intrigue de l'archevêque de Sens ne fût pas bien formée, soit que Le Tellier eût d'autres affaires, soit que le roy eût été prévenu par l'archevêque de Paris, et que, choqué, comme on commençoit à dire, de leur audace, il dit qu'ils étoient trop entreprenans, et qu'il étoit bon qu'ils n'allassent pas si vite, on ne parla point d'eux, et ce dessein fut avorté.

Pour les religieuses, qui ne prétendoient plus à être rétablies à Port-Royal de Paris après que le roy s'en fut expliqué, et qui ne demandoient plus rien que leur réconciliation à l'Église par la fin de leur interdit, après plusieurs négociations par l'évêque de Meaux (1), neveu de la mère de Ligny, supérieure de Port-Royal des Champs, avec l'archevêque de Paris, La Brunetière, son grand-vicaire, fut envoyé à Port-Royal lever l'excommunication dans toutes les cérémonies; et il dit que, par le caractère d'opiniâtreté qu'avoient contracté ces filles, il eut bien des combats à donner pour les réduire à ce que les quatre prélats avoient fait, de signer purement; mais elles firent un autre écrit où elles déclaroient l'attribution du sens de Jansénius conformément à l'éclaircissement envoyé à Rome par les quatre évêques. Plus délicates sur un faux honneur de Jansénius que leurs évêques mêmes, elles avoient encore l'audace de disputer avec l'archevêque et de prétendre l'emporter sur luy; mais il fut obligé de fermer les yeux à leur foiblesse, et le grand-vicaire avoua, à son retour, après avoir levé l'interdit, le 18 février 1669, qu'il n'avoit jamais vu de hardiesse ni d'emportement semblable. Elles n'avoient pas l'esprit fait pour la paix après cette longue guerre où leur opiniâtreté les avoit exercées.

La gazette de Bruxelles, sur les Mémoires des jansénistes de Paris, fit un grand article sur le rétablissement des religieuses de Port-Royal, assurant qu'on avoit reconnu leur innocence et que leur constance avoit été couronnée : ce qui étoit injurieux au pape, à l'archevêque de Paris et au roy, car c'étoit dire qu'on les avoit traitées injustement. C'étoient là les marques de la sincérité de ce party, qui, par la qualité de son esprit, ne pouvoit que tromper; chacun en parloit de la sorte en France, personne ne doutant de la méchante foy de ces

(1) Dominique de Ligny, fils de Jean et de Charlotte Séguier, sœur du chancelier, né en 1619, d'abord préfet des eaux et forêts, fut sacré évêque de Philadelphie, coadjuteur de Meaux, le 9 mars 1659, et devint titulaire le 16 mai suivant. Il mourut le 27 avril 1681. Sa sœur, et non pas sa tante, Magdelcine de Sainte-Agnès de Ligny, avait été abbesse de Port-Royal.

gens-là, et ce qu'on en disoit et ce qu'on en pensoit à Paris, on pensoit et on disoit le même à Rome. Voicy ce que m'en écrivit alors l'homme du monde le plus instruit des véritables sentimens de cette cour. C'étoit le signor Favoriti (1), secrétaire du sacré collége, avec qui j'eus un assez grand commerce pendant le séjour que j'y fis : « Je me réjouis avec l'Église si les évêques qui devoient être jugés « ont signé le formulaire de bonne foy, après avoir reconnu leur er- « reur, non pas pour s'accommoder au temps et pour obéir à la « nécessité, de quoy il y a grand sujet de craindre. Quoy que c'en « soit, nous aurons un peu de quoy respirer d'une contestation « si longue, si opiniâtre, si dangereuse et si contraire au repos « public. » Toute la cour de Rome pensoit la même chose. Le cardinal Albissy s'étoit détruit luy-même, et tout le crédit que lui donnoit sa pourpre, en parlant toujours avec bien du zèle contre le faux procédé des jansénistes, croyant avoir toujours droit de parler en cette affaire, où l'honneur de l'Église étoit si fort intéressé ; il n'y avoit personne un peu équitable qui ne crût la méchante foy des quatre évêques comme luy ; qui que ce soit enfin ne doutoit de la tromperie. Le pape lui-même en étoit persuadé comme les autres ; mais sa conduite dans la présente conjoncture fut admirable : il auroit tout gâté s'il eût suivy toute la chaleur de son zèle. Il eut besoin de toute la lenteur ordinaire à la cour de Rome, qu'on appelle le pays de la circonspection, et de son flegme naturel pour ne pas retoucher à une affaire qui paroissoit tout à fait consommée à ceux qui y avoient pris part. Le roy venoit d'envoyer un puissant secours à Candie sous la conduite du duc de Navailles (2), qui auroit peut-être mieux réussy sans la méchante étoile du duc de Beaufort, qui s'y fit tuer. Le nom de la paix de l'Église retentissoit par les trophées qu'en faisoient les jansénistes. Les deux ministres de France mandoient sans cesse à Rome que le roy ne vouloit pas qu'on défît ce qu'on venoit de faire. Rien enfin n'eût été plus mal entendu au pape que de se plaindre qu'on l'avoit trompé, et sous ce prétexte rompre l'accommodement. Il y auroit eu bien de l'indécence en ce procédé, qui auroit peut-être déshonoré

(1) Augustin Favoriti, né à Lucques, poëte latin, secrétaire des brefs sous Innocent XI, mourut le 13 novembre 1682.

(2) Philippe de Montault-Benac, duc de Montault-Navailles, fils de Philippe et de Judith de Gontaut, dame de Saint-Geniez, né en 1619, marié le 19 février 1651 à Suzanne de Baudéan, créé maréchal de France en 1675, gouverneur du duc de Chartres en 1683, mourut subitement à Paris le 5 février 1684.

sa conduite. Ainsy il jugea à propos de laisser aux jansénistes jeter tout le feu dont étoit capable la chaleur de leur emportement, pour ne pas se démentir dans la conclusion d'une affaire de cette importance, où toute la terre avoit les yeux ouverts sur luy, pour se faire justice à luy-même et à la pureté de son pontificat, sans examiner si son nonce avoit agy contre ses instructions, ny sans faire des retours trop délicats sur sa conduite, où il trouvoit qu'il avoit passé les bornes de sa commission. Mais, au lieu de lui envoyer le bonnet de cardinal, qui est le prix ordinaire des grands services et que le temps de sa nonciature lui devoit avoir acquis, et qu'il lui destinoit, au lieu de l'appeler à Rome, il lui fit ôter la qualité et les chiffres de nonce, le relégua à Avignon, et nomma l'abbé Bibault (1) en sa place pour continuer la qualité d'internonce en France, qu'il avoit déjà exercée, et accompagna cette révocation de toutes les marques d'une véritable disgrâce et d'une juste indignation.

Le Saint-Père reconnut sa faute de s'être laissé tromper; mais il crut devoir à toute l'Église cette marque de son repentir, en punissant celuy qui l'avoit trompé. Et cette conduite fut si sage et édifia si fort ceux qui l'observèrent qu'il n'y eut personne un peu favorable à la mémoire de ce pape qui ne trouvât de quoy sauver son honneur dans une affaire où l'on prétend qu'il s'étoit un peu oublié de son devoir. Mais on poussa la fantaisie de cette paix prétendue à de si grandes extrémités que, ce pape étant mort sur la fin de cette année (1669), le secrétaire d'État Lyonne écrivit au duc de Chaulnes, de la part du roy, qu'il engageât le successeur, Clément X (2), en considération de sa nomination, où la faction de France avoit concouru, qu'il ne touchât point à cette affaire et qu'il la laissât comme Clément IX l'avoit réglée; ce qui parut une espèce de violence trop poussée de lier les mains à un pape sur une affaire de religion, pour n'y pas toucher, parce qu'on a contribué à son exaltation. C'étoit là comme se traitoient par ce ministre les affaires de l'Église, qu'on gâtoit par des

(1) Michel-Antoine Vibo, gentilhomme de Turin, docteur en théologie et en droit, abbé mitré de Rivalta, secrétaire de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, d'abord auditeur de la nonciature de Turin, puis de celle de Paris, internonce en France en 1668 et 1671, auditeur général de la légation de Ravenne et enfin gouverneur de Carpentras, fut nommé archevêque de Turin le 21 novembre 1690 et mourut le 13 mars 1713. Il fut inhumé dans le tombeau qu'il avait fait construire pour les archevêques, dans le chœur de sa cathédrale. C'était un homme d'une prudence exquise et plein de suavité dans ses manières.

(2) Jean-Baptiste-Émile Altiéri, Romain, né en 1590, créé cardinal par Clément IX déjà sur son lit de mort, qui lui prédit qu'il serait son successeur, élu le 29 avril 1670, prit le nom de Clément X et mourut en 1676.

raisons de politique ; et ce ne fut que par cet esprit que la paix de l'Église fut entreprise, conçue et consommée, comme ce ne fut que par cet esprit-là et par cette machine de politique qu'on la fit subsister.

Ce fut là l'événement étrange de la fameuse paix, bien plus funeste à la religion que la plus cruelle guerre, en ce qu'elle fit non-seulement revivre l'hérésie de ce siècle, qui étoit sur ses fins et presque réduite aux abois, mais la rendit bien plus fière et plus terrible qu'elle n'étoit. En voicy les suites. Le roy sentit aussi bien que le pape qu'on l'avoit trompé, et il crut qu'il étoit de sa grandeur et de sa sagesse de n'être pas mécontent, résolu toutefois de ne pas retoucher à l'accommodement. Mais, ayant appris qu'Arnault et sa suite logeoient toujours à l'hôtel de Longueville, qui devenoit la retraite de la cabale, ce qui lui parut avoir un méchant air, il pria assez sérieusement le prince de Condé de dire à la duchesse, sa sœur, que cette retraite et ces assemblées de gens du party, qu'elle tenoit en son hôtel, lui déplaisoient fort, qu'il n'avoit pas voulu en faire du bruit à sa considération, mais qu'il lui dit qu'il ne vouloit plus que cela se fit, parce qu'il paroissoit en cette conduite un trop grand air de cabale. La duchesse alla dès le lendemain à Saint-Germain, sans en consulter le prince son frère, pour se justifier au roy, et, sans parler d'Arnault ni des autres du party qu'elle logeoit, elle luy demanda permission de faire des assemblées de gens de bien, comme de l'abbé Bossuet (1), Mme de Lamoignon, Mme de Miramion (2) et d'autres personnes non suspectes, pour de bonnes œuvres. Le roy, qui vit bien qu'elle vouloit le surprendre, luy répondit sèchement : « Point d'assemblées, Madame, s'il vous plaît; je vous en prie. » La dame se le tint pour dit ; ses hôtes disparurent ; les uns allèrent à Pompone, les autres ailleurs, et on ne les vit plus. Arnault se retira à Pompone, comme le P. Desmares à Liancourt. Ce prédicateur, qui venoit de faire tant de bruit par les sermons du carême qu'il prêcha aux augustins, ayant, dès la seconde semaine de carême, renouvelé la doctrine des cinq propositions, contre la promesse que les chefs du party avoient

(1) Jacques-Bénigne Bossuet, fils de Bénigne et de Marguerite Mochet, né à Dijon le 27 septembre 1627, sacré évêque de Condom le 13 septembre 1668, donna sa démission en 1671. Évêque de Meaux le 2 mai 1681, il mourut le 12 avril 1704.

(2) Marie Bonneau, fille de Jacques, seigneur de Rubelles, et de Marie d'Ivry, née à Paris le 2 novembre 1629, mariée le 27 avril 1645 à Jean-Jacques de Beauharnais, seigneur de Miramion, décédé le 2 novembre suivant, fit vœu de chasteté en 1649 et se consacra tout entière aux bonnes œuvres. Elle mourut le 24 mars 1696 et fut inhumée à Saint-Nicolas-du-Chardonnet. L'abbé de Choisy a écrit sa vie.

faite au roy, le nonce voulut l'interdire sur les plaintes qu'on luy en fit; mais, à force d'intrigues et de sollicitations des dames des plus importantes, on fit différer l'interdit jusqu'au vendredi saint; après quoy on luy promit qu'il se retireroit à Liancourt et ne prêcheroit plus. Le reste disparut.

Ce fut à quoy aboutit cette belle équipée de la paix de l'Église, après les trophées et les fanfares qu'en firent avec tant d'éclat ces nouveaux aventuriers. A la vérité le fruit qu'ils en retirèrent ne fut pas petit; car, outre que leurs évêques, qui alloient être déposés par forme d'un jugement canonique, ne furent pas jugés, outre qu'ils furent réconciliés au Saint-Siége, et que, par une tolérance simulée, leur doctrine parut en quelque façon rétablie à force d'intrigues, d'artifices et de déguisements, ils eurent la satisfaction de se voir confondus, sans presque de distinction, avec les molinistes par l'arrêt du roy dressé de la main de Lyonne, et de voir qu'on défendoit également aux deux partis de s'offenser réciproquement par des noms injurieux, en défendant aux uns et aux autres d'écrire désormais sur les contestations de doctrine; ce qui ne servit pas peu à les mettre à couvert, et par là ils sauvèrent l'essentiel, de s'accommoder sans changer de sentimens et sans rien perdre du fond de leur doctrine. Mais si l'on veut faire un peu de réflexion sur ce que cette prétendue paix leur fit perdre, on aura lieu de douter s'ils y profitèrent plus qu'ils n'y perdirent; car on cessa de les regarder comme des gens persécutés, ce qui leur faisoit grand honneur dans le public, d'ordinaire assez sensible aux malheureux, qui luy font pitié. Ainsi cette belle réputation, qui leur avoit fait tant d'honneur dans le monde et qui leur avoit tant coûté, leur fut ravie; bien loin de les plaindre de l'état où l'on les avoit vus, on fut choqué de celuy où l'on les voyoit, tant leur vanité parut disproportionnée à l'esprit du martyre qu'ils se donnoient, en prenant des airs de fierté plus grands que n'en pouvoit soutenir leur mérite. Ils perdirent en second lieu l'avantage qu'ils avoient d'entretenir l'honneur du party par leurs livres et par leurs écrits, par où ils faisoient un si grand fracas dans le monde que cela seul les avoit fait subsister longtemps, malgré les puissances. En effet rien n'avoit plus attiré les yeux sur eux que leurs ouvrages, qui les avoient rendus si chers à leurs amis, si estimables aux indifférents et si redoutables à leurs ennemis; ils tombèrent enfin par là dans un mépris d'où ils ne purent jamais se relever, contraints de disparoître et de se cacher comme auparavant.

Mais, pendant que le crédit des jansénistes se détruisoit, celuy des

jésuites ne laissoit pas de se rétablir peu à peu, malgré les deux ministres qui les avoient entrepris. Le duc de Montausier eut ordre de faire confesser le Dauphin au P. Annat à Pâques de cette année. Le P. Annat lui-même s'acquit une grande gloire dans le public par la permission qu'il obtint du roy de se retirer de la cour pour penser à son salut, après avoir longtemps sollicité sa retraite avec autant de chaleur que les autres sollicitent des grâces. Le père Ferrier, son successeur, s'acquit un ascendant dans l'estime du roy qui le fit bientôt distinguer, et le P. Bourdaloue, qui commença cette année à prêcher à Paris, le fit avec un succès si grand que depuis longtemps on n'avoit rien vu de pareil à la vogue qu'il eut. Toutes ces prospérités arrivèrent aux jésuites en un temps où le monde commençoit à se lasser de celles des jansénistes, qui refroidirent bien des gens par des fiertés qui leur échappèrent dans leurs jours de triomphe, pendant lesquels ils s'oublièrent fort de la modestie et de cette discrétion dont les honnêtes gens ne s'oublient jamais. Et ce fut à cette occasion des petits succès de la société que Boileau-Despréaux, le bel esprit du temps, dit dans le cabinet du premier président Lamoignon ce joli mot qui plut si fort à ce magistrat de bon goût : « Que les jésuites « avoient défait les jansénistes en bataille rangée, le P. Bourdaloue « par la prédication, et le P. Bouhours par la plume. » Car ce fut environ ce temps-là qu'il donna au public son premier ouvrage. Ce furent là les suites de cette fameuse paix qui ne servit qu'à rendre au roy les jansénistes plus odieux par un dégoût que leur mauvaise foy luy donna de leur conduite. Car enfin cette paix se fit sans qu'aucun de ceux qui la faisoient parût y prendre part et revenir de bonne foi. Au contraire, jamais ils ne parurent plus jansénistes, c'est-à-dire plus artificieux, plus rusés ni plus imposteurs que dans cette occasion, où ils ne cherchèrent à faire ostentation de leur sincérité que pour tromper plus hautement les puissances. On avoit bien vu autrefois des hérétiques faire de fausses professions de foy au Saint-Siége, comme Pélagius, Célestius et tant d'autres; mais on n'en avoit point vu faire des trophées de leur imposture, porter le mensonge tête levée aux pieds du trône de saint Pierre, et se moquer du successeur de Jésus-Christ dans toutes les cérémonies capables de rendre une dissimulation et une tromperie plus solennelles, c'est-à-dire tromper avec plus d'effronterie et plus de hauteur.

Cet ouvrage enfin fut celuy de la mauvaise foy et du déguisement, et tous ceux presque qui y eurent part furent de ce caractère, comme on en donna l'exclusion à tous ceux qui avoient quelque réputation de

probité et qui avoient bonne intention, c'est-à-dire à l'archevêque de Paris, à la Sorbonne, aux jésuites, et à tous les gens de bien qui auroient pu s'opposer à la fausseté qu'on méditoit. Lyonne, si gâté de tant de manières, en fut le premier mobile ; l'archevêque de Sens, si décrié à la cour par tant d'endroits qu'il ne luy en restoit aucun par où il méritât qu'on se fiât en luy, fut choisy toutefois pour chef de la médiation. Que peut-on penser de certains des cardinaux intercesseurs qui furent mis en œuvre en cette paix, dont on n'oseroit dire pour l'honneur de la pourpre par où ils l'avoient mérité (1) ? Enfin on ne mit en cette affaire presque aucun homme de bien pour n'y mettre que ceux qui ne l'étoient pas, parce qu'on n'avoit pas bonne intention et qu'on ne cherchoit qu'à tromper.

Enfin, pour achever de développer tout le déguisement et toute la fausseté de cette affaire, il ne faut qu'examiner le fond de l'âme de ceux pour qui elle se fit et le détail de cette disposition. C'est en donnant la loy au pape qu'ils implorent sa clémence pour obtenir leur pardon sans donner aucune marque de repentir. Aleth traite de sa paix avec le nonce à condition qu'on ne lui parlera point de bref, menaçant de faire imprimer son procès-verbal s'il paroissoit du côté de Rome quelque chose qui pût donner au public quelque connoissance de sa réconciliation, dont il s'efforça de supprimer toutes les traces, prétendant qu'il étoit le seul au monde qui eût raison. C'étoit là sa disposition, qu'on reconnoîtra encore mieux par ce fragment de lettre écrite d'une petite ville de son diocèse ; on ne sut pas de qui elle étoit, ny à qui elle s'adressoit. « J'arrivay icy jeudy ; j'appris qu'il s'é-
« toit fait le mardy d'auparavant une assemblée synodale. M. d'Aleth
« commença sa harangue par des gémissemens sur l'état de l'Église
« depuis longtemps. Il parla des brefs d'Innocent et d'Alexandre, et
« il fit voir la contestation émue par certains docteurs qui auroient

(1) Cette assertion vague et gratuite contre les cardinaux intercesseurs, les diverses autres insinuations qui abondent dans ce livre sur les cardinaux Azzolini et Ottoboni (qui fut pape sous le nom d'Alexandre VIII), ainsi que les gémissements de l'historien sur le *je ne sais quoi qui dépara* en cette affaire la gloire de Clément IX, témoignent de la douleur de l'historien et ont besoin d'être excusés plutôt que réfutés. Le P. Rapin a dit lui-même, à la page 502, ce qu'il faut penser de la conduite de Clément IX. Le pape avait pardonné aux évêques jansénistes si leur soumission était pure et simple ; il ne crut pas opportun de poursuivre ces prélats hypocrites. La foi était sauve et les erreurs de Jansénius n'étaient pas admises dans les enseignements de l'Église. Toutefois, en présence des airs, des apparences et même des profits du triomphe de ses adversaires, on conçoit le ressentiment de ses défenseurs ; on s'explique la douleur, trop humaine sans doute et trop naturelle, que leur fit éprouver la réserve du souverain pontife et leur crainte chimérique et exagérée que les avantages temporels, assurés par cette réserve à l'Église pour le secours de Candie ne pussent ternir la pureté de la gloire du Saint-Siége.

« soutenu que les cinq propositions n'étoient pas de Jansénius. Il dé-
« clara que ces propositions n'étoient catholiques qu'au sens de
« la grâce efficace par elle-même, et qu'il les reconnoissoit en tout
« autre sens comme hérétiques ; qu'en sûreté de conscience on pouvoit
« croire qu'elles n'étoient pas dans le livre de cet auteur, mais que
« par respect il ne falloit pas s'élever contre ce que le pape en
« avoit décidé ; qu'il ne se départoit en aucune manière de la créance
« contenue dans son premier mandement, touchant la distinction
« du fait et du droit ; que néanmoins, quelques uns de ses confrères lui
« ayant fait connoître qu'il donneroit la paix à l'Église s'il signoit un
« procès-verbal au lieu d'un mandement, il avoit cru devoir les as-
« sembler pour le leur faire entendre ; et en même temps le promo-
« teur lut ce procès-verbal ; puis il le signa et le fit signer à tous. »

Ce fut là la soumission de l'évêque d'Aleth, où il ne paroît aucun vestige de sincérité, mais beaucoup de fausseté (1) jointe à un grand orgueil ; car, à l'entendre parler dans cette lettre, ce n'est pas le pape qui donne la paix à l'Église, c'est luy-même, et c'est de quoy il a la présomption de se vanter, prétendant que c'étoit du côté de Rome qu'on avoit fait les premiers pas. C'est encore bien pis dans la soumission d'Arnault. La bonne opinion qu'il avoit de sa grande capacité lui avoit mis dans la tête quelque chose de pareil à ce qu'on enseignoit autrefois dans le Portique, que *le sage ne se repent jamais*. C'étoit peut-être sur ce principe qu'il croyoit ne pas être de la gravité d'un docteur important comme luy, chef de party, de se soumettre jusques à reconnoître qu'il eût failly. Ce fut pour cela que, dans le compliment qu'il fit au roy, sans faire aucune mention du trouble qu'il avoit causé dans le royaume par sa doctrine et par ses écrits, il ne lui parla que des mauvais offices qu'on lui avoit rendus. Et on aura peine à comprendre qu'un docteur comme luy, chassé de Sorbonne pour hérésie, après avoir fait tant d'ouvrages pleins d'erreurs, condamné tant de fois par le Saint-Siége, par une révérence de mauvaise grâce faite au nonce avec trois mots d'écriture (2), ose prétendre se tirer d'affaire sans donner aucune marque de repentir, et que, sans abjuration, sans pénitence et sans aucune des cérémonies ordonnées par les canons en pareil cas, il obtienne son pardon ! Est-ce qu'il comptera pour cette pénitence canonique qu'il avoit méritée son retour triomphant à Paris, cette longue demeure à

(1) Bossuet la qualifie tout simplement de mensonge formel.

(2) Le P. Rapin fait probablement allusion à la signature que le docteur Arnauld apposa au bas du procès-verbal de l'évêque d'Angers, son frère.

l'hôtel de Longueville, contre les lois de l'Église, qui défendent aux ecclésiastiques de loger avec des femmes (1), cette démangeaison de se montrer aux personnes de qualité, ces visites, ces bouquets, ces fêtes, ces fanfares et toute la suite de la prétendue paix de l'Église dont ils firent des trophées? Est-il juste que, sans faire aucune démarche qui marque de la soumission aux puissances qu'il a offensées, il se serve du mensonge et de la tromperie des quatre évêques pour se réconcilier à l'Église, et que, après l'avoir offensée par tant d'écrits si injurieux et par une conduite si scandaleuse, il y soit reçu sans aucune rétractation? Par quel exemple dans toute l'antiquité, lui qui s'en pique, pourroit-il justifier son procédé? Où a-t-il vu jamais des hérétiques reconnus et déclarés s'être jamais justifiés de la sorte? Et s'il n'est jamais permis à un docteur de se servir de sa science pour imposer, que doit-on dire de celuy-cy d'avoir, avec les évêques, porté l'imposture jusques au tribunal de saint Pierre?

Voilà quel étoit le fonds de la disposition de l'évêque d'Aleth, qui imprimoit ses sentimens aux trois évêques, et quel fut celuy du docteur Arnault, qui, en qualité de chef, ne laissoit penser aux autres que ce qu'il pensoit luy-même; mais on doit être encore bien plus surpris quand on fera réflexion à quoy aboutit ce grand ouvrage d'une paix si vantée par les intéressés et si fausse de toutes manières dans le fond. Ce fut après le déguisement solennel qu'ils firent de leur foy au souverain Pontife que non-seulement ils ne luy tinrent aucune parole de ce qu'ils luy avoient promis dans leurs lettres et par leurs procès-verbaux, mais ils firent tout le contraire. Ils avoient promis de ne plus tenir les cinq propositions dans le sens condamné, de ne les plus prêcher et de ne les plus enseigner, et ils les enseignèrent et les firent prêcher dans leurs diocèses comme auparavant, les quatre évêques n'ayant changé ny de sentiment ny de langage, étant jansénistes comme auparavant, comme il parut par la conduite qu'ils tinrent tous quatre jusques à leur mort, qui n'arriva que plusieurs années après; car tout le monde sait que le jansénisme se pratiqua, et pour la doctrine et pour la morale, dans ces diocèses, comme il se pratiquoit avant la paix; on sait même de science certaine que le diocèse de Beauvais se gâta bien davantage par cette paix, les trois chanoines qui gouvernoient l'évêque ne trouvant plus l'opposition qu'ils y trouvoient dans le chapitre, parce que le bon party fut plus fidèle à obéir à l'arrêt du roy pour cet accommodement que le mauvais.

(1) *La duchesse de Longueville, Mlle de Vertus, leur suite de femmes.* (R. R.)

Pour Arnault, on peut dire que son orgueil en redoubla de moitié; car, après avoir fait répandre dans les provinces, par les gazettes de Hollande et de Bruxelles, que le pape avoit reconnu qu'ils avoient raison, en faisant un bref sage, plein d'esprit et bien conçu, sans faire mention aucune du livre de Jansénius, à quoy il n'avoit osé toucher, et qu'on n'avoit jamais rien vu de mieux, il ne donna au public presque aucun ouvrage où il ne remît sur le tapis, comme on dit, les cinq propositions, qu'il défendoit avec plus de chaleur qu'auparavant, comme il paroît dans les réponses qu'il fit à M. Mallet, dans les livres de l'Apologie du Clergé et dans les autres, où il se déclare janséniste avec plus de hauteur que jamais, jusques à devenir cartésien, pour faire encore une profession plus déclarée de cette doctrine qu'il promettoit de n'enseigner plus : sur quoy on peut savoir encore plus précisément des nouvelles de sa conduite dans le livre intitulé *l'Esprit d'Arnault*, imprimé à Rotterdam, l'an 1684, où on l'a dépeint au naturel. Il ne faut que voir ce livre pour le bien connoître. Il me semble qu'il ne se servit du saint nom de la paix que pour faire une guerre plus cruelle aux jésuites, n'y ayant rien d'atroce dans les injures, ny de dur, ny d'amer dans les calomnies, qu'il n'ait mis en œuvre contre la société depuis cette paix. C'étoit là sa morale (1). Lyonne ne profita pas plus de cette paix que ses amis les jansénistes; car, de tous les avantages que lui avoit figurés son ambition, il ne luy resta que la honte d'avoir bien remué pour faire si peu. Il mourut peu après, laissant sa maison dans le désordre. Le Tellier se raccommoda avec les jésuites par les services essentiels que le P. Ferrier, devenu confesseur du roy, rendit au coadjuteur, son fils, que quelques prélats de la première considération avoient entrepris de mettre mal dans l'esprit du roy. Ainsy il abandonna les jansénistes à leur mauvaise fortune, de sorte qu'il y en eut plus de soixante, de compte fait, d'exilés pour cette doctrine, de son ministère, après la paix. On ne sait pas si le livre du combat *des Deux Clefs*, où l'archevêque, son fils, fut si maltraité, contribua à son mécontentement. Quoy que c'en soit, après cette fameuse paix, ce party donna au public un livre (2) plus dangereux que tous les autres, nommé *le Miroir de Piété*, qui est proprement l'abrégé quintessencié du jansénisme. Les quatre évêques mouru-

(1) Allusion à la *Moral pratique des Jésuites*.

(2) Ouvrage du P. Gerberon, imprimé à Bruxelles en 1676, et réimprimé à Liége en 1677, condamné par Innocent X, et brûlé en France par la main du bourreau.

rent francs jansénistes, comme ils avoient vécu, et la conduite de ce party fut la même après la paix qu'elle avoit été devant, sans qu'il y parût aucun changement, qui est la marque la plus certaine de toutes de la fausseté de cette paix, et de celle du caractère de ces gens-là, dont on peut dire, pour la conclusion de cette histoire, qu'il ne s'en trouva aucun qui revînt sincèrement de son erreur ni de son animosité contre les jésuites, et qu'il n'y eut rien de sincère en cet accommodement que la tromperie, qui ne fut pas tout à fait heureuse, en ce que les trompeurs furent enfin trompés.

FIN DU VINGTIÈME ET DERNIER LIVRE DES MÉMOIRES.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

Maladie de Feydeau au faubourg Saint-Germain.

Livre XVI, page 155.

L'air du faubourg Saint-Germain, où nous estions, rajeunissoit M. de la Planche et faisoit mourir sa femme ; comme il est très-subtil, il la consumoit, et après une langueur de six mois elle mourut le 29 janvier 1660. C'estoit une femme capable de gouverner un royaume, et qui avoit pour moy une bonté de mère. Je ne laissay pas de demeurer dans la maison. M. de la Planche m'y obligea par l'amitié qu'il me témoignoit. Je conduisois Mlle Catherine de la Planche, sa fille, il y avoit plus de trois ans. Après avoir prié Dieu et l'avoir beaucoup écoutée, je consultay M. Singlin sur sa vocation. Il estoit pour lors déguisé et ressembloit à quelque gros financier ; la persécution qu'on faisoit à Port-Royal l'avoit réduit à cet état-là. Je luy racontay comme je m'estois conduit avec la fille ; je luy dis mes pensées et ses dispositions, et nous conclûmes sa vocation à l'hospital Sainte-Catherine, rue Saint-Denys.

Je l'y menay moy-mesme le jour de la Visitation. Nous partismes à cinq heures du matin et nous fusmes à pieds à Sainte-Catherine de la Couture, où je dis la messe pour elle, la communiay et de là la menay à l'hospital de Sainte-Catherine, où je la laissay. Je me privois d'une grande consolation et d'un grand secours en m'ostant la fille après que Dieu m'avoit osté la mère. Je ne sçay quelle impression cela laissa dans mon esprit, mais huit jours aprez je tombay malade d'une maladie qui me conduisit jusqu'aux portes de la mort.

Je reçus tous les sacremens, et il arriva des choses bien extraordinaires de la part de MM. de Saint-Sulpice, qui estoient fort entestés contre ceux qu'on appeloit jansénistes.

Je me confessay à un prestre de la paroisse qui ne me reconnut point pour estre prestre, qui me tint longtemps et qui me vouloit persuader que je ne luy voulois pas dire tous mes pechez, et qui ne finissoit point ses questions importunes. M. de la Planche avec M. du Plessis conclurent de me faire recevoir Nostre-Seigneur sans dire qui j'estois. Ils concluoient à ce que je ne receusse point l'Extrême-Onction que quand je viendrois à l'extrémité, mais je témoignay que je la voulois recevoir ; ce qui m'a attiré beaucoup de maux.

MM. de Saint-Sulpice ayant appris par M. Coppin, docteur et curé de Vaugirard, que c'estoit moy qui estois malade chez M. de la Planche (ce qu'il leur dit sans penser à tout le mal qu'ils me feroient), M. le curé de Saint-Sulpice me vint voir et me demanda si je n'estois point soumis à l'Eglise. Je luy dis qu'ouy, et que je n'avois aucune pensée contraire. Il me demanda si je ne recevois pas la bulle contre Jansénius ; je luy dis qu'ouy. Il s'en alla en bas

et dit à M. l'abbé de Lalane : « Nous avons abattu M. Feydeau ; il a rendu les armes ; il renonce à Jansénius. » M. de Lalane luy dit : « Je connois bien M. Feydeau, je ne croy point qu'il vous ait dit ce que vous dites. Il n'est pas homme à se rendre comme cela. » M. le curé remonta en haut afin de me faire expliquer. Il me demanda si je ne condamnois pas Jansénius. Je luy dis que non. « Mais vous m'avez dit que vous receviez la bulle. — Je la reçois aussy, lui dis-je, mais je reçois aussi le mandement de MM. les grands-vicaires de Paris ; je garde le silence pour le fait et la créance pour le droit, comme ils l'ont expliqué. » J'avois une si grande fièvre et tant de peine à parler, et j'estois si résolu de ne dire autre chose, qu'il n'en put tirer rien davantage.

Quelque temps après je tombay dans une convulsion qui me fit perdre toute connoissance.

MM. Guénaut et Braye estoient tous deux d'accord que je ne pouvois pas vivre encore huit heures. On alla querir l'Extrême-Onction. M. le curé vint lui-mesme, accompagné de plusieurs ecclesiastiques, d'un notaire et de quelques laïques. Il ne voulut point me l'administrer que je ne disse que je croyois le fait et que je m'y soumettois. J'avois la tête tout en feu, et comme il crioit : « Au fait, au fait ! » je croyois qu'il crioit au feu. Le monde, qui voyoit le pitoyable état où j'estois, le pressoit de me donner le sacrement, mais luy me serroit la main afin que je serrasse la sienne en signe de ma soumission au fait. J'avois assez de connoissance pour m'en apercevoir, c'est pourquoy je n'en faisois rien. Aussy dit-il tout au haut : « Serrez-moy la main comme vous demandez pardon à Dieu. Quand je luy dis cela, dit-il, il me la serre, mais, quand c'est pour témoigner qu'il croit le fait, il l'ouvre. » Enfin, comme il me tenoit la main, il me prit un mouvement convulsif, et il dit : « Il m'a serré la main. N'en estes-vous pas témoin ? » dit-il au frère de la charité qui m'assistoit. « Ce n'est qu'un mouvement convulsif, luy dit le frère, que nous voyons tous les jours dans les malades et qui ne signifie rien. — Vous estes des jansénistes vous-mesmes, leur dit-il, je m'en plaindray à la cour. » Il demanda ensuite à un nommé Baumel, artisan qui se mesloit de controverse, s'il ne m'avoit pas vu serrer la main. Il dit qu'ouy. Mais M. de la Planche dit à ce Baumel qu'il estoit un faux témoin, parce qu'alors qu'on prétendoit que j'avois fait le signe ils causoient ensemble et me tournoient le dos. Enfin il prit l'acte devant notaire comme j'avois fait le signe ; mais mes amis, qui avoient amené le sieur d'Aubenton, notaire, firent un procès-verbal qui contenoit tout le contraire. Je n'ay jamais vu ce procès-verbal. M. Girard en estoit bien content ; il le gardoit chez luy.

Enfin on me donna l'Extrême-Onction, et M. le curé laissa un prestre auprès de moy avec ordre de decouvrir si je n'avois point fait une feinte de perdre la connoissance ; et elle ne revint que le lendemain. M. Girard me vint conter une partie de ce qui s'estoit passé, et, ayant appris qu'ils m'avoient attribué un signe pour signifier ce qu'ils prétendoient, je luy dis : « Je ne suis pas moins près de la mort que je l'estois hier, et par conséquent en état de dire la verité ; je ne sçay ce que c'est de ce signe, et je vous prie de me faire venir un

notaire afin que j'en fasse ma dernière déclaration. » Ce qui fut exécuté sur l'heure mesme.

M. de Contes, doyen de Notre-Dame et premier grand-vicaire de M. le cardinal de Rets, archevesque de Paris, me fit une visite. Je luy rendis compte autant que je pouvois de ce qui s'étoit passé. Il approuva ma conduite. Je luy demanday sa bénédiction comme marque de son approbation, et il me la donna.

Cependant MM. de Saint-Sulpice ecrivirent à leurs correspondants à la cour qui estoit pour lors à Fontainebleau. On s'adressa mesme au roy pour obtenir de Sa Majesté permission de me saisir tous mes ecrits. Le roy eut la bonté de repondre que, supposé que je fusse mort, on les saisît. M. le lieutenant civil le supposa, et, comme il passoit de ma chambre dans le cabinet, on le pria de voir comme je prenois un bouillon; mais, voulant que je fusse mort afin de pouvoir faire sa saisie, il s'empescha de me regarder, quoique le cabinet fût à la ruelle du lit. Il enleva donc je ne sçay combien de manuscrits après les avoir paraphés. Ils ne m'ont point esté rendus depuis. Ceux que j'ay regrettez le plus furent les méditations sur la concorde, qui estoient à moitié, et une réponse à la réfutation du catéchisme sur la grâce. On les donna à examiner à des docteurs, comme j'ay appris depuis. Il y a bien de l'apparence que, s'ils y eussent pu trouver quelque doctrine contre la foy, on n'eust pas recherché d'autres raisons pour me mettre en prison.

Nos amis en eurent peur, voyant avec quelle passion MM. de Saint-Sulpice parloient contre moy. Ils conclurent qu'encore que je fusse aux portes de la mort il me falloit faire passer celle de la maison où j'estois. On eut toutes les peines du monde à me faire descendre du second étage où j'estois et de me faire gagner le faubourg Saint-Marceau, où, ma maladie augmentant encore, je fis une confession générale à M. le vicaire de Saint-Médard, M. le curé ne m'estant point venu voir, mais me faisant faire des honnestetez par M. son vicaire, dont j'estois assez content. (*Mémoires de Feydeau*).

TABLE SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS

LES MÉMOIRES DU PÈRE RAPIN.

PREMIER VOLUME.

Livre I. — 1644-1645.

Dessein de l'auteur, p. 1, 2. — Affaire de l'*Augustinus* de Jansénius; Boonen, archevêque de Malines, et le président Roose s'opposent à la réception de la bulle d'Urbain VIII, 3-5. — Elle n'est publiée ni en Flandre ni en France, 6-8. — Élection d'Innocent X, 8. — Intrigues des jansénistes en Belgique et en Espagne, 9-21. — Histoire et dessein du livre *de la Fréquente Communion*, 22-36. — Lettre de Sébastien Zamet à l'évêque de Saint-Malo, 27. — Antoine Arnauld se cache, 34, 35. — Dispositions de la cour de France par rapport au jansénisme, 37-41. — du clergé, 42. — du Parlement, 42, 43. — de la Sorbonne, 43-46. — S. Vincent de Paul, 47. — Gondi nommé coadjuteur de Paris et Gondrin coadjuteur de Sens, 47-50. — Le jansénisme à Amiens, Labadie et Dabillon, 50-59. — Le jansénisme à Paris; Henri Duhamel, curé de Saint-Merry, 60-62. — *Apologie de l'abbé de Saint-Cyran*, par Barcos, 63. — Intrigues d'Arnauld d'Andilly, 64-66. — Projet de lettre au pape, présenté à la reine, 67. — Boonen appuie la nomination de Calénus au siége de Ruremonde; il échoue, 68-72. — L'internonce en Belgique y combat le parti avec vigueur, 73-85.

Livre II. — 1645-1646-1647.

Lettres des évêques de Senlis et de Lavaur au pape contre le livre *de la Fréquente Communion*, 87, 88. — Opposition de Mazarin à Innocent X, 89. — Députation des jansénistes à Rome, 90-93. — *Apologie* de Jansénius par Arnauld, 94, 95. — L'abbé de Bourzeis et les Liancourt gagnés au parti, 92, 96-99. — L'hôtel de Liancourt; Desmares et Esprit, oratoriens, 97-104. — Antoine Singlin et Port Royal, 105-109. — D'Andilly et la duchesse de Chevreuse, 109-111. — Disposition des docteurs de Sorbonne par rapport à la secte, 112-115. — Saint Vincent de Paul fait dénoncer à Rome l'hérésie des *Deux Chefs*, 115, 116. — Mystères de Port-Royal, 117-124. — Les petites écoles, 124-126. — Le parti cherche à s'emparer des collèges de Montaigu et des Grassins, 126-128. — La marquise d'Aumont donne son bien à Port-Royal, 129-133. — Conduite artificieuse du parti, 133-135. — M. Olier inspire à ses ecclésiastiques une grande aversion du jansénisme, 135-137. — Nouvelles oppositions à la publication de la

bulle d'Urbain VIII en Flandre, 138-156. — Mort d'Henri de Bourbon, prince de Condé, 157, 158. — Premières hostilités de l'archevêque de Sens contre les jésuites, 159. — Causes de la haine que porte à ces Pères le coadjuteur de Paris, 160, 161. — Progrès de la secte, 162, 163. — Aventure du P. Desmares, 164-167. — Prison de Charles Hersant, 167-170. — L'abbé d'Aubigny, 171, 172. — Port-Royal de Paris ; la marquise de Sablé s'y retire, 173-175. — Le jansénisme en Flandre, 176-187.

LIVRE III. — 1648-1649.

Molina et Bañez, 189-192. — Congrégation *de Auxiliis*, 193-196. — Les jansénistes donnent le nom de molinistes à leurs adversaires, 197. — Le P. Paulin, premier confesseur de Louis XIV, 198, 199. — Commencements de la Fronde, 199-208. — Pourquoi Gondrin haïssait les jésuites, 208-209. — Il veut plaire à la reine, 210-211. — Le duc de Luynes janséniste et frondeur, 211-214. — Jeunesse de Pascal, 214-216. — Disgrâce de la princesse de Guémené et de Chavigny, 216, 217. — L'hôtel de Nevers, 218. — Portrait d'Henri Duhamel, 219-222. — Les PP. Desmares, oratorien, et Castillon, jésuite, interdits de la prédication, 224-227. — *Le Baillon des Jansénistes*, 227-230. — Le *Prædestinatus* du P. Sirmond et l'*Histoire de Gottescalc* du P. Cellot, 231-234. — On veut exclure les moines de Sorbonne, 235, 236. — Troubles de la Fronde, 237-248 ; 251-263. — Prospérité de Port-Royal, 248-250. — Du Gué-Bagnols gagne au parti, 250, 251.

LIVRE IV. — 1649.

Part que les jansénistes prennent à la Fronde, 266-272. — Accommodement des Frondeurs avec la cour, 273-276. — L'archevêque de Sens et François de Ségures, son grand-vicaire, 277-279. — Nicolas Cornet dénonce en Sorbonne les cinq propositions, 280-285. — Les jansénistes en appellent au Parlement, 285, 286. — Syndicat d'Hallier, 287, 288. — Le jansénisme à Marseille et en Guienne, 289-293. — La secte des dévots, 293, 294. — Intrigues et disgrâce du président Roose, 294, 295, 300. — L'université de Douai se prononce contre le jansénisme, 296-299. — Echecs du parti en Belgique, 300-305. — Sermon et rétractation de Singlin, 305, 306.

LIVRE V. — 1650-1652.

Le jansénisme en Pologne, 309. — Démêlés du pape et de Mazarin, 310. — Lettres de quelques évêques au pape et zèle de saint Vincent de Paul, 316-319. — Saint-Amour à Rome pour la première fois, 320-329. — Hersant prêche le jansénisme à Saint-Louis des Français, 322, 323. — Nouveaux troubles de la Fronde, 330, 331. — Succès de Port-Royal, 332-335. — Saint Vincent de Paul et le P. Dinet engagent les évêques à écrire au pape ; les jansénistes en font autant, 336-338. — L'abbaye de Saint-Cyran, 339. — Henri Arnauld attaque les réguliers, 340-344. — Le jansénisme à Beauvais et en Auvergne, 344-348. —

Les jésuites et les capucins excommuniés à Sens, 348-353. — Humeur guerrière de l'archevêque, 354, 355. — Directeurs et curés jansénistes à Paris : de Breda, Sainte-Beuve, Mazure, 356. — Aventure du P. de Lingendes à Saint-Paul, 358. — Marlin, Grenet, Rousse, Duhamel, 358-362. — Prison et délivrance des princes, 362-365. — Caractère de Pavillon et de Caulet; lettres de saint Vincent de Paul à ces deux évêques, 366-369. — Lettre de quatre-vingts évêques au pape, 370-372. — Dispositions de la cour de Rome, 373-378. — Lettres des onze évêques favorables au jansénisme, 378-382. — La reine fait solliciter le pape de condamner les cinq propositions, 383. — Députation des jansénistes à Rome, 384-386. — Leurs intrigues en Espagne et en Flandre, 387-397. — Casimir, roi de Pologne, se déclare contre eux, 397-399. — Leurs plaintes contre une thèse ultramontaine, 400. — Sainte-Beuve, grand directeur, 401, 402. — L'hôtel de Nevers, 403, 404. — Bonne chère des prophètes du jansénisme, 404, 406. — Politique du coadjuteur de Paris à l'égard de Port-Royal, 406, 407. — Conformités de la doctrine de Jansénius et de celle de Calvin, 408, 409. — Les étudiants irlandais, 410-414. — Le P. Mulard, 415-417. — Lettre d'Hallier au nonce, 418, 419. — La Sorbonne déclare qu'elle n'a député personne à Rome, 420, 421. — Situation des esprits dans la maison du Pape, 422-425. — Saint-Amour et ses collègues, 425-427, 431-433. — Fabio Chigi, secrétaire d'État, 428, 429. — Députation des docteurs catholiques, 429-430. — Le coadjuteur de Paris promu au cardinalat, 433-437. — Les jansénistes offrent dix mille hommes de troupes au duc d'Orléans, 438, 439. — Caractère de Chavigny, 439-441. — Port-Royal promet de se soumettre, 441-443. — Friponnerie de Chanlatte au détriment de Duhamel, 444.

Livre VI. — 1652.

Les ursulines de Magny, 445-453. — Echecs et intrigues des jansénistes à Rome, 454-461. — Bourzeis veut gagner Mazarin au parti, 462, 463. — Le cardinal de Retz et Condé, 464, 465. — Maladie et mort de Chavigny; ses onze cent mille livres entre les mains de Singlin, 466-470. — Les solitaires de Port-Royal, 470-474. — L'abbé de Rancé, 476. — Conférence chez M. Olier entre Desmares et dom Pierre de Saint-Joseph, 477-483. — Dîner de Gondrin et des curés de Paris chez le curé de Saint-Roch, 483, 484. — Les députés catholiques à Rome, 485-490. — Cardinaux commissaires nommés par le pape, 491-492. — Conduite de Saint-Amour et de ses collègues, 493, 502, 505-507. — Disgrâce de Cecchini et mort de Roma, 503-505. — Difficultés entre Rome et la France; emprisonnement du cardinal de Retz 508-525. — Promesse du marquis et de la marquise de Liancourt à M. Olier, 526-527. — Mort de l'évêque d'Amiens, 527. — L'archevêque de Sens et son chapitre; le marquis et la marquise de Maulny, 527-532. — Rigorisme de Barcos, 532-534. — Disgrâce du président Roose, 536. — Mazarin devient favorable au jansénisme, 536. — Lettre du roi Casimir au pape contre le jansénisme, 537-538.

SECOND VOLUME.

Livre VII. — 1651-1652.

Innocent X forme la résolution de faire examiner les cinq propositions, 1, 2. — Congrégation établie, 3. — Préliminaires de l'examen, 4, 5. — Noms des consulteurs, 6, 7. — Examen de la première proposition, 8-11, 14. — Intrigues des docteurs jansénistes, 12, 13, 18-23. — Seconde et troisième propositions, 14-17. — Quatrième proposition, 23, 24. — Rétablissement de la paix en France, fatal au parti, 25, 26. — Le docteur Manessier et le P. de Folleville à Caen, 27. — Procès de Boonen, archevêque de Malines, et de Triest, évêque de Gand, 27-31. — Cinquième proposition, 31-34. — Conduite des députés jansénistes à Rome, 32, 33, 35-38, 42-44. — Portraits des consulteurs, 38-41. — Discours des députés catholiques dans la congrégation, 44-48. — Le pape demande la délivrance du cardinal de Retz, 49-51. — Opinion du bailli de Valençay, ambassadeur de France, sur les députés jansénistes, 52, 53. — Révision des suffrages dans la congrégation, 53-55. — Intrigues des jansénistes contre Mazarin a Rome, 56-62. — Liaisons des docteurs jansénistes avec les dominicains de la Minerve, 62-66. — Congrégations tenues devant le pape, 66-72. — Écrit présenté au pape par le général des Augustins, 70, 71.

Livre VIII. — 1653.

On veut empêcher Innocent X de continuer l'examen des cinq propositions, 73, 74. — Le P. Guérin, génovéfain, 74, 75. — Sermon de M. Olier contre les jansénistes, 76, 77. — Mort de Calénus ; suite du procès de Boonen, 77-81. — Examen des quatrième et cinquième propositions devant le pape, 82-84. — Desmares et Manessier à Rome, 85-88. — Zèle d'Innocent X contre le jansénisme, 89-91. — Conduite différente des députés jansénistes et des députés catholiques, 92, 93. — Audience accordée au P. Desmares, 94-102. — Le pape se décide à dresser une bulle ; texte de cette bulle, 103-110. — Embarras des docteurs jansénistes et leur audience de congé, 111-115. — Audience accordée aux docteurs catholiques, 116, 117. — Départ précipité des docteurs Saint-Amour, de Lalane et Desmares, 119-121. — Leur conduite à Venise et en Suisse, 122, 123. — La bulle est reçue avec joie en France, 124, 125. — La marquise de Liancourt, 126. — Hésitations de Port-Royal, 127, 128, 133, 137. — L'assemblée du clergé se réunit au Louvre pour accepter la bulle, 128-132. — La bulle reçue en Sorbonne, 134. — Joie du pape et sa fermeté, 135, 136, 138, 139. — Soumission de Boonen et de Triest, 140. — Les PP. Charles Paulin, Jean Bagot, Jacques Dinet et François Annat, premiers confesseurs de Louis XIV, 141-143.

Livre IX. — 1653-1654.

La duchesse de Longueville, 146-152. — Son séjour à la Visitation de Moulins, 153-157. — L'expédient des trois colonnes, 158-163. — Mandements

d'Henri Arnauld, de Gilbert de Choiseul, d'Alphonse d'Elbène, de Nicolas de Buzenval et de Louis-Henri de Gondrin, 164-169. — Violences de Gondrin, archevêque de Sens ; les *Beurriers*, 170-174. — Tragédie de Sainte Suzanne au collége de Clermont, à Paris, 175. — Difficultés pour la réception de la bulle en Flandre, 176-185. — Affaire de Gondrin, 185-189. — Propositions de Conrart aux jansénistes de la part de Charenton, 190, 191. — *La Déroute des jansénistes*, almanach, 191-194. — *Enluminures de l'almanach*, par Sacy, et l'*Étrille du Pégase janséniste*, 194-196. — Mariage du prince de Conti, 196-200. — Disgrâce d'Astalli, cardinal-neveu, 201, 202. — La Sorbonne remercie le roi, 203, 204. — Projet de Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, 205-208. — Il est modifié ; circulaire de l'assemblée du clergé, 209-212. — Faiblesse de Mazarin, 213-215. — Lettre du cardinal de Retz aux cardinaux, 215-217. — Il est proclamé archevêque de Paris malgré la cour. Intrigues de ses amis, 218-223. — Il donne sa démission, 224-226. — Innocent X pousse avec vigueur les jansénistes et l'archevêque de Malines, 227-230. — Évasion du cardinal de Retz ; joie du parti, 231-234. — Mort du pape, 234.

LIVRE X. — 1655.

Le marquis de Liancourt et les sulpiciens, 236-239. — Première lettre d'Arnauld à un duc et pair, 240-246. — Les Angran, 241, 242. — Réponses à la lettre d'Arnauld, 247, 248. — Différend de Pascal et d'Arnauld, 249-253. — Le Jérémie de Port-Royal, 253. — Arnauld et Nicole, 253, 254. — Election d'Alexandre VII, 255. — Maladresses du cardinal de Retz, 255-259. — La duchesse de Longueville se réconcilie avec son mari, 260, 261. — Redoublement de la dévotion à Port-Royal ; les Solitaires, 262-267. — Finances de Port-Royal ; Singlin et les bénéficiers en pénitence : Le Fournier, Giroust, Le Roy, abbé de Haute-Fontaine, 268-274. — Prospérité de Port-Royal ; commencement des pèlerinages, 275-278. — L'abbaye de Saint-Cyran ; rigorisme effroyable de Barcos, 278-282. — La paroisse Saint-Merry à Paris ; Henri du Hamel, second curé, exilé, 282-286. — Mémoire d'Amyot, premier curé, au P. Annat, 286-289. — Le docteur Feydeau à Melun, 290-295. — Du Hamel à Langres, 296, 297. — Seconde lettre d'Arnauld à un duc et pair, 297-307. — Lettre du même au pape, 308. — Intrigues de l'abbé Rancati en faveur d'Arnauld, 308, 309. — La Sorbonne nomme une commission pour l'examen de la lettre d'Arnauld, 309-314. — Arnauld proteste, 315, 316. — Projet de censure, 316-318. — Les jansénistes écrivent contre, 319-321. — Distinction de la grâce des thomistes et de celle des jansénistes, 321, 322. — On enlève l'épitaphe de Jansénius à Ypres, 323, 324.

LIVRE XI. — 1656.

Compagnie du Saint-Sacrement, 325-332. — Lettre de Jean-Martin de Matras à la Sorbonne, 333. — Le Parlement ordonne de procéder au jugement d'Arnauld, 334-336. — Examen de la lettre d'Arnauld à un duc et pair ; Brousse pérore pendant plus de deux heures, 337, 338. — Le chancelier Séguier en Sorbonne, 339-342. — Discours de Brousse, Bourgeois, Lalane, Haslé, 343, 344. — On veut réduire les

jansénistes à ne parler que demi-heure, 345. — Discours de Chastelain et de Joisel ; fin de la question de fait, 346,347. — Examen de la question de droit ; le docteur Héron, 348-350. — Les soixante docteurs jansénistes quittent l'assemblée, 351. — Le chef de S. Jean Chrysostome, 352. — Censure d'Arnauld, 353. — Dessein des Provinciales : 1re, 2e, 3e, 4e et 5e Provinciales, 354-366. — L'hôtel de Nevers prépare le succès de la sixième Provinciale, 367. — 6e, 7e et 8e Provinciales, 367-381.

LIVRE XII. — 1656.

Le cardinal de Retz s'enfuit de Rome, 383-387. — Il fait proposer aux jansénistes de le cacher à Port-Royal, 388, 389. — L'abbé de Rancé à l'assemblée du clergé et chez Mazarin, 389-393. — On pense à faire enregistrer la bulle au Parlement, 393, 394. — Aveu de Pascal à la marquise de Sablé, 395. — Neuvième Provinciale et les suivantes jusqu'à la 14e, 395-407. — Réponse du P. Nouet, 402, 404, 408. — Quinzième Provinciale, 408-410. — Réponse du P. Annat, 411. — Distinction du droit et du fait, 412-415. — L'abbé Jean Verjus, agent secret du cardinal de Retz, 416, 417. — Sainte-Beuve déposé de sa chaire, 417-418. — Les miracles de la sainte Epine à Port-Royal, 418-422. — *Les mères de l'Église*, 420. — La duchesse de Longueville à Rouen, 423-425. — Le prince de Conti et les cretenistes, 426-429. — Mémoire au roi contre le jansénisme, 429, 430. — Seizième Provinciale, 431-434. — Récapitulation de la condamnation des cinq propositions, 434-443.

LIVRE XIII. — 1657.

La duchesse de Longueville se livre entièrement au parti, 445-448. — Pavillon, évêque d'Aleth, résiste d'abord aux jansénistes ; sa réponse à Arnauld, 448-453. — 17e et 18e Provinciales, 444-456. — Remords de Pascal, 457-460. — Nouvelle bulle du pape, 461, 462. — Formulaire de l'assemblée du clergé, 463. — Nouvel écrit d'Arnauld à l'évêque d'Aleth, 463-467. — Pavillon refuse de signer le formulaire et entraîne François de Caulet, évêque de Pamiers, dans le jansénisme, 468-473. — Réfutation des prétextes de Pavillon, 474-479. — Les Provinciales brûlées à Aix par la main du bourreau, 480. — Mort de M. Olier ; son éloge, 481. — Conversion de l'abbé de Rancé. Etait-il janséniste ? 481-483. — Projet de déclaration du roi au Parlement dressé par M. de Marca, 484, 485. — Le prince de Conti commence à incliner au jansénisme, 486. — Port-Royal envoie Baudry de Saint-Gilles au cardinal de Retz, 487, 488. — Celui-ci offre à la reine de se tourner contre le parti, 489-491. — Mœurs de Gondrin, 492, 493. — La bulle enregistrée au Parlement ; discours schismatique de l'avocat général Denis Talon, 494-498. — Plaintes du nonce et des évêques ; lettre d'excuses du roi au pape, 498-503.

TROISIÈME VOLUME.

Livre XIV. — 1658-1659.

Portrait d'Antoine Arnauld, 1-6. — Les *Imaginaires* de Nicole, 6-9. — Mesures prises contre le parti, 10, 11. — Mémoire du baron de Montbard, 11-14. — L'*Apologie des Casuistes*, 14-18. — Mort d'Alphonse Mancini, neveu de Mazarin, 16, 17. — Maladie du roi, 19, 20. — Écrits de Port-Royal contre la dernière bulle, 21. — Sentiments du clergé sur la question de fait, 22-24. — Morts de la marquise d'Aumont et d'Ant. Le Maistre, 25, 26. — État du parti, 26-28. — Le P. Le Jeune à Riom, 28, 29. — Le jansénisme à Beauvais, 29. — L'université de Louvain, 30, 31. — *Règlements de MM. les disciples de S. Augustin*, 31-40. — *La Carte de Jansénie*, 40-43. — Affaire du recteur François du Moustier, 43-46. — Henri Duhamel à Quimper et à Bellême, 46-49. — Harangue insolente de l'avocat général du Sault à Bordeaux, 50-56. — Paix des Pyrénées, 57, 58. — Mandement des grands-vicaires du cardinal de Retz, 59-62. — La duchesse de Longueville, 63, 64. — Pavillon, évêque d'Aleth, 64-67.

Livre XV. — 1660-1661.

Rigorisme du parti, 69-71. — Madame de Guénégaud, 72, 73. — Mort de Gaston, duc d'Orléans, 73, 74. — Mariage de Louis XIV, 74. — Histoire de Janet, l'ermite de la duchesse de Longueville, 75-77. — L'abbé de la Vergne, 77. — *Le Rituel* d'Aleth, 78-80. — Le cardinal de Retz rompt avec Port-Royal, 80, 81. — Assemblée du clergé de 1660, 82-87. — Le chapitre de Beauvais, 87, 88, 92. — Le jansénisme à Rouen, 90, 91. — Gondrin cherche à faire sa paix avec Rome, 93-97. — On pense à détruire Port-Royal, 97-100. — Missel en français condamné, 100, 102. — Tentatives du parti contre l'infaillibilité du pape, 101. — Maladie et mort de Mazarin, 103, 107-108. — Pallavicini et Rancati favorables aux jansénistes, 104. — Formulaire défectueux des grands-vicaires de Paris, 105-107, 111-118. — Bartet accusé de jansénisme, 109-110. — Lettre d'Henri Arnauld au roi, 119. — Bref du pape contre les grands-vicaires du cardinal de Retz, 120-123-124. — Le cardinal de Retz traite de son accommodement, 120-122. — Les religieuses maltaises de Toulouse, 124-128. — Formulaire de l'assemblée, 128-136.

Livre XVI. — 1661-1662-1663.

Disgrâce de N. Fouquet; Colbert, 137. — L'abbé de Bourzeis commensal de Colbert, 138. — Thèse au collége des jésuites sur l'infaillibilité du Pape, 139-145. — Le duc de Créquy ambassadeur à Rome et les Corses, 147-148. — L'abbé de Haute-Fontaine, 148. — Barcos, abbé de Saint-Cyran, et Bartet,

marquis de Mézières, 150-155. — Maladie de Feydeau au faubourg Saint-Germain, 155-159. — Mort de la mère Angélique Arnauld ; sa lettre à la reine, 159-164. — Négociations pour l'accommodement du cardinal de Retz, 164-166. — Le Tellier désigne au roi M. de Marca pour l'archevêché de Paris, 166. — Mme de Mondonville et l'abbé de Ciron, 166-171. — Mariage du duc de Luynes, 171-176. — La duchesse de Longueville et les ursulines de Rouen, 175. — Opposition des jansénistes à la nomination de M. de Marca, 176. — Mort de ce prélat, 180. — Nomination par le roi de l'évêque de Rhodez, et vacance du siége de Paris, 181. — Canonisation de S. François de Sales. Le comte de Dunois nevice aux jésuites. Les Iroquois à Paris, 182. — Mort du P. Bourgeois, général de l'Oratoire. Intrigues avant sa mort. Élection du P. Senault, 185-186. — Mort de Pascal, 186. — Publication et condamnation du *Journal* de Saint-Amour, 189. — Exécution de Morin, 190. — Fâcheuses dispositions des ministres, Lyonne, Le Tellier et Colbert, à l'égard de la cour de Rome, 192. — Thèse sur l'autorité du pape, de G. Drouet de Villeneuve, 195. — Le syndic, le président et le soutenant cités au Parlemnt, 196. — Plaidoyer de l'avocat général Talon, 197. — Arrêt, et son enregistrement à la faculté, 199-201. — Nouvelle thèse en faveur de l'infaillibité du pape au collége des Bernardins, 202. — Le syndic Grandin, 202. — Déclaration de la faculté sur l'autorité du souverain pontife, 205. — Autre thèse au collége des jésuites, à Poitiers, sur l'infaillibilité, 206. — Mauvais esprit de la cour et du Parlement au sujet du pape, 209. — Le roi ordonne a Le Tellier de dresser une ordonnance contre les jansénistes, 210.

Livre XVII. — 1663-1664.

Conférences de l'évêque de Comminges avec le P. Ferrier, 213. — Lettre de l'évêque de Comminges au pape, 223. — Les jansénistes, par crainte de la déclaration du roi, promettent de se soumettre au Saint-Siége, 231-232. — Installation de Péréfixe sur le siége de Paris. Le cardinal de Retz à Saint-Denis, 232. — Mort du duc de Longueville ; la duchesse à Paris, 233. — Le P. Annat prévient le cardinal Albizzi de se méfier de la soumission des jansénistes, 237. — Lettre du cardinal Rospigliosi aux évêques de Comminges et de Laon, 239. — L'archevêque d'Auch avertit la cour de Rome de se méfier des protestations de soumission des jansénistes, 240. — Avis des prélats assemblés à Paris, 241. — Les *Imaginaires*, 243. — Satisfaction accordée au roi par le pape sur l'affaire du duc de Créqui, 247. — Le roi sollicite du pape un nouveau formulaire, 247. — Mandement de l'archevêque de Paris, *de la foi divine et de la foi humaine*, 248. — Délibérations des cardinaux commissaires de l'affaire de Jansénius sur les difficultés relatives au formulaire, et correspondance du nonce à ce sujet, 249-252. — Le pape envoie un nouveau formulaire, 253. — Lettre de la comtesse de Brégy à un célèbre janséniste, 253. — Visites de l'archevêque de Paris à Port-Royal : obstination des religieuses ; écrits et démarches en leur faveur, 256-257. — Déclaration du roi. Discours de l'avocat général Talon qui excite le roi à réprimer la hardiesse de la cour romaine, 258. — L'abbé de Mourgues de Saint-Germain. 258. — Mort de Singlin, 260. — La duchesse de Lesdiguières engagée par Mme de Longueville à ne pas faire les Pâques, 261. — Retour de Duhamel à Paris,

262. — L'archevêque de Paris interdit les deux couvents de Port-Royal, 263. — Douze religieuses de Port-Royal menées en divers couvents, 265. — Chéron confesseur à Port-Royal, 268. — Lettres des frères des provinces aux religieuses dispersées, 271. — Conversions des sœurs Flavie et Dorothée, 274. — L'évêque d'Aleth écrit au roi, 275. — Lettre de l'évêque d'Angers, 276. — Le grand-prévôt porte ordre du roi à l'évêque d'Aleth de signer le formulaire, 277. — Ce prélat excommunie les ecclésiastiques de son diocèse qui signeraient, 277. — Examen de son mandement à la congrégation des cardinaux commissaires, 278. — Intrigue de la sœur Candide, 279. — Condamnation de Fouquet, 280. — La cassette de la marquise de Crèvecœur, 281.

LIVRE XVIII. — 1664-1665.

Plaintes de la noblesse du diocèse contre l'évêque d'Aleth, 283. — Le Tellier protecteur du prélat, 285. — La lettre de l'évêque d'Aleth au roi est flétrie et supprimée par le Parlement, 286-291. — Les évêques se plaignent des propositions énoncées par l'avocat général Talon, 291. — Bref du pape au roi et aux évêques de France, 291. — Le roi demande que le bref soit mis enforme de bulle; la bulle expédiée le 17 février 1664, 291. — Le roi veut la faire recevoir au Parlement, 292. — Le nonce se plaint de la part du pape des propositions sur l'infaillibilité passées en Sorbonne, 292. — Manége des ministres contre le pape et sa bulle, 293. — Agitation des esprits au sujet de l'infaillibilité, 294. — Lettre de l'archevêque de Paris aux religieuses de Port-Royal, 297. — Abrégé du Mémoire de la mère Eugénie sur la disposition des esprits à Port-Royal, 299. — Conversion de la sœur Marguerite de Sainte-Gertrude, 302. — Transport des religieuses de la ville à Port-Royal des Champs, 304. — Mandement de l'archevêque de Paris promulguant la bulle et le formulaire, 305. — Conduite des religieuses de Port-Royal; leurs *Apologies*, 306-315. — Visite du Dauphin à Mme de Sablé, 316. — Maximes et écrits avec lesquels on entretient la résistance des religieuses de Port-Royal, 316-324. — Le duc de Créquy quitte l'ambassade de Rome, le duc de Chaulnes l'y remplace, 324-325. — Le livre d'*Amœdeus Guimenius*, 325. — Bulle du pape pour condamner les propositions de la Sorbonne sur l'infaillibilité, 326. — Mandements sur le formulaire, 328. — La reine-mère mourante conjure le roi de ruiner le jansénisme, 329. — On délibère à l'hôtel de Liancourt de faire venir l'évêque d'Aleth à Paris, 329. — On délibère au Louvre sur la nomination d'une abbesse de Port-Royal; intrigues à ce sujet, 330. — Lettre *de la Constance*, 335. — *Apologies* pour les religieuses de Port-Royal, 337. — Réponse de Saint-Sorlin Desmarets, 340. — Les *Visionnaires* de Nicole, 344. — La lettre de Racine, 345. — Madeleine de Sainte-Melchtilde, 349.

LIVRE XIX. — 1666-1667-1668.

Le prince de Conti à Noisy, 353. — Le roi se propose de le nommer précepteur du Dauphin, 353-354. — Le prince va présider les états de Languedoc, 354. — Maladie et mort de la reine-mère; ses dernières recommandations au roi, 354-357. — Conduite de l'archevêque d'Auch à l'égard de cette

princesse, 357. — Desseins du roi contre les jansénistes, 357. — Intrigues de l'évêque d'Agde, 358. — Mme Mauriet, 358-360. — Emprisonnement de Sacy, 361-365. — Mort du prince de Conti, 365-368. — *Réponses à quelques demandes dont l'éclaircissement est nécessaire au temps présent*, 368-371. — Mandements de six évêques conformes aux sentiments de ceux d'Aleth, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais, 371. — Le roi demande au pape un bref qui les condamne, 372. — Observations du premier président de Lamoignon à ce sujet, 373-374. — État des esprits à Port-Royal des Champs; animation des bourgeoises et du peuple de la ville de Paris, 375. — Religieuses de Port-Royal mortes sans sacrement, 375-377. — L'evêque de Lombez à l'ouverture du Parlement, 377. — Mme de Mondonville et son séminaire de demoiselles, 378-381. — Projets de mariage du duc de Chevreuse avec la fille de Colbert; intrigues de la vieille duchesse de Chevreuse à cette occasion, 381-384. — Le Hollandais Caron, ses projets de restreindre les vœux de religion et de diminuer le nombre des ecclésiastiques en France; opposition du premier président, 384-387. — L'archevêque de Paris, sur la demande du roi, supprime plusieurs fêtes, 388. — Publication du *Rituel* d'Aleth, 388. — Nicole et Desmarets, 389-390. — Mise en liberté de Sacy; le Nouveau-Testament de Mons, 390-391. — Le duc de Longueville reçoit les Ordres du pape, 391-392. — Nouvelle de la mort du pape à Paris, 393. — Son bref qui nomme des commissaires pour juger les quatre opposants, 394. — Mort du pape, 394. — Élection de Clément IX, 395. — Son portrait, 396. — L'archevêque de Paris censure le Nouveau-Testament de Mons, 397. — Arrêt du conseil du roi qui supprime cette traduction, 399. — Mandement du grand-vicaire de l'archevêque d'Embrun qui la condamne, 400. — Requête de ce prélat au roi, 401. — *Dialogues des paroissiens de Saint-Hilaire-du-Mont*, 403. — Congrégation établie par le pape pour examiner la traduction de Mons, 404. — Mémoire présenté au pape à ce sujet par le P. Rapin, 405. — Acte de Vespers d'Hilaire du Mas à la Sorbonne, 406. — La requête des jansénistes contre l'archevêque d'Embrun à la cour, 407-408. — Le P. Bouhours, 410. — Condamnation du *Rituel* d'Aleth, 412. — La duchesse de Longueville, par ses cajoleries et ses largesses, soutient les opposants, 415. — La mère Eugénie de Fontaines retourne à la Visitation; la sœur Dorothée abbesse de Port-Royal, 415-416. — Dom Innocent Le Maçon supérieur des chartreux, 416. — Sermon du P. de Lingendes à Saint-Louis, 417. — Le duc et la duchesse de Brissac, 418. — *La Morale pratique des jésuites*, 419.

Livre XX. — 1668-1669.

La *Paix de l'Église*, 421. — Résolution du roi de faire le procès aux évêques opposants, 422. — Recommandation à ce sujet au duc de Chaulnes, ambassadeur à Rome, 423. — Difficultés que le pape trouvait à ce projet, 424. — Dispositions des ministres du roi, 425 — Bref envoyé par Clément IX; difficultés des ministres, 425-426. — L'abbé Le Tellier, coadjuteur de Reims, 427. — Nouveau bref de Clément IX qui nomme des commissaires pour juger les évêques opposants, 428. — La duchesse de Longueville met à profit les lenteurs des ministres, 429. — Lettre au pape en faveur des opposants signée par vingt évêques, 432-434. —

Le P. Louis Maimbourg, 435. — L'abbé David et son ouvrage *du Jugement canonique des évêques*, 436-437. — Les commissaires pour juger les évêques opposants s'assemblent, 438. — L'archevêque de Sens et Michel Le Tellier, 439-440. — Portraits des quatre évêques opposants, 442-445. — Intervention en leur faveur de Mme de Lyonne, 445. — Le nonce Bargellini, 446. — Vues de Lyonne; son portrait; son mécontentement du P. Annat, 446-449. — Lyonne obtient un délai au jugement des opposants, 450. — Accord de Lyonne et Le Tellier à ce sujet, 450. — L'évêque de Châlons entre dans leurs projets, 451. — Agitation dans le clergé, 451. — Le Tellier et Lyonne proposent au roi de tenter un accommodement; réponse du roi, 452. — Lyonne et le nonce Bargellini, 453. — L'évêque de Laon commis par le pape s'entend avec l'évêque de Châlons, 454. — Le cardinal de Retz, le cardinal Azzolin, 455. — Ambassade de Saint-Laurent auprès de Pavillon, 457. — Les cardinaux Azzolin et Ottobon disposent l'esprit du Saint-Père, 459. — La signature des évêques envoyée à Rome, 460. — Inquiétude du pape à ce sujet, 462. — Impossibilité en France de lui donner avis, 462-463. — Instruction de quatre évêques français adressée à l'évêque d'Héliopolis, 464. — Lettres *ardentes* de M. de Lyonne, 466-467. — Réponse du pape, 468. — Protestation de l'évêque d'Aleth contre sa signature, 469. — L'évêque d'Héliopolis remet au pape l'instruction des quatre évêques français; cette instruction tombe aux mains de Lyonne, 470. — Déclaration du P. Annat au roi sur la *paix de l'Église*, 471. — On l'engage à écrire à Rome, 472. — Il s'y décide après avoir eu connaissance des procès-verbaux des opposants, 474. — Commission de cardinaux établie pour examiner ces procès-verbaux, 475. — Triomphe des jansénistes, 475. — Le docteur Arnauld présenté au nonce, au roi, au Dauphin, 476-478. — Toute la cour le visite à l'hôtel de Longueville, 479. — Le père Desmares au mariage du duc de Verneuil, 480. — Mécontentement de Le Tellier contre le P. Annat et les jésuites, qu'il accuse d'avoir inventé l'infaillibilité du Pape, 480. — Arnauld va célébrer la messe à Saint-Jacques du Haut-Pas, 481. — Sa joie et celle de Nicole à se trouver des personnages, 481. — Reproches du pape au nonce; plaintes de celui-ci à l'évêque de Châlons et protestation de ce prélat, 482. — Les procès-verbaux divulgués par les jansénistes dans les gazettes de Hollande, 483. — Arnauld veut dédier au pape son livre *de la Perpétuité*; conditions qu'y met le nonce; le docteur n'y a pas égard, 484. — Les jansénistes, devant l'opposition des docteurs, n'osent poursuivre le rétablissement des exilés de Sorbonne, 484. — Refus du roi de réunir les deux maisons de Port-Royal, 485-486. — Les docteurs de Sorbonne prient l'archevêque de Paris de prévenir le roi de la mauvaise foi de l'accommodement, 486. — Plaintes du nonce à Lyonne sur les procès-verbaux, 487. — Intrigues de la duchesse de Longueville pour apaiser le nonce, 487. — Expédient proposé par l'archevêque de Rouen et refusé par le nonce, 488. — L'archevêque de Paris, à la sollicitation du P. Annat, avertit le roi du mécontentement du pape, 488. — Médaille de *la paix de l'Église*, 489. — Le marquis de Montespan porte le deuil de sa femme, 491. — Examen des procès-verbaux par la congrégation des cardinaux, 491. — On n'ose retoucher à l'accommodement, 495. — Bref du pape aux quatre évêques d'Aleth, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais; il est supprimé en France, 496. — Mot plaisant de l'évêque de Langres à ce propos, 497. — Les

ministres travaillent à décrier les jésuites, 497. — Le P. Desmares prêche à Saint-André-des-Arcs, 498. — L'évêque d'Agen interdit la prédication aux jésuites, 499. — Tentative avortée de l'archevêque de Sens et des autres prélats du parti pour réintégrer Arnauld à la Sorbonne, 500. — La *Gazette* de Bruxelles et les religieuses de Port-Royal, 501. — Disgrâce du nonce Bargellini, 503. — Exigences de Lyonne auprès de Clément X, 503. — Assemblées à l'hôtel de Longueville interdites par le roi, 504. — Diminution du crédit des jansénistes, 505. — Le P. Annat confesseur du Dauphin, 506. — Comment l'évêque d'Aleth entendait sa soumission, 507. — Ce qu'était celle d'Arnauld, 508. — Mort de Lyonne, 510. — Le Tellier se raccommode avec les jésuites, 510. — Le P. Ferrier confesseur du roi. — *Le Miroir de Piété*, 510. — Conclusion de cette histoire, 511.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PERSONNAGES

NOMMÉS DANS

LES MÉMOIRES DU PÈRE RAPIN.

A

ABELLY (Louis), évêque de Rodez, III, 464, 470.
ADAM (Jean), jésuite, II, 94.
AIGUILLON (Marie-Magdeleine de Vignerod, duchesse d'), I, 442, 526; II, 126, 133.
ALAIS (le comte et la comtesse d'), I, 228.
ALBERT, archiduc d'Autriche et cardinal, I, 191, 192.
ALBERT (Charles d'), marquis de Rayneval, I, 358.
ALBIZZI (François), cardinal, I, 2, 8, 92, 320, 366, 373, 374, 383, 384, 416, 417, 454-457, 498-501, 535; II, 3, 7, 21, 22, 29, 32, 53, 62, 90, 96, 104, 105, 139, 175, 227-229; III, 104, 120, 237, 238, 250, 406, 462, 474, 475, 495, 497, 502.
ALBON (Claude Le Bouthillier de Rancé, comtesse d'), II, 389.
ALBON (Gilbert-Antoine, comte d'), I, 293, 362; II, 328, 483.
ALBORNOZ (Gilles Carillo), cardinal, I, 19, 294, 315.
ALBRET (César Phœbus de Miossens, maréchal d'), I, 211, 403; II, 56, 174.
ALBY (Henri), jésuite, II, 409, 410.
ALDOBRANDINI (Baccio), cardinal, I, 434.
ALDOBRANDINI (Olympia), princesse de Rossano, I, 435; III, 447.
ALEXANDRE VII (Fabio Chigi), I, 428, 429, 434-437, 487, 491, 492, 498, 499, 502; II, 5, 32, 35, 37, 39, 40, 57, 58, 66, 67, 86, 101, 104, 105, 138, 229, 254-259, 308, 323, 383-386, 438-443, 461, 462; III, 4, 5, 104, 105, 120, 146, 232, 247, 291, 294, 313, 317, 321, 324, 325, 326, 329, 348, 369, 372, 373, 387, 392, 393, 394, 395, 405, 422, 423, 424, 428, 447, 455, 456, 457, 466, 468, 471, 474, 475, 488, 489, 495, 496, 507.
ALEXANDRE VIII (Pierre Ottoboni), I, 434; III, 459, 460, 475.
ALEXANDRIN (le cardinal). *Voyez* Bonelli.
ALTINI (Taddeo), sacriste de Saint-Pierre, II, 11, 12, 33, 35.
ALVAREZ (Diégo), dominicain, I, 193; II, 82. — Son jeune frère, aussi dominicain, II, 65.
ALVAREZ (Emmanuel), jésuite, I, 125.
AMBROISE (le père), capucin, I, 54.
AMELOT (Marie-Thérèse), visitandine, III, 269, 270, 303.
AMELOTTE (Denis), oratorien, III, 185, 186.
AMYOT (Edme), curé de Saint-Merry, I, 219-221, 235, 266; II, 286-289, 295; III, 262.

Anges (Guillaume des), docteur de Louvain, I, 17, 70, 77, 81, 139, 142-144, 150, 151, 179, 181, 182, 296, 301.

Anglure de Bourlemont (Charles-François d'), évêque d'Aire, puis de Castres, archevêque de Toulouse, I, 260, 316; III, 168, 373, 378, 379, 380, 381, 428, 449, 454.

Angran (Catherine), veuve de Jacques-Barthélemy de Bélisy, I, 283, 386; II, 241, 243.

Angran de Fontpertius (Jean), conseiller à la cour des aides, I, 473; II, 241, 242.

Angran de Fontpertius (Marie Aubery, veuve de Jean), puis marquise de Rouy, I, 473, 474; II, 241, 242.

Angran (Louis), licencié en Sorbonne, I, 385, 386; II, 51, 92; III, 242.

Annat (François), I, 59, 220, 221, 266, 366, 454, 456, 458, 535; II, 21, 64, 105, 142, 143, 247, 286, 295, 305-307, 322, 410-412, 431, 440, 443, 454, 455; III, 18, 49, 72, 73, 139-143, 178, 186, 210, 214-219, 237-241, 244, 245, 258, 262, 263, 280, 295, 296, 309, 312, 325, 326, 328, 329, 330, 334, 360, 368, 372, 386, 398, 400, 403, 417, 419, 423, 426, 431, 448, 450, 454, 456, 457, 462, 463, 464, 470, 471, 472, 474, 475, 480, 488, 497, 500, 506.

Anne d'Autriche, I, 5, 6, 36-40, 46, 48, 50, 56, 57, 64-67, 90, 91, 109, 112, 137, 157, 161-164, 198, 202-204, 210, 211, 252, 261, 271-273, 287, 351, 352, 463, 514-517; II, 124, 125, 132, 133, 175, 204-206, 393, 394, 430, 462, 480, 484, 490, 491, 494; III, 11, 12, 14, 27, 97, 98, 103, 139, 160-164, 177, 213, 262, 279, 293, 317, 325, 326, 329, 331, 354-357, 360, 372, 408, 417, 423, 429.

Anne-Thérèse de Saint-Joseph (Anne d'Arrerac, veuve de Jean de Seurin), carmélite, II, 150.

Anse (Marie-Lambert, demoiselle d'), III, 358.

Aquaviva (Claude), jésuite, I, 192, 195.

Aquaviva (Marie), duchesse d'Atri, I, 128, 173, 257; III, 12, 255, 481.

Aquaviva (Octave), cardinal, II, 228.

Arce-y-Reynoso (Diégo de), évêque de Placentia, puis inquisiteur général, I, 19, 304; II, 110, 176.

Arcy (Jacques Guillard d'), oratorien, III, 10, 93.

Argenson (René de Voyer d'), père et fils, ambassadeurs à Venise, II, 121-123, 328.

Ariste (Jacques-Emmanuel), docteur, II, 243, 287-290.

Arnauld (Agnès de Saint-Paul), I, 28, 121, 224, 441-443; II, 133, 137, 158, 264, 278, 432, 433; III, 78, 133, 135, 263 *note*, 264-274, 279, 300, 303, 306, 316, 349.

Arnauld (Angélique de Saint-Jean), I, 224, 443; II, 414; III, 222, 256, 299, 300, 319, 348.

Arnauld (Angélique de Sainte-Magdeleine), I, 25, 27, 105, 106, 121, 174, 224, 441-443; II, 133, 137, 158, 242, 264, 278; III, 78, 133-135, 159-164, 301.

Arnauld (Antoine), docteur, I, 22-35, 44, 45, 61, 93, 112, 115, 123, 282-286, 386, 473, 474; II, 3, 26, 46, 58, 240-254, 261-263, 267, 274-276, 297-318, 321-323, 333-360, 414, 415, 431-434, 442, 443, 446, 447, 450, 451, 454, 455, 464-468, 479; III, 1-9, 25-27, 64, 98, 149, 151, 152, 183, 184, 189, 217, 218, 221, 222, 230, 231, 241, 299, 305, 306, 316, 319, 337, 349, 351, 361, 362, 363, 369, 390, 391, 393, 399, 408, 411, 412, 432, 433, 444, 445, 451, 475, 476, 477, 478, 479, 481, 482, 483, 484, 487, 498, 500, 501, 504, 508, 509, 510.

Arnauld (Henri), évêque d'Angers, I, 306, 340, 341, 343, 373, 379-382; II, 94, 163, 164, 200, 267; III, 29, 47, 119, 131, 132, 134, 250, 276, 278, 303, 311, 328, 334, 339, 374, 393, 394, 415, 422, 425, 426, 428, 432, 438, 444, 447, 449, 450-454, 458, 460-474, 475, 476, 482, 483, 486, 487, 488, 489, 491, 493, 495, 496, 502, 505, 509, 510, 511.

Arnauld (Isaac), gouverneur de Philisbourg, I, 331, 363, 364, 476.
Arnauld d'Andilly (Robert), I, 29, 46, 63-66, 109-111, 119, 123, 160, 249, 332, 402, 403, 473; II, 127, 224, 264; III, 26, 41, 189, 256, 279, 319, 393, 485.
Arnauld de Lusancy (Charles-Henri), II, 264.
Arnauld de Pomponne (Simon), I, 133, 403; III, 358, 364, 476, 477, 481.
Arnoux (Jean), jésuite, I, 98.
Arrubal (Pierre de), jésuite, I, 194.
Asserac (Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'), I, 323, 324.
Asserac (Jeanne-Pélagie de Rieux, marquise d'), II, 233; III, 121, 122.
Astalli-Pamphili (Camille), cardinal, I, 69, 74-77, 79, 80, 84, 93, 145, 153, 378, 423, 424, 428, 505; II, 9, 35, 58, 66, 67, 93, 94, 102, 176, 177, 187, 201, 202; III, 455.
Athanase d'Angers (Sivé), religieux de Picpus, III, 173, 174.
Atri (duchesse d'). *Voyez* Aquaviva (Marie).
Attichy (Louis Doni d'), évêque de Riez, puis d'Autun, I, 316.
Attigna (Joseph-Guillaume de Rovorée, baron d'), II, 428.
Aubermont (Jean-Antoine d'), dominicain, II, 178, 179, 227.
Aubert (Pierre), aumônier de la duchesse de Longueville, III, 63, 64.
Aubery (Marie). *Voyez* Angran.
Aubigny (Louis Stuart, abbé d'), I, 170-172, 208; III, 109, 110, 192.
Aubusson (Georges d'), archevêque d'Embrun, I, 135, 287, 288; II, 129, 211, 212, 436, 498, 499; III, 20, 397, 400-404, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 419, 463.
Aumont (Anne Hurault, marquise d'), I, 128-133, 172, 338; III, 11, 12, 25.
Aumont (Antoine, maréchal duc d'), I, 316.
Aumont (Charles, marquis d'), I, 129.
Aumont (Louis-Marie-Victor, duc d'), I, 516; III, 211.
Aumont (Magdeleine-Fare Le Tellier, duchesse d'), III, 211.
Aumont (Royer d'), évêque d'Avranches, I, 316.
Authier (Christophe d'), évêque de Bethléem, I, 505, 506.
Auvry (Claude), évêque de Coutances, I, 363; II, 127, 272, 495, 500, 501; III, 53, 164-166, 189.
Avaucour (Louis de Bretagne, marquis d'), III, 234, 380.
Avaux (Claude de Mesmes, comte d'), I, 262.
Ave (Antoine d'), docteur de Louvain, I, 150.
Aversa (Raphaël d'), général des clercs réguliers mineurs, I, 459; II, 6, 9, 17, 24, 34, 41, 53, 68, 69, 71, 83.
Azzolini (Décio), cardinal, II, 201, 228; III, 395, 455, 456, 459-460, 462, 465, 466, 469, 470, 473, 475.

B

Bagni (Nicolo Guido), nonce en France, puis cardinal, I, 22, 34, 89, 92, 93, 116, 157, 158, 178, 315, 336, 337, 414, 419, 421, 507, 508, 511, 524; II, 174, 178, 200, 226, 435; III, 238, 250.
Bagot (Jean), jésuite, I, 130, 477; II, 141, 422; III, 140.
Bail (Louis), docteur, I, 235; II, 310, 315; III, 268.
Baillet (Gilles), chapoine de Sens, I, 529.
Baiole (André), jésuite, II, 150.

Baltazar, conseiller d'État, III, 56.
Banez (Dominique), dominicain, I, 190-192.
Baradat (François de), et ses fils, II, 173.
Barberini (Antoine), cardinal, archevêque de Reims, I, 311-315; II, 48, 49, 56; III, 241, 397, 405, 427, 438, 457.
Barberini (François), cardinal, I, 3, 5, 7, 10, 311-315, 320, 322, 373, 375, 383, 421, 425-428, 492-495, 501, 505, 508; II, 4, 32, 35, 81, 82, 92, 111; III, 231, 237, 240, 242, 394, 395, 404, 455, 475.
Barbier, domestique de la duchesse de Longueville, II, 447; III, 236.
Barbier d'Aucourt (Jean), écrivain, III, 191.
Barbier de la Rivière (Louis), évêque de Langres, I, 40, 168-170, 274, 315, 330, 364, 375-377, 437, 438, 464; II, 296; III, 427, 497.
Barboteau (François), chanoine d'Amiens, I, 53.
Barcos (Martin de), abbé de Saint-Cyran, I, 34, 61, 115 *note*, 123, 338, 339, 532-534; II, 278-282, 431; III, 26-28, 150-155, 217, 218, 221, 230, 273.
Barde (Denis de la), évêque de Saint-Brieuc, I, 166.
Barde (Léonor de la), docteur, I, 166.
Barea (Héliodore), capucin, I, 295, 296.
Barge (Jean-Baptiste de la), II, 428.
Barge (Jeanne de Canillac, dame de la), II, 156.
Bargellini (Pierre), nonce en France, III, 446, 449, 453, 454, 456, 457, 458, 460, 462, 465, 468, 471, 475, 476, 482, 483, 484, 487, 488, 489, 496, 498, 500, 503, 504.
Barillon (Henri), évêque de Luçon, et (Jean-Jacques), chanoine, I, 404.
Barillon (Jean-Jacques), président, I, 110, 205.
Barillon d'Amoncourt (Paul), II, 367, 368.
Barillon de Morangis (Antoine), I, 266; II, 368.
Baronius (César), cardinal, I, 195; II, 346; III, 488.
Barraut (Jean Jaubert de), archevêque d'Arles, II, 327.
Barré (Étienne), curé de Saint-Merry, I, 62.
Barre (Jean-Baptiste de la), jésuite, I, 164-167; III, 49, 263.
Barrelier (Jacques), dominicain, II, 62.
Barrez (Bernard du), abbé de Saint-Nicolas, III, 476.
Barry (Paul de), jésuite, II, 376.
Bartet (Isaac), marquis de Mezières, III, 74, 82, 83, 109, 110, 150-155.
Barthélemi des Martyrs, archevêque de Brague, I, 191.
Bartillac (Étienne-Jehannot de), I, 65.
Bascle (Étienne de), solitaire de Port-Royal, I, 334, 335.
Bassompierre (Louis de), évêque de Saintes, III, 328, 371, 374, 432, 439.
Bastida (Ferdinand de la), jésuite, I, 194, 195.
Basville. *Voyez* Lamoignon.
Baudoin, sage-femme janséniste, I, 347.
Baudran (Claude), novice de Port-Royal, II, 418, 419.
Baume (Louis-François de la), évêque de Viviers, III, 83.
Bauny (Étienne), jésuite, II, 300, 374, 397.
Bautru (Guillaume), comte de Sérant, I, 203, 239.
Beaufort (François, duc de), I, 64, 252, 253, 257, 259, 265, 266, 274, 315, 360, 476; II, 49; III, 502.
Beauharnois (Michel de), docteur, I, 44.
Beaucegard (Honorat-Benjamin de), I, 25.

Beauvais (Catherine-Henriette Bellier, dame de), I, 210, 211.
Beauvais (Louis de), prieur-curé de Beaufort-en-Vallée, I, 306.
Beauvilliers (Marie de), abbesse de Montmartre, I, 405.
Bellings (Richard de), III, 192.
Bellarmin (Robert), cardinal, I, 194, 196.
Bellefonds (Laurence de), abbesse de Notre-Dame des Anges à Rouen, III, 332, 416, 488.
Belleforière (Geoffroy et Maximilien de), I, 50.
Belleforière (Judith de Mesmes, marquise de), I, 50.
Bellegarde (Octave de), archevêque de Sens, I, 48-50, 93, 528; II, 293.
Bellièvre (Pomponne de), premier président, II, 222, 224-226, 335, 480, 481.
Bene (Thomas del), théatin, II, 7, 15, 17, 24, 33, 41, 67, 69, 71, 83, 84.
Benjamin (Charles de), official de Sens, I, 349, 351, 454.
Benoît (René), curé de Saint-Eustache, III, 402.
Bentivoglio (Jean), abbé, II, 35.
Bentivoglio (Guy), cardinal, III, 444.
Bergaigne (Joseph de), archevêque de Cambrai, I, 185.
Bernard (Jean), seigneur de Belair, II, 266.
Bernardin de Crèvecoeur, capucin, I, 56.
Bernières (Anne Amelot, dame de), I, 446.
Bernières (Charles Maignart de), I, 166, 332, 446, 447; III, 11, 110.
Bernières (Françoise Puchot, veuve de), II, 425.
Berthelot (François), jésuite, III, 418.
Berthod (François), cordelier, II, 149; III, 75.
Bertier (Antoine-François), évêque de Rieux, III, 277.
Bertier (Pierre de), évêque de Montauban, II, 211, 336, 248, 436; III, 452.
Bertucci (Jérôme), prodataire, I, 503.
Besserel (Charles de), doyen de Saint-Jean de Lyon, I, 524.
Béthune (Anne-Marie de Beauvilliers, comtesse de), III, 430.
Béthune (Armand de), évêque du Puy, III, 85.
Béthune (Henri de), archevêque de Bordeaux, I, 339; III, 50-56, 500.
Becrrier (Paul), curé de Saint-Étienne du Mont, II, 457-460; III, 187.
Beusecom (Christian), docteur de Louvain, I, 17.
Bezons (Claude Bazin de), III, 380.
Bichi (Antoine), abbé de Sainte-Anastasie, internonce en Belgique, puis cardinal, I, 8-10, 12, 14-16, 20, 68-84, 138-156, 177-187, 302-305, 387-395, 429, 535.
Bignon (Jérôme Ier), I, 43; II, 75.
Bignon (Jérôme II), III, 196, 319.
Bignon (Marie), II, 302.
Bigorre (Valentin), abbé, III, 404.
Billard (Jean), curé de Vernon, I, 450 *note*.
Binet (Étienne), jésuite, II, 402.
Bissari (Ange), théatin, confesseur de Mazarin, III, 99, 107.
Biverd (Pierre), jésuite, I, 13, 81.
Blanchesnil (René Potier de), I, 202, 237-239, 247, 266.
Blondel (David), ministre protestant, III, 199.
Blondel (Jean), curé de Saint-Hippolyte, II, 200.
Boileau (Gilles-Jérôme), greffier en chef du parlement, III, 200.
Boileau Despréaux (Nicolas), III, 410, 506.
Bois (Engelbert des), évêque de Namur, I, 11, 21, 75, 84, 150.

Boisbuisson. *Voyez* Piedevache.
Bona (Jean), cardinal, III, 252, 404.
Bonaventure de Sainte-Anne, carme déchaussé, I, 341.
Bonelli (Michel), cardinal, I, 192.
Bonichon (François), oratorien, curé à Angers, I, 341.
Bonnet (Louis), curé de Sainte-Eulalie à Bordeaux, I, 292.
Bonomi (Jean-François), évêque de Verceil, 392.
Bonzi (Pierre de), cardinal, III, 379.
Boonem (Jacques), archevêque de Malines, I, 4, 9-15, 17, 21, 68-73, 84, 138-140, 146, 149-153, 156, 176-187, 295, 296, 299, 304, 388-396, 536; II, 5, 27-31, 77-81, 91, 138, 140, 176-185, 229, 230.
Borromeo (Gibert), cardinal, II, 228; III, 238, 250.
Bosquet (François), évêque de Lodève, puis de Montpellier, II, 438; III, 85.
Bossu (Honorée de Glimes, comtesse de), I, 314.
Bossuet (Jacques-Bénigne), évêque de Meaux, III, 504.
Bossuyt (Martin), imprimeur, I, 156.
Boucher (Claude), jésuite, I, 433; III, 219.
Bouckaert (Louis), évêque d'Ypres, I, 181 *note*.
Boudan (Alexandre), graveur, II, 193.
Bouhours (Dominique), jésuite, III, 223, 410, 411, 506.
Bouillon (Éléonore-Catherine-Fébronie de Bergh, duchesse de), I, 251.
Bouillon (Frédéric-Maurice, duc de), I, 251, 258, 262, 274.
Bouilly (François de), chanoine d'Abbeville, solitaire à Port-Royal, I, 334; II, 264, 269.
Boulogne (Anne de Sainte-Eugénie de), religieuse de Port-Royal, I, 118.
Bourdaloue (Louis), jésuite, III, 411, 506.
Bourgeois (Jean), docteur, I, 45, 90, 93, 116, 281; II, 334, 342, 348, 350.
Bourgneuf (Calliope d'Argentré, veuve d'Henri de), I, 138 *note*.
Bourgoing (François), général de l'Oratoire, III, 185.
Bourguignon de Souchaut (François), curé de Gentilly, III, 112.
Bourlon (Charles de), évêque de Césarée, puis de Soissons, II, 337; III, 428, 432, 438, 439.
Bourzeis (Amable de), abbé de Cores, I, 90-93, 96-101, 163, 282, 316, 441, 442, 462, 463, 526, 537, 561; II, 133, 239, 244, 248, 250; III, 4, 138-141, 143, 193, 3[illegible].
Bouthillier (Armand-Jean Le). *Voyez* Rancé.
Bouthillier (Léon Le). *Voyez* Chavigny.
Bouthillier (Victor Le), archevêque de Tours, I, 32, 339, 476; II, 129, 211, 212, 390, 436; III, 46, 53, 326.
Bouvot (Philippe), greffier de la faculté de théologie, III, 200.
Boux (Guillaume Le), évêque de Périgueux, II, 195.
Brancas (Charles, comte de), I, 293; II, 391.
Brancati. *Voyez* Lauria.
Brandon (Philibert), évêque de Périgueux, II, 327.
Brassac (Jean de Galard de Bearn, comte de), II, 328, 331.
Breda (Antoine de), curé de Saint-André des Arcs, I, 356, 357, 401; II, 310, 315, 407
Brecis (Anne-Eugénie de Sainte-Eustochie de), religieuse de Port-Royal, III, 255, 256, 319.
Brecis (Charlotte de Saumaise de Chazan, comtesse de), III, 253-256, 319, 430.
Brentzen (Jean), ministre protestant, I, 343.

Bretonvilliers (Alexandre Le Ragois de), curé de Saint-Sulpice, I, 477, 480 *note*, 482; II, 76, 137, 237-240.
Breuil (Jean-Baptiste du), oratorien, III, 185.
Brézé (Urbain de Maillé, marquis de), I, 312.
Briançon (Érasme de Daillon, comte de), I, 262, 321, 383, 468; II, 51, 90, 106, 137, 226.
Briançon (Louise de Béon, comtesse de) I, 46, 64, 96, 124, 163, 164, 441.
Briquet (Étienne), avocat général, III, 319.
Briquet (Magdeleine de Sainte-Christine), religieuse de Port-Royal, III, 319.
Brisacier (Jean de), jésuite, I, 338 et l'*errata*; II, 105, 402, 410; III, 163.
Brissac (François de Cossé, duc de), ou plutôt Louis, son fils, I, 202, 206, 251; II, 57.
Brissac (Gabrielle de Saint-Simon, duchesse de), III, 418.
Brissac (Henri-Albert de Cossé, duc de), III, 418.
Brozek (Michel Van). *Voyez* Paludan.
Brousse (Jacques), docteur, I, 346, 353, 385, 431-433, 486; II, 338, 311, 342.
Broussel (Pierre de), conseiller au Parlement, I, 201-205, 266, 285, 286; II, 49.
Bruant des Carrières (Louis), III, 280.
Brunetière du Plessis-Gesté (Guillaume de la), chanoine de Notre-Dame, puis évêque de Saintes, III, 181, 501.
Brunetti (Florentin), II, 309; III, 192.
Bruni (Célestin), augustin, puis archevêque, II, 10, 14, 16, 24, 32, 41, 54, 55, 67, 69, 71, 82, 83, 136.
Budos. *Voyez* Portes.
Buhy (Catherine de Saveuses, comtesse de), I, 452.
Burges (Marie de), abbesse du Val de Grâce, I, 38, 39.
Bussy (Roger de Rabutin, comte de), I, 354, 355.
Butler (Édouard), prêtre irlandais, I, 411.
Buzenval (Marie-Aimée de Sainte-Pélagie de), religieuse de Port-Royal, III, 319.
Buzenval (Nicolas-Choart de), évêque de Beauvais, I, 345, 346, 380-382, 462; II, 166, 167, 188, 189, 200, 267; III, 29, 87, 91-93, 131, 250-252, 278, 319, 328, 329, 372, 374, 393, 394, 415, 422, 426, 428, 432, 438, 442, 444, 445, 449, 450-454, 458, 460-474, 475, 476, 481, 482, 483, 486, 487, 488, 489, 491, 493, 495, 496, 502, 505, 509, 510, 511.

C

Cælen (Van), *Voyez* Calénus.
Caffarelli (Prosper), cardinal, II, 228.
Cahill (Hugues O'), prêtre irlandais, I, 411.
Calénus (Henri), docteur de Louvain, I, 4, 9, 13, 15, 16, 68-73, 79, 138, 139, 145, 147-156, 177-181, 295, 296, 299, 304, 310, 391, 393, 395, 536; II, 77, 184, 185.
Callaghan (Jean), docteur, I, 130, 131, 338, 410, 411; III, 301.
Calvimont (Madame de), II, 197.
Campanella (Dominique), carme, puis évêque, II, 6, 11, 15-17, 24, 33, 34, 41, 53, 68, 71, 83, 84.
Camus (Étienne Le), évêque de Grenoble, cardinal, III, 66.
Camus (Jean-Pierre), évêque de Belley, I, 332.

Camus (Pierre), ex-oratorien, I, 411.
Candale (Louis-Charles-Gaston, duc de), II, 145.
Candido (Vincent), maître du sacré palais, I, 456, 506; II, 6, 14, 17, 24, 34, 38, 39, 53, 68, 72, 83, 84.
Cano (Melchior), évêque des Canaries, I, 190; III, 101.
Capello (Marie-Ambroise), évêque d'Anvers, I, 182, 394; II, 78, 80, 140.
Capisucchi (Camille), cardinal, III, 194.
Capponi (Louis), cardinal, I, 524, 525; II, 215.
Caramuel (Jean), cistercien, puis évêque, II, 374.
Caravas (Louis-Armand Gouffier, comte de), I, 216.
Carbonneau (Jacques d'Esparbez, commandeur de), III, 125, 126.
Carcavi (Pierre de), mathématicien, III, 188.
Caron (François Le), aventurier hollandais, III, 384, 385, 387, 388.
Carpinetti (Marc-Antoine de), capucin, I, 505; II, 6, 15, 17, 24, 33, 41, 53, 67, 69, 71, 83.
Carré (Jean-Hugues), oratorien. *Voyez* Quarrey.
Carrel (Abraham), principal du collége de Montaigu, I, 126 *note*.
Carrouge (Claude du), chartreux, I, 126, 362, 439, 441.
Casanata (Jérôme), inquisiteur à Malte, puis cardinal, III, 125.
Caseneuve (prêtre janséniste), III, 169.
Casimir, roi de Pologne, I, 310, 397, 399, 537, 538; III, 97, 294.
Casoni (Philippe), évêque, II, 33.
Castel (François), docteur, I, 280.
Castel-Rodrigo (Emmanuel de Moura-Cortereal, marquis de), I, 9, 13, 21, 73, 75-81, 138, 139, 144, 146, 149-154, 176.
Castel de Saint-Pierre (Françoise-Magdeleine), bénédictine, III, 332.
Castillon (André), jésuite, I, 236; II, 379, 380.
Castro-Palao (Ferdinand de), jésuite, II, 380.
Catherine de Portugal, reine d'Angleterre, III, 192.
Catinat (Pierre de), conseiller au Parlement, III, 199, 200.
Caulet (François-Étienne de), évêque de Pamiers, I, 319, 366, 369; II, 448, 472-474; III, 250, 278, 328, 374, 393, 394, 415, 422, 426, 428, 432, 438, 444, 445, 449, 450-454, 458, 460-474, 475, 476, 482, 483, 486, 487, 488, 489, 491, 493, 459, 496, 502, 505, 509, 510, 511.
Caumartin (François Le Fèvre de), évêque d'Amiens, I, 50-59, 380-382, 527.
Caumartin (Louis Le Fèvre de), maître des requêtes, II, 220.
Caussin (Nicolas), jésuite, II, 410.
Cazre (Pierre Le), jésuite, III, 15.
Cecchini (Dominique), cardinal, I, 491, 492, 503, 505, 507; II, 3, 15, 32, 86.
Cellot (Louis), jésuite, I, 44, 233, 234, II, 311.
Cerf (Magdeleine de Sainte-Candide Le), religieuse de Port-Royal, III, 279, 302.
César du Saint-Sacrement, carme déchaussé, III, 175.
Chabron, bourgeois de Riom, III, 29.
Chaillou (Jean), doyen du chapitre de Beauvais, I, 344-346; II, 188, 189; III, 92, 329, 372.
Chalosse (Barthélemi), jésuite, II, 150 et l'*errata*.
Chamboy (Pierre de Rosnivinen, sire de), II, 26, 27.
Chamillard (Michel), docteur, II, 251; III, 305, 307, 309, 311, 321, 348.
Champs (Étienne Agard de), jésuite, I, 166, 198, 408, 409.

Champsneufs (Pierre des), jésuite, II, 193.
Chandenier (Jean-Louis de Rochechouart, marquis de), I, 98, 514, 516, 517; II, 225; III, 165.
Chanlatte (Nicolas), bourgeois de Paris, I, 101, 221, 444.
Chanlost (Hilaire de Pédefer, baron de), I, 354.
Chapelas (Pierre), curé de Saint-Jacques de la Boucherie, II, 310, 314.
Charles, cuisinier, III, 452.
Charles d'Arenberg, capucin, II, 80.
Charles-Ferdinand de Pologne, évêque de Breslau, I, 399.
Charneau ou Charruau (Nicolas), cordelier, I, 230, 235.
Charpentier (Nicolas), procureur, I, 205.
Charrier (Guillaume), abbé de Chage, I, 377, 433, 434, 437, 520, 523; II, 50, 56-58, 61, 218, 220, 223, 234.
Chasserras (Jean-Baptiste), archiprêtre de la Magdeleine, II, 219, 221, 233.
Chasteauneuf (Charles de l'Aubespine, marquis de), I, 110, 205, 364, 376, 438, 464; II, 25, 141, 327.
Chasteauvieux (Françoise-Marie de Vienne, comtesse de), I, 401.
Chasteaux (Pierre des), recteur de l'Université, I, 259.
Chastel (Pierre du), bourgeois de Paris, III, 29.
Chastelain (Ithier-François), chanoine de Notre-Dame, II, 345.
Chastillon (Élisabeth-Angélique de Montmorency, duchesse de), I, 354; III, 46, 93.
Chastillon (Gaspard de Coligny, duc de), I, 248.
Chastillon (Odet de), cardinal apostat, II, 169, 185.
Chastre (Edme, comte de la), I, 110, 205.
Chaulnes (Charles d'Albert d'Ailly, duc de), III, 325, 383, 393, 423, 425, 483, 503.
Chaulnes (Henri-Louis d'Albert d'Ailly, duc de), I, 53.
Chaulnes (Honoré d'Albert, duc de); I, 52.
Chaumont (Paul-Philippe de), évêque d'Acqs, III, 485.
Chaunes (Jacques de), maître des requêtes, I, 55.
Chauveau (François), jésuite, I, 209.
Chavigny (Anne Phélypeaux, comtesse de), I, 466-470.
Chavigny (Léon Le Bouthillier, comte de), I, 6, 40, 41, 66, 205, 217, 274, 332, 376, 438-442, 464-470; II, 56; III, 235.
Chazé (Lée Magdeleine de Sainte-Élisabeth Bochart, veuve de), religieuse de Port-Royal, I, 444.
Chéron (Nicolas), official de Paris, III, 268-270.
Chevalier (Paul), chanoine de Notre-Dame, II, 219, 221, 233.
Chevreuse (Charles-Honoré d'Albert, duc de), I, 213; III, 262, 381-382, 383, 384, 485.
Chevreuse (Charlotte-Marie, demoiselle de), I, 464, 475; III, 455.
Chevreuse (Claude de Lorraine, duc de), I, 256.
Chevreuse (Jeanne-Marie-Thérèse-Colbert, duchesse de), III, 381-382, 384.
Chevreuse (Marie de Rohan, duchesse de), I, 109-111, 213, 269, 272, 273, 275, 291, 330, 331, 364, 376, 402, 403, 438, 464, 474, 475, 520; II, 25, 260; III, 49, 171-175, 262, 333, 334, 381-384, 430.
Chigi (Fabio). *Voyez* Alexandre VII.
Chigi (Flavio), cardinal, III, 91, 92, 99, 120, 147, 247, 250, 394, 395, 455, 475, 495.
Chigi (Mario), III, 194.
Choiseul (Gilbert de), évêque de Comminges, puis de Tournay, I, 218, 336, 379-

382, 403; II, 164, 165, 188, 200, 267, 441; III, 66, 73, 131, 213-231, 237-245, 249, 250, 319, 328, 371, 374, 432, 439, 483, 500.
CIRIA (Angel-Marie), servite, archevêque de Chiéti, II, 7, 9, 15, 17, 24, 33, 41, 67, 69, 71, 83, 84.
CIRON (Gabriel de), chanoine de Toulouse, II, 199, 429, 472; III, 167-170.
CLAUDE (Jean), ministre protestant, III, 2, 152, 480, 483, 484.
CLÉMENT VIII (Hippolyte Aldobrandini), I, 3, 192-196.
CLÉMENT IX (Jules Rospigliosi), I, 2, 19, 20, 73, 74, 79, 139, 140, 146, 154, 155, 178, 294, 304, 387, 389, 414; II, 385; III, 120, 231, 238, 239, 240, 250, 251, 325, 395, 396, 404-406, 413, 424, 425, 426, 427, 433, 452, 455-457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 481, 482, 483, 484, 486, 487, 488, 489, 493, 495, 496, 497, 500, 501, 502, 503, 504.
CLÉMENT X (Émile Altieri), III, 503.
CLÉREMBAULT (Louise-Françoise Le Bouthillier, maréchale de), I, 468.
CLÉREMBAULT (Philippe de Palluau, maréchal de), I, 468; II, 56.
CLERMONT-CHATTES DE GRESSAN (Annet), grand-maître de Malte, III, 126-128 *note*.
CLERMONT-TONNERRE (François de), évêque de Noyon, III, 278, 328, 371, 374.
CLISSON (Constance-Françoise de Bretagne, demoiselle de), II, 421; III, 380, 393.
COBBAERT (Pierre), prémontré, I, 179.
COCQUELIN (Nicolas), docteur, III, 140, 141, 144, 193, 209, 263, 450.
COETQUEN (Malo, marquis de), I, 111, 207.
COHON (Anthime-Denis), évêque de Nîmes, I, 260.
COIGNEUX (Jacques I^er^ Le) président, I, 286.
COIGNEUX (Jacques II Le), président, I, 462.
COISLIN (Marie-Magdeleine Séguier, marquise de), I, 102.
COLBERT (Jean-Baptiste), III, 137-141, 193, 194, 209, 211, 232, 258, 262, 292, 326, 360, 365, 372, 381-388, 408, 416, 417, 423, 425, 428, 447, 448, 450, 485, 489, 490.
COLBERT (Nicolas), évêque de Luçon, puis d'Auxerre, III, 85, 328, 371, 374.
COLBERT DE SAINT-POUANGE, (Michel), évêque de Mâcon, III, 83.
COLIGNY (Joachim, marquis de), II, 428, 429.
COLONA (Pedro), ministre de Philippe IV, I, 79, 139, 141, 154, 155.
COLOMBET (Pierre), curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, I, 430, 431.
COLVENEER (Georges), docteur de Louvain, I, 297.
COMBEFIS (François), dominicain, III, 101, 102.
CONDÉ (Charlotte de Montmorency, princesse de), I, 110, 274; II, 152.
CONDÉ (Claire-Clémence de Maillé, princesse de), I, 364; II, 145, 146.
CONDÉ (Henri de Bourbon, prince de), I, 33, 34, 40, 136, 137, 157, 158, 311, 312; II, 152.
CONDÉ (Henri-Jules de Bourbon prince de), III, 236, 258, 478.
CONDÉ (Louis de Bourbon, prince de), I, 5, 202, 217, 240, 241, 253, 262, 271, 273, 274, 291, 293, 330, 364, 377, 433, 438, 440, 464-466, 474, 475, 514, 528; II, 31, 49, 56-58, 146, 148, 154, 197, 232, 416, 424, 487, 488; III, 94, 165, 152, 236, 257, 277, 392, 393, 408, 440, 463, 477, 479, 485, 486, 504.
CONDREN (Charles de), général de l'Oratoire, I, 103, 104; II, 325.
CONINCK (Pierre-Damase de), augustin, I, 302.
CONRART (Valentin), II, 190, 191.
CONSTANTIN (Robert), docteur, I, 61.
CONTES (Jean-Baptiste de), doyen du chapitre de Notre-Dame, III, 59-62, 111-119, 123, 124, 157, 263, 264.

Conti (Anne-Marie Martinozzi, princesse de), II, 198-200, 448; III, 64, 77, 167, 236, 261, 366, 368, 378, 379, 380, 390, 498.
Conti (Armand de Bourbon, prince de), I, 158, 242, 246, 247, 251, 259-262, 265, 268, 271, 273, 293, 330, 377, 424, 438, 464; II, 58, 60, 61, 145, 146, 149-152, 154, 157, 196-200, 209, 259, 260, 328, 332, 424-429, 448, 486; III, 50, 51, 64-66, 77, 166, 167, 236, 251, 257, 276, 285, 353, 354, 365-367, 378, 379, 388, 455.
Coppin (Pierre), docteur, curé de Vaugirard, II, 135.
Coqueret (Jean), docteur, II, 75.
Cordier. *Voyez* Courtot.
Cordon (Claude), vicaire de Saint-Merry, I, 127; II, 27, 134, 268, 286-290.
Cornet (Nicolas), docteur, I, 43, 114, 116, 235, 280-287, 324, 385; II, 238, 239, 300, 310-314.
Cornier de Sainte-Hélène (Jacques Le), conseiller, III, 90.
Cornier de Sainte-Hélène (Robert Le), docteur, III, 90, 177.
Corrado (Jacques), cardinal, I, 434, 435; III, 120, 238, 250.
Correa (Emmanuel), jésuite, I, 191.
Corsini (Néri), cardinal, I, 508, 509; II, 12, 22, 26, 59, 60.
Cort (Christian de), curé de Malines, I, 147, 148, et *l'errata*.
Cosnac (Daniel de), évêque de Valence, archevêque d'Aix, II, 196.
Cossé. *Voyez* Brissac.
Coton (Pierre), jésuite, I, 29.
Coudray-Montpensier (Claude, marquis du), I, 193-167.
Coudray (François du), abbé de Saint-Laumer, I, 167.
Coulon (Jean), conseiller au Parlement, I, 204.
Courtin (Honoré), maître des requêtes, II, 368.
Courtin (Jean), doyen de Riom, ancien recteur de l'Université, I, 347, 413.
Courtot (Jean), ex-oratorien, III, 21.
Cramoisy (Sébastien), imprimeur et échevin, I, 254.
Crasset (Jean), jésuite, II, 166.
Créquy (Charles, duc de), III, 145-147, 150, 193, 324, 450.
Cretenet (Jacques), fondateur des missionnaires de Saint-Joseph, II, 426, 427.
Crèvecoeur (Anne de Rouvroy, de Saint-Simon, marquise de), III, 12, 281.
Crèvecoeur (Adrien de Hanyvel, comte de Mannevillette, marquis de). *Voyez* Mannevillette.
Croisette (Anne Le Blanc du Roullet de la), II, 260, 261.
Croisilles (Jean-Baptiste), abbé de la Couture, I, 103.
Croissy (Fouquet de). *Voyez* Fouquet.
Croix (Jean-Baptiste de la), ex-jésuite, III, 149.
Croix (Jean Blondeau, dit frère Jean de la), I, 106 *note*.
Cueillens (Félix), franciscain, III, 366.
Cueva (Alphonse, cardinal de la), I, 79-81.
Cuevas (Jean de las), dominicain, I, 191.
Cugnac (Antoine de), I, 207.
Culant (Marguerite Faulqueton, veuve de Pierre de), II, 156.
Cupif (Robert), évêque de Léon, puis de Dol, II, 129.
Cussance (Béatrix de), princesse de Cantecroix, II, 79.

D

Dabillon (André), chanoine, puis curé, I, 51-59.
Daguesseau (Claire-Eugénie Le Picard de Périguy, femme d'Henri), III, 171, 381.
Daguesseau (Henri), intendant, III, 171, 380.
Daillon (Gaspard de), évêque d'Agen, archevêque d'Alby, III, 380.
Dallençon (Toussaint), confesseur à Port-Royal, III, 376-377.
Danciodo (Pierre), archidiacre, II, 164.
Daubray (Antoine), lieutenant civil, III, 360.
Daubray (Dreux), lieutenant civil, I, 162, 163, 229, 335; II, 194; III, 98, 359, 360, 362, 365.
Daugnon (Louis Foucault, maréchal du), I, 291, 312.
David (Jean), prieur de la Haye-aux-Bonshommes, III, 436-438.
Delorme (Marion), I, 216.
Denyaud (Robert), curé de Gisors, I, 533, 534.
Desloges, pseudonyme. *Voyez* Fontaine (Nicolas).
Desmares (Toussaint-Guy-Joseph), oratorien, I, 100-105, 131, 133, 134, 138, 161-167, 212, 225, 226, 406, 477-482, 537; II, 23, 26, 85-88, 94, 99, 100, 111, 114, 120, 125, 126, 152, 374, 423; III, 369, 479, 498, 504, 505.
Desmarets (Charles), oratorien, curé à Rouen, II, 427, 428, 446, 447.
Desmarets (Jean), seigneur de Saint-Sorlin, III, 340-347, 360, 361, 362, 365, 389.
Desnotz (Nicolas), contrôleur général des bâtiments, III, 158.
Desplantes (Laurent), bernardin, III, 202.
Desprez (Guillaume), imprimeur, III, 188.
Despruetz (Bernard), évêque de Saint-Papoul, I, 379-382.
Devise (Ponce de la), jésuite, II, 151 et l'*errata*.
Deza (Alphonse), jésuite, I, 189.
Diana (Antonin), théatin, II, 355, 373.
Dicastillo (Jean de), II, 408, 409.
Dinet (Jacques), jésuite, I, 307, 317-319, 335, 365, 366, 370, 383, 385, 386, 428, 429.
Dinet (Louis), évêque de Mâcon, I, 307.
Dolu (Marie), veuve de Jacques Olier, I, 135.
Domat (Jean), jurisconsulte, I, 346, 347.
Dominis (Marc-Antoine de), archevêque de Spalatro, apostat, I, 115; III, 199.
Donneville (Jean-Georges de Garaud de), président au parlement de Toulouse, II, 473; III, 214, 229.
Dorat (Jean-Jacques), docteur, I, 113; II, 131.
Dorothée (la sœur Sainte-). *Voyez* Perdereau.
Dorron (Jean-Charles), oratorien, III, 185, 186.
Drelincourt (Charles), ministre protestant, II, 369.
Dreux, professeur d'hébreu, II, 200.
Dreux (Guillaume), chanoine de Notre-Dame, III, 181.
Drouet de Villeneuve (Gabriel), III, 195.
Dubois (Gaspard), évêque d'Anvers, puis archevêque de Cambrai, I, 21, 75, 84, 150, 394; II, 80, 140; III, 391, 398.
Ducasse, prêtre janséniste de Toulouse, III, 169.
Duchesne (Jérôme), docteur, I, 116.

Duhamel (Henri), curé de Saint-Merry, I, 61, 62, 128, 219-223, 225 *note*, 237, 255, 265, 266, 277, 278, 306, 332, 360-362, 406, 444, 517, 518, 525, 533; II, 134, 200, 232, 267, 268, 282-289, 293, 296, 297; III, 26, 28, 47-49, 262, 263, 270.
Dumoulin (Charles), ministre protestant, II, 355.
Dunois (Jean-Louis d'Orléans de Longueville, comte de), III, 182, 235, 277, 391.
Duplessis (Christophe), baron de Montbard, III, 11-14.
Duputs (Antoine), curé des Saints-Innocents, I, 483, 484.
Duretête, chef de l'armée à Bordeaux, II, 149; III, 75.

E

Elbène (Alexandre d'), commandeur, I, 365.
Elbène (Alphonse d'), évêque d'Agen, I, 378, 379.
Elbène (Alphonse d'), évêque d'Orléans, I, 336, 379; II, 165, 166.
Elbène (Barthélemi d'), évêque d'Agen, I, 336, 378-382.
Elbeuf (Charles de Lorraine, duc d'), I, 55, 240, 251, 253, 259.
Elci (Scipion d'), cardinal, III, 455.
Élisabeth de France, reine d'Espagne, I, 19, 20.
Élizalde (Michel de), jésuite, I, 215.
Émery (Michel Particelli, seigneur d'), I, 40, 216.
Enghien. *Voyez* Condé.
Erlach (Jean-Louis d'), I, 241.
Escobar (Antoine d'), jésuite, II, 397.
Espernon (Bernard de Nogaret, duc d'), I, 291.
Espernon (Louis de Nogaret), évêque de Mirepoix, III, 432, 439.
Espesses (Louis-Henri Faye d'), abbé, III, 85.
Esprit (Jacques), académicien, I, 91, 101-104, 138; II, 152, 196, 423; III, 235.
Esprit (Thomas), oratorien, I, 411.
Estaing (Louis d'), évêque de Clermont, I, 347, 348.
Estampes de Valençay (Achille d'), cardinal, I, 488.
Estampes de Valençay (Léonor d'), évêque de Chartres, archevêque de Reims, I, 54, 316.
Este (Renaud d'), cardinal, I, 322, 373, 374, 377, 494.
Estius (Guillaume), docteur, I, 392; II, 371.
Estrades (Godefroy, maréchal d'), I, 110, 468.
Estrades (Jean d'), jésuite, II, 151 et l'*errata*.
Estrées (César d'), évêque de Laon, cardinal, III, 53, 75, 92, 231, 239, 252, 455, 456, 458, 460, 461, 469, 473, 475, 480, 487.
Estrées (François-Annibal, maréchal d'), III, 456.
Eugenio de Perugia, avocat, I, 493, 501; II, 35, 62.

F

Fabert (Abraham), maréchal de France, I, 439, 440, 468.
Fabri (Honoré), jésuite, III, 237, 406, 467, 474.
Fabri (Jean), chanoine de Liége, II, 78.
Falconieri (Lélio), cardinal, I, 14.

Fani (Vincent), dominicain, I, 460.
Fargis (du), religieuse de Port-Royal, I, 224.
Farnèse (Édouard), duc de Parme, I, 315.
Farnèse (Jérôme), cardinal, III, 395.
Farnèse (Ranucé), duc de Parme, III, 396.
Faur (Charles du), oratorien, I, 290.
Faure (François), évêque de Glandèves, puis d'Amiens, II, 336; III, 85, 397, 432, 439.
Faverot (Jacques), chanoine de Moulins, II, 155.
Favoriti (Augustin), III, 502.
Fayette (Magdeleine de la Vergne, comtesse de la), I, 403.
Fénélon (Antoine de Salignac, marquis de), I, 293, 328.
Ferdinand d'Espagne, cardinal, I, 13.
Ferdinand II, grand-duc de Toscane, I, 370, 434.
Féret (Hippolyte), curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, II, 449; III, 251, 265-270, 274.
Fermat (Pierre de), mathématicien, III, 187, 188.
Féron (Blaise Le), docteur, I, 44; II, 200.
Féron (Jérôme Le), prévôt des marchands, I, 244, 251.
Ferrand (Étienne), doyen de Sens, I, 528.
Ferreira (Barthélemi), dominicain, I, 191.
Ferrier (Jean), jésuite, III, 214-231, 237-241, 243-245, 319, 436, 437, 475, 506, 510.
Ferté (Henri de Saint-Nectaire, maréchal de la), II, 59, 386; III, 211.
Feuillade (François d'Aubusson, duc de la), III, 147.
Feuquières (Antoine de), jésuite, I, 53-57, 527.
Feydeau (Matthieu), docteur, I, 112, 113, 409; II, 134, 242, 243, 268, 286-293, 352 *note*; III, 155-159.
Fiesque (Charles-Léon, comte de), I, 205, 258.
Fiesque (Gillonne d'Harcourt, comtesse de), I, 223.
Fiesque (Jean-Louis, chevalier de), II, 236.
Filesac (Jean), docteur, I, 341, 342.
Filiucius (Vincent), jésuite, II, 373.
Filleau (Jean), avocat au présidial de Poitiers, II, 433.
Filonarini (Ascanio), cardinal, I, 512.
Fischer (Jean), évêque de Rochester, II, 400.
Flavie (la sœur Sainte-). *Voyez* Passart.
Flavigny (Valérien), docteur, III, 208.
Fleix (Marie-Claire de Baufremont, comtesse de), I, 199.
Fleury (François de), docteur, I, 309, 398, 538.
Fleyres (Pierre de), évêque de Saint-Pol, III, 432, 439.
Flogny (Pierre), chartreux, I, 126, 127.
Folleville (Philippe de), oratorien, II, 27.
Fonseca (Pierre de), jésuite, I, 189.
Fontaine (Nicolas), I, 334; III, 362.
Fontaines (Louise-Eugénie de), visitandine, III, 265, 274, 298-302, 307, 316, 317, 321, 331, 347, 415, 416.
Fontenay-Mareuil (François du Val, marquis de), II, 328.
Fontrailles (Louis d'Astarac, marquis de), I, 206, 258.
Fontia (François de), abbé, III, 85.

Fortin (Thomas), curé de Saint-Christophe, proviseur du collége d'Harcourt, III, 112, 185.
Fossé (du). *Voyez* Thomas.
Fosseuse (François de Montmorency, marquis de), I, 206.
Fouquet (Basile), abbé, I, 461, 462, 465; II, 417; III, 109, 110, 121, 122.
Fouquet (François), évêque d'Agde, puis archevêque de Narbonne, II, 392.
Fouquet (Louis), évêque d'Agde, III, 358.
Fouquet (Nicolas), surintendant, I, 462; II, 56, 294, 393, 395, 484; III, 108, 109, 121, 137, 280.
Fouquet de Croissy, I, 217, 266.
Four (du), ecclésiastique, II, 428.
Four (Pierre du), dominicain, I, 323.
Fourmanoir (Antoine du), minime, I, 56.
Fournier (Gabriel), échevin, I, 244 *note*.
Fournier (Louis Le), chapelain de la Sainte-Chapelle, II, 268-272.
Fragdier (Claude), jésuite, III, 140.
France (Christophe de), évêque de Saint-Omer, I, 21, 84.
François, solitaire de Port-Royal. *Voyez* Bouilly.
Frette (Barbe Servien, marquise de la), III, 75.
Fromond ou Froidmond (Libert), docteur de Louvain, I, 4, 9, 13, 14, 73-76, 79, 138-147, 150, 151, 154, 180, 181, 197, 295, 299-301, 310, 391-397, 536; II, 178, 180, 182-185.
Fronsac (Armand de Maillé-Brézé, duc de), I, 312.
Fuensaldagne (François-Perez de Vivero, comte de), I, 270, 294; II, 77, 78, 140.

G

Gamaches (Charles de), chanoine de Notre-Dame, III, 181.
Gamaches (Philippe de), docteur, II, 400.
Gambart (Adrien), confesseur à la Visitation, II, 191-193; III, 270.
Ganière (Jean), graveur en taille-douce, II, 193.
Gantès (François de), procureur général au parlement d'Aix, II, 481.
Garasse (François), jésuite, II, 402.
Gargan (Pierre), curé de Saint-Médard, III, 377.
Garnier (Jean), chevalier, I, 312.
Gaudin (Jacques), official de Paris, III, 319.
Gaudon (Jean), docteur, curé de Balazé, puis doyen de Vitré, III, 193.
Gaudon (Sylvain), chanoine de Rouen, I, 126; III, 193.
Gault (Eustache et Jean-Baptiste), oratoriens, évêques de Marseille, I, 289.
Gaultier (Jean-Baptiste), docteur, II, 135.
Gavazzi (Modeste), franciscain, puis archevêque de Chiéti, II, 6, 9, 16, 17, 21, 24, 34, 41, 68, 69.
Gedoyn (Étienne), III, 152, 153.
Gedoyn (Nicolas), abbé, et (Richard), capitaine, III, 153.
Georges le juge (le Père), capucin, I, 324, et l'*errata*; III, 47.
Gerbais (Jean), docteur, III, 438.
Gesvres (Léon Potier, duc de), I, 238.
Gibault (Dominique), promoteur de Comminges, II, 164.

Gibier (Daniel), chanoine de Sens, I, 529.
Ginetti (Marzio), cardinal, I, 421, 455, 456, 491, 492; II, 3, 9, 66, 101, 104, 229; III, 238, 250, 278, 291.
Girard (Claude), licencié en théologie, I, 526; III, 218-230.
Giroust (Antoine), sacristain de Port-Royal, I, 522, 523; II, 218, 253, 269-272.
Giroust de Bessy, (Julien), solitaire de Port-Royal, I, 522, 523; II, 266.
Giustiniani (André), prince de Bassano, I, 423; II, 74.
Giustiniani (Olympia) princesse de Palestrina, I, 314.
Godeau (Antoine), évêque de Grasse, puis de Vence, I, 384; II, 132; III, 131, 132, 134, 328, 371, 374, 432, 439.
Golefer (François de), abbé, II, 243.
Gomberville (Marin Le Roy de), I, 97, 98; II, 379, 380; III, 346.
Gondi (Catherine de), duchesse de Retz, III, 165, 180.
Gondi (Jean-Baptiste de), secrétaire du grand-duc, I, 376, 434.
Gondi (Henri de), duc de Retz, I, 48.
Gondi (Jean-François de), archevêque de Paris, I, 48, 159, 161, 172, 253, 255, 305, 306, 406, 407, 522; II, 203, 218.
Gondi (Jean-François-Paul de), coadjuteur, puis archevêque de Paris, cardinal de Retz, I, 47, 49, 159-161, 171, 202-208, 225-227, 237, 242, 243, 246-248, 252-259, 266-276, 315, 330, 331, 363-365, 375, 376, 406, 407, 424, 433-439, 463, 475, 509-525; II, 25-27, 32, 48-51, 56-62, 90, 118, 124, 131, 133, 136, 203, 214-227, 230-235, 254-258, 282-284, 308, 309, 383-389, 392, 416, 486-493; III, 58-62, 80-82, 109, 120-122, 124, 164-166, 176-180, 232, 447, 455, 456, 458, 462, 469, 473.
Gondi (Marie-Catherine de), générale du Calvaire, III, 262.
Gondi (Pierre de), duc de Retz, I, 205, 206, 258.
Gondi (Philippe-Emmanuel de), oratorien, I, 48, 49, 160, 205; II, 224, 225.
Gondrin (Louis-Henri de), coadjuteur, puis archevêque de Sens, I, 48-50, 127, 158, 159, 208-211, 277-280, 337, 348-356, 378-382, 415, 483, 484, 527-532; II, 26, 167-175, 178, 179, 185-188, 200, 205, 209-212, 229, 230, 261, 267, 290-295, 441, 491-493; III, 10, 26, 27, 43-46, 93-97, 131, 326, 330, 357, 372, 432, 439, 440, 455, 456, 457, 458, 469, 473, 476, 478, 487, 491, 500, 501, 507.
Gonzague (Anne de), princesse palatine, I, 5, 364, 514.
Gonzague (Marie-Louise de), reine de Pologne, I, 309, 397.
Gorges (Jean), bourgeois de Paris, II, 295.
Gottifredi (Alexandre), général de la Compagnie de Jésus, I, 433.
Goulas (Léonard de), I, 467.
Gourville (Jean Hérault de), II, 196; III, 72.
Gradi (Étienne), abbé, III, 395.
Grammont (Antoine, maréchal, duc de), II, 172; III, 408.
Granado (Didaque), jésuite, II, 399.
Grandin (Martin), docteur, I, 114, 235, 287, 420, 421; II, 238, 239; III, 196, 200, 202-208, 210, 357, 486.
Grandpré (Charles-François de Joyeuse, comte de), II, 493.
Granier (Anne Talon, veuve de François), II, 156.
Grenade (Louis de), dominicain, I, 192.
Grenet (Claude), curé de Saint-Benoît, I, 360.
Grignan (François de), archevêque d'Arles, II, 174, 187, 500, 501.
Grignan (Jacques de), évêque d'Uzès, II, 327.
Grimaldi (Jérôme), cardinal, I, 7, 34, 116.

Grisel (Jean), jésuite, III, 186.
Gualterio (Charles), cardinal, II, 228.
Gué-Bagnols (Gabrielle du), III, 267.
Gué-Bagnols (Guillaume du), I, 250, 251, 254, 266, 332, 442, 469, 521, 523; II, 126, 133, 137, 218, 220, 253; III, 49, 267, 301, 343.
Gueffier, résident de France à Rome, II, 111, 119, 137.
Guéménné (Anne de Rohan, princesse de), I, 28, 29, 31, 46, 64, 66, 96, 101, 109, 110, 173, 216, 217, 305, 332, 402, 441, 442, 520; II, 132, 133; III, 12.
Guénégaud (Claire-Bénédicte et Élisabeth-Angélique du Plessis), III, 267.
Guénégaud (Henri, comte du Plessis), I, 218.
Guénégaud (Isabelle de Choiseul, comtesse du Plessis), I, 208, 218, 403, 404, 441, 526; II, 126, 367, 375; III, 72, 73, 213, 243, 431.
Guérin (Jacques), génovéfain, II, 74, 75, 138.
Guerrier (Paul), avocat à Clermont, I, 347.
Guiart (Pierre), maire de Melun, II, 291-293.
Guiche (Armand de Grammont, comte de), III, 257.
Guille (Jacques), traiteur janséniste, I, 404, 405.
Guillebert (Jean), docteur, I, 45, 113, 229, 281, 449.
Guilleragues (Gabriel-Joseph de la Vergne, vicomte de), II, 196.
Guise (Henri de Lorraine, duc de), I, 314; III, 258.
Guitaut (François de Comminges, seigneur de), I, 202.
Guron de Rechignevoisin (Louis de), évêque de Tulle, II, 337; III, 432, 439.
Guyard (Bernard), dominicain, I, 235; II, 38.
Guyard (Denis), syndic de la faculté, I, 315, 334, 344.
Guyonnet (Jacques de), conseiller au parlement de Bordeaux, I, 291.
Guyot (Thomas), solitaire de Port-Royal, I, 334.

H

Habert (Isaac), évêque de Vabres, I, 43, 94, 95, 114, 116, 136, 329, 336, 370, 372,
Habert (Pierre), évêque de Cahors, I, 275.
Hachette (Pierre), échevin, I, 244, *note*.
Hallier (François), évêque de Cavaillon, I, 44-46, 287, 288, 320, 324, 400, 413, 415-421, 428, 430, 485-502, 506; II, 44-46, 50, 60, 64, 75, 93, 102, 116-118, 136, 138, 216, 330, 346.
Hamilton (Marie Butler, comtesse d'), I, 130.
Hanchement, ex-jésuite, III, 385.
Hanyvel. *Voyez* Saint-Laurent et Mannevillette.
Haraucourt (César-François d'), jésuite, I, 98, 99.
Harcourt (François de Lorraine, comte d'), I, 363.
Hardivilliers (Pierre), archevêque de Bourges, III, 268.
Hardy (Paul), official d'Alet, III, 271, 272, 275, 276.
Harlay (Achille de), évêque de Saint-Malo, I, 26.
Harlay (Achille I de), procureur général, III, 200, 206, 326.
Harlay (Achille II de), substitut du procureur général, III, 200, 206.
Harlay (François de), archevêque de Rouen, I, 317.
Harlay (François de), archevêque de Rouen, puis de Paris, II, 129, 211, 212, 436,

452, 453; III, 53, 75, 82, 83, 89, 102, 103, 138, 175-177, 373, 390, 405, 487, 498.
HARLAY DE CÉRY (Roger), évêque de Lodève, III, 428, 432, 438, 439.
HARO (don Louis de), I, 388, 434; III, 56-58, 73, 74.
HARTEGAN (Matthieu O'), jésuite, II, 172.
HASLÉ (Louis), docteur, II, 343, 344.
HAUDION (Nicolas de), évêque de Bruges, I, 21, 75.
HAUTEFORT (Marie de), maréchale de Schomberg, I, 37, 112.
HAYENEUFVE (Julien), jésuite, II, 445.
HÉLIOT (Jean), échevin, I, 244, *note*.
HENNEZON (Dom Henri), abbé de Saint-Mihiel, III, 81, 82.
HERBODEAU (Claude), jésuite, I, 150.
HERMANT (Godefroy), chanoine de Beauvais, I, 113, 238, 344, 345; II, 166, 167, 277; III, 29, 372, 443, 451, 509.
HÉRON (François), docteur, II, 350, 351.
HÉRON (Jean), courrier du cabinet, III, 396.
HERSE (Charlotte de Ligny, présidente de), I, 357; III, 121.
HERSENT (Charles), docteur, I, 123, 167-170, 322-324.
HESSE (Frédéric de), cardinal, I, 434.
HEUDON (Jean), sulpicien, I, 478, 480.
HIFFERNAN (Patrice), prêtre irlandais, I, 411.
HILLERIN (Charles), curé de Saint-Merry, I, 60; II, 265, 269, 270.
HOCQUINCOURT (Armand de Mouchy d'), évêque de Verdun, III, 81.
HODENCQ (Alexandre de), archiprêtre de Saint-Séverin, II, 219, 221, 233; III, 59-62, 111-119, 123, 124.
HOLDEN (Henri), docteur, II, 321.
HOLSTENIUS (Luc), chanoine de Saint-Pierre, I, 328, 329.
HONORI (Louis-Alexandre), cardinal, I, 434.
HOTMAN (Vincent), maître des requêtes, III, 386.
HOUX (Jean Le), recteur de l'Université, III, 44.
HOVE (Martin Vanden), procureur fiscal, I, 77.
HOVINE (Charles d'), président du conseil de Brabant, I, 536.
HUGUENS (Jacques), ex-jésuite, chanoine de Lille, III, 31.
HUMIÈRES (Louise-Antoinette-Thérèse de la Chastre, maréchale d'), III, 430.
HURTADO (Gaspard), jésuite, II, 378.

I

ILLESCAS (Don Diégo d'), pseudonyme du bernardin ARNOLFINI, I, 270, 271.
IMBERNIC, archiprêtre de Milan, I, 71.
IMPÉRIALI (Laurent), cardinal, II, 228; III, 146, 193, 395.
INFANTADO (Don Rodrigue Diaz, duc de l'), I, 389, 423, 428.
INNOCENT X (Jean-Baptiste Pamphili), I, 8, 14, 16, 89, 158, 168 170, 178, 179, 311-316, 320-323, 325, 375-384, 387, 397-399, 422 427, 430, 455-461, 464, 486-503, 507-512, 520-525, 537; II, 1, 2, 28, 29, 35, 41, 49, 58-74, 82 111, 113-124, 135, 136, 163, 200 202, 216-218, 223, 226-234; III, 317, 369, 405, 447, 455, 457, 471, 474, 489, 496, 507, 510.
INSPRUCK (Anne de Médicis, archiduchesse d'), I, 111.
IRVAL (Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'), II, 328.

Isambert (Nicolas), docteur, I, 43, 45.
Isenghien (Maximilien Vilain d'), évêque de Tournay, I, 21, 73.
Isidore de Saint-Joseph, carme déchaussé, II, 140.
Ithier (Jean-Dominique), cordelier, évêque de Glandèves, II, 149-151 ; III, 75.

J

Jamny (Pierre), dominicain, I, 460, *note*.
Janet, II, 149, 155 ; III, 75-77.
Janséнius, évêque d'Ypres, I, 2-5, 8 ; II, 184, 185, 223, 234, 431, 432 ; III, 3, 310, 311, 316, 317, 338, 340, 350, 354, 364, 369, 370, 371, 389, 458, 469, 471, 474, 488, 489, 501.
Janson (Toussaint de Forbin, évêque de Beauvais, cardinal de), III, 443.
Jarzé (René du Plessis de la Roche-Pichemer, comte de), I, 209, 210.
Jean IV de Bragance, roi de Portugal, II, 201 ; III, 57.
Jean de Saint-Thomas, dominicain, I, 16-19.
Jeanne de Jésus (Jeanne Séguier), carmélite, I, 161.
Jeune (Jean Le), oratorien, III, 28.
Joisel (François), docteur, I, 430, 431, 486-502 ; II, 46, 47, 105, 138, 346, 347.
Joly (Claude), évêque d'Agen, III, 18, 108, 432, 439, 499.
Joly (Guy), conseiller, II, 220, 231.
Joyeuse (Louis de Lorraine, duc de), I, 240.
Juanet (Honoré de Colin du), oratorien, III, 185.
Juge (Christophe Le), jésuite, I, 53.
Juge (Georges Le), capucin. *Voyez* Georges.
Julien, chevalier du guet à Sens, II, 173, 174.
Jurieu (Pierre), ministre protestant, II, 369.

K

Kelly (Malachie), proviseur du collége des Irlandais, I, 411 ; III, 254.
Kinschot (François-Henri de), grand-chancelier de Brabant, I, 394.
Klessel (Melchior), cardinal, I, 510.

L

Labadie (Jean), apostat, I, 51-59, 61, 92, 292, 293, 369, 407-409.
Labbé (Pierre), jésuite, I, 250.
Ladvocat (Nicolas), chanoine de Notre-Dame, puis évêque de Boulogne, II, 219.
Lagault (Jérôme), docteur, I, 430, 486-502 ; II, 20, 47, 48, 66, 93, 116, 118, 120, 138.
Laignes, aventurier, I, 203, 247.
Laigues (Geoffroy, marquis de), I, 202, 206, 246, 269, 272, 273, 332, 362, 402, 403 ; II, 137 ; III, 262 381-384.
Lambert (Antoine), grand-vicaire d'Embrun, III, 397, 400.
Lambert (Noël), payeur des rentes de la ville, I, 124, 253.

Lambert (Marguerite d'Allory, veuve de Louis), II, 286.
Lamet (Adrien-Augustin de Bussy de), docteur, II, 257, 309; III, 407.
Lamoignon (Chrétien de), président à mortier, I, 361.
Lamoignon (Chrétien-François de), III, 207, 208, 373.
Lamoignon (Guillaume de), premier président, I, 441, 442; II, 328; III, 72, 196, 201-204, 208-210, 326, 327, 373, 374, 377, 386, 387, 458, 478, 506.
Lamoignon (Magdeleine de), I, 360, 361; III, 504.
Lamoignon (Magdeleine Potier, dame de), I, 441; III, 270, 485.
Lamoignon (Marie des Landes, dame de), I, 361.
Lamoignon (Nicolas de), seigneur de Basville, III, 381.
Lancy pour Lusancy. *Voyez* Arnauld de Lusancy (Charles-Henri).
Lancègue (Jacques de), commandeur de Reneville, III, 125.
Lancelot (Claude), I, 125, 334; III, 79.
Lane (Noël de la), abbé de Valcroissant, I, 113, 385, 386, 489-502; II, 5, 13, 14, 32, 46, 51, 92, 96-99, 111, 113, 159, 250, 342, 421, 447; III, 4, 157, 183, 217-230, 260, 369, 498.
Langlade (Jacques de), I, 514, 518, 519; II, 154, 209.
Lannuvio (Jérôme), commandeur du Saint-Esprit à Rome, II, 33.
Lascaris (Jean-Paul de), grand-maître de Malte, III, 125, 126.
Laubardemont (Jean-Martin de), I, 60.
Lauria (François-Laurent Brancati, cardinal de), III, 94, 253.
Lauzun (Antoine Nompar de Caumont, duc de), III, 147.
Laval, III, 152.
Laval-Boisdauphin (Guy de), I, 102.
Laval-Boisdauphin (Henri de), évêque de la Rochelle, III, 85, 347, 432, 439.
Laval-Montmorency (François de), évêque de Pétrée, puis de Québec, III, 184.
Layman (Paul), jésuite, II, 378.
Laynez (Jacques), général de la Compagnie de Jésus, I, 197.
Leberon (Charles-Jacques de), évêque de Valence, I, 336, 339, 340, 380-382.
Lecointe (Charles), jésuite, I, 379.
Leconte (Marie-Dorothée de l'Incarnation), religieuse de Port-Royal, III, 302.
Léguille (Marc-Antoine de), conseiller au parlement de Bordeaux, II, 150.
Lemos (Thomas de), dominicain, I, 193, 195.
Léon XI (Octavien de Médicis), I, 196.
Leonardi (Thomas), dominicain, II, 183.
Léopold-Guillaume, archiduc, évêque, I, 176-187, 261, 262, 295-305, 388-391, 394; II, 77, 78, 80, 110, 140, 178, 183, 229, 232, 323.
Lerme (François de Roxas, cardinal, duc de), I, 510.
Lescot (Jacques), évêque de Chartres, I, 43, 114, 287, 316; II, 208, 336, 347, 436, 438.
Lescot (Raymond), échevin, I, 244, note.
Lesdiguières (Françoise de Bonne, duchesse de), II, 448; III, 201.
Lesdiguières (Paul-Marguerite-Françoise de Gondi, duchesse de), III, 262.
Lesseins (Charles de Lyonne de), abbé de Saint-Calais, III, 448.
Lessius (Léonard), jésuite, I, 298; II, 377.
Lestocq (Guillaume de), docteur, II, 418; III, 486.
Levesque (Nicolas), chanoine de Beauvais, I, 344, 345; II, 166, 167; III, 29, 372, 443, 451, 509.
Lezana (Jean-Baptiste de), carme, II, 8.

Leuillier (Hélène-Angélique), visitandine, I, 131, 132.
Liancourt (Jeanne de Schomberg, marquise de), I, 91, 92, 96, 99-101, 128, 168. 212, 293, 332, 403, 441, 477-482, 526, 527; II, 126, 133, 137, 158, 236, 423; III, 380, 498.
Liancourt (Roger, marquis de), I, 92, 97-99, 128, 166, 212, 252, 293, 332, 362, 442, 477-482, 526, 527; II, 126, 133, 137, 158, 236-240, 243, 246, 297, 298, 306, 307, 328; III, 71, 190, 429, 476, 498.
Ligny (Dominique de), évêque de Meaux, III, 432, 439, 501.
Ligny (Magdeleine de Sainte-Agnès de), abbesse de Port-Royal, I, 224; III, 263-265, 319, 501.
Lingendes (Claude de), jésuite, I, 66, 67, 358, 485; II, 153, 154, 156, 422; III, 417.
Lingendes (Jean de), évêque de Mâcon, I, 267, 332; III, 174, 187, 188.
Litolfi-Marom (Henri), évêque de Bazas, I, 58.
Loisel (Pierre), curé de Saint-Jean-en-Grève, I, 285, 517, 518; II, 232.
Lolli (Thomas), clerc régulier mineur, I, 459, 460.
Lombard du Trouillas (Étienne), ex-jésuite, III, 255.
Lombard du Trouillas (Paul), carme, III, 207.
Lomellini (Jean-Jérôme), cardinal, I, 434.
Loncle (Raphaël), augustin, I, 56, *note*.
Longaunay (Charles de), I, 104.
Longueil (Pierre de), conseiller, I, 201, 217, 261, 266.
Longueville (Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de), I, 35, 102, 138, 205, 206, 247, 251, 268, 278, 279, 293, 348, 532; II, 145-157, 197, 200, 240, 259-261, 272, 420, 423-425, 445-448; III, 8, 62-64, 75-78, 89-91, 96, 100, 102, 110, 151, 175-177, 182-184, 223-236, 260, 261, 276, 277, 364, 366, 367, 368, 375, 379, 380, 390, 392, 393, 408, 415, 429, 431, 432, 439, 440, 455, 478, 479, 481, 485, 487, 498, 504, 509.
Longueville (Henri d'Orléans, duc de), I, 35, 40, 138, 200, 205, 206, 251, 258, 274, 330, 438; II, 57, 148, 157, 259-261, 423, 425; III, 63, 64, 182, 183, 223, 233.
Longueville (Jean-Louis-Charles, comte de Dunois, duc de). *Voyez* Dunois.
Longuerue (Pierre du Four de), I, 269.
Lorraine (Charles IV, duc de), I, 80; II, 50, 78-80; III, 57.
Lorraine (Charles V, duc de), III, 294.
Lorraine (François de), évêque de Verdun, I, 310.
Loubère (Antoine de la), jésuite, III, 188.
Louet (René du), évêque de Quimper, III, 47.
Louis XIV, II, 142, 143, 203, 204, 493-503; III, 18, 19, 85, 86, 88, 89, 110, 111, 119, 232, 247, 258, 259, 261, 291-295, 317, 324, 325, 326, 329, 330, 331, 334, 336, 341, 353-360, 372, 373, 374, 380, 381, 382, 383, 384, 387, 393, 396, 407, 408, 415, 416, 417, 422-425, 426, 427, 431, 434, 435, 438, 439, 440, 448, 449, 451-453, 456, 458, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 471, 472, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 496, 497, 499, 500, 501, 502, 504, 505, 506.
Louis, Dauphin de France, 316, 317, 353, 383, 384, 478, 506.
Louvet (Charles), bernardin, III, 202, 203.
Louvois (François-Michel Le Tellier, marquis de), III, 463.
Loyaque, héraut d'armes, I, 259, *note*, 261.
Lude (Timoléon de Daillon, comte du), I, 129; III, 380.
Ludovisio (Nicolas), prince de Piombino, I, 423; II, 111.
Luco (Jean de), cardinal, I, 81; II, 400.
Luxembourg (Léon d'Albert, duc de Piney-), I, 52.

Luynes (Anne de Rohan, duchesse de), I, 214; III, 171-175, 383.
Luynes (Françoise-Paule-Charlotte, Marie-Henriette-Thérèse et Marie-Louise d'Albert de), III, 302.
Luynes (Louis-Charles d'Albert, duc de), I, 111, 211-214, 252, 260, 332; II, 240, 275, 297, 307; III, 11, 72, 171-175, 334, 381, 383, 485.
Luynes (Marie-Louise Séguier, duchesse de), I, 211, 356, 357, 401.
Lyonne (Hugues de), II, 384; III, 108, 121, 137, 141, 193, 194, 211, 325, 326, 381, 393, 408, 417, 423, 425, 428, 445-454, 456, 458, 462, 463, 465, 466, 467, 468, 470, 472, 475, 477, 480, 483, 484, 485, 487, 488, 489, 495, 496, 498, 499, 502, 503, 505, 507-510.
Lyonne (Paule Payen, marquise de), III, 445, 448.

M

Maculani (Vincent), cardinal de Saint-Clément, I, 311, 327, 328; II, 35, 63.
Magdeleine de Saint-François, franciscaine, II, 426.
Maidalchini (Olympia), femme de Pamphile Pamphili, I, 311, 314, 378, 422-424, 431, 435; II, 73, 94, 105; III, 234.
Maignelais (Claude de Gondi, marquise de), I, 49.
Maillard (Claude), jésuite, I, 152, 153.
Maimbourg (Louis), ex-jésuite, III, 90, 435, 492, 498.
Maistre (Antoine Le), solitaire de Port-Royal, I, 41, 161, 249, 473; II, 248, 264, 275, 293, 294; III, 25, 26, 343, 397.
Maistre (Isaac Le). *Voyez* Saci.
Maistre (Nicolas Le), évêque de Lombez, II, 76, 135.
Malepeyre (Gabriel Vendage de), conseiller au présidial de Toulouse, III, 214.
Malier du Houssay (François), évêque de Troyes, III, 432, 439.
Mallet (Charles), docteur, III, 2, 3, 175, 399, 400, 510.
Malvaux (Jean de), évêque d'Aulonne, III, 90.
Manan, curé des Fossés, I, 449 et l'*errata*.
Mancini (Alphonse), II, 421, 422; III, 16, 17.
Mancini (Hortense), duchesse de Mazarin, III, 83, 109.
Mancini (Laure), duchesse de Mercœur, I, 274.
Mancini (Marie), connétable Colonna, III, 17, 83.
Mancini (Marie-Hiéronyme Mazarini, femme de Michel-Laurent), II, 421, 422, 430.
Mancini (Olympe), comtesse de Soissons, III, 430.
Manero (Pierre), général des franciscains, I, 416.
Manessier (Nicolas), docteur, I, 537; II, 23, 26, 27, 85-88; III, 120, 125.
Mangelli (André), internonce en Belgique, I, 536; II, 28, 77-80, 176-185, 323, 324.
Manneville-Ette (Adrien de Hanyvel, comte de), III, 457.
Mantoue (Charles de Gonzague, duc de), III, 57.
Marais (Samuel des), ministre protestant, I, 408, 409; II, 369.
Marca (Pierre de), archevêque de Toulouse, puis de Paris, I, 340; II, 58, 89, 128, 132, 205-212, 394, 429, 430, 436, 438, 480, 484, 485, 494-501; III, 12-14, 49, 53, 58, 85, 95, 96, 112-120, 123, 125-127, 135, 136, 144, 166, 170, 176-181, 209, 210, 213, 437.
Marcan (Philippe), docteur, I, 281; II, 287-295.
Marcellin, capucin, I, 295, 296.

Marcellin, récollet, II, 149.
Marchin (Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de), II, 145.
Marchin (Marie de Balzac, comtesse de), II, 150, 151.
Marie-Anne d'Autriche, reine d'Espagne, I, 387.
Marie de la Nativité, ursuline, I, 451.
Marillac (André de), doyen de Saint-Émilion, III, 203.
Marillac (Louis, maréchal de), I, 208.
Marillac (Michel de), seigneur d'Ollinville, I, 441.
Marillac (Jeanne Potier, dame de), I, 441.
Marin (Annibal de), dit l'abbé de Saint-Michel, II, 155.
Marinabo, théologien, I, 492.
Marinis (Dominique de), archevêque d'Avignon, I, 524; II, 58.
Marinis (Jean-Baptiste de), général des dominicains, I, 393, 394, 460, 461, 502, 506; II, 62-65, 74, 81, 90.
Marlin (Pierre), curé de Saint-Eustache, I, 359, 483, 484; III, 112.
Marmiesse (Bernard Coignet de), évêque de Couserans, II, 129, 174, 187, 188, 435; III, 250, 277, 328, 371, 374, 432, 439.
Marmiesse (Jacques Coignet de), président, III, 170.
Marthe de Jésus (du Vigean), carmélite, II, 133.
Marthonie (Geoffroy de la), évêque d'Amiens, I, 54.
Martillière (Philippe de la), I, 160.
Martin de Matras (Jean), ecclésiastique, III, 333.
Martineau (Samuel), évêque de Bazas, I, 58; III, 50, 250.
Martinez (Jean), dominicain, I, 20.
Martinozzi (Jérôme), II, 198.
Martinozzi (Laure), duchesse de Modène, II, 198.
Mas (Hilaire du), docteur, III, 406.
Mascambruni (François Canonici, dit), I, 435, 503.
Masius (Jean), abbé du Parc, I, 84.
Massac (Victor de), archiprêtre de la Magdeleine, III, 203.
Massimi (Camille), cardinal, I, 512.
Masson (Dom Innocent Le), général des chartreux, III, 416.
Mastas (Charles de Bourdeilles, comte de), I, 207.
Matharel (Louis de), résident de France à Venise, I, 322, 324.
Matignon (Léonor de Goyon de), évêque de Lizieux, III, 85.
Mauguin (Gilbert), président, I, 233, 234, 346, 409.
Mauljean (Jean), official de Sens, I, 528.
Maulny (Charlotte Bruslart, marquise de), I, 530-532; II, 493; III, 27, 96.
Maulny (François d'Estampes, marquis de), I, 530-532.
Maupas du Tour (Henri de), évêque du Puy et d'Évreux, I, 517; II, 174, 187; III, 397, 438, 462, 464, 470.
Maure (Anne Doni, comtesse de), I, 208, 257.
Maure (Louis de Rochechouart, comte de), I, 257; II, 145.
Mauriet (Isabeau de), III, 358, 360.
Mauroy (Jean de), augustin, I, 56.
Mazarin (Armand-Charles de la Porte, duc de), III, 109.
Mazarin (Jules), cardinal, I, 5, 40, 41, 55, 67, 89, 90, 109-112, 135, 137, 168-171, 200-208, 211, 212, 216, 217, 237 248, 258, 260, 262, 269-270, 291, 292, 294, 311-316, 320-322, 330-332, 345, 352, 359, 362-365, 375-377, 421, 422, 424, 428, 433-

440, 461-466, 475, 507-516, 521, 523, 536, 537 ; II, 25, 49-51, 55-57, 60, 62, 90, 118, 124-136, 141-143, 148, 154, 176, 187, 196-198, 205-217, 223-235, 229-230, 255, 258-261, 284, 331, 375, 383, 384, 389-394, 417, 421, 422, 430, 435-440, 452, 453, 462, 480, 484, 485, 490, 494-502 ; III, 4, 12, 14, 16-20, 43, 49, 56-59, 72, 73, 82-88, 93, 94, 98, 99, 103, 107-109, 139, 446.

Mazarin (Michel), cardinal, archevêque d'Aix, I, 313, 314.

Mazarini (Anna), religieuse à Rome, II, 214.

Mazure (Nicolas), curé de Saint-Paul, I, 112, 130, 131, 255, 258, 259, 410, 466, 469, 483-485 ; II, 243 ; III, 112.

Médavi (François Rouxel de), évêque de Séez, puis archevêque de Rouen, III, 397, 438.

Médicis (Charles de), cardinal, I, 508 ; II, 201, 215, 218.

Meillerave (Charles de la Porte, maréchal de la), I, 166, 204, 262, 313 ; II, 226, 230, 231.

Meillerave (Marie de Cossé-Brissac, maréchale de la), III, 418.

Mello (Don Francisco de), I, 8-12, 68.

Mendoça (Ferdinand de), ex-jésuite, I, 195.

Ménestrier (Claude-François), jésuite, III, 391.

Méré (A. Gombault de Plassac, chevalier de), I, 215 ; II, 365.

Mesmes (Henri de), président, I, 270, 275.

Messier (Louis), curé de Saint-Landry, doyen de la faculté de théologie, I, 421 ; II, 311.

Métayer (Martin Le), chanoine de Luynes, curé de Saint-Thomas d'Évreux, III, 45.

Meur (Vincent de), docteur, III, 195, 200.

Meurisse (Martin), évêque de Madaure, I, 223.

Meusnier (Charles), vicaire général d'Orléans, I, 379 ; II, 165, 166.

Meynier (Bernard), jésuite, II, 431 ; III, 2.

Meyster (Étienne), missionnaire, I, 50, 51, 223, 224.

Micanzio (Fra Fulgencio), servite, II, 123.

Miceot (Gaspard), imprimeur, III, 398.

Minard, curé de Libourne, III, 56.

Mincé (Elie du Fresne de), docteur, curé de Gonesse, I, 400 ; II, 348.

Mintar (Pierre) I, 78.

Miramion (Marie Bonneau, dame de), III, 504.

Mirandol (Antoinette et Françoise de), religieuses maltaises de Toulouse, III, 125.

Mirat (Luc de), conseiller au parlement de Bordeaux, II, 150.

Miton (Damien), I, 215.

Modène (Alphonse d'Este, duc de), II, 198 ; III, 57.

Molé (Matthieu), I, 42, 63, 64, 199, 200, 267, 270, 274, 285-288 ; II, 339.

Molière (J.-B. Poquelin), I, 294 ; II, 196.

Molina (Antoine), chartreux, I, 30.

Molina (Louis), jésuite, I, 96, 134, 189-193 ; II, 378.

Molondin (Laurent-d'Estavayer de), colonel des Suisses, III, 362.

Monchy (Pierre de), oratorien, I, 223 ; II, 446.

Mondonville (Jeanne Juliart, dame de), III, 166-171, 378, 379, 381.

Mondonville (François de Turles, seigneur de), III, 167.

Mongelet (Jean), chirurgien, III, 366.

Monstier (François du), recteur de l'Université, I, 127 ; III, 43-46.

Mont (Charles Akakia du), confesseur à Port-Royal, I, 526.

Montalais (Mathurin, et non Pierre, de), I, 292.

Montaigu (Gauthier de), abbé, I, 6.
Montaigu (N.... de), II, 428.
Montausier (Charles de Sainte-Maure, duc de), III, 408, 478, 506.
Montausier (Julie d'Angennes, duchesse de), III, 430, 491.
Montbason (Hercule, duc de Rohan-), I, 240, 267.
Montbason (Marie de Bretagne, duchesse de Rohan-), I, 211, 476, 481-483; III, 380.
Montchal (Charles de), archevêque de Toulouse, I, 93, 339, 340.
Montchevreuil (Philippe de Mornay, chevalier de), III, 392.
Montereul (Jean de), I, 377, 464; II, 58-62.
Montereul (Matthieu de), abbé, II, 196.
Montespan (Antoine-Arnaud, marquis de), I, 48.
Montespan (Françoise-Athénais de Rochechouart, marquise de), III, 430, 490, 491.
Montespan (Henri-Louis de Pardaillan de Gondrin, marquis de), III, 490, 491.
Montgaillard (Jean-François Percin de), évêque de Saint-Pons, III, 85.
Montglat (Cécile-Elisabeth Hurault, marquise de), I, 338.
Montmartre (le comte de), III, 394.
Montmorency (Henri, maréchal duc de), I, 379.
Montmorency (Marie-Félice Orsini, duchesse de), II, 153-157, 424.
Montorcier (Jacques), président à la cour des aides, I, 346.
Montoya (Pierre Lopez de), théologien, I, 191.
Montpensier (Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de), I, 169, 463, 476; II, 25; III, 74, 235.
Montrésor (Claude de Bourdeilles, comte de), I, 109, 206, 246; III, 164, 165.
Montrouge (Jacques de), évêque de Saint-Flour, I, 238.
Morangis. *Voyez* Barillon de Morangis.
Morel (Claude), docteur, I, 114, 235, 287; II, 27, 238, 239; III, 181, 486.
Morin (François), ex-jésuite, II, 486; III, 149.
Morin (Nicolas), médecin, III, 366.
Morin (Simon), visionnaire, III, 191.
Morlière (Jean de la), docteur, III, 202.
Mornay (Philippe du Plessis de), II, 461.
Mothe-Houdancourt (Henri de la), évêque de Rennes, puis archevêque d'Auch, II, 134, 135, 203, 204, 210-212, 337-339, 436; III, 85, 98, 112-118, 128, 181, 186, 209, 211, 240, 249, 355-357, 462.
Mothe-Houdancourt (Louise de Prie, maréchale de la), III, 316.
Mothe-Houdancourt (Philippe, maréchal de la), I, 251, 254, 256, 260; II, 204.
Moulbian (Jean), prêtre irlandais, I, 411.
Mourgues (Jean de), III, 259.
Mourgues (Matthieu de), abbé de Saint-Germain, III, 258, 259.
Mousart (Nicolas), confesseur des ursulines de Magny, I, 447-449.
Mousy (Mademoiselle de), I, 446.
Moya (Matthieu de), jésuite, III, 325, 373.
Moyne (Alphonse Le), docteur, I, 43, 46, 114, 235, 287, 429; II, 238, 239, 310, 314.
Moyne (Pierre Le), jésuite, II, 195, 396, 397, 402.
Mulard, cordelier, I, 319, 320, 415-417, 421, 427, 428.
Mullot (Jean), doyen de la faculté de théologie, I, 281, 282.
Muskery (Marguerite Butler, lady), I, 131.

Pelletier (Gérard), jésuite, II, 152, 410.
Pelletier (Guillaume), jésuite, III, 399.
Pelletier de la Houssaye (Nicolas Le), I, 357 ; II, 220 ; III, 387.
Pelletier des Touches (Paul Le), I, 124, 253 ; II, 280 ; III, 71.
Pena (François), doyen de la rote, I, 419, 420.
Penacors (François de Veillan de), III, 164, 165.
Penaranda (Gaspard de Bracamonte, comte de), II, 183.
Perdereau (Marie de Sainte-Dorothée), abbesse de Port-Royal, III, 274, 301, 416, 486.
Périfixe (Hardouin de Beaumont de), évêque de Rodez, puis archevêque de Paris, I, 276 ; II, 336-339, 458, 501 ; III, 112 118, 128, 180, 181, 186, 205, 209, 231, 247-249, 256, 257, 263-270, 274, 275, 278, 279, 297, 298, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 311, 314, 319, 320, 321, 328, 329, 330, 331-335, 338, 339, 348, 349, 350, 351, 355, 356, 359, 368, 372, 373, 375, 376, 377, 386, 388, 392, 397, 399, 400, 403, 405, 406, 415, 416, 423, 426, 431, 449, 454, 462, 463, 464, 470, 475, 481, 484, 485, 486, 488, 493, 501, 507.
Pereyret (Jacques), docteur, I, 43, 114, 235, 280, 283, 286.
Perez (Antoine), docteur de Louvain, I, 142.
Périgard (François de), évêque d'Angoulême, III, 432, 439, 487.
Périgny (la petite), pensionnaire à Port-Royal, III, 267.
Perraut (Jean), président, I, 157, 217.
Perré, médecin, II, 279.
Perrier (Florin), I, 346, 347 ; II, 361.
Perrier (Marguerite), II, 4
Perriquet (Marie), II, 457.
Perrochel (François), évêque de Boulogne, I, 319 ; III, 432, 439.
Petau (Denis), jésuite, I, 34, 136, 198 ; II, 195.
Petit (Antoine), oratorien, II, 138.
Petit (Pierre Le), imprimeur, III, 361.
Petitière (André Pizon de Bétoulat de la), solitaire de Port-Royal), I, 471-473.
Phelipeaux, III, 56.
Philippe IV, roi d'Espagne, I, 4, 5, 68, 73, 74, 79, 138-140, 152, 154, 387, 394.
Philippe d'Augouchois, capucin, II, 325.
Piccolomini (Célio), nonce en France, puis cardinal, II, 460-463, 495, 497, 499, 500, 502 ; III, 14, 49, 59, 61, 62, 92, 98, 99, 119, 120, 122-125, 139, 140, 250-252, 258.
Picoté (Charles), sulpicien, II, 237.
Picquigny (Claire-Charlotte d'Ailly, duchesse de), III, 261.
Piedevache (Pierre), confesseur de Port-Royal, III, 359.
Pierre de Saint-Joseph (Dom), feuillant, I, 116, 477-482.
Pimentel (Don Antonio-Alonzo), III, 20, 56.
Pimentel (Dominique), cardinal, I, 434 ; II, 90, 105-107, 110.
Pinthereau (François), jésuite, II, 410.
Pirot (Georges), jésuite, III, 14-16.
Planche (Raphaël de la), II, 285 ; III, 155-159.
Planche (Sébastien de la), III, 156, 157, 159.
Plessis (François Le Picard du), III, 157-159.
Plessis-Praslin (César de Choiseul, maréchal du), I, 330, 365 ; II, 174 ; III, 211, 213.
Pogrus, prêtre irlandais, I, 411.
Poncet de la Rivière (Michel), archevêque de Bourges, I, 359.

Pons de la Grange (Pierre de), curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, I, 38, 39, 123, 124, 136, 157, 162.
Pont (Jacques du), ou Pontanus, recteur de Louvain, I, 69, 70, 77, 78, 145, 179-181; II, 182; III, 398.
Pontac (Arnaud de), président au parlement de Bordeaux, III, 50, 52.
Pontac (Jacques de), procureur général au même parlement, III, 52, 56.
Pontchateau (Sébastien-Joseph du Cambout de), II, 265.
Pontis (Louis de), solitaire de Port-Royal, I, 471, 472; II, 282.
Porlier (François), III, 391.
Porte (Antoine de la), I, 346; II, 334.
Portes (Marie-Félice de Budos, marquise de), II, 153, 154.
Possevin (Antoine), jésuite, I, 192.
Potier (Augustin), évêque de Beauvais, I, 238, 239, 344, 345; III, 443.
Potier (Jeanne et Magdeleine), I, 441.
Pré (Marguerite de Sainte-Gertrude du), religieuse de Port-Royal, III, 266, 267, 302, 375.
Pré (Marie du), III, 362.
Preti (Vincent), dominicain, II, 6, 9, 10, 16, 17, 24, 34, 39, 53, 68, 69, 71, 72, 83, 84.
Puccinelli (Jean-Alphonse), archevêque de Manfrédonia, II, 63, 81.
Puget (Étienne du), évêque de Marseille, I, 289.
Pussort (Henri), doyen du conseil d'État, III, 386.
Puy-Guilhem (marquis de). *Voyez* Lauzun.
Puys (Benoît), curé chefcier de Saint-Nizier de Lyon, II, 409, 410.
Puysieux (Charlotte d'Estampes, marquise de), I, 531.

Q

Quarrey (Jean-Hugues), oratorien, I, 12, 103, 295, 296; II, 180.
Quéras (Mathurin), docteur, I, 113; III, 10.
Quintaine (Nicolas), curé de Chaillot; III, 112.
Quiroga (Diégo de), capucin, II, 408, 409.

R

Rabardeau (Michel), jésuite, II, 300.
Racine (Jean), III, 345-347.
Racine du Corail (Robert), cuisinier de Port-Royal, II, 265.
Raconis (Charles-François d'Abra de), évêque de Lavaur, I, 34, 88, 114-116, 136.
Ragot (Jean), archidiacre d'Alet, I, 368.
Ragot (Vincent), promoteur d'Alet, III, 285.
Ragueneau (Paul), jésuite, III, 183, 184.
Raguier de Poussé, curé de Saint-Sulpice, III, 142.
Rancati (Hilarion), abbé de Sainte-Croix de Jérusalem, I, 328, 459, 460; II, 10, 14, 35, 63, 308, 309; III, 94, 95, 104, 250.
Rancé (Armand-Jean Le Bouthillier de), abbé de la Trappe, I, 403, 404, 439, 476; II, 367, 389-393, 481-483; III, 66.

Randour (Valentin), recteur de l'université de Douai, I, 296, 298, 302.
Raoul de la Guibourgère (Jacques), évêque de la Rochelle, I, 319.
Rapin (René), jésuite, auteur des *Mémoires*, I, 2, 32; II, 336; III, 404, 405, 431, 458, 502.
Rasenghien (François Vilain, baron de), évêque de Tournay, I, 73, 74, 177.
Rasponi (César), cardinal, III, 147, 475, 495.
Ravechet (Hyacinthe), docteur, III, 364.
Rebé (Claude de), archevêque de Narbonne, II, 392.
Rebours (Antoine), confesseur à Port-Royal, I, 238; III, 301.
Recht (Jean), docteur de Louvain, I, 297, 298, 304, 387, 388.
Reding (Martin de), grand-maître de Malte, III, 125.
Reffuge (Henri de), conseiller au Parlement, III, 199, 200.
Reginald (Antonin), dominicain, II, 62, 64, 82.
Regnauld (Valère), jésuite, II, 378.
Renauld (Jacques), jésuite, III, 15.
Renti (Gaston-Jean-Baptiste, baron de), I, 293; II, 328, 330.
Retart (François), curé de Magny-Lessart, II, 265, 270, 334.
Retz (cardinal de). *Voyez* Paul de Gondi.
Reverdy (Claude), jésuite, et (Pierre), augustin, I, 534, 535.
Rhodes (Georges de), jésuite, II, 426.
Ricciardi de Accoltis (Cosimo), sous-bibliothécaire du Vatican et curé de Saint-Sauveur, I, 494; II, 12, 111, 112.
Richelieu (Alphonse-Louis de), cardinal, archevêque de Lyon, I, 316, 432, 485.
Richelieu (Anne Poussard du Vigean), duchesse de), III, 429.
Richelieu (Armand-Jean, cardinal de), I, 6, 7, 27, 37, 47; III, 340, 402, 446.
Richer (Edmond), docteur, III, 195.
Richer (Marguerite Le Gaigneur, veuve), I, 525.
Richer (Nicolas), avocat, II, 266.
Rieux (François Dauvet, commandeur de), ambassadeur de Malte à Rome, I, 323.
Rinuccini (Jean-Baptiste), légat en Irlande, I, 411.
Riotte (Jacques), président du présidial à Melun, II, 291.
Ripalda (Jérôme de), jésuite, I, 300.
Riquetti (Christophe de), exempt, I, 111 et l'*errata*.
Rivière (Gratien, chevalier de), I, 248.
Rivière (Pierre Pertuis d'Éragny de la), solitaire de Port-Royal, I, 471, 472.
Rivius (Jean), augustin, I, 301-303; II, 227.
Roannez (Artus Gouffier, duc de), I, 215, 216; III, 71.
Roannez (Marguerite Gouffier de), abbesse, III, 333.
Robert (Françoise de Sainte-Lutgarde), religieuse de Port-Royal, III, 376.
Roberti de Vettori (Charles), nonce en France, puis cardinal, III, 31, 293, 294, 327-329, 373, 386, 387, 394, 427, 439, 446.
Robles (François-Jean de), évêque d'Ypres, II, 323.
Rochefoucauld (Andrée de Vivonne, duchesse de la), II, 150.
Rochefoucauld (François, cardinal de la), I, 37, 42, 55, 88, 89.
Rochefoucauld (François, duc de la), I, 32, 247, 403, 514; II, 420; III, 233.
Rochefoucauld (Jeanne-Charlotte de Liancourt, duchesse de la), II, 236.
Rochegüyon (Henri de Liancourt, duc de la), II, 236.
Rochemorin (Madame de), III, 28, 29.
Rocheposay (Charles Chasteignier de la), I, 104, 165-167.

Rochepozay (Henri-Louis de la), évêque de Poitiers, I, 104.
Rogles (Gabriel de Montfaucon de), II, 428.
Rohan-Montbazon (Marie-Éléonore de), abbesse de Malnoue, III, 333-335, 416, 436.
Rollet, procureur, I, 108.
Roma (Jules), cardinal, I, 421, 491-493, 499-505; II, 3, 5, 40.
Roose (Pierre), président du conseil de Brabant, I, 4, 9, 10, 68, 73, 77, 78, 85, 139, 141, 144, 146, 152, 155, 176-187, 295, 299, 536.
Roquelaure (Gaston-Jean-Baptiste, duc de), III, 261.
Roquette (Gabriel de), évêque d'Autun, II, 155, 196, 211, 212, 436; III, 83.
Rose (Toussaint), marquis de Coye, président de la cour des comptes, III, 396.
Rospigliosi (Jacques), cardinal, III, 396, 460, 470.
Ro-pigliosi (Jules). *Voyez* Clément IX.
Rossano (princesse de). *Voyez* Aldobrandini (Olympia).
Rossignol (Antoine), III, 330.
Roucy (Charles-Emmanuel, marquis de), II, 242, 243.
Roucy (marquise de). *Voyez* Angran de Font Pertuis (Marie Aubery veuve de Jean).
Rousse (Jean), curé de Saint-Roch, I, 359, 469, 483, 484.
Roux (Raymond de), docteur, I, 235.
Rovenius (Philippe), archevêque de Philippes, I, 84.
Roy (Guillaume Le), abbé de Haute-Fontaine, II, 270, 271, 273-275; III, 26, 27, 148-150, 324, 335.
Roy (Pierre Le) de la Potherie, II, 265, 419.
Roy (Timoléon Le), II, 273; III, 148, 149.
Ruvigny (Henri-Massuès, marquis de), agent des églises protestantes, I, 258.

S

Sablé (Magdeleine de Souvré, marquise de), I, 29-32, 102, 173-176, 402, 405; II, 336, 396, 423, 424, 450, 452, 453, 457; III, 11, 12, 75, 255, 316, 347, 430.
Sacchetti (Jules), cardinal, I, 429; II, 255.
Saci (Isaac Le Maistre, dit de), I, 249, 473; III, 362, 363, 364, 365, 390, 398, 481.
Saint-Aignan (François de Beauvillers, duc de), III, 382.
Saint-Amour (Louis Gorin de), docteur, I, 235, 281, 285-287, 319-322, 324-329, 336, 372-375, 377, 378, 380-386, 417-421, 425-327, 430-433, 438, 456-461, 486-502, 504-507, 538; II, 4-7, 12-14, 18, 26, 32, 33, 37, 39, 51-55, 63, 64, 74, 75, 81, 82, 87, 90-92, 102, 105, 110-112, 122, 124, 137, 138, 250, 333, 334, 375, 489; III, 104, 189-191, 369, 415.
Saint-Ange (François Le Charron, marquis de), I, 104.
Sainte-Anastasie (l'abbé de). *Voyez* Bichi.
Sainte-Beuve (Catherine et Geneviève de), I, 357.
Sainte Beuve (Jacques de), docteur, I, 45, 46, 93, 113, 114, 281, 357, 358, 400-402, 469; II, 34, 200, 243, 417, 418; III, 191, 241, 415.
Sainte-Marthe (Claude de), confesseur à Port-Royal, II, 265; III, 256, 305, 351.
Sainte-Mesme (Anne-Alexandre, comte de), I, 293; II, 328.
Saint-Évremont (Charles de), III, 73.
Saint-Gilles d'Asson (Antoine de Baudry de), II, 265, 266, 389, 487, 488.
Saint-Jure (Jean-Baptiste de), jésuite, I, 439.
Saint-Laurent (Pierre de Hanyvel, sieur de), III, 457, 458, 468, 470.

Saint-Loup (Diane de la Rocheposay, dame de), III, 75, 430.
Saint-Luc (François d'Espinay, marquis de), III, 50.
Saint-Michel (abbé de). *Voyez* Marin (Annibal de).
Saint-Pé (François de), oratorien, II, 325, 326, 424.
Saint-Pol (Anne de Caumont, comtesse de), I, 93.
Saint-Pol (Charles-Paris d'Orléans, comte de), III, 165, 183.
Saint-Ybar (Henri de), I, 207, 257.
Salas (Jean de), jésuite, I, 194.
Salers (François, baron de), III, 94.
Salette (Jean-Henri de), évêque de Leacar, I, 379-382.
Sallières (Henri de Chastelard, marquis de), III, 183.
Salmeron (Alphonse), jésuite, I, 197.
Sanchez (Thomas), jésuite, II, 378.
Sancta-Croce (Marcel de), cardinal, I, 434.
Sanctorio (Jules-Antoine), cardinal, II, 346.
Sanguin (Denis), évêque de Senlis, III, 328, 371.
Sanguin (Jacques), maître d'hôtel du roi, I, 247.
Sanguin (Nicolas), évêque de Senlis, I, 55, 87, 88, 316; II, 132.
Santarelli (jésuite), I, 413.
Santwoort (Jacques van), docteur de Louvain, I, 75, 77, 78, 139, 141, 142.
Sarmiento (Antoine), I, 111.
Sarpi (Fra Paolo), servite, II, 123.
Sarrazin (Gabriel de), I, 39.
Sarrazin (Jean-François), poëte, II, 196.
Saujon (Anne-Marie du Campet de), I, 438.
Sault (Jean-Louis du), avocat général, III, 50-56.
Sault (Jean-Olivier du), avocat général, III, 51.
Saveuses (Charles de), conseiller clerc au Parlement, I, 451-453.
Savoie (Charles-Emmanuel II, duc de), III, 20, 57, 294.
Savoie (Charles-Pio de), cardinal, II, 228.
Savoie (Jeanne-Baptiste de), III, 294.
Savoie (Marguerite-Yolande de), duchesse de Parme, III, 20.
Savoie (Maurice de), I, 98.
Scarron (Pierre), évêque de Grenoble, III, 448.
Scheca (Jean), jésuite, I, 180, 183 390.
Schomberg (Charles, maréchal de), I, 65, 100, 101, 332-379, 477, 478, 482; II, 141, 239, 422.
Schomberg (madame de). *Voyez* Hautefort (Marie).
Schurmann (Anne-Marie de), I, 59.
Schwartzenbergh (Jean-Adolphe de), I, 394.
Scinkelius (Jean), docteur de Louvain, I. 17, 70, 75, 77, 78, 81, 139, 140.
Sconin (Antoine), abbé de Sainte-Geneviève, II, 75.
Scotti (Raynuce), évêque de Borgo, II, 33.
Scudéry (Magdeleine de), III, 346.
Sébile (Alexandre), dominicain, I, 303 II, 38.
Séguenot (Claude), oratorien, 103; III, 185.
Seguier (Dominique), évêque de Meaux, I, 429, 430.
Seguier de la Verrière (Jean-Jacques), évêque de Lombez, puis de Nîmes, III, 377, 428, 449, 464, 470.

Seguier (Pierre), chancelier, I, 7, 33, 40, 41, 55, 102, 110, 137, 161, 162, 204, 262, 356, 359; II, 25, 89, 307, 339-342, 345, 347, 349, 351, 484, 485, 494-496; III, 26, 49, 258, 365, 478, 479, 485.
Ségurs (François de), I, 277, 278.
Sénault (Jean-François), général de l'Oratoire, I, 450; II, 186.
Senecey (Marie-Catherine, marquise de), I, 36, 41, 47, 55, 65-67, 89, 91, 112, 133, 137, 198, 276; II, 199, 204, 393, 484; III, 97, 175, 176, 279, 325, 326, 328, 331, 372, 408, 429, 463.
Serroni (Hyacinthe), évêque d'Orange, puis de Mende, enfin archevêque d'Alby, III, 428, 438, 449.
Servien (Abel), I, 513; II, 56; III, 446.
Séry (François de Beauvilliers, comte de), III, 382.
Sesmaisons (Pierre de), jésuite, I, 29-32.
Sévigné (Marie de Rabutin, marquise de), I, 403.
Sévigné (René-Bernard, chevalier de), I, 173; III, 481.
Sforza (Frédéric), cardinal, II, 59.
Singlin (Antoine), I, 105-108, 120, 159, 208, 248, 250, 251, 305, 306, 332, 400, 406, 447-450, 466-470; II, 26, 248, 254, 262, 268-270, 276, 293, 294, 432-434; III, 25-27, 97, 217, 230, 260, 261, 301.
Singlin (Matthieu), bénédictin, III, 154, 155.
Sinnich (Jean), docteur de Louvain, I, 14, 15, 68-70, 144-146, 297; II, 182; III, 101.
Sirmond (Jacques), jésuite, I, 230-233.
Sluys ou Slusius (Jean), cardinal, II, 70.
Soissons (Anne de Montaffié, comtesse de), II, 420.
Soissons (Eugène-Maurice de Savoie, comte de), III, 82.
Soissons (Louis de Bourbon, comte de), I, 471.
Soissons (Olympe, comtesse de). *Voyez* Mancini.
Solminihac (Alain de), évêque de Cahors, I, 318.
Soto (Dominique), dominicain, II, 379.
Soto (Pierre de), dominicain, I, 191.
Soubise (duc de), III, 437.
Souchay (Nicolas), procureur du roi au présidial de Tours, I, 339, 534.
Soulain (Françoise de Sainte-Claire), religieuse de Port-Royal, III, 281.
Sourdière (de Lisle de la), I, 247.
Sourdis (Henri de), archevêque de Bordeaux, I, 351.
Souvré (Jacques, commandeur de), III, 255, 347, 430.
Spada (Bernardin), cardinal, I, 14, 15, 373, 375, 378, 416, 455, 491, 492, 502, 505, 525; II, 3, 5-8, 13, 14, 22, 37, 38, 42, 43, 50, 53-55, 63, 64, 66, 67, 72, 84, 86, 94, 101, 105; III, 49.
Spada (Jean-Baptiste), cardinal, II, 228.
Sperelli (Alexandre), nonce à Naples, I, 512.
Spinolla (Jules), cardinal, III, 253.
Sterre (Jean-Chrysostome Vanden), abbé de Saint-Michel d'Anvers, I, 84.
Suarez (François), jésuite, II, 399.
Suireau (Marie des Anges), religieuse de Port-Royal, III, 301.
Sully (Charlotte Seguier, duchesse de), III, 479.
Sully (Maximilien de Béthune, duc de), I, 229.
Surin (Jean-Joseph), jésuite, II, 150, 151.

Surmayne (Charles et Florent Gaudin de), III, 153.
Sylvius (François), docteur de Douai, I, 297, 298, 392.
Szoldrski (André), évêque de Posen, I, 309.

T

Taignier (Claude), docteur, I, 113 ; II, 190, 191, 488 ; III, 11, 25, 110, 217.
Tallemant (Gédéon), maître des requêtes, III, 50, 56.
Talon (Charles-François), curé de Saint-Gervais, I, 107.
Talon (Denis), avocat général, II, 335, 336, 496-503 ; III, 12, 49, 195-199, 202, 204-207, 258, 286-291, 294, 328, 386.
Talon (Nicolas), jésuite, II, 156 ; III, 76.
Talon (Omer), avocat général, I, 200.
Tambonneau (Marie Boyer), présidente, I, 171.
Tamburini (Thomas), jésuite, III, 87.
Tanier et Tannier. *Voyez* Taignier.
Tanner (Adam), jésuite, II, 373.
Tapperel (Dom Juste), chartreux, I, 450.
Tartaglia (Jean-Augustin de la Nativité), carme déchaussé, II, 10, 14-17, 24, 31, 41, 53, 67, 69, 71, 82.
Tellier (Charles-Maurice Le), archevêque de Reims, III, 140, 141, 193, 203, 209, 328, 360, 365, 390, 426, 427, 447, 450, 457, 463, 470, 471, 477, 479, 480, 498, 500, 510.
Tellier (Michel Le), chancelier, I, 127, 243, 262, 513; II, 56, 141, 172, 195, 226, 295; III, 108, 109, 112, 121, 137, 138, 140, 141, 144, 149, 164-166, 185, 186, 193, 194, 204, 205, 209-211, 264, 275, 285, 292, 325, 326, 328, 329, 330, 335, 359, 360, 362, 365, 373, 381, 390, 408, 417, 423, 425, 426, 427, 428, 437, 440, 447, 448, 450, 454, 457, 458, 462, 463, 465, 470, 472, 475, 480, 485, 489, 498, 499, 500, 501, 502, 510.
Tellier (Michel Le), jésuite, III, 411.
Terranova (Diégo d'Arragon, duc de), II, 90, 106, 201, 255.
Thémines (Pons-Charles de Lauzières, marquis de), II, 236.
Terrasse (Étienne de Potier, président de la), II, 473.
Testu (Jacques), abbé de Belval, I, 403 ; II, 367.
Thaumas (Claude), greffier au Châtelet, I, 523.
Théophile de Viau, poëte, I, 99.
Thévenin (Claude), chanoine de Notre-Dame, III, 181.
Thévenot (Melchisédech), I, 215 ; II, 365.
Theyghe (Matthieu), docteur de Louvain, I, 150.
Thiboust (Nicolas), chanoine, II, 268.
Thomas (Magdeleine de Sainte-Melchtilde), religieuse de Port-Royal, III, 439.
Thomas du Bosroger (Augustin), III, 362.
Thomas du Fossé (Pierre), III, 362.
Thoreau (Matthieu), évêque de Dol, II, 390 ; III, 428, 449.
Thou (Jacques-Auguste de), II, 343.
Toiras (Jean de Saint-Bonnet, maréchal de), III, 156.
Tolet (François), jésuite, cardinal, I, 192.
T[illegible] 'ntoine), notaire apostolique, I, 15.
[illegible]le la), archevêque d'Éphèse, II, 79.

Torreciani (Luc), archevêque de Ravenne, I, 326.
Torrez (Jean de), archevêque d'Andrinople, nonce en Pologne, I, 309, 397.
Tournon (François, cardinal de), II, 185.
Trémoille (Henri, duc de la), I, 262.
Trémoille (Marie-Marguerite de la), abbesse du Lys, II, 293.
Tresmes (René Potier, duc de), II, 238.
Tressan (Jérémie de la Vergne de), III, 277.
Tréville ou Troisvilles (Henri-Joseph de), III, 66, 67.
Triest (Antoine), évêque de Gand, I, 21, 183 185 ; II, 5, 27-31, 77-80, 138, 140, 176, 177, 180, 183.
Tristan (Claude), chanoine de Beauvais, I, 344, 345 ; II, 166, 167 ; III, 29, 372, 443, 451, 509.
Trivulzi (Hercule-Théodore), cardinal, II, 28, 90, 93, 106, 140, 215, 229.
Tuboeuf (Michel), évêque de Castres, III, 204, 205.
Tulles (Jean-Vincent de), évêque de Lavaur, III, 85, 428, 449.
Turenne (Henri, maréchal de), I, 171, 262, 330, 394 ; II, 50, 232, 351 ; III, 480.

U

Ubaldini (Augustin), général des somasques, I, 459 ; II, 10, 14, 63.
Urbain VIII (Maffeo Barberini), I, 1-5, 14, 15 ; III, 405.
Urbain (d'), aventurier, II, 429.
Urfé (Charles-Emmanuel de Lascaris, marquis d'), II, 428.
Urfé (Honoré d'), III, 346.
Uxelles (Marie de Bailleul, marquise d'), III, 430.

V

Vacherot (Jean), médecin, II, 225.
Val (André du), docteur, II, 400.
Val de Coupeauville (Claude du), abbé de la Victoire, I, 175 ; II, 336 ; III, 93.
Valcazar (François), II, 140.
Valdor, parfumeur, I, 279.
Valençay (Henri d'Estampes, bailli de), ambassadeur à Rome, I, 245, 275, 315, 321-325, 330, 365, 375-378, 383, 423-425, 428 , 433, 436-438, 458, 488-491, 496, 505, 508-512, 522, 524, 537 ; II, 22, 36 ; 42, 43, 50-53, 57-62, 73, 87, 94, 101, 103, 111, 113, 118, 136, 216, 217, 226.
Valentia (Grégoire de), jésuite, I, 193, 194 ; II, 373.
Valette (Louis de Nogaret, cardinal de la), I, 6.
Vallière (Louise-Françoise de la Baume Le Blanc, duchesse de la), II, 275 ; III, 149, 239, 382, 430.
Valliquerville, I, 257.
Vallot (Antoine), médecin, III, 107.
Vanderburch (François), archevêque de Cambrai, I, 21.
Vanderlinden (Josse), oratorien, II, 180, 181.
Vanvray (Michel), curé, II, 279-281.

Varennes (François-René, marquis de), III, 257.
Varese (Pompeo), nonce en France, III, 228.
Varicarville. Voyez Valliquerville.
Varin (Jean), graveur, III, 489, 490.
Vasquez (Gabriel), jésuite, I, 13; II, 371, 372, 377.
Vatteville (Charles, baron de), II, 231.
Vaugam (Gérard), III, 101.
Vaussin (Claude), abbé de Cîteaux, I, 108.
Vecchiis (Jérôme de), internonce en Belgique, III, 30, 101.
Vendôme (César, duc de), II, 245.
Vendôme (Louis, cardinal de), I, 274, 308.
Ventadour (Anne de Levis de), archevêque de Bourges, II, 2[illegible]2.
Ventadour (Henri, duc de), chanoine de Notre-Dame, II, 125, 225.
Verger de Hauranne (Jean du), abbé de Saint-Cyran, I, 22-23, 3[illegible], 4[illegible], 47, 6[illegible], 6[illegible], 142-146, 120-125, 159, 208, 215, 440; II, 326, 4[illegible]-4[illegible]3; III, 2, 30[illegible], 3[illegible].
Vergne (Marie de Pena, comtesse de la), I, 173.
Vergne (Pierre de la), [illegible], II, 429, 446, 471; III, 64, 77, 236, 334.
Verjus (Jean), docteur, II, 220, 416, 417.
Verjus (Louis), comte de Crécy, II, 220.
Vernant (Jacques de). Voyez Bonaventure de Sainte-Anne.
Verneuil (Henri de Bourbon, duc de), III, 340, 479.
Véron (François), curé de Charenton, I, 227-234.
Verthamont (Antoine de), de chanoine Notre-Dame, III, 181.
Vertus (Catherine-Françoise de), II, 156, 157, 260, 261, 420, 421, 447; III, 67, 223-226, 364, 390, 393, 418, 429, 479, 509.
Vialart (Félix), évêque de Châlons, I, 336, 379-382, 518, 519; II, 19, 20, 26, 94, 217, 347-389, 453, 454, 468, 470, 471; III, 27, 121, 132, 134, 165, 250, 432, 439, 451, 453, 454, 455, 456, 458, 460, 461, 463, 473, 476, 478, 492, 497, 500.
Vianen (François et Matthieu Van), docteurs de Louvain, II, 152, 153.
Viane (Henri de), I, 391.
Vibo (Michel-Antoine), internonce en France, III, 503.
Victoire (abbé de la). Voyez du Val de Coupeauville.
Victoria (François), docteur, II, 377.
Vie (Thibaut de la), avocat général, puis président, I, 291; III, 54.
Vieuville (Charles I et Charles II, ducs de la), I, 401.
Vieuville (Charles-François), évêque de Rennes, III, 432, 439.
Viglan (Anne de Neufbourg, marquise du), II, 126, 457.
Vignaux, prêtre janséniste, III, 169.
Villa (Jean), théologien, I, 191.
Villard de Vilbonseur (Antoine du), II, 149; III, 75.
Villars (Henri de), archevêque de Vienne, II, 212.
Villemontée (François de), évêque de Saint-Malo, III, 373, 428, 449.
Villemontée (Philippe de la Barre, dame de), III, 28.
Villequier. Voyez Aumont.
Villeroy (Camille de), archevêque de Lyon, II, 222.
Villeroy (Ferdinand de), évêque de Chartres, I, 285.
Villeroy (Nicolas, maréchal de), I, 271, 272, 276, 287, 288, 422; II, 141.
Villers la Faye (Cyrus de), évêque de Périgueux, III, 50.
Villesavin (Isabeau Blondeau, marquise de), II, 281.

Vincent de Paul (saint), I, 40, 47, 49, 115, 116, 132, 224, 317-319, 335, 365, 366, 369, 370, 412, *note*, 429 ; II, 237, 325.
Vineuil (Henri de), I, 211.
Viole (Claude), abbé, II, 57, 58, 61.
Viole (Pierre), président, I, 217, 241, 255, 266, 364.
Visconti (Philippe), général des augustins, I, 302, 506 ; II, 6, 16, 17, 34, 39, 53, 54, 62, 68-72, 83, 84, 101, 119, 227.
Vitard (Nicolas), I, 137.
Vitré (Antoine), imprimeur, I, 33.
Vizanni, assesseur du Saint-Office, III, 94, 95, 125.
Voisin (Joseph de), abbé, II, 197 ; III, 100, 102.
Voiture (Vincent), II, 196 ; III, 235.
Vossius (Gérard), I, 234.
Voysin (Daniel), conseiller d'état, III, 386.

W

Wachtendonck (Jean de), évêque de Namur, puis archevêque de Malines, II, 181, 184 ; III, 298.
Wadingh (Luc), franciscain, I, 328, 459, 492 ; II, 6, 15-17, 24, 31, 33, 40, 53, 63, 67, 69, 71, 72, 83, 84, 102.
Werr (Gérard Van), docteur de Louvain, I, 145 ; II, 182, 183.
Wese (Jean de), notaire, I, 71, 72.
Wolf ou Lupus (Christian), augustin, I, 82, 83.
Wolsey (Thomas), cardinal, I, 511.

Z

Zacharie de Lizieux, capucin, III, 40-43.
Zamet (Sébastien), évêque de Langres, I, 26, 27 ; II, 296.
Zamoyski (Jean), évêque de Lusk, I, 309.

FIN.

TABLE

DU TROISIÈME VOLUME.

Pages.

Livre quatorzième (1658-1659)..... 1
Livre quinzième (1659-1660-1661)..... 69
Livre seizième (1661-1662-1663)..... 137
Livre dix-septième (1663-1664)..... 213
Livre dix-huitième (1664-1665)..... 283
Livre dix-neuvième (1666-1667-1668)..... 353
Livre vingtième (1668-1669)..... 421

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

Maladie de Feydeau au faubourg Saint-Germain..... 513

TABLES.

Table sommaire des matières..... 517
Table alphabétique des personnages..... 529

FIN.

ERRATA ET ADDENDA

DU TROISIÈME VOLUME.

Page 12, note 1, ligne 1, Anne de Bouvray, *lisez* Rouvroy.
Page 31, note 2, ligne 2, cardinal le 7 mars 1666, *lisez* 1668.
Page 44, note 1, ligne 4, c'est lui qui savait contrefaire la signature du cardinal de Retz, *ajoutez* (voir tome II, page 416, à la note).
Page 90, note 3, ligne 1, Jean de Malvand, *lisez* Malvaux.
Page 214, ligne 26 et à la note, Malpegre, *lisez* Malpyre.
Page 329, ligne 11, l'abbé Chaillot, *lisez* Chaillou.
Page 504, ligne 24, M^me^ de Lamoignon, *lisez* M^lle^ de Lamoignon.